



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

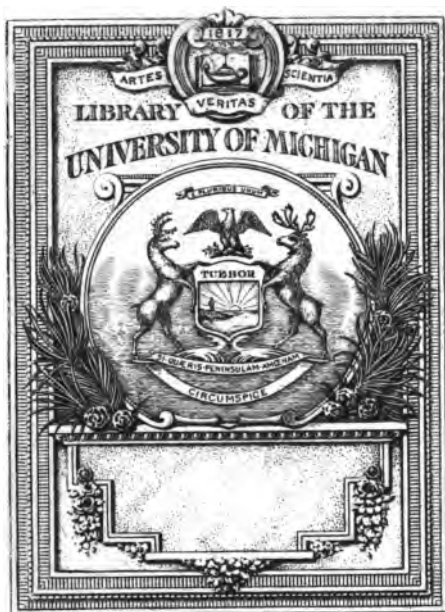
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

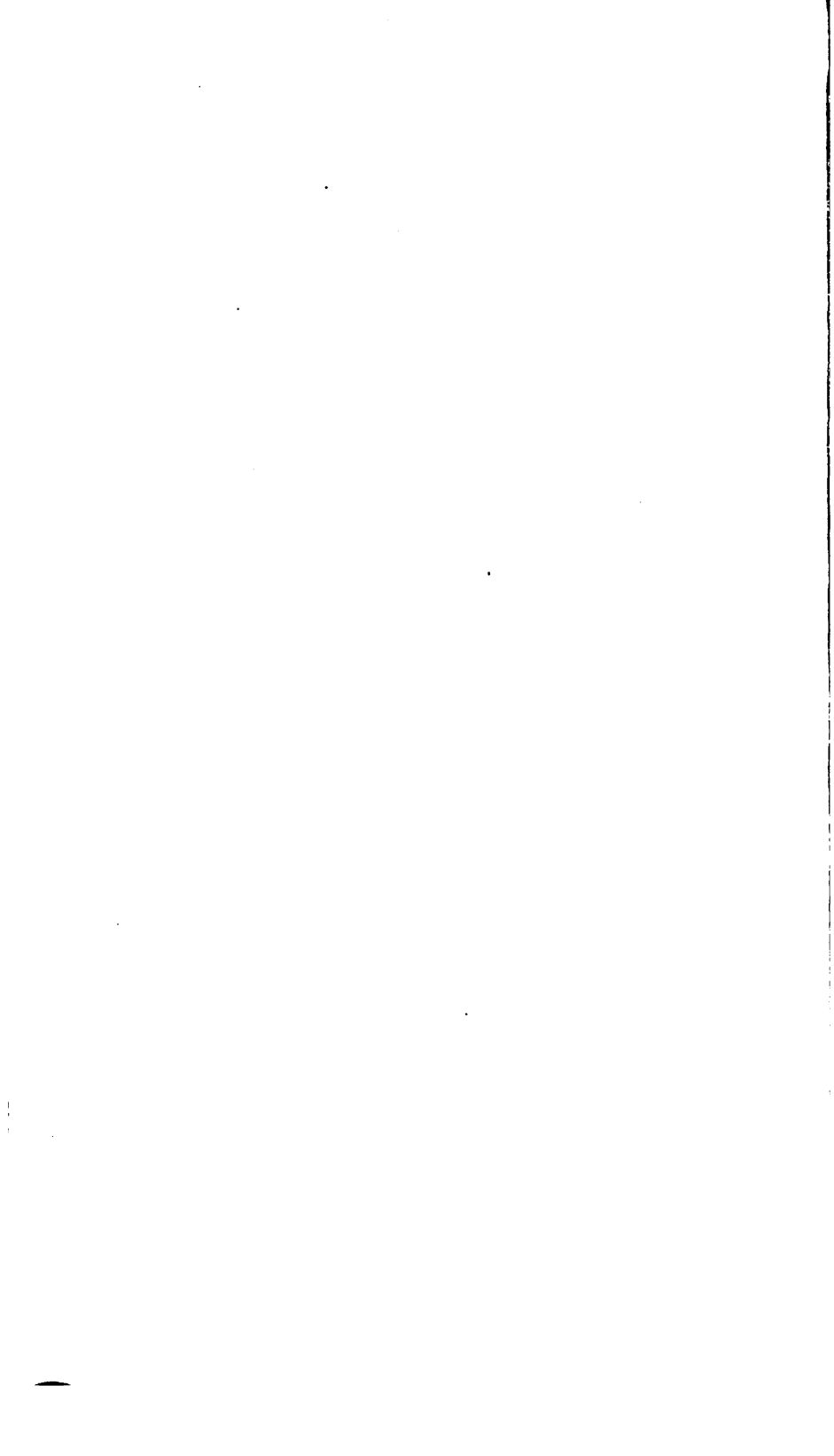
## À propos du service Google Recherche de Livres

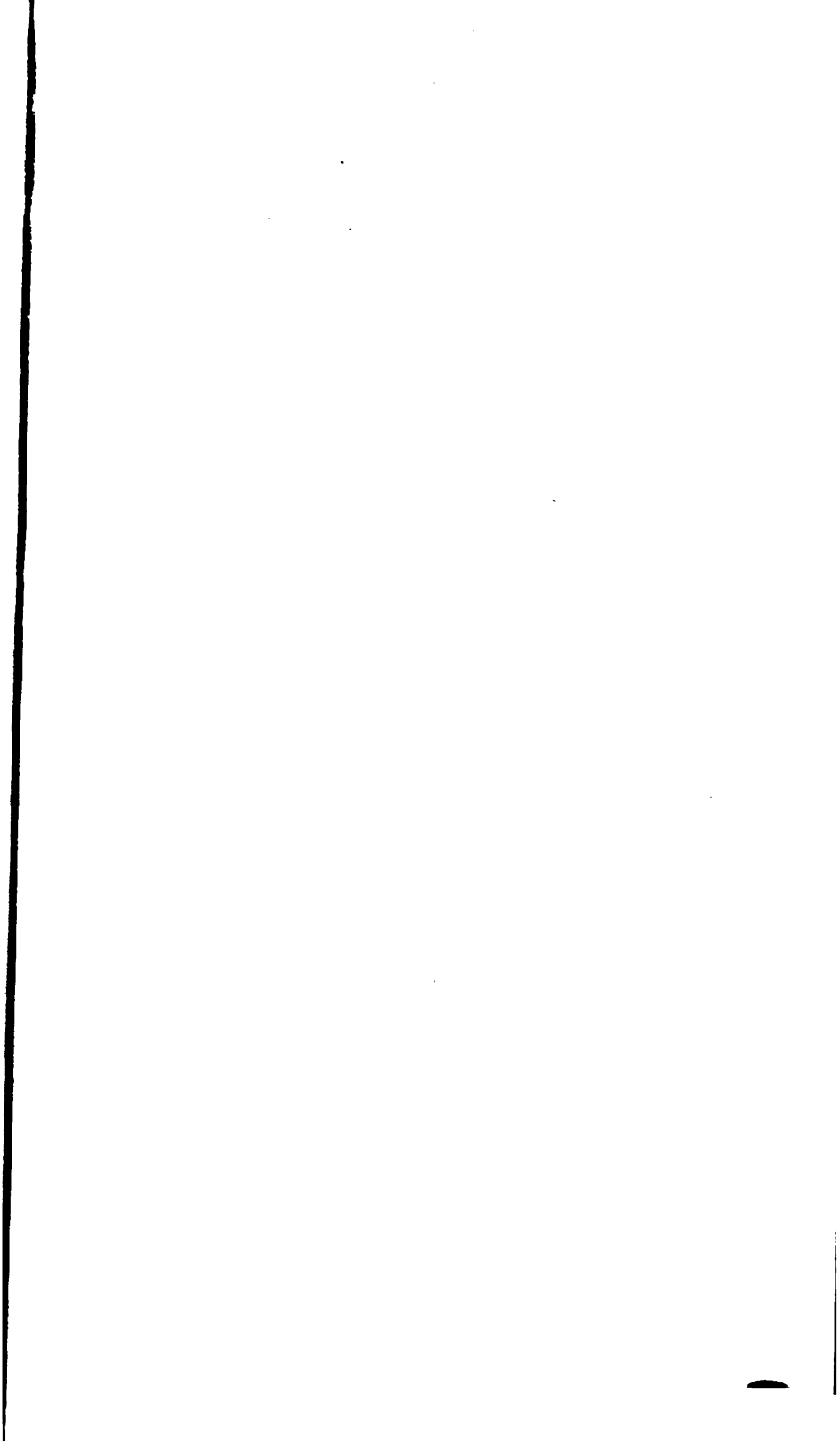
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

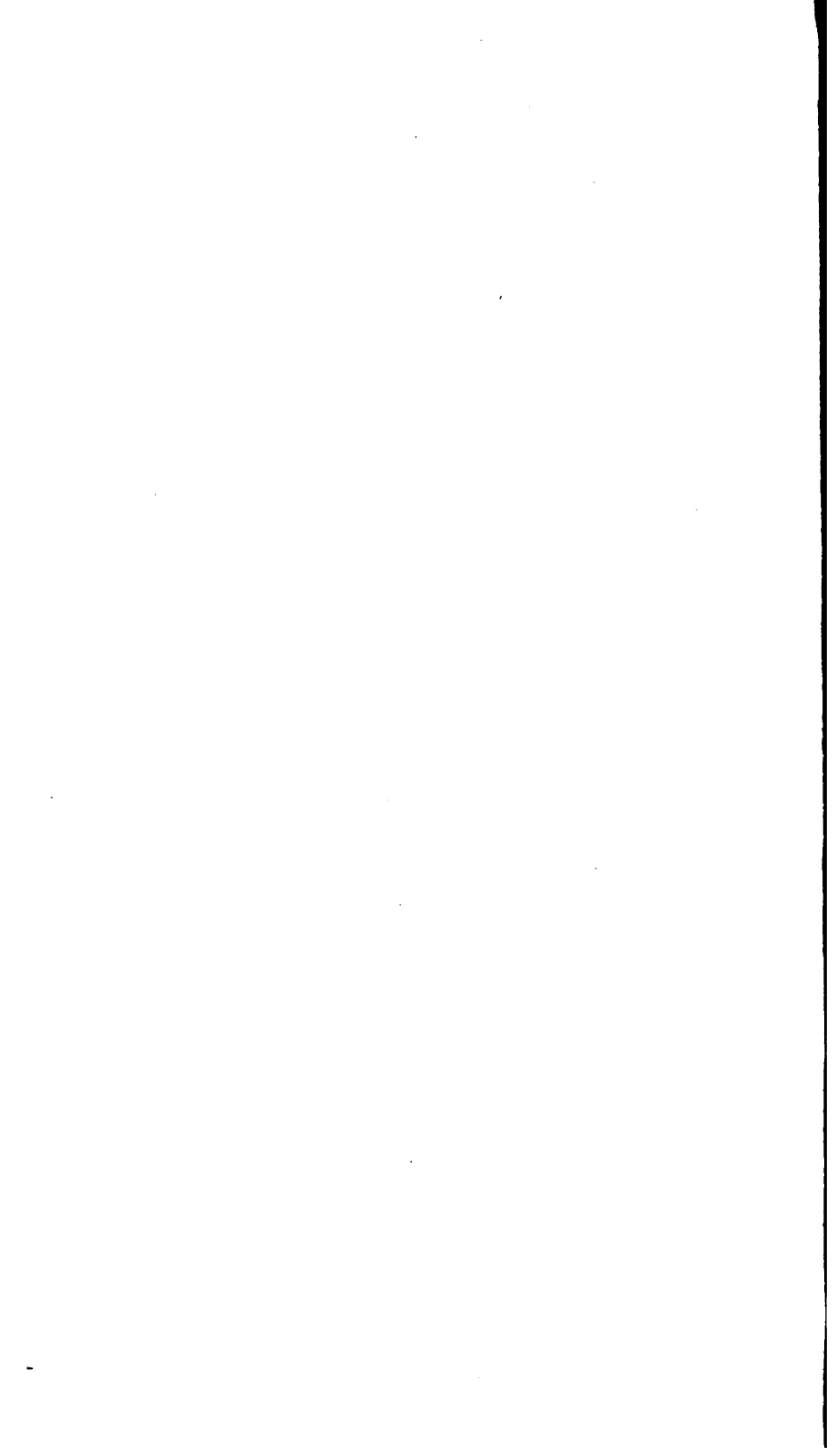


JS  
7  
F7  
P2









JS

7

F7

P2

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

POUR L'ANNÉE 1882

PAR

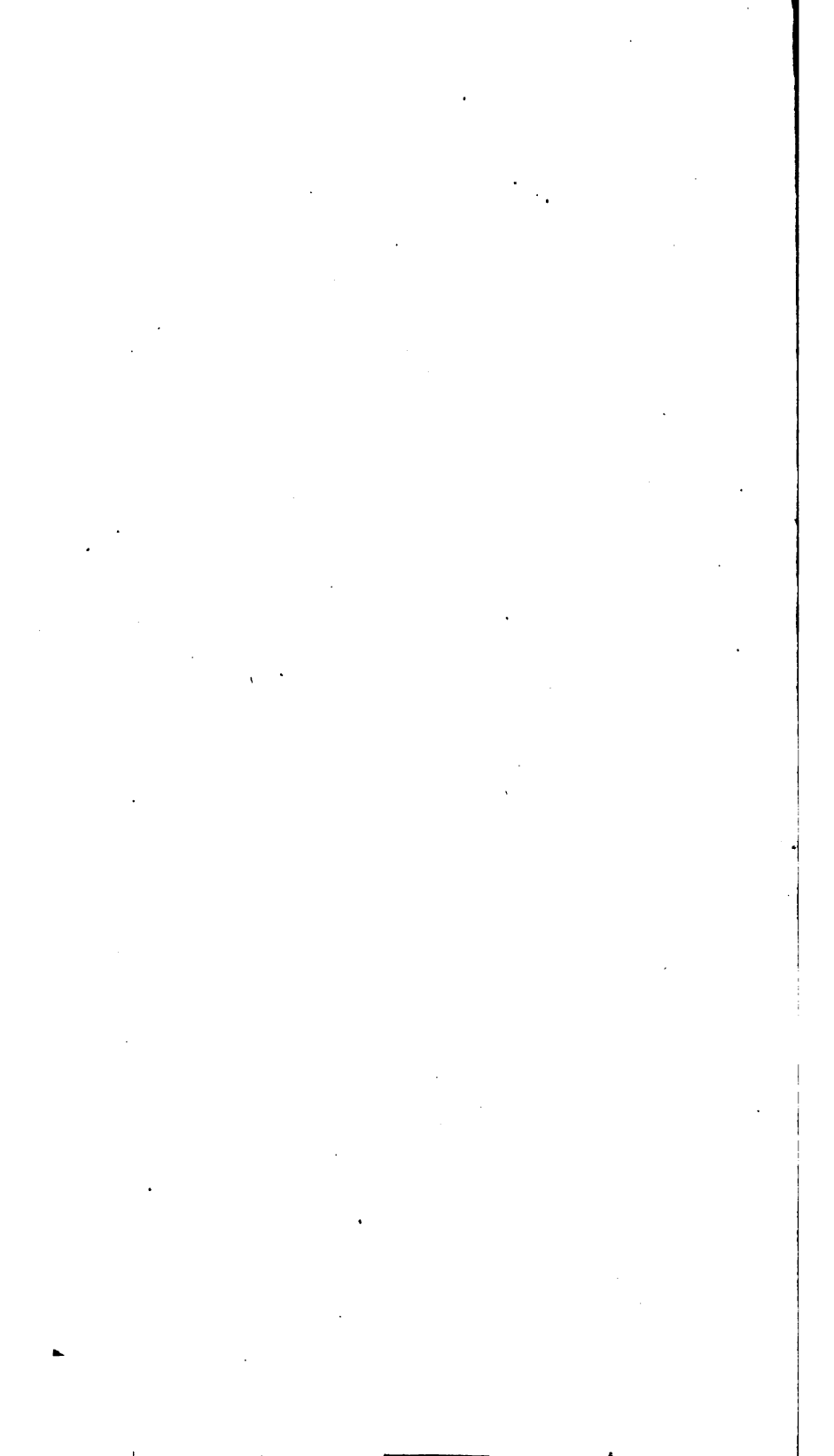
U. BRUYANT

*Chef de la première division à la Préfecture,  
Officier d'Académie.*

ARRAS

Imp. ROHARD-COURTIN, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

1882



ANNUAIRE  
DU  
PAS-DE-CALAIS

---

1882

## Conditions de Souscription.

---

Le prix de l'abonnement à l'*Annuaire* est exceptionnellement fixé à *deux francs* pour les communes, les Instituteurs, les Agents-voyers et autres employés du service départemental, ainsi que pour MM. les Percepteurs qui veulent bien opérer le recouvrement des souscriptions.

L'abonnement est de *deux francs cinquante centimes* pour tous autres souscripteurs, avec augmentation du montant des frais de poste pour les souscripteurs qui désirent recevoir directement le volume dès sa publication.

Le prix du volume est de *trois francs* en librairie, mais le nombre des exemplaires destinés à la vente publique est très restreint.

Les souscriptions sont reçues, chaque année, *jusqu'au 20 décembre*, chez l'Imprimeur, place du Wetz-d'Amain, n° 7 ; chez M. Bruyant, chef de division à la Préfecture, 48, rue Baudimont, à Arras ; à la 1<sup>re</sup> division de la Préfecture ; dans les bureaux de chaque Sous-Préfecture et dans les Mairies de Calais et de Lens.

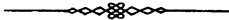
ANNUAIRE  
DU  
PAS-DE-CALAIS

POUR L'ANNÉE 1882

PAR

U. BRUYANT

*Chef de la première division à la Préfecture,  
Officier d'Académie.*



ARRAS

Imp. ROHARD-COURTIN, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

—  
1882



## AUX LECTEURS

L'Annuaire de 1882 est divisé en cinq grandes sections.

L'*Introduction* contient, à la suite des rectifications et changements, les dispositions transitoires arrêtées par M. le Ministre de l'Agriculture pour l'exécution des articles 9 et 17 de la loi du 21 juillet dernier, relatifs à la péripneumonie contagieuse, en attendant la publication du règlement d'administration publique; le calendrier de l'année, la composition du Gouvernement de la République, la liste de tous les Sénateurs et de tous les Députés, des renseignements sur la division administrative de la France et la liste des Préfets des départements.

Sous le titre : *Administration*, l'Annuaire fait connaître l'organisation et le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance et des institutions agricoles, commerciales, industrielles, artistiques et littéraires du département. Cette première partie renferme, en outre, la liste des nouvelles délégations cantonales pour l'instruction primaire, un cadre présentant parallèlement les bureaux de poste et les bureaux télégraphiques existant dans le Pas-de-Calais, avec désignation des bureaux mixtes et de ceux qui délivrent des mandats télégraphiques. Elle se termine par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune, d'après le dénombrement de 1876, la seule encore authentique, les noms des maires et adjoints, et ceux des curés et instituteurs en exercice.

La deuxième partie, réservée à la *Statistique*, comprend des renseignements statistiques sur les chemins de fer, les routes, les chemins vicinaux, les voies navigables, les ports, l'instruction publique, l'assistance publique, l'agriculture, l'industrie, et spécialement l'industrie houillère, le mouvement de la population en 1880, la répartition des jurés et le nombre des électeurs par arrondissement et par canton, enfin la statistique des jeunes gens de la classe de 1880.

La chronique départementale, qui forme la troisième partie, renferme les discours prononcés par M. Devaux, président du Conseil général, et par M. Bihourd, préfet du Pas-de-Calais, à l'ouverture de la session d'août 1881; une étude importante, due à la plume compétente de M. Paul Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture, sur les travaux de

Histoire  
n° 2  
9-50-46  
55793

ce tribunal administratif pendant l'année judiciaire 1880-1881; des renseignements bibliographiques et météorologiques; la liste des récompenses honorifiques accordées dans l'ordre civil, aux habitants du Pas-de-Calais (Croix de la Légion d'honneur, — Palmes académiques, — Médailles d'honneur); celle des prix de vertu, décernés par l'Académie française à des personnes du département, de piété filiale et de vertu fondés par M. Grandguillaume et M. de Monthurel et décernés par le Conseil général; les résultats des élections législatives et départementales en 1881, et la liste chronologique des hommes les plus notables décédés dans le département pendant le cours de l'année.

Sous le titre *Renseignements historiques*, la quatrième partie contient, avec quelques notions sur les diverses règles et législations qui ont successivement régi la matière, la liste complète des Députés du département, depuis la réunion des Etats généraux de 1789 jusqu'en 1881.

La cinquième partie comprend les *Renseignements usuels*. — Nous avons inséré, en tête de cette partie de notre publication, le texte de trois lois d'une importance pratique exceptionnelle, savoir: 1°. la loi du 16 juin dernier, qui établit la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques; celle du 30 juin, sur la liberté de réunion, et celle du 21 juillet, sur la police sanitaire des animaux. Nous avons, de plus, indépendamment des renseignements ordinaires sur les formalités à remplir pour l'instruction d'un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers, donné, *in-extenso*, les *nouveaux règlements* pour l'obtention des bourses dans les lycées et collèges et au Prytanée militaire.

Enfin le volume se termine par la nomenclature alphabétique des communes du département, avec indication des cantons et arrondissements auxquels elles appartiennent, des bureaux de poste qui les desservent, des distances légales qui les séparent des chefs-lieux de canton, d'arrondissement, du département et du chef-lieu judiciaire, et celle des hameaux, avec les noms des communes dont ils font partie.

Toutes observations et rectifications au sujet des erreurs ou inexactitudes qui seraient remarquées dans le présent volume, devront être adressées à M. Bruyant, chef de la 1<sup>re</sup> division, à la Préfecture, qui les recevra avec reconnaissance.



## Rectifications et changements survenus en cours d'impression.

Page 36. — M. Fanien (Ovide), Maire de Lillers, remplace M. Fanien (Achille), Député, comme Conseiller général du canton de Lillers.

Page 41. — M. Lemoine, ingénieur, Maire d'Hallines, remplace N. comme membre du Conseil d'arrondissement de St-Omer, pour le canton de Lumbres.

Page 43 — *Bureaux de la Préfecture.* — 1<sup>re</sup> division, 1<sup>er</sup> bureau : rédacteur : M. Devillers ; expéditionnaires : MM. Torchy et Quignon.

Page 44. — *Bureaux des Sous-Préfectures :* M. Pépin remplace M. Offroy-Delga, comme secrétaire de la Sous-Préfecture de Montreuil.

Page 79. — *Monts-de-piété.* — Arras : N... remplace M. Dujat, comme directeur.

Page 97. — *Tribunaux de commerce.* — Arras : M. Blondel L. remplace M. Leloup, comme juge.

Boulogne : Juges : M. Tétard-Gournay remplace M. Debailon-Coquelin ; Juges-suppléants : M. Remy-Lefort remplace M. Tétard-Gournay.

Calais : M. Randoux remplace N..., comme juge, et M. Demotier Ch. remplace M. Randoux, comme juge-suppléant.

St-Omer : Juges : M. J. Blanquet remplace M. Dreyfus ; M. Ringot remplace N... ; Juges-suppléants : M. Fiévé remplace M. Blanquet ; N... remplace M. Ringot.

*Justices de paix.* — Page 102. Etaples : M. Bertrand remplace N... —

Page 103. Auxi-le-Château : M. Landry remplace M. Decroix. — Aire : Greffier : M. Caquant remplace M. Wissocq. — Page 104. Saint-Pol : M. Tailliar remplace N... comme suppléant.

Page 104. — 1<sup>o</sup> *Commissaires de police :* M. Brandon remplace M. Boulmont à Bapaume ; à Boulogne : M. Lanny remplace M. Garé, et M. Dupont, M. Vuillaume ; M. Lainé remplace N. à Montreuil.

2<sup>o</sup> *Police spéciale des chemins de fer :* M. Podvin remplace M. Hauw, comme inspecteur spécial à Calais.

Page 127. — M. Nolen remplace N..., comme recteur de l'Académie.

Page 168. — *Percepteurs :* M. Landry remplace M. Devise, à Vitry ; M. du Mesniladelée remplace M. Landry, à Oisy-le-Verger.

Page 279. — *Prisée de la Saint-André :*

Blé froment . . . . .	24 fr. 15	Seigle . . . . .	15 fr. 69
Blé de fermage . . . . .	22 69	Escourgeon . . . . .	14 36
Blé méteil . . . . .	20 70	Avoine . . . . .	8

Page 330. — *Distinctions honorifiques. Légion-d'Honneur :* Chevaliers : M. de Cormette, conseiller général, maire d'Henneveux ; M. Jévin, directeur de la culture et des magasins de tabac du département ; M. Viseur, vétérinaire départemental à Arras. — *Belles actions.* Ajouter : 1<sup>o</sup> M. Ridoult, conseiller d'arrondt, maire de Caumont, méd. d'arg. de 1<sup>re</sup> classe ; 2<sup>o</sup> M. Oudin, médecin à Fillières, mention honorable.

Page 338 — *Elections départementales : Statistique ; Conseil général.* — Par décret du 13 novembre 1881, les électeurs du canton de Lillers ont été appelés à nommer leur représentant au Conseil général, en remplacement de M. Ach. Fanien, démissionnaire.

Le scrutin qui a eu lieu le 4 décembre a donné le résultat suivant :  
Electeurs inscrits : 5,087 ; — Votants : 3,125.

M. Fanien Ovide, élu par 2,932 suffrages.

Page 342. — *Conseils d'arrondissement.* — Les électeurs du canton de Lumbres ont été également convoqués par décret du 1<sup>er</sup> novembre, à l'effet d'élire un Conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. de Corbie, décédé.

Le scrutin a eu lieu le 20 novembre; il a donné le résultat ci-après :

Electeurs inscrits : 4,819 ; — Votants : 3,758 ; ont obtenu :

M. Lemoine, 2,093 suffrages (élu) ; — M. Vigreux, 1,642.

### Page 370. — Loi sur la police sanitaire des animaux.

*Dispositions transitoires pour l'exécution des articles 9 et 17 relatifs à la péripneumonie contagieuse.*

Dès que la maladie lui est signalée dans sa commune, le maire doit appeler immédiatement un vétérinaire et aviser la Préfecture qui prend d'urgence les mesures nécessaires pour assurer, s'il y a lieu, l'abattage des animaux malades et l'inoculation des animaux contaminés. Mais l'inoculation n'ayant pour effet de les préserver de la maladie qu'autant qu'ils n'en auraient pas déjà contracté le germe, les animaux inoculés doivent être soumis à la séquestration pendant un délai de trois mois.

L'abattage sera effectué, sur l'ordre du Préfet, sous la surveillance du Maire ou de son délégué.

L'autopsie de l'animal ou des animaux abattus sera faite par le vétérinaire départemental et par le vétérinaire appelé par le maire, et le procès-verbal en sera immédiatement transmis à la Préfecture.

Les propriétaires qui préféreront livrer les animaux suspects à la boucherie, au lieu de les faire inoculer, pourront y être autorisés, mais ces animaux devront être marqués des lettres S. P. (*suspect de péripneumonie*) qui seront tracées aux ciseaux sur l'épaule gauche. De plus, le transport ne pourra s'effectuer qu'avec un laissez-passer délivré par le maire et indiquant le nombre des animaux, leur signalement et leur destination ; ce laissez-passer devra être rapporté au Maire dans un délai de cinq jours, avec attestation que l'abattage a été effectué. L'attestation d'abattage sera donnée par l'agent préposé à la police de l'abattoir où les animaux auront été conduits, ou bien par le Maire de la commune où l'abattage aura été effectué, s'il n'existe pas d'abattoir dans cette commune.

Aux termes de l'article 20 de la loi, l'estimation doit être faite avant l'exécution de l'ordre d'abattage ou d'inoculation par le vétérinaire délégué et un expert désigné par la partie ; en cas de non désignation, le vétérinaire délégué opère seul ; le procès-verbal de cette expertise est immédiatement dressé et déposé à la Mairie ; il est contresigné par le Maire et le Juge de paix, qui donnent leur avis, et il doit être transmis au Préfet, dans les cinq jours de sa date.

**Indemnités.** — Les demandes d'indemnité seront adressées au Ministère de l'Agriculture par l'intermédiaire de la Préfecture.

Le dossier de chaque affaire devra comprendre, avec le procès-verbal d'estimation :

1<sup>o</sup> La demande d'indemnité formée par le propriétaire des animaux abattus ou morts des suites de l'inoculation ;

2° Un certificat du Maire attestant que les animaux abattus étaient en France depuis trois mois au moins ;

3° Une copie de l'ordre délivré par le Préfet pour l'abattage et l'inoculation ;

4° Un certificat du Maire attestant que l'ordre d'abattage a reçu son exécution, ou, dans le cas de mort par suite de l'inoculation, un certificat du vétérinaire attestant que l'inoculation est réellement la cause de la mort ; ce dernier certificat doit être visé par le Maire ;

5° Une copie certifiée de la déclaration, faite à la Mairie par le propriétaire, de l'apparition de la maladie dans ses étables ;

6° Un certificat du Maire constatant que le propriétaire s'est conformé à toutes les autres prescriptions de la loi ;

7° Une déclaration du propriétaire faisant connaître le produit de la vente des chairs et débris qui auraient été laissés à sa disposition.

« Il est alloué aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de péripneumonie contagieuse ou morts par suite de l'inoculation, en vertu de l'article 9, une indemnité ainsi réglée :

» La moitié de leur valeur avant la maladie, s'ils en sont reconnus atteints ;

» Les trois quarts, s'ils ont seulement été contaminés ;

» La totalité, s'ils sont morts des suites de l'inoculation de la péripneumonie contagieuse.

» L'indemnité à accorder ne peut dépasser la somme de quatre cents francs pour la moitié de la valeur de l'animal, celle de six cents francs pour les trois quarts, et celle de huit cents francs pour la totalité de sa valeur. »

D'après l'article 3 : « Tout propriétaire, toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse, dans les cas prévus par les articles 1 et 2, est tenu d'en faire sur le champ la déclaration au Maire de la commune où se trouve cet animal.

» Sont également tenus de faire cette déclaration tous les vétérinaires qui seraient appelés à le soigner.

» L'animal atteint ou soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse sera immédiatement, et avant même que l'autorité administrative ait répondu à l'avertissement, séquestré, séparé et maintenu isolé, autant que possible, des autres animaux susceptibles de contracter cette maladie.

» Il est interdit de le transporter avant que le vétérinaire délégué par l'Administration l'ait examiné. La même interdiction est applicable à l'enfouissement, à moins que le maire, en cas d'urgence, n'en ait donné l'autorisation spéciale. »

Aux termes de l'article 9, c'est le Préfet qui doit ordonner l'abattage des animaux reconnus atteints de la maladie, ainsi que l'inoculation des animaux contaminés, et l'inexécution de l'une des formalités prescrites aurait pour conséquence le rejet des demandes d'indemnités.

---

*Erratum.* — Page 450, lire : Izel-lez-Equerchin, canton de Vimy et non Vitry.

## SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1882

L'année 1882 de l'ère chrétienne, répond aux années :

- 6020 de la création du monde,
- 4369 depuis le déluge,
- 2635 de la fondation de Rome selon Varron,
- 2658 des Olympiades,
- 1462 de la fondation de la monarchie française,
- 1260 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 14 mai 1881,
- 1882 des Russes, qui commencera le 13 janvier.

### COMPUT ECCLÉSIASTIQUE

### QUATRE-TEMPS

Nombre d'or	2		les 1, 3 et 4 mars,
Epacte	XI		les 31 mai, 2 et 3 juin,
Cycle solaire	15		les 20, 22 et 23 septembre,
Indiction romaine	10		les 20, 22 et 23 décembre.
Lettre dominicale	A		

### *Fêtes mobiles*

On appelle fêtes mobiles les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célébreront, cette année, aux époques suivantes :

<i>La Septuagésime,</i>	5 février,	<i>La Pentecôte,</i>	28 mai,
<i>Les Cendres,</i>	22 février,	<i>La Trinité,</i>	4 juin,
PAQUES,	9 avril.	<i>La Fête-Dieu,</i>	8 juin,
<i>Les Rogations</i> 15, 16 et 17 mai,		<i>L'Avent,</i>	3 décembre.
<i>L'Ascension,</i>	18 mai,		

### *Saisons*

- Le Printemps commencera le 20 mars, à 5 h. 14 m. du soir.
- L'Été commencera le 21 juin, à 1 h. 26 m. du soir.
- L'Automne commencera le 23 septembre, à 3 h. 47 m. du matin.
- L'Hiver commencera le 21 décembre, à 10 h. 3 m. du soir.

### *Eclipses*

- Le 16 mai. *Éclipse totale de soleil, visible à Paris.*
- Le 10 novembre. *Éclipse annulaire de soleil invisible à Paris.*
- Le 6 décembre. *Passage de Vénus sur le disque du soleil, en partie visible à Paris.*

**TABLEAU**  
DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1882.

Mois	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
Janvier. . . . .	{ P. L. le 4, à 11 h. 8 m. matin.	0,80
	{ N. L. le 19, à 4 h. 44 m. soir.	1,06
Février . . . . .	{ P. L. le 3, à 6 h. 7 m. matin.	0,83
	{ N. L. le 18, à 2 h. 59 m. matin.	1,15
Mars. . . . .	{ P. L. le 5, à 0 h. 49 m. matin.	0,87
	{ N. L. le 19, à 0 h. 27 m. soir.	1,14
Avril. . . . .	{ P. L. le 3, à 5 h. 56 m. soir.	0,88
	{ N. L. le 17, à 9 h. 47 m. soir.	1,04
Mai . . . . .	{ P. L. le 3, à 8 h. 40 m. matin.	0,86
	{ N. L. le 17, à 7 h. 42 m. matin.	0,91
Juin . . . . .	{ P. L. le 1, à 8 h. 43 m. soir.	0,87
	{ N. L. le 15, à 6 h. 42 m. soir.	0,82
Juillet . . . . .	{ P. L. le 1, à 6 h. 18 m. matin.	0,93
	{ N. L. le 15, à 7 h. 11 m. matin.	0,81
	{ P. L. le 30, à 2 h. 11 m. soir.	1,04
Août. . . . .	{ N. L. le 13, à 9 h. 19 m. soir.	0,84
	{ P. L. le 28, à 9 h. 28 m. soir.	1,14
Septembre. . . . .	{ N. L. le 12, à 1 h. 8 m. soir.	0,86
	{ P. L. le 27, à 5 h. 19 m. matin.	1,15
Octobre . . . . .	{ N. L. le 12, à 6 h. 11 m. matin.	0,86
	{ P. L. le 26, à 2 h. 43 m. soir.	1,07
Novembre. . . . .	{ N. L. le 10, à 11 h. 29 m. soir.	0,84
	{ P. L. le 25, à 2 h. 12 m. matin.	0,95
Décembre. . . . .	{ N. L. le 10, à 3 h. 47 m. soir.	0,86
	{ P. L. le 24, à 3 h. 50 m. soir.	0,88

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit par ce tableau, que, pendant l'année 1882, les plus fortes marées seront celles des 21 janvier, 19 février, 21 mars, 19 avril, 1<sup>er</sup> août, 30 août, 28 septembre et 28 octobre. Ces marées, surtout celles des 19 février, 21 mars, 30 août et 28 septembre pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

**CALENDRIER POUR 1882 (1).**

<b>Janvier</b> <sup>1</sup>		SOLEIL		<b>Février</b> <sup>2</sup>		SOLEIL	
Les jours croissent de 1 h. 7 m.		Lev.	Cou.	Les jours croissent de 1 h. 39 m		Lev.	Cou.
1 DIM	CIRCONCISION	8 3	4 4	1 mer	s. Ignace	7 38	4 48
2 lun	s. Macaire	8 3	4 5	2 jeu	PURIFICATION	7 37	4 50
3 mar	s <sup>e</sup> Geneviève	8 3	4 6	3 ven	s Blaise	7 35	4 52
4 mer	s Rigobert	8 3	4 7	4 sam	s <sup>e</sup> Jeanne	7 34	4 53
5 jeu	s <sup>e</sup> Emélie	8 3	4 8	5 DIM	SEPTUAGÈSIME	7 32	4 55
6 ven	EPIPHANIE	8 3	4 9	6 lun	s. Vaast	7 31	4 57
7 sam	s. Canut	8 2	4 11	7 mar	s. Romuald	7 29	4 59
8 DIM	s. Lucien	8 2	4 12	8 mer	s. Jean de Matha	7 28	5 1
9 lun	s. Marcelin	8 2	4 13	9 jeu	s <sup>e</sup> Appoline	7 27	5 3
10 mar	s Paul, erm.	8 1	4 14	10 ven	s <sup>e</sup> Scolastique	7 26	5 4
11 mer	s. Sauve	8 1	4 16	11 sam	s. Séverin	7 24	5 6
12 jeu	s. Arcade	8 0	4 16	12 DIM	SEXAGÈSIME	7 22	5 7
13 ven	s. Léonce	7 59	4 18	13 lun	s. Martin	7 20	5 9
14 sam	s. Hilaire	7 58	4 19	14 mar	s. Amand	7 18	5 11
15 DIM	s Maur	7 57	4 21	15 mer	s. Faustin	7 16	5 13
16 lun	s. Marcel	7 56	4 22	16 jeu	s <sup>e</sup> Austrebertho	7 14	5 15
17 mar	s. Antoine	7 56	4 24	17 ven	s. Sylvain	7 12	5 17
18 mer	Ch.s.Pierre&A.	7 55	4 25	18 sam	s. Siméon	7 10	5 19
19 jeu	s. Furcy	7 54	4 27	19 DIM	QUINQUAGÈS.	7 8	5 20
20 ven	s. Sébastien	7 54	4 29	20 lun	s Eleuthère	7 6	5 22
21 sam	s <sup>e</sup> Agnès	7 53	4 31	21 mar	s. Emebert	7 4	5 24
22 DIM	s. Vincent,m.	7 52	4 32	22 mer	LES CENDRES	7 1	5 26
23 lun	s. Raymond	7 50	4 34	23 jeu	s Pierre Damien	6 59	5 28
24 mar	s. Timothée	7 49	4 35	24 ven	s. Mathias	6 57	5 30
25 mer	C. de S Paul.	7 47	4 37	25 sam	s <sup>e</sup> Walburge	6 55	5 32
26 jeu	s. Polycarpé	7 46	4 39	26 DIM	QUADRAGÈSIM.	6 53	5 34
27 ven	s. Jean Chrys.	7 45	4 40	27 lun	s <sup>e</sup> Honorine	6 51	5 36
28 sam	s. Julien	7 43	4 42	28 mar	s. Romain	6 49	5 38
29 DIM	s. Fr. de S	7 42	4 43				
30 lun	s <sup>e</sup> Martine	7 40	4 45				
31 mar	s.PierreNolas.	7 39	4 47				

**PHASES DE LA LUNE.**

**JANVIER.**

P. L. le 4, à 11 h. 8 m. du matin.  
 D. Q. le 12, à 3 h. 57 m. du soir.  
 N. L. le 19, à 4 h. 44 m. du soir.  
 P. Q. le 26, à 7 h. 54 m. du matin.

**FÉVRIER.**

P. L. le 3, à 6 h. 7 m. du matin.  
 D. Q. le 11, à 8 h. 43 m. du matin.  
 N. L. le 18, à 2 h. 59 m. du matin.  
 P. Q. le 24, à 9 h. 40 m. du soir.

<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> Janvier, 12 *Nivôse*, an 90;  
 le 20, 1<sup>er</sup> *Pluvidse*.

<sup>2</sup> 1<sup>er</sup> Février, 13 *Pluvidse*, an 90;  
 le 19, 1<sup>er</sup> *Ventôse*.

(1) NOTA.— Dans ce calendrier, le lever et le coucher du soleil ont été calculés pour le Pas-de-Calais, d'après 50 degrés 30 minutes de latitude.



SUITE DU CALENDRIER POUR 1882.

<b>Mars</b> <sup>1</sup>		SOLEIL		<b>Avril</b> <sup>1</sup>		SOLEIL	
Les jours croissent de 1 h. 49 m.		Lev.	Cou.	Les jours croissent de 1 h. 47 m.		Lev.	Cou.
1 mer	s. Aubin	6 45	5 40	1 sam	s. Hugues	5 38	6 31
2 jeu	s. Simplicie	6 44	5 42	2 DIM	RAMEAUX	5 36	6 32
3 ven	s. Marin	6 42	5 43	3 lun	s. Richard	5 34	6 34
4 sam	s. Casimir	6 40	5 45	4 mar	s. Isidore	5 31	6 36
5 DIM	REMINISCERE	6 38	5 47	5 mer	s. Vincent-Ferrier	5 29	6 38
6 lun	se Colette	6 36	5 49	6 jeu	s. Célestin	5 26	6 39
7 mar	s. Thomas d'Acquin	6 34	5 51	7 ven	VEND.-SAINT	5 24	6 41
8 mer	s. Jean de Dieu	6 32	5 52	8 sam	s. Albert	5 22	6 42
9 jeu	se Françoise	6 29	5 54	9 DIM	PAQUES	5 20	6 44
10 ven	s. Doctrovée	6 27	5 56	10 lun	s. Macaire	5 18	6 45
11 sam	s. Vindicien	6 25	5 58	11 mar	s. Léon	5 16	6 47
12 DIM	OCULI	6 22	5 59	12 mer	s. Erkembode	5 14	6 48
13 lun	se Euphrasie	6 20	6 1	13 jeu	s. Hérénégilde	5 12	6 50
14 mar	se Mathilde	6 18	6 2	14 ven	s. Valérien	5 10	6 51
15 mer	s. Zacharie	6 16	6 3	15 sam	s. Anastasie	5 8	6 52
16 jeu	s. Cyriaque	6 14	6 6	16 DIM	QUASIMODO	5 6	6 54
17 ven	s. Patrice	6 12	6 7	17 lun	s. Druon	5 4	6 55
18 sam	s. Alexandre	6 10	6 8	18 mar	s. Parfait	5 1	6 57
19 DIM	LETARE	6 8	6 10	19 mer	s. Socrate	4 59	6 59
20 lun	s. Joachim	6 5	6 11	20 jeu	s. Théodore	4 57	7 1
21 mar	s. Benoît	6 3	6 13	21 ven	s. Anselme	4 55	7 3
22 mer	s. Léa	6 1	6 15	22 sam	ss. Soter et Caïus	4 53	7 5
23 jeu	s. Victorien	5 58	6 17	23 DIM	s. Georges	4 51	7 7
24 ven	s. Second	5 55	6 19	24 lun	s. Fidèle	4 49	7 9
25 sam	ANNONCIATION	5 53	6 20	25 mar	s. Marc, évangel.	4 47	7 10
26 DIM	PASSION	5 50	6 22	26 mer	ss. Clot et Marcellin	4 45	7 12
27 lun	s. Jean	5 48	6 23	27 jeu	s. Théophile	4 44	7 13
28 mar	s. Gontran	5 45	6 25	28 ven	s. Vital	4 42	7 15
29 mer	s. Eustase	5 43	6 26	29 sam	s. Robert	4 40	7 16
30 jeu	s. Pasteur	5 40	6 28	30 DIM	s. Eutrope	4 38	7 17
31 ven	s. Balbine	5 39	6 30				

PHASES DE LA LUNE.

MARS.

P. L. le 5, à 0 h. 49 m. du matin.  
 D. Q. le 12, à 9 h. 37 m. du soir.  
 N. L. le 19, à 0 h. 27 m. du soir.  
 P. Q. le 26, à 4 h. 42 m. du soir.

AVRIL.

P. L. le 3, à 5 h. 56 m. du soir.  
 D. Q. le 11, à 6 h. 39 m. du matin.  
 N. L. le 17, à 9 h. 47 m. du soir.  
 P. Q. le 25, à 7 h. 5 m. du matin.

<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> Mars, 11 *Ventôse*, an 90,  
 le 21, 1<sup>er</sup> *Germinal*.

<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> Avril, 12 *Germinal*; an 90,  
 le 20, 1<sup>er</sup> *Floéal*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1882.

<b>Mai</b> <sup>1</sup>		SOLEIL		<b>Juin</b> <sup>2</sup>		SOLEIL	
Les jours croissent de 1 h. 20 m.		Lev.	Cou.	Les jours croissent de 10 m.		Lev.	Cou.
1 lun	s. Phil et s. Jacques	4 36	7 18	1 jeu	s. Pamphile	3 56	8 0
2 mar	s. Athanase	4 35	7 20	2 ven	s. Marcellin	3 55	8 1
3 mer	Inv. de la Ste Croix	4 33	7 21	3 sam	s <sup>e</sup> Clotilde	3 54	8 2
4 jeu	s <sup>e</sup> Monique	4 31	7 23	4 DIM	TRINITÉ	3 54	8 3
5 ven	s. Pie V. Pape	4 30	7 24	5 lun	s. Boniface	3 53	8 4
6 sam	s. Jean à la Porte lat.	4 28	7 26	6 mar	s. Claude	3 52	8 5
7 DIM	s. Stanislas	4 26	7 27	7 mer	s. Robert	3 52	8 6
8 lun	s. Désiré	4 25	7 28	8 jeu	FÊTE-DIEU	3 51	8 6
9 mar	s. Grégoire de Naz.	4 23	7 30	9 ven	s. Prime	3 51	8 7
10 mer	s. Antonin	4 22	7 31	10 sam	s <sup>e</sup> Marguerite	3 50	8 8
11 jeu	s. Morant	4 20	7 33	11 DIM	s. Barnabé	3 50	8 8
12 ven	s. Nérée	4 19	7 34	12 lun	s. Léon III	3 49	8 9
13 sam	s <sup>e</sup> Rictrude	4 17	7 35	13 mar	s. Antoine de Pad.	3 49	8 9
14 DIM	s. Boniface	4 16	7 37	14 mer	s. Rufin	3 48	8 10
15 lun	ROGATIONS	4 15	7 38	15 jeu	s. Modeste	3 48	8 10
16 mar	s. Honoré	4 13	7 40	16 ven	s. Jean-Franç. Rég.	3 47	8 11
17 mer	s. Pascal	4 11	7 41	17 sam	s. Avit	3 47	8 11
18 jeu	ASCENSION	4 10	7 43	18 DIM	s. Léonce	3 47	8 12
19 ven	s. Yves	4 9	7 44	19 lun	s. Gervais	3 46	8 12
20 sam	s. Bernardin de S.	4 8	7 46	20 mar	s. Sylvère	3 46	8 13
21 DIM	s <sup>e</sup> Isbergue	4 6	7 47	21 mer	s. Louis de Guzag.	3 47	8 13
22 lun	s. Adulphe	4 5	7 48	22 jeu	s. Paulin	3 47	8 13
23 mar	s. Didier	4 4	7 49	23 ven	s. Félix	3 48	8 13
24 mer	s <sup>e</sup> Suzanne	4 3	7 50	24 sam	s. J-Baptiste	3 48	8 13
25 jeu	s. Urbain	4 2	7 52	25 DIM	s. Guillaume	3 49	8 13
26 ven	s. Philippe de N.	4 1	7 53	26 lun	s. David	3 49	8 13
27 sam	s <sup>e</sup> Madeleine de P.	4 0	7 54	27 mar	s. Crescent	3 50	8 13
28 DIM	PENTECÔTE	3 59	7 55	28 mer	s. Léon II	3 51	8 13
29 lun	s. Maximin	3 59	7 56	29 jeu	s. Pierre et s. Paul	3 51	8 13
30 mar	s. Félix	3 58	7 57	30 ven	s <sup>e</sup> Emilienne	3 52	8 14
31 mer	s <sup>e</sup> Angèle	3 57	7 59				

PHASES DE LA LUNE.

MAI.

P. L. le 3, à 8 h. 40 m. du matin.  
 D. Q. le 10, à 0 h. 41 m. du soir.  
 N. L. le 17, à 7 h. 42 m. du matin.  
 P. Q. le 25, à 0 h. 50 m. du matin.

JUIN.

P. L. le 1, à 8 h. 43 m. du soir.  
 D. Q. le 8, à 5 h. 19 m. du soir.  
 N. L. le 15, à 6 h. 42 m. du soir.  
 P. Q. le 23, à 6 h. 11 m. du soir.

<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> Mai, 12 *Floral*, an 90 ;  
 le 20, 1<sup>er</sup> *Prairial*.

<sup>2</sup> 1<sup>er</sup> Juin, 13 *Prairial*, an 90 ;  
 le 19, 1<sup>er</sup> *Messidor*.

**SUITE DU CALENDRIER POUR 1882.**

<b>Juillet</b> <sup>1</sup>		<b>SOLEIL</b>		<b>Août</b> <sup>2</sup>		<b>SOLEIL</b>	
Les jours décroissent de 1 h. 3 m.		Lev.	Cou.	Les jours décroissent de 1 h. 47 m.		Lev.	Cou.
1 sam	s. Théodoric	3 53	8 14	1 mar	s. Pierre-à-liens	4 29	7 43
2 DIM	VISITATION	3 53	8 13	2 mer	s. Alphonse	4 30	7 44
3 lun	s. Anatole	3 54	8 13	3 jeu	Inv. de s. Etienne	4 32	7 39
4 mar	s <sup>e</sup> Berthe	3 55	8 12	4 ven	s. Dominique	4 33	7 37
5 mer	s <sup>e</sup> Zoé mart	3 56	8 12	5 sam	N.-D. des Neiges	4 35	7 36
6 jeu	s. Traa <sup>q</sup> uille	3 57	8 11	6 DIM	Transig de N.-S.	4 36	7 34
7 ven	s <sup>e</sup> Philomène	3 58	8 10	7 lun	s. Gaëtan	4 38	7 32
8 sam	s. Auspice	3 59	8 10	8 mar	s. Cyriaque	4 39	7 30
9 DIM	s. Cyrille	4 0	8 9	9 mer	s. Romain	4 41	7 29
10 lun	s <sup>e</sup> Félicité	4 1	8 8	10 jeu	s. Laurent m.	4 42	7 27
11 mar	s. Pie	4 2	8 7	11 ven	s. Géry	4 44	7 25
12 mer	s. Jean Gualbert	4 4	8 6	12 sam	s <sup>e</sup> Claire	4 46	7 23
13 jeu	s. Eugène	4 5	8 5	13 DIM	s. Hippolyte	4 48	7 21
14 ven	s. Bonaventure	4 6	8 4	14 lun	s. Eusèbe v. je <sup>na</sup> e	4 49	7 19
15 sam	s. Henri	4 8	8 3	15 mar	ASSOMPTION	4 51	7 17
16 DIM	N.-D. du Mont-C.	4 9	8 2	16 mer	s. Roch	4 52	7 15
17 lun	s. Alexis	4 10	8 1	17 jeu	s. Septime	4 54	7 13
18 mar	s. Camille de Lellis	4 11	8 0	18 ven	s <sup>e</sup> Héléne	4 55	7 11
19 mer	s. Vincent de P.	4 12	7 59	19 sam	s. Jules	4 56	7 10
20 jeu	s Jérôme Emilian	4 13	7 58	20 DIM	s. Bernard	4 58	7 8
21 ven	s <sup>e</sup> Praxède	4 15	7 57	21 lun	s <sup>e</sup> Jeanne de C.	4 59	7 6
22 sam	s <sup>e</sup> Madeleine	4 16	7 55	22 mar	s Symphonien	5 1	7 4
23 DIM	s. Apollinaire	4 17	7 54	23 mer	s <sup>e</sup> Sidonie	5 3	7 2
24 lun	s <sup>e</sup> Christine	4 19	7 52	24 jeu	s. Barthélemy	5 4	7 0
25 mar	s. Jacques	4 20	7 51	25 ven	s. Louis, roi	5 5	6 58
26 mer	s <sup>e</sup> Anne	4 22	7 50	26 sam	s. Zéphirin	5 7	6 56
27 jeu	s. Pantaléon	4 23	7 49	27 DIM	s. Césarien	5 8	6 54
28 ven	s. Victor	4 24	7 48	28 lun	s. Augustin	5 9	6 52
29 sam	s <sup>e</sup> Marthe	4 25	7 47	29 mar	Décollat. de s J.-B.	5 11	6 50
30 DIM	s. Abdon	4 26	7 46	30 mer	s <sup>e</sup> Rose	5 13	6 48
31 lun	s. Germain	4 27	7 45	31 jeu	s. Raymond Nonat	5 14	6 45

**PHASES DE LA LUNE.**

**JUILLET.**

P. L. le 1, à 6 h. 18 m. du matin.  
 D. Q. le 7, à 10 h. 1 m. du soir.  
 N. L. le 15, à 7 h. 11 m. du matin.  
 P. Q. le 23, à 10 h. 27 m. du matin.  
 P. L. le 30 à 2 h. 11 m. du soir.

**AOÛT.**

D. Q. le 6, à 4 h. 22 m. du matin.  
 N. L. le 13, à 9 h. 19 m. du soir.  
 P. Q. le 22, à 1 h. 4 m. du matin.  
 P. L. le 28, à 9 h. 28 m. du soir.

1<sup>er</sup> Juillet, 13 *Messidor*, an 90;  
 le 19, 1<sup>er</sup> *Thermidor*.

1<sup>er</sup> Août, 14 *Thermidor*, an 90;  
 le 18, 1<sup>er</sup> *Fructidor*.

**SUITE DU CALENDRIER POUR 1882.**

<b>Septembre</b> <sup>1</sup>		SOLEIL		<b>Octobre</b> <sup>2</sup>		SOLEIL	
Les jours décroissent de 1 h. 43 m.		Lev.	Cou.	Les jours décroissent de 1 h. 51 m.		Lev.	Cou.
1 ven	s. Leu et s. Gilles	5 16	6 43	1 DIM	s. Remy	5 58	5 38
2 sam	s. Etienne, roi	5 18	6 41	2 lun	ss. Ang. gar.	6 0	5 36
3 DIM	s <sup>e</sup> Euphémie	5 19	6 39	3 mar	s. Léger	6 2	5 33
4 lun	s <sup>e</sup> Rosalie	5 21	6 37	4 mer	s. Fr. d'Ass.	6 5	5 31
5 mar	s. Bertin	5 23	6 34	5 jeu	s <sup>e</sup> Placide	6 7	5 29
6 mer	s. Antonin	5 25	6 31	6 ven	s Bruno	6 9	5 26
7 jeu	s. Cloud	5 26	6 29	7 sam	s. Piat	6 11	5 24
8 ven	Nativ. de la V.	5 27	6 27	8 DIM	s <sup>e</sup> Brigitte	6 13	5 21
9 sam	s. Serge	5 29	6 25	9 lun	s. Denis	6 15	5 19
10 DIM	s. Omer, évêq.	5 30	6 23	10 mar	s. Fr. de B.	6 17	5 17
11 lun	s Hyacinthe	5 31	6 21	11 mer	s <sup>e</sup> Bertille	6 19	5 15
12 mar	s. Théodule	5 33	6 19	12 jeu	s. Wilfrid	6 21	5 13
13 mer	s. Aimé	5 34	6 17	13 ven	s. Edouard	6 23	5 11
14 jeu	Ex. S <sup>e</sup> Croix	5 36	6 15	14 sam	s. Calixte	6 25	5 9
15 ven	s. Nicodème	5 37	6 12	15 DIM	s <sup>e</sup> Thérèse	6 26	5 7
16 sam	s. Cyprien	5 39	6 10	16 lun	s. Léopold	6 28	5 5
17 DIM	s. Lambert	5 40	6 8	17 mar	s <sup>e</sup> Edwige	6 29	5 3
18 lun	s <sup>e</sup> Sophie	5 42	6 6	18 mer	s. Luc, évang.	6 30	5 0
19 mar	s. Janvier	5 43	6 4	19 jeu	s. Pierre d'Alc.	6 32	4 58
20 mer	s. Eustache	5 44	6 2	20 ven	s. Aurélien	6 34	4 56
21 jeu	s. Mathieu	5 45	6 0	21 sam	s. Hilarion	6 36	4 54
22 ven	s. Maurice	5 46	5 58	22 DIM	s. Alexandre	6 38	4 52
23 sam	s. Lin	5 47	5 56	23 lun	s. Domice	6 40	4 50
24 DIM	N.-D. de la Merci	5 48	5 54	24 mar	s. Raphaël	6 42	4 48
25 lun	s. Firmin	5 49	5 52	25 mer	s. Crép. et s. C.	6 43	4 46
26 mar	s <sup>e</sup> Justine	5 50	5 50	26 jeu	s. Evariste	6 45	4 44
27 mer	ss. Côme et D.	5 51	5 47	27 ven	s. Frumence	6 46	4 42
28 jeu	s. Venceslas	5 52	5 44	28 sam	s. Simon et s. Jude	6 47	4 40
29 ven	s Michel	5 54	5 42	29 DIM	s. Donat	6 49	4 38
30 sam	s. Jérôme	5 56	5 40	30 lun	s. Gérard.	6 51	4 36
				31 mar	s. Narcisse v. j.	6 53	4 34

**PHASES DE LA LUNE**

**SEPTEMBRE.**

D. Q. le 4, à 1 h. 36 m. du soir.  
 N. L. le 12, à 1 h. 8 m. du soir.  
 P. Q. le 20, à 1 h. 37 m. du soir.  
 P. L. le 27, à 5 h. 19 m. du matin.

**OCTOBRE.**

D. Q. le 4, à 2 h. 27 m. du matin.  
 N. L. le 12, à 6 h. 11 m. du matin.  
 P. Q. le 20, à 0 h. 4 m. du matin.  
 P. L. le 26, à 2 h. 43 m. du soir.

1<sup>er</sup> Septembre, 15 *Fruetidor*, an 90;  
 les 17, 18, 19, 20 et 21, 5 jours *complémentaires*;  
 le 22, 1<sup>er</sup> *Vendémiaire*, an 91.

1<sup>er</sup> Octobre, 10 *Vendémiaire*, an 91;  
 le 22, 1<sup>er</sup> *Brumaire*.

**SUITE DU CALENDRIER POUR 1882.**

<b>Novembre</b> <sup>1</sup>		SOLEIL		<b>Décembre</b> <sup>2</sup>		SOLEIL	
Les jours décroissent de 1 h 20 m.		Lev.	Cou.	Les jours décroissent de 29 m. <sup>3</sup>		Lev.	Cou.
1 mer	TOUSSAINT	6 55	4 33	1 ven	s. Eloi	7 41	3 57
2 jeu	Trépassés	6 57	4 31	2 sam	s <sup>e</sup> Bibiane	7 42	3 57
3 ven	s. Vigor	6 59	4 29	3 DIM	<i>I de l'Avent</i>	7 44	3 56
4 sam	s. Ch. Borr.	7 1	4 27	4 lun	s. Pierre	7 45	3 56
5 DIM	s. Vulgan	7 3	4 25	5 mar	s. Sabas	7 46	3 56
6 lun	s. Winoc	7 4	4 23	6 mer	s. Nicolas	7 48	3 55
7 mar	s. Willibrod	7 6	4 21	7 jeu	s. Ambroise	7 49	3 55
8 mer	s <sup>e</sup> Pélagie	7 7	4 20	8 ven	IMM.-CONCEP.	7 50	3 55
9 jeu	s. Théodore	7 8	4 18	9 sam	s <sup>e</sup> Léocadie	7 51	3 55
10 ven	s. Just	7 9	4 17	10 DIM	<i>II de l'Avent</i>	7 52	3 55
11 sam	s. Martin	7 10	4 16	11 lun	s. Damiens	7 53	3 54
12 DIM	s. Paterne	7 12	4 14	12 mar	s. Fuscien	7 54	3 54
13 lun	s. Didace	7 13	4 13	13 mer	s <sup>e</sup> Luce	7 55	3 54
14 mar	s. Stanisl. K	7 15	4 12	14 jeu	s. Folquin	7 56	3 54
15 mer	s <sup>e</sup> Eugénie	7 17	4 11	15 ven	s. Irénée	7 57	3 54
16 jeu	s. Liévin	7 19	4 10	16 sam	s. Eusèbe	7 58	3 54
17 ven	s. Grég. Th	7 20	4 9	17 DIM	<i>III de l'Avent</i>	7 59	3 55
18 sam	s. Maxime	7 22	4 8	18 lun	s. Gatien	7 59	3 55
19 DIM	s <sup>e</sup> Elisabeth	7 23	4 7	19 mar	s. Nicaise	7 59	3 56
20 lun	s. Félix de V.	7 24	4 6	20 mer	s <sup>e</sup> Philogone	8 0	3 56
21 mar	Pr de la S. V	7 26	4 5	21 jeu	s. Thomas	8 0	3 57
22 mer	s <sup>e</sup> Cécile	7 27	4 4	22 ven	s. Honorat	8 0	3 57
23 jeu	s. Clément	7 29	4 3	23 sam	s <sup>e</sup> Victoire	8 1	3 58
24 ven	s. J. de la Cr.	7 31	4 2	24 DIM	<i>IV de l'Avent</i>	8 1	3 58
25 sam	s <sup>e</sup> Catherine	7 33	4 1	25 lun	NOEL	8 1	3 59
26 DIM	s. Pierre d'Al.	7 34	4 0	26 mar	s. Etienne. m.	8 2	3 59
27 lun	s. Maxime	7 35	4 0	27 mer	s. Jean. évang.	8 2	4 0
28 mar	s. Sosthènes	7 36	3 59	28 jeu	ss. Innocents	8 2	4 1
29 mer	s. Saturnin	7 37	3 58	29 ven	s. Thomas de Can.	8 2	4 2
30 jeu	s. André	7 39	3 57	30 sam	s. Félix	8 2	4 3
				31 DIM	s. Sylvestre	8 3	4 4

**PHASES DE LA LUNE.**

**NOVEMBRE.**

D. Q. le 2, à 7 h. 7 m. du soir.  
 N. L. le 10, à 11 h. 29 m. du soir.  
 P. Q. le 18, à 8 h. 51 m. du matin.  
 P. L. le 25, à 2 h. 12 m. du matin.

**DÉCEMBRE.**

D. Q. le 2, à 3 h. 6 m. du soir.  
 N. L. le 10, à 3 h. 47 m. du soir.  
 P. Q. le 17, à 4 h. 49 m. du soir.  
 P. L. le 24, à 3 h. 50 m. du soir.

<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> Novembre, II Brumaire, an 91;  
 21, 1<sup>er</sup> Frimaire.

<sup>2</sup> 1<sup>er</sup> Décembre, 11 Frimaire, an 91;  
 le 21, 1<sup>er</sup> Nivôse.

<sup>3</sup> Jusqu'au 17; à partir du 18 ils  
 croissent de 10 min. le soir.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

**M. Jules GRÉVY, G. 。**

Né à Mont-sous-Vaudrey (Jura), le 15 août 1813, nommé Président de la République française, pour sept ans, par le Sénat et la Chambre des Députés réunis en Assemblée nationale, le 30 janvier 1879.

---

**M. F. Pittié, C. 。** général de brigade, chef de la maison militaire, secrétaire-général.

---

**M. Fourneret,** secrétaire particulier.

---

## MAISON MILITAIRE.

**M. Brugère, O. 。** lieutenant-colonel d'artillerie ;  
**M. Lichtenstein, O. 。** chef d'escadron de cavalerie ;  
**M. Dessirier, 。** chef de bataillon au 19<sup>e</sup> d'infanterie ;  
**M. Fayet, O. 。** chef d'escadron d'artillerie, hors cadre ;  
**M. Weis,** sous-lieutenant au 91<sup>e</sup> régiment d'infanterie ;

---

**M. Cance, O. 。** chef d'escadron de gendarmerie, *commandant militaire du palais de l'Élysée.*

**MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.**

M. LÉON GAMBETTA, député de la Seine, *Ministre des Affaires Etrangères, Président du Conseil* ;

M. CAZOT, sénateur, Garde des Sceaux, *Ministre de la Justice* ;

M. WALDECK-ROUSSEAU, député d'Ille-et-Vilaine, *Ministre de l'Intérieur* ;

M. ALLAIN-TARGÉ, député de la Seine, *Ministre des Finances* ;

M. le général de division CAMPENON, C. ✱, *Ministre de la Guerre* ;

M. GOUGEARD, C. ✱, conseiller d'Etat, *Ministre de la Marine* ;

M. Paul BERT, député de l'Yonne, *Ministre de l'Instruction publique et des Cultes* ;

M. RAYNAL, député de la Gironde, *Ministre des Travaux publics* ;

M. ROUVIER, député des Bouches-du-Rhône, *Ministre du Commerce et des Colonies* ;

M. COCHERY, député du Loiret, *Ministre des Postes et des Télégraphes* ;

M. DEVÈS, député des Hautes-Pyrénées, *Ministre de l'Agriculture* ;

M. Antonin PROUST, député des Deux-Sèvres, *Ministre des Arts*.

---

**SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT.**

*Affaires Etrangères* : M. SPULLER, député de la Seine ;

*Justice* : M. MARTIN-FEULLÉE, ✱, député d'Ille-et-Vilaine ;

*Intérieur* : M. MARGUE, député de Saône-et-Loire ;

*Finances* : M. LELIÈVRE, député du Jura ;

*Guerre* : M. BLANDIN, député de la Marne ;

*Instruction publique et Cultes* : M. CHALAMET, député de l'Ardèche ;

*Travaux publics* : M. LESGUILLIER, député de l'Aisne ;

*Commerce et Colonies* : M. FAURE, député de la Seine-Inférieure ;

*Agriculture* : M. CAZE, député de la Haute-Garonne.

## SÉNAT

### BUREAU DU SÉNAT.

*Président* : M. Léon Say.

*Vice-présidents* : MM. le C<sup>te</sup> Rampon, Le Royer, Calmon, de Larcy.

*Secrétaires* : MM. Lenoël, Lafond de St-Mür, Em. Labiche, Barne, Roger-Marvaise, Clément.

*Questeurs* : MM. Toupet des Vignes, général Péliissier, Pelletan.

### LISTE DES SÉNATEURS INAMOVIBLES

#### *1<sup>o</sup> élus par l'Assemblée Nationale :*

MM. d'Audiffret-Pasquier, Martel, général Frébault, Krantz, Duclerc, de Lasteyrie, amiral Pothuau, Corne, Laboulaye, Foubert, Barthélemy-St-Hilaire, amiral Fourichon, général Chanzy, Cordier, comte de Cornulier-Lucinière, Dumon, Théry, colonel Chadois, Pajot, comte de Tréville, Kolb-Bernard, Humbert, Le Royer, amiral Jaurès, Bertauld, Calmon, Gaultier de Rumilly, Luro, Tribert, général de Chabron, Corbon, Hervé de Saisy, Carnot père, Gouin, Schérer, comte de Douhet, vicomte de Lorgeril, Rampont, Scheurer-Kestner, Testelin, Béranger, Magnin, Denormandie, Jules Simon, Laurent-Pichat, Schœlcher, Cazot, général Billot, général de Cisse, Wallon, amiral de Montaignac, marquis de Malleville ;

#### *2<sup>o</sup> élus par le Sénat :*

MM. Buffet, Chesnelong, Dupuy de Lôme, général baron de Chabaud-Latour, Brun (Lucien), Grandperret, baron de Larcy, Barrot (Ferdinand), comte Carayon-Latour, de Vallée, d'Haussonville, Baragnon, amiral Jauréguiberry, général Gresley, John Lemoine, Albert Grévy, Farre, Lefranc (Victor), Didier (Henri), Deschanel, Würtz, Berthelot, de Voisins-Lavernière.

### LISTE DES SÉNATEURS ÉLUS PAR LES DÉPARTEMENTS.

#### *Série A renouvelable en 1885.*

- Ain** (2) . . . . MM. Bonnet, Robin.  
**Aisne** (3) . . . . Martin (Henri), Waddington, de St-Vallier  
(le comte).  
**Allier** (3) . . . . de Chantemerle, de Veauce (le baron), Mar-  
tenot.  
**Alpes (Basses)** (2). Michel, du Chaffaut (le comte).  
**Alpes (Hautes)** (2). Blanc (Xavier) Guiffrey.



<i>Alpes-Marit.</i> (2) .	Dieudé-Desly, Chiris.
<i>Ardèche</i> (2) . . .	Rampon (le comte), Tailhand.
<i>Ardennes</i> (2) . . .	Toupet des Vignes, Gailly.
<i>Ariège</i> (2) . . . .	Vigarosy, de Freycinet.
<i>Aube</i> (2) . . . . .	Em. Gayot, Masson de Morfontaine.
<i>Audé</i> (2) . . . . .	Béraldi, Lambert-Sainte-Croix.
<i>Aveyron</i> (3) . . . .	Mayran, Boisse, Delsol.
<i>Bouches-du-R.</i> (3).	Pelletan, Challemel-Lacour, Barne.
<i>Calvados</i> (3) . . . .	Paulmier, Bocher, de St-Pierre (le vicomte).
<i>Cantal</i> (2) . . . . .	de Parieu, Bertrand.
<i>Charente</i> (2) . . . .	Général Brémont d'Ars, maréchal Canrobert.
<i>Charente-Inf.</i> (3).	Vast-Vimeux (le baron), Boffinton, Roy de Loulay.
<i>Cher</i> (2) . . . . .	Fournier, de Rivière (le duc).
<i>Corrèze</i> (2) . . . . .	Lafond de St-Mür (le baron), Brunet.
<i>Corse</i> (2) . . . . .	Piètri, Galloni d'Istria.
<i>Côte-d'Or</i> (2) . . . .	Lacomme, Mazeau.
<i>Côtes-du-N.</i> (4) . . .	de Champagny (le vicomte), de Treveneuc (le comte), de Carné, Duval.
<i>Creuse</i> (2) . . . . .	Fayolle, Palotte.
<i>Dordogne</i> (3) . . . .	Daussel, de Fourtou, de Bosredon.
<i>Doubs</i> (2) . . . . .	Oudet, Werner de Mérode (le comte).
<i>Drôme</i> (2) . . . . .	Lamorte, Malens.
<i>Eure</i> (2) . . . . .	de Broglie (le duc), Lepouzé,
<i>Eure-et-Loir</i> (2) . . .	Delacroix, Labiche.
<i>Finistère</i> (4) . . . . .	Monjaret de Kerjégu, Soubigou, de Forsanz, de Raismes.
<i>Gand</i> (3) . . . . .	Meinadier (le colonel), Laget, Gazagne.
<i>Série B renouvelée le 5 janvier 1879 et renouvelable en 1888.</i>	
<i>Garonne (Hte)</i> (3). MM.	de Résumat, Hébrard, Camparan.
<i>Gers</i> (2) . . . . .	Lacave-Laplagne, Batbie.
<i>Gironde</i> (4) . . . . .	de Lur-Saluces, Dupouy, Issartier, Numa Callen.
<i>Hérault</i> (3) . . . . .	Gaston Bazille, Combescure (Dr), Griffe.
<i>Ille-et-Vilaine</i> (3).	Jouin, Roger-Marvaise, Le Bastard.
<i>Indre</i> (2) . . . . .	Clément, de Bondy.
<i>Indre-et-Loire</i> (2).	Guinot, Fournier.
<i>Isère</i> (3) . . . . .	Ronjat, Michel-Ladichère, Eymard-Duvernay.
<i>Jura</i> (2) . . . . .	Thuël, Grévy (le général).
<i>Landes</i> (2) . . . . .	de Ravignan, de Gavardie.

<i>Loir-et-Cher</i> (2) .	Bozérian, Dufay (Dr).
<i>Loire</i> (3) . . .	Arbel, Cherpin, Chevassieu.
<i>Loire (Haute)</i> (2).	Lafayette (E. de), Vissaguet.
<i>Loire-Infér.</i> (3) .	de Lareinty, de la Vrignais, Espivent de la Villeboisnet (le général).
<i>Loiret</i> (2) . . .	Dumesnil, Robert de Massy.
<i>Lot</i> (2) . . . .	Roques, Delord.
<i>Lot-et-Garonne</i> (2)	Faye (Léopold), Pons.
<i>Lozère</i> (2) . . .	Th. Roussel, de Rozières.
<i>Maine-et-L.</i> (3) .	Joubert, d'Andigné, Legay.
<i>Manche</i> (3) . . .	Lenoel, Dufresnes, Labiche.
<i>Marne</i> (2) . . .	Dauphinot, Leblond.
<i>Marne (Hte)</i> (2) .	Pélissier (le général), Donnet.
<i>Mayenne</i> (2) . .	Dubois-Fresnay, Denis.
<i>Meurthe-et-M.</i> (2).	Varroy, Bernard.
<i>Meuse</i> (2) . . .	Vivenot, Honoré.
<i>Morbihan</i> (3) . .	de Kerdrel, de la Monneray, Fresneau.
<i>Nièvre</i> (2) . . .	Tenaille-Saligny, Massé.
<i>Nord</i> (5) . . . .	Dutilleul, Massiet du Biest, Faidherbe, Mer- lin, Fournier.
<i>Oise</i> (3) . . . .	d'Andlau, Cuvinot, Lagache (C.)
 <i>Série C renouvelée le 8 janvier 1882 et renouvelable en 1891.</i>	
<i>Orne</i> (3) . . . .	MM. Poriquet, de la Sicotière, de Flers.
<i>Pas-de-Calais</i> (4).	Huguet-Grandsire, Boucher-Cadart, Dé- miautte, Devaux.
<i>Puy-de-Dôme</i> (3).	Salneuve, Guyot-Lavaline, Goutay.
<i>Pyrénées (B)</i> (3) .	La Caze, Marcel Barthe, Michel Renaud.
<i>Pyrénées (H)</i> (2) .	Deflis (le général), Dupré.
<i>Pyrénées-Or.</i> (2) .	Arago (Emmanuel), Farines (Ach.)
<i>Rhin(H)Belfort</i> (4)	Vieillard-Migeon.
<i>Rhône</i> (4) . . . .	Millaud, Vallier, Guyot, Mugnier.
<i>Saône (H.)</i> (2) . .	Jobard, Noblet.
<i>Saône-et-Loire</i> (3).	Guillemaut (le général), Demôle, Mathey (Alf.)
<i>Sarthe</i> (3) . . . .	Cordelet, Rubillard, Le Monnier.
<i>Savoie</i> (2) . . . .	Parent, Carquet.
<i>Savoie(Haute)</i> (2).	Chaumontel, Chardon.
<i>Seine</i> (5) . . . .	Hugo (Victor), Peyrat, Tolain, Labordère, de Freycinet.
<i>Seine-et-M.</i> (2) . .	Foucher de Careil, Adam.

<i>Seine-et-Oise</i> (3) .	Say (Léon), Feray, Gilbert-Boucher.
<i>Seine-Infér.</i> (4) .	Pouyer-Quertier, Lizot, Ancel, Robert (le général).
<i>Sèvres (Deux)</i> (2).	de Reignié (Clément), Goguet.
<i>Somme</i> (3) . . .	Dauphin, Magniez, Labitte.
<i>Tarn</i> (2). . . .	Rigal, Barbey.
<i>Tarn-et-Gar.</i> (2).	de Freycinet, Garrisson.
<i>Var</i> (2) . . . .	Ferrouillat, Brun (Charles).
<i>Vauchuse</i> (2) . .	Gent, Pin.
<i>Vendée</i> (3) . . .	Halgan, Gaudineau, de Cornulier-Lucinière (le comte).
<i>Vienne</i> (2) . . .	Arnaudeau (le général), de Ladmirault (le général).
<i>Vienne (H.)</i> (2) .	Ninard, Teisserenc de Bort.
<i>Vosges</i> (3) . . .	Claude, George, Kiéner.
<i>Yonne</i> (2) . . . .	Rivière, Charton.

#### ALGÉRIE.

<i>Alger</i> (1). Série A. . . . .	M. Lièvre.
<i>Constantine</i> (1). Série B. . . .	M. Lucet.
<i>Oran</i> (1). Série C. . . . .	M. Jacques.

#### COLONIES.

<i>La Guadeloupe</i> (1). Série A .	M. de la Jaille (le général vicomte).
<i>La Réunion</i> (1). Série A . . .	M. Laserve.
<i>La Martinique</i> (1). Série B. .	M. Desmazes.
<i>Indes françaises</i> (1). Série C .	M. de Freycinet.

---

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

## BUREAU.

*Président* : M. Henri Brisson.

*Vice-présidents* : MM. Lepère, Philippoteaux, Goblet, Tirard.

*Secrétaires* : MM. Bastide, Armez, Marcellin Pellet, Renault-Morlière, Riotteau, Labuze, N..., N...

*Questeurs* : MM. Madier de Montjau, de Mahy, Margaine.

## LISTE DES DÉPUTÉS

- par ordre alphabétique des départements.

<i>Ain</i> (6) . . . .	MM. Tiersot, Tondu, Roselli-Mollet, Pradon, Mercier et Germain.
<i>Aisne</i> (8) . . . .	Ganault, Fouquet, Lesguillier, Villain, Malézieux, Ringuier, Soye et Turquet.
<i>Allier</i> (6) . . . .	Datas, Vinatier, Labussière, Cornil, Chantemille et Simonnet.
<i>Alpes (Basses)</i> (5).	Soustre, Gassier, Art. Picard, Bouteille et Bontoux.
<i>Alpes (Hautes)</i> (3).	Chaix, Laurençon et Ferrary.
<i>Alpes-Murit.</i> (4).	Borriglione, Bischoffsheim, Récipon et N...
<i>Ardèche</i> (6) . . . .	Chalamet, Pradal, Vielfaure, Vaschalde, Saint-Prix et Boissy-d'Anglas.
<i>Ardennes</i> (5) . . . .	Corneau, Drumel, Neveux, Philippoteaux et de Ladoucette.
<i>Ariège</i> (3) . . . .	Massip, Lesbaysses et Sentenac.
<i>Aube</i> (5). . . . .	Bacquias, Baltet, Tézenas, de Roys, Michou et Casimir Périer.
<i>Aude</i> (4). . . . .	Marcou, Mir, Rougé et Malric.
<i>Aveyron</i> (7). . . .	Jh Fabre, Rodat, Devic, Mas, Mallevalle, Cibiel et Cayrade.
<i>Bouches-du-R.</i> (7)	Peytral, Ch. Hugues, Bouchet, Rouvier, Leydet, C. Pelletan et Granet.
<i>Calvados</i> (7) . . . .	Ed. Henry, Mauger, Gérard (le baron), Esnault, de Colbert, Duchêne-Fournet et Delafosse.
<i>Cantal</i> (4) . . . . .	Bastid, Durrien, Charmes et N.
<i>Charente</i> (6) . . . .	Laroche-Joubert, Marrot, André, Cuneo d'Ornano, Duclaud et Gautier.
<i>Charente-Inf.</i> (7).	Barbedette, Eschasseriaux, Mestreau, Bethmont, Bisseuil, Jolibois et Roy de Loulay.
<i>Cher</i> (5). . . . .	Chéneau, Boulard, Girault, Bellot et Mangasson.
<i>Corrèze</i> (5). . . . .	Vachal, Vacher, Le Cherbonnier, Latrade et Penières.

<i>Corse</i> (5) . . .	Peraldi, Gavini, Graziani, Arène Emmanuel et Bartoli.
<i>Côte-d'Or</i> (6) . . .	Dubois, Lévêque, Joigneaux, Sadi-Carnot, Leroy et Hugot.
<i>Côtes-du-N.</i> (9) . . .	Armez, de Bélizal (le vicomte), N., de Largentaye, Ollivier, de Feltre (le duc), Even (le Dr), Le Provost de Launay et N...
<i>Creuse</i> (5) . . .	Lacôte, Fourot, N..., Nadaud et Parry.
<i>Dordogne</i> (8) . . .	Theulier, Chavoix, Garrigal, Thirion-Montauban, Dusollier, Brugère, Roger et Escande.
<i>Doubs</i> (5) . . .	Beauquier, Gaudy, Bernard, Viette et Dionys Ordinaire.
<i>Drôme</i> (5) . . .	Madier de Montjau, Bizarelli, Chevandier, Loubet et Richard.
<i>Eure</i> (6) . . .	N..., Papon, L. Parsy, Janvier de la Motte, Develle et d'Osmoy (le comte).
<i>Eure-et-L.</i> (5) . . .	Noël-Parfait, Maunoury, Dreux, Gatineau et Truelle.
<i>Finistère</i> (10) . . .	Hémon, Arnoult, Camescasse, Villiers, Frepel (l'évêque), Caurant, Gueguen, Rousseau, de Kermenguy (le vicomte) et Correntin Guyho.
<i>Gard</i> (6) . . .	Boyer, Bousquet, Desmons, Alf. Silhol, Bosc et M. Pellet.
<i>Garonne (H<sup>ps</sup>)</i> (7).	Constans, Duportal, Montané, Germain, Bougues, Latour et Caze.
<i>Gers</i> (5) . . . .	Jean David, Daynaud, Descamps, Fauré et P. de Cassagnac.
<i>Gironde</i> (11) . . .	Achard, L. Fourcand, Steeg, Raynal, Cazauvielh, Laroze, Dréolle, Lalande, Roudier, Lalanne et Caduc.
<i>Hérault</i> (6) . . .	Ménard-Dorian, Salis, Vernhes, Arrazat, Tarbouriech et N.
<i>Ille-et-Vilaine</i> (8).	Waldeck-Rousseau, Martin-Feuillée, N..., Pinault, René Brice, Hovius, Durand et Le Gonidec de Traissan (le comte).
<i>Indre</i> (5) . . . .	Perigois, David, Benazet, de St-Martin et Leconte.
<i>Indre-et-L.</i> (4) . . .	Belle, Rivière, Joubert et Wilson.
<i>Isère</i> (8) . . . .	Bravet, Bovier-Lapierre, Guillot, St-Romme, Ant. Dubost, Marion, Buyat et Couturier.
<i>Jura</i> (4) . . . .	Lelièvre, Lombard, Gagneur et Bavoux.
<i>Landes</i> (5) . . . .	de Guilloutet, Boucau, Loustalot, Leglize et Sourigues.
<i>Loir-et-Cher</i> (4) . . .	Deniau, Tassin, Jullien et de Sonnier.

<i>Loire</i> (7) . . .	Levet, Reymond, Audifred, Brossard, Bertholon, Glrodet et Chavanne.
<i>Loire (Haute)</i> (4) .	Jouve, de Kergorlay, Maigne et Malartre.
<i>Loire-Infér.</i> (8) .	Laisant, Gaudin, de la Biliais, Thoïnet de la Turmelière, Ginoux de Fermon (le comte), de Juigné (le comte), Fidèle Simon et de la Rochette.
<i>Loiret</i> (5) . . .	Fousset, Bernier, Devade, Cochery et Brierre.
<i>Lot</i> (4) . . . .	Murat (le comte), de Valon, Teilhard et Dufour (le baron).
<i>Lot-et-Gar.</i> (4) .	de Laffitte de Lajoannenque, Deluns-Montaud, Fallières et Sarrette.
<i>Lozère</i> (3) . . .	Bourillon, Belon et Pélisse.
<i>Maine-et-L.</i> (7) .	de Soland, Maillé, Benoist, de Maillé (le comte), Durfort de Civrac (le comte), Bury et de Terves.
<i>Manche</i> (8) . . .	Rauline, Morel, Riotteau, La Vieille, Savary, Regnault, A. Legrand et Hervé-Mangon.
<i>Marne</i> (6) . . . .	Faure, Blandin, Courmeaux, Thomas, Margaine et Guyot.
<i>Marne (Haute)</i> (3)	Dutailly, Bizot de Fonteny et Danelle-Bernardin.
<i>Mayenne</i> (5) . . .	Souchu-Servinière, Lecomte, Ancel, Renault-Morlière et Bruneau.
<i>Meurthe-et-M.</i> (5)	Duvaux, Berlet, Mézières, C. Viox et Petitbien.
<i>Meuse</i> (4) . . . .	Develle, Liouville, Buvignier et Royer.
<i>Morbihan</i> (7) . . .	du Bodan, Lorois, Mathieu, J. Martin, de Léon (le prince), Lanjuinais et de Mun.
<i>Nièvre</i> (5) . . . .	Laporte, Turigny, d'Espeuilles, Hérisson, de Bourgoing.
<i>Nord</i> (18) . . . .	P. Legrand, Masure, Scrépel, des Rotours, Brame, Debuchy, Guillemin, de Marcère, Bernard, Cirier, Giroud, Ch. Desmoutiers, Trystam, Bergerot, Outters, Plichon, L. Legrand et Girard.
<i>Oise</i> (5) . . . . .	Boudeville, Chevreau, Levavasseur, Edmond Robert et Franck Chauveau.
<i>Orne</i> (6) . . . . .	Grollier, de Mackau (le baron), Christophe, Gévelot, Ransard des Bois et Fleury.
<i>Pas-de-Calais</i> (10)	Bouilliez-Bridou, Florent-Lefebvre, A. Fannien, Déprez, Ansart du Fiesnet, Ribot, Hamille, N..., Levert et G. Graux.
<i>Puy-de-D.</i> (7) . .	Tisserand, Tallon, Costes, Girod-Pouzol, Gomot, Laville et Duchasseint.
<i>Pyrénées (B.)</i> (7)	N..., Cassou, Plantié, Labat, Pradet-Balade, Vignancourt.

<i>Pyrénées (H.)</i> (4) .	Cazeaux, Ténot, Alicot et Devès.
<i>Pyrénées-Or.</i> (4) .	Escarguel, Brousse, Forné et Escanyé.
<i>Rhin (Haut)</i> (1) .	Fréry.
<i>Rhône</i> (8) . . . .	Ballue, Bonnet-Duverdier, Lagrange, Chavanne, Andrieux, Varambon, N... et Peras.
<i>Saône (H.)</i> (4) . .	Noirot, Versigny, Baihaut et Marquiset.
<i>Saône-et-L.</i> (9) . .	Margue, de Lacretelle, Gilliot, Reyneau, Boyssset, Daron, Bouthier de Rochefort, Sarrien et Logerotte.
<i>Sarthe</i> (6) . . . .	N..., Paillard-Ducléré, Galpin, de la Rochefoucauld-Bisaccia, N. . et N...
<i>Savoie</i> (5) . . . .	Chevallay, Bel, Blanc, Mayet et Horteur.
<i>Savoie (H.)</i> (4) . .	Philippe, Ducroz, Dupont et Folliet.
<i>Seine</i> (32) . . . .	Tirard, Brelay, Spuller, Barodet, Louis Blanc, de Lanessan, Hérisson, Frébault, Frédéric Passy, A. de la Forge, Ranc, Lefèvre, Henri Brisson, Floquet, Lockroy, Greppo, Cantagrel, Germain Casse, Farcy, Marmottan, de Heredia, H. Maret, Lafont, Clémenceau, Allan-Targé, Gambetta, Tony Révillon, Delattre, Villeneuve, Roques de Filhol, Raspail et Talandier.
<i>Seine-Infér.</i> (11) .	Duvivier, Dautresme, Richard Waddington, Lanel, Trouard-Riolle, Peulevey, P.-Casimir Périer, Félix Faure, Thiessé, Lechevalier et Desson de Saint-Agnan.
<i>Seine-et-M.</i> (5) . .	de Choiseul, Plessier, Lefebvre, Dethomas et N...
<i>Seine-et-Oise</i> (9) .	Journault, Maze, Rameau, Remoiville, Féau, Lebaudy, Vermont, Langlois et Dreyfus.
<i>Sèvres (Deux)</i> (5).	Proust, de la Porte, la Rochejaquelein, Giraud et Ganne.
<i>Somme</i> (8) . . . .	Goblet, Dieu, N..., de Douville-Maillefeu, Blin de Bourdon (le vicomte), Jametel, Bernot et N...
<i>Turn</i> (5) . . . .	Cavalié, Frédéric Thomas, Reille (le baron), Bernard Lavergne et Compayré.
<i>Tarn-et-Gar.</i> (4) .	Prax-Paris, Pagès, Lasserre et Chabrié.
<i>Var</i> (4) . . . .	Jules Roche, Dréo, Daumas et Maurel.
<i>Vaucluse</i> (4) . . .	St-Martin, Naquet, Poujade et N...
<i>Vendée</i> (6) . . . .	Meynard de la Claye, Bourgeois, Bienvenu, P. Leroux, de la Bassetière et de Baudry-d'Asson.
<i>Vienne</i> (6) . . . .	Salomon, Pain, Hérault, Gusman Serph, de Soubeyran (le baron) et de Marçay.
<i>Vienne (H.)</i> (5) . .	G. Périn, Pénicaud, Labuze, N... et Donnet.

Vosges (7) . . .	Brugnot, Ch. Ferry, Bresson, de Pontlevoy, Méline, Jules Ferry et Albert Ferry.
Yonne (6) . . .	Lepère, Paul Bert, Mathé, Dethou, Guichard et Rathier.
Alger (2) . . .	Mauguin et Letellier.
Constantine (2) .	Treille et Thomson.
Oran (2) . . .	N... et Etienne..
La Martinique (2)	Hurard et N...
La Guadeloupe (2)	Sarlat et Gerville-Réache.
La Réunion (2) .	Dureau de Vaulcomte et de Mahy.
Les Indes fr. (2) .	P. Alype et N...
La Guyane (1) .	Franconie.
Le Sénégal (1) .	Gasconi.
La Cochinc. fr. (1)	Blancsubé.

### DÉPUTATION DU PAS-DE-CALAIS.

Le Pas-de-Calais est représenté par 10 députés. Voici, pour ce département, la composition des circonscriptions électorales et l'adresse à Paris de chacun des députés.

#### ARRONDISSEMENT D'ARRAS : 2 députés.

*Première circonscription* : Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Pas et Vimy (nombre d'électeurs : 23,676).

M. BOUILLIEZ-BRIDOU, rue Gay-Lussac, 70.

*Deuxième circonscription* : Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Vitry (nombre d'électeurs : 23,981).

M FLORENT-LEFEBVRE, rue Madame, 23.

#### ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE : 2 députés.

*Première circonscription* : Béthune, Houdain, Lillers et Norrent-Fontes (nombre d'électeurs : 24,308).

M. Ach. FANIEN, rue de Chabrol, 30.

*Deuxième circonscription* : Cambrin, Carvin, Laventie et Lens (nombre d'électeurs : 26,028).

M. DÉPREZ, rue de Rome, 57.

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE : 2 députés.

*Première circonscription* : Boulogne (nord), Boulogne (sud), Desvres et Samer (nombre d'électeurs : 20,275).

M. ANSART DU FIESNET, rue du Cherche-Midi, 44.

*Deuxième circonscription* : Calais, Guines et Marquise (nombre d'électeurs : 18,909).

M. RIBOT, rue de Turin, 32.



**ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL : 1 député.**

(Nombre d'électeurs : 20,236).

**M. HAMILLÉ**, rue du Général Foy, 42.

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER : 2 députés.**

*Première circonscription* : Aire, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud)  
(nombre d'électeurs : 13,726).

**M.**

*Deuxième circonscription* : Ardres, Audruick, Fauquembergues et  
Lumbres (nombre d'électeurs : 16,547).

**M. LEVERT**, boulevard Malesherbes, 105.

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL : 1 député.**

(Nombre d'électeurs : 22,808).

**M. G. GRAUX**, rue Perronnet, 111.

## CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat donne son avis : 1° sur les projets d'initiative parlementaire que les Assemblées législatives jugent à propos de lui renvoyer ; 2° sur les projets de loi préparés par le Gouvernement et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au Conseil d'Etat ; 3° sur les projets de décret et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République ou par les Ministres. — Il est appelé nécessairement à donner son avis sur les règlements d'administration publique. — Il exerce toutes les attributions qui étaient conférées à l'ancien Conseil d'Etat par les lois ou règlements qui n'ont pas été abrogés. — Il statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoirs formées contre les actes des diverses autorités administratives.

Le Conseil d'Etat est composé : du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Président ; de 32 Conseillers d'Etat en service ordinaire ; de 18 Conseillers d'Etat en service extraordinaire ; de 30 Maîtres des requêtes ; d'un Secrétaire-général ayant titre et rang de Maître des requêtes ; de 36 Auditeurs, d'un Secrétaire spécial du contentieux. — Les Ministres ont rang et séance à l'Assemblée générale du Conseil d'Etat ; chacun d'eux a voix délibérative en matière non contentieuse ; pour les affaires ressortissant à son ministère.

Président du Conseil d'Etat : **M. CAZOT**, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, au ministère de la justice.

Vice-Président : **M. FAUSTIN HÉLIE** (G. O. \*), rue Desbordes-Walmore, 18 (Passy-Paris).

### COMPOSITION DES SECTIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

SECTION DE LÉGISLATION, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Président : **M. Charles BALLOT** (\*).

Conseillers d'Etat en service ordinaire : **MM. Courcelle-Seneuil** (\*),  
**Victor Chauffour**, **Alb<sup>t</sup> Delmas** (O. \*), **Colonna-Ceccaldi** (O. \*).

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. le baron Chodron de Courcel (C. ), Taron (\*).

Secrétaire : M. Salin.

SECTION DU CONTENTIEUX.

Président : M. LAFERRIÈRE (O. \*).

Conseillers d'Etat : MM. Lamé-Fleury (O. \*), Paul Dupré (\*), Bertout (\*), Braun (\*), Georges Coulon (\*), N...

Secrétaire : M. Caille (\*).

SECTION DE L'INTÉRIEUR, DES CULTES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Président : M. COLLET (\*).

Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Castagnary, du Mesnil (C. ), Hippolyte Duboy (\*), Flourens (O. \*), Roussel.

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Zévort (G. O. \*).

Secrétaire : M. de Gislain (\*).

SECTION DES FINANCES, DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES, DE LA GUERRE, DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Président : M. l'intendant-général BLONDEAU (G. O. \*).

Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. le vice-amiral Bourgeois (G. O. \*), Clamageran (\*), Hély d'Oissel (O. \*), le colonel Mojon (O. \*).

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Dufroyer (C. \*), de Roussy (G. O. \*), Michaux (C. \*), Lecler (O. \*), Ambaud (C. \*), le général Cosseron de Villenoisy (O. \*), l'intendant militaire Coulombeix (O. \*), Roucou (O. \*), Filleau (C. \*).

Secrétaire : M. Jamet (\*).

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Président : M. GENDARME DE BÉVOTTE (C. \*).

Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Berger (O. \*), Béral (\*), Tétreau (\*), Dunoyer (\*), Chauchat (\*).

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Véron-Duverger (O. \*), Rousseau (O. \*), Boyetet de Bagnaux.

Secrétaire : M. Delabarre (\*).

BUREAU DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE PRÈS LE CONSEIL D'ÉTAT.

Président : M. RIGAUD (\*), MM. Bidoire, Brugnon, Collin (\*), administrateurs de l'enregistrement, Géraud (\*), directeur de l'enregistrement et du timbre, Gonse (\*), Griolet (\*), Housset (\*).

Secrétaire : M. Caille (\*).

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Le tribunal des conflits, rétabli par la loi du 24 mai 1872 sur le Conseil d'Etat, qui a remis en vigueur la loi du 4 février 1850, est chargé de régler les conflits d'attribution qui s'élèvent entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

*Membres du Tribunal.*

MM. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Président; Barbier (O. 槩), Conseiller à la Cour de cassation, Vice-Président; Collet (槩), Président de section au Conseil d'Etat; Braun (槩), Conseiller d'Etat; Victor Chauffour; Alméras-Latour (O. 槩), Conseiller à la Cour de cassation; Paul Pont (C. 槩), membre de l'Institut; de Lavenay (C. 槩), ancien président de section; Tardif (C. 槩), Conseiller honoraire à la Cour de cassation.

*Commissaires du Gouvernement.*

MM. Gomel, Maître des requêtes, Commissaire du Gouvernement au Conseil d'Etat; Chante-Grellet (O. 槩), premier Avocat général à la Cour de cassation. — Secrétaire: M Lallement, docteur en droit.

## CORPS D'ARMÉE

La France est divisée en 18 grands commandements militaires ou corps d'armée correspondant à un même nombre de circonscriptions régionales.

L'Algérie forme le 19<sup>e</sup> corps d'armée.

- 1<sup>er</sup> corps d'armée, quartier général à Lille, M. le général de division Lefebvre, G. O. 槩.
- 2<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Amiens, M. le général de division Derroja, C. 槩.
- 3<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Rouen, M. le général de division Borel, G. O. 槩.
- 4<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général au Mans, M. le général de division Cornat, G. O. 槩.
- 5<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Orléans, M. le général de division Gresley, G. O. 槩.
- 6<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Châlons-sur-Marne, M. le général de division Roussel de Courcy, C. 槩.
- 7<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Besançon, M. le général de division Wolff, G. O. 槩.
- 8<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Bourges, M. le général de division Schnegans G. O. 槩.
- 9<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Tours, M. le général de division de Gallifet, G. O. 槩.
- 10<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Rennes, M. le général de division Davoust, duc d'Auërstaedt, G. O. 槩.
- 11<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général, à Nantes, M. le général de division Zentz d'Alnois, G. O. 槩.
- 12<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Limoges, M. le général de division Schmitz, G. O. 槩.
- 13<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Clermont-Ferrand, M. le général de division Osmont G. C. 槩.
- 14<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Lyon, M. le général de division Carteret-Trécourt, gouverneur militaire de Lyon, G. O. 槩.

- 15<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Marseille, M. le général de division Billot, G. O. ✱.
  - 16<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Montpellier, M. le général de division Chagrin de St-Hilaire. C. ✱.
  - 17<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Toulouse, M. le général de division Appert, G. O. ✱.
  - 18<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Bordeaux, M. le général de division Dumont, G. O. ✱.
  - 19<sup>e</sup> corps d'armée, quartier général à Alger, M. le général de division Saussier, G. O. ✱.
- Gouvernement militaire de Paris, quartier général à Paris, M. le général de division Lecoinge, G. O. ✱, gouverneur militaire de Paris.

### DIVISION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE.

Le territoire français est divisé en 86 départements non compris l'Algérie et le territoire de Belfort), en 362 arrondissements, subdivisés en 2,865 cantons et en 36,056 communes. La population, d'après le dénombrement de 1876, est de 36,905,788 habitants.

Il y a, pour chaque département, un Préfet, un Secrétaire-général et un Conseil de Préfecture, nommés par le Chef de l'Etat, sur la présentation du Ministre de l'Intérieur, et un Conseil général de département élu sur les listes dressées pour les élections municipales et composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département.

Il y a, par arrondissement, un Sous-Préfet nommé par le Chef de l'Etat et exerçant son autorité sous les ordres du Préfet (L'arrondissement chef-lieu est administré directement par le Préfet) et un Conseil d'arrondissement, élu comme le Conseil général, et dont les attributions restent fixées conformément aux lois du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838.

Le canton n'a pas d'administration spéciale.

Dans chaque commune, il y a un Maire, avec un ou plusieurs Adjointes et un Conseil municipal, dont la composition varie selon l'importance de la population. Les Maires et les Adjointes sont nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton ; ils sont élus par les Conseils municipaux dans les autres communes (Loi du 12 août 1876).

Le Conseil municipal compte 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous, 12 dans celles de 501 à 1,500 habitants ; 16 dans celles de 1,501 à 2,500 habitants ; 21 dans celles de 2,501 à 3,500 habitants ; 23 dans celles de 3,501 à 10,000 habitants ; 27 dans celles de 10,001 à 30,000 habitants ; 30, dans celles de 30,001 à 40,000 habitants ; 32 dans celles de 40,001 à 50,000 habitants ; 34 dans celles de 50,001 à 60,000 habitants ; 36 dans celles de 60,001 et au-dessus. A Paris, le Conseil municipal se compose de 80 membres. Les Conseillers municipaux sont élus par l'Assemblée des électeurs communaux, qui comprend tous les citoyens âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant depuis un an au moins leur domicile réel dans la commune. Les Conseils municipaux s'assemblent en session ordinaire quatre fois l'année : au commencement de février, mai, août et novembre.

**Liste des Préfets en exercice dans les départements.**

<b>Ain</b> . . .	<b>MM.</b> Stéhelin, ✱.	<b>Lot</b> . . .	<b>MM.</b> G. Graux.
<b>Aisne</b> . . .	Sébligne, ✱.	<b>Lot-et-Gar.</b> . . .	Chapron, ✱.
<b>Allier</b> . . .	Le Mallier.	<b>Lozère</b> . . .	Lebœuf.
<b>Alpes (B)</b> . . .	Danican Philidor ✱	<b>Maine-et-L.</b> . . .	Schnerb, O. ✱.
<b>Alpes (H)</b> . . .	Vernet.	<b>Manche.</b> . . .	Filippini, ✱.
<b>Alpes-M</b> . . .	Cte de Brancion C. ✱	<b>Marne</b> . . .	Delasalle, O. ✱.
<b>Ardèche</b> . . .	Faure.	<b>Marne (H)</b> . . .	Dufresne.
<b>Ardennes</b> . . .	Blondin, ✱.	<b>Mayenne</b> . . .	Genouille, ✱.
<b>Ariège</b> . . .	Vimont, O. ✱.	<b>Meurthe-et-M.</b> . . .	M Baile, ✱.
<b>Aube</b> . . .	Rondineau, ✱.	<b>Meuse</b> . . .	Robert de Massy.
<b>Aude</b> . . .	Bossu, ✱.	<b>Morbihan</b> . . .	Vel-Durand
<b>Aveyron</b> . . .	André (Maurice) ✱.	<b>Nievre</b> . . .	Levaillant.
<b>Bouches-du-R.</b>	Poubelle, ✱.	<b>Nord</b> . . .	P. Cambon, O. ✱.
<b>Calvados</b> . . .	Monod, ✱.	<b>Oise</b> . . .	Jabouille, ✱.
<b>Cantal</b> . . .	Deron, ✱.	<b>Orne</b> . . .	Reboul.
<b>Charente</b> . . .	Cleiftie.	<b>Pas-de-Calais</b>	Bihourd, ✱.
<b>Char.-Infér</b> . . .	Lagarde, ✱.	<b>Puy-de-Dôme.</b>	Glaise, ✱.
<b>Cher.</b> . . .	Ribert, ✱.	<b>Pyrénées (B)</b> . . .	Laurens, ✱.
<b>Corrèze</b> . . .	Briens.	<b>Pyrénées (H)</b> . . .	Drouin.
<b>Corse</b> . . .	Gragnon.	<b>Pyrénées-Or</b> . . .	Rivaud, ✱.
<b>Côte-d'Or</b> . . .	Duval, ✱.	<b>Rhin-Belfort</b>	Poulet
<b>Côtes-du-N</b> . . .	Bertereau, ✱.	<b>Rhône</b> . . .	Oustry, O. ✱.
<b>Creuse</b> . . .	Javal.	<b>Saône (H)</b> . . .	Michel.
<b>Dordogne</b> . . .	Catusse, ✱.	<b>Saône-et-Loire</b>	Hendlé, ✱.
<b>Doubs</b> . . .	Galtier, ✱.	<b>Sarthe</b> . . .	Dumontel.
<b>Drôme</b> . . .	Najean.	<b>Savoie</b> . . .	Bargeton, ✱.
<b>Eure</b> . . .	Barrême, ✱.	<b>Savoie (H)</b> . . .	Lefebvre du Grosriez
<b>Eure-et-Loir</b> . . .	Floret	<b>Seine</b> . . .	Ch. Floquet.
<b>Finistère</b> . . .	Lagrange de Langres O. ✱.	<b>Seine-Infér</b> . . .	Félix Renaud, ✱.
<b>Gard</b> . . .	De Girardin, ✱.	<b>Seine-et-M</b> . . .	Patinot, O. ✱.
<b>Garonne (H.)</b> . . .	Saisot-Schneider, ✱.	<b>Seine-et-Oise</b> . . .	Bon Cottu, ✱.
<b>Gers</b> . . .	Delatte.	<b>Sèvres (Deux)</b> . . .	Grimanelli.
<b>Gironde</b> . . .	Doniol, O. ✱.	<b>Somme</b> . . .	Spuller, ✱.
<b>Hérault.</b> . . .	Fresne, ✱.	<b>Tarn</b> . . .	Galtié, ✱.
<b>Ille-et-Vilaine</b>	P. André, O. ✱.	<b>Tarn-et-Gar</b> . . .	De Selves, ✱.
<b>Indre</b> . . .	Proud'hon	<b>Var</b> . . .	Favalelli
<b>Indre-et-Loire</b>	Daunassans, O. ✱.	<b>Vaucluse</b> . . .	Assiot, ✱.
<b>Isère</b> . . .	Pointu, ✱.	<b>Vendée</b> . . .	Calvet.
<b>Jura</b> . . .	Berniquet.	<b>Vienne</b> . . .	Obissier St-Martin
<b>Landes</b> . . .	Maréchal-Lebrun	<b>Vienne (H)</b> . . .	Massicault, O. ✱.
<b>Loir-et-Cher</b>	Cohn, ✱.	<b>Vosges</b> . . .	Bœgner, ✱.
<b>Loire</b> . . .	Thomson, ✱.	<b>Yonne</b> . . .	Laffon.
<b>Loire (H.)</b> . . .	De Lamer, ✱.	<b>Alger</b> . . .	Firbach, O. ✱.
<b>Loire-Infér</b> . . .	Herbette, ✱.	<b>Constantine</b> . . .	Doucin.
<b>Loiret</b> . . .	Henry, O. ✱.	<b>Oran</b> . . .	Laugier.

## Département du Pas-de-Calais

---

# PREMIÈRE PARTIE

---

## ADMINISTRATION

---

---

*Organisation et personnel des divers Services publics, des Etablissements de bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du département.*

---

---

### DÉPARTEMENT

Superficie : 660,426 hectares. — Population : 793,140 habitants.  
— Impôt foncier : 3,255 828 fr. — 6 arrondissements —  
44 cantons. — 904 communes.

*Cour d'appel de Douai. — 1<sup>er</sup> corps d'armée (chef-lieu de région à Lille). — Evêché d'Arras, suffragant de Cambrai. — Académie de Douai. — 1<sup>re</sup> légion de gendarmerie. — 1<sup>er</sup> arrondissement maritime de Cherbourg. — 7<sup>e</sup> arrondissement forestier d'Amiens. — Arrondissement minéralogique d'Arras.*

## ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un Préfet, à la nomination du Chef de l'Etat, est seul chargé de l'administration du département ; il fait exécuter les lois et arrêtés du Gouvernement ; il surveille toutes les parties de l'administration publique ; enfin l'article 3 de la loi organique du 10 août 1871 sur les Conseils généraux dispose que le Préfet est le représentant du Pouvoir exécutif dans le département et qu'il est, en outre, chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil général et de la Commission départementale institués par les art. 1 et 2 de ladite loi.

Un Secrétaire général, également à la nomination du Chef de l'Etat, signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut, outre les attributions déterminées qui lui sont propres, remplir par délégation une partie des attributions du Préfet.

Le département du Pas-de-Calais a été successivement administré par les Préfets dont les noms suivent (1) :

MM. Poitevin-Maissemy (an VIII) ; — le général baron de la Chaise (an XI) ; — le baron de Laussal (22 mars 1815, n'a pas été installé) ; — le baron Roujoux (6 avril 1815) ; — André Dumont (17 mai 1815) ; — le comte de Casteja (26 juin 1815) ; — le baron Malhouet (14 juillet 1815) ; — le baron Siméon (1818) ; — Le vicomte Blin de Bourdon (1824) ; — Cahouet (1830) ; — le baron de Tayllerand (1831) ; — le baron Nau de Champlouis (1833) ; — Gauja (1840) ; — Desmousseaux de Givré (1841) ; — Mercier (1847) ; — Degeorge (Frédéric), commissaire général du gouvernement (le 29 février 1848) ; — De-gouve Denuncques (2 juin 1848) ; — Fresneau (1849) ; — Combe-Sieyès (1851) ; — le comte Victor du Hamel (1852) ; — le comte de Tanlay (1854), décédé en activité de service le 24 février 1864 ; — Levert (1864) ; — Alph. Paillard (1866), démissionnaire le 4 septembre 1870 ; — Emile Lenglet (du 5 septembre 1870 au 5 février 1871) ; — le comte de Rambuteau (du 7 avril 1871 au 19 juin 1874) ; — Darcy (du 20 juin 1874 au 21 mars 1876) ; — Tenaille-Saligny (du 22 mars 1876 au 18 mai 1877) ; — Poizat (du 19 mai au 18 décembre 1877) ; — E. Camescasse (du 21 décembre 1877 au 25 janvier 1880).

(1) Voir pour plus de détails la liste publiée à la page 26 de l'*Annuaire* de 1873.

**Préfet du Pas-de-Calais.**

**M. G. BIHOURD, \***

**Secrétaire général.**

**M. G. MASTIER, rue des Rapporteurs, 1.**

**Sous-Préfets.**

**MM. LOUVEL, à Béthune ; — F. GRENIER, à Boulogne ; — BARBANT \*, à Montreuil ; — Emile PAITEL, à St-Omer ; — FAISANT, à St-Pol.**

**CONSEIL DE PRÉFECTURE.**

Les Conseils de Préfecture ont été institués par la loi du 28 pluviôse an VIII pour aider les Préfets de leurs avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics et statuer sur le contentieux administratif. Ils forment en réalité les tribunaux de première instance de la justice administrative.

En exécution d'un décret du 30 décembre 1862 et d'un autre décret, en date du 18 juillet 1865, qui a réglé le mode de procéder devant les Conseils de Préfecture, les audiences de ces Conseils, statuant sur les affaires contentieuses, sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des Conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire. Le Secrétaire général remplit près du Conseil les fonctions de Commissaire du gouvernement.

*Président* : M. LE PRÉFET. — *Vice-Président* : M. Paul LECESNE, Conseiller, rue des Capucins, 7.

*Conseillers* : MM. YOUNG, rue St-Aubert, 25 ; GALLOT, rue des Trois-Visages, 59 ; POIRSON, rue St-Aubert, 85.

*Ministère public.* — M. le Secrétaire général de la Préfecture, Commissaire du gouvernement

*Greffe.* — M. Jacquerot, secrétaire greffier, rue de la Larderie, 6.



## CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil Général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions, réglées jusqu'à ces derniers temps par les lois des 22 juin 1833, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870, ont reçu de très larges développements par la loi du 10 août 1871, qui inaugure, en quelque sorte, la décentralisation départementale.

Entre autres innovations, la loi organique du 10 août 1871 dispose que le Conseil général élit dans son sein, à la fin de la session d'août, une Commission départementale, composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui comprend un membre choisi, autant que possible, parmi les Conseillers élus ou domiciliés dans chaque arrondissement. Cette Commission a des attributions assez étendues spécifiées dans la loi dont les principales dispositions ont été publiées dans l'*Annuaire* de 1872.

Les Conseils généraux, reconstitués intégralement le 8 octobre 1871, ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874, le 4 novembre 1877 et le 1<sup>er</sup> août 1880. Le Conseil général du Pas-de-Calais est actuellement composé ainsi qu'il suit :

### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (nord) .	MM. Legrelle, banquier, à Arras.
Arras (sud) . . .	Leloup, fabricant de sucre, à Arras.
Bapaume. . . . .	Deusy, propriétaire, à Arras.
Beaumont-l.-Loges	Sens, ✱, ingénieur des mines, à Arras
Bertincourt . . .	Le M <sup>is</sup> d'Havrincourt, O. ✱, maire d'Havrincourt.
Croisilles. . . . .	Boisleux (Henri), maire de Wancourt.
Marquion . . . . .	Lanthiez, agriculteur, à Noreuil.
Pas . . . . .	Le comte de Louvencourt, propriét. à Couin.
Vimy . . . . .	Tailliandier, maire de Fresnoy.
Vitry . . . . .	Florent-Lefebvre, député, maire de Monchy-le-Preux.

### ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. . . . .	MM. Dellisse, propriétaire, à Béthune.
Cambrin . . . . .	Dansou, ✱, méd. des épidémies, à Béthune.
Carvin . . . . .	De Clercq, maire d'Oignies.
Houdain . . . . .	Hermay, maire de Barlin.
Laventie . . . . .	Lebleu, maire de Saily-sur-la-Lys.
Lens. . . . .	Déprez, député, maire d'Harnes
Lillers . . . . .	N. . ., ( <i>Voir aux rectifications, page 4</i> )
Norrent-Fontes .	Vast, maire de St-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (nord)	MM. Lagache, ☼, avocat, à Boulogne.
Boulogne (sud)	. Ausart du Fiesnet, député, propriétaire, à Outreau.
Calais . . . .	Declémy, maire de Peuplingues.
Desvres . . . .	De Cormette, maire d'Henneveux.
Guînes . . . .	Le docteur Gody, à Guînes.
Marquise. . . .	Pérus, notaire, à Marquise.
Samer . . . . .	Dufour, maire d'Hesdin-l'Abbé.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne	MM. Fresnaye, maire de Marenla.
Étaples . . . .	Ch. de Rosamel, ☼, sénateur, à Frencq.
Fruges . . . . .	Gosselin (Berthulphe), ☼, ancien président de la Chambre de commerce de Boulogne.
Hesdin . . . . .	Boucher-Cadart, ☼, conseiller à la Cour d'appel de Paris, 14, rue Chauveau-Lagarde, à Paris
Hucqueliers . .	Jourdain, ☼, propriétaire, à Châlon-sur-Saône, rue de l'Arc, 11 (Saône-et-Loire).
Montreuil . . . .	Delhomel, ☼, propriétaire, à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire . . . . .	MM. Lambert, propriétaire, à Aire.
Ardres . . . . .	Brémart, maire de Louches.
Audruick . . . .	Bouret, maire de Zutkerque.
Fauquembergues	Jonnart, maire de Fléchin.
Lumbres. . . . .	C. Quenson de la Hennerie, propriétaire, à Nielles-lez-Bléquin.
Saint-Omer (nord).	Devaux, député, à Lumbres.
Saint-Omer (sud).	Duhamel, avocat, à Paris, 47, rue des Martyrs.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny . . . .	MM. Mathieu, ☼, maire de Camblin-l'Abbé.
Auxi-le-Château	. Beaussart, maire d'Auxi-le-Château.
Avesnes-le-Comte.	Leplant, maire d'Avesnes-le-Comte.
Heuchin . . . . .	Le marquis de Partz de Pressy, à Equirre.
Le Parcq . . . .	Cappe (Victor), propriétaire, à Maisoncelle.
Saint-Pol . . . .	G. Graux, député, à Saint-Pol.

## Bureau du Conseil général.

La loi du 22 juin 1833, art. 12, attribuait aux Conseils généraux l'élection de leurs bureaux, et il n'avait été rien changé à cette disposition par le décret du 3 juillet 1848. Sous l'empire de la loi du 7 juillet 1852, les présidents, vice-présidents et secrétaires des Conseils généraux étaient nommés par le Chef de l'Etat, pour chaque session, et choisis parmi les membres de ces Conseils.

L'article 25 de la loi organique du 10 août 1871 dispose que, à l'ouverture de la session d'août, le Conseil général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, nommé, au scrutin secret et à la majorité absolue, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires, les fonctions du bureau ainsi nommé devant durer jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

De 1833 à ce jour, le Conseil général du Pas-de-Calais a eu successivement pour présidents :

**MM.** Corne (1833); Le Sergeant de Bayenghem (1834 à 1836); Gosse de Gorre (session extraordinaire de 1837); Le Sergeant de Bayenghem (1837 à 1841); Al. Adam (1841 à 1847); Piéron (session extraordinaire de 1848); Hipp. Plichon (1848 à 1851); Al. Adam (1852 à 1866); le marquis d'Havrincourt (1867 à 1869); Martel (session extraordinaire de 1870); Victor Hamille (1871 à 1880) (session d'avril); le marquis d'Havrincourt (1880-1881).

Le bureau du Conseil général est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : **M. Devaux**, député.

Vice-Présidents : **MM.** Jourdain, ☼ et Dufour.

Secrétaires : **MM.** Delhomel, ☼ et Lambert.

## Commission départementale.

Dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus, le Conseil général a décidé que la Commission départementale, instituée par l'art. 2 de la loi organique, serait composée de six membres dans le Pas-de-Calais. La Commission est présidée par le plus âgé de ses membres; elle élit elle-même son secrétaire. Elle se réunit au moins une fois par mois.

La Commission départementale est actuellement ainsi composée :

MM. Lanthiez, secrétaire, (Arras) ; Dansou ✱ (Béthune) ; Dufour, président (Boulogne) ; Delhomel ✱ (Montreuil) ; Lambert (Saint-Omer) ; Cappe (Saint-Pol).

### Séries de renouvellement.

Aux termes de l'art. 21 de la loi du 10 août 1871, les conseillers généraux sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. En cas de renouvellement intégral, à la session qui suit le renouvellement, le Conseil Général divise les cantons du département en deux séries, en répartissant, autant que possible, dans une proportion égale, les cantons de chaque arrondissement dans chacune des séries, et il procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.

Cette formalité a été accomplie dans la séance du 7 novembre 1871 et a donné les résultats suivants :

#### Première série, renouvelée en 1880 et renouvelable en 1886. —

Arras (Nord), Arras (Sud), Beaumetz-lez-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Étaples, Montreuil. — Ardres Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

#### Deuxième série, renouvelée en 1877 et renouvelable en 1883. —

Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Leus, Norrent-Fontes. — Guines, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

### Liste par ancienneté des Membres du Conseil Général.

1842, Mathieu. — 1845, M<sup>is</sup> d'Havrincourt, Delhomel. — 1849, Jourdain. — 1861, Sens, Dansou. — 1864, Florent-Lefebvre. — 1867, Lebleu, M<sup>is</sup> de Partz de Pressy. — 1868, Hermavy. — 1869, Cappe (Victor), de Clercq. — 1871, Leloup, Deusy, C<sup>te</sup> de Louvencourt, Ansart du Fiesnet, Gody, Dufour, Lambert, Duhamel. — 1873, Ch de Rosamel. — 1875, G. Graux. — 1877, Déprez, Gosselin, Boucher-Cadart, C. Quenson, Devaux, Beaussart. — 1878, Legrelle, Lanthiez, de Cormette. — 1879, Ach. Fanién, H. Boisieux. — 1880, Vast, Tailliandier, Dellisse, Lagache, Declémy, Pérus, Fresnaye, Brémart, Jonnart, Leplant. — 1881, Bouret.

## CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838 règlent encore aujourd'hui l'organisation et les attributions des Conseils d'arrondissement. Une loi du 23 juillet 1870 leur a seulement attribué la faculté d'élire leurs présidents et secrétaires, qui étaient précédemment à la nomination des Préfets.


Les Conseils d'arrondissement tiennent chaque année, aux époques fixées par le Gouvernement, une session divisée en deux parties. Dans la première, ils délibèrent sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes, et sur les demandes en réduction formées par les communes. Dans la seconde partie de leur session, ils répartissent entre les communes les contributions directes, mais ils sont tenus de se conformer, dans la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Conseil Général sur la réclamation des communes. Enfin, les Conseils d'arrondissement émettent leur avis sur divers objets déterminés par la loi et ils peuvent adresser directement au Préfet, par l'entremise de leur Président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche l'arrondissement.

Les Conseils d'arrondissement ont été, comme les Conseils Généraux, reconstitués intégralement, le 8 octobre 1871. Ils ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874, le 4 novembre 1877 et le 1<sup>er</sup> août 1880. Ils sont actuellement composés ainsi qu'il suit, dans le département :

### *Arrondissement d'Arras.*

Arras (nord) . . .	MM. Elie Ledieu, négociant à Arras.
Arras (sud) . . .	Gerbore-Piéron, propriétaire à Arras.
Bapaume . . .	Dhorne, notaire à Bapaume.
Beaumont-les-L. . .	Hauteœur, maire d'Agnez-les-Duisans.
Bertincourt . . .	Bancourt (Albert), propriétaire à Ruyaulcourt.
Croisilles . . .	Vaillant, maire d'Hénin-sur-Cojeul.
Marquion . . .	Billoir, maire d'Oisy-le-Vergier.
Pas . . .	Cuisinier, notaire à Foncquevillers.
Vimy . . .	Duquesne, maire de Vimy.
Vitry . . .	Mazy, maire de Cagnicourt.

### *Arrondissement de Béthune.*

Béthune . . .	MM. Leroy  , docteur en médecine à Béthune.
Cambrin . . .	Gosse de Gorre, maire de Beuvry.
Carvin . . .	Delaby (Paul), industriel à Courcelles-les-Lens.

Houdain . . .	.MM. Beaucourt, Maire de Divion.
. . . . .	Bavière, maire de Laventie.
Lens . . . . .	{ Brasme (Paul), agriculteur à Bully-Grenay.
. . . . .	{ Hache, maire de Loison.
Lillers . . . . .	Lissacq, notaire à Saint-Venant.
Norrent-Fontes . . . . .	Guilbert, propriétaire à Ferfay.

*Arrondissement de Boulogne.*

Boulogne (nord) MM.	{ Ovion <sup>✱</sup> , docteur en médecine à Boulogne.
. . . . .	{ Jules Petit, anc. adj <sup>t</sup> . au maire de Boulogne.
Boulogne (sud). . . . .	Poircl-Adam, propriétaire à Boulogne,
Calais . . . . .	{ Fasquel, adjoint au maire de Calais.
. . . . .	{ Lheureux, fabricant de tulle à Saint-Pierre.
Desvres . . . . .	Vincent, maire de Desvres.
Guines . . . . .	Delattre-Bernet, maire d'Andres.
Marquise . . . . .	Taverne, industriel à Marquise.
Samer . . . . .	Huret-Lagache, maire de Condette.

*Arrondissement de Montreuil.*

Campagne . . . MM.	{ Morel, médecin, maire de Campagne.
. . . . .	{ Laligant, industriel à Maresquel.
Étaples . . . . .	Billiet, maire d'Étaples.
Fruges . . . . .	Boulant, maire de Rimboval.
Hesdin . . . . .	{ Ridoult, maire de Caumont.
. . . . .	{ Froissart (Jules), propriétaire à Mouriez.
Hucqueliers . . . . .	Moitier (Alfred), propriétaire à Hucqueliers.
Montreuil . . . . .	{ Hochedé, propriétaire à Montreuil.
. . . . .	{ Enlart, maire d'Airon-Saint-Vaast.

*Arrondissement de Saint-Omer.*

Aire . . . . .	.MM. Faucquette, maire d'Aire.
Ardres . . . . .	Declémy (Raymond), maire de Guémy.
Andruick . . . . .	Lambert-Everard, propriétaire à St-Folquin.
Fauquembergues . . . . .	Ogier, notaire à Fauquembergues.
Lumbres . . . . .	{ Ducamps, propriétaire à Queimes.
. . . . .	{ N..., ( <i>Voir aux rectifications, page 4</i> ).
Saint-Omer (nord). . . . .	Degrave-Bellanger, agricult., maire de Houlle.
Saint-Omer (sud) . . . . .	{ Hermant-Bouquillion, négociant à St-Omer.
. . . . .	{ Platiau (Félix), maire de Longuenesse.

*Arrondissement de Saint-Pol.*

Aubigny . . . .	MM. Capy, maire de Tincques.
Auxi-le-Château . . . .	{ Boitel, maire de Rougefay. Landry, maire de Ligny-sur-Canche.
Avesnes-le-Comte . . . .	{ Deleau, notaire à Avesnes-le-Comte. Soissons (Oct.), propr. à Houvin-Houvigneul.
Heuchin . . . . .	Pigouche, cultivateur à Prédefin.
Le Parcq . . . . .	Dérémetz, maire de Rollancourt
Saint-Pol . . . . .	{ Danvin, notaire à Saint-Pol. Devaux, maire de Siracourt

**Bureaux des Conseils d'arrondissement en 1881.**

Arras.	—Président : M. Bancourt	— Secrétaire : M. Dhorne.
Béthune .	—Président : M. Leroy ☼.	— Secrétaire : M. P. Brasme.
Boulogne.	—Président : M. Ovion ☼.	— Secrétaire : M. Lheureux.
Montreuil.	—Président : M. Froissart.	— Secrétaire : M. Enlart.
St-Omer.	—Président : M. Hermant.	— Secrétaire : M. Platiau.
Saint-Pol	—Président : M. Devaux.	— Secrétaire : M. Danvin.

**Séries de renouvellement.**

Aux termes de l'article 25 de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseils d'arrondissement sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Les cantons de chaque arrondissement sont divisés à cet effet en deux séries par le Conseil Général, à la session qui suit le renouvellement intégral de ces assemblées, et c'est le sort qui fixe l'ordre de ce renouvellement entre les deux séries. Le tirage au sort a eu lieu en séance du Conseil de Préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1833, et il a donné les résultats suivants :

**Première série, renouvelée en 1880 et renouvelable en 1886.** — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas.—Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guines, Marquise, Samer.—Fruges, Hesdin, Hucqueliers.—Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin,

**Deuxième série, renouvelée en 1877 et renouvelable en 1883.** — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-les-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. —Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil.—Ardres, Audruick, Fauquembergues.—Avesne-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

## BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

### Cabinet du Préfet.

*Attributions* : Affaires confidentielles et réservées. — Débits de tabac. — Honneurs et préséances. — Légion d'honneur. — Personnel. — Presse politique.

*Chef du cabinet* : M. FRANÇOIS, à la Préfecture.

*Rédacteur* : M. Masson, rue Ernestale, 5.

### Première division (secrétariat).

*Chef de division* : M. BRUYANT, rue Baudimont, 48.

#### 1<sup>er</sup> BUREAU.

*Attributions* : Administration générale. — Agriculture. — Assistance publique. — Beaux-Arts. — Cimetières. — Commerce et industrie. — Cultes. — Elections. — Evénements malheureux et imprévus. — Hospices et bureaux de bienfaisance. — Institutions de prévoyance. — Instruction publique. — Médecine de bienfaisance. — Poids et mesures. — Postes et Télégraphes. — Statistique. — Tabac. — Vaccine gratuite.

*Chef de bureau* : M. LORTIOIT, rue St-Aubert, 22.

*Rédacteurs* : MM. Pépin, place du Wetz-d'Amain, 1, et Devillers, rue des Récollets, 13.

*Expéditionnaire* : M. Torchy, rue Saint-Aubert, 96.

#### BUREAU MILITAIRE

*Attributions* : Aliénés. — Cercles et sociétés. — Chasse. — Colonisation. — Débits de boissons. — Gardes-champêtres. — Imprimerie et librairie. — Jeunes détenus. — Légalisations — Loteries. — Passeports. — Police. — Prisons. — Sapeurs-pompiers. — Surveillance légale. — Recrutement de l'armée et affaires militaires.

*Chef de bureau* : M. ADRY, rue Baudimont, 54.

*Rédacteur* : M. Guy, \*, rue du 29 Juillet, 9.

*Expéditionnaire* : M. Tanfin, rue Terrée-de-Cité, 10.

### Deuxième division (communes).

*Attributions* : Administration des communes, des fabriques et établissements charitables. — Edifices et travaux communaux. — Instruction primaire (liquidation des dépenses). — Voirie urbaine, vicinale et rurale.



*Chef de division* : M. HOURIEZ, rue Baudimont, 44.

*Chef de bureau* : M. Pentel, rue des Bouchers-de-Cité, 32.

*Expéditionnaires* : MM. Nast, à Sainte-Catherine ; — Rose, rue du Pignon-Bigarré, 7 ; — Bourdelois, rue Saint-Géry, 48.

*Service de la voirie* : MM. Thibaut, agent-voyer détaché, chargé du service, rue de la Paix ; — Détré, commis-comptable, rue de la Fourche, 9 ; — Capron, expéditionnaire, rue Châteaudun, 1.

### Troisième division (travaux publics).

*Attributions* : Bâtiments départementaux. — Canaux et rivières. — Chemins de fer. — Domaines et forêts. — Edifices diocésains. — Mines. — Ports maritimes. — Routes nationales.

*Chef de division* : M. BANNEROT, rue d'Amiens, 31.

*Chef de bureau* : M. Marcadet, rue des Louez-Dieu, 3.

*Réducteur* : M. Masson, détaché au cabinet, rue Ernestale, 5.

*Expéditionnaires* : MM. Lardeur, rue Saint-Jean-Ronville, 1 ; — Caron, à Agny

### Quatrième division (finances).

*Attributions* : Comptabilité générale et départementale. — Comptabilité de l'instruction primaire (mandats). — Contributions directes.

*Chef de division* : M. LECLERCQ, rue d'Amiens, 32.

*Chef de bureau* : M. Pierrepont, rue des Grands-Viéziers, 17.

*Rédacteur* : M. Franqueville, rue des Chariottes, 10.

*Commis de comptabilité* : M. Sallon, rue Baudimont, 68.

*Expéditionnaires* : MM. Delannoy, rue du Tripot, 3 ; — Quignon, rue du Refuge-Marœuil, 11.

*Auxiliaire* : M. Brissy, rue du 29-Juillet, 31.

### BUREAUX DES SOUS-PRÉFECTURES.

**Béthune.** — MM. Duriez, secrétaire ; — Coquidé, sous-chef ; — Girault et Vantouroux, employés.

**Boulogne.** — MM. Godin, secrétaire ; — Sorot, Gosselin (Edouard) et Boulanger, employés.

**Montreuil.** — MM. Offroy-Delga, secrétaire ; — Vergriète et Hur-trel, employés.

**Saint-Omer.** — MM. Bloème (Frédéric), secrétaire ; — Dodré, Bloème (Lucien), Tumerel et Joly, employés.

**Saint-Pol.** — MM. Petitfils, secrétaire ; — Malou et Dupuis, employés.

## ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT.

Le dépôt général des archives du Pas-de-Calais, un des plus riches du nord de la France, et le bureau des archives sont installés dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast, qui ne sont occupés, ni par l'évêché, ni par la ville

L'entrée est à l'extrémité des bâtiments du Musée, en face de la grille qui ouvre dans la rue des Teinturiers, sur le jardin public de Saint-Vaast.

Le bureau est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de dix heures du matin à une heure du soir. Les personnes qui ont à faire des recherches dans les dossiers des archives, doivent adresser une demande d'autorisation au Secrétaire général de la Préfecture.

Archiviste : M. Loriquet, archiviste-paléographe ; — chef de bureau : M. Cottel ; — employés : MM. Lavoine et Dupré.

### Commission des Archives communales.

La conservation et le classement des archives communales et hospitalières sont confiés à la vigilance des administrations municipales dans chaque commune. Ces administrations sont secondées et guidées, au besoin, dans leur tâche, par l'archiviste du département, qui inspecte chaque année les dépôts d'un certain nombre de communes. Les difficultés qui peuvent se présenter sont soumises à une commission spéciale, ainsi composée :

MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; l'archiviste du département, inspecteur des archives communales et hospitalières, secrétaire ; Cavois, ✱, ancien agent-voyer en chef ; de Linas, ✱, membre de plusieurs sociétés savantes ; Bruyant, chef de la première division, à la Préfecture.

### COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES.

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1845, complété par un arrêté du 16 août 1871, a institué dans le département une Commission des

antiquités départementales, chargée de rechercher et de classer les anciens édifices, remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire, de proposer les mesures qu'exige leur conservation, de surveiller les découvertes d'objets d'art ou de débris historiques, et de provoquer les mesures nécessaires pour les conserver, d'arrêter le plan de la statistique archéologique du département et d'en poursuivre l'exécution.

Cette Commission tient, chaque année, au mois d'août, à Arras, sous la présidence du Préfet, une assemblée générale, dans laquelle elle élit son président. Le secrétaire est élu pour cinq ans. L'archiviste du département remplit près d'elle les fonctions de secrétaire-adjoint-trésorier.

Un comité, chargé de centraliser et de diriger les études et de recevoir, pendant l'année, les communications des membres de la Commission, se réunit le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre, et plus souvent s'il est besoin. Ce comité se compose de tous les membres de la Commission résidant à Arras et de tous les autres membres de passage en cette ville ou qui y viendraient pour la réunion.

Les membres de la Commission sont nommés par le Préfet sur la proposition de la Commission elle-même, dans une séance composée de neuf membres au moins.

La Commission des antiquités départementales est composée ainsi qu'il suit :

*Président-né* : M. le Préfet.

*Président* : M. le chanoine Van Drival.

*Secrétaire* : M. P. Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture.

*Secrétaire-adjoint-trésorier* : M. Lorique, archiviste du département.

*Liste des membres par ordre de nomination* : MM. Terninck, propriétaire, à Bois-Bernard ; l'abbé Robitaille, doyen du chapitre, à Arras ; Dancoisne, notaire honoraire, à Hénin-Liétard ; Morand, ✱, ancien juge, à Boulogne ; Debayser, architecte, à Boulogne ; Boistel, ancien juge au tribunal de St-Omer ; Legrand (Albert), propr., à St-Omer ; de Linas, ✱, propr., à Arras ; Epellet, ✱, ancien architecte départemental et diocésain, à Arras ; de Beugny d'Hagerue, à Lozinghem ; Deschamps de Pas, ✱, ingénieur en chef honoraire des Ponts et Chaussées en retraite, à St-Omer ; Cavrois, ✱, ancien agent-voyer en chef du département, à Neuve-Chapelle ; Gaucherel (Léon), à Paris ; le marquis d'Havrincourt, O ✱, Conseiller général, à Havrincourt ; de Backer, ancien juge de paix, à Bourbourg ; l'abbé Van Drival, chanoine, à Arras ; Mgr Lequette, ✱, évêque d'Arras ;

Robaud (Alfred), à Paris ; Mgr Scott 𐀀, curé-doyen, à Aire ; l'abbé Haigneré, curé de Menneville ; de Cardevacque (Ad.), à Arras ; Ledru, Dr médecin à Avesnes-le-Comte ; Coffinier, ancien conseiller de préf. du Pas-de-Calais, ancien sous-préfet ; le Bon de Sède de Liéoux, homme de lettres à Arras ; Gieseler, ancien architecte en chef du département ; le comte d'Héricourt (Ch.), Consul de France à Stuttgart ; de Baillencourt, architecte, à Béthune ; Normand, architecte à Hesdin ; Libersalle, architecte à St-Omer ; de Haute-clocque (Gustave), maire de Bermicourt ; Lecesne (Paul), vice-président du conseil de préfecture du Pas-de-Calais ; Carpentier 𐀀, ancien inspecteur primaire ; Lecesne (Edmond) 𐀀, propriétaire à Arras ; le baron de Calonne, à Buire-le-Sec ; Le Gentil, juge, à Arras ; Carvois-Lantoine, propriétaire à Arras ; le baron Dard 𐀀, à Aire ; Van Drival, juge de paix à Orchies ; le Sergeant de Monnecove (Félix) 𐀀, propriétaire, à St-Omer ; Dramard, conseiller à la Cour d'appel de Limoges ; l'abbé Lefebvre, desservant à Halinghen ; Métivier, inspecteur d'académie, à Melun ; Laurent, desservant à Brineux ; l'abbé Willox, desservant à Brebières ; J. M. Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais, à Laval ; de Clercq, conseiller général, à Oignies ; Dutilleux, commandant du Génie, à Amiens ; George Vallée, conseiller de préfecture du Finistère ; Boutry (J.), juge au tribunal civil d'Arras ; Fournier, avocat à Calais ; Bellon, à Saint-Nicolas-lez-Arras ; Carré, père, architecte à Arras ; Cuisinier, docteur en médecine, à St-Pierre-lez-Calais.

## BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

En vertu d'une décision prise par le Conseil général, dans sa session d'août 1872, la construction et la conservation des bâtiments départementaux, l'achat et l'entretien des mobiliers qui les garnissent, sont confiés à un architecte en chef qui réside au chef-lieu du département, et qui a sous sa direction immédiate un inspecteur des bâtiments départementaux agissant en vertu de ses instructions et sous son entière responsabilité. Les emplois d'architectes-adjoints, dans les arrondissements, sont supprimés.

*Architecte en chef du département* : M. Agnès, à Arras, rue Baudimont, 30. — *Inspecteur des bâtiments départementaux* : M. Joliet, à Arras, rue Terrée-de-Cité, 9.

*Architecte en chef honoraire* : M. Epellet 𐀀, rue Baudimont, 25.

### Commission départementale des bâtiments civils.

La commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle est ainsi composée :

M. le Préfet ☼, *président* — Mgr l'Evêque d'Arras ☼, *premier vice-président*. — M. le Secrétaire général de la préfecture, *deuxième vice-président*.

: L'Architecte diocésain ; l'inspecteur d'Académie ; l'Architecte du département ; l'Ingénieur en chef des ponts et Chaussées ; l'Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Arras ; l'Ingénieur ordinaire des mines ; le Chef de la division des travaux publics.

MM. Milliroux, C ☼, colonel, ancien directeur des fortifications à Arras ; Wartelle de Retz ☼, de Linas ☼, propriétaires à Arras ; l'abbé Van Drival, chanoine, président de la commission des monuments historiques ; Carré, architecte à Arras ; Silvestre, agent-voyer en chef honoraire.

MM. les Ingénieurs ordinaires des mines et des ponts et chaussées remplissent les fonctions de secrétaires de la Commission.

### SERVICE DES PRISONS.

Les établissements pénitentiaires du département comprennent une maison d'arrêt et de correction, à Arras, une maison d'arrêt et de justice à Saint-Omer, et quatre maisons d'arrêt aux chef-lieux des autres arrondissements de sous-préfectures.

Outre le personnel ordinaire de surveillance, qui se compose d'un gardien-chef et d'un ou plusieurs gardiens, à chaque prison est attachée une commission spéciale qui est présidée par le Préfet, ou par les Sous-Préfets dans les arrondissements. Le Président du Tribunal et le Procureur de la République font partie de droit de cette commission, dont les attributions sont déterminées par une ordonnance royale du 9 avril 1849.

*Directeur des prisons* : M. Porquier, directeur de la maison centrale de Doullens, chargé de la gestion des prisons du Pas-de-Calais.

**Maison d'arrêt et de correction d'Arras.** — *Commission de surveillance* : MM. le Maire d'Arras ; Bellet-Lefebvre, ancien juge au tribunal de commerce ; Bonnière (Jules), avocat ; Hovine (Louis), propriétaire ; Trannoy père, avocat ; Rivaux (Louis), propriétaire, à

Arras ; Braine, ancien notaire, à Arras ; Dupont (Edm.), Conseiller municipal, à Arras ; Buissart (Ch.), propriétaire, à Arras. — *Aumônier* : M. Singer. — *Médecin* : M. Dusart. — *Gardien-commis-greffier* : M. N... — *Gardien-chef* : M. Ricquier. — Six gardiens ordinaires et trois sœurs surveillantes.

**Maison d'arrêt et de justice de Saint-Omer.** — *Commission de surveillance* : MM. le maire de St-Omer ; Butor, juge d'instruction ; l'abbé Roger, curé de Saint-Denis ; Minne, avoué ; Cadet, avocat. — *Aumônier* : M. Sockeel. — *Médecin* : M. Mantel. — *Gardien-chef* : M. Capitaine. — Trois gardiens ordinaires et une surveillante.

**Maison d'arrêt de Béthune.** — *Commission de surveillance* : MM. le Maire de Béthune ; Frémeaux, avocat ; Hanton-Sénéchal, propriétaire ; Mahieu-Sauvage, négociant ; Haynaut, docteur en médecine. — *Aumônier*. M. Cornet. — *Médecin* : M. Lotte. — *Médecin-adjoint* : M. Haynaut. — *Gardien-chef* : M. Cuvillier. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

**Maison d'arrêt de Boulogne.** — *Commission de surveillance* : MM. le Maire de Boulogne ; Mutuel-Fresson, propriétaire ; l'abbé Wallet, curé de Notre-Dame ; Flour (Ed.) ; Crignon H. ; Lagache, ✱, avocat ; Evrard (Em.), nég<sup>t</sup>. — *Aumônier* : M. Desceliers. — *Médecin* : M. Duhamel, ✱. — *Gardien-chef* : M. Latache. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

**Maison d'arrêt de Montreuil.** — *Commission de surveillance* : MM. le Maire de Montreuil ; Delannoy (Ernest), négociant ; Widhem, avoué ; Tabar, ancien avoué ; Charpentier, avoué ; N... — *Aumônier* : M. Queste. — *Médecin* : M. Delplanque. — *Gardien-chef* : M. Brun. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

**Maison d'arrêt de Saint-Pol.** — *Commission de surveillance* : MM. le Maire de St-Pol ; l'abbé Boyaval, curé-doyen ; Détape, notaire, ancien maire de St-Pol ; Lefebvre, avocat ; Lefebvre (Victor), architecte ; Locquet, ancien pharmacien ; Graux (Georges), député, conseiller général ; Taillar, avoué, adjoint au maire ; N... ; — *Aumônier* : M. Boyaval. — *Médecin* : M. Bornay. — *Gardien-chef* : M. Murati. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

### Maison du Bon-Pasteur, à Saint-Omer.

Un certain nombre de jeunes filles, renvoyées par les tribunaux dans une maison d'éducation correctionnelle, sont placées aux frais

de l'Etat dans la communauté du Bon-Pasteur, à Saint-Omer. Elles sont sous le patronage d'un Conseil de surveillance, composé de :

M<sup>me</sup> Romain de Givenchy, M<sup>lle</sup> Papegay, M<sup>lle</sup> Eudes, M<sup>me</sup> Em. Duménil et M. l'abbé Roger, curé de Saint-Denis.

### DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le département ne possède pas, à proprement parler, de dépôt de mendicité. On désigne sous ce nom une partie des bâtiments de la Maison municipale de Refuge d'Arras, où sont envoyés les mendiants les plus incorrigibles, moyennant un loyer et un prix de journée payés à la ville par le département.

*Directeur* : M. Bertrand, directeur de la Maison du Refuge. — *Médecin* : M. Trannoy, ☞. — *Aumônier* : M. l'abbé Chevalier, vicaire de Saint-Jean-Baptiste.

*Commission de surveillance du dépôt.* — MM. le Maire d'Arras, *président* ; Advielle (Om.) ; Buissart (Ch.) ; l'abbé Dhaussy ; Dupont (Edm.) ; Gerbore ; Plaisant ; Ricouart ; Vinchon.

### INSPECTION

#### du travail des enfants et des filles mineurs employés dans l'industrie.

L'emploi des enfants et des filles mineurs dans l'industrie est soumis à certaines conditions qui ont pour objet de préserver ces jeunes ouvriers et ouvrières des effets matériels d'un travail excessif ou dangereux, et d'assurer, en outre, leur développement moral et intellectuel par l'instruction primaire et élémentaire et l'enseignement religieux. Ces conditions sont réglées par une loi du 19 mai 1874. Le soin de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi incombe à un inspecteur divisionnaire nommé par le gouvernement, à un inspecteur départemental nommé par le Conseil général, et à des commissions locales instituées dans les arrondissements où se trouvent les établissements soumis aux prescriptions légales.

#### *Inspection.*

Le département du Pas-de-Calais est compris dans la sixième circonscription territoriale formée des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

*Inspecteur divisionnaire* : M. Nadeau, en résidence à Lille (Nord).

*Inspecteur départemental* : M. Pellerin, ☞, à Boulogne.


#### *Commissions locales.*

Le nombre et la circonscription des commissions locales sont déterminés, dans chaque département, par le Conseil général. Les


commissions sont composées de cinq membres au moins et de sept au plus nommés par le Préfet, sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil général. Elles sont renouvelées tous les cinq ans ; les membres peuvent être renommés.

Le Conseil général du Pas-de-Calais, dans sa séance du 28 octobre 1874, a fixé à huit le nombre des commissions locales, savoir : une pour chacun des arrondissements d'Arras, Montreuil, St-Omer et St-Pel, et deux pour chacun des arrondissements de Béthune et de Boulogne. Ces commissions, constituées par arrêté préfectoral du 10 avril 1875, sont ainsi composées :

#### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM. Wirth et Bouchardy, inspecteurs primaires ; Duporcq, , ingénieur en chef des mines ; Chatelain, inspecteur des enfants assistés du département ; Gerbore, conseiller d'arrondissement ; Thu-beauville, vérificateur des poids et mesures, à Arras ; Pajot, industriel, maire de Bapaume.


#### ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

*Première commission.* — MM. Dansou, , docteur-médecin, conseiller général, à Béthune ; Wallart, maire de Pont-à-Vendin ; l'inspecteur primaire ; Hache, conseiller d'arrondissement, maire de Loison ; Parisse, vétérinaire, à Lens ; Breton, maire de Courrières ; Masclef, maire de Noyelles-sous-Lens.

*Deuxième commission.* — MM. l'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées ; Legillon, avocat, à Béthune ; Cousin (Auguste), propriétaire, à Béthune ; Leroy, conseiller d'arrondissement, docteur en médecine, à Béthune ; Hélin, vétérinaire, à Béthune ; Soyez, brasseur, à Béthune.


#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

*Première commission.* — MM. Dufour, conseiller général, maire d'Hesdin-l'Abbé ; l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chargé du service des ports maritimes du département, à Boulogne ; de Cormette, conseiller général, maire d'Henneveux ; Violette, ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, à Boulogne ; Mutuel-Fresson, propriétaire, à Boulogne ; Martel, ancien principal de collège ; l'inspecteur primaire.

*Deuxième commission.* — MM. Cailliette, fabricant de tulle, à St-Pierre-lez-Calais ; Vétillart, , ingénieur des ports, à Calais ; Mus-sel, ancien maire de Calais ; docteur Warenghem, à St-Pierre-lez-Calais ; docteur Darnel, maire de Calais ; Bellart, banquier, ancien maire ; Dewavrin, notaire, à Calais.



ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

MM. Delhomel, , conseiller général, propriétaire, à Montreuil ; Dupont, inspecteur primaire ; l'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine ; Lens, conducteur principal des Ponts et Chaussées ; Domont, propriétaire, à Hesdin ; Houzel, docteur en médecine, médecin des épidémies.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM. l'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, à Saint-Omer ; Eliet, inspecteur primaire, à Saint-Omer ; Paulhaye, vérificateur des poids et mesures, à Saint-Omer ; Wintrebert, docteur en médecine, à Saint-Omer ; Lochtenberg, administrateur des hospices, à Saint-Omer ; Cossart, ancien notaire, à Aire ; Senlecq, notaire, à Ardres.




ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. Bauthereau, conducteur faisant fonctions d'ingénieur des Ponts et Chaussées ; Fry, inspecteur primaire, à Saint-Pol ; Bécart, vérificateur des poids et mesures ; Beaussart, docteur en médecine, à Auxi-le-Château ; Fiquet-Doal, ancien adjoint au maire de Frévent ; Petain, maire d'Erquières ; Mineur, maire de Fontaine-l'Étalon.

**Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge.**

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, est l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Cette surveillance est réglée par une loi du 23 décembre 1874 ; elle est confiée, dans le département, au Préfet, assisté d'un comité ayant mission d'étudier et de proposer les mesures de protection des enfants.

Le comité départemental, institué par arrêté préfectoral du 30 août 1875 et reconstitué par arrêté du 23 juin 1880, est ainsi composé :

M. le Préfet du Pas-de-Calais, *président* ; MM. Lanthiez et Boisieux, membres du Conseil général ; le docteur Trannoy, , vice-président du Conseil départemental d'hygiène et de salubrité et directeur de l'École de médecine et de pharmacie d'Arras ; Chatelain, inspecteur des enfants assistés du département ; Petit, président du tribunal civil, à Arras ; Renaud-Cordonnier, , Maire d'Arras ; Ricouart, ancien adjoint au maire d'Arras ; Warnier, O. , ancien membre de la Commission administrative du bureau de bienfaisance d'Arras.

Il est institué, près du Ministère de l'Intérieur, un comité supérieur de protection des enfants du premier âge qui a pour mission de réunir et de coordonner les documents transmis par les comités départementaux, d'adresser chaque année au Ministre un rapport sur les travaux de ces comités, sur la mortalité des enfants et sur les mesures propres à assurer et à étendre les bienfaits de la loi, de proposer, s'il y a lieu, d'accorder des récompenses honorifiques aux personnes qui se sont distinguées par leur dévouement et leurs services.

### CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité du 18 décembre 1848 ; ils sont nommés pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans ; ils sont chargés notamment de l'examen de toutes les questions relatives à l'hygiène publique et à la salubrité qui leur sont envoyées par l'autorité administrative. Le Conseil établi au chef-lieu du département remplit les fonctions de Conseil départemental d'hygiène. La présidence de ces corps consultatifs appartient aux Préfets et aux Sous-Préfets.

#### Conseil départemental d'hygiène, à Arras (12 membres).

MM. le docteur Trannoy, ☀, directeur de l'École de médecine, *vice-président* ; Viseur, vétérinaire départemental, *secrétaire* ; les docteurs en médecine Lestocquoy, Dusart, Lescardé et Leclercq ; Gossart et Rabache, pharmaciens ; Duporcq, ☀, ingénieur en chef des mines ; Pagnoul, professeur de chimie, inspecteur de la salubrité ; Grenet, chimiste en chef au laboratoire régional des contributions indirectes, à Arras ; Agnès, architecte du département.

#### Conseil d'hygiène de Béthune (12 membres).

MM. le docteur Leroy, ☀, *vice-président* ; Lemaire, pharmacien, *secrétaire* ; les docteurs Danson, ☀ et Lotte ; Hanquelle, pharmacien, à Béthune ; Wagon-Charlon, pharmacien, à Hénin-Liétard ; Parisse, vétérinaire, à Lens ; Mahieu-Sauvage, négociant ; Legillon (Alfred), avocat ; Haynaut, docteur en médecine, à Béthune ; Deguisne, ingénieur civil, à Béthune ; Debay, officier de santé, à Robecq.

#### Conseil d'hygiène de Boulogne (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Duhamel, ☀, Fillette, Gros, Oyon, ☀, Guerlain et Delannoy ; Evrard, Hamain, Dutertre (Pierre),

pharmaciens ; Dutertre (Eugène), vétérinaire ; Debaysier, architecte ; Dambrun, propriétaire à Boulogne.

**Conseil d'hygiène de Montreuil (10 membres).**

MM. les docteurs en médecine Brullé, Delplanque et Halette ; Lecq et Dunan, officiers de santé ; Beauvais, Williame fils et Bardin, pharmaciens ; Latham, vétérinaire, à Fruges, et Launay, ingénieur ordinaire à Montreuil.

**Conseil d'hygiène de Saint-Omer (12 membres).**

MM. les docteurs en médecine Lardeur, *secrétaire* ; Mantel, Wintrebert, Bachelez et Castier, docteurs en médecine ; Leroy, vétérinaire ; Desceliers et Vandenhouck, pharmaciens à Saint-Omer ; Dambricourt, industriel, à Wizernes ; Porion, industriel, à Wardrecques ; N. N.

**Conseil d'hygiène de Saint-Pol (10 membres).**

MM. les docteurs en médecine Bornay et Lemaître ; Mercier et Boucly, officiers de santé ; Huré, Locquet et Valentin, pharmaciens ; Lemaire, vétérinaire ; Danvin, Conseiller d'arrondissement, à Saint-Pol ; Obé, docteur en médecine, à Frévent.

**INSPECTION DES PHARMACIES.**

L'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes ou épiciers tenant des articles de drogueries, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés, ainsi que celle des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est confiée, en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, désignés chaque année à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an XI, conformément à l'article 37 des lettres-patentes du 10 février 1780, la loi de finances autorise, chaque année, la perception d'une taxe pour les frais de visite. Cette taxe est de 6 fr. par chaque pharmacien, et de 4 fr. par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection pour 1881 :

Arrondissement d'Arras. — MM. Trannoy, \*, docteur en médecine, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; Lestocquoy, docteur en médecine, et Rabache, ancien pharmacien, professeurs à ladite Ecole.

Arrondissement de Béthune. — MM. Haynaut, docteur en médecine,

cine ; Hanquelle (Henri), pharmacien, à Béthune, et Wagon-Charlon, pharmacien, à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Ovion, \*, docteur en médecine ; Filliette, docteur en médecine ; Evrard, ancien pharmacien, à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil. — MM Delplanque, docteur en médecine ; Bardin, pharmacien, à Montreuil ; Williame, pharmacien, à Hesdin.

Arrondissement de Saint-Omer — MM. Castier, docteur en médecine ; Delahaye, ancien professeur de chimie ; Desceliers, pharmacien, à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. Bornay, docteur en médecine, à Saint-Pol ; Locquet, ancien pharmacien, à Saint-Pol, et Obédocteur en médecine, à Frévent.

### COMMISSIONS CANTONALES DE SALUBRITÉ.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, des Commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées, par arrêté préfectoral du 20 juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-Calais qui ne sont pas en même temps chefs-lieux d'arrondissement.

Les Commissions cantonales de salubrité ont des attributions déterminées par l'article 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, du 18 décembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton et leurs membres doivent se partager l'inspection de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an.

Les Commissions cantonales de salubrité sont composées de neuf membres au moins et de douze au plus ; elles sont présidées par le Maire du chef-lieu, qui en fait partie de droit, ainsi que le curé-doyen du canton et le juge de paix ; la durée du mandat des autres membres est de quatre ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

### INSPECTION DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Par une délibération du 28 août 1873, le Conseil général a voté la création d'un emploi d'inspecteur de la salubrité publique dans le département.

L'inspecteur a pour mission de constater si toutes les conditions imposées aux chefs des établissements industriels, dans le double intérêt de la salubrité et de l'agriculture, sont scrupuleusement remplies ; de veiller au maintien des dispositions prises à cet effet, de

s'assurer si elles atteignent le but que l'administration a eu en vue, de proposer à l'autorité les modifications dont l'expérience aura démontré la nécessité, d'éclairer enfin les industriels sur la marche à suivre pour l'exécution des mesures qui leur sont prescrites.

L'inspecteur doit visiter, au moins une fois chaque année, tous les établissements industriels du département.

*Inspecteur de la salubrité* : M. Pagnoul, professeur de physique et de chimie au collège d'Arras.

### SERVICE DES ÉPIZOOTIES.

Aux termes de l'article 38 de la loi sur la police sanitaire des animaux, en date du 21 juillet 1881, que nous reproduisons ci-après, pages 370 et suivantes, « un service des épizooties est établi dans chacun des départements, en vue d'assurer l'exécution de cette loi. » Mais l'organisation de ce service est subordonnée à la publication d'un règlement d'administration publique qui doit en déterminer la base et les conditions, et qui n'est pas encore paru au moment où nous écrivons ces lignes.

En attendant, nous croyons devoir donner encore ici le personnel de l'ancien service, tel qu'il a été organisé dans le département par l'arrêté préfectoral du 17 mai 1866.

*Vétérinaire départemental* : M. Viseur, vétérinaire, à Arras.

*Vétérinaires d'arrondissement* : MM. Hélin, à Béthune ; Dutertre, à Boulogne ; Latham, à Fruges (pour Montreuil) ; Leroy, à St-Omer ; Lemaire, à St-Pol.

*Vétérinaires cantonaux* : MM. Leclercq, à Hénin-Liétard (pour le canton de Vimy ; Lagrange, à Vitry) ; Burdiat, à Béthune (pour les cantons de Cambrai et de Laventie) ; Parisse, à Lens ; Demagny, à Hesdin (pour les cantons d'Hesdin et de Campagne) ; Latham, à Fruges (pour les cantons de Fruges et d'Hucqueliers) ; Ducrocq, à Aire ; Denis, à Ardres ; Eloy, à Pihem (pour le canton de Fauquembergues) ; Vandomme, à Vaudringhem (pour le canton de Lumbres) ; Leroy, à Saint-Omer (pour les cantons de Saint-Omer (nord et sud).

### Station agricole et météorologique.

La station du Pas-de-Calais, créée sous le patronage du Conseil général et du Ministère de l'agriculture, a pour but les recherches agricoles nécessitant le concours d'un laboratoire ; les analyses d'engrais et l'organisation des observations météorologiques faites au point de vue de l'agriculture.

*Directeur* : M. Pagnoul.

*Chimiste-adjoint* : M. Lavoisier.

## ASSISTANCE PUBLIQUE.

### Aliénés.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à Saint-Venant, où les femmes seules sont reçues.

Les aliénés (hommes) du département sont traités dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord). — M. Déprez (André), Député. Conseiller général, à Harnes, représente le Pas-de-Calais au sein de la Commission de surveillance de cet établissement.

### Asile d'aliénées de Saint-Venant.

*Directeur-médecin* : M. le docteur Danis. — *Receveur* : M. Maës. — *Econome* : M. Lesage. — *Secrétaire* : M. Delsert. — *Aumônier* : M. l'abbé Maréchal.

*Commission de surveillance*. — MM. le docteur Leroy, à Béthune ; Bruneau, notaire, à Béthune ; Legillon, avocat, à Béthune ; le docteur Delelis, à Lillers ; Foulon (Em.), négociant, à St-Venant.

### Asile Becquet de Cocove.

Fondé par Mme Vve Becquet de Cocove, l'asile Becquet de Cocove a été créé par décret du 11 avril 1866 dans la commune de Fréthun. Il est destiné à recevoir des veuves ou orphelines dans les conditions indiquées par la fondatrice et reprises dans les statuts de l'établissement.

Il est régi par une Commission administrative instituée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur.

Le personnel de cette Commission est ainsi composé :

*Président* : M. Parenty R., Maire de Fréthun ; *Administrateurs* : MM. Lonquety de la Routière, propriétaire, à Fréthun ; Lecocq, Ch., adjoint au Maire de Fréthun ; Hubert-Codron, propriét., à Fréthun ; Declémy-Parenty, Conseiller général, Maire de Peuplingues.

## SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il y a, dans le département, deux hospices dépositaires pour les enfants assistés, l'un à Arras et l'autre à Saint-Omer. Le premier comprend dans sa circonscription les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol ; le second, ceux de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer.

L'inspection et la surveillance des enfants assistés sont confiées à un fonctionnaire dont le traitement est à la charge de l'Etat et qui est, en même temps, chargé de l'inspection de tous les établissements charitables du département

Le bureau de l'inspecteur des enfants assistés est installé à la Préfecture.

*Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables* : M. Chatelain, rue des Chanoines, 1, à Arras.



*Sous-inspecteur* : M. le docteur Chabaneix, à Saint-Sauveur, route de Cambrai, 28.

*Employé au bureau de l'inspecteur* : M. Torchy.

## INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES.


Il existe à Arras une institution des Sourds-Muets et Aveugles dirigée par les filles de charité de Saint-Vincent de Paul, et dans laquelle le département entretient 25 bourses en faveur des sourds-muets indigents et 11 bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée du cours d'études est de six ans.

La Commission de surveillance de cet établissement se compose du Préfet, président, du Maire d'Arras, membre de droit, et de huit membres nommés pour quatre ans par le Préfet et renouvelables par moitié tous les deux ans. Font actuellement partie de la Commission :

MM. Mallez, , ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ; le docteur Trannoy, , directeur de l'Ecole de médecine ; Ricouart, ancien adjoint au maire d'Arras ; le docteur Leclercq ; Gerbore, Conseiller d'arrondissement ; Becthum-Leduc, propriétaire ; H. Trannin, docteur ès-sciences ; Agnès, architecte départemental.

## SERVICE DES ÉPIDÉMIES.

Le service des épidémies, réglé par un arrêté préfectoral du 6 février 1855, est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Calais. Ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du service médical gratuit. Le Conseil général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies.

*Médecins des épidémies* : MM. Leclercq, à Arras ; Dansou, , à Béthune ; Ovion fils, à Boulogne ; Cuisinier, médecin-adjoint pour l'arrondissement de Boulogne, à Calais ; Houzel, à Montreuil ; Mantel, à Saint-Omer ; N, à Saint-Pol.

## SERVICE MÉDICAL GRATUIT.

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1856, a institué dans le département le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades indigents des communes rurales dépourvues d'hospice. Presque tous les médecins en exercice dans le Pas-de-Calais ont tenu à honneur de prêter leur concours dévoué à cette institution. La plupart ont à exercer leur généreuse mission dans un certain nombre de communes, dont quelques-unes sont souvent assez éloignées de leur résidence ; ils s'acquittent de leurs devoirs avec un zèle généralement très apprécié.

Le personnel de la médecine de bienfaisance est ainsi composé (1) :

### *Arrondissement d'Arras.*

#### MM.

- Allart, à *Saint-Amand*. — Couin, Gaudiempré, Hénu, Sailly-au-Bois, Saint-Amand, Souastre.
- Bailliez, à *Harnes*. — Rouvroy.
- Basseux, à *Rivière*. — Ransart.
- Beurain, à *Bucquoy*. — Bucquoy.
- Billoir, à *Oisy-le-Verger*. — Oisy (concurrentement avec M Wagon).
- Bossu, à *Fosseux*. — Fosseux, Gouy-en-Artois.
- Bridoux, à *Arleux-en-Gohelle*. — Arleux-en-Gohelle, Bois-Bernard, Fresnoy, Izel-lez-Equerchin, Willerval.
- Briois, à *Beaumontz-lez-Loges*. — Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumontz-lez-Loges, Monchiet, Simencourt, Wailly, Rivière.
- Brisset, à *Mercatel*. — Mercatel, Neuville-Vitasse.
- Capelle, à *Hermies*. — Hermies, Ruyaulcourt.
- Capon, au *Transloy*. — Le Transloy.
- Carpentier, à *Gavrelle*. — Feuchy, Athies, Fampoux.
- Cauchy, à *Bapaume*. — Bapaume (concurrentement avec MM. Guibet, Legrand et Serré).
- Cornet, à *Graincourt-lez-Havrincourt*. — Graincourt-lez-Havrincourt.
- Coulon, à *Eterpigny*. — Dury, Eterpigny, Haucourt, Remy, Vis, Etaing, Boiry-Notre-Dame.
- Cuvilier, à *Beaumontz-lez-Cambrai*. — Lagnicourt.
- Dartus, à *Bertincourt*. — Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lebuquière, Lechelle, Vêlu.
- Defouilloy, à *Marquion*. — Marquion.

(1) Les noms des médecins qui ont des communes dépendant de deux arrondissements différents, sont indiqués dans chacun de ces arrondissements.



MM.

- Dehée, à *Larbret*. — Bavincourt, La Herlière.  
Delay, à *Neuville-St-Vaast*. — Ecurie, Neuville-St-Vaast, Roclin-  
court, Souchez.  
Demailly, à *Ervillers*. — Ervillers, St-Léger, Sapignies, Béhagnies,  
Hamelin-court, Gomicourt, Mory.  
Devillers, à *Arras* — Sainte-Catherine, Saint-Nicolas.  
Devillers, à *Bourlon*. — Bourlon, Sains-lez-Marquion.  
D'Hamelin-court, à *Boyelles*. — Boiry-Becquerelle, Boisieux-Saint-  
Marc, Boyelles, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul.  
Dumont, à *Ransart* — Ransart.  
Ficheux, à *Croisilles*. — Hendecourt-lez-Cagnicourt, Croisilles, No-  
reuil, Bullecourt.  
François Jules, à *Fonquevillers*. — Fonquevillers, Gommecourt,  
Hannescamps Hébuterne, Sailly-au-Bois, Alette.  
François Charles, à *Boiry-Ste-Rictrude*. — Adinfer, Blairville, Boiry-  
Ste-Rictrude, Boiry-St-Martin, Boisieux-au-Mont, Ficheux, Dou-  
chy-lez-Alette, Hendecourt-lez-Ransart.  
François Ern., à *Marœuil*. — Duisans, Anzin-St-Aubin, Marœuil, Etrun.  
Gernez Benoît, à *Mont-St-Eloi*. — Acq, Ablain-St-Nazaire, Carency,  
Haute-Avesnes, Mont-St-Eloi, Villers-au-Bois.  
Goudemand, à *Arras*. — Tilloy-lez-Mofflaines, St-Laurent-Blangy.  
Guibet, à *Bapaume*. — Bapaume (concurrément avec MM. Legrand,  
Serré et Cauchy).  
Hannard, à *Orville*. — Amplier, Orville, Halloy, Sarton, Thièvres.  
Havransart, à *Inchy*. — Pronville.  
Lallart, à *Monchy-le-Preux*. — Chérisy, Guémappe, Monchy-le-  
Preux, Wancourt, Rœux, Héninel.  
Lecote, à *Inchy*. — Inchy, Quéant.  
Ledru, à *Vaulx-Vraucourt*. — Morchies, Riencourt-lez-Cagnicourt,  
Fontaine-lez-Croisilles.  
Legrand, à *Bapaume* — Bancourt, Bapaume (concurrément avec  
MM. Guibet, Serré et Cauchy), Biefvillers, Bihucourt, Ligny-Tifloy.  
Lemoine, à *Vitry*. — Vitry (concurrément avec M. Saudemont),  
Quiéry-la-Motte, Noyelles-sous-Bellonne.  
Lequette, à *Gavrelle*. — Acheville, Bailleul, Fresnes-lez-Montauban,  
Gavrelle, Méricourt, Neuvireuil, Oppy, Pelves, Plouvain.  
Leroy, à *Eterpigny*. — Eterpigny.  
Louy, à *Lécluse* (Nord). — Tortequenne, Gouy-sous-Bellonne.  
Méplaux, à *Lens*. — Avion.  
Mercier, à *Pas*. — Grincourt-lez-Pas, Warlincourt-lez-Pas.  
Mouronval, à *Miraumont* (Somme). — Warlencourt-Eaucourt.

**MM.**

- Poiteau, à *Bienvillers-au-Bois*. — Berles, Bienvillers, Humbercamps, La Cauchie, Pommier, Monchy-au-Bois.
- Pronier, à *Courcelles-le-Comte*. — Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Courcelles-le-Comte, Moyenneville.
- Sacleux, à *Havrincourt*. — Havrincourt, Neuville-Bourjonval, Trescault.
- Saudemont, à *Vitry*. — Bellonne, Brebières, Corbehem, Gouy, Hamblin-lez-Prés, Sailly-en-Ostrevent, Vitry (concurrentement avec M. Lemoine), Noyelles-s-Bellonne.
- Sélamme, à *Vimy*. — Farbus, Thélus, Vimy.
- Sergeant, à *Ecourt-St-Quentin*. — Récourt, Ecourt-Saint-Quentin, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.
- Sergeant, à *Biache-St-Vaast*. — Biache, Plouvain.
- Serré Auguste, à *Bapaume*. — Avesnes, Bapaume (concurrentement avec MM. Guibet, Legrand et Cauchy), Beugnâtre, Favreuil, Gréville, Le Sars, Riencourt-lez-Bapaume, Frémicourt.
- Stenne, à *Liévin*. — Givenchy-en-Gohelle.
- Telliez, à *Habarcq*. — Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Montescourt, Wanquetin.
- Thelliez, à *Hénin-Liétard*. — Beaumont, Drocourt.
- Thibaut, à *Berneville*. — Berneville, Dainville, Warlus.
- Thoriez, au *Transloy*. — Barastre, Beaulencourt, Morval, Rocquigny, Villers-au-Flos.
- Trannoy, à *Achicourt*. — Achicourt, Agny, Beaurains.
- Vahé, à *Metz-en-Couture*. — Metz-en-Couture.
- Véniel, à *Croisilles*. — Croisilles.
- Wagon, à *Oisy*. — Epinoy, Oisy (concurrentement avec M. Billoir); Sauchy-Lestree, Sauchy-Cauchy, Baralle, Buissy, Rumaucourt.
- Willerval, à *Avion*. — Eleu-dit-Leauwette.

*Arrondissement de Béthune.*

- Bacqueville, à *Haillicourt*. — Barlin, Drouvin, Gosnay, Hédigneul, Houchin, Ruitz, Vaudricourt, Verquin.
- Bailliez, à *Harnes*. — Montigny, Loison, Harnes.
- Bident, à *Richebourg-l'Avoué*. — Richebourg-l'Avoué, Richebourg-Saint-Vaast.
- Blondel, à *Busnes*. — Busnes.
- Bonnefond, à *Houdain*. — Hermin.
- Boutin, à *Aire*. — Isbergues, Witternesse.
- Bridoux, à *Beuvry*. — Beuvry, Labourse.
- Bridoux, à *Lestrem*. — Lestrem.

MM.

- Brunelle, à *Nœux* — Nœux, Verquigneul.  
Canda, à *St-Hilaire-Cottes*. — St-Hilaire-Cottes, Bourecq.  
Carlier, à *Lillers*. — Molingham, Ham, Guarbecques.  
Carpentier, à *Neuve-Chapelle*. — Neuve-Chapelle.  
Carré, à *Houdain* — Gauchin-le-Gal, Maisnil-lez-Ruitz, Divion, Beugin, Houdain Ourton.  
Catrice, à *Aire*. — Mazinghem.  
Cayet, à *Pont-à-Vendin*. — Annay.  
Clément, à *Enquin*. — Estrée-Blanche, Liettes, Quernes, Linghem.  
Clément, à *Locon*. — Locon.  
Constant, à *Hénin-Liétard*. — Hénin-Liétard.  
Cordonnier, à *Saint-Venant*. — Robecq, St-Floris, Berguette.  
Groquison, à *Allouagne*. — Allouagne, Auchel, Burbure, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy, Lozinghem.  
Dandré, à *Laventie*. — Laventie.  
Dansou ✱, à *Béthune*. — Sailly-Labourse.  
Debay, à *Robecq*. — Mont-Bernanchon.  
Delattre, à *Bully-Grenay*. — Aix, Bully-Grenay, Mazingarbe. Sains-en-Gohelle.  
Dhuin, à *Hinges*. — Annezin, Essars, Hinges, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune.  
Dubayle, à *Oignies*. — Oignies.  
Dupuich, à *Festubert*. — Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée.  
Dupuis, à *Leforest*. — Leforest.  
Durand, à *Labuissière*. — Bruay, Fouquières-l-Béthune, Labuissière, Haillicourt.  
Faucon, à *Thérouanne*. — Blessy.  
Guffroy, à *Nédonchel*. — Amettes, Nédon.  
Guillemant, à *Gonnehem*. — Gonnehem.  
Haviez, à *Chocques*. — Chocques, Fouquereuil.  
Hernu, à *Marles*. — Marles.  
Hévin, à *Noyelles-lez-Vermelles*. — Annequin, Noyelles-lez-Vermelles.  
Houssin, à *Dourges*. — Courcelles-lez-Lens, Evin-Malmaison.  
Lamant, à *Calonne-sur-la-Lys*. — Calonne-sur-la-Lys.  
Laversin, à *Lillers*. — Ferfay.  
Lecomte, à *Douvain*. — Billy-Berclau, Douvain, Haisnes, Wingles.  
Lecote, à *Norrent-Fontes*. — Lières, Norrent-Fontes, Rombly.  
Lemaire, à *Hersin-Coupigny*. — Hersin-Coupigny.  
Lemaître, à *Pernes*. — Calonne-Ricouart.  
Lourties, à *Billy-Montigny*. — Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens.

MM.

- Maurant, à *Lambres*. — Lambres.  
Mayeur, à *Bouwigny*. — Estrée-Cauchy, Caucourt, Fresnicourt, Servin.  
Miennée Victor, à *Westrehem*. — Ligny-lez-Aire, Westrehem.  
Papegay, à *Sailly-sur-la-Lys*. — Sailly-sur-la-Lys.  
Payelle, à *Cauchy-à-la-Tour*. — Cauchy-à-la-Tour, Ferfay.  
Pollet, à *Labassée* (Nord). — Auchy-lez-Labassée, Lorgies, Violaines.  
Pollet, à *Fleurbaix*. — Fleurbaix.  
Sarazin, à *Lacouture*. — Lacouture, Vieille-Chapelle.  
Stenne, à *Liévin*. — Angres, Liévin.  
Thelliez, à *Hénin-Liétard*. — Billy-Montigny, Noyelles-Godault, Hénin-Liétard.  
Théry, à *Courrières*. — Courrières, Fouquières-lez-Lens.  
Toffart, à *Lillers*. — Ecquedecques.  
Toulouse, à *Meurchin*. — Bénifontaine, Estevelles, Hulluch, Loos, Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Sallau, Vendin-le-Vieil.  
Truffiez, à *Vermelles*. — Vermelles.

*Arrondissement de Boulogne.*

- Biencourt, à *Boulogne*. — Boulogne (concurrément avec MM. Bourgain, Delannoy, Deseille et Legay), St-Martin-Boulogne.  
Bourgain, à *Boulogne*. — Boulogne (concurrément avec MM. Biencourt, Legay, Delannoy et Deseille), Le Portel.  
Brousse, à *St-Etienne*. — St-Etienne, Isques, St-Léonard.  
Cadet, à *St-Pierre*. — Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles, Sangatte, Coulogne.  
Canu, à *Ardres*. — Les Attaques.  
Cappe, à *Campagne-lez-B.* — Vieil-Moutier, Senlecques.  
Carin, à *Peuplingues*. — Peuplingues, Pihen, Bonningues-lez-Calais, Havelinghen, Escalles, St-Tricat.  
Casier, à *Desvres*. — Desvres, Lottinghen.  
Charlemagne, à *Licques*. — Licques.  
Chevalier, à *Desvres*. — Courset, Desvres, Longfossé, Menneville, Quesques, St-Martin-Chocquel, Selles.  
Courtois-Dufléard, à *Samer*. — Doudeauville.  
Cuisinier, à *St-Pierre*. — St-Pierre-lez-Calais.  
Dausques, à *Marquise*. — Leubringhen, Offrethun.  
Dehédin, à *Samer*. — Carly, Dannes, Halinghen, Hesdin-l'Abbé, Lacres, Nesles, Neufchâtel, Samer, Tingry, Verlincthun, Wierreau-Bois, Hesdigneul.

**MM.**

- Delannoy, à *Boulogne*. — Boulogne (concurrément avec MM. Biencourt, Bourgain, Deseille et Legay).
- Delsaux, à *Guines*. — Campagne, Fiennes, Guines, Hames-Boucres.
- Deseille, à *Boulogne*. — Bouquehault, Boulogne (concurrément avec MM. Biencourt, Bourgain, Delannoy et Legay).
- Dodré, à *St-Pierre-lez-Calais*. — St-Pierre, Coulogne.
- Faucon, à *Licques*. — Alembon, Bainghen, Bouquehault, Herbinghen, Sanghen, Brunembert.
- Gôdy, à *Guines*. — Caffiers.
- Garasse, à *Hardinghen*. — Boursin, Hardinghen, Hermelinghen, Réty.
- Gruson, à *Marquise*. — Landrethun-le-Nord.
- Guyot, à *St-Pierre-lez-Calais*. — Merck.
- Lefebvre, à *Audinghen*. — Ambleteuse, Audinghen, Audembert, Audresselles, Bazinghen, Tardinghen, Wissant.
- Legay, à *Boulogne*. — Boulogne (concurrément avec MM. Biencourt, Bourgain, Delannoy et Deseille).
- Lemaître, à *Samer*. — Samer, Condette.
- Leroux, à *Guines*. — Andres, Guines.
- Loppe, à *Marquise*. — Beuvrequen, Ferques, Rinxent, St-Ingelvert, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wimille.
- Mathorez, à *Outreau*. — Outreau.
- Michaux, à *Lewast*. — Alincthun, Colembert, Henneveux, Lewast, Nabrighen.
- Prévo, à *Samer*. — Questrecques.
- Telliez, à *Marquise*. — Marquise.
- Widhent, à *Baincthun*. — Baincthun, Belle-et-Houllefort, Conteville, Echinghen, Pernes.
- Warenghem, à *St-Pierre-lez-Calais*. — St-Pierre.

*Arrondissement de Montreuil.*

- Ader, à *Hesdin*. — Huby-St-Leu (concurrément avec MM. Fauconnier et Danvin), Ste-Austreberthe.
- Beaurain, à *Lebiez*. — Boubers, Créquy, Humbert, Hesmond, Lebiez, Loison, Offin, Rimboval, Royon, St-Michel, Torcy.
- Chevalier, à *Desvres*. — Bécourt.
- Danvin, à *Hesdin*. — Hesdin, Huby, Ste-Austreberthe.
- Deboffe, à *Etaples*. — Etaples (concurrément avec M. Dunan), Longvillers, Maresville, Tubersent, Frencq, Lefaux.
- Defossé, à *Verton*. — Airon-Notre-Dame et Groffliers.
- Dehédin, à *Samer*. — Cormont, Hubersent, Widehem.

**MM.**

- Delpouve, à *Heuchin*. — Crépy.  
Desmons, à *Fressin*. — Fressin, Planques, Sains, Wambercourt.  
Ducrocq, à *Verchocq*. — Avesnes, Herly, Verchocq, Radinghem.  
Dunan, à *Étaples*. — Etaples (conjointement avec M. Deboffe).  
Fauvelle, à *Fruges*. — Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Verchin.  
Fauconnier, à *Hesdin*. — Marconnel, Huby-St-Leu (concurrentement avec M. Ader et Danvin).  
Halette, à *Montreuil*. — Campigneulles-les-Grandes.  
Huchette, à *Montreuil*. — Attin, Beaumerie, Beutin, Campigneulles-Petites, Estrée, Estréelles, Marles, Montreuil, Neuville.  
Joly, à *Fauquembergues*. — Rumilly, Campagne-lez-Boulonnais.  
Lecomte, à *Labroye*. — Labroye.  
Lecq, à *Hucqueliers*. — Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Hucqueliers, Maninghem, Parenty, Preures, Quilen, Ergny.  
Louart, à *Berck*. — Berck.  
Macqeron (Louis), à *Aubin-St-Vaast*. — Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Bouin, Cavron, Contes, Ecquemecourt, Guisy, Lépinoy, Maresquel, Plumoisson.  
Mahée, à *Verton*. — Airon-St-Vaast, Conchil-le-Temple, Lépine, Rang-du-Fliers, St-Aubin, Waben, Wailly.  
Malbranque, à *Douriez*. — Mouriez, Raye, Saulchoy, Tortefontaine.  
Morel, à *Campagne-lez-Hesdin*. — Campagne, Brimeux, Buire, Gouy, Maintenay, Roussent, Marenla.  
Oudin, à *Fillières*. — Caumont, Chériennes, St-Georges.  
Planque, à *Fruges*. — Ambricourt, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Ruisseauville.  
Pruvost, à *Samer*. — Bernieulles.  
Watilliaux, à *Auchy-lez-Hesdin*. — Laloge.

*Arrondissement de St-Omer.*

- Alexandre, à *Arques*. — Arques.  
Bronquart, à *Lumbres*. — Lumbres.  
Butor (Pierre) à *Blendecques*. — Blendecques, Hallines, Longuenesse, Wizernes.  
Candelier, à *Fléchin*. — Laires, Fléchin (concurrentement avec M. Clément) Bomy.  
Canu, à *Ardres*. — Brèmes, Landrethun-lez-Ardres, Autingues, Nielles-lez-Ardres.  
Carmier, à *Vieille Eglise*. — Nouvelle-Église, Vieille-Eglise.

MM.

- Castier, à *St-Omer*. — Clairmarais, Salperwick.
- Clément, à *Enquin*. — Enquin et Fléchin (concurrément avec M. Candelier).
- Cordier, à *Nielles-lez-Bléquin*. — Nielles-lez-Bléquin, Bléquin, AFRINGUES, Bayenghem-lez-Seninghem, Ledinghem, Wismes.
- Decroix, à *Watten* (Nord), Eperlecques, Bayenghem-lez-Eperlecques.
- Delabre, à *Nordausques*. — Tournehem, Nordausques, Nortleulinghem.
- Devincq, à *Audruick*. — Audruick, Ste-Marie-Kerque.
- Ducrocq, à *Verchocq*. — Audincthun, Dennebrœucq.
- Dupuy, à *Oye*. — Offekerque, Oye
- Dufay, à *Thiembronne*. — Merck.
- Faucon père, à *Thérouanne*. — Bomy, Clarques, Delettes, Ecques, Enguinegatte, Erny-St-Julien, Helfaut, Herbelles, Hearinghem, Inghem, Rebecq, Thérouanne.
- Faucon, à *Licques*. — Audrethem, Clerques, Escœuilles, Haut-Loquin, Rebergues, Surques.
- Gadelin, à *Roquetoire*. — Mametz, Quiestède, Roquetoire.
- Hautefeuille, à *Gravelines*. — St-Folquin, St-Omer-Capelle.
- Joly, à *Fauquembergues*. — Audincthun, Coyecques, Fauquembergues, Reclingham, Renty, Saint-Martin-d'Hardingham, Vaudringhem, Thiembronne.
- Jovenin, à *Esquerdes*. — Boisdingham, Esquerdes, Leulinghem. Pihem, Quelmes, Setques, Wisques, Zudausques.
- Lemaître, à *Renescure*. — Racquinghem.
- Kosser, (Frédéric), à *Saint-Martin-au-Laërt*. — St-Martin-au-Laërt.
- Kosser, à *St-Omer*. — Tatinghem.
- Lecouffe, à *Audruick*. — Audruick, Nortkerque, Polincove, Zutkerque.
- Miennée Fr., à *Ardres*. — Balinghem, Guemps, Louches, Rodelinghem.
- Miennée fils, à *Tatinghem*. — Tilques.
- Miennée, à *Westrehem*. — Febvin-Palfart.
- Mouton, à *Ouve-Wirquin*. — Avrout, Cléty, Dohem, Merck-St-Liévin, Ouve-Wirquin, Remilly, Elnes, Wavrans.
- Planque, à *Fruges*. — Beaumetz-lez-Aire.
- Reniez, à *Audruick*. — Muncq-Nieurlet, Recques, Ruminghem, Audruick (conjointement avec MM. Devincq et Lecouffe).
- Scheercousse, à *Mouille*. — Houille, Mentque, Moringhem, Mouille, Serques, Tilques.
- Scoumaque, à *Acquin*. — Acquin, Bouvelinghem, Coulomby, Journy, Quercamps, Westbécourt, Seninghem, Alquines
- Trannoy père, à *Wardrecques*. — Campagne-lez-Wardrecques, Racquinghem, Wardrecques.

*Arrondissement de Saint-Pol.*

MM.

- Annebicque, à *Nédonchel*. — Bailleul-lez-Pernes, Nédon.  
Beussart, à *Auxi-le-Château*. — Auxi-le-Château, Gennes-Ivergny, Haut-Maisnil, Quœux, Rougefay, Vaulx, Willencourt.  
Blaire, à *Aubigny*. — Agnières, Aubigny, Béthonsart, Capelle-Fermont, Mingoal, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Cambligeul.  
Bornay (Jean-Baptiste), à *St-Pol* — Roëllecourt, St-Michel.  
Bornay, à *Frévent*. — Boffles, Frévent, Vacquerie-le-Boucq, Bonnières.  
Bossu, à *Fosseux*. — Barly, Hauteville, Sombrin.  
Boucly, à *Œuf*. — Beauvois, Bermicourt, Guinecourt, Humières, Linzeux, Noyelles-lez-Humières, Œuf, Willeman.  
Briois, à *Bonnières*. — Fortel.  
Danvin ✱, à *Hesdin*. — Lequesnoy, St-Georges.  
Dehée, à *Bavincourt*. — Bavincourt  
Delepouve, à *Heuchin*. — Bergueneuse, Boyaval, Erin, Heuchin, Eps, Monchy-Cayeux, Anvin, Prédéfin, Equirre, Tangry, Fiefs.  
Dumont, à *Valhuon*. — Bours, Bryas, Conteville, Diéval, Hestrus, Huclier, La Thieuoye, Valhuon.  
Duriez, à *Auxi-le-Château*. — Nœux, Le Ponchel, Wavans, Tollent.  
Fauvelle, à *Fruges*. — Lisbourg.  
Gernez, à *Mont-St-Eloi*. — Camblain-l'Abbé, Frévin-Capelle.  
Gilliocq, à *Blangy-sur-Ternoise*. — Blangy-sur-Ternoise, Eclimeux, Humercueille, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Teneur, Tilly-Capelle, Béalencourt, Blingel.  
Goddée, à *Auxi-le-Château*. — Buire-au-Bois, Villers-l'Hôpital.  
Guffroy, à *Nédonchel*. — Nédonchel.  
Guilbert, à *Avesnes-le-Comte*. — Manin, Noyelles-Vion, Givenchy-le-Noble, Liencourt.  
Hannard, à *Orville*. — Pommera.  
Hachin, à *Tincques*. — Bajus, Fréwillers, Lacomté, Monchy-Breton, Magnicourt-en-Comté, Tincques  
Herbout, à *Frévent*. — Boubers-sur-Canche, Ligny-sur-Canche, Monchel, Nuncq, Sibiville.  
Hibon, à *Rebreuviette*. — Beaudricourt, Berlencourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Magnicourt-sur-Canche, Rebreuviette, Le Souich.  
Ledru, à *Avesnes-le-Comte*. — Avesnes, Beaufort-Blavincourt.  
Lemaître, à *Pernes*. — Pernes, Pressy, Sains-lez-Pernes.  
Mercier, à *St-Pol* — Herlin-le-Sec, Ramecourt.



MM.

- Mercier François, à *Flers*. — Blangermont, Blangerval, Croisette, Ecoivres, Flers, Framécourt, Hautecôte, Hautecloque, Héricourt, Herlincourt.
- Nonjan, à *Pénin*. — Ambrines, Averdoingt, Berles, Chelers, Gouyen-Ternois, Ligny-St-Flochel, Sars-le-Bois, Villers-sir-Simon, Izel-lez-Hameau.
- Obé, à *Frévent*. — Bouret-sur-Canche, Rebreuve, Séricourt.
- Oudin, à *Fillièvres*. — Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fillièvres, Fontaine-l'Étalon, Galametz, Haravesnes, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Lequesnoy.
- Planque, à *Fruges*. — Azincourt.
- Pianque, à *St-Pol* — Croix, Fleury, Gauchin-Verloingt, Hernicourt, Herlin, Ostreville, Pierremont, Siracourt, Troisvaux, Wavrans.
- Poulet, à *Monchy-Breton*. — Monchy-Breton.
- Sailly, à *Grand-Rullecourt*. — Coulemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Saulty, Sus-St-Léger, Warluzel.
- Thellier, à *Habarcq*. — Hermaville, Lattre, Noyellette.
- Vasseur, à *Maizières*. — Bailleul-aux-Cornailles, Buneville, Denier, Fouffin-Ricametz, Lignereuil, Maisnil, Maizières, Marquay, Moncheaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Ternas.
- Watilliaux, à *Auchy*. — Auchy, Fresnoy, Grigny, Le Parcq, Rollancourt, Wamin.

### HOSPICES ET HOPITAUX.

Aux termes de la loi du 5 août 1879, l'Administration des hospices est confiée à des Commissions administratives, composées du Maire de la commune, membre de droit, président, et de six autres membres, dont deux élus par le Conseil municipal et quatre nommés par le Ministre de l'Intérieur, en cas de renouvellement total ou de création nouvelle, et par le Préfet dans tous les autres cas.

Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée, quant à la durée de leur mandat ; les autres membres renouvelables sont nommés pour quatre ans. Chaque année la Commission se renouvelle par quart et ce renouvellement est déterminé par le sort à la première séance d'installation.

Les Commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés, dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

**Arras**. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Becthum-Leducq, Hovine (Louis), Morel (Gustave), Wartelle de Retz, Ricouart, Degand-Santerne.

*Econome* : M. Choquet ; — *Receveur* : M. de Retz ; — *Employés* : M. Legras, secrétaire et archiviste ; M. Boursier, commis aux entrées ;

M. Choquet (Auguste), expéditionnaire ; — *Aumôniers* : M. l'abbé Létendart, à l'hôpital ; M. Héaulme, à l'hospice des vieillards.

*Hôpital St-Jean* : Médecin en chef : M. Trannoy, ☞ ; — Médecin en second, chargé du service des incurables : M. Leclercq ; — Chirurgien en chef : M. le docteur Lestocquoy ; — Chirurgien-adjoint, chargé du service des vénériennes : M. Lescardé ; — Pharmacien : M. Brégeaut.

*Salles militaires* : M. Krug-Basse, médecin principal.

*Maternité* : Professeur : M. Dusart ; — Sage-femme en chef : Mlle Vanvincq (Pélagie).

**Bapaume.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Boniface, Gaudefroy, Gérard fils, Grardel (Ed.), Lefebvre (Jules), Simon (B.)

*Secrétaire* : M. Véret.

#### ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

**Béthune.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Brasier, Hanon-Sénéchal, Gourdin, Leclercq-Piéron, Mahieu-Sauvage, Richebez (Paul), Decroos.

*Médecin en chef* : M. Leroy, ☞ ; — *Chirurgien en chef* : M. Dansou, ☞ ; — *Pharmacien* : M. Lemaire ; — *Receveur* : M. Caron ; — *Econome* : M. Darré F.

**Carvin.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Gauwain, Legay, Magniez, Menu H., Menu L. et Merlier. — *Receveur* : M. Pipelart.

**Lens.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Béhal, Copin Et., Dupuich, Renard, Stiévenart Art., Tacquet ; — *Receveur* : M. Sauvage père. — *Econome-secrétaire* : M. Grodecœur.

**Lillers.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Bonduelle, Hulleu (N.), Lefebvre-Lobry, Liébert, Macaire (H.) fils, Macaux ; — *Receveur* : M. Guyot ; — *Econome* : M. Allexandre.

**St-Venant.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Conseil (Bertin), Dumont, Dypre (J.-B.), Flament (L.), Fumery (J.), Pruvost (Auguste) ; — *Receveur* : M. Tillard ; — *Econome* : M. Graux.

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

**Boulogne.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Dambrun, Harrewyn-Bertrand, Audibert, O ☞, Martel-Mory, docteur Ovion, ☞, Sergent ; — *Médecin en chef* : M. Ch. Gros ; — *Chirurgien en chef* : M. Duhamel, ☞ ; — *Médecin-adjoint* : M. Joseph Gros ; — *Chirurgien-adjoint* : M. Guerlain ; — *Pharmacien* : M. Biencourt ; — *Aumônier* : M. Duval ; — *Receveur-économe* : M. Aug Flour ; — *Secrétaire* : M. Griset ; — *Employés* : MM. Iverné, Merlent et Pontier.

**Calais.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Banse

(Gustave), Delplace, Devot, Dewatre, Dupont, Fauquet-Laby ; — *Médecin* : M. Devot (A.) ; — *Receveur* : M. Sarazin ; — *Econome-secrétaire* : M. Randoux.

**Guines.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, de Bournonville, Duquesnoy (J.), Gody (M.), Level (I.), Mugelot (L.), Rébier ; — *Secrétaire* : M. Delhaye ; — *Receveur* : M. Daviez.

**St-Pierre-l-Calais** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Bruxelles, Cordier, Dagbert, Druelle, Hembert (Jacques), Leroux (Adolphe) ; — *Alédecin en chef* : M. Warenghem ; — *Receveur* : M. Dolain ; — *Secrétaire-économe* : M. Prévost.

#### ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

**Hesdin.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Brullé, Condette, Danvin (A.), Domont (A.), Guyot, Harlé.

**Montreuil.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Bastien, Capelle (Em.), Cosyn, Dubourg père, Frère, Tabar ; — *Médecin en chef* : M. Halette ; — *Chirurgien* : M. Delplanque ; — *Receveur-économe* : M. Braquehay (Augustin).

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

**Aire** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Cossart (André), Dumont (Henri), Graux (Cl.), Lemartz (Henri), Pauchet (Cam.), Descamps (Ch.)

**Ardes.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Aloy (Augustin), Debruyne (Ern.), Ranson (Is.), Ribes (R.), Ritiez (B.), Telliez (Charles).

**Saint-Omer.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Hermand (Charles), Lecointe, Lefebvre-Bigot, Lochtenberg, Poillion, Ringot ; — *Médecins* : MM. Evrard, ✱, Mantel (hôpital St-Louis), Cuvelier et Lardeur (hospice St-Jean et hôpital général) ; — *Pharmacien* : M. Vandenhout ; — *Receveur* : M. Battez ; — *Secrétaire-contrôleur* : M. Hanon ; — *Econome* : M. Wattez ; *Commis d'économat* : M. Filleul ; — *Architecte* : M. Libersalle.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

**Aubigny.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Courcol, Dupuich (J.), Laly, Lamiot (F.), Proyart (Albert), Sacleux (Alp.) ; — *Médecin* : M. Blaire.

**Auxi-le-Château.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Duquesnoy, Loir (Alf.), Loir (Em.), Maincourt, N., N. ; — *Médecin* : M. Beaussart ; — *Receveur* : M. Ternisien.

**Saint-Pol.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Briquet, Didier (F.), Gaquerre (E.), Lebel, Locquet, Montpetit (Alb.) ; — *Médecin* : M. Bornay ; — *Receveur* : M. Mullet.

## BUREAUX DE BIENFAISANCE.

On désigne sous ce nom les administrations préposées au service des secours à domicile. Les bureaux de bienfaisance ont été institués par la loi du 7 frimaire, an v ; ils sont composés de sept membres et régis comme les hospices par la loi du 5 août 1879, pour ce qui regarde la nomination et le renouvellement de leurs membres. Le Maire de la commune en est aussi le président de droit. Nous ne donnons que le personnel de ces établissements dans les principales villes du département.

**Arras.** — MM. le Maire, président, Becthum-Leducq, de Clercq, Fardel (J.), Létévé-Blondel, Waterlot, Deleplanque.

**Béthune.** — MM. le Maire, président, Dassonneville, Gourdin, Hennecart-Bar, Bar-Caron, Herreng (Ch.), Blocquet, Delbarre.

**Boulogne.** — MM. le Maire, président, Buret-Copin, Evrard (Em.), Lipsin (Ch.), Patin (Eug.), Lequeutre (F.), Aug. Poirel

**Calais.** — MM. le Maire, président, Debette, Delattre, Gest, Mulard, Ravisse, Vandroy

**Montreuil.** — MM. le Maire, président, Binsse, Dumont, Manier, ✱, Percheval-Lescuyer, Wallois, Zorninger.

**St-Omer.** — MM. le Maire, président, Bommier, Dreyfus (Em.), Fauvel, Gillers, Tible, Leurs (Fl.) ●

**St-Pierre-lez-Calais.** — MM. le Maire, président, Desseille, Fouquart, Venelle, Gaubert, Lallouette, Pierru.

**St-Pol.** — MM. le Maire, président, Gaquerre (Et.), Montpetit, Pruvost-Grimbert, Didier (F.), Hocq, N.

## Comités consultatifs des Établissements de bienfaisance.

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

**Arras :** MM. Trannoy père, avocat, Plaisant et Dewilde, avoués. — **Béthune :** MM. Halloy, Hulleu et N. — **Boulogne :** MM. Merlin, Lagache, ✱ et Baudelocque, avocats. — **Montreuil :** MM. Dubourg, Capelle (Em.) et Charpentier (Em.), avoués. — **St-Omer :** MM. Marion, avocat, Fournier (Charles), avocat et Boistel (Amédée), juge honoraire à St-Omer. — **St-Pol :** MM. Détape (Victor), notaire, Dufresne et Tailliar, avoués.

## SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE.

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de secourir les femmes indigentes en couches. Cette bienfaisante institution, créée en 1788, a subi des transformations diverses jusqu'au décret du 2 février 1853. Le Pas-de-Calais compte quatre sociétés de charité maternelle auxquelles le Conseil général accorde chaque année une subvention de 1,000 fr. et qui viennent en aide annuellement à plus de six cents femmes en couches et à un égal nombre d'enfants nouveau-nés.

**Société d'Arras.** — *Présidente* : Mme Becthum ; — *Vice-présidente* : Mme Coteau ; — *Trésorière* : Mme la Supérieure des filles de Saint-Vincent-de-Paul ; — *Secrétaire* : Mme Vve Théron.

**Société de Calais.** — *Présidente* : Mme Fauquet-Laby ; — *Vice-présidente* : Mme Isaac-Sagot.

**Société de St-Pierre.** — *Présidente* : Mme Tourneur-Lefebvre ; — *Vice-présidente* : Mme N. ; — *Secrétaire-trésorière* : Mme West-Forest.

**Société de St-Omer.** — *Présidente* : Mme R. Taffin de Givenchy ; — *Vice-présidente* : Mme Hibon.

## INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

### Caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne sont d'origine récente et ne remontent pas, en France, au-delà de 1828. Elles sont instituées par décrets du Pouvoir exécutif rendus dans la forme des règlements d'administration publique. L'initiative officielle de leur création appartient aux Conseils municipaux ; il est permis à tous les citoyens de la provoquer.

Les caisses d'épargne sont administrées par des comités de direction à la nomination des corps municipaux ; leur personnel est ainsi composé :

### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

**Arras.** — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Hovine Louis. — *Secrétaire* : M. Guérard.

*Comité de surveillance* : MM. Hovine Louis, Guérard, Boyenval-Bellet, Demay-Taillandier, Lecesne père, ☀.

*Administrateurs* : MM. Demay-Taillandier, Guérard, Lecesne père, ☀, Tricart Léopold, Bouchez-Béru, Ricouart, Dupont Edmond, Houriez Désiré, Beaucourt-Brévert, Legentil-Trannin, Desgardin Ildéphonse, Hovine Louis, Advielle Omer, Boyenval-Bellet, Faubon, Warnier, O ☀, Buissart Charles, Hannebicque Jules.

*Caissier* : M. Lancial. — *Contrôleur* : M. Leflon. — *Employés* : MM. Tiercelin, Ducrot et Lodieu.

**Bapaume** (1). — *Président* : M. Pajot, maire. — *Secrétaire* : N.  
*Administrateurs* : MM Lefebvre-Bonnart, Grardel, Pajot-Poteau,  
Arrachart, Carlier-Maille, Decauquy, Boniface Charles, Guibet, Page,  
Amas Ch., François H., Lagniez Alfr., Stenne, Duflos, Peugniez.  
*Caissier* : M. Prévost Ernest. — *Contrôleur* ; M Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

**Béthune** (2). — *Président* : M. Dupuich, maire. — *Vice-président* :  
M. Hennecart.

*Administrateurs* : MM. Baudel, L. Clément, Bar-Caron, Ch. Outrebon,  
Haynaut, Al Sy, Decroos, Lanthonne, Hanon-Sénéchal, Brasier,  
Bresselle, Bonnière, Martin Ch  
*Caissier* : M Delassus Eugène.

**Carvin**. — *Président* : M. Robert, maire.

*Administrateurs* : MM Daubresse Emile, Frémaux Henri, Legay  
François, Liermain J -B., Wattiez Aug., Gabez-Létienne, Dumez-  
Lepreux, Schneider-Mariel, Dupret-Létienne, Magniez.  
*Caissier* : M. Boitelle.

**Lens**. — *Président* : M le Maire.

*Administrateurs* : MM. Pollet Edouard, Grodecœur J.-B., Lantoin-  
Lefebvre, Delabre Auguste, Béhal Auguste, Dufresne Denis,  
Wagon, Grodée, Peltier-Piéron (à Avion), Schmidt et Bia (à Liévin),  
Masclaf (à Noyelles), Bar Auguste (à Méricourt).  
*Caissier* : M. Becquet Léandre.

*Aide-caissier* : M. Hocquet.

**Lillers**. — *Président* : M. Ovide Fanien, maire.

*Administrateurs* : MM. Lefebvre-Lobry, Lancry Augustin, Lancial,  
Turlotte, Bailly Alexis, Alexandre Adolphe, Loire, Hulleu Nestor,  
Pouille. Dupotet, Leroy Jules, Courquin Emile, Evin Victor.  
*Caissier* : M. Joubert Abel.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

**Boulogne** (3). — *Président* : M. Auguste Huguet, maire. — *Vice-  
président* : M. Audibert. — *Secrétaire* : M. Sagmier-Christol  
*Administrateurs* : MM. Bûret-Copin, Focheux, Marchand, Minet,

(1) Succursale à Hermies, sous-caissier : M. Baccuez.

(2) Succursale à Nœux-lez-Mines, sous-caissier : M. Dehaye.

(3) Succursales à Desvres, sous-caissier : M. Ansel ; à Guînes, sous-  
caissier : M. Beaugrand ; à Marquise, sous-caissier : M. Butor-Blamont ;  
à Samer, sous-caissier : M. Durieux.

**Mutuel-Fresson**, Péron Jules, Poirel-Adam, Audibert, Bataille-Evrard, Evrard Emile, Aug. Bonnet, Ch. Delpierre, N. Huret.

*Caissier* : M. Vincent.

**Calais (1).**—*Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Debette. — *Secrétaire* : M. Lateux fils.

*Directeurs* : MM. Vilain, Lateux père, Crassier Eug., Delplace Gustave, Coolen, Limousin, Caroux, Castaing-Leclercq, Agneray, Cosette-Palen, Dubois Eug., Gest Ad., Noyer Ern.

*Caissier* : M. Bodart.

**St-Pierre-lez-Calais.**—*Président* : M. Van Grutten, maire. — *Vice-président*, M. Dolain-Quillet. — *Secrétaire* : M. Bonvoisin Alexandre.

*Administrateurs* : MM. Legendre Narcisse, Leroux Adolphe, Michel-Hénon, Tourneur Henri, Vaillant-Noël, Canler, Alliod, Lemaitre, Carpente J.-B., Richez, Verlingue, Lecocq-Forest, Cadart Albéric.

*Caissier* : M. Villy Auguste.

#### ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

**Etaples.**—*Président* : M. Billiet, maire. — *Vice-président* : M. Dumoulin. — *Secrétaire* : M. Lamotte Auguste.

*Administrateurs* : MM. Andrieux, Bigot Eugène. Boulenger, Caloin-Prud'homme, Delaporte-Sidney, Friocourt, Lecat Léandre, Prévost Charles, Roux-Prévost, Buquet, Morel Jules.

*Caissier* : M. François.

**Hesdin (2)** — *Président* : M. Lereuil, maire, — *Vice-président* : M. Prévost de Courmières.

*Administrateurs* : MM. Macron, de Quandalle, Burtel, Dourlens, Leverd, Carpentier Emile, Williame, Dubois Amédée fils, Boulard Paul, Danvin Aristide, Lebrun, Falize, Prévost de Courmières et Grandsire.

*Caissier* : M. Flament.

**Montreuil.** — *Président* : M. Capelle-Adolphe. — *Vice-président* : M. Manier, ☼.

*Administrateurs* : MM. Robinet, Daux, Delannoy, Percheval, Widhem, Dubourg, Friocourt, ☼, Hecquet, Leroy-Quéval, Manier, Duval Jules, Frère, Charpentier, et Holleville.

*Caissier* : M. Pontier.

(1) Succursales à Oye, sous-caissier : M. Chatilliez; et à Ardres, sous-caissier : M. Bonnataque.

(2) Succursale à Auchy-lez-Hesdin, sous-caissier : M. Vasseur.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

**Airo.** — *Président* : M. Faucquette, maire.

*Administrateurs* : MM. Lemoine-Dumont, Graux Clément, Roch, Lalande aîné, Dufait, de Sars Adolphe, Houcke, Pauchet, Cossart, Robichez, Dumont Emile et Delbende Fidèle.

*Caissier* : M. Muller.

**Saint-Omer.** — *Président honoraire* : M. Félix Le Sergeant de Monnecove ✱. — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-Président* : M. Hamy. — *Secrétaire* : M. N... — *Vice-Secrétaire* : M. Liem.

*Administrateurs* : MM. Le Sergeant de Monnecove Albert, Duménil Emile, Leroux-Hellemans, Lengagne Edouard, Deschamps de Pas Louis ✱, N...

*Caissier* : M. Hanon. — *Caissier-Adjoint* : M. Wattel.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

**Saint-Pol.** — *Président* : M le Maire.

*Administrateurs* : MM. Briquet, Détape, Valentin, Lefebvre, Dumont, Becquart Ansart, Pruvost.

*Caissier* : M. Carette

**Auxi-le-Château.** — *Président* : M. Beaussart, maire.

*Administrateurs* : MM. Vandomme-Petit, Dercourt, Déplanque, Loir Emile, Loir Alphonse, Duquénoy Achille, Bouvet Ernest, Decroix A., Ricquier, Calmont, Carpentier Anatole, Maincourt-Dufossé.

*Caissier* : M. Wiet.

**Frévent.** — *Président* : M. le baron de Fourment ✱, maire

*Administrateurs* : MM. Martel, Cauwet, Vollet, Sacleux, Doyen-Lefebvre, Melle-Thélu, Révillon, Deray.

*Caissier* : M. Lemaire Dominique.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Les sociétés de secours mutuels n'ont pas seulement pour but de garantir le sociétaire contre les éventualités fâcheuses de la vie, c'est aussi une institution moralisatrice appelée à faire, en quelque sorte, l'éducation sociale de l'ouvrier.

Les sociétés qui fonctionnent actuellement dans le Pas-de-Calais sont au nombre de 69 dont 29 sont approuvées et 40 libres ou simplement autorisées. Voici les plus importantes :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

**Société communale de secours mutuels d'Arras.** — *Président* : M. Deusy. — *Vice-Président* : M. Cavrois-Lantoine. — *Vice-Président*



*honoraire* : M. Delétoille-Colin. — *Secrétaire* ; M. Jude. — *Trésorier* : M. Deleplanque

**Société des Instituteurs et des Institutrices** — *Président* : M. Beurier, inspecteur d'académie. — *Vice-Président* : M. Wirth, inspecteur primaire à Arras — *Secrétaire* : M. Haviez, instituteur à Rivière. — *Trésorier* : M. Dhénin, instituteur à Ervillers.

**Société des Médecins du Pas-de-Calais.** — *Président* : M. Tranroy ☀, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras. — *Vice-Président* : M. Cazin ☀, à Berck. — *Secrétaire* : M. Lescardé, à Arras. — *Trésorier* : M. Biencourt, à Arras. — *Délégués pour les arrondissements* : MM. Devillers, à Arras ; Serré ☀, à Bapaume ; Dansou ☀, à Béthune ; Demarquette, à Hénin-Liétard ; Brégeant ☀, à Calais ; Fauvelle, à Fruges ; Lardeur, à Saint-Omer ; Wintrebert, à St-Omer ; Bornay, à Frévent ; Blaire, à Aubigny.

**Société des Ouvriers Typographes (Arras).** — *Président* : M. Devillers. — *Vice-Président* : M. Blondel. — *Secrétaire* : M. Debuire Hector. — *Trésorier* : M. Bacquart. — *Médecin* : M. Devillers. — *Pharmacien* : M. Averlan.

**Monchy-le-Preux.** — *Président* : M. Florent-Lefebvre.

**Oisy-le-Verger.** — *Président* : M. Hary Augustin.

#### ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

**Société de secours mutuels de Béthune.** — *Président* : M. Leroy ☀. — *Vice-Président* : M. Caron Ran. — *Trésorier* : M. Darré F.

**Carvin.** — *Président* : M. Merlier.

**Courrières.** — *Président* : M. Breton.

**Lambres.** — *Président* : M. Petit Eugène.

**Laventie.** — *Président* : M. Becquart.

**Lillers.** — *Président* : M. Fanien Ovide.

**Mazingarbe.** — *Président* : M. Béharelle.

**Oignies.** — *Président* : M. de Clercq.

**Sailly-sur-la-Lys.** — *Président* : M. Lebleu.

**Ouvriers mineurs, à Nœux.** — *Président* : M. Stiévenart.

**Ouvriers mineurs, à Lens.** — *Président* : M. Bollaërt.

**Ouvriers mineurs, à Bully-Grenay.** — *Président* : M. Malapel.

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

**Société de Notre-Dame de Boulogne pour les marins de cette ville et de la commune du Portel.** — *Président* : M. Malmanche, ☀, commissaire-adjoint de la marine. — *Vice-président* : M. N. — *Ordonnateur* : M. Lonquétty aîné, ☀. — *Secrétaire* : M. Villain. — *Trésorier* : M. Bonnefin.

**Ouvriers de Boulogne.** — *Président* : M. Testart-Copin. — *Vice-président* : M. Buret-Copin — *Secrétaire* : M. Bernard. — *Trésorier* : M. Pouilly.

**Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanzly et C<sup>ie</sup>, à Boulogne.** — *Président* : M. Poure Eugène — *Vice-président* : M. Douault. — *Secrétaire* : M. Bonnefoy.

**Union des Travailleurs.** — *Président* : M. Tronchon. — *Vice-président* : M. J. Roger — *Secrétaire* : M. Fropos.

**La Concorde, à Calais et à St-Pierre.** — *Président* : M. Grandin.

**La Mutualité, à Calais.** — *Président* : M. Leuliette.

**Société libre de Secours mutuels, à Calais** — *Président* : M. Dreuille.

**Saint-Pierre-lez-Calais.** — **Société communale de St-Pierre.** — *Président* : M. Cailliette. — *Vice-président* : M. Bernier-Laut. — *Trésorier* : M. Fasquel.

*Id.* — **Société de l'Union commerciale.** — *Président* : M. Pseffer. — *Vice-président* : M. Capet. — *Secrétaire* : M. Hède. — *Trésorier* : M. Laporte-Caffier.

*Id.* — **Les Trouvères de la charité** — *Président* : M. Goukenleuque. — *Vice-président* : M. Robbe.

*Id.* — **Les Travailleurs.** — *Président* : M. Mille.

*Id.* — **La Fraternité.** — *Président* : M. Delannoy.

*Id.* — **Les Carabiniers de l'avenir.** — *Président* : M. Heurtaux.

*Id.* — **L'Union des ouvriers** — *Président* : M. Lannoy.

*Id.* — **L'Espérance.** — *Président* : M. Levray.

*Id.* — **La Prévoyance.** — *Président* : M. Pruvost L.

*Id.* — **Les Bienfaiteurs de l'humanité.** — *Président* : M. Couturier.

*Id.* — **L'Humanité.** — *Président* : M. Berdin Eug.

*Id.* — **La Persévérance.** — *Président* : M. Joan.

*Id.* — **La Libre pensée.** — *Président* : M. Couteaux.

*Id.* — **La Philanthropique.** — *Président* : M. Dufeutrelle.

*Id.* — **Les Ouvriers menuisiers.** — *Président* : M. Lebon.

*Id.* — **Ouvriers des usines de la C<sup>ie</sup> des Ciments de Portland, à Desvres** — *Président* : M. E. Famchon.

#### ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

**Ouvriers d'Hesdin** — *Président* : M. Lereuil. — *Secrétaire* : M. Seillier. — *Trésorier* : M. Lebrun-Falize.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

**Société communale de St-Omer.** — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-Présidents* : MM. Cotel et Duménil Emile. — *Secrétaires* : MM. Taffin de Givenchy et Duquénoy-Guilbert. — *Trésorier* : M. Liem.

**Société d'Audruick.** — *Président* : M. Haëu fils. — *Vice-président* : M. Dubrœucq. — *Trésorier* : M. Trannoy. — *Secrétaire* : M. Dominique Léon.

**Société de St-Martin-au-Laërt et des communes réunies de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick.** — *Président* : M. Belin. — *Vice-président* : M. Dupont. — *Secrétaire-trésorier* : M. Bataille.

**Société de Wizernes et des communes réunies d'Hallines et Esquerdes.** — *Président* : M. Dambricourt (Alexandre). — *Vice-président* : M. Lemoine. — *Secrétaire-trésorier* : M. Derudder.

**Ouvriers cordonniers, à St-Omer.** — *Président* : M. Masson.

**Ouvriers pipiers, à St-Omer.** — *Président* : M. Fiolet, ✱.

**Ouvriers tailleurs, à St-Omer.** — *Président* : M. Périn.

**MONTS-DE-PIÉTÉ.**

Les Monts-de-piété sont des établissements de prêt sur nantissement ou sur gage mobilier. Leur administration est confiée à un Conseil et à un Directeur. Les membres du Conseil sont nommés par le Préfet et choisis, un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements de bienfaisance, et un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans, et indéfiniment rééligibles.

Le Pas-de-Calais compte trois monts-de-piété, établis à Arras, Boulogne et Calais.

**Arras.** — *Administrateurs* : MM. Vinchon, Legrelle, Dupont, Payen, L. Hovine, Ch. Buissart, G. Caron, A. Bollet, Em. Wartelle.

*Employés* : MM. Dujat, directeur ; — Flour, payeur ; — Debuire, commis aux dégagements ; — Schmitt, garde-magasin.

**Boulogne.** — *Administrateurs* : MM. Auguste Huguet, maire, président ; Lipsin, vice-président ; L. Lemattre, Verquère des Marais, Buret-Copin, Delattre, Juillien et Dambrun.

*Employés* : MM. Wattebled, directeur ; — L. Bénard, secrétaire du conseil d'administration ; — Tardieu, caissier ; — Pourre, appréciateur ; — Flour, Fournier (Eugène), Fournier (Prudent) et Cadet, commis ; — Stubert (Achille), garde-magasin.

**Calais.** — *Administrateurs* : MM. Ch. Demotier, Dupont, Delsart fils, Dutertre (J-B.), Lateux (L.) et Gest (F.-Ad.)

*Employés* : MM. Rousseaux, directeur-caissier ; — Darquer, appréciateur ; — Dufour et Wacogne, commis ; — Lefranc, garde-magasin.

## ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

### CORPS MUNICIPAUX.

Un décret du 14 décembre 1880 a prescrit le renouvellement intégral des Corps municipaux qui, aux termes de la loi du 5 mai 1855, se composent, dans chaque commune, du Maire, d'un ou plusieurs Adjoints et d'un nombre déterminé de Conseillers, suivant le chiffre de la population.

Les Maires et Adjoints sont nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, quelle qu'en soit la population, et par les Conseils municipaux dans les autres communes.

On trouvera au tableau des communes qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des Maires et Adjoints actuellement investis des fonctions municipales. Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des Corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement et les villes d'Aire, Calais, Lens et St-Pierre, auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

#### Chefs-lieux d'arrondissement.

**Arras** (*Chef-lieu du département 26,764 habitants*). — Maire : M. RENAUD ☀. — Premier adjoint : M. BOURGOIS Charles. — Deuxième adjoint : M. DUMEZ François.

Conseillers municipaux (27) : MM. Legrelle-Fagniez ; Leloup Jh. ; Dupont Edm. ; Périn Paul ; Gerbore-Piéron ; Renaud-Cordonnier, ☀ ; Morel Gustave ; Hannebique-Lenglet ; Bourgois Charles ; Plaisant Achille ; Gossart Pierre ; Payen Charles ; Leclercq Marius ; Deleplanque-Iweins ; Carlier Eugène ; de Lannoy Ernest ; Waterlot Narcisse ; Carré Alcide ; Dumez François ; Coez Jules ; Degand-Santerne ; Truffier Eugène ; Guyot Ferdinand ; Renaud-Prétrel ; Barbier-Duhaupas ; Delattre-Loseleur ; Evrard-Coplo.

BUREAUX. — Secrétariat général : MM. Rogez, secrétaire en chef. — Tiercelin Jules, secrétaire-adjoint. — Vermesch, chef de division ; Lodieu et Ferrier, employés. — Etat-civil et passeports : MM. Bras, chef de bureau ; Derambure, employé. — Bureau militaire : M. Duchâtel, ☀, chef de bureau ; Vergniaud, employé.

Architecte : M. Couturaud — Conducteur des travaux : M. Lallement. — M. Terrier, employé de comptabilité ; M. Pelletier Ch. employé auxiliaire.

**Béthune (9,315 habitants).** — Maire : M. Osc. DUPUICH. — Premier Adjoint : M. MAHIEU-SAUVAGE. — Deuxième Adjoint : M. DEGUISNE Louis.

Conseillers municipaux (23) : MM. Hanon-Sénéchal ; Deguisne ; Gourdin Félix ; Clément Léon ; Dupuich ; Delhaye ; Hanquelle Henri ; Caron Ranulphe ; Herreng-Bloquet ; Outrebou Alphonse ; Prévost Ernest ; Lewalle ; Crétel Edouard ; Hanicotte Léon ; Dégez père ; Fauquette Léon ; Soyez Jules ; Bar-Caron ; Mahieu-Sauvage ; Legillon, Haynaut ; Dassonneville ; N.

BUREAUX. — M. Hulleu, secrétaire en chef — Etat-civil, passeports, contributions, etc. : MM. Douillier, Delassus et Godart. employés. — Architecte : M. Peckre. — Conducteur des travaux : M Sarazin.

**Boulogne (40,075 habitants).** — Maire : M. HUGUET Auguste. — Premier Adjoint : M OVION. ✱. — Deuxième adjoint : M HARREWYN J.-F. — Troisième Adjoint : M. BELLET Ch.

Conseillers municipaux (30) : MM. Dr Duhamel ✱ ; Ansart-Rault ; Bonnet ; Audibert, O. ✱ ; Dr Ovion, ✱ ; Lagache, ✱ ; Harrewyn ; Dr FiNiette ; Buret-Copin ; Huret-Levillain ; Testart-Copin ; Poirel ; Auguste Huguet ; Hubert ; Petit J. ; Bellet, Ch. ; Minet ; Dutercq ; Dr Patin ; Buret-Wallet ; Lormier ; Delpierre Ch. ; Delattre J.-B ; Lelclercq E ; Focheux ; Thierry ; Bernard J ; Tronchon ; Priant ; N.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Louis Bénard. — Première division : M Ernest Deseille, archiviste, délégué de l'administration à la halle. — Deuxième division : MM. H. Réveille, rédacteur attaché au secrétariat ; Huret et Docteur, commis attachés au secrétariat. — Troisième division : MM. P. Leprêtre, chef de la comptabilité communale ; Aug. Delpierre, sous-chef de la comptabilité ; Eug. Iverné, Duhamel, Grodecœur, Richard, Docquois, Dufour. employés. — Quatrième division, instruction publique : MM. Marchand et Tardieu employés. — Cinquième division : M. Joseph Lefebvre, chef du bureau des contributions. — Sixième division : MM. Thiébaut, chef du bureau de l'état-civil ; Vauléon et Tassez, employés.

Architecte en chef de la ville : M. Pichon. — Architecte-voyer en chef communal : M. Herbeaux. — Conducteurs des travaux : MM. Lemaitre, Bouchin et Bertin. — Commis de comptabilité : MM. Lejeune et Piquet.

**Montreuil (3,473 habitants).** — Maire : M. Ad. CAPELLE. — Premier Adjoint : M. DUBOURG. — Deuxième Adjoint : M MANIER, X. ✱

Conseillers municipaux (21). — MM. Cosyn ; Zorninger ; Manier ✱ ; Capelle Ad. ; Capelle Em ; Delhomel Em., ✱ ; Dubourg ; Potez ; Frère ; Binsse ; Bardin ; Vallois ; Duval-Masson ; Charpentier ; Delannoy ; Havet ; Percheval ; Holleville ; Hocq ; Dupont ; N...

**BUREAUX.** — Secrétaire : M. A. Pontier. — Etat-civil : M. Gobert. — Architecte : M. Bénard.

**St-Omer (21,855 habitants).** — Maire : M. DUMÉRIL (Emile). — Premier Adjoint : M. RINGOT F. — Deuxième Adjoint : M. BRET Eug.

Conseillers municipaux (27) : MM. Duménil Em. ; Ringot ; Delattre ; Lecointe ; Hermant Ch. ; Bret Eug. ; Fauvel ; Gilliers Alf. ; Leurs F. ; Derbesse père ; Gilliers-Debast ; Coolen-Dumetz ; Daillier G. ; Dreyfus Em. ; Van Elslandt ; Fiévé F. ; Berteloot D. ; Pierret Ed. ; Cadet O. ; Devaux E. ; Chiffart ; Houzet Em. ; Vanhack ; Moreau ; Geoffroy L. ; de Breyne ; N...

**BUREAUX.** — Secrétaire en chef : M. Em. Desenclos. — Secrétariat et comptabilité : MM. Vernaelde, secrétaire-adjoint, chef de bureau ; Colbrant, Loreau et Flajollet, employés. — Etat-civil : M. Foulon ✱, chef de bureau ; M Tartar, employé. — Architecte : M. Bot. — Piqueur des travaux : M. Brogniart.

**St-Pol (3,949 habitants).** — Maire : M. MAILLART. — Premier Adjoint : M. TAILLIAR. — Deuxième Adjoint : M. DIDIER F.

Conseillers municipaux (23) : MM. Danvin-Ferry ; Bornay L. ; Planque ; Graux G. ; Ansart ; Bocquillion ; Gaquerre ; Maillart ; Tail-liar ; Pinon ; Lebel ; Détape ; Mercier ; Doisy ; Bigand ; Briquet ; Morel ; Lambert N. ; Vasseur A. ; Leclercq ; Didier ; Hocq ; N...

Secrétaire de la Mairie : M. Bailleul. — Employé : M. Carette.

### Principales villes du département.

**Aire (8,357 habitants).** — Maire : M. FAUCQUETTE A. — Premier Adjoint : M. DELACOURT T. — Deuxième Adjoint : M. PAUCHET V.

Conseillers municipaux (23) : MM. Descamps ; baron Dard ✱ ; Fauquette ; Warenghem ; Cossart ; Labitte ; Houcke ; Wallart ; Deroo ; Glachon ; Dufait ; Delacour ; Rolin ; Pauchet ; d'Hagerue ; Schotsmans ; Dumont ; Salomé ; Caron P. ; Lustre ; Dufour ; Blondel ; Trunet.

**BUREAUX** — Secrétaire en chef de la Mairie : M. Heise. — Chef du bureau militaire : M. Flamen. — Employé : M. Pruvost.

**Calais (12,573 habitants).** — Maire : M. DARNEL. — Premier Adjoint : M. FASQUEL-SAMBOURG. — Deuxième Adjoint : M. DELSART.

Conseillers municipaux (27) : MM. Fasquel ; Delsart ; Ravisse ; Darnel ; Everaert ; Coolen ; Lemoine ; Lateux ; Delplace ; Desgardin ; Vandroy ; Laurent J. ; Banse ; Declercq ; Agnéray ; Dutertre ; Dewailly ; Dubois ; Wargnier ; Ringot ; Hernelet ; Rommel ; Deuet ; Rivet ; N. ; N. et N...

**BUREAUX.** — Secrétaire en chef de la Mairie : M. Leleu. — Secrétaire-adjoint : M. Bonvarlet. — Expéditionnaires : MM. Pseffer, Laude, Lodevin et Bréard.

**Lens (9,383 habitants).** — Maire : M. BAR Eugène. — Premier Adjoint : M. FROISSART Ed. — Deuxième Adjoint : M. SAUVAGE Alfred.

Conseillers municipaux (23) : MM. Bollaërt ; Bar Eug ; Sauvage Alf ; Froissart Edouard ; Hugot ; Dufresne ; Frémicourt-Douchet ; Alexandre ; Monchy ; Wagon ; Copin Et ; Douez Edm. ; Deligne H. ; Guffroy ; Stiévenart ; Mercier ; Raison ; Béhal ; Poirrier ; Ballet ; Buchet P. ; Brassart-Parent ; Frémicourt-Becquet.

**BUREAUX.** — Secrétaire de la Mairie . M. Hocquet. — Employé : M. Desailly.

**St-Pierre (25,583 habitants).** — Maire : M. VAN GRUTTEN ☼. — Premier Adjoint : M. LEROUX Adolphe — Deuxième Adjoint : M. CLIN Charles.

Conseillers municipaux (27) : MM. Guerlin ; Decroix ; Leroux ; Lavoine ; Roussez ; Drouard ; Fontaine ; Van Grutten ☼ ; Cuvelier ; Lheureux ; Bourré J., fils ; Clin ; Forest ; Cuisinier ; Gobert ; Crettet ; Deguines C., fils ; Faroux ; Bertheloot ; Fasquel ; Cordier A. ; Martin J. ; N. ; N. ; N. ; N. ; N...

**BUREAUX.** — Secrétaire en chef de la Mairie : M. Bauwin. — Chef ; du bureau de l'état-civil : M. Desplanque. — Employés : MM. Dufeu-trelle, Delplace, Dubois, Vasseur et Fasquel. — Archiviste : M. Reboul.

### **SAPEURS-POMPIERS.**

La garde nationale sédentaire a été dissoute par la loi du 25 août 1871. Il n'a été fait exception que pour les corps de sapeurs-pompiers. La réorganisation de ces corps a fait l'objet d'un règlement d'administration publique, en date du 29 décembre 1875. Voici les principales dispositions de ce règlement.

Les corps de sapeurs-pompiers sont spécialement chargés du service des secours contre les incendies. Ils peuvent être exceptionnellement appelés, en cas de sinistre autre que l'incendie, à concourir à un service d'ordre ou de sauvetage et à fournir, avec l'assentiment de l'autorité militaire supérieure, des escortes dans les cérémonies publiques.

Les corps de sapeurs-pompiers relèvent du Ministre de l'Intérieur. Ils peuvent néanmoins recevoir des armes de l'État ; mais ils ne peuvent se réunir en armes qu'avec l'assentiment de l'autorité militaire. Ils sont organisés par commune, en vertu d'arrêtés préfectoraux qui fixent leur effectif d'après la population et l'importance du matériel de secours en service dans la commune. Ils peuvent être suspendus ou dissous. La suspension est prononcée par arrêté préfectoral pour une durée qui ne peut excéder une année. Elle cesse d'avoir effet si elle n'est confirmée dans le délai de deux mois par le Ministre de

l'Intérieur. La dissolution est prononcée par un décret du Président de la République.

Les officiers sont nommés pour cinq ans par le Président de la République, sur la proposition des préfets. Ils peuvent être suspendus par le préfet et révoqués par décret, la suspension ne peut excéder six mois. Les sous-officiers et caporaux sont nommés par les chefs de corps. Toute commune qui veut obtenir l'autorisation de *conserver ou de former* un corps de sapeurs-pompiers doit justifier qu'elle possède un matériel de secours suffisant ou les ressources nécessaires pour l'acquérir. Elle doit, en outre, s'engager à subvenir, *pendant une période minimum de cinq ans*, aux dépenses énumérées dans l'article 29 du décret (Voir *Recueil des Actes administratifs* de 1876, page 307).

Les sapeurs-pompiers se recrutent au moyen d'engagements volontaires parmi les hommes qui ont satisfait à la loi du recrutement, et qui, bien qu'appartenant à l'armée active, à la réserve ou à l'armée territoriale, sont laissés ou renvoyés dans leurs foyers.

Ils restent soumis aux obligations de la loi militaire.

Ils sont choisis de préférence parmi les hommes du génie, de l'artillerie, des ponts et chaussées, des mines, du service vicinal, et parmi les ingénieurs, les architectes et les ouvriers d'art.

L'admission est prononcée : s'il s'agit de corps déjà constitués, par le conseil d'administration du corps ; s'il s'agit de corps nouveaux, par une commission composée du maire ou adjoint, de deux membres du conseil municipal et de trois délégués du préfet.

Tout sapeur-pompier prend, au moment de son admission, l'engagement de servir pendant cinq ans et de se soumettre à toutes les obligations résultant du règlement du service.

Cet engagement, constaté par écrit, ne peut être résilié que pour des causes reconnues légitimes par le conseil d'administration.

Tout sapeur-pompier qui se retire avant l'expiration de son engagement, ou qui est rayé des contrôles, perd tous ses droits aux avantages pécuniaires ou autres auxquels il pouvait prétendre.

Suivant l'importance des communes, les corps de sapeurs-pompiers forment une subdivision de compagnie, une compagnie ou un bataillon : au-dessous d'un effectif de 51 hommes, une subdivision de compagnie ; de 51 hommes à 250, une compagnie ; au-dessus, un bataillon. Les cadres sont réglés en conséquence.

Chaque compagnie peut avoir un chirurgien-sous-aide-major.

Un corps de musique peut être attaché aux subdivisions, compagnies ou bataillons. Les musiciens ne comptent pas dans l'effectif, ils sont choisis par le chef de musique.

Les chefs de musique ont rang de lieutenant ou de sous-lieutenant, selon l'importance du corps.

Les conseils d'administration sont composés conformément à l'arrêté de création.

Les commandants doivent aviser l'autorité municipale de tous les ordres de services et de revues.

En cas d'incendie, la direction et l'organisation des secours appartiennent à l'officier commandant ou au sapeur-pompier le plus élevé en grade, *qui donne seul des ordres aux travailleurs.*

*L'autorité locale maintient l'ordre.*



Lorsque l'armée concourt, dans un sinistre, avec les sapeurs-pompiers, on se conforme aux règlements militaires.

L'uniforme est obligatoire pour les-officiers. Il l'est pour les sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers, dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, et dans toutes les communes de 3,000 âmes de population agglomérée. Ailleurs, la petite tenue suffit.

L'ancien uniforme est maintenu.

Des caisses de secours et de retraites pour les sapeurs-pompiers pourront être constituées conformément à la loi du 5 avril 1851.

Il pourra également être organisé des sociétés de secours mutuels.

Les caisses de secours se composeront : 1° des allocations communales ; 2° des cotisations des membres honoraires ou participants ; 3° du produit des amendes ; 4° des prélèvements sur les théâtres, bals et concerts ; 5° des subventions du Conseil général ou de l'Etat ; 6° du produit des dons ou legs qui leur seront faits ; 7° des dons ou souscriptions des Compagnies d'assurances contre l'incendie.

Après trente ans de services, les sapeurs-pompiers qui se seront distingués pourront recevoir du Ministre de l'Intérieur un diplôme d'honneur.

Des médailles seront accordées à ceux qui se seront particulièrement signalés.

## **Corps de Sapeurs-Pompiers organisés dans le département du Pas-de-Calais**

conformément au décret du 29 décembre 1875.

### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

#### *Compagnies.*

**Arras**, 250 hommes. — Capitaine-commandant : M. Carré, Alcide ; — Capitaine en 2° : M. Mary, Fleury ; — Lieutenants : MM. Harduin et Degand ; — Sous-Lieutenants : MM. Réveillon et Lantoine ; Chirurgien, sous-aide-major : M. le Dr Henseval.

**Bapaume**, 52 hommes. — Capitaine : M. Simon Benoit ; — Lieutenant : M. Neveux, Denis ; — Sous-Lieutenant : M. Dhénin (Lucien).

**Courcelles-le-Comte**, 52 hommes. — Capitaine : M. Sergeant Adolphe ; — Lieutenant : M. Béhal, Louis ; — Sous-Lieutenant : M. Théry, Emile.

**Pas**, 61 hommes. — Capitaine : M. Champagne Paul ; — Lieutenant : M. Caron, Henri ; — Sous-Lieutenant : M. Lebas, Jules.

**Wanquetin**, 53 hommes. — Capitaine : M. Caudron, Joseph ; — Lieutenant : M. Loir, Oscar ; — Sous-Lieutenant : M. Lemaire Narcisse.

#### *Subdivisions.*

**Achicourt**, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Fourmaux, Louis.

**Amplier**, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bordez, Alphonse ; — Sous-Lieutenant : M. Tabaux, Louis.

- Baralle*, 16 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lantoine Hubert.  
*Beaumetz-lez-Cambrai*, 28 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Membre François.  
*Beaumetz-lez-Loges*, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Grave-line, Edouard.  
*Bois-Bernard*, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bontemps, père ; — Sous-Lieutenant : M. Maniez, Achille.  
*Chérisy*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delaine Jules.  
*Croisilles*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Milon Modeste.  
*Dainville*, 31 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Morel, Paul.  
*Ecourt-St-Quentin*, 28 hommes. — Sous-Lieut. : M. Foulon, Octave.  
*Etaing*, 24 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Brisse Désiré.  
*Gavrelle*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leclercq Gustave.  
*Hamelincourt*, 15 hommes. — Sous-Lieut. : M. Sergeant, Henri.  
*Halloy*, 36 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Révillon, Charles.  
*Hébuterne*, 15 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lefebvre Augustin  
*Le Transloy*, 21 hommes. — Sous-Lieut. : M. Tarlier, Romain.  
*Metz-en-Couture*, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Dehon, François.  
*Morchies*, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Chatelain, Charles.  
*Newville-Vitasse*, 26 hommes. — Sous-Lieut. : M. Rincheval, Joseph.  
*Orville*, 33 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leroy, Marcel.  
*Paluel*, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Quenesson, Hippolyte.  
*Plouvain*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Coupé, Théodule.  
*Quiéry-la-Motte*, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Courtois, Auguste.  
*Rœux*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leroy, Victor.  
*Roclincourt*, 21 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lancial Jules.  
*Rumaucourt*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Canvet, François.  
*Sainte-Catherine*, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Cresson, Alfred.  
*Saint-Nicolas*, 41 hommes. — Lieutenant : M. Devillers, Jean-Baptiste ; — Sous-Lieutenant : M. Gheerbrant, Henri.  
*Sauchy-Cauchy*, 18 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dumont, Pre.  
*Tilloy-lez-Moflaines*, 41 hommes. — Lieutenant : M. Mangin, Alphonse ; Sous-Lieutenant : M. Leroux, Alfred.  
*Vis-en-Artois*, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Saudemont Léonce.  
*Wailly*, 29 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Allart, Augustin.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

*Compagnies.*

*Béthune*, 151 hommes. — Capitaines : en premier, M. Outrebon, Alphonse ; en second, M. Deguisne, Louis ; — Lieutenants : MM.

Dégez, Tiburce, et Delahaye, Augustin ; — Sous-Lieutenants : MM. Dereuille Césaire, et Lanthonne Alphonse.

*Hénin-Liétard*, 51 hommes. — Capitaine : M. Wantier, Jules ; — Lieutenant : M. Campion, Charles ; — Sous-Lieut. : M. Pavy, Maximilien.

*Laentie*, 53 hommes. — Capitaine : M. Grard, Louis ; — Lieutenant : M. Vernes, François ; — Sous-Lieutenant : M. Delabarre, Louis

*Lens*, 51 hommes. — Capitaine : M. Candelier Camille ; — Lieutenant : M. Onillon, Charles ; — Sous-Lieut. : M. Sauvage, Paul.

*Lillers*, 69 hommes. — Capitaine : M. Pottier, Auguste ; — Lieutenant : M. Guyot, Joseph ; — Sous-Lieutenant : M. Mesureur, Joseph.

*Saint-Venant*, 53 hommes. — Capitaine : M. Gheerbrant, Eugène ; — Lieutenant : M. Maës, Constantin ; Sous-Lieut. : M. Lissacq, Fleury.

### *Subdivisions.*

*Allouagne*, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Penet, Léandre

*Blessy*, 21 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Glachon, Emile.

*Bourecq*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Warpot, Emile.

*Bully-Grenay*, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Beaucamp, François.

*Courcelles-lez-Lens*, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Mazingue, Joseph.

*Dourges*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Olivier, Amand.

*Ecquedecques*, 30 hommes. — Sous-Lieut. : M. Chrétien Hippolyte.

*Estevelle*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Druelle, Antoine.

*Estrée-Blanche*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Régnier, Justin.

*Evin-Malmaison*, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Legroux, Pierre-Louis

*Festubert*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Bocquet, Clovis.

*Fouquière-lez-Lens*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Denoyelle, François.

*Ham*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Silvestre, Henri.

*Hersin-Coupigny*, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Héripré, Henri.

*Houdain*, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lequien, Charles.

*Lambres*, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Petit, Eugène.

*Lapugnoy*, 30 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Toursel Alph.

*Leforest*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hennet, Emile.

*Loison*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hollande, Jean-Bapt.

*Loos*, 23 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delambre, Pierre.

*Mametz*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Levecque, Aimé.

*Mazingarbe*, 41 hommes. — Lieutenant : M. Lesart, Oscar ; — Sous-Lieutenant : M. Lenfant, Hyacinthe.

*Meurchin*, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lefebvre, Servais.

*Montigny-en-Gohelle*, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Liégeois, François-Auguste.

*Nœux*, 29 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Légart, Jean-Bapt.  
*Noyelles-Godault*, 35 hommes. — Sous-Lieut : M. Frémy, Benoît.  
*Pont-à-Vendin*, 35 hommes. — Sous-Lieut. : M. Hachin, François.  
*Richebourg-Saint-Vaast*, 41 hommes. — Lieutenant : M. Marsy, Désiré ; — Sous-Lieutenant : M. Martin, Henri.  
*Sailly-Labourse*, 27 hommes. — Sous-Lieut : M. Berruyer, Charles-L.  
*Sains-en-Gohelle*, 20 hommes. — Sous-Lieut. : M. Roger, Cyrille.  
*Violaines*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lecocq, Henri.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

*Compagnies.*

*Boulogne*, 151 hommes. — Capitaine-Commandant : M. Langlet Jules ; — Capitaine en 2<sup>e</sup> : M. Caruel-Prévoist ; — Lieutenants : MM. Péron, Jules, et Vermersch, Jules-Réné ; — Sous-Lieutenants : MM. Varlet Victor, et Julien Charles.

*Calais*, 150 hommes. — Capitaine : M. Delabie, Louis ; — Lieutenant : M. Ringot, Henri ; — Sous-Lieut. : M. Vermersch, Jean-Louis.

*Desvres*, 51 hommes. — Capitaine : M. Level-Fourmaintraux, Louis — Lieutenant : M. Delenclos-Ogez ; — Sous-Lieut. : M. Lengagne, Adolp.

*Guines*, 55 hommes. — Capitaine : M. Boulanger ; — Lieutenant : M. Fasquelle, Emile ; — Sous-Lieutenant : M. Haignéré, Auguste.

*Le Portel*, 55 hommes. — Capitaine : M. Gournay, François ; — Lieutenant : M. Dezoteux, Louis ; — Sous-Lieut. : M. Desenclos Armand.

*Marquise*, 51 hommes. — Capitaine : N. ; — Lieutenant : M. Hénon, Constant ; — Sous-Lieutenant : N.

*Saint-Pierre-lez-Calais*, 82 hommes. — Capitaine : M. Hubert, Jacques ; — Lieutenant : M. Boin-Malbaux ; — Sous-Lieutenant : M. Deseille-Tourneur.

*Samer*, 57 hommes. — Capitaine : M. Delbée, Augustin ; — Lieutenant : M. Dezoteux, Charlemagne ; — Sous-Lieut. : M. Fourcroy, François.

*Subdivisions.*

Néant.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

*Compagnies.*

*Beaurainville*, 67 hommes. — Capitaine : M. Dupré, Félix ; — Lieutenant : M. Marcq Aimé ; — Sous-Lieut. : M. Lesselingne, Alexandre.

*Fruges*, 51 hommes. — Capitaine : M. Decréquy, Gustave ; Lieutenant : M. Déprez, Jules. — Sous-Lieut. : M. Crépin, Louis-Marie. .

*Hesdin*, 101 hommes — Capitaine : M. Macron, François ; — Lieutenant : M. Froideval, Jules ; — Sous-Lieutenants : MM. Florent, Charles, et Carpentier, Joseph.

*Montreuil*, 51 hommes. Capitaine : M. Zorninger, Eugène ; — Lieutenant : M. Outrebon, Diodore ; — Sous-Lieut. : M. Chauchoy, Pierre.

*Saint-Josse*, 51 hommes — Capitaine : M. Godin, Louis ; — Lieutenant : M. Hochedé, Carlos ; — Sous-Lieut. : M. Dubois, Alexandre.

*Verton*, 52 hommes — Capitaine : M. Racine, Jacques ; — Lieutenant : M. Patte, Achille ; — Sous-Lieutenant : M. Béthouart, Adéodat.

### *Subdivisions.*

*Aubin-Saint-Vaast*, 29 hommes. — Sous-Lieut. : M. Poirier, Emile.

*Bourthes*, 41 hommes. — Lieutenant : M. Pruvost-Leduc ; — Sous-Lieutenant : M. Feutry, Jean-Marie.

*Cavron-Saint-Martin*, 30 hommes : Sous-Lieutenant : M. Delwaulle Adolphe.

*Fressin*, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Germain, Philogone.

*Hucqueliers*, 28 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Mayeux, Camille.

*Nempont-St-Firmin*, 19 hommes. — Sous-Lieut. : M. Savoye, Joseph.

*Neuville-sous-Montreuil*, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dewidehem, Louis.

*Saulchoy*, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Tétard, Alfred.

### ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

#### *Compagnies.*

*Saint-Omer*, 158 hommes. — Capitaine-commandant : N. — Capitaine en 2<sup>e</sup> : M. Pruvost, Charles ; — Lieutenants : MM. Blondel, Antoine et Pierret, Léon ; — Sous-Lieutenants : MM. Leverd, Edouard et Huret, Charles ; — Chirurgien sous-aide-major : M. Bernard, Gustave.

*Aire*, 66 hommes. — Capitaine : M. Becque Ange-François ; — Lieutenant : M. Pauchet Victor ; — Sous-Lieut. : M. Casiez-Bertin.

*Ardres*, 60 hommes. — Capitaine : M. Telliez Charles ; — Lieutenant : M. Thévenin Louis ; — Sous-Lieutenant : M. Baras Charles.

*Audruick*, 64 hommes. — Capitaine : M. Dufay Jules ; — Lieutenant : M. Rougemont Alfred ; — Sous-Lieut. : M. Dubrœucq Remi.

*Blendecques*, 80 hommes. — Capitaine : M. Picot Florimond ; — Lieutenant : M. Galametz Aimé ; — Sous-Lieutenant : M. Lambin Auguste.

*Fauquembergues*, 57 hommes. — Capitaine : M. Bonnière Constantin ; — Lieutenant : M. Deligny André ; — Sous-Lieutenant : M. Monsigny Augustin.

*Subdivisions.*

*Arques*, 50 hommes. — Lieutenant : M. Bouquillon Charles ; — Sous-Lieutenant : M. Hennechart André.

*Nordausques*, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Vandembussche.

*St-Martin-au-Laërt*, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Kystpotter Clovis.

*Tatinghem*, 41 hommes. — Lieutenant : M. Duval Numa.

*Tournehem*, 41 hommes — Lieutenant : M. Guillumette Henri ; — Sous-Lieutenant : M. Quéval Isidore.

*Wizernes*, 33 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Huchette Henri.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

*Compagnies.*

*Aubigny*, 62 hommes. — Capitaine : M. Boutleux Louis ; — Lieutenant : M. Tétu Paul ; — Sous-Lieutenant : M. Duchenne Eugène.

*Avesnes-le-Comte*, 52 hommes. — Capitaine : N. ; — Lieutenant : M. Deleau Célestin ; — Sous-Lieutenant : M. Dubois Florent.

*St-Pol*, 67 hommes. — Capitaine : M. Leclercq Charles ; — Lieutenant : M. Sénéchal Siméon ; — Sous-Lieuten. : M. Derisbourg Henri.

*Subdivisions.*

*Fillières*, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Fourcroy Placide.

*Le Ponchel*, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leflon Charles.

OCTROIS MUNICIPAUX.

**Arras.** — Préposé en chef : M. Thomas. — Brigadier-inspecteur : M. Blondel. — Sous-brigadier : M. Couteau. Receveur à l'abattoir : M. Blondel Amédée. — Receveurs : MM. Bérard, Bienfait, Colette, Rumaux, Lambert Constant, Carraut, J. Lambert et Westerloppe ; 24 préposés surveillants et 2 surnuméraires.

**Bapaume.** — Préposé en chef : M. Domont. — Receveur central : M. Jacquin ; 1 surveillant.

**Béthune.** — Préposé en chef : M. Gaffet, ✱. — Contrôleur : M. Obry. — Receveur central : M. Carré. — Receveurs : MM. Dusautoir, Boyaval, Maniez, Warez ; 8 surveillants.

**Bully-Grenay.** — Receveur : M. Lecomte ; 1 surveillant.

**Carvin.** — Receveur : M. Destailleur ; 4 surveillants.

**Harnes.** — Receveur : M. Bailliez ; 2 surveillants.

**Hénin-Liétard.** — Receveurs : MM. Arbinet et Delval ; 2 surveillants.

**Lens.** — Receveur : M. Lesot ; 2 surveillants.

**Lillers.** — Préposé en chef : M. Vasseur. — Receveur : M. Bailly François ; 9 surveillants.

**Saint-Venant.** — Receveur central : M. Maës. — Receveur à l'introduction : M. L. Février ; 1 surveillant.

**Boulogne.** — Préposé en chef : M. Alph. Lefebvre. — Contrôleurs : MM. Adonis Lefebvre et Lesot. — Receveur central : M. Humez. — Receveurs : MM. Ferdinand Beaugrand, Delassus, Dupuis Ferdinand, Ch. Huret, Pauchet, Decroix, Butin, Dupuis, L. Haignéré, Brebion, Buret ; 2 brigadiers, 2 vérificateurs et 32 préposés surveillants.

**Calais.** — Préposé en chef : M. Weghteen. — Receveurs : MM. Beaugrand, Lheureux et Dutertre ; 11 surveillants.

**Desvres.** — Receveur : M. Fossette Albert ; 2 surveillants.

**Guines.** — Receveur : M. Thiévert.

**Le Portel.** — Receveurs : MM. Caux, Lœuilliette et Haignéré ; 1 surveillant.

**Marquise.** — Receveur : M. Serret ; 3 surveillants.

**Outreau.** — Receveurs : MM. Feutry et Telle.

**St-Martin-Boulogne.** — Receveur central : M. Wallet. — Receveurs : MM. Butin, Delassus, Dupuis L. et Baret.

**St-Pierre.** — Préposé en chef : M. Dumont. — Contrôleur : M. Demilly. — Receveur central : M. Daniel. — Receveurs : MM. Plouvir, Lavoie, Douilly, Renault, Auchédé, Noël, Brebion, Caron, Cocquempot, Heruy. — Receveur à l'abattoir : M. Fayolle ; 2 brigadiers et 25 surveillants.

**Wimille.** — Receveur : M. Delaholde ; 3 surveillants.

**Montrenil.** — Préposé en chef : M. Le Gressier de Bellanoy. — Receveurs : MM. Lebrun, Salomé et Groux ; plusieurs surveillants.

**Berck.** — Receveur : M. Rivet.

**Fruges.** — Receveur : M. Raiffe.

**Hesdin.** — Receveur : M. Florent. — Préposés : MM. Tellier et Sanier.

**St-Omer.** — Préposé en chef : M. Deperrois. — Contrôleur : N. — Receveur : MM. Wallart, Hégner, Maurice, Gelez, Raux, Lavoine, Martin et Chaumette ; 11 préposés surveillants et 3 surnuméraires.

**Aire.** — Préposé en chef : M. Martel. — Receveurs : MM. Hanon, Duflos et Simon. — Receveur à l'abattoir : M. Desmarquoy ; 3 surveillants et 2 surnuméraires.

**St-Pol.** — Receveur : M. Bailleul ; 2 surveillants.

**Avesnes-le-Comte.** — Receveur : M. Delaby-Crespin ; 2 surveillants.

## ORGANISATION JUDICIAIRE




### COUR D'APPEL DE DOUAI.




Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la cour d'appel de Douai.




Les audiences ordinaires de la cour s'ouvrent à onze heures du matin et sont de trois heures au moins ; celles de la première chambre civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi ; celles de la deuxième, les jeudi, vendredi et samedi ; celles de la chambre des mises en accusation le jeudi, et celle de la chambre des appels de police correctionnelle le lundi et les jours suivants, s'il y a lieu.








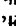
Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.


*Premier président* : M. BARDON, O , rue Lambrecht, 6.


*Présidents de Chambre* : MM. Bottin , rue Saint-Pierre, 22. — Duhem , rue Saint-Jean, 21. — Jorel , rue Saint-Benoît, 1.

*Présidents de chambre honoraires* : MM. de Caudaveine , Deschodt , Malotau comte de Guerne .

*Conseillers* : MM. Hazard ; Bottieau ; Honoré  ; Lefebvre du Prey ; Hibon ; Dubrulle  ; Desticker ; Daunoy  ; Martinet ; Behaghel ; Poulmaire ; Lemaire ; Leroy ; Vandelet ; Maurice ; Quinion-Hubert ; Mauflastre ; Delaby ; Espinas ; Clément ; des Etangs ; d'Arcambal ; Poulle ; de Borville ; Aubry.

*Conseillers honoraires* : MM. Lagarde  , Vanderwallen  , Tournier, Dewinck  , Rossignol  , Danniaux  , Gauthier  , Deshayes de Marcère, David, Parmentier  , Hardouin .

*Procureur général* : M. Serre, O , rue d'Equerchin, 48.

*Avocats généraux* : MM. de Vaulx d'Achy, Chaloupin , Delgorgue.

*Substituts pour le service du parquet* : MM. Vibert et Berton.

*Greffier en chef* : M. Briquet, quai d'Alsace, 14.



### Première chambre civile.

*Premier président* : M. Bardon O ☀. — *Président* : M. Jorel ☀ ; —  
*Conseillers* : MM Hazard ☀, Honoré ☀, Dubrulle ✕, Behaghel,  
Poulmaire, Lemaire, Leroy, des Etangs.

### Deuxième chambre civile.

*Président* : M. Duhem ☀. — *Conseillers* : MM. Bottieau, Desticker.  
Daunoy, Martinet, Mauflastre, Delaby, Clément, d'Arcambal, Aubry.

### Chambre des mises en accusation.

*Président* : M. Jorel ☀. — *Conseillers* : MM. Honoré ☀, Quinion-  
Hubert, Poulle, Pierre de Borville.

### Chambre des appels de police correctionnelle.

*Président* : M. Bottin ☀. — *Conseillers* : MM. Lefebvre du Prey,  
Hibon, Vandelet, Maurice, Quinion-Hubert, Espinas, Pierre de Borville.

### AVOCATS ET STAGIAIRES.

*Avocats* : MM. Lambert de Beaulieu, bâtonnier, Dupont père, d'Es-  
claibes, Clavon, Merlin, Legrand (Louis), Dubois (Jules), Hattu,  
Dupont fils, de Folleville. Théry (Victor), Dauphin, Allaert, Taisne,  
Vincent, Delloye, Druelle; Grimbert, Legrand (Edouard), d'Hooghe,  
Maillard, Boutet, Escoffier, Vitrant, Lesur, Josson. Vanwormhoudt,  
Montenuis, Grévin, de la Gorce, Mascaux, Desespringalle, Boissonnet,  
Malotau de Guerne, Petit (Amédée), Bottieau, Devimeux, Dubrou,  
Maurice, Garçon et de Warengien.

*Avocats admis au stage*. — Féder, Boucher, Petit, Kremp, Lefebvre  
du Prey, Lavoix, Waché, Boyard, Théry, Leconte, Scouteten, Des-  
chodt (Paul), Renault du Matey, Lemaire, Legrand (G), Duhem (H.),  
Laburan, Coppin, Lesens, Lebleu, Testart, Rambourt, Poncelet  
Henry, Bellanger, Zylot de Wynde, Poulle, Wagon, Plouvier.

### AVOUÉS ET NOTAIRES.

*Avoués*. — MM. Dussailan, Gènevoise, Jude, Druelle, Picquet,  
Lavoix, Tréca, Barbedienne, Fardel.

*Notaires*. — MM. Paul de Baillencourt dit Courcol, Cardon, Trin-  
quet, Lenain, Regnault, Dubus (Henri), Daix, Druon, Proyart, Wa-  
ble, Waymel.

## COUR D'ASSISES.

Les assises se tiennent à St-Omer, chef-lieu judiciaire du département. La cour d'assises est présidée par un Conseiller de la Cour de Douai, désigné pour chaque session trimestrielle et qui a pour assesseurs deux membres du tribunal de première instance de St-Omer.

## TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges-suppléants inamovibles ; de magistrats exerçant les fonctions de ministère public sous le nom de procureurs et substituts amovibles, d'un greffier et de commis-greffiers.

### Tribunal civil de St-Omer.

#### *Cour d'assises du Pas-de-Calais.*

Audiences : le mercredi, à dix heures, pour les affaires correctionnelles ; le jeudi et le vendredi, à dix heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les criées et les affaires d'enregistrement.

*Président* : M. Gilbert, Petite-Place, 28. — *Vice-président* : M. Delangre, place de l'Arsenal. — *Juge d'instruction* : M. Poillion, rue du Plomb. — *Juges* : MM. Butor, rue Wissocq ; Bourgois, rue des Bleuets, 11 ; Lambert-Roode, place Sithieu, 5, et Fabre. — *Juges-suppléants* : MM. Evrard, rue St-Bertin, 56 ; Tible, place Ste-Marguerite ; Fournier, rue du Commandant, 95.

*Procureur de la République* : M. St-Aubin, rue des Cuisiniers, 30. — *Substituts* : MM. Bougon, rue de Dunkerque, 34, et Jacquinet, même rue, 13.

*Greffier* : M. Mercher. — *Commis-greffiers* : MM. Louvet et Berteloot

*Présidents honoraires* : MM. Caron de Fromentel, ✱, de Coussemaker et Gobert.

### AVOCATS ET AVOUÉS.

*Avocats* : MM. Fournier, Evrard, Cadet, Marion, Cleuet, Hochart et Arnaud. — *Avocats stagiaires* : MM. Cauche, Lefébure, et Gobert fils.

*Avoués* : MM. Demont, Tible, Minne, Geoffray, § Guille, Devaux et Ringo.

### Tribunal civil d'Arras.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Le mardi, elles sont consacrées aux affaires correctionnelles ; les mercredi et jeudi, aux criées et aux affaires civiles.

*Président* : M. Petit, place Quincaille, 2. — *Présidents honoraires* : MM. Dorlencourt, ☀, rue des Capucins, 25, et Gardin, ☀, rue des Fours, 6. — *Juge d'instruction* : M. Guérard, rue des Gauguier, 5. — *Juges* : MM. le Gentil, rue du Saumon, 12 ; J. Boutry, rue des Portes-Cochères. — *Juges suppléants* : MM. Deusy, rue St-Aubert, 89 ; Trannoy fils, rue de la Larderie, 3 ; Prévost, rue d'Amiens.

*Procureur de la République* : M. Lepot, place des Etats. — *Substitut* : M. Dupas, rue du 29 Juillet.

*Greffier* : M. Henry, quai des Casernes, 7. — *Commis-greffiers* : MM. G. Henry, Héquet, Duchesne.

*Juge honoraire* : M. Christian Boutry, ☀ (au faubourg St-Sauveur).

### AVOCATS ET AVOUÉS.

*Avocats* : MM. Liger, Trannoy père, Paris, bâtonnier, Vaillant, de Lannoy, Provins, Brochart, Trannoy Paul, Cabuil, Florent, Lenglet Adolphe et Viltart Léonce.

*Avoués* : MM. Plaisant, Caron, Dewilde, Henry, Sueur, Dumez, Bloquel, Acremant et Herreng.

### Tribunal civil de Béthune.

Les audiences s'ouvrent à onze heures du matin. Les jeudi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales ; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences du mercredi ; les criées ont lieu le lundi.

*Président* : M. Leroux de Bretagne, rue de l'Esplanade, 31. — *Juge d'instruction* : M. Leclercq Charles. — *Juge* : M. Mazure. — *Juges suppléants* : MM. Halloy, rue du Marais, 5, et Delétoille.

*Procureur de la République* : M. Boutet. — *Substitut* : M. Lamiche.

*Greffier* : M. Sy Albert, rue St-Pry. — *Commis-Greffiers* : MM. Dambrine et Duez.

#### AVOCATS ET AVOUÉS.

*Avocats* : MM. Halloy, Hulleu Edmond, Chabé, Legillon, Dupuich, Decroos, de Saint-Pastou, Burdiat et Van Wormouth.

*Avoués* : MM. Verheylewegen, A. Fournier, Pinchon, Renmeaux, Garex et Massart.

#### Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer.

*Audiences* : le mercredi pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures ; les jeudi et vendredi, à onze heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les ventes sur saisies immobilières. *Audiences de référés*, les jeudi et vendredi, à l'issue des audiences civiles.

*Président* : M. de Beaumont ✱, rue St-Jean, 29. — *Juge d'instruction* : M. Cattoir, rue St-Jean. — *Juges* : MM. Carré, rue de Bernet ; l'Eleu, rue Flahaut. — *Juges-suppléants* : MM. Prévotel, Grande rue ; et Bellet, Grande rue.

*Procureur de la République* : M. Gubian. — *Substitut* : M. Legrand. *Greffier* : M. Dewisme. — *Commis-Greffiers* : MM. Butiaux et Bilboq.

#### AVOCATS ET AVOUÉS

*Avocats* : MM. Baudelocque, Madaré, Merlin, Lagache, ✱, Delattre, Martel, Billot, Régnier, Bernard, de Beaumont, Bilboq, Tournier, Bellet, Houcke, Lorel, Desmyttère et Ponticourt, à Boulogne ; — MM. Darquer, Petit, Vassel, Wintrebert, Routier, et Defontaine, à Calais.

*Avoués* : MM. Varlet, Poulitier, Senlis, Bénard, Crassier et Flament.

#### Tribunal civil de Montreuil.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mercredi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales, et le jeudi aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'audience du mercredi, heure de midi.

*Président* : M. Moleux ✱, rue de Saint-Pierre, 14. — *Juges* : M. Cotti-

gny, juge d'instruction, Grande Rue et N. — *Juges-suppléants* : MM. Duflos, rue de la Chaîne, 1 ; Capelle Em., rue de la Licorne, 13, N..

*Procureur de la République* : M. Cado. — *Substitut* : M. Le François.

*Greffier* : M. Goujon, rue de la Licorne. — *Commis-Greffier* : M. Gobert, rue du Grand-Coquempot.

AVOUÉS.

MM. Widhem, Capelle, Charpentier, Dubourg (Victor), de Beaumont:

**Tribunal civil de Saint-Pol.**

Les audiences ont lieu à onze heures. Les jeudi et samedi, elles sont consacrées aux affaires civiles et, le vendredi, aux affaires correctionnelles.

*Président* : M. A. Flamen. — *Juge d'instruction* : M. Doresmieulx de Fouquières. — *Juge* : M. R. Hallo. — *Juge-suppléant* : M. N.

*Procureur de la République* : M. E. Mesnard. — *Substitut* : M. Lemaire.

*Greffier* : M. Troude, rue d'Hesdin. — *Commis-greffier* : M. Lédé.

AVOUÉS.

MM. Dumont, Tailliar, Bléry, Roden, Mulard.

**BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.**

L'assistance judiciaire est accordée aux indigents dans les cas prévus par la loi du 22 janvier 1851.

L'admission à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement et composé : 1<sup>o</sup> du directeur de l'enregistrement et des domaines ou d'un agent de cette administration délégué par lui ; 2<sup>o</sup> d'un délégué du Prétet ; 3<sup>o</sup> de trois membres nommés par le tribunal civil et pris parmi les anciens magistrats, les avocats ou anciens avocats, les avoués ou anciens avoués, les notaires ou anciens notaires.

Chaque bureau d'assistance nomme son président. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le greffier du Tribunal de l'arrondissement ou par un de ses commis assermentés.

Les bureaux d'assistance judiciaire du département sont ainsi composés :

**Arras** : MM. Dorlencourt ; P. Lecesne, conseiller de Préfecture ; Delaby, receveur de l'enregistrement ; Viltart, avocat ; Caron, avoué ; Héquet, commis-greffier du tribunal, secrétaire.

**Béthune** : MM. Fournier, avoué ; Halloy, avocat ; Léturgie ; Willemin, receveur de l'enregistrement ; Dupuich, avocat ; Sy, greffier du tribunal, secrétaire.

**Boulogne** : MM. De Bournazel, receveur des domaines ; Poulitier ; Goulet ; Merlin ; Bénard ; Dewisme, greffier du tribunal, secrétaire.

**Montreuil** : MM. Hecquet, notaire ; Gouais-Lanos, receveur de l'enregistrement ; Dubourg père, ancien avoué ; Capelle, ancien notaire, maire de Montreuil ; Pontier, secrétaire de la mairie ; Goujon, greffier du tribunal, secrétaire.

**Saint-Omer** : MM. Cadet, avocat ; Fournier, avocat ; de Baillencourt dit Courcol, notaire ; Marion, avocat ; Legrand, receveur de l'enregistrement ; Berteloot, commis-greffier, secrétaire.

**Saint-Pol** : MM. Monpetit, ancien notaire ; Dufresne, ancien avoué ; Détape, notaire ; Gandar, receveur de l'enregistrement ; Tailliar, avoué, adjoint au maire de St-Pol ; Troude, greffier du tribunal, secrétaire.

## TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Les tribunaux de commerce sont composés de juges et de juges-suppléants élus par des électeurs commerçants, dont le choix est confié à une commission spéciale, et dont le nombre est déterminé par une loi du 21 décembre 1871, et d'un greffier âgé de 25 ans au moins. Ils connaissent : 1° de toutes les contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers ; 2° entre toutes personnes, des contestations relatives à des actes de commerce ; 3° de toutes les contestations relatives aux faillites. Ces tribunaux ressortissent de la même cour que les tribunaux de première instance.

Il y a quatre tribunaux de commerce dans le Pas-de-Calais. Ceux d'Arras et de Saint-Omer comprennent tout l'arrondissement dans lequel ils sont établis ; le tribunal de commerce de Boulogne a pour circonscription les cantons de Boulogne (nord et sud), Desvres et Samer ; celui de Calais, les cantons de Calais, Guines et Marquise.

### Tribunal de commerce d'Arras.

**Président** : M. Legrelle (Emile), rue des Trois-Faucilles, n° 8, à Arras.

*Juges* : MM. Leloup, Périn Paul, Dupont Edm. et Bernard Eugène.  
*Juges suppléants* : MM. Hannebique J., Charruey G., Bourgois Ch.  
et Blondel Louis. — *Greffier* : M. Hudiart.

### Tribunal de commerce de Boulogne.

*Président* : M. Achille Adam-Fontaine.

*Juges* : MM. Debailon-Coquelin, Patin Eugène, Petyt-Cazin et Em.  
Crouy.

*Juges suppléants* : MM. Tétard-Gournay, Raymond-Senlis, Frédéric  
Harrewyn et Douriez-Dewisme. — *Greffier* : M. Gaultier. — *Commis-  
greffier* : M. Leporcq.

### Tribunal de commerce de Calais.

*Président* : M. Sergeant Charles-Louis.

*Juges* : MM. Hembert-Bimont, Le Roy Frédéric et N.

*Juges suppléants* : MM. Randoux Frédéric et Mulard Jean-Charles;  
— *Greffier* : M. Jumez. — *Commis-greffier* : M. Louchez Alfred.

### Tribunal de commerce de Saint-Omer.

*Président* : M. Dambricourt Alexandre.

*Juges* : MM. Dreyfus Emm., Pierret Edouard, Martin Charles et  
N...

*Juges suppléants* : MM. Ringot Clément, Daillier Gustave, Blanquet  
Eugène et Dérosiaux Louis. — *Greffier* : M. Serdobbel.

### CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Les Conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806, dans le but principal de conserver la bonne harmonie entre les maîtres et les ouvriers et de juger les différends qui peuvent s'élever entre eux, quand ils n'ont pu les concilier. Ils se composent d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ils sont établis par décret et sur l'avis des Conseils municipaux.

Il existe dans le département cinq Conseils de prud'hommes qui ont leur siège à Bapaume, Boulogne, Calais, St-Omer et St-Pierre-lez-Calais.

### Conseil de prud'hommes de Bapaume.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 8 avril 1832, étend sa juridiction sur les fabriques des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas.

*Président* : M. François Henri. — *Vice-président* : M. Auberlique Nicolas. — *Prud'hommes patrons* : MM. Grardel Edouard, François Henri, Fournier François, Bachelet Hippolyte et Schmitz Auguste. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Coupez Pierre, Auberlique Nicolas, Quentin Amédée, Decoint Constant et Tarlier Théophile.

### Conseil de prud'hommes de Boulogne.

Ce Conseil, créé par un décret du 7 juillet 1856, étend sa juridiction sur les deux cantons de Boulogne.

*Président* : M. Lacour Auguste. — *Vice-président* : M. N. — *Prud'hommes patrons* : MM. Froment Eugène, Deguine-Cugny, Lacour Auguste, Ledez Léon, Cresson Eugène, Hautin Charles, N. et N. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Grébet François, Franquetet Joseph, Beaumont Charles, Boulanger-Fournier, St-George Pierre, Ducloy Ernest, Hodent Ferdinand, N.

### Conseil de prud'hommes de Calais.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 19 janvier 1825 pour les fabriques de tulle, dentelles, etc., dans les villes de Calais et de Saint-Pierre-lez-Calais, étend actuellement sa juridiction sur les industries situées sur le territoire de la ville de Calais.

*Président* : M. Herbelot Henri. — *Vice-président* : M. Caufourain Philippe. — *Prud'hommes patrons* : MM. Herbelot Henri, Riéder Eugène, Fourgault Zéphirin, Soubitez Auguste, Declercq Edouard, Seidel Auguste. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Godin Pierre, Declercq Victor, Sciacaluga Alfred, Caufourain Philippe, Harlin Pierre-Marie, Weghsteen Alfred.

### Conseil de prud'hommes de Saint-Omer.

Ce Conseil, créé par décret du 10 mai 1865, a pour juridiction les divers établissements industriels situés dans les deux cantons de Saint-Omer.

*Président* : M. Nicolle Victor. — *Vice-président* : M. D'homont Henri. — *Prud'hommes patrons* : MM. Paris Charles, Gomez Ch., Lefeb-



vre F., Glorieux Jules, David Honoré, Nicolle Victor, N. — *Prud'hommes ouvriers*: MM. Lurant Henri, Carpentier Maximilien, D'homont Henri, Dupont Charles, Masson Alfred, Barrière Louis et Caron Eugène.

### Conseil de prud'hommes de St-Pierre-lez-Calais.

Ce Conseil, créé par décret du 31 décembre 1872, étend sa juridiction sur les divers établissements industriels dont le siège est situé sur le territoire de la ville.

*Président* : M. Dagbert Antoine. — *Vice-président* : M. Hamy-Bodel. — *Prud'hommes patrons*: MM. Dagbert Antoine, Bruyère Henri, Bodel-Cornemuse, Bruxelles Pierre, Cazin Henri et Deseilles-Belin. — *Prud'hommes ouvriers*: MM. Hamy-Bodel, Selingue Joseph, Debove Eugène, Duchène Narcisse, Devin Pierre et N.

### JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix ne sont pas inamovibles. — Pour être juge de paix, il faut avoir 30 ans accomplis. — Chaque juge de paix est assisté d'un greffier qui doit être âgé de 25 ans.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel. Au civil, ils sont : 1<sup>o</sup> juges en certaines matières; 2<sup>o</sup> conciliateurs et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuse. Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police et sont officiers de police judiciaire.

#### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

*Arras nord.* — Juge de paix : M. Gambart. — Suppléants : MM. L. Hovine et Bollet. — Greffier : M. Deneux. — Audience le lundi à 9 heures.

*Arras sud.* — Juge de paix : M. Smaghe, quai des Casernes, 19. — Suppléants : MM. Wartelle et Plaisant. — Greffier : M. Dubron. — Audience le vendredi à 9 heures.

*Arras nord.* — (Tribunal de simple police) présidé alternativement par un des juges de paix. — Greffier : M. Prévot.

*Bapaume* — Juge de paix : M. Vandelet. — Suppléants : MM. Grardel fils et Goubet Augustin. — Greffier : M. Deyroles. — Audience le mardi à 9 heures.

*Beaumont-lez-Loges.* — Juge de paix : M. Malisset. — Suppléants : MM. Hautœur et Bouilliez-Bridou. — Greffier : M. Lesenne. — Audience le jeudi à 9 heures.

**Bertincourt.** — Juge de paix : M. Harlez. — Suppléants : MM. Dollé et Derguesse. — Greffier : M. Petain. — Audience le mercredi à dix heures.

**Croisilles.** — Juge de paix : M. Delattre. — Suppléants : MM. Minart et Démiautte. — Greffier : M. Cellé. — Audience le mercredi à dix heures.

**Marquion.** — Juge de paix : M. Sellier. — Suppléants : MM. Hurrel-Grottard et Legentil. — Greffier : M. Boutemy. — Audience le jeudi à dix heures.

**Pas.** — Juge de paix : M. N. — Suppléants : MM. Beaurain et Lefebvre. — Greffier : M. Alexandre. — Audience le mardi à neuf heures.

**Vimy.** — Juge de paix : M. Brabant. — Suppléants : MM. Jonqué et Peltier. — Greffier : M. Blondelle. — Audience le mardi à neuf heures.

**Vitry.** — Juge de paix : M. Fourment. — Suppléants : MM. Mazy et Damlencourt. — Greffier : M. Hanot. — Audience les mercredi et vendredi à 1 heure.

#### ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

**Béthune.** — Juge de paix : M. Brasier ✱, rue du Collège, 4. — Suppléants : MM. Hulleu Edmond et Decroos. — Greffier : M. Durier Victor. — Audience les mardi et samedi à dix heures.

**Cambrin.** — Juge de paix : M. Gourdin. — Suppléants : MM. Vouters et Brasme. — Greffier : M. Blaise. — Audience le mardi à neuf heures.

**Carvin.** — Juge de paix : M. Delsaux. — Suppléants : MM. Demarquette et Robert. — Greffier : M. Liégeois. — Audience le mardi matin.

**Houdain.** — Juge de paix : M. Durand. — Suppléants : MM. Daix et Lallart. — Greffier : M. Lambert. — Audience le mardi matin.

**Laventie.** — Juge de paix : M. Leleu. — Suppléants : MM. Pollet et Bavière. — Greffier : M. Pédoux. — Audience le samedi à neuf heures.

**Lens.** — Juge de paix : M. de la Nayrie. — Suppléants : MM. Lequette et Paul Brasme. — Greffier : M. Tabary. — Audience les lundi et vendredi matin.

**Lillers.** — Juge de paix : M. Lesaunier. — Suppléants : MM. Liébert et Lecouffe. — Greffier : M. Lancial. — Audience les mercredi et samedi matin.

**Norrent-Fontes.** — Juge de paix : M. Milvaux. — Suppléants : MM. Leflon et Cossart. — Greffier : M. Courtois. — Audience le mardi ou mercredi matin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

*Boulogne nord.* — Juge de paix : M. Picart. — Suppléants : MM. Varlet et N. — Greffier : M. Grégoire. — Audience le vendredi à deux heures et demie.

*Boulogne sud.* — Juge de paix : M. Gournay. — Suppléants : MM. Poulitier et Crassier. — Greffier : M. Hénin. — Audience le samedi à deux heures.

*Boulogne.* — (Tribunal de simple police), audience le lundi à dix heures.

*Calais.* — Juge de paix : M. Lefebvre. — Suppléants : MM. A. Fauquet et Darquer. — Greffier : M. Vêche. — Audience le vendredi à dix heures.

*Desvres.* — Juge de paix : M. Bonnière. — Suppléants : MM. Bacquet et Delplace. — Greffier : M. Vasseur. — Audience le vendredi à dix heures.

*Guines.* — Juge de paix : M. Broquard. — Suppléants : MM. Level et Boulanger. — Greffier : M. Robbe. — Audience le vendredi à dix heures.

*Marquise.* — Juge de paix : M. Petit. — Suppléants : MM. Pérus et Tellier. — Greffier : M. Délie. — Audience le jeudi à dix heures.

*Samer.* — Juge de paix : M. Bouvet. — Suppléants : MM. Bègue et Delannoy. — Greffier : M. Banquart. — Audience le lundi à dix heures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

*Campagne-lez-Hesdin.* — Juge de paix : M. Leurant. — Suppléants : MM. Bernard et Brasseur Em. — Greffier : M. Benoit. — Audience le vendredi à dix heures.

*Etaples.* — Juge de paix : M. N. — Suppléants : MM. Dumoulin et Dumoutier. — Greffier : M. Lamotte. — Audience le mardi à dix heures.

*Fruges.* — Juge de paix : M. Tabar. — Suppléants : MM. Fauvelle et Bailly. — Greffier : M. Demons. — Audiences le vendredi à dix heures.

*Hesdin.* — Juge de paix : M. Prévost de Courmières. — Suppléants : MM. Danvin et Ridoult. — Greffier : M. Masson. — Audience le vendredi à dix heures.

*Hucqueliers.* — Juge de paix : M. Martin. — Suppléants : MM.

**Delperte et Alexandre.** — Greffier : M. Mabile. — Audience, le jeudi, à dix heures.

**Montreuil.** — Juge de paix : M. Bastien. — Suppléants : MM. Dubourg V. et Hecquet. — Greffier : M. Delenclos. — Audience, le mardi, à dix heures.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

**Aire.** — Juge de paix : M. Graveline, rue Saint-Pierre, 9. — Suppléants : MM. Cossart et Sagnier. — Greffier : M. N. — Audience, le lundi à neuf heures.

**Ardres.** — Juge de paix : M. Ranson. — Suppléants : MM. Tellier et Brémart. — Greffier : M. Berthe. — Audience, le jeudi, à onze heures.

**Audruick.** — Juge de paix : M. Mitenne. — Suppléants : MM. Le-couffe et Platiau (Henri). — Greffier : M. Deldrève. — Audience, les mercredi et vendredi, à neuf heures.

**Fauquembergues.** — Juge de paix : M. Landrin. — Suppléants : MM. Levasseur de Fernehem et Cache. — Greffier : M. Deligny. — Audience, le mercredi, dans la matinée.

**Lumbres.** — Juge de paix : M. Leconte. — Suppléants : M. Macaux et Decroix. — Greffier : M. Tiran. — Audience, le mercredi, à neuf heures.

**St-Omer nord.** — Juge de paix : M. Vantroyen, rue Wissocq, 13. — Suppléants : MM. Cossart et Minne. — Greffier : M. Gœneutte. — Audience les lundi et vendredi à neuf heures.

**St-Omer sud.** — Juge de paix : M. Léturgie, rue des Classes. — Suppléants : MM. Ringot et Cadet. — Greffier : M. Chevreux. — Audience, les mercredi à neuf heures et samedi à deux heures.

**St-Omer.** — (Tribunal de simple police). Il est présidé alternativement, tous les mois, par un des juges de paix des deux cantons de St-Omer.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

**Aubigny.** — Juge de paix : M. Boulinguez. — Suppléants : MM. De-lombre et Houbart Hector. — Greffier : M. Anselin. — Audience le jeudi à trois heures.

**Auxi-le-Château.** — Juge de paix : M. Decroix. — Suppléants : MM. Petain et Richard. — Greffier : M. Filbien. — Audience les mardi et vendredi à dix heures.

**Avesnes-le-Comte.** — Juge de paix : M. Willerval de Séricourt. — Suppléants : MM. Vaast et Dubois. — Greffier : M. Chopin. — Audience le mercredi à dix heures.

*Heuchin.* — Juge de paix : M. Leleu. — Suppléants : MM. Guffroy et Bonnière. — Greffier : M. Coupet. — Audience le mardi à dix heures.

*Le Parcq.* — Juge de paix : M. Derisbourg. — Suppléants : MM. Watillaux et Dérémetz. — Greffier : M. Collet. — Audience le vendredi à dix heures.

*St-Pol.* — Juge de paix : M. Charlier. — Suppléants : MM. Détape Alphonse et N. — Greffier : M. Ansart. — Audience les mardi et vendredi à neuf heures.

### COMMISSARIATS DE POLICE.

*Arras.* MM. Fauchon, commissaire central, et Pécheux. — Bapaume, M. Boulmont.

*Béthune.* MM. Gantiez, ✱. — Carvin, Decarpentries. — Lens, Legrand. — Lillers, Lainé.

*Boulogne.* MM. Garé, commissaire central ; Faye et Guillaume. — Calais, M. Monvoisin. — Guines, M. Pagnot. — Marquise, M. Descamps. — St-Pierre, M. Paulus.

*Montreuil.* M. N. — Hesdin, M. Becquet.

*St-Omer.* M. Lambert. — Aire, M. Baptillard.

*St-Pol.* M. Acq. — Auxi-le-Château, M. Belval.

### Police spéciale des chemins de fer.

*Commissaires spéciaux du chemin de fer du Nord et du port :* MM. Terrène, à Boulogne ; Prieur, à Calais.

*Inspecteurs spéciaux :* MM. Ridoux, Dequersonnière et Gauthier, à Boulogne ; Mallet, Hauw et Mehl, à Calais.

### OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS.

*Notaires.* — Le nombre des notaires est fixé par le Gouvernement. Dans toutes les villes de 100,000 âmes et au-dessus, il doit y avoir un notaire, au plus, par 6,000 habitants et, dans toutes les autres villes, bourgs et villages, il doit y avoir deux notaires, au moins, et cinq, au plus, par chaque arrondissement de justice de paix. — Les notaires sont divisés en trois classes : ceux de la première sont dans les villes où est établie une cour d'appel ; ils peuvent instrumenter dans tout le ressort de la cour en concurrence avec les autres notaires ; — ceux de la deuxième classe sont placés dans les villes où il y a un tribunal de première instance ; ils ont le droit d'instrumenter dans tout le ressort du tribunal ; — ceux de la troisième classe sont placés dans les communes où il n'y a ni cour d'appel, ni tribunal de pre-

mière instance ; ils ne peuvent instrumenter que dans l'étendue du canton dans lequel ils résident.

Les notaires sont nommés par le chef de l'Etat. Leurs fonctions consistent à recevoir tous les actes et contrats, à leur conférer l'authenticité, à en assurer la date, à en conserver le dépôt, à en délivrer les grosses et expéditions. Ils sont assujettis à un cautionnement.

*Commissaires-priseurs.* — Les commissaires-priseurs sont chargés de la prise des meubles et des ventes publiques aux enchères d'effets mobiliers. Ils ne sont établis que dans les villes chefs-lieux d'arrondissement ou sièges de tribunaux de première instance, ou enfin ayant une population de 5,000 âmes au moins.

Les commissaires-priseurs sont nommés par le chef de l'Etat. Ils sont assujettis à un cautionnement et à une patente.

*Huissiers.* — Les huissiers sont chargés d'assigner devant les cours et tribunaux, de signifier et d'exécuter les actes et jugements ; ils ne peuvent instrumenter que dans le ressort de la cour ou du tribunal auquel ils sont attachés. Dans les lieux où il n'y a pas de commissaires-priseurs, ils procèdent, concurremment avec les notaires et greffiers, aux prises et ventes publiques de meubles et effets mobiliers. Ils sont nommés par le chef de l'Etat.

## Notaires, Commissaires-priseurs et Huissiers.

### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

*Notaires d'arrondissement.* — MM. Planquette, Delehelle d'Affroux, Bollet, Hautcœur, Comble, Legrand fils, Lozé, Cassel, Lorthiois et Wartel, à Arras.

*Notaires de canton.* — MM. Cossart, Dhorne et Jacquot Constant, à Bapaume. — Rose, à Beaumetz-lez-Loges, Nulluy, à Rivière. — Viscart, à Bertincourt, et Bellet, à Vélou. — Carlier, à Croisilles, et Choppin, à Bucquoy. — Henry, à Inchy (Marquion), et Dubron (Alex.), à Oisy. — Beaurain et Caudron, à Pas, et Cuisinier, à Foncquevillers. — Lesur, à Vimy, et Lescardé, à Neuville-Saint-Vaast. — Tréca, à Vitry, et Legay, à Cagnicourt.

*Commissaires-priseurs.* — MM. Henry et Advielle, à Arras.

*Huissiers.* — MM. Bigotte, Lépinoy, Dupuis, Héroguelle, Catillon, Olivier et Louis, à Arras ; Bachelet, à Bapaume ; Choquet, à Beaumetz-lez-Loges ; Descamps, à Bertincourt ; Wideux, à Croisilles ; Lourdault, à Marquion ; Lemaire, à Pas ; Fournet, à Vimy ; Beauvois, à Vitry.

### ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

*Notaires d'arrondissement.* — MM. Richebez (Paul), Lequien, Calonne, Léturgie et Bruneau, à Béthune.

*Notaires de canton.* — MM. Vouters, à Beuvry (Cambrin), Bréda, à Haisnes, et Ch. Becquart, à Richebourg-l'Avoué. — Renard, Delehelle et Legay, à Carvin, et Dancoisne fils, à Hénin-Liétard. — Daix fils, à Houdain, Peséz, à Fresnicourt, et Daquin (Jules), à Hersin-Coupigny. — Becquart et Duguesne, à Laventie, Galland, à Fleurbaix, et Daquin fils, à Lestrem. — Candelier, Tacquet et Cayet, à Lens. — Hulieu, Gamblin et Lamblin, à Lillers, Lissacq, à St-Venant, et Lecouffe, à Gounehem. — Vambergue et Leflon, à Norrent-Fontes, et Delecroix, à St-Hilaire-Cottes.

*Notaires honoraires.* — MM. Lissacq père, à St-Venant ; Dancoisne père, à Hénin-Liétard ; Merlin, à Béthune ; Daix père, à Houdain ; Hurtrel, à Béthune ; Paquet, à Lens.

*Commissaire-priseur.* — M. Henry Amédée, à Béthune.

*Huissiers.* — MM. Odeulle, Creton, Meurisse, Roden, Quétiéz et Duviviez, à Béthune ; Gourdin, à Beuvry (Cambrin), Sy, à Carvin, et Beauvois, à Hénin-Liétard ; Muchembled, à Houdain ; Petitot, à Laventie ; Dupuich et Sauvage, à Lens ; Honorez et Douvrin, à Lillers ; Caquant, à Norrent-Fontes.

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

*Notaires d'arrondissement.* — MM. Guéry, Bary, Cardon, Ponticourt et Delcourt, à Boulogne.

*Notaires de canton.* — MM. Dewavrin, Campagne, Dutilloy et J. Delsart, à Calais. — Bacquet et Leroy, à Desvres. — Bourgeois, à Guînes, Hamy fils, à Hardinghen, et Helbecque, à Licques. — Pérus et Adam, à Marquise. — Bègue et Delannoy, à Samer.

*Commissaires-priseurs.* — MM. Caen, à Boulogne. — Wiart, à Calais.

*Huissiers.* — MM. Courteville, syndic, Plus, Baron, Penon et Carbonnier, à Boulogne ; Blondel jeune, Agneray, Devinck et Vincler, à Calais ; Adam, à Desvres ; Baudelocque, syndic, à Guînes ; Carbonnier, à Marquise ; Crestien, à Samer.

#### ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

*Notaires d'arrondissement.* — MM. Dubourg (Paul), Plesse et Tournant, à Montreuil.

*Notaires de canton.* — MM. Leblan, à Campagne, Saumon, à Aix-en-Issart, et Bernard, à Beaurainville. — Buquet et Couturier, à Etaples. — Hollaau, Blond et Deligny, à Fruges, et Waulle, à Fressin. — Houzel Henri, Harlé et de Contes, à Hesdin. — Moitier Charles et

Grard, à Hucqueliers.— Hochedé, à St-Josse, et Bouverne, à Verton.

*Commissaire-priseur.* — M. Dupré, à Montreuil.

*Huissiers.* — MM. Maquer, Boeldieu, et Plateau, à Montreuil ; De-  
lattré, à Campagne ; Lefebvre, à Etaples ; Triplet, à Fruges ; Houlliez,  
à Hesdin ; Bataille, à Hucqueliers.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

*Notaires d'arrondissement.*—MM. Eloy, de Baillencourt, dit Courcol,  
Bommier, Liem, Engrand, Cossart, Depondt et Decroos, à St-Omer.

*Notaires de canton.* — MM. Bourdrel, Labitte, Margollé, Delacourt  
et Bienaimé, à Aire.— Cresson, Tellier, Ranson et Senlecq, à Ardres.  
Hamy fils et Vervat, à Audruick, et Lecointe, à Vieille-Eglise. —  
Ogier, à Fauquemburgues, et Jonnart fils, à Fléchin. — Petit et Goi-  
din, à Lumbres, et Bateman, à Dohem.

*Commissaires-priseurs.* — MM. Tartar, à Aire ; Réveillon et Tartar,  
à St-Omer.

*Huissiers.*— MM. Fouquenelle, Fossette, Chevreux, Leblanc, Delan-  
gre et Dolain, à St-Omer ; Dernis, à Aire ; Deléglise et Dusautoir, à  
Ardres ; Playe, à Audruick ; Deligny, à Fauquemburgues ; Coignon,  
à Lumbres.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

*Notaires d'arrondissement.* — MM. Détape Victor, Laly, Lefebvre,  
Montpetit et Danvin, à St-Pol.

*Notaires de canton.* — MM. Desongnis et Dorge, à Aubigny, et  
Ronné, à Tincques.— Duhén, Beaussart et Penet, à Auxi-le-Château ;  
Richard et Fonfaye-Laprandie, à Frévent. — Leplant et Deleau, à  
Avesnes-le-Comte, et Bédu, à Sus-St-Léger. — Delaleau et Becquet,  
à Heuchin ; Grard et Roger, à Pernes. — Dacquain, au Parcq ; Déré-  
metz, à Rollancourt, et Petit, à Wail.

*Commissaire-priseur.* — M. Brognard, à St-Pol.

*Huissiers.* — MM. Horen, Montigny et Duprez, à St-Pol ; Desplan-  
ques, à Aubigny ; Canis, à Auxi-le-Château, et Samier, à Frévent ;  
Lefort, à Avesnes-le-Comte, et Buziaux, à Warluzel ; Marquant, à  
Heuchin ; Décobert, au Parcq.



## ORGANISATION MILITAIRE

---

D'après la nouvelle organisation de l'armée, les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais composent la première région de corps d'armée.

Les troupes stationnées dans la région de corps d'armée se répartissent ainsi :

**Première région de corps d'armée. — INFANTERIE. — 1<sup>re</sup> division d'infanterie**, général Hartung. — 1<sup>re</sup> brigade, général du Guiny : 43<sup>e</sup> d'infanterie, à Lille; 127<sup>e</sup> d'infanterie, à Valenciennes et Condé. — 2<sup>e</sup> brigade, général Hubert de la Hayrie : 1<sup>er</sup> d'infanterie, à Cambrai; 84<sup>e</sup> d'infanterie, à Maubeuge, Avesnes et Landrecies.

16<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, commandant Amos.

**2<sup>e</sup> division d'infanterie**, général Vilmette. — 3<sup>e</sup> brigade, général Barrachin : 33<sup>e</sup> d'infanterie, à Arras et Douai; 73<sup>e</sup> d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin. — 4<sup>e</sup> brigade, général Philebert : 8<sup>e</sup> d'infanterie, à Calais, St-Omer et Boulogne; 110<sup>e</sup> d'infanterie, à Dunkerque, Bergues et Gravelines.

**CAVALERIE. — 1<sup>re</sup> brigade**, général Gaume : 19<sup>e</sup> régiment de chasseurs, à Lille; 5<sup>e</sup> régiment de dragons, à St-Omer et Hesdin.

**ARTILLERIE. — 1<sup>re</sup> brigade**, général Moulin : 15<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> régiment, à Douai.

**BRIGADE DE CAVALERIE DÉTACHÉE. — Général de Clermont-Tonnerre** (3<sup>e</sup> brigade de dragons) : 14<sup>e</sup> de dragons, à Valenciennes; 16<sup>e</sup> de dragons, à Cambrai.

**Troupes territoriales. — 5<sup>e</sup> compagnie** d'ouvriers d'artillerie, à Douai; 3<sup>e</sup> régiment du génie, à Arras; 1<sup>re</sup> section des commis et ouvriers militaires d'administration, à Lille; 1<sup>re</sup> section d'infirmiers, à Lille; 1<sup>re</sup> section de secrétaires d'état-major et du recrutement, à Lille; 1<sup>er</sup> escadron du train des équipages militaires, à Lille.

Nous nous bornerons à indiquer ci-après les états-majors des généraux commandant la région de corps d'armée et la 2<sup>e</sup> division d'infanterie et des généraux dont les troupes sont stationnées dans le Pas-de-Calais.

## PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

MM. LEFEBVRE, G O ☀, général de division, commandant la 1<sup>re</sup> région de corps d'armée, à Lille ; Mayran, lieutenant au 43<sup>e</sup> de ligne, officier d'ordonnance du général commandant en chef ; Lonclas, O ☀, chef d'état-major général ; Riff, O ☀, lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major ; Noiret ☀, Le Bègue de Germiny ☀, de Champflour ☀, chefs d'escadron d'état-major ; — Emmery, Voirin, de Cléric ☀, Charpentier du Moriez ☀, capitaines d'état-major ; — Méry, O ☀, intendant de la 1<sup>re</sup> région ; — Bironste, O ☀, intendant du 1<sup>er</sup> corps d'armée à Lille.

### 2<sup>e</sup> DIVISION D'INFANTERIE.

Cette division occupe quatre subdivisions de région : Arras, Béthune, Saint-Omer et Dunkerque.

M. VILMETTE, C ☀, général de division, commandant la 2<sup>e</sup> division d'infanterie (1<sup>er</sup> corps d'armée) à Arras. — M. Huin, lieutenant, au 33<sup>e</sup> de ligne, officier d'ordonnance.

*Etat-major de la division* : MM. Poulain ☀, chef de bataillon, hors cadres, chef d'état-major ; Dion, capitaine d'état-major.

MM. Barrachin O ☀, général, commandant les subdivisions régionales d'Arras et de Béthune, et la 3<sup>e</sup> brigade d'infanterie, à Arras. — Barret, capitaine au 73<sup>e</sup> de ligne, officier d'ordonnance.

MM. Philebert O ☀, général, commandant la 4<sup>e</sup> brigade d'infanterie et les subdivisions régionales de Saint-Omer et de Dunkerque, à Saint-Omer ; — Gariel, capitaine au 110<sup>e</sup> de ligne, officier d'ordonnance.

#### Subdivisions d'Arras et de Béthune.

M. Barrachin O ☀, général de brigade, commandant les subdivisions d'Arras et de Béthune.

M. Barret, capitaine au 73<sup>e</sup> de ligne, officier d'ordonnance.

M. Demont, archiviste d'état-major.

#### *Direction des fortifications.*

*Quatrième direction.* — M. Castel, colonel, O ☀, directeur à Arras (a sous sa direction les places d'Arras, Béthune, Saint-Omer, Aire, Hesdin, Calais, Boulogne, Dunkerque, Bergues et Gravelines).

*Intendance de la subdivision d'Arras.*

MM. François ☼, sous-intendant militaire de 1<sup>re</sup> classe, à Arras ; Schiel, adjoint à l'intendance ; Gilbert, officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe ; François, adjudant d'administration en 1<sup>er</sup>.

*Bureau de recrutement, de réserve et de mobilisation d'Arras.*

MM. Puisoye O ☼, chef de bataillon, commandant de recrutement ; Mary, capitaine ; Lestrade ✕, lieutenant ; Brunn ☼, capitaine-major de l'armée territoriale ; Verdez, lieutenant.

*Bureau de recrutement, de réserve et de mobilisation de Béthune.*

MM. Tailhades ☼, chef d'escadron, commandant de recrutement ; Denis ☼, capitaine ; Landas, lieutenant ; Sabouré ☼, capitaine-major de l'armée territoriale ; Hanquelle, lieutenant.

**Subdivision régionale de Saint-Omer.**

M. Philebert O ☼, général de brigade, commandant la subdivision, à Saint-Omer.

M. Gariel, capitaine au 110<sup>e</sup> de ligne, officier d'ordonnance.

M. Labarrière, archiviste d'état-major.

*Direction des fortifications.*

*Quatrième direction.* — M. Coblentz ☼, chef du génie, à St-Omer.

*Intendance de la subdivision de Saint-Omer.*

MM. Stanislas ☼, sous-intendant militaire ; de Touchebœuf-Beaumont, adjoint de 1<sup>re</sup> classe, à l'intendance ; Desmoulin, officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe ; Girard et N., adjudants d'administration en 2<sup>e</sup>.

*Bureau de recrutement, de réserve et de mobilisation de Saint-Omer.*

MM. Desoubry O ☼, chef de bataillon, commandant de recrutement ; Patey, capitaine ; Taclis, lieutenant ; Roquefort, capitaine-major de l'armée territoriale ; Getz-Hoffer, lieutenant.

## PLACES.

### Arras (place de 1<sup>re</sup> classe).

*Intendance.* — MM. François, ☀, sous-intendant de 1<sup>re</sup> classe ; Schiel, adjoint à l'intendance ; Gilbert, officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe ; François, adjudant d'administration en 1<sup>er</sup>.

*Etat-major de l'artillerie.* — MM. Benoist, capitaine ; Méeus et Capelier, adjoints ; Germain, contrôleur d'armes.

*Etat-major du génie.* — MM. Castel, O. ☀, directeur des fortifications ; Révin, O. ☀, lieutenant-colonel, chef du génie de la place ; Silve, ☀, capitaine ; Paris et Delahaye, adjoints ; Devès, adjoint stagiaire.

*Ecole régimentaire du génie.* — MM. Klein, ☀, chef de bataillon du 3<sup>e</sup> génie, commandant l'école ; Bertrand et Strauss, ☀, capitaines ; Vœlker, ☀, adjoint.

*Service sanitaire.* — M. Krug-Basse, médecin principal de 2<sup>e</sup> classe, chef du service militaire à l'hôpital St-Jean.

*Service des vivres et fourrages.* — MM. Martin, adjudant d'administration en premier ; Payen, adjudant d'administration en second.

### CALAIS (place de 1<sup>re</sup> classe).

*Etat-major de l'artillerie.* — MM. Mugnier, O. ☀, colonel, président de la commission de tir ; Jourdanet, chef d'escadron, O. ☀ ; Pourtier, ☀, capitaine ; Michel, adjoint.

*Etat-major du génie.* — MM. de Rive, ☀, chef de bataillon, chef du génie ; Martin et Joly, capitaines ; Batiqne, Bruson et Deladerrière, adjoints ; Objois, adjoint de 3<sup>e</sup> classe.

*Service sanitaire.* — MM. Charier, médecin-major de 2<sup>e</sup> classe ; Ramond, officier d'administration, comptable de 2<sup>e</sup> classe ; Contour, adjudant d'administration.

*Service des vivres.* — M. N..., adjudant d'administration.

### St-Omer (place de 2<sup>e</sup> classe).

*Sous-intendance.* — MM. Stanislas, ☀, sous-intendant militaire ;

de Touchebœuf-Beaumont, adjoint de 1<sup>r</sup> classe ; Boulle, officier d'administration, et Girard, adjudant d'administration en second.

*Etat-major de l'artillerie.* — MM. de Montfort, colonel, directeur ; Le Gressier de Bellanoy, chef d'escadron, sous-directeur de l'artillerie ; Lemonnier, Verdale, capitaines attachés à la direction ; Hénique, ☀, adjoint principal ; Chomton, Monvoisin, Weber, adjoints.

*Etat-major du génie.* — MM. Coblentz, ☀, chef de bataillon, chef du génie ; Saligot, ☀, adjoint principal.

*Service sanitaire.* — MM. Poignon, médecin-major de 2<sup>e</sup> classe ; Marotel, médecin-aide-major ; Boulle, officier comptable ; Lieutard, pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe ; Pierron, adjudant d'administration en premier ; Carette, adjudant d'administration en second.

*Service des subsistances :* M. Rémond, officier comptable.

### Aire (place de 4<sup>e</sup> classe).

*Etat-major de la place.*—MM. Lefébure, chef d'escadron au 19<sup>e</sup> régiment de chasseurs, commandant la place ; Baron, adjoint du génie.

*Prison de St-François.* — M. Peltier, agent principal.

### Boulogne (place déclassée).

*Etat-major de la place.*— MM. Attelin, O. ☀, chef de bataillon du génie, commandant d'armes ; Marlière, capitaine du génie ; Guyot et Moisson, adjoints du génie.

## GENDARMERIE.

### 2<sup>e</sup> légion.

*Composée des compagnies du Nord et du Pas-de-Calais.*

M. POTHÉ, O. ☀, lieutenant-colonel, chef de légion, à Lille.

MM. PROBST, ☀, chef d'escadron, *commandant la compagnie du Pas-de-Calais*, rue d'Amiens, 40, à Arras ; Ganier, ☀, capitaine, place de la Basse-Ville, 14 ; Perrot, sous-lieutenant, trésorier de la compagnie, à Arras ; Moreau, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier, rue de l'Arsenal, 16.

Arrondissements.	Résidences des brigades.	à cheval ou à pied	Effect.	Commandants des brigades.	Grades.		
<b>ARRAS</b> M. Ganier, * capitaine	Arras. { 1 <sup>re</sup> brigade . . . 2 <sup>e</sup> brigade . . . 3 <sup>e</sup> brigade . . .	à cheval	5	MM.	m.-d.-l. ch		
		id.	5	Bellime, m. m.	brigad.		
		à pied	5	Carton . . .	m.-d.-l.		
	Bapume . . . Pas . . . Marquion . . . Croisilles . . . Beaumont-lez-Loges . . . Vitry . . . Bertincourt . . . Vimy . . . Vis-en-Artois . . . Foucaquevillers . . .	à cheval	5	Vervev . . .	id.		
		id.	5	Triqueneux . . .	id.		
		id.	5	Wallois . . .	brigad.		
		id.	5	Basillen . . .	id.		
		id.	5	Vigieron . . .	id.		
		id.	5	Vaneecke . . .	id.		
		à pied	5	Crouet . . .	m.-d.-l.		
		id.	5	Blanckaert . . .	brigad.		
		id.	5	Fromentin . . .	id.		
		id.	5	Boidin . . .	brigad.		
id.	5	Rohaut . . .	brigad.				
<b>BOULOGNE.</b> M. Prévot, capitaine	Boulogne. { 1 <sup>re</sup> brigade . . . 2 <sup>e</sup> brigade . . . 3 <sup>e</sup> brigade . . .	à cheval	5	Lombard . . .	m.-d.-l		
		à pied.	5	Vienne . . .	brigad.		
		id.	5	Colombani . . .	id.		
	Calsis . . . Samer . . . Marquise . . . Guines . . . Desvres . . . Saint-Pierre . . . Colembert . . .	à cheval	5	Perchet . . .	m.-d.-l.		
		à pied	5	Prévot . . .	brigad.		
		à cheval	5	Nonnet . . .	id.		
		à pied	5	Legrand, m. m.	m.-d.-l.		
		à cheval	5	Milot . . .	brigad.		
		id.	5	Germain, m. m.	id.		
		id.	5	Doignies, m. m.	id.		
		id.	5	Martet . . .	m.-d.-l		
		à pied	5	Habourdin . . .	brigad.		
		id.	5	Blangy . . .	id.		
<b>SAINT-OMER</b> M. Gander, * capitaine	St-Omer { 1 <sup>re</sup> brigade . . . 2 <sup>e</sup> brigade . . .	à cheval	5	Joubert . . .	m.-d.-l.		
		id.	5	Séguin . . .	brigad.		
	Alre . . . Ardes . . . Lumbres . . . Audruick . . . Fauquembergues . . . Arques . . .	id.	5	Parisot . . .	m.-d.-l.		
		id.	5	Capron . . .	brigad.		
		id.	5	Leisel . . .	id.		
		id.	5	Heckel, m. m.	id.		
		id.	5	Vieux . . .	brigad.		
		id.	5	Vaussoué m. m.	id.		
		<b>SAINT-POL</b> M. Mas, lieutenant	St-Pol { 1 <sup>re</sup> brigade . . . 2 <sup>e</sup> brigade . . .	à cheval	5	Humbert . . .	m.-d.-l.
				à pied	5	Laigne . . .	brigad.
Aubigny (Berlette) . . . Avesnes-le-Comte . . . Heuchin . . . Auxi-le-Château . . . Frévent . . . Auchy-lez-Hesdin . . .	à cheval		5	Wahl . . .	id.		
	id.		5	Hasseler . . .	id.		
	id.		5	Desailly . . .	id.		
à pied	5	Mercier . . .	m.-d.-l.				
id.	5	Duchâteaux . . .	brigad.				
id.	5	Arnal . . .	id.				
<b>MONTREUIL</b> M. Moreau, lieutenant	Montreuil { 1 <sup>re</sup> brigade . . . 2 <sup>e</sup> brigade . . .	à cheval	5	Joffreau . . .	m.-d.-l.		
		à pied	5	Danten . . .	brigad.		
	Hesdin . . . Fruges . . . Hucquelliers . . . Etaples . . . Campagne-lez-Hesdin . . . Berck-sur-Mer . . .	à cheval	5	Pauwels . . .	id.		
		id.	5	Golin . . .	id.		
		id.	5	Devienne . . .	id.		
		id.	5	Ruffin . . .	id.		
		id.	5	Wagon . . .	id.		
		à pied	5	Caillaud . . .	id.		
		<b>BÉTHUNE.</b> M. Sallerin, lieutenant	Béthune. { 1 <sup>re</sup> brigade . . . 2 <sup>e</sup> brigade . . .	à cheval	5	Piquerez . . .	m.-d.-l.
				à pied	5	Trogneux . . .	brigad.
Lens . . . Carvin . . . Lillers . . . Guinchy . . . Laventie . . . Norrent-Fontes . . . Houdain . . . Nœux . . . Héris-Lisieux . . . Auchel . . .	à cheval		5	Thierson . . .	m.-d.-l.		
	à pied		5	Ghibert . . .	brigad.		
	id.		5	Mourdoux . . .	m.-d.-l		
	id.		5	Glaudet . . .	brigad.		
	id.		5	Maillard . . .	id.		
	id.		5	Henin . . .	m.-d.-l.		
	id.		5	Fuchs . . .	id.		
	id.		5	Duval . . .	id.		
id.	5	Varin . . .	brigad.				
id.	5	Labitte . . .	id.				
id.	5	Risler . . .	id.				

## CORPS DE TROUPES

stationnés dans le département du Pas-de-Calais.

### TROUPES DE LA PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

#### *Troisième brigade d'infanterie.*

33<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Arras et Douai (dépôt à Arras). — MM. ADELER O.  , colonel ; Dantin, O.  , lieutenant-Colonel ; Puyon de Pourville  , Logerot  , Forget  , Favier  , chefs de bataillon ; Le Joindre  , major.

73<sup>e</sup> d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin (dépôt à Béthune). — MM. DE CHÉRISEY O.  , colonel ; Trutié de Vaucresson, lieutenant-colonel ; Guelfucci  , Saison  , Moreau  , Daney de Marcillac  , chefs de bataillon ; Estrabeau  , major.

#### *Quatrième brigade d'infanterie.*

8<sup>e</sup> d'infanterie, à Saint-Omer, Calais et Boulogne (dépôt à Saint-Omer). — MM. LECER O.  , colonel ; Debord O.  , lieutenant-colonel ; Lebrun, Porra  , Belladen  , et de Cantillon  , chefs de bataillon ; Debar, major.

#### *Première brigade de cavalerie.*

5<sup>e</sup> régiment de dragons, à St-Omer et Hesdin (dépôt à St-Omer) — MM. JACQUEMIN  , colonel ; Magnan  , lieutenant-colonel ; Bourgeois O.  , Baudet  , chefs d'escadron ; Escudier, major.

#### *Génie.*

3<sup>e</sup> régiment du génie, à Arras. — MM. PEAUCELLIER O  , colonel ; Michelet O.  , lieutenant-colonel ; Klein  , Demougeot O.  , chefs de bataillon ; Müntz, major.

## ARMÉE TERRITORIALE.

### INFANTERIE.

#### *Cinquième régiment, à Arras.*

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après :

1<sup>er</sup> Bataillon : Arras (nord), Vimy, Beaumetz-les-Loges, Lille (sud-est) ; — 2<sup>e</sup> bat. : Arras (sud), Pas, Croisilles, Bapaume, Lille (centre) ; — 3<sup>e</sup> Bat. Bertincourt, Marquion, Vitry.

*Lieutenant-colonel, commandant le régiment* : M. Wartelle  . —  
*Chefs de bataillon* : MM. H. Gottran  , Bourdelois  . — *Capitains*

*major* : M. Brunn ☀. — M. Verdez, lieutenant adjoint au capitaine-major. — MM. Morel, Lecomte et Masse, capitaines adjudants-majors. — MM. Timal, Cadot, Lingrand, Martel, médecins. — M. Saillio, lieutenant, officier d'habillement. — M. N., sous-lieutenant, portedrapeau. — *Capitaines* : MM. O. Gottran, Fasquel, Perre, Joasem, Scellos, Degove, Delotte. — *Lieutenants* : MM. Guffroy, Simon, Cassel, Carlier, Capron, Cartry, Delannoy, Briois, Blondel, Dupire, Duval, Masse. — *Sous-Lieutenants* : MM. Moreaux, Brumeaux, Truffier, Plouvier, Blondel, Lescardé, Galvaire, Poissonnier, Lehembre, Bourgeois, Parenthon, Cary, Direz, Cordonnier, Demarquilly, Jacquin, Bocquet, Cassel. Lorthois.

### *Sixième régiment, à Béthune.*

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1<sup>er</sup> Bataillon : Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Houdain, Lens, Laventie, Carvin, Cambrin ; — 2<sup>e</sup> bat : Saint-Pol, Aubigny, Heuchin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Le Parcq.

*Lieutenant-colonel, commandant le régiment* : M. Royer. — *Chefs de bataillon* : MM. Van Grutten, Castelnovo et Demory. — *Capitaine-major* : M. Sabouré ; M. Hanquelle, lieutenant adjoint au capitaine-major ; *Capitaines-adjudants-majors* : MM. Dépretz et Spriét ☀. — M. Verrier, sous-lieutenant, portedrapeau. — MM. Lemaire, Fourrière, Vauters, Nicollé, médecins ; — Obin, lieutenant, officier d'habillement. — *Capitaines* : MM. Ravault, Loyer, Magon de la Giclais, Liégeois, Frémaux, Dimoire, Grimontprez, Micau, Hurtrel. — *Lieutenants* : Cossart, Lhotte, Desurmout, Mantel, Guyot, Trannin, Delahaye, Dupuich, Debourrez, Courtecuisse, Guersant, Bornay, Davaine, Vigneron. — *Sous-Lieutenants* : MM. Neveux, Delautre Pollet, Faillet, Biencourt, Lally, Houbart, Daubresse, Saffroy, Dubrulle, Rattel.

### *Septième régiment, à Saint-Omer.*

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1<sup>er</sup> Bataillon : Saint-Omer (nord et sud), Lumbres, Fauquembergues, Aire, Hucquiers, Fruges ; — 2<sup>e</sup> bat : Campagne, Etaples, Hesdin, Montreuil, Samer, Boulogne (nord et sud) ; — 3<sup>e</sup> bat : Guines, Marquise, Ardres, Audruick, Desvres, Calais.

*Lieutenant-colonel, commandant le régiment* : M. Landriau ☀. — *Chefs de bataillon* : MM. Saison, Parpais ☀, Latreille ☀. — *Capitaine adjudant-major* : M. Schout. — *Capitaine-major* : M. Roquefort ; lieutenant adjoint au capitaine-major : M. Gitz-Hoffer ; portedra-



peau : M. Vauléon. — *Médecins* : MM. Ader, Deux, Descarpentrie, Wibaille. — *Capitaines* : MM. de Sars, Marsan Adolphe, Gisqueires, Roustan, Levillain, Marsan Félix ☼, Tharel et Boitot. — *Lieutenants* : MM. Bastoen, Raiff, Delorme, Davemière, Boutoille, Altazin, Liaigre, Darley, Lemaire, Batleur, Tourst, Ladureau et Riéder. — *Sous-lieutenants* : MM. Pouré, Becquet, Denquin, Menuge, Casin, Delcourt, Roux, Duchateau, Delattre, Pinard, Dubron, Dubreucq, Wibaux, Verlingue, Perrin, Mussel, Dupont, Goutier, Louvet, Delétré, Cauche, Pinel, Vanblais, Dusautoir, à la suite.

#### CAVALERIE.

##### *Premier régiment à Lille.*

*Lieutenant-colonel, commandant* : M. Kirkner O. ☼. — *Lieutenant, faisant fonctions de payeur* : M. Forest. — *Médecins aides-majors* : MM. Caron, Biencourt et Milon. — *Vétérinaires* : MM. Huart et Hélin.

Escadrons de dragons à Saint-Omer : MM. Blondiaux ☼ et Sichler, chefs d'escadron ; MM. Duval Paul, Ducray et Demonchy, capitaines ; MM. Mathieu, Guérin, Alis et Devellé, lieutenants ; MM. Pagniez, Vallon, Postel, Tiberghien, de Coussemacker, Monneuse, Taffin, Bricourt, Coret, Mabile, Flipo et Playoust, sous-lieutenants.

Escadrons de chasseurs, à Lille : MM. Pairon ☼, et de Richemont, chefs d'escadron ; M. Gérard, capitaine adjudant-major ; MM. Liotard, Vogt ☼, Dansette, de Ladoucette, Hussenot, Delobel et Delahaye, capitaines ; M. Laffite, lieutenant-instructeur ; MM. Damassy, Roselli, Delgrange, Franconi et Sallon, lieutenants ; MM. Firon, Delattre-Terninck, Schmolle, Mabile, Thévenin de Tanlay ☼, Steverlynck et Delhomme, sous-lieutenants.

#### ARTILLERIE.

##### *Premier régiment à Douai.*

*Lieutenant-colonel* : M. d'Hennin, Jean-Emile ☼ ; *Chefs d'escadron* : MM. de France ☼ ; Desjardin, Lechesne, Bergère.

*Septième batterie à pied, à Calais.* — *Capitaine* : M. Adry. — *Lieut* : N. — *Sous-lieutenants* : MM. Cuvillier et Bastien.

*Huitième batterie à pied, à Aire.* — *Capitaine* : N. — *Lieutenant* : M. Thorez. — *Sous-lieutenants* : MM. Agache et Melon.

*Neuvième batterie à pied, à Saint-Omer.* — *Capitaine* : M. Thiries. — *Lieutenant en premier* : M. Lecocq. — *Sous-Lieutenants* : MM. Viés et Labbe.

*Dixième batterie à pied*, à Boulogne. — *Capitaine* : N. — *Lieutenant* : N. — *Sous-lieutenants* : MM. Lonquéty et Asou.

*Dix-septième batterie de sortie*, à Boulogne. — *Capitaine* : N. — *Lieutenant* : M. Decroix. — *Sous-lieutenant* : M. Ponette.

*Vingt-troisième batterie montée*, à Arras. — *Capitaine* : N. — *Lieutenant* : M. Morel. — *Sous-lieutenant* : M. Boucher.

*Vingt-quatrième batterie montée*, à Arras. — *Capitaine* : M. Stiévenard. — *Lieutenant en premier* : M. Rovet. — *Sous-lieutenants* : MM. Capliez, Poncet, Bracq et Burtaire.

La vingt-neuvième batterie, à Calais, est en formation projetée et n'a pas encore d'officiers.

#### GÉNIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un bataillon du génie.

*Premier bataillon, troisième compagnie*, à Arras.

*Chef de bataillon* : M. Gruson. — *Capitains* : M. Violette de Noircarme. — *Adjoint du génie, faisant fonctions de lieutenant, en premier*, M. Delahaye. — *Lieutenant en deuxième*, M. Evrard. — *Sous-lieutenants* : MM. Derain, Renault et Généau.

#### INTENDANCE.

*Adjudants d'administration* : MM. Legrand, Dubois, Evrard et Delannoy.

---

## ORGANISATION RELIGIEUSE

---

### CULTE CATHOLIQUE.

**Archevêque de Cambrai.** — Mgr DUQUESNAY (Alfred), ✠, né à Rouen, le 13 septembre 1814, sacré évêque de Limoges, le 10 février 1872, nommé archevêque de Cambrai par décret du 20 février 1881.

**Evêque d'Arras, Boulogne et St-Omer.** — S. G. Mgr Jean-Baptiste-Joseph LEQUETTE, ✠, né à Bapaume (Pas-de-Calais), le 23 juin 1811, successivement professeur au petit et au grand séminaires d'Arras, vicaire-général du diocèse et vicaire capitulaire pendant la vacance du siège ; nommé évêque d'Arras par décret du 3 avril 1866 : a été sacré dans sa cathédrale le 6 août suivant ; il est assistant au trône pontifical.

*Vicaires généraux :* MM. ROUSSEL et GRAUX, agréés par le Gouvernement ; PROYART et PORTENART, vicaires-généraux honoraires.

*Secrétaire-général de l'évêché :* M. Pillons. — *Pro-secrétaire :* M. Carpentier.

*Officialité diocésaine :* MM. Proyart, official ; Planque, vice-official ; Herbet, assesseur ; Roussel, promoteur ; Pillons, secrétaire.

*Edifices diocésains :* architecte diocésain : M. Dupire, à Roubaix. — *Inspecteur :* M. l'abbé Van Drival, chanoine.


*Caisse de secours aux prêtres infirmes :* Mgr l'évêque, président ; M. Roussel, vice-président ; M. Pillons, secrétaire. — MM. Portenart, supérieur du grand séminaire ; Envent, archiprêtre ; Terninck ; de Taffin, curé-doyen de St-Nicolas-en-Cité ; N.

*Administration du séminaire :* MM. Roussel, Portenart, Sueur, trésorier ; Benoit, économe ; Pillons, secrétaire.

*Prévôt du chapitre :* M. Proyart.

*Doyen du chapitre :* M. Robitaille.

## CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE.

*Chanoines d'honneur* : NN. SS. Bernadou O. , archevêque de Sens ; Leuillieux, archevêque de Chambéry ; Fava, évêque de Grenoble ; Catteau, évêque de Luçon ; Le Hardy du Marais, évêque de Laval.

*Chanoines titulaires* : MM. Proyart, vicaire général, prévôt du chapitre ; Planque, grand chantre ; Robitaille, doyen théologal ; Portenart, supérieur du grand séminaire et archidiacre ; Terninck ; Envent, archiprêtre et grand pénitencier ; Van Drival ; Lewalle ; Braquehay.

*Chanoines honoraires résidents* : MM. Herbet, écolâtre et archidiacre ; Tilloy, aumônier du collège ; Machez, maître des cérémonies et directeur au grand séminaire ; Depotter et Sueur, directeurs au grand séminaire.

*Chanoines honoraires non-résidents* : MM. Béghin, ancien doyen de Lillers ; Darque, ancien vicaire de Notre-Dame, à Saint-Omer ; Hanquez, ancien curé d'Étaples ; Héquet, à Boulogne ; Lebas, membre de la société de Saint-Sulpice ; A. Lequette, missionnaire apostolique ; Mailly, ancien aumônier de la chapelle française à Londres ; Marin, supérieur de la société de Saint-Bertin ; Panet, supérieur du cours normal de Dohem ; Toursel, aumônier de la chapelle française à Londres ; Viart, prêtre du diocèse de Langres.

**MM** les curés en titre dont les noms suivent :

Adam, à Laventie ; Beugin, de St-Géry, à Arras ; Bourse, à Pernes ; Boyaval, à St-Pol ; Bresselle, de Saint-Pierre, à Boulogne, Caboche, de St-Nicolas, à Boulogne ; Cloet, à Beuvry ; Cornet, à Béthune ; Deleval, à Campagne ; Dollet, à St-Pierre ; Dollé, à Bapaume ; Doublet, de St-Sépulcre, à St-Omer ; Duchâteau, à Carvin ; Duriez, de Notre-Dame, à St-Omer ; Féroux, à Marquise ; Gheerbrant, de Saint-Jean-Baptiste, à Arras ; Labbé, à Fauquembergues ; Lefin, à Avesnes-le-Comte ; de Lencquesaing, à Calais ; Leson, à Lillers ; Maës, à Lens ; Magniez, à Rivière ; Queste, à Montreuil ; Roger, de Saint-Denis, à Saint-Omer ; Scott, à Aire ; de Taffin, de Saint-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Thilloy, à Houdain ; Topping, à Norrent-Fontes ; Véniet, à Hucqueliers ; Wallet, de Notre-Dame, à Boulogne.

**MM.** les desservants ci-après désignés :

Cloet, à Calonne-sur-la-Lys ; Gérard, à Lumbres ; Senet, de Saint-François de Sales, à Boulogne ; Villy, à Fouquières-lès-Béthune.

*Bénéficiers de première classe* : MM. Aviez, doyen de Croisilles; Bouchez, doyen de Vitry; Boudringhin, desservant de Fleurbaix; Bourgois, doyen de Dohem; Bret, aumônier des Clarisses, au Haut-Pont; Condette, doyen d'Hesdin; Courcol, doyen d'Aubigny; Courtois, doyen d'Ardres; Cousin, doyen d'Étaples; Decroix, desservant de Sully-sur-la-Lys; Denis, curé d'Hénin-Liétard; Deseille, supérieur du pensionnat St-Joseph, à Boulogne; Doutremépuich, doyen de Samer; Drincqhier, aumônier des Ursulines, à Boulogne; Dumont, desservant de St-Venant; Dupré, doyen d'Audruick; Fontaine, desservant de Richebourg; Gallais, doyen de Guines; Berteloot, desservant du Courgain, à Calais; Guilbert, desservant de Courrières; Haigueré Daniel, à Menneville; Halluin, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras; Hertault, doyen d'Auxi-le-Château; Hervin, aumônier du Saint-Sacrement, à Arras; Hotier, doyen d'Havrincourt; Jonquel, curé de Saint-Vincent de Paul, à Boulogne; Labouré, supérieur du petit séminaire, à Arras; J. Leclercq, desservant de Rumaucourt; Lefelle, doyen d'Oisy; Lequien, desservant d'Étrun; Létendart, curé de Pernes-lez-Boulogne; Leroy, doyen de Vitry; Liénard, ancien supérieur de l'instit. libre de St-Pol; Miché, vicaire de Notre-Dame, à Saint-Omer; R. Parenty, desservant du Sacré-Cœur, à St-Pierre; Pillons, secrétaire-général de l'évêché; Planque, doyen de Fillières; Platel, desservant de Beaumont; Sagot, desservant de Saint-Michel, à Boulogne; Tellier, supérieur du petit séminaire de Boulogne; Théry, doyen de Pas; Thoumin, desservant de Verquin; Vasseur, ancien desservant de Baire-le-Sec.

*Fabrique de la cathédrale.* — MM. Proyart, président; Roussel, trésorier; Planque; Envent; Portenart; Terninck; Robitaille.

*Maitrise de la cathédrale.* — Trois Frères de la doctrine chrétienne, directeurs; M. Duhaupas, maître de chapelle; trente-deux élèves.

## Séminaires.

*Grand séminaire.* — Supérieur: M. Portenart

### I. — *Division de théologie.*

Professeurs: MM. Machez (écriture sainte et droit canon); Nicq (dogme); Sueur (morale); Benoist (histoire et herméneutique sacrée).

### II. — *Division de philosophie (séminaire St-Thomas).*

Directeur: M. Depotter.

**Professeurs :** MM. Hennebique, Delattre (philosophie); Dehaine (écriture sainte); Boulinguez (sciences); Herlant (maître d'études).

*Petit séminaire.* — Supérieur : M. Labouré. — Directeur : M. H. Briois. — Econome : M. Demory.

**Professeurs :** MM. Legrand (philosophie); Lectez (rhétorique); Quéulain, Masolet et Nutte (sciences physiques, etc.); Hay, Harlez, suppléant (seconde); Dufflot (troisième); G. Briois et Bachelet (quatrième); Schneider et Trannoy (cinquième); Izambart (sixième); Théry (septième); Carré (huitième); M. Power (langue anglaise).

**Maître de chapelle :** M. Collet. — **Répétiteur :** M. E. Contant. — **Maîtres d'études :** MM. C. Contant, Cordier, Herbert.

**Directeur de la maison des Anges :** M. Hubert. — **Professeurs :** MM. Lemarre, Carré et Herbert (classes préparatoires).

### Division du diocèse.

Le diocèse est divisé en trois archidiaconés, un archiprêtre pour l'arrondissement d'Arras et cinq grands décanats pour les autres arrondissements.

*Archidiaconé d'Arras*, comprenant les arrondissements d'Arras et de St-Pol. — M. Roussel, archidiacre.

*Archidiaconé de Boulogne*, comprenant les arrondissements de Boulogne et de Montreuil. — M. Portenart, archidiacre de Boulogne.

*Archidiaconé de St-Omer*, comprenant les arrondissements de St-Omer et de Béthune. — M. Herbet, archidiacre de St-Omer.

*Archiprêtre d'Arras.* — M. Envent, archiprêtre.

*Grands décanats.* — Des grands décanats s'étendent sur chaque arrondissement (de sous-préfecture). — Béthune : M. Cornet. — Boulogne : M. Wallet, curé de Notre-Dame. — Montreuil : M. Queste, curé de St-Saulve. — St-Omer : M. Duriez, curé de Notre-Dame, à St-Omer. — M. Boyaval, à St-Pol.

### CLERGÉ PAROISSIAL.

Le diocèse d'Arras comprend 52 cures, 673 succursales et 88 vicariats rétribués par le Gouvernement.

Les curés de canton sont doyens et ont une surveillance sur tout

leur canton ; leurs noms sont indiqués en petites capitales dans le tableau des communes.

### Vicaires rétribués par le Gouvernement.

*Arrondissement d'Arras.* — Bapaume : MM. Lagache et Wyart. — Beaumetz-lez-Cambrai : N. — Brebières : N. — Bucquoy : M. Lesenne. — Hermies : N. — Oisy : M. Sintive. — Vaulx-Vraucourt : M. Binet. — Vitry : M. Dhollandre.

*Arrondissement de Béthune.* — Amettes : le père Palazzi. — Auchel : M. Thorel — Beuvry : M. Daillet. — Bruay : M. Masson. — Bully-Grenay : MM. Capron et Legal. — Busnes : N. — Calonne-sur-la-Lys : M. Duffroi. — Carvin : M. Debuire. — Courrières : M. Deligne. — Fleurbaix : M. Van Demaële. — Gonnehem : M. Molon. — Harnes : M. Masson. — Hénin-Liétard : M. Letailleur. — Hersin : M. Decroix. — Lacouture : M. Dufay. — Laventie : MM. Adam et Barras. — Lens : MM. Gournay et Harlé. — Lestrem : MM. Delforge et Caron. — Liévin : M. Dehuissère. — Lillers : MM. Guyonnet et Clercq. — Locon : N. — Lorgies : N. — Nœux : M. Tabary. — Oignies : N. — Richebourg : M. Decarnin. — Sailly-sur-la-Lys : M. Mombreux. — St-Venant : M. Hecquet. — Vermelles : M. Dessaux.

*Arrondissement de Boulogne.* — Audinghen : M. N. — Desvres : M. Lécaille. — Guînes : MM. Trolez et Brebion. — Le Portel : M. Monty. — Marck : N. — Marquise : MM. Deroite et Soyer. — Outreau : N. — Rinxent : N. — St-Martin-Boulogne : M. Delobel. — St-Pierre : MM. François et Lubin. — Samer : M. Libert. — Wimille : MM. Hoffmann et Leroux. — Wissant : N.

*Arrondissement de Montreuil.* — Berck : M. Bourgeois. — Etaples : M. Thobois. — Fruges : M. Guilbert. — Hesdin : MM. Leclercq et Lecomte. — Montreuil : MM. Debout et N.

*Arrondissement de Saint-Omer.* — Ardres : M. Ledoux. — Arques : M. Duquesnoy. — Audruick : M. Caron. — Blendecques : M. Fades. — Dohem : M. Gomel. — Eperlecques : M. Truche. — Fauquembergues : M. Lambin. — Le Haut-Pont, à Saint-Omer : MM. Hermant et N. — Mametz : N. — Oye : N. — Roquetoire : N. — Thiembronne : N. — Vieil-Eglise : N. — Zutkerque : N.

*Arrondissement de Saint-Pol.* — Auxi-le-Château : M. Dentier. — Avesnes-le-Comte : N. — Frévent : N. — Saint-Pol : MM. Allart et Mouquet.

### Vicaires non rétribués par le Gouvernement.

*Arrondissement d'Arras.* — Arras : Cathédrale, MM. de Longueval, Gorin, Barbier et Lemort. — Saint-Géry, MM. Singer et Héaulme. — Saint-Jean-Baptiste, MM. Chevalier et Gournay. — St-Nicolas-en-Cité, MM. Lemaire et Ricis ; — Boisieux-Saint-Marc, M. Maget. — Frémicourt, M. Level, bénéficiaire. — Rocquigny, M. Drocourt, bénéficiaire.

*Arrondissement de Béthune.* — Béthune : MM. Bourgain, Cornet et Vannier. — Carvin : M. Leporcq. — Ferfay : M. Delforge, bénéficiaire. — Hinges : M. Baude (Amédée). — Vendin-lez-Béthune : M. Ficquet.

*Arrondissement de Boulogne.* — Boulogne : Notre-Dame et Saint-Joseph, MM. Desceliers, Debette et Rigollet ; St-Nicolas, MM. Drincqbier, Héliart Abel et Leporcq ; St-Pierre, MM. Pringarbe, Vittoz et Royer ; St-Vincent de Paul, MM. Pillons et Delvallez ; St-François de Sales, M. Lourdault ; Saint-Michel, M. Cazin. — Calais : MM. Copin, Vienne et Capron, Le Courgain de Calais : M. Tellier. — St-Pierre : MM. Bailliez et Carpentier ; le Sacré-Cœur, à Saint-Pierre : MM. Callau et Hiecq.

*Arrondissement de Saint-Omer.* — Aire : MM. Debras, Lefebvre et Boucher Alp. — Saint-Omer : Notre-Dame, MM. Miché, Monsterlet et Delamarrière. — Saint-Denis : MM. Bonvarlet et Fessier. — Saint-Sépulcre, MM. Sockeel, Vasou et Vitasse.

### AUMONIERS.

*Aire.* — MM. Debras, aumônier de l'Hospice ; Engrand, des Ursulines.

*Arras.* — MM. Braquehay, de Saint-Charles ; Carpentier, des Ursulines ; Robitaille, du Bon-Pasteur ; Planque des Chariottes ; Terninck, des Sœurs de la Charité et de l'établissement des Sourds-Muets ; Pillons, des Augustines ; Hervin, du Saint-Sacrement ; Tilloy, du collège ; Singer, de la Maison d'arrêt et de correction ; Chevalier, de la Maison de Refuge ; Héaulme, de l'Hospice des Vieillards, Létendart, de l'hôpital ; Deramecourt, du Patronage ; Halluin, de l'Immaculée Conception.

*Bapaume.* — M. N. des Augustines.

*Berck.* — M. Dupont, de l'Hospice des Enfants assistés de la Seine.



*Béthune.* — MM. Cornet, de la Maison d'arrêt ; Guille, des Ursulines.

*Boulogne.* — MM. F. Drincqhier, des Ursulines ; P. Louis, de la Retraite ; Desceliers, de la Maison d'arrêt ; Hérogué, de la Visitation ; Duval, de l'hôpital St-Louis ; Héquet, des Sœurs de la Charité ; Allègre, des Dames de Nazareth ; Devin, des Frères ; de Préville, du Patronage ; Caboche, des Sœurs de Saint-Joseph.

*Calais.* — MM. N., des Religieuses Franciscaines ; Damlencourt, de l'hospice civil.

*Hénin-Liétard.* — M. Letailleur, de l'hôpital.

*Laventie.* — M. Duretz, de l'hôpital.

*Longuenesse.* — M. Lansoy, aumônier des Bénédictines.

*Montreuil.* — MM. Widehem, de l'Hôtel-Dieu et de l'hospice des Orphelins ; Queste, de la maison d'arrêt.

*Saint-Omer.* — MM. Dachez, de l'hôpital général et de l'hospice Saint-Jean ; Sockeel, de la maison d'arrêt et de justice ; Wintrebert, des Ursulines ; Lansoy, du Lycée ; N., des Frères ; Vandamme, du Bon-Pasteur ; Bret, des Clarisses ; Delannoy, des Dames de Sion.

*Saint-Pierre-lez-Calais.* — M. l'abbé Bouvart, des Dames du Sacré-Cœur.

*Saint-Pol.* — M. Boyaval, de la maison d'arrêt.

*Saint-Venant.* — M. Maréchal, de l'asile d'aliénées.

## CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

### Hommes.

Pères de l'Assomption (établissement de l'abbé Halluin, à Arras) . . . . .	4
Frères de Saint-François-d'Assise, à Bapaume . . . . .	5
Pères Chartreux, à Neuville-sous-Montreuil. . . . .	36
Frères des Ecoles chrétiennes (dans 17 communes) . . . . .	170
Frères Maristes (dans 12 communes) . . . . .	37

### Communautés de Femmes.

Annonciades, à Boulogne (pensionnat) . . . . .	15
Augustines (maison mère à Arras), (dans 11 communes, pensionnats, hospices, écoles, salles d'asile, ateliers) . . . . .	150

Bénédictines du Saint-Sacrement, à Arras et Longue- nesse (pensionnat) . . . . .	30
Bon-Pasteur, à Arras et Saint-Omer . . . . .	50
Bon-Secours, à Boulogne (soin des malades à domicile). Dames de Charité de Saint-Vincent de Paul (dans 17 communes), (écoles, salles d'asile, ouvroirs, orphelinats, hospices, secours à domicile, sourds-muets et aveugles) .	20
Clarisses, à Arras et Saint-Omer (école du Haut-Pont). Compassion de la Sainte-Vierge (dans 5 communes) (pensionnats) . . . . .	160
Enfant-Jésus (dans 3 communes) (asile d'aliénées, écoles, pensionnats, hospices) . . . . .	50
Divine Providence, à Liévin . . . . .	7
Dominicaines (dans 5 communes) . . . . .	42
Franciscaines ( <i>maison mère à Calais</i> ), (dans 22 com- munes) (écoles, salles d'asile, ouvroirs, orphelinats, pen- sionnats, soin des malades à domicile) . . . . .	360
Immaculée Conception ( <i>de Nogent-le-Rotrou</i> ), (dans 19 communes), (écoles) . . . . .	55
Petites-Sœurs des Pauvres (dans 3 communes) . . . . .	38
Providence ( <i>d'Arras</i> ), (dans 36 communes), (écoles, ou- vroirs, pensionnats, soins aux malades). . . . .	140
Providence ( <i>de Rouen</i> ), (dans 33 communes), écoles, ou- vroirs, pensionnats) . . . . .	135
Religieuses de Nazareth, à Boulogne (pensionnat). . . . .	25
Retraite chrétienne, à Boulogne (pensionnat) . . . . .	40
Sacré-Cœur, à Saint-Pierre (pensionnat). . . . .	40
Sacré-Cœur, ( <i>de Coutances</i> ), (dans 2 communes) . . . . .	10
Sacré-Cœur de Marie, à Saint-Martin-Boulogne (pen- sionnat, ouvroir, externat) . . . . .	16
Divine Providence de Ribeaupillé (dans 12 communes) . . . . .	36
Sœurs des écoles chrétiennes (dans 2 communes). . . . .	8
Sainte-Agnès, à Arras (soin des orphelins, salles d'asile). Sainte-Anne de la Providence ( <i>de Saumur</i> ), (dans 10 communes) (écoles) . . . . .	20
Sainte-Famille (dans 74 communes), (salles d'asile, écoles, ouvroirs, pensionnats) . . . . .	175
Sainte-Marie ( <i>de Troyes</i> ), à Oignies (écoles et salles d'asile) . . . . .	7
Sainte-Union (dans 11 communes), (écoles et salles d'a- sile, ouvroirs, pensionnats). . . . .	56

Saint-Joseph ( <i>d'Abbeville</i> ), (dans 5 communes) (écoles, salles d'asile et ouvroirs) . . . . .	30
Saint-Joseph ( <i>de Valenciennes</i> ), à Lens (école, salle d'asile et pensionnat) . . . . .	12
Saint-Paul (sœurs dites <i>de Saint-Maurice de Chartres</i> ), (dans 5 communes) (écoles, salles d'asile, ouvroirs, hospices, secours à domicile) . . . . .	42
Servantes de Marie ( <i>de Bayonne</i> ), (dans 11 communes) (écoles et ouvroirs) . . . . .	33
Visitation, à Maquétra, près Boulogne (pensionnat) . . . . .	42
Ursulines, à Aire, Arras, Béthune, Boulogne et Saint-Omer (écoles et pensionnats) . . . . .	180
Carmélites à Saint-Omer . . . . .	35
Augustines d'Abbeville (dans 2 communes) . . . . .	8
Sœurs de Marie-Joseph (prison d'Arras) . . . . .	5
Religieuses de Notre-Dame de Sion . . . . .	20

### CULTE PROTESTANT.

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'État, font partie, depuis 1862, du Consistoire d'Amiens. Elles possèdent onze temples ou oratoires répartis en trois circonscriptions dont la première a son chef-lieu à Arras, la deuxième à Wanquetin et la troisième à Boulogne. — Il y a aussi trois lieux de réunion : à Amplier, à Givenchy-le-Noble et à Habarcq.

1<sup>re</sup> Circonscription (*chef-lieu Arras*) comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Annay et Verdrel (commune de Fresnicourt). — *Pasteur* : M. Horth, rue Baudimont, à Arras.

2<sup>e</sup> Circonscription (*chef-lieu Wanquetin*), comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Famechon et Barly. — *Pasteur* : M. Genton, à Wanquetin.

3<sup>e</sup> Circonscription (*chef-lieu Boulogne*) comprenant les temples ou oratoires de Boulogne, Guines, Saint-Omer et Saint-Pierre. — *Pasteur* : M. Dégremont.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit, des sciences et des lettres, les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. — L'enseignement secondaire comprend l'école normale d'enseignement spécial de Cluny, les lycées et collèges. — L'instruction primaire comprend les écoles normales primaires, les écoles primaires supérieures, les écoles de garçons et de filles et les salles d'asile.

### ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

La France est actuellement divisée en dix-sept circonscriptions académiques, en comptant celle d'Alger. Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de l'académie de Douai, qui embrasse les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

*Recteur de l'Académie* : N. — *Secrétaire de l'Académie* : M. Bébin. — *Commis* : MM. Leblanc, Gilles et Roger.

*Chef du service académique à Arras* : M. Beurrier, inspecteur d'Académie, place de la Basse-Ville, à Arras. — *Secrétaire de l'inspection* : M. Desseinge, impasse d'Elbronn. — *Commis* : M. Dubreuil. — *Commis-auxiliaire* : M. Delaire.

Les bureaux du service académique, pour le département, sont établis à la Préfecture (à la droite de la porte de l'hôtel). Ils sont ouverts tous les jours non fériés, de 8 heures du matin à 11 heures, et de 1 heure à 4 heures du soir.

### CONSEIL ACADÉMIQUE.

Aux termes de la loi du 27 février 1880, il est institué, au chef-lieu de chaque académie, un Conseil académique composé :

- 1° Du Recteur, président ;
- 2° Des inspecteurs d'académie ;
- 3° Des doyens des facultés de théologie catholique ou protestante, de droit, de médecine, des sciences et des lettres, des directeurs des écoles supérieures de pharmacie de l'Etat, des directeurs des écoles

de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie et des directeurs des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres du ressort ;

4° D'un professeur titulaire de chacune de ces facultés ou écoles supérieures de pharmacie du ressort, élu, dans chacune d'elles, par les professeurs, les suppléants, les agrégés en exercice, les chargés de cours et les maîtres de conférences ;

5° D'un professeur titulaire des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie du ressort, élu par les professeurs, chargés de cours ou suppléants de ces écoles, pourvu du grade de docteur ou de pharmacien de première classe ;

6° D'un professeur titulaire des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres du ressort, élu par l'ensemble des professeurs et chargés de cours ;

7° D'un proviseur et d'un principal d'un des lycées et collèges communaux de plein exercice du ressort, désignés par le Ministre ;

8° De deux professeurs de l'ordre des sciences, agrégés ou docteurs, élus au scrutin de liste par les professeurs du même ordre, agrégés ou docteurs, en exercice dans les lycées du ressort ;

9° De deux professeurs de l'ordre des lettres, agrégés ou docteurs, élus dans les mêmes conditions ;

10° De deux professeurs des collèges communaux du ressort pourvus du grade de licencié, l'un pour l'ordre des lettres, l'autre pour l'ordre des sciences, élus par l'ensemble des professeurs de ces établissements, pourvus des mêmes grades et appartenant au même ordre ;

11° De deux membres choisis par le Ministre dans les Conseils généraux et deux dans les Conseils municipaux qui concourent aux dépenses de l'enseignement supérieur ou secondaire du ressort.

Les membres du Conseil académique nommés par le Ministre ou élus le sont pour quatre ans. Leurs pouvoirs peuvent être renouvelés. Les pouvoirs des Conseillers généraux et des Conseillers municipaux cessent avec leur qualité de Conseillers généraux et Conseillers municipaux.

Le Conseil académique donne son avis sur les règlements relatifs aux collèges communaux, aux lycées et aux établissements d'enseignement supérieur public ; sur les budgets et comptes d'administration de ces établissements ; sur toutes les questions d'administration et de discipline concernant ces mêmes établissements qui lui sont renvoyées par le Ministre.

Il adresse, chaque année, au Ministre un rapport sur la situation

des établissements d'enseignement public, secondaire et supérieur, et sur les améliorations qui peuvent y être introduites.

Il est saisi par le Ministre ou le Recteur des affaires contentieuses ou disciplinaires qui sont relatives à l'enseignement secondaire ou supérieur, public ou libre ; il les instruit et il prononce, sauf recours au Conseil supérieur, les décisions et les peines à appliquer.

Le Conseil académique de Douai est composé ainsi qu'il suit :

*Membres de droit* : MM. Nolen, recteur, président ; Brétignère, inspecteur d'académie, à Amiens ; Beurrier, inspecteur d'académie, à Arras ; Cune, inspecteur d'académie, à Douai ; Brunel, inspecteur d'académie, à Laon ; Carré, inspecteur d'académie, à Lille ; Bailliant, inspecteur d'académie, à Mézières ; de Folleville, doyen de la faculté de droit de Douai ; Vannebrouck, doyen de la faculté de médecine de Lille ; Violette, doyen de la faculté des sciences de Lille ; Desjardins, doyen de la faculté des lettres de Douai ; Herbet, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens ; Trannoy, directeur de l'école de médecine et de pharmacie d'Arras.

*Membres élus* : MM. Féder, professeur à la faculté de droit de Douai ; Lesœur, professeur à la faculté de médecine de Lille ; Gosselet, professeur à la faculté des sciences de Lille ; Bossert, professeur à la faculté des lettres de Douai ; Lenoël, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens ; Hubert, professeur de mathématiques spéciales au lycée de Douai ; Humbert, professeur de physique au lycée de Lille ; Colsenet, professeur de philosophie au lycée de Lille ; Pacaut, professeur de philosophie au lycée d'Amiens ; Choquet, professeur de mathématiques élémentaires au collège de Dunkerque ; N...

*Membres nommés* : MM. Gossin, proviseur du lycée de Lille ; Rigaux, principal du collège de Cambrai ; Testelin, conseiller général du Nord ; Tiéfaîne, conseiller général de l'Aisne ; Giroud, conseiller municipal de Douai ; Carette, maire d'Abbeville.

## INSTRUCTION SUPÉRIEURE

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un seul établissement d'enseignement supérieur, l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; mais il est appelé à profiter des cours des Facultés de droit et des lettres établies au siège de l'académie, de la Faculté des sciences et de la Faculté de médecine de Lille.

### Faculté de droit (à Douai).

*Doyen* : M. de Folleville. — *Secrétaire* : M. Morel.

Les cours de la Faculté sont ainsi fixés :

**Première année.** — *Droit romain* : M. N., agrégé. — *Code civil* : M. de Folleville, professeur. — *Législation criminelle* : M. Garçon.

**Deuxième année.** — *Droit romain* : M. Michel, agrégé. — *Code civil* : M. N., professeur. — *Procédure civile* : M. Fédér. — *Economie politique* : M. Lacour, agrégé.

**Troisième année.** — *Code civil* : M. Valtas, agrégé. — *Droit commercial* : M. Beauregard. — *Droit administratif* : M. Jobbé-Duval, agrégé.

**Quatrième année.** — *Conférences sur les Pandectes* : M. Poisnel-Lantillière, agrégé. — *Cours d'histoire du droit romain et du droit français* : M. Beauregard, agrégé. — *Cours du droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique, et de la France* : M. de Folleville, professeur. — *Cours sur une matière approfondie du droit français* : M. Danjon, agrégé.

### Faculté des lettres (à Douai).

*Doyen* : M. Abel Desjardins, O. ✱. — *Secrétaire* : M. Cousin Jean-Baptiste.

*Professeurs* : MM. Penjon, philosophie ; Courdaveaux ✱, littérature grecque ; Bossert, littérature étrangère ; Abel Desjardins O. ✱, histoire ; Moy, littérature française ; Thomas, littérature latine ; Angellier, chaire d'Anglais ; Dupont, chargé du cours de littérature latine ; Lamy, professeur de géographie.

### Faculté des sciences (à Lille).

*Doyen* : M. Violette. — *Secrétaire* : M. Roullier.

*Professeurs* : MM. Boussinesq, chaire de calcul différentiel et intégral ; Souillart, chaire de mécanique rationnelle et appliquée ; Terquem, physique ; Violette, chimie générale et appliquée ; Gosselet, géologie et minéralogie ; Giard, zoologie, chargé de cours ; Bertrand, chargé du cours de botanique.

### Faculté de Médecine et de Pharmacie (à Lille).

*Doyen* : M. Wannebroucq, O. ✱. — *Secrétaire agent-comptable*, M. de Valon.

Les cours de la Faculté sont ainsi fixés :

**Semestre d'hiver.** — *Anatomie* : M. Folet, professeur. — *Patho-*

*logie médicale* : M. Hallez. — *Histologie et anatomie pathologique* : M. N... — *Clinique médicale* : MM. Hallez, ☀ et Wannebroucq, professeurs. — *Clinique chirurgicale* : MM. Parise, ☀ et Houzé de l'Aulnoit, ☀. — *Clinique obstétricale et accouchements* : MM. Gaulard et Pilat, ☀. — *Médecine légale* : M. Castiaux. — *Histoire naturelle médicale* : M. Giard, docteur ès-sciences. — *Chimie minérale et toxicologie* : M. Garreau, ☀. — *Physique médicale* : M. Terquem. — *Pharmacie et pharmacologie* : M. Lotar.

**COURS COMPLÉMENTAIRES** : *Maladies nerveuses et mentales* : M. Bouteille, agrégé. — *Ophthalmologie* : M. Cuignet. — *Maladies cutanées et vénériennes* : M. Castelain, agrégé. — *Maladies des enfants* : M. Castiaux, agrégé. — *Conférences d'anatomie* : M. Demon, agrégé, chef des travaux anatomiques ; M. Looten, chef de clinique médicale ; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale. — *Dissections* : M. Demon, chef des travaux anatomiques. — *Conférences et manipulations chimiques* : M. Thibaut, chef des travaux chimiques.

**Semestre d'été**. — *Physiologie* : M. Morat. — *Pathologie externe* : M. N... — *Pathologie et thérapeutique générale* : M. N... — *Thérapeutique et matière médicale* : M. Joire. — *Médecine opératoire* : M. Paquet. — *Accouchements, maladies des femmes* : M. Pilat, ☀. — *Clinique interne* : M. Wannebroucq. — *Clinique externe* : MM. Parise, ☀ et Houzé de l'Aulnoit, ☀. — *Clinique obstétricale* : M. Pilat, ☀. — *Hygiène* : M. Arnould. — *Histoire naturelle médicale* : M. Giard. — *Physique médicale* : M. Terquem. — *Chimie médicale organique* : M. Lescœur. — *Pharmacie et pharmacologie* : M. Lotar.

**COURS COMPLÉMENTAIRES**. — *Maladies nerveuses et mentales* : M. Bouteille. — *Ophthalmologie* : M. Cuignet. — *Maladies cutanées et vénériennes* : M. Castelain, agrégé. — *Maladies des enfants* : M. Castiaux, agrégé. — *Manipulations chimiques et pharmaceutiques* : M. Thibaut, agrégé, chef des travaux chimiques ; M. Looten, chef de clinique médicale ; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale.

### Ecole de médecine d'Arras.

**Directeur** : M. Emile TRANNOY, ☀, rue du Blanc-Pignon, 2. — **Secrétaire agent-comptable** : M. Desseinge, secrétaire de l'inspection académique.

**Professeurs** : — *Accouchements, maladies des femmes et des enfants* : M. Germe, rue Neuve-St-Etienne. — *Hygiène et thérapeutique* : M. Leclercq. — *Clinique externe* : M. Lestoquoy, rue St-Denis.



— *Clinique interne* : M. Trannoy, ✱. — *Pathologie externe* : M. Lescardé, rue du Blanc-Pignon. — *Pathologie interne* : M. Dusart, rue des Gauguier. — *Chimie médicale et toxicologie* : M. Gossart, rue St-Géry. — *Pharmacie et matière médicale* : M. Ségard, rue St-Aubert. — *Anatomie générale* : M. Baudouin. — *Histoire naturelle médicale* : M. N... — *Physiologie* : M. Goudemand.

Professeurs suppléants : MM. Goudemand et Taffin.

Travaux anatomiques : M. Baudouin. — Prosecteur : M. Duhautoy. — Préparateur de chimie : M. Duhaupas.

## INSTRUCTION SECONDAIRE.

L'enseignement secondaire public comprend, dans le département, le lycée de St-Omer et les collèges communaux d'Arras, Béthune, Boulogne, Calais, Hesdin et St-Pol.

### Lycée de Saint-Omer.

*Bureau d'administration* : MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Gilbert, président du tribunal civil ; Auguste Dambricourt, industriel ; Fournier, avoué ; Leconte, Conseiller municipal ; le docteur Lardeur ; Piédallu, O. ✱, colonel d'artillerie en retraite ; le Proviseur du Lycée.

*Proviseur* : M. Prével. — *Censeur* : M. Bance. — *Aumônier* : M. Lansoy. — *Econome* : M. Dournes. — *Commis d'économat* : M. Sainty. — *Médecin* : M. Bachelez.

*Enseignement classique*. — Professeurs : MM. Martin (philosophie) ; Carème et Daigniez (mathématiques pures et appliquées) ; Corvisy (physique et chimie) ; Arnaud (rhétorique) ; de Lauwereyns (histoire) ; Longuet (seconde) ; Butruille (troisième) ; Collin (quatrième) ; Bonnet (cinquième) ; Degroote (sixième) ; Sire (septième) ; Thomas (huitième) ; Dupetit (anglais) ; Simon (allemand) ; Tøws (allemand et anglais) ; Rogez et Deneux (classes préparatoires) ; Mammès (dessin).

Maitres répétiteurs : MM. Brassart, Gérard, Tauret, Busiaux, Laloux, Descamps, Patinier, Biauxque, Fournier, Duhamel, Pruvost, Dufour, Mariage, Jacquart, Guyard, Boulet, Ramette, Tonnoir.

*Enseignement secondaire spécial* : Professeurs : Sciences mathématiques : M. Broquet. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. St-Cyr. — Histoire et géographie : M. de Lauwereyns. — Littérature et grammaire : MM. Arnaud et Butruille. — Comptabilité : M. Mailland.

Cours spécial de français pour les élèves anglais: M. Legrand.

*Conseil de perfectionnement de l'enseignement spécial au Lycée.*—

MM. le Maire de la ville ; le Proviseur du Lycée ; Félix Le Sergeant de Monnecove 棗, propriétaire ; Fiolet 棗, industriel ; de Lothemburg, ancien élève de l'École Polytechnique ; Clipet, agriculteur à Ardres ; Auguste Dambricourt, ancien élève de l'École centrale des Arts et Manufactures, à Wizernes ; Duménil, ancien industriel ; Porion, distillateur et cultivateur à Arques.

### Collège d'Arras.

*Bureau d'administration.* — MM. le Préfet, Président d'honneur ; l'Inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville, vice-président ; Legrelle, conseiller général ; Leloup, conseiller général ; Dupont Edmond, conseiller municipal ; Wicquot, ancien principal.

Principal : M. de Mallortie 棗. — Sous-principal : M. Bouchel. — Aumônier : M. l'abbé Tilloy. — Médecin : M. Trannoy 棗. — Econome : M. Deflines ; Surveillant général : M. Chabé.

*Enseignement classique.*— Professeurs : MM. Riette, (philosophie) ; Pagnoul (physique et chimie) ; Terrats et Bar (mathématiques) ; Morel (rhétorique) ; Roussel (histoire) ; Jérôme (seconde) ; Boucry (troisième) ; Basier (quatrième) ; Bois (anglais) ; Grandjean (allemand) ; Riboullot (cinquième) ; Galempoix (sixième) ; Héroglier (septième) ; Ferrand (huitième) ; Lefebvre (neuvième) ; Demory et DuBois (dessin et peinture) ; Dupret (dessin linéaire).

Maîtres d'études : MM. Blin, Lamoril, Avisse, Delaporte, Décobert.

*Enseignement spécial.* — MM. Dupret, Descamps et Tillier, professeurs.

*Cours primaire supérieur.* — M. Poiret, professeur. — *Cours des commençants* : M. Hocq, professeur.

*Conseil de perfectionnement.*— MM. Deusy, ancien maire d'Arras ; Plichon O. 棗, ancien maire d'Arras ; Beurier, Inspecteur d'Académie ; Edmond Lecesne 棗, ancien adjoint ; Léonce Cuvelier, propriétaire à Beaurains ; Deleau, négociant ; Sens 棗, conseiller général ; de Mallortie 棗, principal du collège.

### Collège de Béthune.

*Bureau d'administration.* — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet ; le maire de la ville ; Mahieu-Sauvage, adjoint au maire ; Hanon-Sénéchal, conseiller municipal ; Leclercq-Piéron, juge d'instruction ; Lewalle, avoué ; Hynaut, docteur en médecine, conseiller municipal.

*Principal* : M. Bouchez. — *Sous-principal* : M. Maenhaut.

*Professeurs* : MM. Aubriet (mathématiques) ; Gaillot (physique et chimie) ; Pécher A. (troisième et quatrième) ; Maenhaut (cinquième et sixième) ; Guichard (septième) ; Durand (huitième) ; Dacquin (langues vivantes) ; Coquidé et Aubriet (enseignement secondaire spécial).

*Maîtres d'études*. — MM. Bellet, Dumont, Fiévet, Pesé, Berthe, Louchez, Macquaire, Desgardins.

### Collège de Boulogne.

*Bureau d'administration*. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Maire de la ville ; Ansart du Fiesnet, député, conseiller général ; Baignol, ancien conseiller d'arrondissement ; Hulleu, ancien principal ; docteur Ovion ☀, conseiller d'arrondissement ; Guillain ☀, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

*Comité de comptabilité et de surveillance de l'économat* : MM. le Maire de la ville, président ; Hulleu, vice-président ; Dr Ovion, ☀, A. Huguet, Jules Petit, Bilboq père, Testart-Copin, Minet. —

*Principal* : M. Platrier. — *Aumônier* : M. l'abbé Abel. — *Econome* : M. Ach. Dutertre.

*Professeurs* : MM. Mouton (philosophie) ; Darras (1<sup>re</sup> ch.), Boudringhin (2<sup>e</sup> ch.) (mathématiques) ; Billet (physique et chimie) ; Lelièvre (rhétorique) ; Morel (histoire) ; Peignié (seconde) ; Huyghe (troisième) ; Beccue (quatrième) ; Dézé et Lesage (anglais) ; Peignié (allemand) ; Dusautiez (cinquième) ; Guilbert (sixième) ; Oudard (septième) ; Fay (huitième) ; Morise, Hénault (dessin).

*Enseignement secondaire spécial*. — *Professeurs* : Mathématiques : M. Boudringhin ; français et comptabilité : MM. Carpentier et Chevalier ; histoire et géographie : M. Morel ; physique et chimie : M. Billet ; cours primaires : M. Devulder ; classe élémentaire : Mlle Georges.

*Cours complémentaires*. — *Instruction religieuse* aux élèves protestants : le révérend Compton ; législation : M. Lagache, ☀ ; hygiène : M. Filliette ; musique vocale : M. Docquois.

*Surveillant général* : M. Croët ; *Maitre-suppléant* : M. Georges ; *Maîtres d'études* : MM. Chivot, Lagersie, Javelot, Bourdon, Trogneux.

### Collège d'Hesdin.

*Bureau d'administration*. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le maire de la ville ; Dr Brullé ; Domont et Williams.

*Principal* : M. Caudrelier (chargé en outre de la quatrième et de la cinquième) ; MM. Vasseur (chargé de la sixième et septième) ;

**Marriage**, professeur d'anglais ; Wierre, professeur de dessin ; Ternois, cours primaire.

### Collège de Saint-Pol.

*Bureau d'administration.* — M. l'Inspecteur d'Académie, président ; le maire de la ville, vice-président.

*Principal* : M. Pillot.

Professeurs : MM. le Principal (quatrième) ; Debacker (cinquième et sixième) ; Caron (septième) ; Carbonnet (huitième) ; Hamiez (enseignement spécial) ; Leblond (classe préparatoire) ; Mlle Thomas (classe des enfants). — Maîtres d'études : MM. Hamiez et Leblond.

### Collège de Calais.

*(Enseignement spécial).*

*Bureau d'administration.* — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Maire de la ville, Everaert, vice-président ; Banse, Dewater et Debette.

*Principal* : M. Sauvage. — *Sous-principal* : M. Hoguet.

Professeurs : MM. Martinage (mathématiques) ; Merchier (physique) ; Leroy (histoire) ; Aubert (littérature) ; Martinage (dessin) ; Desjardin (anglais) ; Sauvage (latin) ; Hamy, Lemaire, Poiteau (français) ; Deflandre (maître d'études).

*(Enseignement primaire).*

MM. Bogaert (musique) ; Robert (gymnastique) ; Deflandre (maître d'études).

### Collège de filles de Calais.

*Directrice* : Mlle Gailliard. — *Adjointes* : Mlles Longavesne et Delmotte.

### Commission d'examen des aspirants aux bourses.

MM. Beurrier, inspecteur d'Académie ; Wartelle de Retz ✻, propriétaire ; de Mallortie ✻, principal du collège d'Arras ; l'abbé Robitaille, chanoine.

### Association des anciens élèves du Lycée de Saint-Omer.

*Président honoraire* : M. le Dr Lardeur. — *Président* : M. Devaux, député et conseiller général, à Lumbres. — *Vice-président* : M. Fleury, rédacteur en chef du *Mémorial* — *Secrétaire-trésorier* : M. P. Battez.

*Membres* : MM. Nicolle ; Pierret ; Geoffray ; Alb. Houzet ; Eug. Bret, adjoint au maire, à Saint-Omer.

**Membres suppléants :** MM. Em. Duménil, maire de Saint-Omer ; Jules Delattre, négociant.

### **Association des anciens élèves du collège d'Arras.**

Président d'honneur : Mgr Lequette 𐀀, évêque d'Arras.

Comité administratif. — MM. Sens 𐀀, président ; Hovine, vice-président ; P. Lecesne, secrétaire-trésorier ; Braine, secrétaire-adjoint ; Dewailly (à Marquise) ; Pagnoul ; A. de Mallortie ; Delalain ; F. Demarquilly ; Devillers ; Soissons ; Wavelet ; Devémy ; Petit Amédée ; Morel Edmond.

## **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Il y a, au chef-lieu de chaque département, un Conseil départemental de l'instruction publique composé : 1° du Préfet, président ; 2° de l'Inspecteur d'académie ; 3° d'un Inspecteur de l'instruction primaire désigné par le Ministre de l'Instruction publique ; 4° des membres que les paragraphes 5 à 11 de l'article 10 de la loi du 15 mars 1850 appelaient à siéger dans les anciens Conseils et qui sont, pour le Pas-de-Calais : un ecclésiastique au choix de l'Evêque, un des trois pasteurs protestants, au choix du Ministre, le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras et quatre membres à désigner par le Ministre et dont deux au moins doivent être pris au sein du Conseil général.

Les membres des Conseils départementaux de l'instruction publique sont nommés pour trois ans.

Le Conseil départemental exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déferées au Conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Les appels de ces décisions, dans les matières qui intéressent la liberté d'enseignement, sont portés directement devant le Conseil supérieur de l'instruction publique.

### **Composition du Conseil départemental.**

M. le Préfet, président ; Mgr Lequette 𐀀, évêque d'Arras ; MM. Beurier, inspecteur d'académie ; l'abbé Lewalle ; Emm. Petit, président du Tribunal civil d'Arras ; Lepot, procureur de la République ; le pasteur Horth ; Ansart-Rault, G. Graux, Leloup et Legrelle, membres du Conseil général ; Wirth, inspecteur primaire, à Arras.

### **Etablissements libres d'instruction secondaire.**

Aire (pensionnat de Ste-Marie) : M. Caron Alf.—Arras : M. l'abbé Caron Ch.—Auxi-le-Château : M. Bouthors.—Bapaume : M. Vasseur. — Boulogne : MM. l'abbé Labitte, Cottel, Harg et Roger. — Clairmarais : M. l'abbé Deseille. — Fresnes-lez-Montauban : M. l'abbé

Pernet. — *Frévent*: M. Decroix. — *Montreuil*: M. l'abbé Macquet.  
— *Ste-Catherine*: M. Eynart. — *St-Omer* (Institution St-Bertin),  
M. l'abbé Depotter, M. Delplanque. — *St-Pierre*: M. l'abbé Debuissou.

## INSTRUCTION PRIMAIRE.

### Inspection.

*Inspecteurs primaires*: MM. Wirth, à Arras, pour les cantons nord et sud d'Arras, Beaumetz-lez-Loges et Vimy, et Bouchardy, à Arras, pour les cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas et Vitry; — Rinquin, à Béthune; — Leclercq, à Boulogne; — Quiquet, à Montreuil; — Eliet, à Saint-Omer; — Fry, à Saint-Pol.

### Délégués cantonaux.

En vertu de l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton.

Les délégués sont nommés pour trois ans; ils sont rééligibles et révocables.

Les délégations cantonales du Pas-de-Calais viennent d'être renouvelées par le Conseil départemental; elles sont composées ainsi qu'il suit :

#### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

*Canton d'Arras (nord)*. — MM. Legrelle, conseiller général, à Arras; Ledieu, conseiller d'arrondissement; Debomy, maire de Roclincourt; Joly, adjoint au maire de Ste-Catherine; Renaud, ☀, maire d'Arras; Guérard, juge d'instruction, à Arras; Garnier, ☀, maire de St-Laurent; Grenet, chimiste, à Arras; Dumez, adjoint au maire d'Arras; Degand-Santerne, conseiller municipal, à Arras.

*Canton d'Arras (sud)*. — MM. Leloup, conseiller général; Gerbore, conseiller d'arrondissement; Lecesne père, ☀, propriétaire; de Mal-lortie, ☀, principal du collège; Warnier, O. ☀, ancien commandant du génie en retraite; Ricouart, ancien adjoint au maire d'Arras; Lenglet, avocat; Bourgois, adjoint au maire d'Arras; Chevalier, percepteur, à Beaurains.

*Canton de Bapaume*. — MM. Deusy, conseiller général, ancien maire d'Arras; Dhone, conseiller d'arrondissement, à Bapaume; Bussière, maire de Riencourt-lez-Bapaume; Capon, maire d'Achiet-le-Grand; Gérard, adjoint au maire de Bapaume; Richard, propriétaire, au Transloy; Darras-Bricout, propriétaire, à Villers-auf-Flos; Boniface, ancien percepteur, à Bapaume; Simon, adjoint au maire de Bapaume; Liger, avocat, à Lesars.

*Canton de Beaumetz-lez-Loges*. — MM. Bouilliez-Bridou, député, maire d'Habarcq; Hauteœur, conseiller d'arrondissement, maire

d'Agnez-lez-Duisans ; Séneca, receveur des contributions indirectes, à Beaumetz ; Grard, fabricant de sucre, à Rivière ; Dubois-Pontfort, fabricant de sucre, à Boiry-Ste-Rictrude ; Baroux, propriétaire, à Wanquetin ; Gravelines, receveur d'enregistrement, à Beaumetz ; Briois, médecin, à Beaumetz ; Frappé, maire de Ficheux.

*Canton de Bertincourt.* — MM. le marquis d'Havrincourt, O. 𐀀, ancien député, conseiller général, maire d'Havrincourt ; Harlez, juge de paix, à Bertincourt ; Bancourt, maire de Ruyaulcourt ; Coulon, maire de Lebuquière ; Cuvilier, médecin, à Beaumetz-lez-Cambrai ; Vahé, médecin, à Metz-en-Couture ; Savary, maire de Bertincourt ; Richard, vétérinaire, à Hermies ; Bacuez, ancien instituteur, à Hermies ; Lecomte, maire d'Haplincourt.

*Canton de Croisilles.* — MM. Démiatutte, sénateur, à St-Léger ; Bachelet (Henri), propriétaire, à Vaulx-Vraucourt ; Carlier fils, notaire, à Croisilles ; Grottard, maire d'Ablainzevelle ; Morel, brasseur, à Croisilles ; Ficheux, docteur en médecine, à Croisilles ; Dujardin, maire de Boyelles ; Delahaye, ancien professeur, à Bucquoy ; Défontaine, agriculteur, à Chérisy.

*Canton de Marquion.* — MM. Godefroy, maire d'Ecourt-St-Quentin ; Leconte, docteur en médecine, à Inchy ; Legentil, fabricant de sucre, à Quéant ; Ragon (Hector), distillateur, à Marquion ; Sellier, juge-de-paix, à Marquion ; Saudemont, maire de Pronville ; Lagrange, maire de Marquion ; Gromez, propriétaire, à Oisy ; Henry, notaire, à Inchy ; Hurtrel, propriétaire, à Baralle.

*Canton de Pas.* — MM. Hannard, maire d'Orville ; Lefebvre, maire d'Amplier ; François, maire de Foncquevillers ; Mercier, médecin, ancien maire de Pas ; Poiteau, docteur en médecine, à Bienvillers-au-Bois ; Delarue, maire de Bienvillers ; Caudron, maire de Pas ; Cuisinier, conseiller d'arrondissement, notaire, à Foncquevillers.

*Canton de Vimy.* — MM. Tailliandier, conseiller général, maire de Fresnoy ; Hay, propriétaire, à Vimy ; Piéron (V.), maire d'Avion ; Gernez, maire de Mont-St-Eloi ; Bocquet, propr., à Vimy ; Dericquebourg, maire de Gavrelle ; Lecocq, fabricant de sucre, à Ablain-St-Nazaire ; Peltier, avocat, à Avion ; Frémy, maire d'Izel-lez-Equerchin ; Cœuilte, fabricant de sucre, à Bailleul-sir-Berthoult.

*Canton de Vitry.* — MM. Florent-Lefebvre, député, maire de Monchy-le-Preux ; Moullart, maire de Vitry ; Lemoine, médecin, à Vitry ; Jacquart, propriétaire, à Récourt ; Leducq, négociant, à Brebières ; Guillemant, ancien instituteur, à Vitry ; Floride Legentil, conseiller municipal, à Vitry ; Lefebvre, maire de Corbehem.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

*Canton de Béthune.* — MM. Dupuich, maire de Béthune ; Deguisne, adjoint au maire de Béthune ; Mahieu-Sauvage, id. ; Leblanc, maire d'Annezin ; Bouchez, principal du collège de Béthune ; Haynaut, Dr en médecine, à Béthune ; Jacquin, ancien professeur, à Hinges ; Poitevin, maire d'Allouagne ; Gourdin (Félix), prop., à Béthune ; Lewalle, avocat, à Béthune ; Legillon, id. ; Manessier, anc. professeur, à Béthune.

*Canton de Cambrin.* — MM. le docteur Dansou, ✱, conseiller général, à Béthune ; Bavière, maire d'Auchy-lez-Labassée ; Lesage, maire de Cambrin ; Brasme (Louis), propriétaire, à Festubert ; Tamboise, maire de Noyelles-les-Vermelles ; Lecocq, maire de Violaines ; Wattebled, brasseur, à Vermelles.

*Canton de Carvin.* — MM. Delaby (Paul), conseiller d'arrondissement, à Courcelles-lez-Lens ; Robert, maire de Carvin ; Duquesne, adjoint au maire de Carvin ; Breton, maire de Courrières ; Delaby, maire de Courcelles-lez-Lens ; Demarquette, suppléant du juge de paix, à Hénin-Liétard ; Magniez, adjoint au maire de Carvin.

*Canton d'Houdain.* — MM. Beaucourt, conseiller d'arrondissement, maire de Divion ; Gamot, fabricant de sucre, à Gosnay ; Lemaire, médecin, à Hersin-Coupigny ; Marmottan, O. ✱, anc. maire de Bruay ; Guilbert, prop., à Ranchicourt ; Obé, prop., à Estrée-Cauchy ; Bayart, négt, à Fresnicourt ; Woussen, fabt de sucre, à Houdain ; Leroy, maire de Bruay ; Brasme, brasseur, à Houdain ; Lallart, à Fresnicourt ; Collart, à Bouvigny ; Guilbert Bertin, prop., à Rebreuve.

*Canton de Laventie.* — MM. Leblou, conseiller général, maire de Sailly-sur-la-Lys ; Bavière, conseiller d'arrondt, maire de Laventie ; Méaux, adjoint au maire de Laventie ; Delaby, receveur d'enregistrement, à Laventie ; Pollet, maire de Fleurbaix ; Papegay, médecin, à Sailly-sur-la-Lys ; Tantelier, ancien notaire, à Laventie ; Leleu, juge de paix, à Laventie ; Liévin Billaut, propriétaire, à Fleurbaix.

*Canton de Lens.* — MM. Déprez, député, maire d'Harnes ; Brasme, conseiller d'arrondissement, à Bully-Grenay ; Hache, conseiller d'arrondissement, maire de Loison ; Deruelle, brasseur, à Fouquières-lez-Lens ; Brasme (Léandre), propriétaire, à Mazingarbe ; Bar, maire de Lens ; Hugot, notaire, à Lens ; Parent, agent-général de la compagnie des mines de Liévin ; Schmidt, maire de Liévin ; Stiévenard, industriel, à Lens ; Becquet, ancien principal, à Lens ; Théry, à Vendin-le-Vieil.

*Canton de Lillers.* — MM. Fanien (Achille), ✱, député, à Lillers ; Fanien (Ovide), conseiller général, maire de Lillers ; Lecouffe, brasseur, à Lillers ; Bonduelle, médecin de la marine en retraite, à Lil-



lers ; Hulleu, notaire, à Lillers, Carlier, médecin, à Lillers ; Fournier, pharmacien, à St-Venant.

*Canton de Norrent-Fontes.* — MM. Guilbert, conseiller d'arrondissement, à Ferfay ; Cossart, maire de Norrent-Fontes ; Leflon, notaire, à Norrent-Fontes ; Lomel, propriétaire, à Auchy-au-Bois ; Mille, fabricant de sucre, à Quernes ; Boulinguez, maire d'Isbergues, Masse, percepteur, à Auchel ; Cartulat, industriel, à Estrée-Blanche.

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

*Canton de Boulogne (nord).* — MM. Huguet, sénateur, maire de Boulogne ; Lagache, ✱, conseiller général ; Baignol, manufacturier ; Platrier, principal du collège ; Audibert, O. ✱, ancien adjoint au maire de Boulogne ; Patin, docteur en médecine ; Olargnier, ancien instituteur, à Wimille ; Bernard, avocat, à Boulogne ; Dambrun, administrateur des hospices ; Hubert, ingénieur civil ; Duhautoy-Lavoisier, marchand de bois, à Saint-Martin-Boulogne.

*Canton de Boulogne (sud).* — MM. Ansart du Fiesnet, député, à Outreau ; le docteur Ovion, ✱, conseiller d'arrondissement, adjoint au maire de Boulogne ; Bellet, adjoint au maire de Boulogne ; le docteur Duhamel, ✱, ancien maire ; Martel, ancien principal ; Cougnacq, bibliothécaire ; Hulleu, ancien principal, à Boulogne ; Widhent, maire de Baincthun.

*Canton de Calais.* — MM. Declémy, conseiller général, maire de Peuplingues ; Darnel, maire de Calais ; Banse, conseiller municipal ; Sauvage, principal du collège ; Delsart, adjoint au maire de Calais ; Van Grutten, ✱, maire de St-Pierre ; Prévost, ancien instituteur, à St-Pierre ; Paclot, négociant ; Foissey-Platiau, propriétaire, à Marck ; Brunet-Roch, propriétaire, aux Attaques ; de la Routière, propriétaire, à Fréthun ; Boutroy, propriétaire, à Escalles ; Vasseur, à Coquelles ; Mathis, ancien maire de Coulogne ; Robbe, à Sangatte.

*Canton de Desvres.* — MM. de Cormette, ✱, conseiller général, maire d'Henneveux ; Vincent, conseiller d'arrondissement, maire de Desvres ; Delplace, suppléant du juge de paix ; Chevalier, médecin, à Desvres ; Defosse, maire de Colombert ; Hache, adj<sup>t</sup> au maire de Vieil-Moutiers ; Féramus, maire de Longfossé ; Joly, maire de Bellebrune ; Libaude, anc. maire de Menneville ; Duquesnoy, maire de Brunembert ; Hache-Briche, ancien maire de Bournonville.

*Canton de Guines.* — MM. Delattre-Bernet, conseiller d'arrondissement ; de Bournonville, maire de Guines ; Boulanger, propriétaire, à Andres ; Garasse, docteur en médecine, à Hardinghen ; Ousselin, propriétaire, à Alembon ; de Foucault, maire de Hâmes-Boucres ; Boutroy, propriétaire, à Hâmes-Boucres ; Hel-

becque, adjoint au maire de Licques ; Duchâteau, maire de Bouquehault ; Level, notaire, à Guînes ; Rébier, à Guînes.

*Canton de Marquise.*— MM. Pérus, conseiller général, à Marquise ; Taverne, conseiller d'arrondissement, à Marquise ; Dubos, brasseur, à Marquise ; de Cauville, propriétaire, à Réty ; Courtois, propriétaire, à Bazinghen ; Broutta, ancien maire de Marquise ; Lemaître, maire de Réty, Leducq, maire d'Audembert ; Sauvage, maire d'Ambleteuse.

*Canton de Samer.*— MM. Huret-Lagache, conseiller d'arrondissement, maire de Condette ; Butel-Dunan, négociant, à Samer ; Lemaître, docteur en médecine, à Samer ; Porion, propriétaire, à St-Etienne ; Baudelocque, avocat, à Boulogne ; Dupont, maire de Tingry ; Adam (Hippolyte), maire d'Outreau ; Delorme, à Outreau ; Adam (Alex.), C. ☼, anc. président du conseil général, à Condette.

*Délégation communale de Boulogne.*— MM. Ansart du Fiesnet, député et conseiller général ; Audibert, O. ☼, ancien adjoint au maire de Boulogne ; Baignol, manufacturier, ancien conseiller municipal ; Bellet, adjoint au maire de Boulogne ; Bernard, avocat, conseiller municipal ; Billet, professeur au collège ; Huguët, sénateur, maire de Boulogne ; Lagache St-Gest, ☼, conseiller général ; Martel, ancien principal ; le docteur Ovion, ☼, conseiller d'arrondissement, adjoint au maire de Boulogne ; le docteur Patin, conseiller municipal ; Jules Petit, conseiller d'arrondissement, conseiller municipal ; Platrier, principal du collège ; Testart-Copin, conseiller municipal.

#### ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

*Canton de Campagne*— MM. Fresnaye, conseiller général, maire de Marenla ; Morel, conseiller d'arrondissement, maire de Campagne ; Laurent, juge de paix, à Campagne ; Lalignant, conseiller d'arrondissement, à Maresquel ; Labre, percepteur, à Campagne ; Brasseur, propriétaire, à Campagne ; Longavesne, maire d'Offin ; Delattre, maire de Marant ; Treunet, conseiller municipal, à Buire-le-Sec ; Guyot (Charles), à Maresquel.

*Canton d'Étaples.*— MM. Billiet, conseiller d'arrondissement, maire d'Étaples ; Demerval, à Montcavrel ; Dumoulin (Hector), à Frencq ; Dumoutier, propriétaire, à Montcavrel ; Trollé, propriétaire, à Frencq ; Boulanger, conseiller municipal ; Couturier, notaire, à Étaples.

*Canton de Fruges.*— MM. Gosselin, conseiller général, à Boulogne ; Decréquy, nég<sup>t</sup>, à Fruges ; le baron de Contes, propr., à Planques ; Latham, maire de Fruges ; Pruvost-Capy, ancien maire de Fruges ; Caron (François), propr., à Fruges ; Debuire, maire d'Ambricourt ; Guilbert, maire d'Embry ; Deligny, notaire, à Fruges.

*Canton d'Hesdin.*— MM. Boucher-Cadart, ☼, sénateur, conseiller

général, à Hesdin ; Ridoult, conseiller d'arrondissement, maire de Caumont ; Williame, conseiller municipal, à Hesdin ; Lereuil, maire d'Hesdin ; Hannebelle, maire de Chériennes ; Macqueron, médecin, à Aubin-St-Vaast, Domont, conseiller municipal, à Hesdin ; Dubois, propriétaire, à Caumont ; Fauconnier, docteur en médecine, à Hesdin ; Caudrelie, principal du collège d'Hesdin.

*Canton d'Hucqueliers.* — MM. Martin, juge de paix, à Hucqueliers ; Gard, notaire, maire d'Hucqueliers ; Lecq, médecin, à Hucqueliers ; Fayeulle, maire de Maninghem ; Vielhescazes, receveur d'enregistrement, à Hucqueliers ; Alexandre, maire de Verchocq.

*Canton de Montreuil.* — MM. Bastien, juge de paix, à Montreuil ; Capelle (Emile), avoué, à Montreuil ; Bouverne, notaire, à Verton ; Dubourg, avoué, à Montreuil ; Charpentier, avoué, à Montreuil ; Capelle (Adolphe), maire de Montreuil ; Hallette, docteur en médecine, à Montreuil ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine, à Montreuil ; Macquet, maire de Berck.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

*Canton d'Aire.* — MM. Faucquette, conseiller d'arrondissement, maire d'Aire ; Descamps, propr., anc. maire d'Aire ; Porion, maire de Wardrecques ; de Sars, propr., à Aire ; Hanne, anc. instituteur, à Aire ; Trunet, anc. agent-voyer, à Aire ; Moufflin, maire de Wittes ; Sagnier, maire de Théroouanne ; Graveline, juge de paix, à Aire ; Andrieux, vétérinaire, à Théroouanne ; Lefebvre, propr., à Heuringhem.

*Canton d'Ardres.* — MM. Brémart, conseiller général, maire de Louches ; Ranson, juge de paix, à Ardres ; Fasquel, maire de Zouafques ; Declémy, conseiller d'arrondissement, maire de Guémy ; Trouille, adjt au maire d'Ardres ; Canu, médecin, à Ardres ; Hubert, percepteur, à Ardres ; Colin, maire d'Eperlecques ; Liot de Nortbécourt, maire de Mentque ; Picquet, maire de Brêmes ; Haignieré, conseiller municipal, à Nielles-lez-Ardres.

*Canton d'Audruick.* — MM. Bouret, conseiller général, maire de Zutkerque ; Lambert-Everard, conseiller d'arrondt ; Caron fils, à Oye ; Dubrœucq, maire d'Audruick ; Dufay, notaire, à Audruick ; Stoclin, maire de Sainte-Marie-Kerque ; Guéricy, maire de Ruminghem ; Lambert, maire de Vieille-Eglise ; Laurent, maire de Nouvelle-Eglise ; Vanuxem, maire de Nortkerque ; Hubert, maire d'Oye ; Vasseur, industriel à Polincove.

*Canton de Fauquembergues.* — MM. Jonnart, conseiller général, maire de Fléchin ; Alloy, ancien maire de Fauquembergues ; Campagne, percepteur, à Fléchin ; Desgrousilliers, conseiller municipal, à Audincthun ; Mahieu, agriculteur, à Enquin ; Boudry, conseiller mu-

nicipal, à Coyecques ; Faucon, maire de Merck-St-Liévin ; Engrand-Leroy, propriétaire, à Fauquembergues ; Giniel, receveur des contributions indirectes, à Fauquembergues ; Landrin, juge de paix, à Fauquembergues.

*Canton de Lumbres.* — MM. Rouyer, ancien professeur, à Lumbres ; Macaux, maire de Lumbres ; Delehelle, propriétaire, à Lumbres ; Sagot-Avot, industriel, à Wavrans ; Lemoine, ingénieur civil, conseiller d'arrondissement, maire d'Hallines ; Grébaut, percepteur, à Nielles-lez-Bléquin ; Lorgnier, à Haut-Loquin ; Mahieu, maire de Delettes ; Levray (Isidore), à Elnes ; Rémond (Alexandre), à Quelmes ; Mouton, médecin, maire d'Ouve-Wirquin ; Vandôme, maire de Vaudringhem.

*Canton de St-Omer (nord).* — MM. Devaux, sénateur, président du Conseil général ; Duménil, maire de St-Omer ; Hermant-Bouquillion, conseiller d'arrondt à St-Omer ; Ringot, adjt au maire de St-Omer ; Fournier, avocat, à St-Omer ; Laurent (Charles), à Clairmarais ; Cadet, avocat, à St-Omer ; Mahieu, anc. maire de St-Martin-au-Laërt.

*Canton de St-Omer (sud).* — MM. Duhamel, conseiller général ; Platiau, conseiller d'arrondissement, maire de Longuenesse ; Dambricourt, maire de Wizernes ; Bret, adjoint au maire de St-Omer ; Bacqueville-Lecointe, tanneur, à St-Omer ; Deron, maire d'Arques ; Houzet, ancien maire de Blendecques.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

*Canton d'Aubigny.* — MM. Bouilliez père, maire d'Izel-lez-Hameau ; Houbart (Hector), maire de Mingoal ; Desmazières, maire de Capelle-Fermont ; Delombre (Emile), maire d'Aubigny ; Houbart (Léopold), maire de Monchy-Breton ; Chabé, maire de Cambligneul ; Houbart (Ovide), maire de la Thieuloye ; Laigle, maire de Tincques ; Dorge, notaire, à Aubigny ; Fardel, adjoint au maire de La Comté.

*Canton d'Auxi-le-Château.* — MM. Beaussart, conseiller général, maire d'Auxi-le-Château ; Mineur (Pierre), maire de Fontaine-l'Étalon ; Boitel, conseiller d'arrondissement, maire de Rougefay ; Robart, maire de Buire-au-Bois ; Goddée, médecin, à Auxi-le-Château ; Beaussart fils, notaire, à Auxi-le-Château ; Pétain, maire d'Erquières ; Obé, docteur en médecine, à Frévent ; le baron de Fourment, ✱, maire de Frévent ; Fonfaye, adjoint au maire de Frévent ; Landry, conseiller d'arrondissement, maire de Ligny-sur-Canche ; Dupuich, maire de Haut-Mesnil ; Dubromel, maire de Villers-l'Hôpital ; Leroy, à Boubers-sur-Canche.

*Canton d'Avesnes-le-Comte.* — MM. Leplant, conseiller général, maire d'Avesnes-le-Comte ; Petit (Amédée), avocat, à Magnicourt-

sur-Canche ; Carton, maire de Rebreuviette ; Guilbert, médecin, à Avesnes-le-Comte ; Soissons, conseiller d'arrondissement, à Houvin-Houvigneul ; Brazier, propriétaire, à Lattre-St-Quentin ; Pruvost, propriétaire, à Sus-St-Léger ; Brimont, maire de Hauteville ; Gervois, propriétaire, à Liencourt ; Florent, à Avesnes-le-Comte.

*Canton d'Heuchin.* — MM. Delaleau, maire d'Heuchin ; Grard, notaire, à Pernes ; Poubel, industriel, à Anvin ; Descottes, propriétaire, à Tangry ; Martin, maire de Nédonchel ; Bonnière, maire de Floringhem ; Delepoue, médecin, à Heuchin ; Salmon, adjoint au maire de Pernes ; Boulanger, brasseur, à Valhuon.

*Canton du Parcq* — MM. Gillicq, maire de Blangy-sur-Ternoise ; Leroy, maire de Fresnoy ; Oudin, médecin, à Fillières ; Dérémetz, conseiller d'arrondissement, maire de Rollancourt ; Wattine, industriel, à Auchy-lez-Hesdin ; Carpentier, maire de Noyelles-lez-Humières ; Hoesz, cultivateur, à St-Georges ; Tirmarche, cultivateur, à Vacqueriette ; Poissant, maire du Parcq ; Desmaretz, à Fillières ; Dupuis, propriétaire, à Fillières.

*Canton de St-Pol.* — MM. G. Graux, député, conseiller général, à St-Pol ; Détape, notaire, à St-Pol ; Maillard, maire de St-Pol ; Tailliar, avoué, adjoint au maire de St-Pol ; Détape, maire de Buneville ; Boucly, maire d'Œuf ; Petit, maire de Foufflin-Ricametz ; Monpetit, notaire, à St-Pol ; Béhague, maire de Ternas ; Bouttemy, maire de Ligny-St-Flochel ; Labitte, sénateur, maire de Blangermont ; Péné, maire de Croisette.

### Commission d'examen pour le brevet de capacité.

La commission d'examen des aspirants et aspirantes au brevet de capacité est composée ainsi qu'il suit :

MM. Lecesne père ✱, propriétaire à Arras ; de Mallortie ✱, principal du collège ; l'abbé Robitaille, chanoine ; Bertrand, capitaine au 3<sup>e</sup> régiment du génie ; Martel, ancien principal du collège de Boulogne ; le pasteur Horth, pour les candidats de son culte ; Wirth, inspecteur primaire à Arras.

### TRAVAUX A L'AIGUILLE DES ASPIRANTES.

Une commission de dames, chargée d'examiner les travaux à l'aiguille des aspirantes au brevet de capacité, est ainsi composée :

M<sup>mes</sup> Becthum-Ausart, Deusy, Gardin, Leducq, Saint-Amour et Petit-Wartelle.

### Cours normal d'instituteurs.

Les élèves-maîtres du Pas-de-Calais sont placés dans le pensionnat de Dohem dirigé par M. l'abbé Panet. Le département y entretient 67 pensionnaires. La durée des études est de trois ans. Le personnel du cours normal est ainsi composé :

*Directeur* : M. Panet.

*Professeurs internes* : MM. Vittu, sciences ; Besnier, histoire ; Boulet, littérature ; Clamagiraud, grammaire et dessin ; Gomel, horticulture ; Béatrix, de Saint-Omer, gymnastique

### Cours normal d'institutrices.

Un cours normal d'institutrices est établi dans le pensionnat de M<sup>lle</sup> de Corbie, à Dohem. Le département y entretient dix neuf pensionnaires et l'État cinq. La durée du cours d'études est de trois ans.

*Directrice* : M<sup>lle</sup> de Corbie.

*Chargées des cours* : M<sup>lles</sup> Petit, Ponchel, Dagneau et Thibaut.

### Institutions libres et pensionnats de garçons.

Arrondissement d'Arras. — Arras, M. l'abbé Halluin. — Neuville-Saint-Vaast, M. Durand. — Saint-Laurent, M. Cauchy. — Wanquetin, M. Froment. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Ervillers, M. Dhénin. — Puisieux, M. Cavois. — Saint-Nicolas, M. François. — Pas, M. Mayeur.

Arrondissement de Béthune. — Bourecq, M. Vendouse fils. — Bruay, M. Prévost. — Fleurbaix, M. Parsy. — Lens, M. Cailléré. — Lillers, M. Laigle. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Houdain, M. Béhin. — Norrent-Fontes, M. Bleuzet.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, MM. Bailleul, Godard. — Calais, M. Roche. — Le Portel, M. Ledez. — Guînes, MM. Liborel-Garéneau et Vernalde. — Marquise, M. Lambert. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Alembon, M.

Courquin. — Desvres, M. Baude. — Guînes, M. Meurice. — Marcq, M. Caboche. — Samer, M. Blart. — St-Inglevvert, M. Demerval. — Licques, M. Dubois.

Arrondissement de Montreuil. — Fruges, M. Pruvost. — Hesdin, les Frères de la doctrine chrétienne.

Arrondissement de Saint-Omer. — Dohem, M. l'abbé Panet. — Saint-Omer, MM. Varlet et les Frères. — *Instituteur communal autorisé à recevoir des pensionnaires* : Racquinghem, M. Reniez.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Château, M. Leclercq. — Avesnes-le-Comte, M. Vanberten. — Manin, M. Truffier. — Saint-Pol, les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Blangy-sur-Ternoise, M. Warembourg. — Frévent, les Frères. — Hauteville, M. Flahaut. — Saint-Pol, M. Petitfils.

### Instituteurs libres appartenant à des congrégations religieuses.

Les Frères de la Doctrine chrétienne, à Calais, Haplincourt, Hesdin, Saint-Omer ; les Frères Maristes, à Saint-Pol.

### Écoles communales de Filles.

#### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

	M <sup>mes</sup>		M <sup>mes</sup>
Ablain-St-Naz.	Petit (Catherine)	Bapaume	St-Vincent-de-Paul
Achicourt	Vannin	Baralle	Lemort
Achiet-l-Petit	Lesage	Barastre	Barré
Agnez-lez-Duisans	Blériot	Beaumontz-l.-C.	Ledru
Agy	Bénard	Beaumont	Hochart
Anzin-St-Aubin	Warembourg	Beaurains	Immaculée Concept.
Arleux-en-Goh.	Louis	Berles-au-Bois	Poitevin
Arras	Decoint, Choquet et Herbert.	Berneville	Martin
Id.	St-Vincent-de-Paul	Bertincourt	Chopin
Avion	Chopin	Beugny	Dubois
Bailleul-sir-B.	Providence d'Arras	Biache-St-Vaast	Mégis
		Blairville	Vasseur

	MM <sup>mes</sup>
Bourlon	Sainte-Famille
Brebières	Houriez
Bucquoy	Sœurs Dominicaines
Bullecourt	Goudemand
Bus	Janquin
Cagnicourt	Providence d'Arras
Carency	Marchand
Chérisy	Derollez
Corbehem	Dumont
Courcelles-I-C.	Providence d'Arras
Croisilles	Thomas
Dainville	Hérensuel
Douchy-lez-Ayette	Moinet
Duisans	Immaculée-Concept.
Ecoust-St-Mein	Sainte-Famille
Ecourt-St-Q.	Pentel
Epinoy	Proville
Fampoux	Tabary
Feachy	Hermant
Ficheux	Dainelincourt
Foncquevillers	Vaast
Gavrelle	Leblond
Givenchy-a-G	Pérus
Gouy-a-Artois	Sainte-Famille
Gouy-sous-Bell.	St-Vincent-de-Paul
Gréwillers	Gouble
Graincourt-I-II.	Sainte-Famille
Halloy	Grossemy
Hamelincourt	Lempereur
Haplincourt	Deruy
Havrincourt	Provid. de Saumur
Hébuterne	Coquidé
Hendecourt-I-C.	Providence d'Arras
Hermies	Fourny
Inchy	Dehée
Izel-lez-Equer.	Descamps
Lagnicourt	Immaculée Concept.
Lebucquière	Cailliez
Ligny-Tilloy	Casque
Marœuil	Logez
Martinpuich	Col
Marquion	Viart
Mercatel	Immaculée Concept.
Méricourt	Sainte-Union

	MM <sup>mes</sup>
Metz-en-Cout.	Vaillant
Monchy-au-Bois	Providence d'Arras
Monchy-le-Proux	Marcelle
Mont-St-Eloy	Poiteau
Mory	Gardet
Neuville-St-V.	Roussel S.
Neuville-Vit.	Immaculée Concep.
Noyelles-s-Bel.	Vaillant
Oisy-le-Verger	Soyez
Orville	Pruvost
Palluel	Guilbert
Pelves	Ledoux
Puisieux	Sainte-Famille
Quéant	Gardillon
Rivière	Verdez
Roelincourt	Débu
Rœux	Grimbert
Rocquigny	Providence d'Arras
Rouvroy	Sainte-Union
Rumaucourt	Provid. de Saumur
Ruyaulcourt	Thomas
Sailly-au-Bois	Souillart
Sailly-en-Ostr.	Cazin
Ste-Catherine	Sainte-Famille
Saint-Laurent	Sainte-Union
Saint-Léger	Mongrenier
Saint-Nicolas	Saudemont
Saint-Sauveur	Providence d'Arras
Sauchy-Cauchy	Servantes de Marie
Sauchy-Lestree	Pronier
Saudemont	Vasseur
Souastre	Providence d'Arras
Souchez	Franciscaines
Thélus	Lagache
Tilloy-I-Moffl	Grardel
Trescault	Verdez, née Ledru
Vaulx-Vrauc.	Hermant
Villers-au-Flos	Sainte-Famille
Vimy	Divine Providence
Vis-en-Artois	Mouton
Vitry	Franciscaines
Wancourt	Barbier-Spencer
Wanquetin	Ringeval

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Aix-Noulette	Barez
Allouagne	Immaculée-Concept.
Ames	Verdin
Annay	Dingreville

Auchy-lez-L.	Devos
Barlin	Deligne
Béthune	Providence de Rouen
Beuvry	id.



MM <sup>mes</sup>		MM <sup>mes</sup>	
Billy-Berclau	Provid. de Saumur	Leforest	Franciscaines
Bruay	Lebrun	Lens	Rainaud
Bully-Grenay	Fourcaud	Lestrem	Sainte-Union
Busnes	Providence de Rouen	Liévin	Hay
Calonne-s-la-Lys.	Id.	Ligny-lez-Aire	Villain
Camblain-Ch.	Diéval	Lillers	Pépin
Carvin	Lelong	Locon	Dhainaut
Carvin (Liberc.)	Bia	Loos	Sainte-Famille
Chocques	Coubrichi	Lorgies	Badar
Courcelles-l-L.	Hachin	Mazingarbe	Loly
Courrières	Providence d'Arras	Meurchin	Wette
Cuinchy	Bouchez	Molinghem	Podvin
Divion	Baudelle	Mont-Bernanc.	Ansel
Dourges	Blondelle	Montigny-en-G.	Germain
Douvrin	Willebien	Neuve-Chap.	Provid. de Saumur
Drouvin	Sainte-Union	Nœux-l.-Mines	Tripet
Essars	Hocque, née Quarré	Norrent-Fontes	Sainte-Famille
Estrée-Blanche	Sœurs de Nogent-l-R	Noyelle-God.	Flour
Evin-Malmaisa	Démarquette	Oignies	Sœurs de Ste-Marie
Festubert	Delval	Pont-à-Vendin	François
Fleurbaix	Sainte-Famille	Rebreuve	Canonne
Floringhem	Podevin	Robecq	Augustines d'Arras
Guarbecque	Providence de Rouen	Ruitz	Provid. de Rouen
Ham	Carpentier	Sailly-s-la-Lys	id.
Harnes	Bernard	Sailly-la-Bourse	Malbranche
Hénin-Liétard	Sainte-Union	St-Floris	Deneuille
Hersin-Coup.	Bédu	St-Hilaire-Cot.	Coupigny
Hinges	Desmarais	Saint-Venant	Provid. de Rouen
Houdain	Sainte-Famille	Vendin-lez-B.	Immaculée-Concept.
Isbergues	Farcy	Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Labeuvrière	Immaculée-Concept.	Vermelles	Cauliez
Labourse	Larbouillat	Verquin	Lallart
Labuissière	Lhomme	Vieille-Chap.	de Glaréal
Lacouture	Dupuis	Violaisnes	Lemaire
Lambres	Cazin	Wingles	Ledoux
Laventie	Sainte-Famille	Witternesse	Petit

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Alembon	Niquet	Crémarest	Tronquet
Ambleteuse	Dautréaux	Desvres	Providence de Rouen
Audinghen	St-Paul de Chartres	Doudeauville	Immaculée-Concept.
Audresselles	Sergent	Equihen	St-Joseph-d'Abbev.
Andres	Bréfort	Ferques	Beaugrand
Baincthun	Mametz	Fiennes	Sainte-Famille
Boulogne	Decroix, Gross, Gu-	Guines	Provid de Rouen
Id.	yot, Halleux.	Hâmes-Boucres	Beaugrand
Calais	St-Paul de Chartres	Hardinghen	Parsy
Condette	Paris	Hesdin-Labbé	Lebas
Coulogne	Evrard	Landrethun	Vigneron

	<b>MM<sup>mes</sup></b>		<b>MM<sup>mes</sup></b>
Le Portel	St-Joseph d'Abbev.	St-Martin-B.	Srs de Marie de Nancy
Les Attaques	Sainte-Famille	St-Etienne	St-Joseph d'Abbev.
Licques	Id	St-Inglevert	Volant
Marck	Gély	St-Pierre	Colliez, Liborel, De- rollez, Mercier
Marquise	St-Paul de Chartres	Samer	Providence de Rouen
Nielles-les-C.	Id.	Sangatte	Bédu
Outreau	St-Joseph d'Abbev.	Wierre-Effroy	Loyer
Quesques-Verval	Oger	Wimille	Delahodde M.
Réty	de Sauw	Wissant	Dubois
Rinxent	Poiret		

**ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.**

Aubin-St-Vaast	Soyez	Hesdin	de Saint-Léger
Beaurainville	Baudelique	Id.	St-Vincent de Paul
Berck	Sainte-Famille	Hucqueliers	Robbe
Rouin	Dransart	Lebiez	Tiquet
Bourthes	St-François d'Assise	Lépine	Coffin
Bréwillers	Providence d'Arras	Loison	Providence
Brimeux	Vaast	Maintenay	Id,
Camiers	Bernard	Marconnelle	Balavoine
Campagne-l-B.	Baudel	Maresquel	Defossé
Campagne-l-H.	Lecul	Merlimont	Rishourg
Capelle	Servantes de Marie	Montcavrel	Marmin
Caumont	Toulouse	Montreuil	Providence de Rouen
Cavron-St-Mar.	Capy	Plumoisson	Derolez
Conchil-le-T.	Providence d'Arras	Rang-du-Fliers	Bonvoisin
Contes	Sainte-Famille	Raye	Delbé
Coupelle-Vieille	Triquet	Neuville-s-M.	Sainte-Famille
Ecuires	Lardinois	St-Denœux	Dourdron
Embry	Sainte-Famille	St-Josse	Lemoine
Ergny	Delignière	St-Michel	Sainte-Famille
Estrée-Estréel	Prin, née Testelin	Saulchoy	Roseaux
Etaples	Sainte-Famille	Verchin	Providence de Rouen
Frencq	Derond	Verchocq	Lebriez
Fruges	Providence de Rouen	Id (Rollez)	Petit (Célestine)
Herly	Sainte-Famille	Verton	Sainte-Famille

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**

Acquiu	Bournonville	Bomy	Sainte-Famille
Aire	Providence de Rouen	Brêmes	Lépine
Alquines	Risbourg	Cléty	Barbe
Ardres	Providence de Rouen	Coulomby	Legrand
Arques	Id.	Delettes	Dubois
Audrehem	Sainte-Famille	Ecques	Couvreur
Audruick	Id.	Enguinegatte	Foucart
Avroult	Frassin	Eperlecques	Sainte-Famille
Blendecques	Providence de Rouen	Id. (le Gandspette)	Varlet (Julie)
Bléquin	Petit	Esquerdes	Sacquepée

	MM <sup>mes</sup>		MM <sup>mes</sup>
Fauquemberg.	Dominique	Racquinghem	François
Febvin-Palfart	Caron	Renty-Assonv.	Bouvard
Fléchin	Delobel	Rincq	Immaculée-Concept.
Guemps	Ansel	Roquetoire	Immaculée-Concept.
Helfaut	Allouchery	Ruminghem	Colin
Houille	Sainte-Famille	Saint-Folquin	Pontier
Laires	Villain	Ste-Marie-K.	Huguet
Longuenesse	Sainte-Famille	St-Martin-au-L.	Sainte-Famille
Lumbres	Providence d'Arras	Saint-Omer	Lallemand
Mametz	Baroux	Seninghem	Vétu
Merck-St-Liévin	Le Helloco	Serques	Baillon
Mouille	Sainte-Famille	Tatinghem	Lurette
Nielles-lez-B	Rocourt	Tournehem	Dufour
Nordausques	Providence de Peltre	Vieille-Eglise	Sainte-Famille
Nortkerque	Delannoy	Wavrans	Beauchamp
Oye	Gallet	Wismes	Couvreur
Pihem	Chopin	Wittes	Bouvard
Polincove	Charlemagne	Zutkerque	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ambrines	Legris	Hestrus	Clairbout
Anvin	Hucquedieu	Heuchin	Duhamel
Aubigny	St-Vincent de Paul	Houvin-Houv.	Méhaye, née Herlin
Auchy-lez-H.	Immaculée-Concept.	Izel-l-Hameau	Delannoy
Auxi-l-Château	Providence de Rouen	Le Parcq	Fallez
Avesnes-le-C.	N.-D de la Comp.	Lisbourg	Franciscaines
Bailleul-aux-C.	Caron	Magnic.-en-C.	Dehapiot
Bajus	Podvin Aug.	Mondicourt	Leroy
Barly-Fosseux	Divine Providence	Monchy-Breton	Providence de Rouen
Bavincourt	Véret	Noyelle-Vion	Leleu
Beaufort-Blav.	Florent.	Œuf	Providence de Rouen
Berlencourt	Godel	Pommerà	Cauchois
Blangy-sur-T.	Sainte-Famille	Penin	Lemoine
Bonnières	Lefebvre	Pernes	N.-D. de la Comp.
Boubers-sur-C.	Bailly	Ramecourt	Providence de Rouen
Bours	Providence d'Arras	Rebreuviette	Divine Providence
Buire-au-Bois	Servantes de Marie	St-Pol	Providence de Rouen
Camblin-l'Abbé	Machon	Saulty	Providence d'Arras
Conteville	Planchon	Savy-Berlette	Leroy
Croisette	Allart	Séricourt	Bocquillon
Diéval	Delcloy	Sus-St-Léger	Lebrun
Fiefs	Charlet	Tincques	Sainte-Famille
Fillièvres	Sainte-Famille	Valhuon	Valentin
Floringhem	Podevin	Vieil-Hesdin	Sainte-Union
Frévent	Sainte-Famille	Villers-l'Hôpital	Podvin
Id	St-Vincent de Paul	Wail	Sainte-Union
Grand-Rullec.	Véret	Wamin	Servantes de Marie
Hermaville	Anquetil		

### **Pensionnats de Filles tenus par des laïques.**

Arras : Mlles Demonchy, Verdel, et Venelle. — Bapaume : Mlles Simon et Voisin. — Wailly : Mlle Lefebvre.

Béthune : Mlle Dégez. — Hénin-Liétard : Mlle Bruneau. — Laventie : Mlle Vittu.

Boulogne : Mlles Leclercq, Tavernier et Miss Marshale. — Calais : Mlles Bertrand, Humann et Lemaire. — Guînes : Mmes Duchesnes et Maillard. — Saint-Pierre : Mlles Platrier, Bouquillon, Brullé et Pruvost. — Marquise : Mlle Gournay.

Campagne-lez-Hesdin : Mme Lecul-Herchin. — Fruges : Mlle Graux.

Dohem : Mlle de Corbie. — Fauquembergues : Mlle de Corbie — St-Omer : Mlle Lartizien. — Théroouanne : Mlle Dupuich.

Auxi-le-Château : Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte : Mlles Courtois et Plée. — St-Pol : Mlle Valentin.

### **Pensionnats de Filles dirigés par des religieuses.**

Le décret du 31 décembre 1852, art. 12, confie l'inspection des pensionnats de filles, tenus par des associations religieuses, cloîtrées ou non cloîtrées, à des ecclésiastiques nommés par le Ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Dans le diocèse d'Arras, M l'abbé Roussel, vicaire-général, est chargé de cette mission.

Arras : Augustines, Dames Bénédictines du St-Sacrement, Notre-Dame de la Compassion, Providence, Sainte-Famille, Saint-Vincent de Paul (maison de St-Charles), Ursulines. — Bapaume : sœurs Augustines d'Arras. — Bucquoy : Dominicaines. — Oisy : sœurs de l'Enfant-Jésus. — Pas : sœurs de la Providence de Rouen. — Vitry : sœurs de Saint-François d'Assise.

Amettes et Carvin : sœurs Augustines d'Arras. — Auchel, Béthune, Beuvry, Lillers et St-Venant : sœurs de la Providence de Rouen. — Hénin-Liétard et Vendin-le-Vieil : sœurs de la Sainte-Union. — Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : sœurs de la Sainte-Famille. — Lens : sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes.

Boulogne : Annonciades, Dames de Nazareth, sœurs Augustines d'Arras, Ursulines. — Calais : sœurs Dominicaines, sœurs de la Sainte-Union de Douai, sœurs Franciscaines et sœurs de Saint-Paul de Chartres. — Licques : Sainte-Famille. — St-Pierre : Sacré-Cœur de Jésus.

Hesdin : sœurs de la Sainte-Union. — Recques : sœurs de la Providence de Rouen. — Rimboval : sœurs de la Sainte-Famille. — Roussent : sœurs de la Sainte-Famille.

Aire : sœur Defosse (de la Providence de Rouen), Ursulines — Blendecques : Dames Bénédictines du Saint-Sacrement, Sainte-Famille. — St-Omer : Sainte-Union, Ursulines, Sainte-Famille.

Auxi-le-Château, Berles et Saint-Pol : sœurs de la Providence de Rouen. — Frévent : sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Hauteville : Notre-Dame de la Compassion de Saint-Denis.

### SALLES D'ASILE.

*Déléguée spéciale à l'Académie de Douai* : M<sup>me</sup> Monternault.

**Commission d'examen des aspirantes.** — M. Beurier, inspecteur d'Académie, *Président*. — MM<sup>mes</sup> Lescardé, Petit-Wartelle et Beurier, dames patronnesses des salles d'asile d'Arras. — MM. de Mallortie ✱, principal du collège d'Arras ; Wirth, inspecteur de l'enseignement primaire, l'abbé Robitaille, chanoine ; le pasteur Horth (pour les aspirantes de son culte).

### Directrices des salles d'asile communales.

Arras : les sœurs de Sainte-Agnès. — Bapaume : les sœurs de St-Vincent de Paul. — Baralle : Mlle Decomble. — Beaumetz-lez-Cambrai : Mlle N. — Croisilles : M<sup>me</sup> Thellier. — Ecourt-St-Quentin : Mlle Bartier. — Gouy-en-Artois : sœurs de la Sainte-Famille. — Gouy-sous-Bellonne : sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Havrincourt : sœurs de la Providence de Saumur. — Oisy : sœurs de l'Enfant-Jésus. — Rumaucourt : Providence de Saumur. — Vimy : sœurs de la divine Providence. — Vitry : sœurs de Saint-François d'Assise.

Annay : Mlle Dingreville. — Béthune : sœurs de la Providence de Rouen, sœurs Augustines d'Arras. — Harnes : Mlle Baudelle. — Carvin : sœurs Augustines d'Arras. — Courrières : sœurs de la Providence d'Arras. — Fleurbaix : sœurs de la Sainte-Famille. — Hémin-Liétard : sœurs de la Sainte-Union. — Laventie : Sainte-Famille. — Leforest : sœurs Franciscaines de Calais. — Lens : sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes. — Lillers : sœurs de la Providence de Rouen. — Meurchin : Mlle Carlier. — Montigny-en-Gohelle : Mlle Révol. — Vendin-le-Vieil : sœurs de la Sainte-Union.

Boulogne : sœurs de Saint-Vincent de Paul, sœurs de Saint-Joseph d'Abbeville, Mlles Sannier, Marck, Pomart et Damboise. — Calais :

Mlle Tordeux, sœur Saint-Alexandre. — Desvres et Guînes : sœurs de la Providence de Rouen. — Le Portel : sœurs de Saint-Joseph d'Abbeville. — Marquise : sœurs de Saint-Paul de Chartres. — Saint-Pierre : Mlles Georges Palmyre, Georget, Guilbert, Boulanger, Waterlot, Wallart, Mercier. — Samer : sœurs de la Providence de Rouen.

Berck : sœurs de la Sainte-Famille. — Hesdin : sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Montreuil : Immaculée Conception.

Aire : Mlle Boningue. — Ardres : sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Moule : Sainte-Famille. — St-Omer : Mme Delbarre, Mlle Bridey et sœurs Clarisses.

Auxi-le-Château : Mlle Touzet. — Avesnes-le-Comte : sœurs de la Compassion de Saint-Denis. — Frévent : sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Saint-Pol : sœurs de la Providence de Rouen.

### CRÈCHES

Une crèche a été ouverte à Calais le 1<sup>er</sup> avril 1873. Cet établissement, qui est appelé à rendre de nombreux services aux ménages d'ouvriers, fonctionne sous le patronage d'un comité ainsi composé :

*Présidente* : Mme Ch. Darquer ; — *Vice-présidente* : N. ; — *Secrétaire* : Mme Léon Lateux ; — *Econome* : Mme Ch. Crassier ; — *Trésorière* : Mme Victor Delattre.

### SOCIÉTÉS SAVANTES.

Il existe dans le département trois compagnies savantes qui sont, comme les autres sociétés du même genre, placées sous le patronage du Ministre de l'Instruction publique et auxquelles le Conseil général accorde des encouragements annuels.

#### **Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.**

Créée en 1737, la Société littéraire d'Arras a été reconnue en 1773 comme Académie royale des belles-lettres. Elle a été rétablie en 1817 comme Société royale des belles-lettres et reconnue comme établissement public en 1828. Elle a repris, en 1831, son titre d'Académie et avait été autorisée, par décret du 15 août 1866, à prendre le titre d'Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras,

L'Académie se compose de trente membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants. Son bureau est composé actuellement ainsi qu'il suit :

*Président* : M Edm. Lecesne, ✽.

*Chancelier* : M. Caron, bibliothécaire de la ville.

**Vice-chancelier:** M. le docteur Trannoy, ☀, directeur de l'Ecole de médecine.

**Secrétaire-général:** M. l'abbé Van Drival, chanoine titulaire.

**Secrétaire-adjoint:** M. Paul Lecesne, conseiller de préfecture.

**Archiviste:** M. G de Hauteclocque.

**Bibliothécaire:** M. Wicquot.

**Membres titulaires par ancienneté.**— MM. Brégeaut, pharmacien, professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie. — Wartelle de Retz, ☀, ancien député à l'Assemblée nationale. — Colin (H.), ancien juge-suppléant au tribunal civil. — Caron, bibliothécaire de la ville. — Plichon (Hipp<sup>e</sup>), O. ☀, ancien maire d'Arras. — L'abbé Proyart, prévôt du chapitre, vicaire-général. — De Mallortie, ☀, principal du collège. — Lecesne père, ☀, ancien adjoint au maire d'Arras. — De Linas, ☀, propriétaire. — L'abbé Robitaille, doyen du chapitre. — Laroche, ancien magistrat, propriétaire à Duisans. — Le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres. — L'abbé Van Drival, chanoine titulaire. — Sens, ☀, conseiller général. — Le Gentil, juge au tribunal civil. — Pagnoul, professeur au collège. — Paris, avocat, sénateur. — Grandguillaume, O. ☀, ancien professeur à l'école régimentaire du génie. — L'abbé Planque, chanoine titulaire. — Gardin, ☀, président honoraire du tribunal civil. — G. de Hauteclocque, propriétaire. — Lecesne (Paul), conseiller de préfecture. — L'abbé Envent, archiprêtre de la cathédrale. — Le docteur Trannoy, ☀, directeur de l'Ecole de médecine. — Gossart, pharmacien, professeur à l'Ecole de médecine. — L. Cavois, docteur en droit. — L. Ricouart, propriétaire. — A. Wicquot, ancien principal de collège. — Guérard, juge d'instr. au trib. civil. — A. de Cardevacque.

**Membres honoraires (en résidence dans le département).** — Mgr Lequette, ☀, évêque d'Arras. — MM. Boistel, ancien juge, à St-Omer, ancien membre résidant. — L'abbé Herbet, chanoine, à Arras.

**Membres correspondants (en résidence dans le département).** — MM. le baron Dard, O. ☀, à Aire. — Dancoisne, numismate, notaire honoraire, à Hénin-Liétard. — Deschamps de Pas, ☀, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à St-Omer. — L'abbé Haigueré, desservant, à Menneville. — Le Sergeant de Monnecove (Félix), ☀, propriétaire, à Saint-Omer. — A. Terninck, ancien percepteur, propriétaire, à Bois-Bernard — Morand, juge, à Boulogne. — Le baron de Calonne, à Buire-le-Sec. — Jules Breton, à Courrières — Advielle (Victor), attaché au Ministère des Finances.

### Société des Antiquaires de la Morinie.

La société des Antiquaires de la Morinie a son siège à Saint-Omer; elle peut avoir trente-six membres résidents; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

**Président** : M. Butor, jugé.

**Vice-président** : M. Alb. Legrand.

**Secrétaire-général** : M. Louis Deschamps de Pas, ☀.

**Secrétaire-archiviste** : M. Pagart d'Hermansart.

**Trésorier** : M. R. de Baillencourt.

**Membres titulaires** : MM. Taffin de Givenchy (Charles), propriétaire.

— De Lauwereyns de Rosendaële, professeur au lycée. — Le Sergeant de Monnecove (Félix) ☀, propr. — Martel, sénateur — De Richoufftz (Ludovic), propr. — Le Sergeant de Monnecove (Gaston), propriétaire. — Taffin de Givenchy (Henry), propriétaire. — Van-Eeckhout (Léon), propriétaire. — Le Sergeant de Monnecove (Albert), propriétaire. — Emmanuel du Hays, propriétaire. — Violette fils. — Boistel, ancien juge. — Dupuis, propriétaire. — Deschamps de Pas (Charles). — Simon, professeur d'allemand au lycée. — Lefebvre du Préy (Edm.) — Brunet (Ern.) numismatiste. — Réveillon (Ch.), propriétaire. — Van Zeller d'Osthove, maire de Racquinghem. — Lambert-Roode, juge. — Duhamel, agent d'assurances. — Bled (l'abbé), professeur au pensionnat St-Bertin. — Van Kempsen (Charles), propriétaire.

**Membres correspondants (en résidence dans le département)** : —

MM. Adam, C. ☀, ancien maire de Boulogne, ancien président du Conseil Général. — Alloy, avocat, à Béthune. Barbe (l'abbé), à Boulogne-sur-Mer. — de Beaulaincourt ☀ (Adolphe), ancien chef d'escadron d'artillerie, à Béthune. — Béghin E., à Béthune. — Blaquart (l'abbé), curé de Wierre-Effroy. — de Cardevacque (Adolphe), archéologue à Arras. — Cavrois ☀ (Narcisse), ancien agent-voyer en chef, à Neuve-Chapelle — Cavrois (Louis), docteur en droit, à Arras. — Cuisinier, docteur en médecine, à St-Pierre-lez-Calais. — Dancoisne, notaire honoraire, à Hénin-Liétard. — Dard, O. ☀ (le baron), à Aire-sur-la-Lys — Decroos, avocat à Béthune. — Duchaussoy, ancien avoué à Arras. — Enlart (Cam.), à Airon-St-Vaast. — Epellet ☀, architecte du département, en retraite, à Arras. — Fromentin (l'abbé), curé de Wailly. — Gosselin ☀, banquier à Boulogne. — d'Hagerue (Amédée), maire de Lozinghem. — Haigneré (l'abbé), curé de Menneville. — Lambert, ancien greffier du tribunal civil, à St-Pol. — Laurent (l'abbé), curé de Brimeux. — Lecesne ☀, ancien conseiller de Préfecture, ancien adjoint au maire d'Arras. — Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte. — Lefebvre (Alphonse), préposé en chef de l'octroi, à Boulogne-sur-Mer. — Lefebvre (l'abbé), curé à Halinghem. — Lejeune (E.), archéologue à Calais. — Lipsin (Adolphe), antiquaire à Boulogne-sur-Mer. — de Linas ☀, membre



titulaire de l'Académie d'Arras. — Menche de Loïsne O. ✻, (Charles), ancien gouverneur de la Martinique, à Blessy. — Morand, membre titulaire non résidant des comités historiques, juge au tribunal de Boulogne. — Picquart (Ch.), à Louches. — Robitaille (l'abbé), chanoine tit., à Arras. — de Rosny ✻, (Eugène), ancien officier d'artillerie — Sagot Donatien, propriétaire à Bléquin. — de Sars propriétaire à Aire. — Scott (l'abbé) ✻, camérier secret de S. S. Léon XIII, curé-doyen d'Aire-sur-la-Lys. — de Sède (le baron), ancien chef de division à la Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras. — Terninck (Auguste), ancien percepteur, à Bois-Bernard. — Titelouze de Gournay (Charles), propriétaire à Clarques. — Titelouze de Gournay (Amédée), propriétaire à Wandonne. — George Vallée, conseiller de préfecture. — Van Drival (l'abbé), chanoine d'Arras, président de la Commission des Antiquités départementales, à Arras. — Grandsire, receveur municipal à Hesdin. — Advielle (Victor) attaché au Ministère des finances.

### Société Académique de Boulogne.

La société académique de Boulogne se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidants, de membres titulaires non-résidants, d'associés et de correspondants.

*Président honoraire* : M. A. Huguet, sénateur, maire de Boulogne.

*Président* : M. Eug. Martel, principal honoraire.

*Vice-Président* : M. Ach. Dubarle

*Secrétaire perpétuel* : M. l'abbé Daniel Haignéré.

*Secrétaire* : M. Ernest Deseille.

*Trésorier* : M. Allaud.

*Bibliothécaire-Archiviste* : M. H Réveilleux.

*Membres honoraires.* — Le Préfet du département, l'Evêque du diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, les maires de Calais et Saint-Pierre, MM. A. Lipsin, Waterton de Walton, Gosselet, Fleury, ancien recteur, docteur Ern. Hamy ✻ ; docteur Sauvage ; Henri Martin, sénateur, membre de l'Académie française

*Membres titulaires résidants* : MM. Bary, Bénard (Louis<sup>1</sup>), Dufour, Lefebvre (A.), Madaré, Docteur Ovion ✻, R. Platier, H. de Rosny, Rigaud (Edmond), l'abbé Joncquel, de Bazinghen (Charles), Delattre, Guillaume, Roger, Dubout (Alfred), Delcourt, Dutertre, Pichon, Huret Lagache, Auguste Huguet, de Poilly, Cougnacq, Lelièvre, N. Audibert O. ✻, Sagnier, Christol.

*Membres titulaires non résidants* : MM. Lejeune et Lemoine, à Calais, — l'abbé Lefebvre, à Halinghen.

*Membres associés* : MM. E. Hermant ; — Charles Mascot ; — Henri Réveilleux,

*Membres correspondants.* — MM. Edouard Sens ☼, Conseiller général, à Arras ; — Lion Jules, à Paris ; — l'abbé Robert, curé de Grigny ; — Richard (J.-M.), anc. archiviste du département, à Laval ; — Dramart, conseiller à la Cour d'appel de Limoges ; — Decroos, avocat à Béthune ; — Baron de Calonne, propriétaire à Buire-le-Sec ; — Frédéric Moreau, à Paris, — Loriqueu, archiviste du département, à Arras ; — Léandre Sardou, à Nice ; — F. Brun, architecte à Nice. — Gaëtan de Witasse ; — Raphaël Pinset ; — Pierre Sauvage ; — Camille Enlart.

## BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Une ordonnance royale du 22 février 1839 dispose, par son article 39, que, dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, il sera établi par le Ministre de l'Instruction publique, sous la présidence du maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres.

L'article 41 de cette ordonnance, qui conférerait au Ministre la nomination des bibliothécaires a été rapporté, dès le 25 juillet suivant, sur la réclamation de plusieurs conseils municipaux.

**Aire.** — Comité d'inspection : Mgr Scott ☼, MM. Warengem (Léon), de Sars Adolphe et B<sup>on</sup> Dard, O. ☼. — Bibliothécaire : M. Vaast.

**Arras.** — Comité d'inspection : MM. Lecesne père ☼, de Linas ☼, de Mallortie ☼, l'abbé Van Drival, Ricouart, Leloup, Trannin, Warnier, O. ☼. — Bibliothécaire : M. Caron. — Bibliothécaire-adjoint : M. Wicquot. — Aide-Bibliothécaire : M. Cottel.

**Béthune.** — Comité d'inspection : MM. Osc. Dupuich, maire, président ; Decroos, Haynaut, Boucher. — Bibliothécaire : M. Caron.

**Boulogne.** — Comité d'inspection : MM. Aug. Huguët, maire, président ; Audibert, O. ☼, vice-président ; Alf. Hulleu, Ansart du Fiesnet, Hista, Ern. Deseille, Platrier, D<sup>r</sup> Filliette, D<sup>r</sup> Ovion fils. — Bibliothécaire : M. Cougnacq. — Sous-Bibliothécaire : M. Paul Spiers. — Employé : M. Coulon.

**Calais.** — Comité d'inspection : MM. Debette, Prévost, Démotier, Fournier fils et Gest. — Bibliothécaire : M. Pseffer.

**Hesdin.** — Comité d'inspection : MM. D<sup>r</sup> Danvin, D<sup>r</sup> Brullé, Normand, Vallée, Danvin Aristide, Thélou. — Bibliothécaire : N...

**Saint-Omer.** — Comité d'inspection : MM. Deneuille, Deschamps de Pas ☼, Legrand (Albert). — Bibliothécaire : M. Malard. — Bibliothécaire-adjoint : M. de Lauwereyns de Rosendaële.

**Saint-Pol.** — Comité d'inspection : MM. le maire de Saint-Pol, président ; G. Graux, Détape V., Ansart (Auguste), Bornay (Louis), Troude, Tailliar et Fry. — Bibliothécaire : M. Flahaut. — Bibliothécaire-adjoint : M. Thellier-Flament.

## MUSÉES.

Les cinq musées que possède le Pas-de-Calais sont de création toute moderne ; aucun d'eux ne remonte au siècle dernier. Ces établissements renferment quelques collections précieuses, au point de vue de l'étude des beaux-arts et de l'histoire naturelle. Ils sont administrés par des commissions à la nomination de l'autorité municipale.

### Musée d'Arras.

Président : M. le Maire de la ville ; Vice-Président : M. Ricouart, propriétaire. — Secrétaire général : M l'abbé Van Drival.

Première section (*Beaux-Arts et antiquités*) : MM. Boutry J., Alb. Carré, de Linas ✱, Demory, Morel Gustave, Morel Edm., Ricouart, Tricart Ed., l'abbé Van Drival.

Deuxième section (*Sciences naturelles*) : MM. Dr Biencourt, Brégeaut, Bureau, Colin H., Gossart, Pagnoul, Morel Gustave, Trannin, Viseur, Despierre R.

Membres honoraires : M. J. Breton, O ✱, à Courrières (*Peinture*). — M. Dancoisne, à Hénin-Liétard (*Archéologie*), MM. Advielle Victor, à Paris, Delamme.

Surveillant général du Musée : N...

### Musée de Boulogne.

Président : M. Aug. Huguet, maire ; — Vice-Président : M. Bilbocq ; — Secrétaire : M. Alph. Lefebvre.

Administrateurs : MM. Aly, le Dr Chater, Camille Chauveau, Alf. Delattre, Aug. Huguet, Huret-Lagache, le Dr Ovion ✱, le Dr Gros, père. — Membres correspondants : MM. le Dr Ernest Hamy ✱, le Dr Sauvage, l'abbé Grebet, Stone, Maillard-Géneau, Alph. Pinart, l'abbé Lefebvre, H. Pringée, Couzin. — Conservateur : M. Allaud.

### Musée de Calais.

Administrateurs : MM. Devot Ad., Prévost, Wiart, Ch. Isaac, Ern. Lejeune, Vilain, N. et N.

### Musée de Saint-Omer.

Président : M. Henry de Givenchy. — Secrétaire : M. L. Deschamps de Pas ✱. — Administrateurs : MM. Caullet (Louis), Révillon (Charles), Delhay, Vakenpen, Le Sergeant de Monnecove (Gaston) ; Gœneutte, Brunet.

### Musée de Saint-Pol.

Le Musée de Saint-Pol est administré par une commission composée de cinq membres, savoir : MM. Gaquerre (Etienne), Tailliar (Paul), Vasseur (Aristide), Héroguelle (Victor) et Dufresne (François).

### SOCIÉTÉ ARTÉSIENNE DES AMIS DES ARTS.

La société des Amis des Arts d'Arras, fondée par feu M. C. Dutilleux, et autorisée le 5 mai 1861, a pour but de relier entre elles les personnes qui s'intéressent aux choses artistiques et de propager le goût des arts par l'acquisition d'œuvres de mérite. Elle compte environ 200 membres titulaires.

*Présidents d'honneur* : MM. Plichon, O. ☼, Jules Lefebvre, O. ☼ et Jules Breton, O. ☼. — *Commission honoraire* : MM. C. le Gentil, président ; N., vice-président ; le baron Dard, O. ☼, et Jules Thépaut.

*COMMISSION ADMINISTRATIVE.* — MM. Albéric de Galametz, *président titulaire* ; de Mallortie, ☼, *vice-président* ; Ch. Desavary, *secrétaire* ; G. Henry, *trésorier* ; Edm. Lecesne, ☼, C. de Linas, ☼ et Ed. Tricart, *administrateurs*

### UNION ARTISTIQUE DU PAS-DE-CALAIS.

L'Union artistique du Pas-de-Calais a pour but de venir en aide à ceux de ses membres qui tomberaient dans le besoin, de leur faciliter les moyens de faire connaître leurs œuvres, de protéger de jeunes talents et de répandre le goût des arts.

*Président* : M. Julien Boutry. — *Secrétaire* : M. Morel Edm. — *Trésorier* : M. J. Gonsseume. — *Membres de la Commission* : MM. Delaporte, *vice-président*, Demory, Lampérière, Nonjan, Carré, Mathon et Boyenval Victor.

---

## SERVICES PUBLICS

### POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Par décret du 5 février 1879, il a été créé un ministère des Postes et des Télégraphes, formé de l'Administration des Postes et Télégraphes qui a été distraite du Ministère des Finances.

Dans le Pas-de-Calais, ce service est organisé comme suit :

#### Direction de l'Exploitation.

*Directeur* : M. Vidal, ✱, place de la Préfecture, 18, à Arras.

*Inspecteur* : M. Bar, rue Saint-Aubert, 9.

*Sous-inspecteur* : M. Schmitt, rue Méaulens, 48.

*Bureaux de la direction* (place de la Préfecture, 18) : MM. Plasart et Drion, commis principaux de direction ; Quignon, Taurines, Piton et Gaucher, commis de direction.

MM. Mézière et Vaquette, brigadiers-facteurs ; Hirtz, facteur.

BUREAUX DE POSTE.	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES.	NOMS DES TITULAIRES.		Mandats 5
		Receveurs des Postes.	Télégraphes.	
1	2	3	4	
Arras	Arras	M. Brassart	(1) B	
Achiet-le-Grand	Arras (direction)	Mlle Gremaud		T
Aire-sur-la-Lys	Aire-sur-la-Lys	M. Duquesnoy	B	T
	Aire-s-l-Lys (écluse)			Brodel, éclusier
	Alprecht (sémaph.)			Marchal, guett.
Anvin		Mlle Deshauteur		
Arbret (1')		Mme Rose		
Ardres-en-Cal.	Ardres-en-Calaisis	Mlle Caboche d'Étilly	B	
Arques	Arques	Mlle Hugues	B	
Aubigny-en-Art.	Aubigny-en-Artois	Mme Desaulty		Roussel, gérant
Auchel		Mlle Tilloy		
Auchy-lez-Hesdin	Auchy-lez-Hesdin	Mlle Souillart		Heusse, gérant
Audruick	Audruick	Mlle Belguise	B	
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	M. Séel	B	
Avesnes-le-Comt.	Avesnes-le-Comte	Mlle Blazart	B	
Bapaume	Bapaume	Mlle Détaint	B	
Beaumontz-l-Loges	Beaumontz-lez-Loges	Mlle Drode	B	
Berck	Berck	Mlle Escofier		Mme Capet, gér.
Bertincourt	Bertincourt	Mlle Leclercq	B	
Béthune	Béthune	M. Duquenne	B	
Billy-Montigny	Billy-Montigny	Mlle Waro	B	
Blangy-sur-Tern.		Mlle Asselin		
Boulogne-s-Mer	Boulogne-sur-Mer	M. Mougnot	B	Mme Cuvelier, g.
	Bourlon			

(1) B. Bureau mixte, services réunis.

(2) La lettre T, placée dans la colonne 5, indique que les bureaux dénommés en regard des colonnes 1 et 2, délivrent et paient des mandats télégraphiques.

BUREAUX DE POSTE.	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES.	NOMS DES TITULAIRES.		Man'lets Télégraphiques.
		Receveurs des Postes.	Télégraphes.	
1	2	3	4	
Boyelles		Mme François		
Bruay	Bruay	Mme Hannedouche	Sauvet, gérant	T
Bucquoy		Mlle Carlier		
Bully-Grenay		Mme Coulier		
Calais	Calais	M. de Foucault	Lejeune, ✱.	T
	Calais (sémaphore)		Adam, guetteur	
Calonne-Ricouart		Mlle Lebel		
Cambrin		Mlle Gosset		
Campagne-l-H.	Campagne-lez-Hesd.	Mlle Laurent	B	T
Carvin	Carvin	M. Dartois		T
Chocques	Chocques	Mme Delefortrie	Fichelle, gérant	T
Colembert		Mlle Cordonnier	Dubout, gérant	T
Corbehem	Corbehem	Mme Cébert	B	
Courrières	Courrières	Mme Renard	Binnié, gérant	T
Croisilles	Croisilles	Mme Francatel	B	T
Desvres	Desvres	Mlle Magnan	B	T
Ecourt-St-Quent.		Mlle Charles		
Estrée-Blanche		Mme Fissiaux		
Etaples	Etaples	Mme Fontaine	B	T
Fauquembergues		Mlle Lagache		
Féchin		Mlle Balenbois		
Fonequevillers		Mlle Morelle	B	
	Fontinettes (écluses)		Delaplace, éclus.	
Frévent	Frévent	M. Drolez	Lemaire, gérant	T
Fruges	Fruges	Mlle Robitaille	B	T
	Gris-Nez (sémaph.)		Troude, guetteur	
Guines-en-Cal.	Guines-en-Calaisis	Mme Dupuis	B	T
Hardinghen		Mlle Delaporte		
Harnes		Mlle Teillier		
Havrincourt	Havrincourt	Mme Cagnion	Mme Crépel, gér.	
Hénin-Liétard		Mlle du Chambge		
Hermies		Mlle Lecoutre		
	Hennuin (écluse)		Magnier, éclusier	
Hesdin	Hesdin	Mlle Barbier	B	T
Heuchin	Heuchin	M. Riflart	Avot, gérant	T
Houdain	Houdain	Mlle Lemaire	B	T
Hucqueliers	Hucqueliers	Mlle Panet	B	T
Lapugnoy	Lapugnoy	Mlle Allouchery	Roger, gérant	T
Laventie	Laventie	Mme Debuissy	B	T
Leforest		M. Mathieu		
Lens	Lens.	M. Gomet	Hocquet, gérant	T
Lestrem		Mlle Capron		
Licques		Mlle Postel		
Liévin		Mme Bourgeois		
Lillers	Lillers	Mlle Dissaux	Joubert, gérant	T
Lumbres	Lumbres	Mlle Lefebvre	B	T
Marck		Mlle Brutel		

BUREAUX DE POSTE.	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES	NOMS DES TITULAIRES.		Mandats Systématisés
		Receveurs des Postes.	Télégraphiques.	
1	2	3	4	
Marœuil	Marœuil	Mlle Dubus	Plantard, gérant	
Marquion		Mme Tingry		
Marquise	Marquise	Mme Barbion	B	T
	Marquise (usines)		Monfait, gérant	
Mondicourt		M. Rémond, fact -boît.		
Mont-St-Eloi		Mlle Jourdain		
Montreuil	Montreuil-sur-Mer	M. Guinot	B	T
Nielles-l-Bléquin		Mlle Bénard		
Nœux-lez-Mines		Mlle Tripet		
Norrent-Fontes		Mlle Naudeau		
Oignies	Oignies	Mme Ditte	B	T
Oisy-le-Verger		Mlle Mangin		
Oye		Mlle Warembourg		
Parcq (le)		Mme Renon		
Pas-en-Artois	Pas-en-Artois	Mlle Baroux	B	T
Pernes-en-Artois		Mlle Delattre		
Portel (le)		Mme Laurent		
Rang-du-Fliers		Mlle Asselin		
Recousse (la)		Mme Raoult		
Richebourg-l'Av.		Mme Guffroy de Rosmont		
Rœux		Mme Baroux		
Samer	Samer	Mme Demarez	B	T
Souchez		Mlle Briout		
Sus-St-Léger		Mme Mullet		
Saint-Omer	Saint-Omer	M. Bernage	B	T
St-Pierre-l-Calais	St-Pierre-lez-Calais	M. Kling	B	T
St-Pol-sur-Tern.	St-Pol-sur-Ternoise	M. Chevalier	B	T
Saint-Venant	Saint-Venant	Mme Dubois	B	T
Thérouanne		Mlle Duminil		
Tincques		Mlle Lancel		
	Touquet (le) (sém.)		Noyon, guetteur	
Vendin-le-Vieil		Mlle Macquet		
Vermelles		Mlle Beugin		
Vimy		Mlle Minet		
Vis-en-Artois	Vis-en-Artois	Mlle Chaumont	B	T
Vitry-en-Artois		Mme Rével		
Wardrecques	Wardrecques	Mlle Leroy		T
Wimille		Mme Tilliez		
Wizernes	Wizernes	Mlle Pillot	B	T

**GARES OUVERTES A LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE : Gares de Bully-Grenay, Conchil-le-Temple, Hénin-Liétard, Verton, Violaines et Vitry-en-Artois.**

Les bureaux télégraphiques sont ouverts au public : à Boulogne et Calais, toute la nuit ; — à Arras, Béthune, Montreuil, St-Omer, St-Pierre et St-Pol, jusqu'à 9 heures du soir ; — à Hesdin jusqu'à 7 heures du soir ; — Les autres bureaux sont ouverts aux mêmes heures que ceux de la poste de la même localité.

## Agents autres que les titulaires, attachés aux bureaux de Poste et de Télégraphe

MENTIONNÉS AU TABLEAU QUI PRÉCÈDE :

**Aire.** — *Commis* : M. Courtot.

**Arras.** — *Commis principaux* : MM Maquinghen, Catelain et Briois.

*Commis* : MM. Delattre, Sénéca, Méquinion, Sébire, Crétal, Capron, Caupain, Florenti, Petit, Fontaine, Cambray, Calbarduré et Quéquet.

*Surnuméraires* : MM Noorenberghe, Cleugnet, Pauquet, Pruvost, et Théry.

*Auxiliaires* : MM. Rémont, Aubié, Lelong, Brice et Truffier.

*Entreposeur en gare* : M. Delezenne.

*Courriers-convoyeurs* : MM. Thumerel, Dossereaux, Lemaire, Comte et Israël.

**Béthune.** — *Commis principal* : M. Lesage.

*Commis* : MM. Quennesson, Noiret, Viscart et Soffys.

*Surnuméraires* : MM. Cornu, Rousseaux et Brunet.

*Auxiliaire* : M. Delattre.

**Boulogne.** — *Commis principaux* : MM. Delvoye, Saily, Couvelart et Guichon.

*Commis* : MM. Delahodde, Dewisme, Pérard, Daussy, Courden, Albeau, Dépret, Dussaussoy, Coupé, Buard, Dequen, Dufour, Faart, Bodescot, Peincedé, Richard, Vialet, Feuillet et Grant.

*Surnuméraires* : MM. Chevalier, Parez, Mailloux et Routier.

*Auxiliaire* : M. Boucher de Crèvecœur.

**Calais.** — *Commis* : MM. Guire, Calvert, Andréaz, Caron, Borgard, Obin, Guichon, Pechiné, Clugniet, Courty, Ghysel, Geuson, Merlier, Ruchier, Crépin, Letot et Marichez.

*Surnuméraires* : MM. Wagué et Lefebvre.

*Entreposeur en gare* : M. Lancelle.

**Hesdin.** — *Commis* : M. Théroüanne.

**Montreuil.** — *Commis* : M. Sourbé.

*Auxiliaire* : M. Caron.

**Saint-Omer** — *Commis principal* : M. Masgana.

*Commis* : MM. Tiquet, Friderich, Michel, Delattre, Périchost, Payelle, Cleenewerck et Cadet.

*Surnuméraires* : MM. Macquet et Blanpain.

*Auxiliaires* : MM. Lesaffre et Touzard.

**Saint-Pierre-lez-Calais** — *Commis principal* : N.

*Commis* : MM. Marmin, Bilot, Thibaut et Ard.

*Surnuméraires* : MM. Rougemont, Masclef et Duez.

**Saint-Pol.** — *Commis* : M. Paufert.

*Surnuméraire* : M. Scailliérez.



## Médecins assermentés

### *A l'effet de constater les infirmités des agents des postes et des télégraphes.*

A Arras, M. le docteur Em. Trannoy, ☀, directeur de l'École de médecine ; Béthune, MM. Dansou, ☀ et Leroy, ☀ ; Hénin-Liétard, M. Demarquette ; Boulogne-sur-Mer, MM. Duhamel, ☀ et Filliette ; Calais, M. Devot ; Montreuil, M. Delplanque ; Hesdin, M. Brullé ; St-Omer, M. Mantel ; St-Pol, M. Bornay.

### Direction technique des lignes télégraphiques.

*(Construction des lignes).*

Directeur-ingénieur des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> régions, à Paris : M. Ribadiou.

Inspecteur-ingénieur du Nord et du Pas-de-Calais, à Lille : M. Berthot.

## MARINES ET COLONIES.

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement maritime dont le chef-lieu est Cherbourg, et dans le sous-arrondissement de Dunkerque, qui se compose des quartiers d'inscription maritime de Dunkerque, Calais, Boulogne et St-Valery-sur-Somme, ainsi que du sous-quartier de Gravelines.

*Préfet maritime, commandant en chef* : M. le vice-amiral Allemand, C ☀, à Cherbourg.

*Commissaire, chef du service du sous-arrondissement* : M. Mancel, O ☀, à Dunkerque. — *Détails administratifs* : M. Ballès, sous-commissaire, à Dunkerque. — *Direction des mouvements du port* : M. Berteloot, ☀, lieutenant de vaisseau, à Dunkerque.

### Quartier d'inscription maritime de Calais.

*Commissaire de l'inscription maritime* : M. Testard. — *Commis du commissariat* : MM. Bénétou et Provost.

*Préposé du trésorier des Invalides* : M. Bonvarlet-Clipet.

*Syndicats* : MM. Demontcuit, syndic de 1<sup>re</sup> classe, à Calais ; — Ledet, garde maritime de 1<sup>re</sup> classe, à Wissant ; — Pilon, garde maritime de 1<sup>re</sup> classe, aux Petites-Hemmes de Marck ; — Lutic, garde maritime de 2<sup>e</sup> classe, à Calais.

*Postes sémaphoriques* : MM. Adam, chef guetteur de 1<sup>re</sup> classe ; — Berthelot, guetteur de 2<sup>e</sup> classe, au sémaphore de Calais.

*Gendarmerie maritime* : 1 brigadier et 2 gendarmes.

### Quartier d'inscription maritime de Boulogne.

*Commissaire de l'inscription maritime* : M. Malmanche ☼, commissaire-adjoint.—*Commis du Commissariat* : MM. Deltour, Lefauconnier, Cazeaux, Le Bihan.—*Ecrivain du Commissariat* : M. Vasseur.

*Trésorerie des Invalides* : M. Bonnefin, trésorier de 2<sup>e</sup> classe.

*Service des pêches* : M. Cormeille, inspecteur des pêches.

*Syndicats* : MM. Delpierre, syndic de 1<sup>re</sup> classe, à Boulogne ; — Vasseur, syndic de 1<sup>re</sup> classe, préposé de l'inscription maritime à Etaples ; — Bouhelier, syndic de 2<sup>e</sup> classe au Portel ; — Sénéchal, garde maritime de 1<sup>re</sup> classe à Boulogne ; — Gense ☼, garde maritime de 2<sup>e</sup> classe au Portel ; — Ramet, garde maritime de 2<sup>e</sup> classe à Etaples ; — Merlin, garde maritime de 2<sup>e</sup> classe à Equihen ; — Coppin, garde maritime de 2<sup>e</sup> classe à Audresselles.

*Postes sémaphoriques* : MM. Troude, guetteur de 1<sup>re</sup> classe, chef du poste de Gris-Nez ; — Noyon, chef guetteur de 1<sup>re</sup> classe, chef du poste du Touquet ; — Marchal, chef guetteur de 1<sup>re</sup> classe, chef du poste d'Alprecht ; — Fatome, guetteur de 2<sup>e</sup> classe, au poste de Gris-Nez et Rousseau, guetteur de 2<sup>e</sup> classe au poste d'Alprecht.

*Gendarmerie maritime* : 1 brigadier et 2 gendarmes.

### SOCIÉTÉS HUMAINES ET DES NAUFRAGES.

Les Sociétés humaines et des naufrages ont pour but de porter secours aux naufragés, de prévenir les accidents dont les baigneurs pourraient être les victimes, de porter une assistance prompte et efficace à toutes les personnes en danger de se noyer, de procurer aux personnes retirées de l'eau tous les secours propres à les rappeler à la vie.

**Société humaine de Boulogne.** — Président honoraire : M. le Maire de Boulogne. — Président : M. Lonquétu aîné ☼. — Vice-Président : M. William Stigand, vice-consul d'Angleterre. — Secrétaire : M. Larché. — Trésorier : M. Ach. Adam ☼. — Ordonnateur des dépenses : M. Alf. Delattre. — Vérificateur des comptes : M. Léon Lesage.

**Administrateurs** : MM. Lefort, Georges Stone, Knocker et Cary-Elwes. — Secrétaire-rédacteur : M. Deseille. — Membres d'honneur : MM. le Président de la Chambre de Commerce, le Directeur des douanes, l'Ingénieur en chef des ports, le Commissaire de l'inscription maritime.

**Société humaine de Calais.** — Président : M. Devot Paul. — Vice-Président : M. A. Gouin. — Secrétaire : M. Ch. Demotier. — Trésorier : M. A. Decroix.

**Administrateurs :** MM. Vilain, E. Mulard, Guichon, A. Delannoy, J. Delannoy, Mussel, A. Darquer, Dessin, Duniagou, Delattre fils, Delabie, Ch. Dessin, F. Matis et J. Leroux.

**Société humaine de Montreuil.** — Président honoraire : M. le Sous-Préfet. — Président : M. Delhomel ☼. — Secrétaire : M. Danvin fils. — Trésorier : M. G. Houzel.

## VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Des fonctionnaires spéciaux sont chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à l'uniformité et à l'exactitude des poids et mesures. de constater les contraventions et de provoquer les poursuites (loi du 4 juillet 1837, art. 7), sans préjudice du droit qu'a tout officier de police de constater les délits et les contraventions commis au moyen de poids et mesures. Il y a, dans chaque arrondissement, au moins, un vérificateur des poids et mesures dont le bureau est établi au chef-lieu.

La nomination des vérificateurs, réservée par l'ordonnance du 7 avril 1839 au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, avait été dévolue aux Préfets par le décret du 25 mars 1852. Un décret du 26 février 1853 a remis ces agents à la nomination du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

La vérification des poids et mesures est faite chaque année dans toutes les communes. Le Préfet règle l'ordre dans lequel les communes du département sont vérifiées. Chaque bureau de vérification est pourvu de l'assortiment nécessaire d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt des prototypes établi auprès du Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Le service des poids et mesures du département du Pas-de-Calais est classé dans la 3<sup>e</sup> circonscription régionale (Région Nord-Est).

*Vérificateur en chef :* M. Girod, en résidence à Bar-le-Duc (Meuse).

*Vérificateurs :* MM. Thubeauville, à Arras ; Nollet, à Béthune ; — Docquois, à Boulogne ; — Obaton, à Montreuil ; — Paulhaye, à Saint-Omer ; — Bécart, à Saint-Pol.

*Vérificateur-adjoint :* M. Lefebvre, à Arras.



## ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Les Administrations financières comprennent les services de la Trésorerie, des Recettes particulières et des Perceptions, et les services des Contributions directes, de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, des Douanes, des Contributions indirectes, des Manufactures de l'État, des Forêts et des Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent.

### TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Les trésoriers-payeurs généraux réunissent les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département. Dans le chef-lieu d'arrondissement où réside le trésorier-payeur général, il n'y a pas de receveur particulier : le trésorier-payeur général en remplit les fonctions.

*Trésorier-payeur général du Pas-de-Calais* : M. Desplanques, à l'Hôtel de la Trésorerie, rue Saint-Nicolas, 1, à Arras.

*Fondés de pouvoirs* : M. Desmarets, chef de bureau, rue Saint-Nicolas, 1, et M. Lequette, rue Châteaudun.

*Caisse* : MM. Ad. Granier, caissier ; Damiens Valéry, garçon de caisse.

*Service des Rentes, Légion d'honneur et Fonds particuliers* : MM. Brassart, chef ; Debuire, Guéant et Hiver, employés ; MM. Blondel et Engrand, expéditionnaires.

*Service de la Perception et des Amendes* : MM. Buissart, chef ; P. Damiens et G. Delattre employés ; Bouthors, Degand et Le Roy, percepteurs surnuméraires.

*Service de comptabilité et Caisse des dépôts* : MM. Taffin, sous-chef de comptabilité ; Peuvin (Caisse des dépôts) ; Tréhoux, Delansorne, Bouche et Georges, employés ; Moreau, expéditionnaire.

*Service des dépenses publiques* : MM. Houriez, chef ; Leclercq, sous-chef ; V. Clabaux, Marcelin, Spéneux, L. Delattre, Guilbert, employés ; Théret (contrôle des rentes).

### RECETTES PARTICULIÈRES.

*Receveurs particuliers* : MM. Drouault, à Béthune. — De Chouzy ✱, à Boulogne. — Haye, à Montreuil. — Dauvergne, à Saint-Omer. — Roucher d'Aubanel, à Saint-Pol.

*Fondés de pouvoirs* : MM. Decrombecque, à Béthune. — Loth, à Boulogne. — Saufourche, à Montreuil. — Pichon, à St-Omer. — Hottin, à Saint-Pol.

## PERCEPTIONS.

### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

**Canton d'Arras (nord et sud).** — Arras (1<sup>re</sup> classe), M. Caron, rue du Saumon, à Arras (circonscription : Arras).

*Beaurains* (2<sup>e</sup> cl.). M. Chevalier (1). — Circonscription (8 communes) : Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Feuchy, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Moflaines, Wailly.

*Marœuil* (4<sup>e</sup> cl.). M. Langagne, — Circ. (5) : Anzin-St-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Marœuil.

*Saint-Laurent-Blangy* (3<sup>e</sup> cl.). M. Delaire (1) — Circ. (6) : Athies, Ecurie, Roclincourt, Ste-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas.

**Canton de Bapaume.** — *Bapaume* (2<sup>e</sup> cl.) M. Le Guern — Circ. (10) : Avesnes-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume, Frémicourt, Gréville, Le Sars, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt.

*Le Transloy* (4<sup>e</sup> cl.). M. Fontaine (2). — Circ. (5) : Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez-Bapaume, Villers-au-Flos.

*Sapignies* (4<sup>e</sup> cl.). M. Delanoy (2). — Circ. (7) : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Béhagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

**Canton de Beaumetz-lez-Loges.** — *Agnès-lez-Duisans* (4<sup>e</sup> cl.). M. Bauduin (1). — Circ. (7) : Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Wanquetin, Warlus.

*Beaumetz-lez-Loges*. (2<sup>e</sup> cl.). M. Hiot. — Circ. (13) : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges, Berles-au-Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en-Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

*Ficheux*. (3<sup>e</sup> cl.) M. Lefebvre (1) — Circ. (9) : Adinfer, Blaireville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Ste-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart.

**Canton de Bertincourt.** — *Beaumetz-lez-Cambrai* (2<sup>e</sup> cl.) M. Sœhnlin (2). — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Cambrai, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebuquière, Morchies Trescault, Vélou.

*Bertincourt* (2<sup>e</sup> cl.) M. Dhomont. — Circ. (9) : Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Léchelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt.

**Canton de Croisilles** — *Bucquoy* (3<sup>e</sup> cl.). M. Guéry. — Circ. (7) :

(1) Résidence à Arras. — (2) Résidence à Bapaume.

Ablainzeville, Ayette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Ayette, Gomicourt, Moyenneville.

*Croisilles* (2<sup>e</sup> cl.) M. Wéber. — Circ. (9) : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Mein, Ervillers, Fontaine-lez-Croisilles, Hamelincourt, Mory, Noreuil, St-Léger, Vaulx-Vraucourt.

*Hénin-sur-Cojeul* (3<sup>e</sup> cl.) M. Lenglet (1) — Circ (10) : Boiry-Becquérelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-St-Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, St-Martin-sur-Cojeul, Wancourt.

**Canton de Marquion.** — *Buissy-Baralle* (1<sup>re</sup> cl.) M. Lacoste (2). — Circ. (10) : Baralle, Bourlon, Buissy-Baralle, Graincourt-lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

*Oisy-le-Verger* (2<sup>e</sup> cl.) M. Landry. — Circ. (7) : Ecourt-St-Quentin, Epinoy, Oisy-le-Verger, Palluël, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestree.

**Canton de Pas.** — *Fonquevillers* (4<sup>e</sup> cl.) M. Gounot. — Circ. (6) : Fonquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne Puisieux, Sailly-au-Bois.

*Humbercamps* (4<sup>e</sup> cl.) M. Moireau. — Circ. (6) : Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, St-Amand, Souastre.

*Pas* (3<sup>e</sup> cl.) M. Froment. — Circ. (11) : Amplier, Couin, Famechon, Grincourt-lez-Pas, Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas.

**Canton de Vimy.** — *Bois-Bernard* (2<sup>e</sup> cl.) M. Herman (3). — Circ. (10) : Arleux-en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

*Neuville-St-Vaast* (2<sup>e</sup> cl.) M. Charpentier. — Circ. (8) : Ablain-St-Nazaire, Acq, Carency, Mont-St-Eloi, Neuville-St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

*Vimy* (1<sup>re</sup> cl.) M. Baude — Circ. (10) : Acheville, Avion, Eleu dit Leauwette, Bailleul-sir-Berthoult, Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Willerval.

**Canton de Vitry.** — *Haucourt* (2<sup>e</sup> cl.) M. Lourdel. — Circ. (8) : Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preux, Pelves, Remy, Rœux, Vis-en-Artois.

*Hendecourt-lez-Cagnicourt* (3<sup>e</sup> cl.) M. Weiss. — Circ. (8) : Cagnicourt, Dury, Eterpigny, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Récourt, Rien-court-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

(4) Résidence à Arras. — (2) Résidence à Marquion. — (3) Résidence à Beaumont.

**Vitry (1<sup>re</sup> cl.).** M. Devise (4). — Circ. (12) : Bellonne, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-lez-Prés, Noyelles-sous-Bellonne, Plouvain, Sailly-en-Ostrevant, Torquesne, Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

**Canton de Béthune.** — *Béthune* (2<sup>e</sup> cl.). M. Grisse père. — Circ. (9) : Annezin, Béthune, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune, Verquigneul, Verquin.

*Chocques* (4<sup>e</sup> cl.). M. Verdelet, ✻. — Circ. (4) : Allouagne, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy.

*Locon* (3<sup>e</sup> cl.). M. Grisse fils (2). — Circ. (4) : Hinges, Lacouture, Locon, Vieille-Chapelle.

**Canton de Cambrin.** — *Bewvry* (2<sup>e</sup> cl.). M. Fauveau. — Circ. (9) : Bewvry, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée, Labourse, Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast, Sailly-la-Bourse, Violaines.

*Cambrin* (3<sup>e</sup> cl.). M. d'Espéries. — Circ. (8) : Annequin, Auchy-lez-Labassée, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Haisnes, Noyelles-lez-Vermelles, Vermelles.

**Canton de Carvin.** — *Carvin* (2<sup>e</sup> cl.). M. Vivien. — Circ. (2) : Carvin, Oignies.

*Hénin-Liétard* (2<sup>e</sup> cl.). M. Guisard — Circ. (3) : Courrières, Hénin-Liétard, Montigny-en-Gohelle.

*Leforest* (4<sup>e</sup> cl.). M. Lugin. — Circ. (5) : Courcelles-lez-Lens, Dourges, Evijn-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault.

**Canton d'Houdain.** — *Hersin-Coupiigny* (2<sup>e</sup> cl.). M. Billiet. — Circ. (10) : Barlin, Bouvigny, Estrée-Cauchy, Fresnicourt, Gouy-Servin, Hersin-Coupiigny, Maisnil-lez-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle, Servin.

*Houdain* (2<sup>e</sup> cl.). M. Volet. — Circ. (10) : Beugin, Camblain-Châtelain, Caucourt, Divion, Gauchin-le-Gal, Hérmion, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

*Labuissière* (2<sup>e</sup> cl.). M. Descamps. — Circ. (11) : Bruay, Calonne-Ricouart, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchin, Labuissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

**Canton de Laventie.** — *Fleurbaix* (3<sup>e</sup> cl.). M. Dupuy. — Circ. (2) : Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys.

*Laventie* (2<sup>e</sup> cl.). M. Tisseau. — Circ. (4) : Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve-Chapelle.

(1) Résidence à Arras, — (2) Résidence à Béthune.

**Canton de Lens.** — *Bully-Grenay* (2<sup>e</sup> cl.). M. Caupia. — Circ. (6): Aix-Noulette, Angres, Liévin, Bully-Grenay, Grenay, Mazingarbe.

*Lens* (3<sup>e</sup> cl.). M. Feist. — Circ. (7): Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens, Lens, Loison, Loos, Noyelles-sous-Lens, Sallau.

*Pont-à-Vendin* (2<sup>e</sup> cl.). M. Fonville. — Circ. (9): Annay, Bénifontaine, Estevelles, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

**Canton de Lillers.** — *Lillers* (2<sup>e</sup> cl.), M. Delrue. — Circ. (4): Busnes, Gonnehem, Guarbecque, Lillers.

*Saint-Venant* (2<sup>e</sup> cl.), M. Thillard. — Circ. (5): Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernanchon, Robecq, St-Floris, St-Venant.

**Canton de Norrent-Fontes.** — *Auchel* (2<sup>e</sup> cl.), M. Masse. — Circ. (11): Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lières, Ligny-lez-Aire, Lozinghem, Westrehem.

*Lambres* (3<sup>e</sup> cl.), M. Carpentier. — Circ. (9): Berguette, Blessy, Isbergues, Lambres, Liettes, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Witternesse.

*Norrent-Fontes* (4<sup>e</sup> cl.), M. Fusillier. — Circ. (10): Bourecq, Ecoquedques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Linghem, Norrent-Fontes, Rombly, Rely, St-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

**Cantons de Boulogne (nord et sud).** — *Boulogne* (1<sup>re</sup> cl.), M. Scholer. — Circ. (1): Boulogne.

*St-Martin-Boulogne* (2<sup>e</sup> cl.). M. Nadal, O. ☀. — Circ. (7): Baintun, Conteville, Echinghen, Pernes, Pittefaux, St-Martin-Boulogne, Wimille.

**Canton de Calais.** — *Calais* (2<sup>e</sup> cl.). M. Ourset. — Circ. (1): Calais.

*Peuplingues* (4<sup>e</sup> cl.). M. Daniel de Lagasnerie, ☀. — Circ. (8): Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, St-Tricat, Sangatte.

*St-Pierre* (1<sup>re</sup> cl.). M. Constantin. — Circ. (4): Coulogne, Les Attaques, Marck, St-Pierre.

**Canton de Desvres.** — *Colembert* (4<sup>e</sup> cl.). M. Guio. — Circ. (13): Alinechun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert, Colembert, Henneveux, Lewast, Longueville, Nabrighen, Quesques, Selles.

*Desvres* (2<sup>e</sup> cl.). M. Pruvost. — Circ. (10): Courset, Crémarest, Desvres, Longfossé, Lottinghen, Menneville, St-Martin-Choquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Wirwignes.



**Canton de Guines.**— *Guines* (2° cl.). M. Hantot. — Circ. (7) : Andres, Caffiers, Campagne, Fiennes, Guines, Hâmes-Boucres, Pihen.

*Licques* (4° cl.). M. Thiébaud. — Circ. (9) : Alembon, Bouquehault, Boursin, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Hermelinghen, Licques, Sanghen.

**Canton de Marquise.** — *Audinghen* (4° cl.). M. Griset (1). — Circ. Circ. (8) : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Hervelinghen, St-Inglevert, Tardinghen, Wissant.

*Marquise* (3° cl.). M. Rohmer. — Circ. (9) : Bazinghen, Beuvrequen, Leubringhen, Leulinghen, Maninghen, Marquise, Offrethun, Rinxent, Wacquinghen.

*Wierre-Effroy* (5° cl.). M. Lejeune. — Circ. (4) : Ferques, Landrethun-le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

**Canton de Samer.** — *Condette* (2° cl.). M. Hallette. — Circ. (12) : Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau, St-Etienne, St-Léonard, Verlincthun.

*Samer* (4° cl.). M. Marguerit. — Circ. (8) : Carly, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

#### ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

**Canton de Campagne.** — *Aix-en-Issart* (4° cl.). M. Aloy. — Circ. (10) : Aix-en-Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla, Marles, Offin, St-Deneux, Sempy.

*Campagne-lez-Hesdin* (2° cl.). M. Labre. — Circ. (7) : Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez-Hesdin, Ecquemecourt, Lespinoy, Maresquel.

*Maintenay* (3° cl.). M. Paillard. — Circ. (7) : Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, St-Remy, Saulchoy.

**Canton d'Etaples.** — *Etaples* (3° cl.). M. Bouillier. — Circ. (9) : Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Etaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

*Longvillers* (5° cl.). M. de Valicourt (2). — Circ. (10) : Bernieulles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Montcavrel, Recques.

**Canton de Fruges.**—*Canlers* (5° cl.). M. L. Tillier (3).—Circ. (9):

(1) Résidence à Marquise.—(2) Résidence à Montreuil.—(3) Résidence à Fruges.

**Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fressin, Planques, Ruisseauville, Verchin.**

**Créqy** (5<sup>e</sup> cl.). M. Loy, — Circ. (7) : Créqy, Embry, Lebiez, Rimboval, Royon, Sains-lez-Fressin, Torcy.

**Fruges** (3<sup>e</sup> cl.). M. Chénier — Circ. (9) : Coupelle-Vieille, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vincly.

**Canton d'Hesdin.** — **Aubin-St-Vaast** (4<sup>e</sup> cl.). M. Hermant (1). — Circ. (8) : Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Guisy, Laloge, Plumoison, Wambercourt.

**Hesdin** (4<sup>e</sup> cl.). M. Paris. — Circ. (7) : Brévillers, Capelle, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Ste-Austreberthe.

**Regnauville** (4<sup>e</sup> cl.). M. V. Tillier — Circ. (8) : Caumont, Ché-riennes, Guigny, Labroye, Mouriez, Raye, Regnauville, Tortefontaine.

**Canton d'Hucqueliers.** — **Hucqueliers** (3<sup>e</sup> cl.). M. Bracquart. — Circ. (12) : Alette, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

**Verchocq** (4<sup>e</sup> cl.). M. Bigotte. — Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne-lez-Boulonnais, Ergny, Herly, Humbert, Maningham, Quilen, Rumilly, St-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

**Canton de Montreuil.** — **Montreuil** (3<sup>e</sup> cl.). M. Damiens. — Circ. (8) : Beaumerie, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Ecuire, La Madelaine, Montreuil, Neuville, Wailly.

**Saint-Josse** (4<sup>e</sup> cl.). M. Legentil. — Circ. (8) : Airon-Notre-Dame, Airon-St-Vaast, Cucq, La Calotterie, Merlimont, St-Aubin, St-Josse, Sorrus.

**Verton** (2<sup>e</sup> cl.). M. Baillet (2). — Circ. (10) : Berck, Colline, Conchil-le-Temple, Groffliers, Lépine, Nempont-St-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelles, Verton, Waben.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

**Canton d'Aire.** — **Aire** (2<sup>e</sup> cl.). M. Lefrançois. — Circ. (5) : Aire, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

**Théroutanne** (3<sup>e</sup> cl.), M. Mercier ✱. — Circ. (9) : Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Quiestède, Rebecques, Théroutanne, Wardrecques.

**Canton d'Ardres.** — **Ardres** (4<sup>e</sup> cl.). M. Hubert. — Circ. (8) :

(1) Résidence à Hesdin. — (2) Résidence à Montreuil.

**Ardres, Autingues, Balinghem, Brèmes, Landrethun-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.**

*Bayenghem-lez-Eperlecques* (4<sup>e</sup> cl.) M. Idatte ✱. — Circ. (7) : Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Recques, Zouafques.

*Tournehem* (4<sup>e</sup> cl.) M. Foubert. — Circ. (8) : Audrehem, Bonningues, Clerques, Guémy, Journy, Mentque-Nortbécourt, Rebergues, Tournehem.

**Canton d'Audruick.** — *Audruick* (3<sup>e</sup> cl.) M. Hermary. — Circ. (6) : Audruicq, Nortkerque, Polincove, Ruminghem, Ste-Marie-Kerque, Zutkerque.

*Oye* (3<sup>e</sup> cl.) M. Frère. — Circ. (7) : Guemps, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye, St-Folquin, St-Omer-Capelle, Vieille-Eglise.

**Canton de Fauquembergues.** — *Fauquembergues* (3<sup>e</sup> cl.) M. Bonnard. — Circ. (10) : Audincthun, Avroult, Coyecques, Dennebrœucq, Fauquembergues, Merck-St-Liévin, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne.

*Fléchin* (3<sup>e</sup> cl.) M. Campagne. — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Aire, Bomy, Enguinegatte, Enquin, Erny-St-Julien, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires.

**Canton de Lumbres.** — *Alquines* (5<sup>e</sup> cl.) M. Routier. — Circ. (8) : Alquines, Bouvelinghem, Coulomby, Escœuilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt.

*Hallines* (3<sup>e</sup> cl.) M. Flayelle. — Circ. (8) : Cléty, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines, Ouwe-Wirquin, Pihem, Remilly.

*Lumbres* (3<sup>e</sup> cl.) M. Brier. — Circ. (10) : Acquin, Boisinghem, Elnes, Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques.

*Nielles-lez-Bléquin* (3<sup>e</sup> cl.) M. Grébaud. — Circ. (8) : Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Bléquin, Ledinghem, Nielles-lez-Bléquin, Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

**Canton de St-Omer (nord et sud).** — *Arques* (2<sup>e</sup> cl.) M. Hommaire. — Circ. (8) : Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes.

*Saint-Martin-au-Laërt* (3<sup>e</sup> cl.) M. Hermant. — Circ. (7) : Houtille, Moringhem, Moullé, Salperwick, Saint-Martin-au-Laërt, Serques, Tilques.

*Saint-Omer* (2<sup>e</sup> cl.) M. Loy. — Circ. : St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

**Canton d'Aubigny.** — *Aubigny* (4<sup>e</sup> cl.). M. Tétu. — Circ. (11) : Agnières, Aubigny, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Frévin-Capelle, Hermaville, Hermaville, Mingoal, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Châtel.

**Magnicourt-en-Comté.** (3<sup>e</sup> cl.) M. Landry (1). — Circ. (10) : Bail-leul-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Fréwillers, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Monchy-Breton, Villers-Brûlin.

**Penin** (4<sup>e</sup> cl.). M. Lemaire. — Circ. (9) : Ambrines, Averdoingt, Berles, Gouy-en-Ternois, Izel-lez-Hameau, Maizières, Penin, Tineques, Villers-sir-Simon.

**Canton d'Auxi-le-Château.** — *Auxi-le-Château* (3<sup>e</sup> cl.). M. Ternisien. — Circ. (9) : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au-Bois, Le Ponchel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavans, Willencourt.

**Frévent** (2<sup>e</sup> cl.). M. Beugin. — Circ. (8) : Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux, Fortel, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

**Queux** (5<sup>e</sup> cl.). M. N... — Circ. (11) : Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fontaine-l'Étalon, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Haut-Mesnil, Monchel, Queux, Tollent, Vaulx.

**Canton d'Avesnes-le-Comte.** — *Avesnes-le-Comte* (3<sup>e</sup> cl.). M. Mauriaucourt. — Circ. (11) : Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Coullemont, Coutuelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

**Le Souich** (3<sup>e</sup> cl.). M. Brière. — Circ. (11) : Baudricourt, Canette-mont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich, Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Sus-St-Léger.

**Manin** (4<sup>e</sup> cl.) M. Tondelier (2). — Circ. (11) Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble, Lattre-St-Quentin, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Sars-le-Bois.

**Canton d'Heuchin.** — *Anvin* (4<sup>e</sup> cl.), M. Godart. — Circ. (11) : Anvin, Bergueneuse, Conteville, Eps, Erin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux, Teneur, Tilly-Capelle.

**Heuchin** (3<sup>e</sup> cl.) M. Potel. — Circ. (11) : Boyaval, Equirre, Fiefs, Fontaine-lez-Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Prédéfin, Sains-lez-Pernes.

**Pernes** (4<sup>e</sup> cl.), M. Richez. — Circ. (11) : Aumerval, Bailleul-lez-Pernes, Bours, Diéval, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

**Canton du Parcq.** — *Blangy* (3<sup>e</sup> cl.), M. Tonel. — Circ. (12) : Auchy-les-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Blangy, Blingel, Eclimeux,

(1) Résidence à Saint-Pol. — (2) Résidence à Avesnes-le-Comte.

Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin.

*Le Parcq* (3<sup>e</sup> cl.), M, Raisin. — Circ. (12): Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Grigny, Le Parcq, Lequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Willeman.

**Canton de St-Pol.** — *Croisette* (1) (3<sup>e</sup> cl.). M. Revel. — Circ. (14): Beauvois, Bermicourt, Blangermont, Blangerval, Croisette, Flers, Guinecourt, Héricourt, Humercœuille, Humières, Linzeux, Œuf, Pierremont, Siracourt.

*Moncheaux* (3<sup>e</sup> cl.). M. Richard ✻ (1). — Circ. (16): Buneville, Ecoivres, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Hauteclocque, Hautecôte, Herlincourt, Ligny-St-Flochel, Maisnil, Monchaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Nunçq, Séricourt, Sibiville, Ternas.

*St-Pol* (2<sup>e</sup> cl.). M, Juvéneton. — Circ. (13): Bryas, Creix, Gauthin-Verloingt, Herlin-le-Sec, Hernicourt, Marquay, Ostreville, Ramécourt, Roëllecourt, St-Michel, St-Pol, Troisvaux, Wavrans.

### Percepteurs surnuméraires.

MM. Bouthors, Degand et Le Roy, à la Trésorerie générale; — Descenclos, à Boulogne; — Baudel à St-Omer; — Hucquedieu à St-Pol.

### RECETTES SPÉCIALES.

*Receveurs municipaux*: MM. Simon fils, à Arras; — Lequette, à Bapaume; — Dubois, à Béthune; — Pipelart, à Carvin; — Potier, à Hénin-Liétard; — Becquet, à Lens; — Guyot, à Lillers; — Mutuel, à Boulogne; — Sarrazin, à Calais; — Daviez, à Guînes; — Dolain, à Saint-Pierre — Grandsire, à Hesdin; — Lecomte, à Montreuil; — Barbier, à Aire; — Emile Hancquier, à Saint-Omer; — Mullet, à Saint-Pol.

*Receveurs des établissements de bienfaisance*: MM. de Retz (hospices d'Arras); — Simon père (bureau de bienfaisance d'Arras); — Caron (hospice et bureau de bienfaisance de Béthune); — Pipelart (hospice et bureau de bienfaisance de Carvin); — Potier, (hospice et bureau de bienfaisance d'Hénin-Liétard); — Sauvage (hospice et bureau de bienfaisance de Lens); — Guyot (bureau de bienfaisance de Lillers); — Maës (asile d'aliénées de Saint-Venant); — Flour (hospices de Boulogne); — Wissocq (bureau de bienfaisance de Boulogne); — Sarrazin (hospice et bureau de bienfaisance de Calais); — Daviez (hospice et bureau de bienfaisance de Guînes); — Dolain (hospice et bureau de bienfaisance de Saint-Pierre); — Burtél (hospice et bureau de bienfaisance d'Hesdin); — Braquehay (hospice et bureau de bien-

(1) Résidence à Saint-Pol.

faisance de Montreuil) ; — Muller (hospice d'Aire) ; — Barbier (bureau de bienfaisance d'Aire) ; — Battez (hospice de Saint-Omer) ; — Séraphin Hancquier (bureau de bienfaisance de Saint-Omer) ; — Mullet (hospice et bureau de bienfaisance de Saint-Pol).

### CONTRIBUTIONS DIRECTES.

*Directeur* : M. Choquet, directeur de 2<sup>e</sup> classe, rue des Chanoines, 4, à Arras.

*Inspecteurs* : MM. Duporcq, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe, rue d'Amiens, 17, et Boyé, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe, rue des Rapporteurs, à Arras.

**BUREAUX DE LA DIRECTION.** — M. de la Perrière, commis principal de 1<sup>re</sup> classe, rue du Blanc-Pignon, 12, à Arras.

**CONTROLEURS** : 1<sup>re</sup> *division* (comprenant les perceptions d'Agnez-lez-Duisans, Arras, Beaurains, Marœuil, St-Laurent-Blangy) : M. Hulot, contrôleur principal de 1<sup>re</sup> classe, place de la Préfecture, 1, à Arras.

2<sup>e</sup> *division* (comprenant les perceptions de Buissay-Baralle, Ecoust-St-Mein, Ficheux, Haucourt, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Hénin-sur-Cojeul, Oisy-le-Verger) : M. Louf, contrôleur de 3<sup>e</sup> classe, rue des Lomez-Dieu, à Arras.

3<sup>e</sup> *division* (comprenant les perceptions de Bapaume, Beaumetz-lez-Cambrai, Bertincourt, Bucquoy, Foncquevillers, Humbercamps, Le Transloy, Pas, Sapignies) : M. Santallier, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe, rue Poitevin-Maissemy, 7, à Arras.

4<sup>e</sup> *division* (comprenant les perceptions de Beaumetz-lez-Loges, Aubigny, Avesnes-le-Comte, Le Souich, Magnicourt-en-Comté, Mannin, Penin) : M. de Cârdevacque, contrôleur hors classe, rue St-Jean-en-Ronville, 21, à Arras.

5<sup>e</sup> *division* (comprenant les perceptions d'Auxi-le-Château, Croisette, Frévent, Moncheaux, Pernes, Quœux, St-Pol) : M. St-Quentin, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe, à St-Pol.

6<sup>e</sup> *division* (comprenant les perceptions d'Aubin-St-Vaast, Canlers, Créquy, Fruges, Hesdin, Regnauville, Anvin, Blangy-sur-Ternoise, Le Parcq) : M. Flamant, contrôleur de 3<sup>e</sup> classe, à Hesdin.

7<sup>e</sup> *division* (comprenant les perceptions d'Aix-en-Issart, Campagne-lez-Hesdin, Etaples, Maintenay, Montreuil, St-Josse, Verchocq, Verton) : M. Perrin, contrôleur de 2<sup>e</sup> classe, à Montreuil.

8<sup>e</sup> *division* (comprenant les perceptions d'Hucqueliers, Longvillers, Colembert, Condette, Desvres, Samer, St-Martin-Boulogne) : M. Petyt, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe, à Boulogne.

9<sup>e</sup> *division* (comprenant la perception de Boulogne) : M. Beldame, contrôleur principal de 1<sup>re</sup> classe, à Boulogne.

10<sup>e</sup> *division* (comprenant les perceptions d'Audinghen, Calais, Marquise, Peuplingues et la ville de St-Pierre-lez-Calais) : M. Larose, contrôleur principal de 1<sup>re</sup> classe, à Calais.

**11<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions de Guines, Licques, St-Pierre-lez-Calais, Wierre-Effroy, Ardres, Audruick, Oye, Tournehem): M. Villaume, contrôleur de 3<sup>e</sup> classe, à Calais.

**12<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions d'Arques, Bayenhem-lez-Eperlecques, St-Martin-au-Laërt): M. Roger, contrôleur principal de 2<sup>e</sup> classe, à St-Omer.

**13<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions d'Aire, Alquines, Fauquembergues, Hallines, Nielles-lez-Bléquin, Lumbres, Théroouanne): M. Kolb, contrôleur de 2<sup>e</sup> classe, à St-Omer.

**14<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions de Fléchin, Heuchin, Auchel, Lillers, Norrent-Fontes, Lambres, St-Venant): M. Baré, contrôleur de 2<sup>e</sup> classe, à Lillers.

**15<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions de Béthune, Beuvry, Chocques, Fleurbaix, Labuissière, Laventie, Locon): M. Barlet, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe, à Béthune.

**16<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions de Bully-Grenay, Cambrin, Carvin, Hersin-Coupigny, Houdain, Pont-à-Vendin): M. Dufresne, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe, à Béthune.

**17<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions de Bois-Bernard, Neuville-St-Vaast, Vimy, Hénin-Liétard, Leforest, Lens, Vitry): M. Bat-tet, contrôleur de 3<sup>e</sup> classe, à Lens.

*Surnuméraires*: MM. Gillet, Duriez et Courtois, à Arras.

## ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE.

*Directeur*: N., rue des Fours, 5, à Arras.

*Inspecteurs*: MM. le Camus, rue des Capucins, 32, à Arras; Beu-tier, boulevard Crespel, à Arras.

*Sous-inspecteurs*: MM. Pelletier de Chambure, à St-Omer; Les-guillon, à Boulogne; Marc, à Calais; Fauvelle, à Béthune.

*Vérificateurs*: MM. Poulain et Guilbert, à Arras; Huchette, à Mon-treuil; N., à Saint-Pol; Marc, à Calais.

**BUREAUX DE LA DIRECTION**: MM. Lacoste, receveur-rédacteur, à Arras; Fressin, contrôleur de comptabilité, à Arras; Dessinges, tim-breux, à Arras.

*Conservateurs des hypothèques*: MM. Flour de St-Génis, à Arras; Leconte, à Béthune; Curtelin, à Boulogne; Coulogne, à Montreuil; Frémau, à St-Omer; Denomme, à St-Pol.

*Receveurs*: MM. Delaby (actes civils), place St-Croix, à Arras; de Laurens de St-Martin (actes judiciaires et domaines), rue St-Maurice, 26, à Arras; de Riencourt (successions et locations verbales), quai du Rivage, 3, à Arras; Delaforest, à Bapaume; Gravelines, à Beau-

metz ; Chauchat, à Bertincourt ; Brun, à Croisilles ; Seigneur, à Marquion ; Buisine, à Pas ; Turin, à Vimy ; Tételain, à Vitry.

MM. Sauce (actes civils et successions), à Béthune ; Villemin (actes judiciaires et domaines), à Béthune ; Démolis, à Beuvry (Cambrin) ; Martin, à Carvin ; Rigès, à Houdain ; Delaby, à Laventie ; Dela-leau, à Lens ; Théret, à Lillers ; Mazuré, à Norrent-Fontes.

MM. Delabarre (actes civils), à Boulogne ; de l'Espinasse de Bour-nazel (actes judiciaires et domaines), à Boulogne ; Tribalet (succes-sions et timbre), à Boulogne ; Fuzellier (actes civils), à Calais ; Ba-roux (actes judiciaires et domaines), à Calais ; Delbende, à Desvres ; Bonvoisin, à Guînes ; Legay, à Marquise ; Feuillette, à Samer.

MM. Gouais-Lanos, à Montreuil ; Betbèze, à Campagne-lez-Hes-din ; Warenghem, à Etaples ; Rollen, à Fruges ; Thélu, à Hesdin ; Vielhescazes, à Hucqueliers.

MM. Podevin (actes civils), à Saint-Omer ; Legrand (actes judi-ciaires et domaines), à Saint-Omer ; Alips (successions, baux, loca-tions verbales et timbre), à Saint-Omer ; Durandard, à Aire ; Weil, à Ardres ; Brémont, à Audruick ; Bué, à Fauquembergues ; Gérard, à Lumbres.

MM. N., à Saint-Pol ; Proyard, à Aubigny ; Gransault, à Auxi-le-Château ; Bauchetet, à Avesnes-le-Comte ; Beauvils, à Pernes (Heuchin) ; François, à Auchy-lez-Hesdin (Le Parcq).

*Surnuméraires* : MM. Chéry, à Arras ; Godefroy, à Béthune ; Leroy, à Boulogne ; N., à Saint-Omer ; Dussaussy, à Saint-Pol ; Delahousse, à Montreuil.

## DOUANES.

### Service sédentaire.

*Directeur* : M. DANY, rue des Vieillards, 12, à Boulogne.

*BUREAU DE LA DIRECTION.* — MM. Macquerou, premier commis ; Laurent, deuxième commis ; Taillemas et Thouvenin, commis attachés.

*Inspecteurs* : MM. de Tastes, inspecteur principal, à Boulogne, Gay, inspecteur sédentaire, à Boulogne, Letourneur à Calais.

*Sous-Inspecteurs* : MM. Boucher de Crèvecœur et Masseron, à Boulogne,

*Receveurs principaux* : MM. Chabanel, à Boulogne ; Le Normant, à Calais.

### Principalité de Boulogne.

*Contrôleurs* : MM. Delzons, Bouvet, Mathieu et Débette.

*Vérificateurs* : MM. Orange, Fosty, Ledez, Vity, Hugou, St-Quen-tin, Le Boucher de Brémoy, Aubry, Bonnet, Lardeur, Hequet, Vin-cent, Groux, Bastien et Massey.



*Commis principaux* : MM. Boulay, Cornu, Mundtveiller, Ville-  
vieille, Jobard, Desprès, Souquet, Mercier et Périn.

*Commis* : MM. Noël, Lesueur, Leullier, Desclos, Le Pelley, Le-  
mattre, Soudain, Decaux, Leuillieux, Raiff, Descamps et Delvoye.

*Surnuméraires* : MM. André et Delwaulle.

### Principalités de Calais.

*Contrôleurs* : MM. Rincheval et Lambert.

*Vérificateurs* : MM. Loth, Serval, Faucon, Marchand.

*Commis principaux* : MM. Guedré, Masse, Ponchau.

*Commis* : MM. Wadoux, Dubois et Bénard.

#### *Bureaux dépendant de la principalité d'Abbeville.*

*Receveurs* : MM. Payen, à Berck ; Millé, à Etaples.

### Service actif.

*Capitaines* : MM. Sajot, à Berck ; Asselin, à Étaples ; Bally, à  
Boulogne ; Tillier, à Wissant ; Boutry, à Calais.

*Lieutenants* : MM. Prévot, à Berck ; Grumelart, à Équihen ; Clément,  
Delhayé et Wacogne, à Boulogne ; Fourrier, à Audresselles ; Gau-  
tier, à Escalles ; Broquet et Malo, à Calais ; Bastel, aux Hémme.

## CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

*Directeur* : M. PÉRINEAU, rue St-Aubert, 112, à Arras.

*Sous-directeur* : M. Lefebvre, rue Baudimont, 75, à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION (rue Saint-Maurice, 43, à Arras) : —  
MM. Sauvage, contrôleur, premier commis ; Lenclos, Richey, Leborne  
et Blondel, commis-principaux ; Dournel et Cassin, commis.

11 surnuméraires du service actif, deux commis sans résidence fixe.

### Service général.

*Inspecteurs* (pour l'ensemble du département, en résidence à Arras) :  
MM. Béchet, Villard, Cabaret, N...

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Entrepouseur des tabacs et poudres :  
M. Duchaufour, rue des Casernes, à Arras. — Receveur principal :  
M. Bunel, place Sainte-Croix, 1, à Arras. — *Contrôle d'Arras* :  
M. Bonnel, contrôleur ; deux commis principaux-chefs de poste, six com-  
mis et un préposé attachés au contrôle ; — douze receveurs et douze  
commis principaux, à Bapaume, Beaumetz-lez-Loges, Bertincourt,  
Bucquoy, Croisilles, Inchy, Oisy, Pas, Saint-Eloi, Vimy, Vis et Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — *Sous-directeur* : M. Merchex,  
— Entrepouseur des tabacs : M. Gallois ; — Receveur principal : M.

Gonnet, à Béthune, — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, à Béthune ; — un receveur sédentaire, un contrôleur et quatre commis, à Carvin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis, à Lens ; — onze receveurs et onze commis principaux, à Aix, Auchel, Beuvry, Haisnes, Hénin-Liétard, Houdain, Laventie, Lillers, Nœux-lez-Mines, St-Hilaire-Cottes et St-Venant. — Deux commis principaux, un commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

**ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.** — *Sous-directeur* : M. Vercoutre. — Receveur principal entreposeur : M. Lachambre, à Boulogne. — *Contrôle de Boulogne* : MM Terlé et Simbozel, contrôleurs ; — deux receveurs sédentaires, trois commis principaux et sept commis, à Boulogne. — *Contrôle de Calais* : M. Damiens, contrôleur ; — un receveur sédentaire et quatre commis, à Calais ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, à St-Pierre ; — cinq receveurs et cinq commis principaux à Desvres, Guînes, Hardinghen, Marquise et Samer. — Un contrôleur, deux commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

**ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.** — *Sous-directeur* : M. Henry — Receveur principal entreposeur : M. Friocourt, à Montreuil ; — un commis principal et un commis, à Montreuil ; — huit receveurs et huit commis principaux, à Berck, Etaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil (banlieue), Lépinoy et Marconnelle. — Un commis principal et un commis à Maresquel. — Un commis principal et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.** — *Sous-directeur* : M. de Somer. — Receveur principal entreposeur : M. Hue, à Saint-Omer. — *Contrôle de Saint-Omer* : M de Menvielle, contrôleur ; — six commis, à Saint-Omer ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis à Aire ; — sept receveurs et sept commis principaux, à Ardres, Arques, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, St-Martin-au-Laërt et Théroüanne ; un commis principal et un commis, à Wizernes ; deux commis, à Lumbres. — Un contrôleur, deux commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.** — *Sous-directeur* : M. Robin. — Receveur principal entreposeur : M. Spilleux, à Saint-Pol ; — un commis principal et un commis, à Saint-Pol ; — sept receveurs et sept commis principaux, à Aubigny, Auchy-les-Hesdin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-C., Frévent, Pernes et Saint-Pol. — Un commis principal et un surnuméraire au bureau de la sous-direction.

### Service des sucres et distilleries.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.—Inspecteur : M. Béquart, rue d'Arfflens, 88 ; — *Contrôle d'Arras sud* : M. Berton, contrôleur ; — douze commis principaux ou commis, à Avion, Bailleul, Boiry-Saint-Rictrude, Boisieux, Dainville, Fosseux, Rivière, Rouvroy et St-Nazaire. — *Contrôle d'Arras nord* : M. Martin, contrôleur ; — onze commis principaux ou commis, à Agnez-lez-Duisans, Arras, Blangy, Duisans, Marœuil et Roclincourt. — *Contrôle de Bapaume* : M. Quaisain, contrôleur ; — quatorze commis principaux ou commis, à Bapaume, Bihucourt, Boyelles, Bucquoy, Le Transloy, Noreuil, Saint-Léger et Vaulx-Vraucourt. — *Contrôle de Vis* : M. Erard, contrôleur ; quatorze commis principaux ou commis, à Chérisy, Croisilles, Dury, Ecourt, Guémappe, Neuville-Vitasse, Villers-lez-Cagnicourt, Vis, Rumaucourt et Wancourt. — *Contrôle de Vitry* : M. Rottier, contrôleur ; — vingt-deux commis principaux ou commis, à Beaumont, Biache-Saint-Vaast, Brebières, Corbehem, Fampoux, Gouy-sous-Bellonne, Neuvireuil, Rœux et Vitry. — *Contrôle de Marquion* : M. Trotin, contrôleur ; — dix-huit commis principaux ou commis, à Baralle, Graincourt, Havrincourt, Inchy, Marquion, Oisy et Quéant.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. - Inspecteur : M. Gaffet, à Béthune. — *Contrôle de Béthune* : M. Deransart, contrôleur ; — vingt-trois commis principaux ou commis, à Béthune, Calonne, Chocques, Nœux, Gosnay, Houdain, Labeuvrière, Noyelles, Verquin, Violaines et Richebourg. — *Contrôle de Carvin* : M. Gourier, contrôleur ; — vingt-quatre commis principaux ou commis, à Carvin, Courcelles-lez-Lens, Courrières, Hémin-Liétard et Pont-Maudit. — *Contrôle de Lens* : M. Jüillien, contrôleur ; — quinze commis principaux ou commis, à Annay, Douvrin, Lens, Liévin, Mazingarbe et Pont-à-Vendin. — *Contrôle de Lillers* : M. Delepierre, contrôleur ; — neuf commis principaux ou commis, à Bourecq, Estrée-Blanche, Lambres, Lières, Lillers, Quernes et Lestrem-Lafosse.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — *Contrôle de Saint-Pierre-lez-Calais (inspection de Béthune)*. — Un commis principal à Hesdigneul.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.—*Contrôle de Bapaume (inspection d'Arras)*. — Six commis principaux ou commis à Verton, Marconnel et Beaumerie.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.—*Contrôle de Saint-Omer (inspection de Béthune)*. — M. Plancke, contrôleur ; — seize commis principaux ou commis, à Arques, Crèvecœur, Quiestède, Saint-

Martin-au-Laërt. Tilques et Wardrecques. — *Contrôle de Saint-Pierre-lez-Calais (inspection de Béthune)*. — M. Vasseur, contrôleur; — douze commis principaux ou commis, à Ardres, Houlle, Moule, Recques, Ste-Marie-Kerque et Polincove.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — Neuf commis principaux ou commis, à Anvin, Monts, Ramecourt, Savy-Berlette, Lattre (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras, nord*) et Saulty (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras sud*).

*Laboratoire régional des Contributions indirectes.*

(Place de la Préfecture à Arras).

*Chimiste en chef*: M. Grenet. — *Chimiste adjoint*: M. Lucy. — *Préparateurs*: MM. Delangle et Denis. — *Préparateurs stagiaires*: MM. Appert et Jean. — *Préposés du laboratoire*: MM. Legrand et Marchant.

### BUREAUX DE GARANTIE

*pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.*

**Bureau d'Arras** (*pour les arrondissements d'Arras, Béthune et St-Pol*) — Séances, le jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi, à St-Vaast. — *Contrôleur*: M. Bonnel; — *Essayeur*: M. Brégeaut, pharmacien.

**Bureau de Boulogne** (*pour les arrondissements de Boulogne, Montreuil et St-Omer*), — ouvert les lundi et jeudi, de midi à deux heures. — *Contrôleur*: M. Simbozel; — *Essayeur*: M. Le Roy.

### MÉDECINS ASSERMENTÉS

*à l'effet de constater les infirmités des Agents des Douanes et des Contributions indirectes.*

**Arras**: M. Dusart, à Arras. — **Béthune**: MM. Leroy, ☞ et Dansou, ☞, à Béthune; Demarquette, à Hénin-Liétard. — **Boulogne**: MM. Duhamel, ☞ et Fillette, à Boulogne; Devot, à Calais. — **Montreuil**: MM. Delplanque, à Montreuil; Danvin, ☞, à Hesdin. — **St-Omer**: M. Mantel, à St-Omer. — **St-Pol**: M. Bornay, à St-Pol (1).

(1) Les mêmes médecins ont qualité pour constater l'état de santé de tous les autres fonctionnaires ou employés des services publics, en cas d'admission à la retraite ou de congé pour maladie.

## MANUFACTURES DE L'ÉTAT.

### TABACS.

*Directeur* : M. Jévin, faubourg de Lille, à Béthune.

*Sous-Inspecteur de culture* : M. Gilliard, à Béthune.

*Commis principal attaché à la Direction* : M. Brunelle.

#### Service des Magasins.

*Magasin d'Aire.* — Entrepouseur : M. Boursy ; — Contrôleur de magasin : M. Corne.

*Magasin de Béthune.* — Entrepouseur : M. Jehl ; — Contrôleur de magasin : M. Legrand.

*Magasin de Montreuil.* — Entrepouseur : M. Appert ; — Contrôleur de magasin : M. Lemaire.

*Magasin de St-Pol.* — Entrepouseur : M. Mercier ; — Contrôleur de magasin : M. Guillard.

#### Service de la culture.

*Contrôle d'Aire.* — Contrôleur : M. Duhamel ; — Commis de culture : MM. Sehont, à St-Omer ; Dupuis et Calonne, à Aire ; — Vérificateur : M. Coudeau, à Aire ; — Commis de surveillance : M. de Quinemont à Aire.

*Contrôle de Béthune.* — Contrôleur : M. Boigeol ; — Vérificateur : M. Carette, à Hestrus ; — Commis de culture : MM. Lourdaux, à Béthune ; — Gassmann, à Laventie ; — Commis de surveillance : MM. Charpiot, à Béthune ; Poircuitte, à Laventie ; Rorpach, à Hestrus.

*Contrôle d'Hesdin.* — Contrôleur : M. Grosjean ; — Commis principal : M. Carrez, à Hesdin ; — Commis de culture : M. Mollien, à Auxi-le-Château ; — Commis de surveillance : MM. Lecocq, à Blangy ; Marchal, à Wail ; Bachelet, à Hesdin ; Morio, à Auxi-le-Château.

*Contrôle de Montreuil.* — Contrôleur : M. Gardot ; — Commis principaux : MM. Devienne, à Maresquel ; Onfray, à Rang-du-Fliers ; — Vérificateur stagiaire : M. Maës, à Montreuil ; — Commis de culture : MM. Triboulet, à Fressin ; David, à Montreuil ; — Commis de surveillance : MM. Deletrez, à Rang-du-Fliers ; Emig, à Fressin ; Choppé, à Maresquel.

*Contrôle de Saint-Pol.* — Contrôleur : M. Vonarb ; — Vérificateurs : MM. Taché et Douaut, à Saint-Pol ; — Commis de surveillance : MM. Delépine, à Humières ; Lussiez, à Anvin ; Didion et Boucly, à Saint-Pol.

## POUDRERIE D'ESQUERDES.

*Ingénieur*, faisant les fonctions de directeur : M. Billardon ; *sous-ingénieur* : M. Vautard.

Garde-magasin, comptable (faisant fonctions de) : M. Barbe.

## FORÊTS.

La France est divisée en trente-six arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au septième arrondissement, dont le chef-lieu est Amiens et qui comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

*Conservateur* : M. Delageneste, rue Dom-Grenier, 1, à Amiens.

Le Pas-de-Calais appartient à deux inspections forestières :

### *1<sup>o</sup> Inspection de Boulogne-sur-Mer.*

Elle comprend les arrondissements d'Arras, de Boulogne, de Montreuil, de St-Pol et le département de la Somme en entier.

*Inspecteur* : M. Le Grix, 15, rue du Temple, à Boulogne.

*Garde sédentaire à l'inspection* : M. Arnoult, rue des Carreaux, 13, à Boulogne.

*Sous-inspecteur* : M. Badré, rue Louis-Duflos, 33, à Boulogne.

Quatre brigadiers et douze gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Desvres, Guines, Hardelot et Hesdin, d'une contenance de 5,476 hectares 90 ares.

Quatre gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 145 hectares 84 ares.

### *2<sup>o</sup> Inspection de Lille.*

Les arrondissements de Béthune et de St-Omer en dépendent :

*Inspecteur* : M. Cayet, 33, rue Colbert, à Lille.

*Garde général* : M. Froissart, 116, rue de Dunkerque, à St-Omer.

Deux brigadiers et quatre gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Rihoult-Clairmarais et de Tournehem, d'une contenance de 1,876 hectares 19 ares.

Cinq gardes de bois communaux et hospitaliers, d'une contenance de 505 hectares 58 ares.



## TRAVAUX PUBLICS

### SERVICE DES MINES.

Le service des mines ressortit au Ministère des Travaux publics ; il comprend cinq divisions, celles du nord-ouest, du nord-est, du centre, du sud-est et du sud-ouest, placées chacune sous la haute surveillance d'un inspecteur général des mines.

Ces divisions sont subdivisées en arrondissements minéralogiques, dirigés chacun par un ingénieur en chef des mines, et les arrondissements minéralogiques sont eux-mêmes subdivisés en sous-arrondissements minéralogiques, dont le service est confié, pour chacun, à un ingénieur ordinaire des mines.

L'arrondissement minéralogique d'Arras appartient à la division du nord-ouest ; il embrasse les trois départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, et il est divisé en deux sous-arrondissements, savoir : sous-arrondissement minéralogique d'Arras, comprenant les arrondissements administratifs d'Arras et de Béthune, plus les mines de houille situées dans les arrondissements administratifs de St-Omer, St-Pol et Boulogne-sur-Mer ; sous-arrondissement minéralogique d'Amiens, comprenant les départements de la Somme et de l'Oise, les arrondissements administratifs de Montreuil, St-Omer, St-Pol et Boulogne-sur-Mer du département du Pas-de-Calais, à l'exception des mines de houille situées dans les trois derniers arrondissements administratifs.

*Inspecteur général de la division du nord-ouest* : M. JACQUOT, O. 1, à Paris, rue de Monceau, 83.

*Ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique d'Arras* : M. Duporcq, 1, rue du Péage, 2, à Arras.

*Ingénieur ordinaire du sous-arrondissement minéralogique d'Arras* : M. Badoureau, rue du Puits-St-Josse, 25, à Arras.

*Garde-mines* : M. Pluyette, rue d'Amiens, à Arras.

*Agent secondaire* : M. Ponce, rue des Teinturiers, à Arras.

*Ingénieur ordinaire du sous-arrondissement minéralogique d'Amiens* : M. N..., à Amiens (Le service est confié, par intérim, à l'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique d'Arras).

*Gardes-mines* : MM. Savreux, à Amiens ; Corêt, à Boulogne.

*Agent secondaire* : M. Leturcq, à Amiens.

### Compagnies houillères.

*Compagnies des mines de Dourges.* — MM. Voisin, directeur à Hénin-Liétard ; Humblot, ingénieur à Hénin-Liétard.

*Compagnie des mines de Courrières.* — MM. Portier, directeur-gérant à Billy-Montigny ; Alayrac, ingénieur à Billy-Montigny.

*Compagnie des mines de Lens.* — MM. Bollaërt ✱, agent-général à Lens; Reumaux ✱, ingénieur à Lens.

*Compagnie des mines de Béthune.* — MM. Dumont, agent-général à Bully; Micaud, ingénieur à Bully.

*Compagnie des mines de Nœux et Vicoigne.* — MM. Agriol, agent-général à Nœux-lez-Mines; Brice, ingénieur à Nœux-lez-Mines.

*Compagnie des mines de Bruay.* — M. Lux, ingénieur à Bruay; Leroy, chef du service commercial à Bruay.

*Compagnie des mines de Marles.* — MM. Daburon, ingénieur à Auchel; Delécaut, agent-comptable à Marles.

*Compagnie des mines de Ferfay.* — MM. Poumayrac, ingénieur à Auchel.

*Compagnie des mines de Lières.* — M. Galesloot, ingénieur-directeur à Lières.

*Compagnie de la Lys supérieure.* — M. Bureau, ingénieur-directeur à Fléchinelle.

*Concession des mines de Cauchy-à-la-Tour.* — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Ferfay).

*Compagnie des mines de Vendin.* — M. Cattié, ingénieur-directeur à Annezin.

*Compagnie des mines de Meurchin.* — M. Thiry, ingénieur-directeur à Meurchin.

*Compagnie des mines de Carvin.* — M. Daubresse, ingénieur à Carvin.

*Compagnie Douillonnaise.* — M. Breschart, ingénieur à Oignies.

*Compagnie des mines de Liévin.* — MM. Parent, agent-général à Liévin; Viala, ingénieur à Liévin.

*Concession des mines de Douvrin.* — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Lens).

*Compagnie des mines de Drocourt.* — M. Delmiehe, ingénieur-directeur à Hénin-Liétard.

*Compagnie des mines de Courcelles-lez-Lens.* — M. Thorez, ingénieur à Courcelles.

*Compagnie des mines d'Hardinghen.* — M. Monceau, ingénieur-directeur à Hardinghen.

*Compagnie des mines de Ferques.* — M. Gourd, directeur, à Marquise-Bouquinghen.

## PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS VICINAUX.

(Services fusionnés)

Ingénieur en chef: M. Mallez, ✱, rue du Saumon, 13, à Arras.



BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

*Service général* : MM. Sallé, agent-voyer, chef de bureau ; Richard et Robiquet, conducteurs ; Dupuis Georges, Evrard et Nonjan, agents secondaires ; Cornet, agent temporaire. — *Comptabilité des routes* : Canivet, agent secondaire. — *Comptabilité des chemins vicinaux* : MM. Leclercq (Louis) et Brévart, agents-voyers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

*Ingénieur ordinaire* : M. Mille, faubourg Ronville, à Arras. — *Conducteurs* : MM. Musart et Patoux Léonce, à Arras ; Savary, à Croisilles ; Delévaque, à Marquion ; Evrart, à Vimy ; Derain, à Vitry. — *Agents-voyers* : MM. Huret, à Arras ; Capon, à Bapaume ; Delattre, à Gouy-en-Artois ; Buchart Amable, à Pas ; Caron, à Bertincourt. — *Agents secondaires* : MM. Delanoy, Hennebicque et Dumoulin, à Arras ; Dubois, à Gouy-en-Artois ; Grossemy, à Croisilles ; Patoux Jules, à Marquion ; Déplanque Augustin, à Bapaume ; Delepierre, à Pas ; Legrand, à Vimy ; Falempin, à Vitry ; — MM. Mayet, piqueur, à Vitry ; Debuire, commis-comptable, à Arras ; Charpentier, surveillant, à Arras ; Vasseur L., surveillant, à Croisilles.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

*Ingénieur ordinaire* : M. Dubosque, conducteur faisant fonctions, à Béthune. — *Conducteurs* : MM. Averlant, à Béthune ; Debuissy, à Laventie ; Dussossoy, à Lillers ; Level, à Houdain ; Thellier, à Lens ; Delattre, à Norrent-Fontes. — *Agents-Voyers* : MM. Baroux, à Auchy-lez-La-Bassée ; Marenne, à Carvin ; Buchart Louis, à Haillicourt ; Decludt, à Béthune ; *Agents secondaires* : MM. Delaforge, Dumetz et Meurillon, à Béthune ; Dupuis Théodore à Norrent-Fontes ; Roche, à Auchy-lez-La Bassée. — MM. Wafart, surveillant, à Lens ; Taffin, Judicé, surveillants à Béthune ; Cardon, commis-comptable, à Béthune.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

*Ingénieur ordinaire* : M. Violette de Noircarme, à Boulogne. — *Conducteurs* : MM. Warluzel, à Boulogne ; Hautin, à Marquise. — *Agents-voyers* : MM. Louchet et Delbée, à Boulogne ; Lucas, à Calais ; Guilbert, à Desvres ; Lothellier, à Samer ; Machin, à Guines. — *Agents secondaires* : MM. Warot et Baheut, à Boulogne ; de Saint-Maresville, à Desvres ; Radoszewski, à Marquise. — MM. Marck, commis-comptable ; Muteau, commis-comptable, à Boulogne ; Vérin, surveillant, à St-Pierre-lez-Calais ; Baude, surveillant, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

*Ingénieur ordinaire* : M. Launay, à Montreuil. — *Conducteurs* : MM. Becquelin, Hochard et Helle, à Montreuil ; Hédin, à Campagne ; Riquier, à Hesdin ; Chéry, à Fruges. — *Agents-voyers* : MM. François (Oscar), à Montreuil ; Busiaux, à Berck ; Sénéchal (Jules), à Hucqueliers ; Fourrier à Etaples. — *Agents secondaires* : MM. Holleville, à Montreuil ; Lamare, à Hucqueliers. — MM. Varlet, commis-comptable, à Montreuil ; Chivot, piqueur à Campagne ; Halot, agent temporaire, à Fruges ; Vasseur, surveillant à Hesdin.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

*Ingénieur ordinaire* : M. Lefoul, conducteur faisant fonctions, à Saint-Omer. — *Conducteurs* : MM. Bertaut et Bouchet, à Saint-Omer ; Cazin, à Ardres ; Beugin, à Audruick. — *Agents-voyers* : MM. Bauduin, à Aire ; Fouricquet, à Fauquembergues ; Lemaître, à Lumbres. — *Agents secondaires* : MM. Fouquart, Decoopman et Bouvart, à Saint-Omer ; Legros, à Ardres ; Candillier, à Lumbres. — MM. Mièze, commis comptable, à Saint-Omer ; Bouclet, agent temporaire, à Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

*Ingénieur ordinaire* : M. Bauthereau, conducteur fons, à Saint-Pol. — *Conducteurs* : MM. Grossemy, à Auxi-le-Château ; Lemaire, à Frévent ; Fauquette, à Avesnes-le-Comte. — *Agents-Voyers* : MM. Renoux, à Aubigny ; Leclercq (Achille), à Vieil-Hesdin ; Sénéchal (Louis) et Lequien, à Saint-Pol. — *Agents secondaires* : MM. Duchâteau, à Heuchin ; Garçon et Laurent, à Saint-Pol. — MM. Passepont, commis-comptable, à Saint-Pol ; Carlier, agent temporaire à Aubigny. — Couchaère, Joëts, Lemaire, surveillants à Saint-Pol ; Cailleaux, piqueur à Avesnes-le-Comte.

**SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES  
DU DÉPARTEMENT.**

*Ingénieur en chef* : M. Guillain ☼, quai du Bassin, 2, à Boulogne.  
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF. — *Conducteur* : M. Nollen. —  
*Employé secondaire* : M. Varlet.

**Arrondissement maritime de Boulogne.**

*Ingénieur ordinaire* : M. Barreau ☼, rue du Prince Albert, 17, à Boulogne.

*Conducteur à Etaples* : M. Dubois. — A Boulogne, *conducteur principal* : M. Leroy. — *Conducteurs* : MM. Lorgnier, Troude, Court,

Dominois, Louis Ravin, Renouart et Fréville. — Employés secondaires : MM. Dnfossé et Osswalt.

Capitaine de port : M. Tiret ☛ ; — Maître de port : MM. Soubitez, Hénin et Gryson, à Boulogne ; Bouhelier, au Portel ; Bourdet, à Etaples.

#### Arrondissement maritime de Calais.

Ingénieur ordinaire : M. Vétillart ☛, rue de la Citadelle, 147, à Calais.

Conducteur principal : M. Delabie. — Conducteurs : MM. Dominois père, Delannoy, Ravin Th., Walle, Lisse, Dominois fils, Ringot et Schneider. — M. Mage, sous-chef de section de 1<sup>re</sup> classe. — Employés secondaires : MM. Prunier, Delannoy fils et Pierru.

Capitaine de port : M. Gouin. — Lieutenant de port : M. Guichon. — Maîtres de port : MM. Lavallée et Grousilliat.

#### SURVEILLANCE DES BATEAUX A VAPEUR.

Une ordonnance du 17 janvier 1846 a prescrit l'institution, dans chaque port où la navigation à la vapeur est en usage, d'une Commission chargée de la surveillance des bateaux à vapeur.

Cette Commission doit visiter les bateaux au moins tous les trois mois et s'assurer que toutes les mesures prescrites par les règlements sont exécutées.

Deux Commissions de surveillance des bateaux à vapeur fonctionnent dans le département, l'une à Boulogne, l'autre à Calais. Elles sont composées ainsi qu'il suit :

BOULOGNE. — MM. Guillain ☛, ingénieur en chef des ports, président ; — Barreau ☛, et Violette de Noircarme, ingénieurs ordinaires ; Malmanche ☛, commissaire-adjoint de la marine ; Tiret ☛, capitaine de port ; — Lorgnier, conducteur des ponts et chaussées.

CALAIS. — MM. Vétillart ☛, ingénieur ordinaire des ports maritimes, président ; — Testard, commissaire de la marine ; — Gouin, capitaine de port ; — Lamy, capitaine de port en retraite ; — Breton, ingénieur du tunnel sous-marin ; — Valdelièvre, constructeur ; — Ravin, conducteur des ponts et chaussées ; — Lestrade, mécanicien.

#### SERVICE DE LA NAVIGATION.

Le service des voies navigables du Pas-de-Calais est réuni à celui des voies navigables du Nord, sous la direction d'un Ingénieur en chef, qui réside à Douai.

Aucun des Ingénieurs du service ordinaire du Pas-de-Calais n'y participe.

Le service de la Scarpe supérieure est confié à un Ingénieur rési-

dant à Douai (Nord). — Le service de la Lawe et du canal d'Aire est confié à un Ingénieur spécial résidant à Béthune. — Le service du canal de Neuffossé et de l'Aa est confié à un Ingénieur spécial résidant à Saint-Omer. — Le service des canaux du Calais est confié à l'Ingénieur ordinaire des ports maritimes, résidant à Calais

*Ingénieur en chef* : M. BERTIN, O. ✱, rue Jean-de-Gouy, 13, à Douai.

*Ingénieurs ordinaires* : MM. Gruson ✱, 1<sup>re</sup> classe à Douai ; — Vétillart ✱, 1<sup>re</sup> classe à Calais ; — Cadart, 3<sup>e</sup> classe à Béthune ; — Cêtre, 3<sup>e</sup> classe à Saint-Omer.

*Conducteurs* : MM. Cozette, Desaulty et Dethoor, à Saint-Omer ; — Macaigne, à Armentières. — *Chefs de section* : MM. Ménard, à Saint-Omer ; — Vittu, à Béthune. — *Sous-chefs de section* : MM. Gilquin, à Calais ; — Auber, à Béthune. — *Employés secondaires* : MM. Machin, Legrand, Bouvart, Wyckaert et Faillie, à St-Omer, Drain, à Calais.

### WATRINGUES.

Il existe, dans les arrondissements de Boulogne et de St-Omer, une étendue considérable de terrains qui ont été conquis sur les eaux et qui sont devenus très productifs, grâce aux travaux de dessèchement effectués par des associations connues sous le nom de Watringues.

Ces associations, qui fonctionnent depuis un temps immémorial, ont été réorganisées par un décret du 28 mai 1809. Elles sont maintenant régies par une ordonnance du 27 janvier 1837.

Les terrains soumis au régime des Watringues sont divisés en huit sections.

*Première section* (arr. de St-Omer). — La première section des Watringues comprend tout le territoire situé entre la rivière d'Aa, celle d'Oye, le watergand de Drack, le canal de Calais, la rivière de Nielles et une ligne en deçà de laquelle sont les marais d'Audruick, Polincove et Ruminghem.

*Président* : M. Lambert-Evrard, à Saint-Folquin. — *Secrétaire* : M. Guéricy (Jules). — *Administrateurs* : MM. Lallemand (Auguste), Bourret-Bourret, Noël (Narcisse), Delplace-Delattre, Dubreucq-Lambert. — *Receveur* : M. Damez. — *Conducteur* : M. Stocklin.

*Deuxième section* (arr. de St-Omer). — La deuxième section des Watringues est composée du territoire situé entre la rivière de l'Aa et la mer, une ligne allant de la mer à la rivière du Houlet, le canal de Calais, le watergand de Drack et la rivière d'Oye.

*Président* : M. Hubert (Félix), à Oye. — *Secrétaire* : M. Deldrève (Albéric). — *Administrateurs* : MM. Platiau (Henri), Mercier (Ovide),

Deldrève (Chrétien), Waquet-Hubert, Delplace-Delplace. — Receveur : M. Frère, à Oye. — Conducteur : M. Lacour.

*Troisième section* (arr. de Boulogne). — La troisième section des Watringues est comprise entre la rivière du Houlet, la ligne allant à la mer et le canal de Calais jusqu'au Fort-Rouge.

Président : M. Brunet (Edouard); aux Attaques. — Secrétaire : M. Matis (Isidore). — Administrateurs : MM. Breton (Félix), Trouille (Achille), Duchâteau-Fasquel, de Givenchy (Léon), Lianne-Dagbert. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Réné), à Coulogne.

*Quatrième section* (arr. de Boulogne). — La quatrième section des Watringues est formée du territoire compris entre le canal de Guînes, celui de Calais et la mer, et une ligne qui comprend les marais et terres basses de Sangatte, Coquelles, Nielles et Boucres et les marais de Guînes, à la gauche du canal.

Président : M. Hamain, à Nielles-lez-Calais. — Secrétaire : M. de St-Paul, à Calais. — Administrateurs : MM. Trouille (Isidore), Baude (Charles), de Guizelin (Gustave), Vieillard et Tourneur-Guerlet. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

*Cinquième section* (arr. de Boulogne). — La cinquième section des Watringues s'étend entre le canal de Guînes et celui de Calais, et la rivière de Nielles ; en font aussi partie les marais de Nielles, Ardres, Balinghem, Andres et Guînes.

Président : M. Boulanger-Bernet, à Andres. — Secrétaire : M. Cordier de la Houssaye. — Administrateurs : MM. de St-Just (Ernest), Parenty-Sy, Morillon (Alp.), Rébier (Charles) et Declémy-Louchet. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

*Sixième section* (arr. de Boulogne). — La sixième section des Watringues comprend toutes les terres qui peuvent être inondées par la rivière de la Slack et ses affluents, et qui forment la vallée de Marquise, depuis Fiennes à Rinxent jusqu'à l'embouchure de la Slack.

Président : M. H. de Rosny (Hector), à Boulogne. — Secrétaire : M. du Soulier (Henri). — Administrateurs : MM. Dubos-Magnier, Fouant-Duflos, Taverne-Houx, Lecat-Leuillet, Duchâteau. — Conducteur : M. Nollen, à Boulogne.

*Septième section* (arr. de St-Omer). — La septième section des Watringues est composée des territoires de Longuenesse, Clairmarais, partie de St-Omer, St-Martin-au-Laërt, Salperwick, Tilques, Serques, Moule, Houlle et Eperlecques.

Président : M. U. Castel, à Houlle. — Secrétaire : M. A. Le Sergeant de Monnecove. — Administrateurs : MM. Waterneau, Dambricourt (Alexandre), Huisse-Masset, Degrave-Bellanger, Colin (Remy).

*Huitième section* (arr. de Boulogne). — La huitième section des Watringues comprend les terrains soumis aux inondations du ruisseau des Anguilles, depuis sa source jusqu'à la mer, et formant les marais de Tardinghen, près de Wissant.

Président : M. Lefebvre (François), à Hardinghen. — Administrateurs : MM. Routtier, Hamain (François), Delattre (Pierre), Parenty (Usmar) et Martinet-Lemaitre. — Receveur : M. Boutry, à Tardinghen. — Conducteur : M. Dufay (André), id.

## SYNDICATS DE DESSÈCHEMENT.

Indépendamment des commissions de Watringues existant dans les arrondissements de Boulogne et de St-Omer, il y a, dans le département, plusieurs commissions syndicales, instituées également dans le but de dessécher les terrains bas et d'entretenir les dessèchements.

Ces commissions sont composées ainsi qu'il suit :

**Curage et entretien de la rivière de l'Aa non navigable.** —

*1<sup>re</sup> section* (arr. de Montreuil). — Directeur : M. Grard, notaire, à Hucqueliers ; — Syndics titulaires : MM. Mallet de Coupigny, Marcotte, Sénéchal, Poulitier, Péroy-Derollez ; — Syndics-suppléants : MM. Allexandre et Merlier.

*2<sup>e</sup> section* (arr. de St-Omer). — Directeur : M. Faucon, maire de Merck-St-Liévin ; — Syndics titulaires : MM. Senlecq, Joly, Rémond ; — Syndics-suppléants : MM. Van Eslandt, Leroy.

*3<sup>e</sup> section* (arr. de St-Omer). — Directeur : M. Bailly (Anat.), propriétaire, à Wavrans ; — Syndics titulaires : MM. Sagot, Garbe-Taruselly, Broutta, Mouton ; Syndics-suppléants : MM. Neuveu et Gaymay.

*4<sup>e</sup> section* (arr. de St-Omer). — Directeur : M. Leconte, juge de paix, à Lumbres ; — Syndics titulaires : MM. Dambricourt, Rémond-Hochart, Avot, Lemoine ; — Syndics suppléants : MM. Creuze et Verschave.

**Dessèchement de la vallée d'Airon.** — *Versant nord.* — Président : M. Guilbert (François-Florent) ; — Syndics : MM. Godin, Tétu, Journal, Vacongne, Lafillé, Guilbert (Joseph).

*Versant sud.* — Président : M. Macquet, à Berck ; — Syndics : MM. Racine, à Verton ; Leblond (Pierre), à Berck ; Dupont, à Verton ; Garçon (Charles), à Waben ; Garçon (Maxime), à Rang-du-Fliers ; Delattre.

**Dessèchement de la vallée d'Authie.** — Président : M. Fauconnier ; — Syndics : MM. Glachant, Oudin, Pétin, Dusannier, Padiou, Landrieux.

**Dessèchement des marais de Beuvry.** — *Syndicat des concessionnaires.* — Président : M. Merlin, à Beuvry ; — Syndics titulaires : MM. Duquesnoy, à Beuvry ; Brasier, à Béthune ; Lefebvre, à Labourse ; Dollet, à Sailly-la-Bourse ; Pégard, à Nœux ; Hurtrel, à Verquigneul ; — Syndics-suppléants : MM. Dollet (François), à Sailly-la-Bourse ; Manier, à Beuvry ; Febvin, à Verquigneul.

*Syndicat des propriétaires non concessionnaires :* — MM. Delelis, à Beuvry ; Caron, à Annequin ; Dubrulle, à Festubert ; Deretz, à Festubert ; Charles, à Labourse ; Delbecque, à Sailly-la-Bourse ; Calonne, à Béthune ; Dollet, à Sailly-la-Bourse ; Duquesne, à Beuvry.

**Entretien des marais de Beuvry.** — *1<sup>re</sup> section.* — Directeur : M. Hurtrel (Charles), à Béthune ; — Syndics titulaires : MM. Merlin, à Beuvry ; Hurtrel, à Verquigneul ; Hurtrel (Ch), à Béthune ; — Syndic-suppléant : M. Risbès, à Verquigneul.

*2<sup>e</sup> section.* — Syndics titulaires : MM. Hulleu (Edmond) et Prou, à Béthune ; Dollet, à Sailly-la-Bourse ; — Syndic-suppléant : M. Gottrand, à Beuvry.

*3<sup>e</sup> section.* — Syndics titulaires : MM. Vallage, sous-directeur, à Béthune ; Salingue, à Beuvry ; Carrez, à Festubert ; — Syndic-suppléant : M. Becquart, à Richebourg-l'Avoué.

**Entretien des digues et dunes du Calaisis.** — M. Bouret-Bouret, membre de la 1<sup>re</sup> section des Watringues ; Deldrève, membre de la 2<sup>e</sup> section des Watringues ; Matis et Brunet, membres de la 3<sup>e</sup> section des Watringues ; Hubert et Vieillard, membres de la 4<sup>e</sup> section des Watringues ; Cordier de la Houssaye, membre de la 5<sup>e</sup> section des Watringues.

**Curage et amélioration de la rivière des Laies et du courant des Breux.** — Directeur : M. Pollet, maire de Fleurbaix ; Syndics titulaires : MM. Lebleu, à Sailly-sur-la-Lys ; Bavière, à Laventie ; Legillon, à Béthune ; — Syndic-suppléant : M. Cuvelier, maire de Lorgies.

**Curage et entretien de la Lys non navigable.** — *1<sup>re</sup> section.* — M. Caron-Legrand, propriétaire, à Fruges ; — Syndics titulaires : MM. Cornuel, à Hézecques ; Bulot, à Vinclay ; Edouard, à Verchin ; Réant, à Matringhem ; Gallet, à Verchin ; Nayet, à Hézecques ; — Syndics-suppléants : MM. Bocquet, à Matringhem ; Fatoux, à Fruges.

**Entretien des Bas-Champs de St-Josse.** — Directeur : M. Sailly (Augustin) ; — Secrétaire : M. Pouhart (Jean-Baptiste) ; — Syndics : MM. Godin, Sailly, Dufeutrel, Delacroix-Duriez.

**Entretien du lit de la Souchez.** — Président : M. Spriet, à Lens ; — Syndics : MM. Hache, à Loison ; Sanderet deValonne, à Souchez ; Déprez, à Harnes ; Peltier, à Avion ; Roussel, à Lens ; Bollaërt, à Lens.

**Curage et entretien du Trinquis et de ses affluents.** — Directeur : M. Legentil, propriétaire, à Vitry ; — Syndics titulaires : MM. Honoré, à Etaing ; Lestocquoy, à Biache ; Trannin, à Biache ; Grodecœur, maire d'Hamblain-lez-Prés ; Wartel, à Rœux ; Demarquilly, maire de Pelves ; — Syndic-suppléant : M. Wartel, maire de Plouvain.

**Dessèchement du flot de Wingles.** — Directeur : M. Déprez, député, conseiller général à Harnes ; — Directeur-suppléant : M. Desbans, propriétaire à Pont-à-Vendin ; — Syndics : MM. les maires de Bénifontaine, Douvrin, Billy-Berclau, Hulluch, Meurchin et Wingles.

**Entretien des Bas-Champs de la Calotterie.** — Directeur : M. Quénu-Anquez ; — Directeur-adjoint : M. Mille-Lescuyer ; — Syndics : MM. Anquez, Fauvel-Lebas, Denielle-Lapierre ; — Syndic-suppléant : M. Fauvel Pascal.

**Entretien des Bas-Champs de la Madeleine.** — Directeur : N... ; — Secrétaire : M. Colin-Lebas ; — Syndics : MM. Duval (Jacques), Jovet (Hippolyte), Debruyère (Alfred), Colin-Lebas ; — Syndic-suppléant : M. Fauvel.

---

## CHEMINS DE FER

---

### CONTROLE DE L'ÉTAT.

#### I. LIGNES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

##### 1° Service du contrôle et de surveillance de l'exploitation.

*Inspecteur général, directeur du contrôle :* M. Meissonnier, O. ✻, 137, boulevard Magenta, Paris.

##### SERVICE DU CONTROLE DE L'EXPLOITATION TECHNIQUE.

*Ingénieur en chef :* M. Bonnet, ✻, boulevard Fontaine, Amiens.

*Ingénieurs ordinaires :* MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, Boyeldieu, ✻, à Amiens ; Mille, à Arras ; Peslin, ✻, à Lille, et Berthet, à Valenciennes ; MM. les ingénieurs des mines : N., à Amiens ; Badoureau, à Arras ; Obry, à Lille ; Peslin, à Valenciennes.

*Gardes-mines, conducteurs :* MM. les gardes-mines Savreux, à Amiens ; Pluyette, à Arras ; Coret, à Boulogne ; Lefebvre et Devaux, à Lille ; MM. les conducteurs des ponts et chaussées Deflandre, Boulet et Fouré, à Amiens ; Héleine, à Arras ; Evrart, à Vimy ; Debray et Mallet, à Lille.



**SERVICE DU CONTROLE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE.**

*Inspecteur principal* ; M. de Meynard, à Paris.

*Inspecteurs particuliers* : MM. Petit, à Creil ; Harel, à Paris ; Thévenin, à Lille.

*Commissaires de surveillance administrative* : MM. Acrémant, à Arras ; de Lalonde, ☀, à Béthune ; de Maricourt, ☀, à St-Pol ; Gay, ☀, à Boulogne ; Perlié, à Calais.

**2° Service du contrôle des travaux.**

M. Cirrode (Ernest), ☀, ingénieur en chef, rue Vineuse, 10, à Paris. — MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, Cadart, à Béthune et Lefoul, conducteur de 1<sup>re</sup> classe, faisant fonctions d'ingénieur, à St-Omer. — MM. les conducteurs des ponts et chaussées, Averlant, à Béthune ; Bouchet et Bertaut, à St-Omer.

**3° Service des études et travaux des chemins de fer d'intérêt général exécutés par l'État.**

(Départements du Nord et du Pas-de-Calais).

*Inspecteur général* : M. Gosselin O. ☀, à Paris.

*Ingénieur en chef* : M. Doniol, ☀, à Lille.

*Bureau du service général*, à Lille, rue Nationale, 91 : MM. Legrand, conducteur, chef-comptable ; Sannier, chef de section, chef de bureau ; Blancard, sous-chef de section ; Trambly et Amant, agents temporaires.

**1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT.**

**Lignes de Lens à Armentières et de Don à Templeuve.**

*Ingénieur ordinaire* : M. Cadart, à Béthune.

*Conducteurs* : MM. Larivière, à Lens ; Chesnoy, à Béthune.

*Chef de section* : M. Martin, à Armentières.

*Agents secondaires* : MM. Danthoine, à Lens ; Hoëlle, à Armentières.

*Agents temporaires* : MM. Dupont et Peckre, à Béthune.

**II. LIGNES D'INTÉRÊT LOCAL**

du département du Pas-de-Calais.

**1° Personnel attaché au contrôle de la construction.**

Ligne d'Anvin à Calais.

*Ingénieurs* : MM. Mallez, ☀, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Arras, directeur du contrôle ; Lefoul, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à St-Omer ; Violette de Noircarme, ingénieur ordinaire, à Boulogne.

**Agents :** MM. Cazin, conducteur des ponts et chaussées, à Ardres; Fouricquet, agent-voyer, à Fauquembergues; Lemaître, id., à Lumbrès; Machin, id., à Guînes; Duchâteau, employé secondaire, faisant fonctions de conducteur, à Heuchin.

## 2° Personnel attaché au contrôle de l'exploitation.

M. Mallez ☼, ingénieur en chef, à Arras, directeur du contrôle.

Lignes d'Arras à Doullens, d'Achiet à Marcoing, de Boisieux à Marquion et de Vélou-Bertincourt à St-Quentin : MM. Mille, ingénieur ordinaire, à Arras; Héleine, conducteur des Ponts et Chaussées.

Lignes de Bully-Grenay à Bryas et de Don à Hénin-Liétard : MM. Dubosque, conducteur f<sup>ons</sup> d'ingénieur ordinaire, à Béthune; Marenne, agent-voyer à Carvin.

Ligne de Frévent à Bouquemaison : M. Bauthereau, conducteur f<sup>ons</sup> d'ingénieur ordinaire, à St-Pol; Lemaire, conducteur des Ponts et Chaussées, à Frévent.

Ligne d'Anvin à Calais : MM. Violette de Noircarme, ingénieur ordinaire, à Boulogne; Lefoul, conducteur f<sup>ons</sup> d'ingénieur, à St-Omer; Bertaut, conducteur des Ponts et Chaussées, à St-Omer.

Sur tout le réseau ci-dessus : M. Badoureau, ingénieur ordinaire des mines, à Arras.

*Commissaires de surveillance administrative*, attachés en outre, au contrôle de l'exploitation technique :

1° Sur tout le réseau ci-dessus, sauf la ligne d'Anvin à Calais ; M. Pluyette, garde-mines, à Arras ;

2° Sur la ligne d'Anvin à Calais: M. Coret, garde-mines, à Boulogne.

## Administrations des Compagnies.

### CHEMIN DE FER DU NORD.

*Président du Conseil d'administration* (1) : M. le baron Alph. de ROTHSCHILD C ☼, rue Laffitte, 19, à Paris.

*Vice-président* : M. le baron de Saint-Didier O. ☼, rue de la Ville-Évêque, 19, à Paris.

*Membres du comité de direction* : MM. Caillard (Marc) ☼ ; Léon Say ; Gaston Griollet ☼ ; André de Warnu ☼ ; Omer Vallon.

*Administrateurs* : MM. Adam (Alexandre), C ☼ ; Burton, O ☼ ; Dehaynin (Gabriel) ☼ ; Hottinguer (Joseph) ; le duc de Mouchy ☼ ; Picard (Charles), O ☼ ; le baron Gustave de Rothschild ☼ ; le baron Alfred de Rothschild et sir Nathaniel de Rothschild, (à Londres) ;

(1) Le siège du Conseil d'administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, 18, à Paris.

le vicomte de Saint-Pierre ☼; le baron de Soubeyran, O ☼; le comte de Germiny ☼; le comte Pillet-Will ☼; Frédéric Moreau, O ☼; Baudelot, O ☼; Vernes (Adolphe).

### Administration centrale.

Secrétaire de la Compagnie: M. Castel O ☼, rue de Dunkerque, 18.

Chef du contentieux : M. de Ronseray ☼. — Chef de la comptabilité générale: M. Graffin. — Chef du bureau des titres: M. Gateau. — Caissier central : M. Binay.

### Exploitation.

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias Félix O ☼, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Ingénieur, sous-chef de l'exploitation : M. Sartiaux ☼, ingénieur des ponts et chaussées, rue de Dunkerque, 27, à Paris. — Ingénieur chargé du service actif : M. Thouin, O ☼, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Chef du mouvement : M. Lagarde ☼, boulevard Denain, 9, à Paris. — Agent commercial : M. Aubertin ☼, boulevard de Strasbourg, 66, à Paris. — Agent général du contrôle des recettes, M. Germain Delebecque, à Paris. — M. Leluau, chef du secrétariat de l'exploitation, à Paris.

Inspecteurs principaux de l'exploitation : MM. Cousin ☼, délégué, et d'Arcangues ☼, à Paris ; Leluau, à Amiens ; Lecœur, à Boulogne-sur-Mer ☼; Muel, à Lille ; Soletti ☼, à St-Quentin ; Sandrard à Arras ; Létienne, à Beauvais.

### Matériel.

Ingénieur, chef du matériel et de la traction : M. Ed. Delebecque, ☼, rue de Douai, 6, à Paris. — Ingénieur, chargé du service central : M. Bandérali, à Paris. — Ingénieur, inspecteur principal du matériel ; M. Bricogne ☼, à Paris. — Ingénieur, inspecteur principal de la traction : M. Chobrzynski, ☼, à Paris. — Ingénieurs de la traction : MM. Guérard, à Amiens ; Mathias Ferdinand, ☼, à Lille ; Romme, à Tergnier ; Thévenin, chef du bureau central du matériel et de la traction, à Paris. — Chefs de dépôts : MM. Noël, à Amiens ; Noël, à Boulogne ; Leguimme, à Calais ; Anache, à Hazebrouck ; Abry, à Arras ; Demora, à St-Pol ; Dupont, à Béthune ; Bénistant, à Lille.

### Travaux et surveillance.

M. Mantion, O ☼, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef des travaux et de la surveillance, rue Desbordes-Valmore, 20, à Passy. — Boucher O ☼, ingénieur en chef des ponts et chaussées, inspecteur général des travaux neufs et des travaux

d'entretien, rue de Dunkerque, 20, à Paris.—M. Vainet ☼, ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur principal, à Paris.—M. Agnellet ☼, ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur principal chargé des services centraux des études du matériel des voies et des bâtiments, à Paris. — M. Frémoire (de la) ☼, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, rue de Maubeuge; 96, à Paris.—M. Salle ☼, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, à Paris.—M. Contamin, ingénieur du matériel des voies, à Paris. — M. Bellet, chef du service central de la voie, à Enghien. — M. Braye, chef de la comptabilité, à Paris.

Ingénieurs de la voie : MM. Morard, à Paris. — Lebargy et Huber, à Amiens ; Coutte, à Tergnier ; Morice ☼, à Hazebrouck.—Lefebvre, ingénieur des ponts et chaussées, à Abbeville.—Piéron ☼, ingénieur des ponts et chaussées, à Lille. — Chefs de sections de la voie : MM. Simon, à Arras ; Debacq, à Albert ; Vacquier, à Béthune ; Moreau, à Boulogne ; Brunel, à St-Omer ; Billot, à Lens ; Evrard, à Marquise ; Bergérolle, à Abbeville ; Leblond, à Hesdin ; Dufrene, à Frévent ; Petit, à Dunkerque ; Brou, à Saint-Omer ; Lecornu, à Donliénart, à Lille.— Inspecteurs : MM. Henri et Delpierre, à Paris ; Lizot et Harant, à Amiens ; Hardelin, à Hazebrouck ; Saint-James, à Tergnier ; Dablincourt, à Lille ; Lefebvre Ern., à Abbeville.

#### Chefs de gare et de station (dans le département).

MM. Maumené, à Achiet ; Dauphin, à Aire ; Debay, à Ardres ; Spéry, à Arras ; Bercq, à Audruick ; Leroux, à Béthune ; Masclat, à Billy-Montigny ; Péchaubés, à Boisieux ; Patto, à Boulogne ; Vantorre, à Bully-Grenay ; Plateau, à Caffiers ; Barthélemy, à Calais ; Desgranges, à Carvin ; Delmer, à Carvin-Ville ; Boudin, à Chocques ; Suin, à Corbehem ; Guillot, à Dourges ; Hubert, à Etaples ; Bellec, à Farbus ; Hennebelle, à Fouquereuil ; Marest, à Fréthun ; Delbart, à Hénin-Liétard ; Delassus, à Hesdigneul ; Véron, à Leforest ; Durburcq, à Lens ; Ravin, à Lillers ; Duteyeul, à Marquise ; Huprel, à Verton ; Lacroix, à Neufchâtel ; Flament à Nœux ; Brunet, à Pont-de-Briques ; Lespagnol, à Rœux ; Lamarche, à St-Omer ; Gaquer, à Watten-Eperlecques ; Généau, à Saint-Pierre-lez-Calais ; Delille, à Vitry ; Grenier, à Wimille ; Neunez, à Authieule ; Lafontaine, à Aubigny ; Ouvré, à Bac-Saint-Maur ; Delfly, à Barlin ; Mabile, à Beaumetz ; Ducordeaux, à Berguette ; Baudrelle, à Bentin ; Grodecœur, à Beuvry ; Debonte, à Brias ; Moine, à Bruay ; Roger, à Calonne-Ricouart ; Ducrocq, à Cuinchy ; Martinville, à Diéval ; Derien-

court, à Frévent ; Drache, à Hersin ; Perrine, à Houdain ; Botteaux, à La Comté-Ourton ; Maillard, à Lapugnoy ; Lefebvre, à Laventie ; Miny, à Lestrem ; Bollen, à Courrières ; Berthe, à Harnes ; Bruvier, à Pont d'Oye ; Senlis, à Fortel ; Lepetit, à Auxi-le-Château ; Leleu, à Conchil-le-Temple ; Debussi, à Ligny-Saint-Flochel ; Dubois, à Marck ; Delcuve, à Marœuil ; Maillard, à Mondicourt-Pas ; Watel, à Montreuil ; Bijard, à Pernes-Camblain ; Maillot, à Petit-Houvin ; Froideval, à Racquinghem ; Lemaître, à Saily ; Cayet, à Sains-Bouvigny ; Delfosse, à Saint-Pierre ; Crunel, à Saint-Pol ; Roger, à Ruitz-Haillicourt ; Barré, à Saulty-Larbret ; Lesur, à Savy-Berlette ; Boudeville, à Tincques ; Dequeker, à Violaines ; Fontaine, à Aubin-Saint-Vaast ; Lelièvre, à Anvin ; Lamoury, à Auchy-lez-Hesdin ; Launay, à Beaurainville ; Carpentier, à Blangy ; Monthuy, à Brimeux ; Givaudan, à Hesdin ; Joly, à Maresquel ; Suinot, à Wavrans.

### CHEMIN DE FER DU NORD-EST.


Cette ligne est exploitée par la Compagnie du Nord, à titre de locataire.

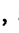
#### Chefs de gare.

*Ligne de Boulogne à Saint-Omer* : MM. Gaquière, à Arques ; Ohmann, à Wizernes ; Beurrier, à Lumbres ; Carpentier, à Nielles ; Pène, à Lottinghen ; Jourdan, à Desvres ; Lafon, à Samer.

*Ligne de Berguette, à Armentières* : M. Choquet, à Saint-Venant.

### CHEMIN DE FER D'ACHIEZ A BAPAUME.

*Président du Conseil d'administration* : M. le Marquis d'Havrincourt O , à Havrincourt.— *Vice-Président* : M. Grardel (Edouard), à Bapaume.— *Trésorier* : M. Parel, banquier à Bapaume.

*Administrateurs* : MM. Goubet (Augustin), à Biefvillers ; Arrachart, Théry (Aimé), Lagnier-Legay, Delorme, à Bapaume ; Aubertin , à Paris.

*Administrateur délégué à la Direction* : M. Level (Emile) , ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.


*Ingénieur du matériel et de la voie* : M. Poirel, à Arras.

*Inspecteur de l'exploitation* : M. Plocq, à Arras.

*Chefs de stations* : MM. Beurrier, à Bapaume ; Duquesne, à Vélou ; Bétourné, à Hermies ; Merlu, à Havrincourt.

### CHEMIN DE FER DE BOISLEUX A MARQUION.

*Président du Conseil d'administration* : M. Démiautte, à St-Léger.

*Administrateurs* : M. Legentil, à Quéant ; Trannin, au Raquet près Douai ; Aubertin , à Paris.

*Administrateur délégué à la Direction* : M. Level (Emile) \*, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

*Ingénieur du matériel et de la voie* : M. Poirol, à Arras.

*Inspecteur de l'exploitation* : M. Plocq, ingénieur à Arras.

*Chefs de stations* : MM. Saubaux, à Boyelles; Sarrazin, à Croisilles; Robilliart, à Ecoust; Aveline, à Quéant; Philippe, à Inchy; Sauvage, à Marquion.

## AGRICULTURE

### ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

*Professeur départemental.* — Une loi du 16 juin 1879 a prescrit la création d'une chaire d'agriculture dans tous les départements non encore dotés de cette institution.

Les professeurs d'agriculture sont chargés de leçons à l'école normale et, s'il y a lieu, de conférences agricoles dans les différentes communes du département aux instituteurs et aux agriculteurs de la région.

Le Conseil général, appréciant les avantages de cette création, s'est empressé de voter les frais de tournées du professeur, les seuls laissés à la charge du département.

Un concours a, en conséquence, été ouvert à Arras, le 8 août dernier, pour l'emploi dont il s'agit, et un arrêté ministériel du 7 octobre a nommé :

M. Comon (Louis), professeur départemental d'agriculture du Pas-de-Calais.

### CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Les Chambres consultatives d'agriculture ont été définitivement instituées par un décret du 25 mars 1852. Il y a, dans chaque arrondissement, une Chambre consultative d'agriculture, composée d'autant de membres que l'arrondissement renferme de cantons, sans que toutefois le nombre de ces membres puisse être inférieur à six. Les membres des Chambres consultatives sont nommés par le Préfet, qui les choisit parmi les agriculteurs notables et les propriétaires de chaque canton.

Les Chambres d'agriculture sont renouvelables annuellement par tiers. Elles sont présidées par le Préfet dans l'arrondissement chef-lieu et par le Sous-Préfet dans les autres arrondissements.

Elles forment la représentation officielle de l'agriculture dans le département.

**Chambre d'Arras.** — MM. Debomy, à Roclincourt (Arras nord); Plaisant (S.), à Arras (Ronville) (Arras sud); Goubet (A.), à Biefvillers (Bapaume); Bouilliez-Bridou, à Habarcq (Beaumont); le marquis d'Havrincourt, O. ✱, à Havrincourt (Bertincourt); Démiautte, à St-Léger (Croisilles); Godefroy, à Ecourt-St-Quentin (Marquion); Bailleux, à Puisieux (Pas); Tailliandier, à Fresnoy (Vimy); Crépin, à Villers-lez-Cagnicourt (Vitry).

**Chambre de Béthune.** — MM. Hanicotte (Léon), à Béthune (Béthune); Bréhon, à Vermelles (Cambrin); Delaby fils, à Courcelles-lez-Lens (Carvin); Fleury, à Houdain (Houdain); Lebleu, à Sailly-sur-la-Lys (Laventie); Déprez fils, à Harnes (Lens); Duriez, à Mont-Bernanchon (Lillers); Boulinguez, à Isbergues (Norrent-Fontes).

**Chambre de Boulogne.** — MM. Dufour, à Hesdin-l'Abbé (Boulogne nord); Ansart du Fiesnet, à Outreau (Boulogne sud); Brunet-Roch, aux Attaques (Calais); Joly (Constant), à Bellebrune (Desvres); de Guizelin (Gustave), à Guines (Guines); Lemaitre, à Wierre-Effroy (Marquise); Fayeulle, à Outreau (Samer).

**Chambre de Montreuil.** — MM. Delattre, à Marant (Campagne); Dumoulin (Hector), à Frencq (Etaples); Debuire, à Radinghem (Fruges); Froissart (Jules), à Mouriez (Hesdin); Widhent (Prudent), à Clenleu (Hucqueliers); Sailly, à Ecuire (Montreuil).

**Chambre de St-Omer.** — MM. Moufflin (Jules), à Wittes (Aire); Declémy, à Guémy (Ardres); Hubert-Coquillier, à Oye (Audruick); Mahieu (Horace), à Enquin (Fauquembergues); Mahieu (Louis), à Delettes (Lumbres); Castel (Urbain), à Houle (St-Omer nord); Platiau, à Longuenesse (St-Omer sud).

**Chambre de St-Pol.** — MM. Mathieu, ✱, à Camblain-l'Abbé (Aubigny); Hoesz, à Boubers-sur-Canche (Auxi-le-Château); de Richoufftz, à Manin (Avesnes-le-Comte); Pigouche, à Prédéfin (Heuchin); Vallée (Eugène), à St-Georges (Le Parc); Willerval, à Séricourt (St-Pol).

## COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Un décret du 1<sup>er</sup> juillet 1852 a institué dans chaque canton une Commission de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles. Les membres de ces Commissions sont nommés par le Préfet: leur nombre est indéterminé. MM. les Maires en font partie en leur qualité.

Les Commissions de statistique ont été réorganisées dans le Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 25 mars 1873; leur personnel a été indiqué aux pages 163 et suivantes de l'*Annuaire* de 1875.

## SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES.

**Cercle agricole du Pas-de-Calais.** — Président : M. Paul Brasme. — Vice-présidents : MM. Dubois et Ringo Augustin. — Secrétaire : M. Aimé Goubet fils. — Secrétaire-adjoint : M. Bachelet Alfred. — Trésorier : M. Pontfort.

**Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais.** — Président d'honneur : M. le Préfet. — Président honoraire : M. Demory Ch., agriculteur, à Fresnes-lez-Montauban. — Président titulaire : M. Bouilliez-Bridou, député, maire d'Habarcq. — Vice-président : M. Démiautte, à St-Léger. — Secrétaire honoraire : M. Pagnoul, professeur de sciences au collège d'Arras — Secrétaire : M. Lavoisier. — Secrétaire-adjoint : M. Leroy. — Trésorier : M. Thomas.

**Comice agricole de l'arrondissement de Béthune.** — Président : M. le comte de Beaulaincourt. — Vice-présidents : MM. Delory Alcide et Hanicotte Léon. — Secrétares : MM. Paul Brasme et Hugot-Decrombecque. — Trésorier : M. Duriez Alexis.

**Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne.** — Président d'honneur : M. Alexandre Adam, C. ✱. — Président : M. de Cormette. — Vice-présidents : MM. Lefebvre du Prey et Declémy père. — Secrétaire : M. Roberval. — Trésorier : M. le Dr Ovion, ✱. — Archiviste-bibliothécaire : M. Cougnacq. — Membres du bureau : MM. Lecat-Fortin, Roberval, Barbery, Peincedé, Ed. Brunet, J. Vasseur, vicomte de Coupigny, Delattre, Desombre, G. de Guizelin, Am. de Foucault, F. Breton, Fayeulle, Généau-Caudrelier. — Secrétaire-rédacteur : M. Ed. Vincent.

**Société d'agriculture de l'arrondissement de Montreuil.** — Président : M. Fresnaye. — Vice-président : M. Sailly. — Secrétaire : M. Capelle Em. — Trésorier : M. Dubourg père.

**Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Omer.** — Président : M. Eugène Porion, ✱. — Vice-président : M. Alb. de Monne-cove. — Secrétaire : M. Gœneutte — Vice-secrétaire-général : M. Léon Belin. — Trésorier : M. Ch. Révillon.

**Section d'horticulture.** — Président : M. Van Zeller d'Osthove. — Vice-président : M. Loire. — Secrétaire : M. E. Gœneutte.

**Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol.** — Président. M. Mathieu, ✱. — Vice-président : M. Hoyez. — Secrétaire : M. Amédée Petit — Vice-secrétaire : M. Lemaire. — Trésorier : M. Monpetit. — Agent comptable : M. A. Malou.

**Société agricole et industrielle de Calais.** — Présidents d'honneur M. le Préfet et M. le maire de Calais. — Président : N... —



Vice-présidents : MM. Caillette et Delplace. — Secrétaire : M. Prévost. — Trésorier : M. Sagot, banquier.

**Comice agricole de Fauquembergues** (fondé en 1839). — Président : M. Mahieu Pierre. — Vice-président : M. Levasseur de Fernhem. — Secrétaire : M. Fouricquet. — Trésorier : M. Rucaille V.

**Comice agricole de Carvin** (créé en 1866). — Président : M. Louis de Clercq. — Secrétaire : M. Delaby fils. — Membres du bureau : MM. Deligne, Ringo, Peltier et Couriez.

### BERGERIE NATIONALE.

Il existe dans le département du Pas-de-Calais une bergerie nationale, dont le siège est à Tingry, canton de Samer, et à laquelle est annexée une école de bergers.

*Directeur* : M. Gueudon, à Tingry.

---

## COMMERCE ET INDUSTRIE

### CHAMBRES DE COMMERCE.

Les membres des Chambres de commerce sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés. Ils sont élus pour six ans et se renouvellent par tiers tous les deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Les Chambres de commerce sont chargées de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce ; sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale ; sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics qui peuvent intéresser le commerce et l'industrie.

Le département du Pas-de-Calais possède quatre Chambres de commerce ayant leur siège à Arras, Boulogne, Calais et St-Omer.

#### Chambre de commerce d'Arras (9 membres).

La Chambre de commerce d'Arras a été créée par ordonnance du 9 décembre 1837. Sa circonscription comprend l'arrondissement d'Arras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens (Béthune), et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte (St-Pol).

MM. Leloup, *président* ; Bellet-Lefebvre, *vice-président* ; Degand-Santerne, *secrétaire* ; Legrelle Em., *trésorier*. — Périn Paul, Daire Emile, Way-Pillain, Delétoille-Colin, Hanon-Sénéchal.

### **Chambre de commerce de Boulogne (12 membres).**

La Chambre de commerce de Boulogne a été créée par ordonnance du 19 mai 1818. Sa circonscription comprend les cantons de Boulogne (nord et sud), celui de Samer et les six cantons de l'arrondissement de Montreuil.

MM Carmier Eugène, *trésorier* ; Vidor Auguste, *secrétaire*. — Lonquety aîné, ✱, Crouy, Petit Jules, Zorninger, Huret-Lagache, Evrard Pierre, Laligant, Delhomel Em., ✱, Rémy L. et Fourny-Chérie.

### **Chambre de commerce de Calais (9 membres).**

La Chambre de commerce de Calais a été créée par ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828. Sa circonscription comprend les cantons de Calais, Desvres, Guines et Marquise (Boulogne), et ceux d'Ardres et d'Audruick (St-Omer).

MM. P. Devot, *président* ; P. Renard, *vice-président* ; V. Crépin, *secrétaire* ; E. Fournier, *trésorier*. — Dagbert Ant., Mussel, Dewailly, Henry Ad., Darquer Ad.

### **Chambre de commerce de St-Omer (9 membres).**

La Chambre de commerce de St-Omer a été créée par ordonnance du 25 juillet 1848. Elle embrasse, dans sa circonscription, les cantons d'Aire, Fauquembergues, Lumbres et St-Omer (nord et sud), (St-Omer), Auxi-le-Château, Heuchin, Le Parcq et St-Pol (St-Pol); Houdain, Laventie, Lillers et Norrent-Fontes (Béthune).

MM. Porion Eugène, ✱, *président* ; Hermant, *vice-président* ; Fagnien Ov., Dreyfus, Duméril Em., Pierret Edouard, Dambricourt Alex., Deron Edouard, Bléchet.

### **CHAMBRES CONSULTATIVES DES ARTS ET MANUFACTURES.**

Les Chambres consultatives des arts et manufactures sont composées de 12 membres qui sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés; ces membres sont élus pour six ans, et sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les attributions des Chambres consultatives des arts et manufactures sont déterminées par l'article 11 de l'ordonnance royale du 16 juin 1832.

Le département du Pas-de-Calais possède une seule chambre consultative des arts et manufactures. Elle a été créée à St-Pierre-lez-Calais par ordonnance du 4 octobre 1846.

MM. Paclot Em., Dagbert Jean, Chauvin Pierre, Lheureux Lucien, Cordier Louis, Bruyère Henri, Bimont Eugène, Cadart Albéric, Legendre Narcisse, Lemaître Henri, Sergeant Charles et Valdelièvre Alexis.

## COURTIERS DE NAVIRES, INTERPRÈTES.

Les courtiers d'assurances et courtiers interprètes et conducteurs de navires sont nommés par le Président de la République, sur la présentation du Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Ils ont seuls le droit d'exercer leur profession.

MM. Delattre-Coquet, Dewisme, Sellier et Huret, à Boulogne; — Duniagou, Hobacq, Henri et Ch. Dessin, à Calais.

## COMITÉ DES ARMATEURS DE PÊCHE DE BOULOGNE.

MM. Vidor, *président*; — Bouclet, *vice-président*; — Altazin-Lobet, *secrétaire*; — Delpierre-Gournay, *trésorier*; — Guillaume Delattre, *secrétaire-rédacteur*.

*Membres*: MM. Baheux-Destrée, Bonningue, Bourgain-Coppin, Brette, Delpierre (Achille), Delpierre-Ducarme, Delpierre-Flahutez, Delpierre (François), Delpierre-Lefranc, Delforge, Fourny-Thuillier, Fourny (François), Gournay-Germe, Grandet, Hautin, Herbet-Watel, Huret (Joseph), Huret-Dupuis (v'), Huret-Papin, Lécrivain, Lafosse-Delpierre, Pichon-Flour, Pollet-Delpierre, Tétard, Tétard-Hautin, Vanheckhoet.

## BANQUE DE FRANCE.

### SUCCURSALE D'ARRAS.

Par décret du 13 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à établir une succursale à Arras. Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque centrale et sont exécutées sous la direction du Conseil général de cet établissement financier, conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1845.

Les bureaux de la succursale d'Arras sont ouverts de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Escomptes mardi et vendredi: présentations de bordereaux de 9 heures à 11 heures.

Versements pour billets à ordre et virements, payables à Paris et dans les succursales, jusqu'à 3 heures, commission 0,05 pour 100 fr., avec minimum de 50 centimes.

Emission de chèques, sans frais, en faveur des comptes courants de banque.

Avances sur chemins de fer français, rentes françaises, bons du Trésor, crédit foncier, etc. — Les demandes doivent être remises tous les jours avant 3 heures.

Censeurs: MM. Legentil-Trannin, Delétoille et Vasselle.

Administrateurs: MM. Trannin-Harbaville, Duquesne, Boyenval, Bernard (Eugène), Leconte-Carton et Moncomble-Colin.

Directeur : M. Dangréau, hôtel de la Banque, rue Ernestale.  
Caissier : M. Gouju ;—Chef de comptabilité : M. Lemay ;—Com-  
mis : M. Lefournier.

### SUCCURSALE DE BOULOGNE.

La création de la succursale de Boulogne a été autorisée par dé-  
cret du 12 août 1880.

Censeurs : MM. Huret-Lagache, Charles Lebeau et Pourre-Hopkins.  
Administrateurs : MM. Auguste Bonnet, Debailon, Pierre Evrard,  
Frédéric Harrewyn, Petit-Cazin et Vidor.

Directeur : M. Garnier de Labareyre.  
Caissier : M. Moissenet ; — Teneur de livres : M. Scholer ; — Ex-  
péditionnaire : M. Dieu.

### CONSULATS ÉTRANGERS.

ANGLETERRE. — *Consul* : M. Hotham Beaumont, William, rue  
Courtenveau, à Calais.

*Vice-consuls* : MM. William Stigand, à Boulogne ;— Thomsett, rue  
des Thermes, à Calais.

AUTRICHE. — *Vice-consuls* : MM. Ach. Adam ☀, rue Victor Hugo,  
6, à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

BELGIQUE. — *Consuls* : MM. Ach. Adam ☀, rue Victor Hugo, 6,  
à Boulogne ; — C. Dessin ☀, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

BRÉSIL. — *Vice-consuls* : MM Hippolyte Adam, rue Siblequin, 35,  
à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

DANEMARCK. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue Victor Hugo,  
à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais ; — Ach. Sou-  
quet, à Etaples.

EMPIRE D'ALLEMAGNE. — *Vice-consuls* : MM. J. Van der Zee, à Bou-  
logne ; — Stavenhagen, Moritz Paul, à Calais.

ESPAGNE. — *Vice-consuls* : MM Em. Carmier, rue Victor Hugo, à  
Boulogne ; — Henri Hobacq, à Calais ; — Ach. Souquet, à Etaples.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — *Consul* : M. Trager (Louis), à Boulogne ;  
— *Agent consulaire* : M. J -Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

GRÈCE. — *Vice-consuls* : MM. J. Van der Zee, à Boulogne ; — Ad.  
Darquer, à Calais.

HOLLANDE. — *Consul* : M. J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.  
*Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue Victor Hugo, à Boulogne ;  
— Ach. Souquet, à Etaples.

ITALIE. — *Consul* : M. Pierre Lonquétu, rue de Boston, 44, à Bou-  
logne ; — *Agent consulaire* : M. Darquer, rue de la Harpe, à Calais.

NICARAGUA (RÉPUBLIQUE DE). — *Consul* : M. Ach. Adam ☼, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne.

PORTUGAL. — *Consuls* : MM. Hipp. Adam, rue Siblequin, 35, à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — *Vice-consul* : M. Bénigne Dejean, à Calais.

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — *Vice-consul* : M. Everaert (Henri), à Calais.

RUSSIE. — *Vice-consuls* : MM. Léon Lesage, à Boulogne ; — Léon Houette, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

SUÈDE ET NORWÈGE. — *Consul* : J.-J.-Al. Crouy, à Boulogne.

*Vice-consuls* : MM. Eug. Pecquet, rue Saint-Michel, à Calais ; — A. Souquet, à Etaples.

TURQUIE. — *Consul* : M. Gaillard, J. ☼, rue du Paradis, à Calais.

*Vice-consul* : M. Ach. Adam ☼, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne.

VÉNÉZUÉLA (RÉPUBLIQUE DE) — *Consul* : M. Rouxel, rue des Vieillards, 10, à Boulogne.

*Vice-consul* : M. Lebeau (Charles-Jules), à Boulogne.

---

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

### PRESSE.

#### Journaux politiques.

AIRE. — *L'Echo de la Lys*, paraissant le vendredi. — Rédacteur-gérant, M. Léon Guillemin. — Imprimerie Guillemin.

ARRAS. — *L'Avenir, journal d'Arras et du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Directeur-gérant, M. Eug. Carlier. — Rédacteur-en chef, M. Régnier de la Malenne. — Imprimerie de l'*Avenir*.

*Le Courrier du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef-gérant, M. le baron de Sède de Liéoux. — Secrétaire de la rédaction, gérant, M. Mongruel. — Imprimerie de Sède et C<sup>ie</sup>.

*Le Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. Danten. — Gérant, M. Planque. — Imprimerie de la Société du Pas-de-Calais.

*La Semaine religieuse du diocèse*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur, la Société du Pas-de-Calais.

BAPAUME. — *Le Cantonal, journal des cantons de Bapaume, Ber-*

*tincourt, Croisilles, Marquion et Pas*, paraissant le dimanche.—Imprimeur-éditeur-gérant, M. Alexandre Duval.

*La Gazette de Bapaume*, paraissant le dimanche. — Gérant, M. V. Hamel. — Imprimeur, M. Rohard-Courtin.

BÉTHUNE.— *Le Petit Béthunois*, paraissant tous les dimanches. — Rédacteur en chef-gérant, M. Blanchard.— Imprimerie de la Société du *Petit Béthunois*.

BOULOGNE. — *La Colonne, journal de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le dimanche, le mercredi et le jeudi. — Rédacteur en chef, M. G. Delattre —Gérant, M. Delahodde —Imprimerie F. Delahodde.

*La France du Nord, journal quotidien international*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté.—Rédacteur en chef, M. Quettier. — Gérant, M. Berr. — Imprimerie de la Société typographique.

*L'Impartial de Boulogne-s-Mer*, paraissant le mercredi et le samedi —Rédacteur, M. Eluin. — Gérant, M. Leclercq.—Impr. V° Ch. Aigre.

CALAIS. — *Journal de Calais et des cantons d'Ardes, Audruick, Guines et Marquise*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Goutier. — Imprimerie Goutier.

*Le Moniteur de Calais et de St-Pierre*, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Tartar. — Imprimerie Tartar-Crespin.

MONTREUIL — *La Montreuilloise, journal de l'arrondissement de Montreuil*, paraissant le mardi et le vendredi.— Gérant, M. Jules Maillard. — Imprimerie Maillard-Didier.

*Le Journal de Montreuil et de l'arrondissement*, paraissant le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Arthur Becquart. — Impr Arthur Becquart.

SAINT-OMER. — *L'Indépendant du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef, M. Brodel. — Gérant, M. D'Homont. — Imprimerie D'Homont.

*Le Mémorial Artésien*, paraissant les mardi, jeudi et samedi. — Rédacteur en chef-gérant, M. E. Fleury.—Imprimerie Fleury-Lemaire.

SAINT-PIERRE.— *L'Avenir de Saint-Pierre*, paraissant le dimanche et le jeudi.—Rédacteur-gérant, M. Gontier.—Imprimerie, H. Gontier.

*Le Patriote*, paraissant le dimanche, le mercredi et le vendredi.— Imprimeur et gérant, M. Fleury.— Rédacteur en chef, M. Bertraud.

*L'Impartial de Saint-Pierre*, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant et imprimeur, M. Albeaux-Gérardin.

### Journaux non politiques et Écrits périodiques.

ARRAS.— *Revue de l'Art chrétien*, recueil d'archéologie religieuse. — Directeur, M. l'abbé J. Corblet. — Imprimeur-éditeur, la Société du Pas-de-Calais.

*L'Artésien, bulletin commercial, industriel et agricole du Pas-de-*

*Calais, journal littéraire et artistique*, paraissant tous les huit jours, le dimanche.—Propriétaire-gérant et imprimeur, M. Sueur-Charruey.

AUDRUICK.—*Le Publicateur*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Martin-Ducrocq.

*Petites Affiches Artésiennes*, paraissant tous les jeudis. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Martin-Ducrocq.

BÉTHUNE. — *L'Echo de Béthune*, Imprimeur-éditeur-gérant, M. Chatelet, à Béthune.

*Gazette de Béthune, journal populaire*, paraissant le dimanche.— Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Frédéric.

*La Revue artésienne, journal de Béthune et de son arrondissement*, paraissant le vendredi.—Imprimeur-éditeur-gérant, M. C. Delpierre.

*Le Journal de Béthune et de son arrondissement*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. A. David.

LILLERS. — *L'Eclaircur artésien, journal de Lillers*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Jules Delory.

SAINT-POL.—*L'Abeille de la Ternoise, journal de St-Pol et de son arrondissement*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Becquart.

## MÉDECINE ET PHARMACIE.

### Docteurs en Médecine.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Biencourt, Dusart, Germe, Goudemand, Henseval, Leclercq, Lescardé, Lestoquoy (Désiré), Trannoy ☼. — Bapaume : MM. Guibet, Cauchy et Lefebvre. — Bienwillers-au-Bois : M. Poiteau. — Croisilles : M. Ficheux. — Ecourt-St-Quentin : M. Sergeant. — Inchy : M. Leconte. — Oisy : M. Billoir. — Orville : M. Hannard. — Vitry : M. Saudemont

ARR<sup>t</sup> DE BETHUNE. — Béthune : MM. Caron, Dansou ☼, Haynaut, Leroy ☼, Lotte et Vouters. — Carvin : MM. Delay et Robert. — Hénin-Liétard : MM. Demarquette et Thelliez. — Houdain : M. Bonnefond. — Laventie : M. Dandré. — Lens : MM. Lequette et Néser. — Billy-Montigny : M. Lourties. — Lillers : MM. Laversin et Delelis. — Oignies : M. Dubayle. — Saint-Venant : MM. Florimont et Danis. — Cauchy-à-la-Tour : M. Payelle.

ARR<sup>t</sup> DE BOULOGNE. — Audinghen : M. Lefebvre. — Boulogne : MM. Aigre, Bourgain, Chatner, Delannoy, Deseille, Duhamel ☼, Filliette, Flour, Gros (C.), Gros (L.), Guerlain, Harvey, Legay, Lejeune, Livois ☼, Ovion père ☼, Ovion fils, Patin, Perrochaud ☼, Walker. — Calais : MM. Brégeaut ☼, Darnel, Devot, Deladrière, Warenghem et de Sotomayor. — Guînes : MM. Delsaux et Gody. — Hardinghen : MM. Garasse et Bréchet. — Licques : M. Faucon. — Marquise :

MM. Telliez, Loppe et Gruson. — Saint-Pierre : MM Cuisinier, Ducastel, Warenghem, Cadet, Dodré, Deroide, Guyot et Vétu. — Sangatte : M. Robbe. — Samer : M. Lemaitre A. — Tingry : M. Dupont. — Le Portel : M. Delattre.

ARR<sup>t</sup> DE MONTREUIL. — Berck-Plage : M. Cazin ✱. — Campagne-lez-Hesdin : M. Drancourt H. — Fressin : M. Desmons. — Fruges : MM. Favelle, Planque. — Hesdin : MM. Brullé, Plet, Fauconnier, Danvin et Ader. — Hucqueliers : M. Drancourt. — Montreuil : MM. Delplanque, Houzel (Gustave) et Hallette.

ARR<sup>t</sup> DE SAINT-OMER. — Aire : MM. Boutin, Catrice et Cordonnier. — Ardres : M. Canu. — Fauquembergues : M. Joly. — Saint-Omer : MM. Bachelez, Castier, Evrard ✱, Lardeur, Mantel, Poulain, Wintrebert et Bernard.

ARR<sup>t</sup> DE SAINT-POL. — Aubigny : M. Blaire. — Auxi-le-Château : MM. Beaussart, Goddée et Duriez. — Avesnes-le-Comte : M. Ledru. — Frévent : MM. Herbout et Obé — Pernes : M. Lemaitre H. — Saint-Pol : MM. Bornay L. et Planque.

### Officiers de santé.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Achicourt, M. Trannoy Léonce. — Arleux-en-Gohelle, M. Bridoux. — Arras, MM. Devillers J.-B., Roty, Vantroyen et Willerval L., médecins-dentistes. — Avion, M. Willerval J. — Bapaume, MM. Legrand et Serré, ✱, — Beaumetz-lez-Cambrai, M. Cu villiez. — Beaumetz-lez-Loges, M. Briois. — Berneville, M. Thibaut. — Bertincourt, M. Dartus. — Biache, M. Sergeant. — Boiry-Ste-Rictrude, M. François fils. — Bourlon, M. Devillers T. — Boyelles, M. Dhamelincourt. — Bucquoy, MM. Delattre, Beaurain et Sauvage. — Courcelles-le-Comte, M. Pronier. — Croisilles, M. Vénier. — Ervillers, MM. Magniez et Demailly. — Eterpigny, MM. Leroy et Coulon. — Fampoux, M. Carpentier J<sup>h</sup>. — Foncquevillers, M. François (Jules). — Fosseux, M. Bossu. — Gavrelle, M. Lequette. — Graincourt-lez-Havrincourt, M. Cornet. — Habarcq, M. Thellier. — Havrincourt, M. Sacleux. — Hermies, M. Capelle. — Inchy, M. Havransart. — Le Transloy, MM. Capon et Thoriez — Marœuil, M. François E. — Marquion, M. Defouilloy. — Mercatel, M. Brissez. — Metz-en-Couture, M. Vahé. — Monchy-le-Preux, M. Lallart. — Mont-St-Eloi, M. Gernez, (Benoit). — Neuville-Vitasse, M. Cuvelier L. — Neuville-St-Vaast, M. Delay. — Oisy, M. Wagon. — Pas, M. Mercier, — Ransart, M. Dumont. — Rivière, M. Basseux. — St-Amand, M. Allart. — Saudémont, M. Dropsy. — Vaulx-Vraucourt, M. Ledru C. F. — Vimy, MM. Sélamme et Dhénin. — Vitry, M. Lemoine.



**ARR<sup>t</sup> DE BÉTHUNE.**—Allouagne, M. Croquison.—Auchel, M. Her-  
nu. — Barlin, M. Legrand. — Beuvry, M. Bridoux. — Bouvigny,  
M. Mayeur. — Bully-Grenay, M. Delattre. — Busnes, M. Blondel. —  
Calonne-sur-la-Lys, M. Lamant. — Carvin, M. Liermain. — Choc-  
ques, M. Haviez. — Courrières, MM. Théry, père et fils. — Dourges,  
M. Houssin. — Douvrin, M. Lecomte C. — Festubert, M. Dupuich.—  
Fleurbaix, M. Pollet père. — Laventie, M. Wallet. — Gonnehem,  
M. Guillemant. — Haillicourt, M. Bacqueville. — Harnes, M. Bailliez.  
— Hénin-Liétard, M. Constant. — Hersin-Coupigny, MM. Lemaire  
(Antoine) et Lemaire (Edmond). — Hinges, M. Dhuin. — Houdain,  
M. Carré. — Labuissière, M. Durand. — Lacouture, M. Sarrazin G.  
— Lambres, M. Meurant.— Lens, MM. Néplaux et Bauduin L. — Lefor-  
rest, M Dupuis. — Lestrem, M. Bridoux J. — Liévin, MM. Stenne et  
Lequette L. — Lillers, MM. Boulanger, Carlier et Toffart. — Meur-  
chin, M. Toulouse. — Nœux, M. Brunelle. — Norrent-Fontes, M. Le-  
conte.— Oignies, M. Baledans. — Richebourg-l'Avoué, M. Bident. —  
Robecq, M. Debay. — Saily-sur-la-Lys, M. Papegay. — St-Hilaire-  
Cottes, M. Canda.— St-Venant, MM. Cordonnier et Miennée. — Ven-  
din-le-Vieil, M. Cayet.— Vermelles, MM Truffier et Hévin.— Wes-  
trehem, M. Miennée (Victor).

**ARR<sup>t</sup> DE BOULOGNE.** — Baincthun, M. Widhent. — Boulogne,  
M. Biencourt — Condette, M. Tellier. — Desvres, MM. Casier et  
Chevalier. — Guines, M. Thoumin. — Le Portel, M. Dausque. — Le-  
wast, M. Michaux. — Lîcques, M. Charlemagne. — Marck, M. Gui-  
lain L. — Coquelles, M. Carin. — St-Etienne (Pont-de-Briques),  
M. Brousse. — St-Pierre, M. Guilain B. — Samer, MM. Courtois du  
Flégard, Dehédin et Prévot.

**ARR<sup>t</sup> DE MONTREUIL** — Aubin-St-Vaast, M. Macqueron. — Berck,  
M. Louart. — Campagne-lez-B., M. Cappe — Campagne-lez-H.,  
M. Morel. — Douriez, M. Malbranque. — Etaples, MM. Deboffe et  
Dunan. — Fressin, M. Michaux. — Fruges, M. Lécuyer. — Hucque-  
liers, M. Lecq. — Lebiez, M. Beaurain. — Montreuil, M. Huchette.—  
Montcavrel, M. Bailleux. — Verchocq (Rollez), M. Ducrocq.— Verton,  
M. Mahée.

**ARR<sup>t</sup> DE ST-OMER.**— Acquin, M. Scoumaque. — Aire, MM. Bou-  
teaux et Delpierre.— Ardres, MM. Miennée F.-J. et Ritiez. — Arques,  
M. Alexandre. — Audruick, MM. Devincq, Lecouffe et Reniez. —  
Blendecques, M. Butor. — Enquin, M. Clément. — Esquerdes,  
M. Jovenin. — Fléchin, M. Candelier. — Lumbres, M. Broncquart.—  
Mouille, M. Scheercousse. — Nielles-les-Bléquin, M. Cordier. —  
Nordausques, M. Delabre. — Ouve-Wirquin, M. Mouton. — Oye,  
M. Dupuy — Roquetoire, M. Gadelin. — St-Omer, MM. Cuvelier ✻,

acquat, Kossier, Machart et Hernu. — Théroüanne, M. Faucon. — Thiembroune, M. Dufay. — Vieille-Eglise, M. Carmier. — Wardrecques, M. Trannoy.

ARR<sup>1</sup> DE ST-POL. — Auchy-lez-Hesdin, M. Watilliaux. — Avesnes-le-Comte, M. Guilbert. — Bavincourt, M. Dehée. — Blangy, M. Gillioq. — Bonnières, M. Briois J. — Fillièvres. M. Oudin. — Flers, M. Mercier François. — Frévent, M. Bornay A. — Grand-Rullecourt, M. Sailly. — Heuchin, M. Delepouve. — Maizières, M. Vasseur. — Mingoval, M. Malbrancq. — Monchy-Breton, M. Poulet. — Nédonchel, M. Guffroy. — Ceuif, M. Boucly. — Penin, M. Nonjan. — Rebreuviette, M. Hibon. — St-Pol, M. Mercier A. — Tincques, M. Hachin. — Valhuon, M. Dumont.

### Sages-femmes.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Ablain-St-Nazaire, Mme Guilbert. — Agnez-les-Duisans, Mme V<sup>e</sup> Delacroix. — Arras, Mmes Vanaigne, V<sup>e</sup> Bienfait, Vanvincq Catherine, Bacqueville E., V<sup>e</sup> Blondel, Labbe, Fontaine. Prouteau, Laude et Eben. — Achicourt, Mme Dehay. — Bapaume, Mme Legrand. — Corbehem, Mme Copin. — Lagnicourt, Mme Bachelet — Baralle. Mme Ficheux. — Beaumetz-l.-C., Mme Boudin. — Douchy-les-Ayette, Mme Obry. — Ecourt-St-Quentin, Mmes Malderrez et Garbez. — Berles-au-Bois, Mme Dégez. — Metz-en-Couture, Mme Queulin. — Pas, Mme Cottrant. — Saint-Laurent-Blangy, Mme V<sup>e</sup> Dennetière. — Palluel, Mme Michel. — Grévillers, Mme Raison. — Neuville-Vitasse, Mme Accart. — Barastre, Mme Piot. — Avion, Mme Willerval. — Rivière, Mme Olivier. — Beaumetz-lez-Loges, Mme Flament. — Oisy-le-Verger, Mme Delannoy. — Bucquoy, Mmes Cathelain et Dollet. — Hébuterne, Mme Roussel. — Marquion, Mme Vicot. — Chérisy, Mme Delannoy. — Hermies, Mme Leclercq. — Bihucourt, Mme Théry. — Marceuil, Mmes Baraffe et L'heureux. — Vitry, Mme Guilbert. — Souastre, Mme Noiret.

ARR<sup>1</sup> DE BÉTHUNE. — Béthune, Mmes Maillart, Auber, Bamberghem. — Chocques, Mme Gallot — Carvin, Mmes Gambiez, Gellez et Théroüanne. — Courrières, Mme Leloir. — Hénin-Liétard, Mmes Catherine Galland, Zoé Galland et Théry. — Oignies, Mme Gellez. — Camblain-Châtel. Mme Molon. — Billy-Montigny, Mme Cartier. — Bully-Grenay, Mme Delannoy. — Harnes, Mme Leflon. — Laventie, Mme Bulot Zoé. — Lens, Mmes Crépin, Decrombecque et Hannequin. — Hersin, Mme V<sup>e</sup> Duburque. — Lillers, Mmes Gosselet et Déplanque. — Auchel, Mmes Leclercq et Boitel. — Estrée-Blanche, Mme Dave. — Liettes, Mme Delmaille. — Liévin, Mme Rousseau. — Evin-

**Malmaison, Mme Dubois. — Nœux, Mme Dubrulle. — Vermelles, Mme Milleville.**

**ARR<sup>t</sup> DE BOULOGNE.**— Boulogne, Mmes Tellier, Guilbert, Destrée, M.-T. Monvoisin, Pellerin, M.-C. Monvoisin, Michel, Pinard, Vasseur, Decroix, Moos, Butez, V<sup>e</sup> Selingue, Guilbert, Machin, Prenel, Clugnet et Héroult.— Baincthun, Mmes V<sup>e</sup> Lecaille et Marcq — Wimille, Mme Brebion. — St-Martin-Boulogne, Mme Barras — Calais, Mmes Hautoy, Pollet, née Spinage, Pollet Marie, Quéva, Vieillard et Neveu-Flament. — St-Pierre-lez-Calais, Mmes Bidal, V<sup>e</sup> Foube, Déjardin, Bécuve, V<sup>e</sup> Lefebvre, Gruez, Hollandt, Laforge et Swift. — Desvres, Mmes Guilluy, Fournier et Robinet.— Guines, Mmes Becquet et Leporcq. — Licques, Mme Maillard. — Marquise, Mmes Cuvilier, Caron et Carré. — Doudeauville, Mme Lavoisier. — Le Portel, Mmes Debuire et Coppin. — Neufchâtel, Mme O'Brien. — Outreau, Mmes Sergeant et Herbez. — Samer, Mmes Delplanque et Guibon. — Wisant, Mme Honvault. — St-Etienne, Mmes Fréville et Tellier.

**ARR<sup>t</sup> DE MONTREUIL.**— Beaurainville, Mme Briois. — Brimeux, Mme Chevron. — Attin, Mme Bailleux Joséphine. — Camiers, Mme Durieux. — Etaples, Mme Coppin. — Frencq, Mmes Rose et Marcq.— Fruges, Mmes Foubert, Hénot et Duwez — Créquy, Mme Caron. — Hesdin, Mme Bétourné. — Preures, Mme Tintet. — Bourthes, Mme Lepecquet. — Ergny, Mme Moren.— Verton, Mme Barré.— Waben, Mme Froideval. — Saint-Josse, Mme Sueur. — Berck, Mme Coppin.— Etaples, Mmes N. Pannier et M. Pannier.— Neuville, Mme Pocholle. — Montreuil, Mmes Delapoterie, Georgelet et Penez. — Sempy, Mme Briois.

**ARR<sup>t</sup> DE ST-OMER.** — Arques, Mme Legrand. — Vieille-Eglise, Mme Bloume. — Hallines, Mme Pauchel. — St-Omer, Mmes Baroux, Castel, Dubuis et Ledoux.— Tilques, Mme Delattre.— Enquin, Mme Clairet. — Ardres, Mme Gruez. — Aire, Mmes Graux et Denis. — Ecques, Mme Delohem. — Fléchin, Mme Grébaut. — Théroüanne, Mme Houdain.— Roquetaire, Mme Bulot Justine. — Audruick, Mme V<sup>e</sup> Aden. — Fauquembergues, Mme Picque. — Tournehem, Mme V<sup>e</sup> Véreecque. — Brêmes, Mme Picquet. — Lumbres, Mme Masset. — Saint-Martin-d'Hardinghem, Mme Carré.

**ARR<sup>t</sup> DE SAINT-POL.** — Bailleul-aux-Cornailles, Mme Denceux. — Avesnes-le-Comte, Mmes Lesur et Ducrocq. — Mondicourt, Mme Choquet. — Sus-St-Léger, Mme Flour. — Lisbourg, Mme Morel. — Le Parcq, Mme Caron. — Vieil-Hesdin, Mme Rathuile. — Wail, Mme Vigué. — Foufflin-Ricametz, Mme Nonjean. — Saint-Pol, Mmes Berthe et Drouvin. — Frévent, Mme Grigny. — Hericourt, Mme Louchart.— Nédonchel, Mme Deboffe.—Pernes, Mme C. Deboffe.

### Pharmaciens.

ARR<sup>t</sup> D'ARRAS. — Arras, MM. Averlan, Boullet, Brégeaut, Bureau père, Bureau fils, Delcroix, Garin, Gossart, Haccard, Sagnet, Ségard, Dhé J. — Bapaume, MM. H. Crinon et Lefebvre J. — Bertincourt, M. Dubois. — Bucquoy, M. Leteneur. — Cagnicourt, M. Bévière. — Croisilles, M. Lesage. — Foncquevillers, M. Pannequin. — Hermies, M. F. Crinon. — Le Transloy, M. Bédu. — Oisy, MM. Norman et Laisne. — Pas, N. — Vitry, M. Garin.

ARR<sup>t</sup> DE BÉTHUNE. — Béthune, MM. Baudel, Hanquelle J., Lemaire C. et Wagon Alb — Bully-Grenay, M. Baillet. — Carvin, MM. Derobespierre et Flouquet. — Hénin-Liétard, MM. Luquet et Bourse. — Houdain, M. Carré. — Lapugnoy, M. Legrand. — Laventie, M. Wallet. — Lens, MM. Fabien, Thilliez et Wagon Alf. — Liévin, MM. Bridoux et Cointe. — Lillers, MM. Legay, Plachez et Payelle. — Nœux, M. Cléry. — Sailly-sur-la-Lys, M. Cambier — St-Venant, M. Fournier.

ARR<sup>t</sup> DE BOULOGNE — Boulogne, MM. Abraham, Banquart, Chebœuf, Descamps, Dewismes, Dutertre, Hamain, Jomin, Lefebvre A., Petit S., Portenart, Rousseau, Sené, Tellier, Thuillier. — Calais, MM. Dupuy, Laurent, Soubitez et Lachèvre. — Desvres, MM. Bourgain et Legrix. — Guînes, MM. Leroux et Vaesken. — Le Portel, M. Raiff. — Licques, M. Campagne M. — Marquise, MM. Hennequin P. et Boutroy. — St-Pierre, MM. Beck, Blomme, Delory, Guerlin et Yardin A. — Samer, M. Campagne A.

ARR<sup>t</sup> DE MONTREUIL — Berck, M. Mangelnest, — Fruges, MM. Crépin et Legrand — Hesdin, MM. Beauvais, Delannoy et Williame. — Hucqueliers, M. Tripier. — Montreuil, MM. Beauvais A., Bardin et Trédez.

ARR<sup>t</sup> DE ST-OMER. — Aire, MM. Béhal, Catrice, Robbe et Wambergue. — Audruick, M. Loyer. — Ardres, M. Wasselin. — Arques, M. Cordonnier. — Fauquembergues, M. Brossand. — St-Omer, MM. Audibert, Damart, Descelers. Deswarte, Guerlain, Vendenhouck, Coste.

ARR<sup>t</sup> DE ST-POL — Aubigny, M. Zerva. — Auxi-le-Château, M. Leconte. — Frévent, MM. Guillon et Sauvage. — Avesnes-le-Comte, MM. Blazart et Trannoy L. — Pernes, MM. Treuet L. et Treuet A. — St-Pol, MM. Delahousse, Huré et Valentin.

### VÉTÉRINAIRES BREVETÉS.

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du maire constatant qu'un vétérinaire diplômé a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat n'est pas exigé est celui

où il n'existerait pas de vétérinaire diplômé dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

**ARRONDISSEMENT D'ARRAS.**— Arras, MM. Vireulle, Viseur, Houvriez et Patoir.— Agnez-lez-Duisans, M. Dambrine.— Bapaume, MM. Bersez et Tétart.— Bertincourt, M. Tournant.— Bienvillers-au-Bois, M. Delarue.— Buissy-Baralle, M. de St-Aubert.— Hermies, M. Richard.— Marquion, M. Lagrange Z.— Sarton, M. Penet.— Vitry, M. Lagrange Alexandre.

**ARR<sup>d</sup> DE BÉTHUNE.**— Béthune, MM. Burdiat, Hélin et Dufrénoy.— Carvin, MM. Dagniaux et Gellez.— Cauchy-à-la-Tour, M. Flour.— Ecquedecques, M. Canda.—Hénin-Liétard, MM. Leclercq et Hennart.— Houdain, M. Deligny.— Lacouture, M. Sarazin.— Lens, M. Parisse.

**ARR<sup>d</sup> DE BOULOGNE.**— Boulogne, MM. Dutertre, Bricon et Mantel.— Desvres, M. Bourgeois — Guines, M. Tersen.— St-Pierre, M. Denis.

**ARR<sup>d</sup> DE MONTREUIL.**— Campagne-lez-Hesdin, M. Vélât.— Fruges, M. Latham.— Hesdin, M. Ducrocq G.— Montreuil, M. Cresson.


**ARR<sup>d</sup> DE ST-OMER.**— Aire, M. Ducrocq G.— Ardres, M. Caron.— Vaudringhem, M. Vandôme.— Pihem, M. Eloy.— St-Omer, MM. Leroy, Taccoen et Duflos.—Setques, M. Bourgeois.—Théroouanne, M. Andrieux.

**ARR<sup>d</sup> DE ST-POL.**— Auxi-le-Château, M. Bouvet.— Avesnes-le-Comte, M. Dubois — Liencourt, M. Delalain.— Ligny-sur-Canche, M. Thélu.— Pernes, M. Démazure.— St-Pol, M. Lemaire.— Vacquerie-le-Boucq, M. Démarest.

## **SOCIÉTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE**

*des départements du Nord et du Pas-de-Calais.*

La Société de médecine vétérinaire des départements du Nord et du Pas-de-Calais, fondée en 1844, a pour but de contribuer, par ses séances et ses publications, au progrès des sciences médicales, agricoles et zootechniques. Les réunions des sociétaires ont lieu à Douai.

*Président honoraire :* M. Bouley, O. , de l'Institut, inspecteur général des Ecoles vétérinaires ;

*Président :* M. Delplanque, vétérinaire, conservateur du musée de Douai, professeur d'histoire naturelle au Lycée ;

*Vice-présidents :* MM. Bernard, vétérinaire, député, conseiller général, à Aubencheul-au-Bac (Nord), et Gellez, vétérinaire, à Carvin (Pas-de-Calais).

*Secrétaire-général :* M. J. Viseur, vétérinaire départemental, à Arras.

*Secrétaire-adjoint :* M. Richard, vétérinaire, à Hermies ;

*Trésorier-archiviste :* M. Garet, vétérinaire, à Douai.

# TABLEAU DES COMMUNES.

(Population, Maires, Adjoint, Curés, Instituteurs).

**Arrondissement d'Arras** (10 cantons, 211 communes).

Population : 173,840 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION. (*)	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS. (**)	INSTITUTEURS.
<b>Canton d'Arras Nord. — (12 communes).</b>					
Amzin-Saint-Aubin	620	Leroy G.	Brassart D.	Laroche	Deval
Arras (nord)	11,282	Renaud ✱	Bourgeois-et Damez	ENVENT (1)	Ratel et les F.
Béhies	460	Souplet	Lequette S.	Leclercq Ach.	Bunetier
Binville	1,052	Daulé J.	Mustin	Lainé	Demailly
Caisans.	726	Leblanc P.	Baras	Lefebvre	Delaporte
Curie	321	Courtois F.	Mariani	<i>Hocincourt</i>	Tilloy
Curun	296	N...	Bourdrez M.	Noël Jh.	Deneux
Curcuil	1,717	Topart	Finet-Lequien	Juin	Devillers
Hocincourt	607	Debomy D.	Fourmaux	Carrette	Dieulouard
Monte-Catherine	803	Leclercq J.	Joly O.	Briaux	Pluquet
Saint-Laurent	1,674	Garnier	Cauchy	Legrand	Lefebvre
Saint-Nicolas	1,034	Courtin A.	Herman F.	Cailliéret	François
<b>TOTAL</b>	<b>20,592</b>				

<b>Canton d'Arras Sud. — (9 communes).</b>					
Beaucourt	1,406	Legrand F.	Pavy	Diévert	Bernard
Beuville	1,066	Lemaire G.	Bienfait	Laguillez	Carpentier
Beuvas (sud)	15,482	,		DE TAFFIN (2)	Hannedouche et les
Beuvrains	1,001	Cuvelier L.	Wartel	Raison	Quillot [F.
Beuvroux	974	Sébert N.	Tantart	Hanot	Diaquin
Beuzy	534	Bécu	Scailliérez	Leroy	Bigotte
Beuzy-Vitasse	666	Sauvage A.	Tellier	Harduin	Fourcy
Bloy-1-Mofflaines	502	B <sup>no</sup> de Livois ✱	Damiens F.	Beurain	Fourmaux
Bouilly	819	Baudry	Théry	Fromentin	Vicot
<b>TOTAL</b>	<b>22,450</b>				

(\*) D'après le dénombrement de 1876.

(\*\*) Les noms qui sont en caractères italiques, dans cette colonne, désignent la commune dont la commune est l'annexe. — Les noms des curés inamovibles sont en caractères italiques ; ceux des simples desservants en caractères ordinaires.

(1) BEUGIN, à Saint-Géry ; GHEERBRANT, à Saint-Jean-Baptiste. — (2) Dhaussy, à Saint-Sauveur et Ronville, N., à la chapelle des Ardents.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTE
<b>Canton de Bapaume. — (22 communes).</b>					
Achiet-le-Grand	526	Capon H <sup>o</sup>	Godin G.	Friscourt	Dauthuil
Achiet-le-Petit	692	Debeugny	Ledoux R.	Décamp	Cousin
Avesnes-l-Bapaume	142	Cottel A.	Grardel	<i>Bapaume</i>	R. à Bapa
Bancourt	315	Ségard	Caudron	<i>Frémicourt</i>	Darras
Bapaume	3,274	Pajot	Gérard, Simon	DOLLÉ	Les Frèr
Beaulencourt	476	Bouchez Oct.	<i>Bouchez-Membré</i>	Lanselle	Béhin
Béhagnies	219	Leprince Fr.	Leprince Fl.	<i>Sapignies (1)</i>	Vauchez
Beugnâtre	237	Huré J.-B.	Dehon J.-B.	<i>Favreuil</i>	Accart
Biefvillers-lez-Bap.	241	Goubet A.	Lemaire	<i>Gréville</i>	Masse
Bihucourt	351	Flahault	Roussel	N...	Bouttem
Favreuil	354	Dehon L.	<i>Bois-lez-Raison</i>	Viart	Guérens
Frémicourt	472	Grard A.	Coupez F.	Delafollye	Capet
Gréville	736	Forgeois A.	Nichez	Beaumont	Rémont
Le Sars	359	Bauduin C.	Leblanc B.	Petit	Leblond
Le Transloy	1,702	Châtelain R.	Richard	Chelers	Carlin
Ligny-Tilloy	884	Démiautte	Guerguesse	Dubois	Caillières
Martinpuich	715	Rose	Tabary	Tarliere	Houlan
Morval	309	Méhay	Caron F.	Goubet	Lardeme
Riencourt-lez-Bap.	142	Bussièrre	Buquant	<i>Beaulencourt</i>	Deleval
Sapignies	319	Tonnelier	Cottel J.-B.	Deruelle	Lesage
Villers-au-Flos	793	Dévaquet	Pocquet	Rousselle	Fourmat
Warlencourt	222	Bauduin C. père	Honoré J.	<i>Le Sars</i>	Vicongne
TOTAL	13,480				

<b>Canton de Beaumetz-lez-Loges. — (29 communes).</b>					
Adinfe	326	Payen L.	Payen M.	<i>Hend.-lez-R.</i>	Leriche
Agnez-lez-Duisans	520	Hauteceur	Sens	Paulhaye	Hermant
Bailleulmont	369	Patte	Leroy A.	Bourgeois	Bertin
Bailleulval	348	Desailly	Brassart	<i>Bailleulmont</i>	Froment
Basseux	178	Vermel J.	François Jh	<i>Beaumetz-l-L</i>	Lardeme
Beaumetz-l-Loges	553	Vermel C.	Poiteau Jh	Denis	Santerne
Berles-au-Bois	803	Dupréelle	Bray	Martin	Fortez
Bernville	510	Béthencourt	Hoyez	N...	Houvin
Blaireville	622	N...	Martin P.	Sauvage	Lardemer
Boiry-Ste-Rictrude	367	Pontfort J.-B.	Houplain	Leclercq	Lequien
Boiry-St-Martin	442	Coulmont J.	Quignon	<i>Boiry-Ste-R.</i>	Vasseur
Ficheux	549	Frappé	Pronier	Tilloy	Moren
Fosseux	319	Bossu V.	Plée	<i>Barly (2)</i>	Deruy
Gouves	147	Candelier	Vermelle	<i>Agnez-l-Duis.</i>	Accart
Gouy-en-Artois	561	Havet C.	Poiteau F.	Delattre	Roussel
Habarcq	404	<i>Bouilliez-Bidou</i>	Doibois Ad.	Lalin	Rouget
Haute-Avesnes	259	Savary C.	Sallon	<i>Acq</i>	Barbier
Hendecourt-l-Rans.	292	Deron V.	Dufour	Carpentier	Catty
A reporter	7,569				

(1) Chapelle de secours.

(2) Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrond. de St-Pol).

NOMS COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton de Beaumetz-lez-Loges (suite).**

<i>Report</i>	7,569				
anchie	278	Caudron	Huret	Hennebicque	Gode
arlière	200	Wable	Hanart	<i>La Cauchie</i>	Duformetelle
stel	680	Brissez	Legrand J.-B.	Garreau	Defosseux
hiet	150	Vion	Cailliéretz	<i>Simencourt</i>	Vaast
ay-au-Bois	1,013	Delambre	Dubois	Bailliet	Leclercq
enescourt	221	Vahé H.	Huez	<i>Hubarcq</i>	Monel
art	462	Bouttemy F.	Vallé	Servatius	Cuisinier
re	1,498	Rigache	Dumon H.	MAGNIEZ	Haviez
ncourt	480	Simon	Mauriaucourt	Crinon	Dupuis
uettin	766	Delcour A.	Baudrin	Guyot	Chabé
as	366	Brazier	Ledru F.	<i>Berneville</i>	François
<b>TOTAL</b>	<b>13,683</b>				

**Canton de Bertincourt. — (17 communes).**

re	739	Lourdell L.	Chatelain A.	Membré	Bocquet
metz-1-Camb.	1,372	Coutant	Corbier	Delohen	Pannequin
ncourt	1,566	Savary Flor.	Guidet Em.	Gouilleux	Dourlent
y	782	Goubet C.	Deparis	Upas	Lepoivre
ncourt	351	Ringeval J.-B.	Decomble	Podevin	Hay
ncourt	572	Lecomte A.	Hiez	Marcheux	les Frères
ies	1,172	d'Havrincoart O. 桑	Molin	HOTIER	Crépel
acquièrè	2,540	Faille	Malderet, Nachon	Briois	Delamotte
lle	657	Coulon	Serré	<i>Vêlu</i>	Cailliez
en-Couture	181	Pouillaude	Vitel	<i>Bus</i>	Choquet
ies	1,729	Lesage J.-B.	Goubet D.	Lemaire	Toupet
lle-Bourjonv.	508	Proyart	Chatelain J.-B.	Lobidel	Duhamel
igny	577	Carpentier C.	Grain	<i>Ruyaulcourt</i>	Lepoivre
ncourt	1,016	Forgeois H.	Lagache	Harlet	Derancourt
ult	927	Bancourt aîné	Harlez	Herby	Leroy (G.)
	581	Lesage Léon	Bridoux	Blin	Verdez
	357	Savary	Laguillez L.	Liquette	Leu
<b>TOTAL</b>	<b>15,627</b>				

**Canton de Croisilles. — (27 communes).**

zevelle	317	Grottard	Proniez	Dupond	Cavrois
e	466	Lesage Ach.	Théry D.	Douillet	Sy (Alex.)
Becquerelle	328	Démoncheaux	Sergeant	Bachelet	Vaillant
ux-au-Mont	477	Minart A.	Gossart	Besgardins	Pruvot
ux-St-Marc	227	Quignon	Létoquart	N.	Mordacq
es	430	Dujardin E.	Frémaux	<i>Boiry-Bccq.</i>	Parent
oy	2,090	Candelier E.	Lefran Er.	Legay	Caron (1)
court	559	Régniez	Rubin	Picavet	Pruvost
<i>A reporter</i>	<b>4,894</b>				

ssars-lez-Bucquoy, Petit.



NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUT
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	----------

**Canton de Croisilles (suite).**

<i>Report</i>	4,894				
Chérisy	571	Houviez	Caron A.	Chopin	Lemett
Courcelles-l-Comte	772	Ringé A.	Herdhebaut	Tonnellier	Théry
Croisilles	1,537	Damien A.	Leblanc F.	AVIEZ	Véret
Douchy-l-Ayette	660	Bonnart C.	Nicaise	Barbier	Dingrev
Ecoust-Saint-Mein	812	Quéquet	Rogez	Leblond	Darras
Ervillers	810	Lourdelle	Leleu	Lecornet	Dhénin
Fontaine-l-Croisil	492	Biolet	Défontaine	Herlin	Lebrun
Gomiecourt	214	Copin	Fauvelle	Fiévet	Cauvet
Guémappe	440	Dollet	Carpentier	Magrez	Disting
Hamelincourt	507	Vasse O.	Vasse C.	Dambrine	Barbier
Hénin	247	Sauvage F.	Héquet	S-Martin-s-C.	Douilly
Hénin-sur-Cojeul	625	Vaillant	Fortaine	Cochet	(1) Billet
Mory	569	N...	Mengnier V.	Gossart J.	Vacque
Moyenneville	396	Couvreur	Caron L.	Carpentier	Lefebvr
Noreuil	395	Coutance	Miséron	Ducrocq	Noclerc
Saint-Léger	755	C <sup>te</sup> d'Acoust M <sup>p</sup> .	Bonnart H.	Becquet	Morel
St-Martin-s-Cojeul	176	Citerne E.	Delambre F.	Ledru	Caudroy
Vaulx-Vraucourt	1,605	N. .	Hombert	Picavet	Camus
Wancourt	626	Boisleux H	Delambre	Durut	Gontier
<b>TOTAL</b>	<b>17,103</b>				

**Canton de Marquion. — (17 communes).**

Baralle	824	Drode J.-B.	Derceux	Lenoir	Lemort
Bourlon	1,775	de Franqueville	Cormont	Torchy	Lantoin
Buissy	423	Blary	Daillet	Warniez	Copin
Ecourt-St-Quentin	2,027	Godefroy A.	Mercier	de Longueval	Leroy
Epinoy	801	Bernard	Panet	Demaret	Legrand
Graincourt-l-Havr	1,500	Lenoir F.	Baratte	Haudoux	Brassart
Inchy	1,045	Bricout	Chopin	Dutoit	Ricque
Lagnicourt	795	Godefroy A.	Rugnicourt	Gourdin	Grigny
Marquion	861	Lagrange D.	Gourdin	Prud'homme	Desvaux
Oisy	2,277	Billoir	Merlin	LEFELLE	Monvois
Palluel	629	Hennion	Tournay	Guérin	Delapor
Pronville	698	Saudemont A.	Cornet	Buisine	Moncom
Quéant	1,035	Demory Hl.	Duflos G.	Peugnet	Grard
Rumaucourt	1,022	Boutemy F.	Fourmeaux	Leclercq J.	Legrand
Sains-lez-Marquion	509	de Saint-Aubert A.	Mayeux	Bédu	Lagon
Sauchy-Cauchy	660	Delfolie	Baillet	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	783	Silvain	Herlin	Coulon	Eloy
<b>TOTAL</b>	<b>17,664</b>				

(1) Chapelle de secours.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS	CURÉS.	INSTITUTEURS.
<b>Canton de Pas. — (23 communes):</b>					
Blieker	429	Lefebvre L.	Maille	Orville (1)	Doligez
Willers-au-Bois	1,015	Delarue	Deruy N.	Méplaux	Pouillaude
Enghien	333	Renard	Bailly	Delabre	Louchart
Bechon	343	Ponthieu J.	Carnel	N...	Décofour
Bequevillers	795	François J.	Andrieu	Mathieu	Pintiau
Chiempré	393	François C.	Blanchar	Taubois	Herbet
Commeccourt	289	Lallart de Commeccourt	Coulmont L.	E. Pauchet	Sombret
Commeccourt-lez-Pas	130	Lebas	Marlard	Warlincourt	Courtin
Commeccourt	507	Cauvet	Darroux	Gallet	Petit
Commeccamps	216	Colle	Douchez	Denis	Gayet
Commeccamps	1,065	Carette	Roussel L.	Théry	Deschamps
Commeccamps	332	Grandhomme	Boursin	Défontaine	Leroy
Commeccamps	395	Goudemand	Joncquel	Pommier	Choquet
Commeccamps	547	Hannard A.	Ponthieu E.	Defosseux	Gillet
Commeccamps	818	Caudron E.	Pécourt A.	THÉRY	Mayeur
Commeccamps	433	Solon	Dacheux	Durasnel	Eloy
Commeccamps	1,395	Leroux de Pui-	Delestré	Pépin	Cavrois (2)
Commeccamps	843	Drevellesieux	Hémery	Leblond	Godart
Commeccamps	353	Marcelle	Vaast	Leclercq	Coviaux
Commeccamps	498	Rocque	Huyer	Vaillant	Lenfle
Commeccamps	658	Masclaf	Dervillers	Dacheux	Handouche
Commeccamps	254	Caussin	Vicaigne.	Décobert	Hermant
Commeccamps	273	Lebas H.	Coffigniez	Goubet	Déjardin
<b>TOTAL</b>	<b>12,314</b>				

<b>Canton de Vimy. — (28 communes):</b>					
Am-Saint-Nazaire	847	Letourneur	Garès	Pingrenon	Monel
Am-Saint-Nazaire	300	Dehay	Lucas	Bois-Bernard	Pronier
Am-Saint-Nazaire	450	Cuvellier L.	Petit A.	Fourcy	Marcourt
Am-Saint-Nazaire	638	Legentil Alf.	Capron	Toulet	Wiat
Am-Saint-Nazaire	1,955	Piéron V.	Opigez R.	Wanherdrich	Pagniez
Am-Saint-Nazaire	808	Ringó J.	Léchevin	Délétré	Havet
Am-Saint-Nazaire	655	Pillons	Mellin	Platel	Watel
Am-Saint-Nazaire	208	Maniez	Saudemont A.	Legrand	Roisin
Am-Saint-Nazaire	503	Caron B.	Warnier	Bognais	Alexandre
Am-Saint-Nazaire	177	Mullet	N...	Rouvroy	Roisin
Am-Saint-Nazaire	111	Virel	Hermant	Avion (3)	R. à Avion
Am-Saint-Nazaire	358	Deligny	Devochelle D.	Tellier	Garbé
Am-Saint-Nazaire	192	Taillandier	Dehay	Artois-en-G.	Dnflos
Am-Saint-Nazaire	520	Dericquebourg	Dubois	Déprez	Bailly
Am-Saint-Nazaire	1,441	Detournay	Leroux	Chatelain	Pruvost
Am-Saint-Nazaire	781	Frémy	Becquembois	Berlaire	Robiquet
<b>A reporter</b>	<b>9,944</b>				

Chapelle vicariale. — (2) Serre-lez-Puisieux, Robiquet. — (3) Chapelle de ...

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton de Vimy (suite).**

<i>Report</i>	9,944				
Méricourt	2,190	Macquart J.	Lhomme (1)	Pigache	Lebrun
Mont-St-Eloi	1,206	Gernez	Mathon	Flajollet	Rebergue
Neuville-St-Vaast	1,379	Caudron	Ségar	Tondelier	Marcon
Neuvireuil	521	Legentil Aimé	Létienné	Triplet	Fanien
Oppy	417	Garez	Ledru	Béhal	Guffroy
Quiéry-la-Motte	499	Langbien	Tourtois	Rivelois	Rebout
Rouvroy	608	Dubrulle L.	Macquart L.	Poulain	Duhamel
Souchez	958	Morel Guisl.	Lallart	Brongniart	Lécrivain
Thélus	819	Minart A.	Deligny	Hunet	Choquet
Villers-au-Bois	389	Alexandre J.-G.	Fressin	Berthe	Guillemin
Vimy	1,525	Duquesne B.	Larivière	BOUCHEZ	Lenfant
Willerval	376	Petit H.	Devochelle A.	Coille	Declercq
<b>TOTAL</b>	<b>20,831</b>				

**Canton de Vitry. — (28 communes).**

Bellonne	196	Caron E.	Demarquilly D.	N...	Goubet
Biache-St-Vaast	1,550	Petit A.	Mopty	Vion	Carpentier
Boiry-Notre-Dame	622	Mercier R.	Comble	Boutoille	Colet
Brebières	1,799	Pilat	Sarazin	Willox	Dumont
Cagnicourt	942	Mazy	Nulluy	Demont	Lebas
Corbehem	767	Lefebvre, *	Fourcy	Duplantay	Levé
Dury	570	Honoré	Drode A.	Crocquefer	Brissez
Etaing	756	Lefebvre F.	Wasson	Boucheadhomme	Dubois
Eterpigny	303	Sent	Coulon	Dumez	Barat
Fresnes-l-Montaub.	398	Demory Ch.	Grodecœur F.	Malingre	Damour
Gouy-s-Bellonne	754	Pamart	Mercier	Dupont	Tavernier
Hamblain-lez-Prés	490	Grodecœur A.	Moncomble	Vasseur	Lamarre
Haucourt	375	Deron	Norman	Dutoit	Cottel
Hendecourt-l-Cagn.	602	Cossart	Camier	Bray	Lepoivre
Monchy-le-Preux	696	Florent-Lefebvre	Hardelain	Lanselle	Dupont
Noyelle-s-Bellonne	590	Martin N.	Duhén	Tanfin	Bigorne
Pelves	691	Demarquilly	Garet	Maquer	Fourny
Plouvain	440	Péru	Mazingue F.	Andrieu	Doligez
Récourt	153	Merlin	Legros	Saudemont	Libessart
Remy	335	Pagnien	Dufour	Carpentier	Fouricq
Riencourt-l-Cagn.	577	Tabary-Savary	Gillion	Handouche	Cottel
Rœux	690	Cathelain A.	Grard	Watilliaux	Grimbert
Sailly-en-Ostrevent	750	Mazingue J.	Dupont	Havet	Cazin
Saudemont	621	Saudemont M.	Relong	Roger	Vasseur
Tortequesne	674	Richard Aimé	Rigomond	Varlet	Béthencourt
Villers-lez-Cagnic	371	Crépin H.	Pannequin	Cagnicourt	Lebas
Vis-en-Artois	734	Dupuich F.	Delattre Ch.	Brissez	Dieulouart
Vitry	2,650	Moullart	Gourdin L., Carpentier F.	LEROY	Les Frères
<b>TOTAL</b>	<b>20,096</b>				

(1) Les mines de Méricourt, adjoint spécial: Bar (Auguste); vicaire: Pissotte.

**Arrondissement de Béthune (8 cantons, 142 communes).**

Population : 191,718 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
<b>Canton de Béthune. — (17 communes).</b>					
Bouagne	1,583	Poitevin	N...	Martel	François
Mezin	1,360	Leblan T.	Blanquart	Wallart	Joly
Béthune	9,315	Dupuich O.	Wahieu et De-	CORNET	Stal
Beques	1,745	Maniez C.	Marsil [guisne	Tordeux	Delattre
Bars	652	Flahaut A.	Chavatte	Plicque	Gloriant
Boquerenil	483	Dourlens	Dohen	Coustenoble	Sénécat
Boquères-l-Béth.	467	Doresmieux de	Descamps	Villy	Duval
Bages	1,080	Codron [Fou-	Bernard	Baude	Gallet
Beuvrière	901	Dubout [quières	Lecouffe	Buquet (1)	Delpouve
Bouture	2,062	Delehelle	Méaux	Delayens	Pinart
Bugnoy	1,139	Pruvost G.	Louchart	Bonnet	Morieux
Bon	1,402	Dhaine	Leplus	Cambier	Blaringhem
Bingham	205	Delemaire	Déprez J.-B.	Vendin-lez-B.	R à Ven.-l-B.
Bin-l-Béthune	664	Hersin	Bollet	Cohet	Fouquet
Boigneuil	659	Hurtrel	Leleu	Puchois	Wiet
Boquin	847	Calonne F.	Billet L.	Thoumin	Martin
Boille-Chapelle	690	Devaux X.	Legrand J.	Laurent	Dubois
<b>TOTAL</b>	<b>25,259</b>				

<b>Canton de Cambrin. — (17 communes).</b>					
Boquin	600	Mazingarbe	Hennebelle C.	Holiez	Duterrier
Bois-l-La Bassée	1,397	Bavière G.	Prin	Duprez	Descamps.
Bovy	3,328	Gosse de Gorre	Delehelle et	CLOET	Leclercq, De-
Bois-Berclau	1,756	N...	Véron [Penin	Raison	Macquart [courcelle
Cambrin	418	Lesage L.	Daussy L.	Coille (2)	Lepillet
Camchy	760	Norel	Bruneau	Mouquet	Souillart
Cambrin	1,661	Lecocq	Monvoisin	Fanien	Boilly
Cambrin	1,450	Dubrulle C.	Lemille	Hermant	Vast
Cambrin-l-La Bass.	444	Lerouge	Caquant	Ducrocq	Morel
Cambrin	799	Lorthios	Decourcelle	Salingue	Potel
Cambrin	536	Jacquin	Singer	Sailly-la-B.	Ringot
Cambrin-l-Vern.	265	Tamboise	Delory	Annequin	Delplace
Cambrin-l-V	2,114	Becquart	Coupet	Richeb.-St-V.	Delforge
Cambrin-l-St-V.	1,107	Martin J.	Mouquet	Fontaine	Delattre
Cambrin-l-Bourse	800	Leleu A.	Delbecque	Théry	Lentrein
Cambrin	2,306	Bréhon	Pruvot L.	Thelliez	Guilluy
Cambrin	1,225	Lecocq H.	Pollet A.	Bernard	Varet
<b>TOTAL</b>	<b>20,966</b>				

(1) Pro-curé, Averlant. — (2) Cambrin, vicaire auxiliaire, Hu.

NOMS DES COMMUNES,	POPULATION,	MAIRES,	ADJOINTS,	CURÉS,	INSTITUTEUR
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	-------------

**Canton de Carvin. — (10 communes).**

Carvin	7,471	Robert	Deligne, Ma-	DUCHATEAU (1)	Thomas
Courcelles-l-Lens	981	Delaby Edm.	Duprez [gniez	Coupin	Aumont
Courrières	3,279	Breton Louis	Bouchez, Thé-	Dubapel	Berlingue
Hourges	1,145	Rucar	Crombé [drel	Leporcq	Duchriste
Evin-Malmaison	968	Gruyelle E.	Wartelle	Lavallée	Déprez
Hénin-Liétard	5,491	Gruyelle C	Buz J, Baz A.	Denis	Pidouz
Leforest	1,370	Vallin-Hennet	Niquet	Gaullet	Delamarre
Montigny-en-Goh.	885	Gourlet	Liégeois	Delory	Foulon
Noyelles-Godault	936	Breton F.	N...	Barré	Duplouy
Oignies	1,911	De Clercq	Leroy D.	Dhez	Les Frères
<b>TOTAL</b>	<b>24,437</b>				

**Canton d'Houdain. — (31 communes).**

Barlin	631	Hermay	Legrand	Virel	Poulain
Beugin	208	Richebez	Wartel A.	Capron	Crépin
Bouvigny	724	Hanot	Bocquet [gerat	Delory	Derisboun
Bruay	4,037	Leroy Alf.	Mayeuret Fou-	Sergeant A	Laurent
Calonne-Ricouart	457	Dausse	Dufresne	Catouillard	Milléquan
Camblain-Châtel.	832	Sergeant J	Farcy	Quillet	Diéval
Caucourt	416	Hannedouche	Berlaire	Blondiaux	Bondois
Divion	753	Beaucourt E.	Brongniart	Delmarre	Grimbert
Drouvin	256	Taffin	Leclercq	Vaudricourt	Mme Lebr
Estrée-Cauchy	401	Quentin Aim.	Pégart F.	Ledez	Carnel
Fresnicourt	543	Bayart	Morel F.	Laderrière	Bondewel
Gauchin-le-Gal	328	Philippe	Lebas	N...	Louchart
Gosnay	273	Gamot	Berroyez	Hesdigneul	R. à Hes
Gony-Servin	364	Durannel	Galvaire	Servin	Bailleul
Haillicourt	454	Dumont	Trunet	Martel	Fourcy
Hermin	280	Bellèvre	Lefebvre H.	Ducourant	Tilliez
Hersin	3,519	Foulon L.	Brassart, Pégart J.-P.	Pochet	Berlancou
Hesdigneul	417	Delory A	Bouxin	Billot	Leleu
Houchin	436	Thorel	Leclercq A.	Désert	Décobert
Houdain	1,240	Fleury H.	Muchembled	THILLOY	Boulingue
Labuissière	920	Guio J.-B.	Hennebel O.	Diennart	Lhomme
Maisnil-lez-Ruitz	321	Fleury Et.	Dorlencourt	Thirant	Herblot
Marles	1,677	Hautefeuille	Cousin A.	Fernard	Flour
Nœux	4,219	Fouquénelle	Bridoux et Le-	Tournay	Desrumea
Ourton	428	Boucy H.	Capron [blanc	Jérôme	Caron
Ranchicourt	139	de Ranchicourt	Guilbert	Rebrevue	R à Rebre
Rebrevue	508	Pommart [*	Liébert	Cléty	Flament
Ruitz	455	Calonne P.	Duchoquet	Savoy	Dézecque
Sains-en-Gohelle	673	Manchart	Pouchain	Delannoy	Bridoux
Servin	485	Hapiot	Brongniart	Treunet	Queux
Vaudricourt	411	Herreng	Dufresne	Ficquet	Baude
<b>TOTAL</b>	<b>26,805</b>				

(1) Hameau de Libercourt, curé : N. . — (2) Lhomme.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
<b>Canton de Laventie. — (6 communes).</b>					
Fleurbaix	2,779	Pollet	Valenduc, Charlet	Boudringhin	Lefebvre
Laventie	4,065	Bavière H.	Delebarre et (1)	ADAM	Les Frères
Lestrem	3,295	Daquin D.	Lefranc, Bourdon	Wantiez (2)	Bruhier (3)
Lorgies	1,377	Cuvelier	Hennion C.	Gruson	Dassonnevil-
Neuve-Chapelle	697	Deruelle	Fouant	Lefebvre	Déremetz [le
Sailly-sur-la-Lys	2,585	Lebleu P.	Leroy, Ployart	Decroix	Legrand
<b>TOTAL</b>	<b>14,798</b>				

<b>Canton de Lens. — (22 communes).</b>					
Aix	1,086	Poirrier	Musart	Delahaye	Camus
Angres	638	de Longueval	Fournier P.	Deleflie	Demiautte
Annay	1,718	Dufour	Dussossoy	Martin	Averlant
Bénifontaine	203	Chivore N.	Doby	Hulluch	Dubois
Billy-Montigny	1,404	Tourtois	Alayrac	Dhaussy	Marcelle
Bully	2,529	Bonnaud	Guilbert et Bessaint	Hochedez	Berthelet
Estvelles	181	Théry A.	Druelles L.	<i>Pont-à-Vendin</i>	Doligez
Fouquières-l-Lens	1,062	Cordier A.	Desprez L.	Delville	Demont
Freney	304	Martin A.	Delannoy Art.	<i>Bully</i>	Dencoux
Harnes	2,978	Desprez A.	Delvallez et Cailliez	Dubois J.-G.	Boulinguez
Hulluch	562	Chivoré J.-B.	Dubois F.	Caron	Delattre F.
Lens	9,383	Bar Eug.	Froissart et Sauvage	MAES	Coquelin
Liévin	5,463	Schmidt	Caron et Stenne	Guilbaut	Bertrand
Loison	540	Hache L.	Dubus	Bailliet	Beugin
Loos	2,405	Carpentier J.	Petit Al.	Loock	Louart
Mazingarbe	2,419	Beharelle de Lioux	Deligne V.	Cocquempot	Mayeur
Meurchin	1,108	Courtecuisse	Deleruyelle	Bray	Ackerbach
Noyelles sous-Lens	832	Debay	Lemaitre J.	Ansart	Théret
Pont-à-Vendin	990	Wallart	Hachin	Fanien	Boidin
Salau	765	Tamboise P.	Deligne	<i>Noyelles-s.-L.</i>	Wignerou
Vendin-le-Vieil	1,021	Dubois J.-B.	Wanty	Ansart	Delbecq
Wingles	795	Bardailles	Lorthiois	Gantier	Dauchez
<b>TOTAL</b>	<b>38,386</b>				

<b>Canton de Lillers. — (9 communes).</b>					
Busnes	1,576	Thuilliez	Desprey B.	Fénart	Truffier
Comonne-sur-la-Lys	1,662	Seuwin	Lamant	Cloët	Blondel
Connehem	1,906	Costenoble	Béhin	Roger	Duthérage(4)
Harbecque	790	Mantel P.	Conseil	Hanel	Guilbert
Lillers	7,003	Fanien Ov.	Lefebvre, Warembourg	LESON	Lacroix (5)
Mont-Bernanchon	1,271	Duriez J.	Demailly	Bréda	Drancourt
Robecq	1,486	Bouchez C.	Singer	Leclercq	Bossu
Saint-Floris	558	Desprey J.	Desprey A.	Willement	Rétaux
Saint-Venant	2,659	Lissacq	Vanhoucke	Dumont	Les Frères
<b>TOTAL</b>	<b>18,911</b>				

(1) Méaux. — (2) Lafosse : Bar. — (3) Vasseur, instituteur à la Fosse, et Dupont instituteur à Paradis. — (4) Beugnet, instituteur à Busnette. — (5) Tailly, instituteur à Rieux. — Barbier à Hurionville.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJONTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	----------	--------	---------------

**Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).**

Ames	627	Legay C.	Cossart F.	Fabre	Durant
Amettes	568	Delcroix R.	Crépin V.	Rendu	Vervoitte
Auchel	4,230	Caron M.	Grard, Bailleul	Leclercq	Leclercq
Auchy-au-Bois	619	Lombart H.	Martin A.	Lefebvre	Vicongne
Berguette	452	Lombart P.	Delplace	Maton	Deligny
Blessy	666	Lucas de Hastinguy	Masset	Campagne	Bailliet
Bourecq	591	de St-Laurent	Clerbout	Dubois	Gosselin
Burbure	1,328	Porès	Delobelle	Liber	Dreulle
Cauchy-à-la-Tour	792	Fleur	Coubronne	Legay	Pruvost
Ecquedonques	448	Barois	Delaleau Jh.	Lepius	Périmony
Estrée-Blanche	544	Dave L.	Denœux	Bertheloot	Herenguel
Ferfay	946	Pohier A.	Lekieffre	Lhomme	Deneuvilla
Ham	666	Réant C.	Sénéchal	Guyot	Canu
Isbergues	1,030	Boulinguez	Legrand	Dusautoir	Laurent
Lambres	662	Rolin G.	Delattre A.	Roussel	Dannel
Lespesses	316	Pignon	Toubois	Lières	Barbaut
Lières	801	Crépin B.	Bailly	Desprey	Ancelin
Liettres	540	Duriez	Laisné	Lemaire	Roger
Ligny-lez-Aire	709	Pont	Quelton	Delalleau	Thuilliez
Linghem	230	François	Martel C.	Rely	Hieulle
Lozingham	420	d'Hagerue	Legrand J.	Pasquier	Robidet
Mazinghem	298	de Mazinghem	Bayart A.	Legrand J.-B.	Durant
Molinghem	695	Wallart	Cadart	Debuiche	Ducatez
Norrent-Fontes	1,359	Cossart Edm.	Réant C.	N.	Bleuzet
Quernes	353	Mille	Nocq	Witternesse	Chevalier
Rely	327	Théry A.	Legrain	Pannier	Dehurtevent
Rombly	74	Stérin	Castelain	Rely	R. à Linghem
St-Hilaire-Cottes	803	Vast	Barthomeuf	Bucaille	Lefebvre
Westrehem	323	Basin E.	Yvain P.	Dupuich	Deneux
Witternesse	733	Delbarre V.	Hermant A.	Paris	Ducatez
<b>TOTAL</b>	<b>22,156</b>				

**Arrondissement de Boulogne (7 cantons, 101 communes).**

Population : 153,862 habitants.

**Canton de Boulogne Nord (5 communes).**

Boulogne	22,223	Huguet Aug.	Orion P. ✱, Harro- vyan J.-F., Bellot C.	BRESSELLE (1)	Monnier, He- non, Dufo
Conteville	244	Routtier	Duriez	Pernes (2)	Boulin [(3)
Pernes	333	Mantel	Flahaut	Létendart	Fournier
Pittefaux	126	Bouly	de Haffreingue	Muninghen	à Maningh
Wimille	2,237	de Ledinghen	Lavoine Eug.	billot	les Frères
<b>TOTAL</b>	<b>25,163</b>				

(1) Notre-Dame, WALLET ; St-François-de-Sales, Senet ; St-Michel, Sagot ; Saint-Vincent de Paul, Joncquel. — (2) Chapelle de secours. — (3) Huleux, François Hembert, Baclez, Rispaël.

NOMS DES COMMUNES,	POPULATION,	MAIRES,	ADJOINTS,	CURÉS,	INSTITUTEURS,
<b>Canton de Boulogne sud. — (4 communes).</b>					
Saincthun	1,978	Widhent	Lefort	Beugrand (1)	Bizet, Brevier
Boulogne	17,852	„	„	CABOCHÉ	„
Echinghen	159	Adam Ach. ✱	Lefebvre A.	St-Léonard	Herlin
St-Martin-Boulog.	3 486	Dupont Et.	Lannoy, Duho-	Loger	les Frères(2)
			[toy]		
TOTAL	23,475				
<b>Canton de Calais. — (13 communes).</b>					
Attaques (les)	1,505	Parenty-Sy	Rutez	Dié	Artisien
Bonningues-l-Cal.	292	Dupont J.	Heddebaut	Pihen	Ansel
Calais	12,573	Darnel [Prey	Fasquel, Del-	DE LENQUE-	Montigny et
Coquelles	455	Lefebvre du	Duriez [sart	N. [SAING (3)	Hanquez [Dupont
Boulogne	883	Foulon I	Bacquet	Labitte	Derollez
Escalles	260	Boutroy	Carpentier E.	Peuplingues	Ben
Fréthun	528	Parenty R.	Lecocq	Gérard	Levisse
Marck	2,356	Bequet	Paris	Lagache (4)	Caboche (5)
Nielles-lez-Calais	135	Hamain	Touret	St-Tricat	Sœurs de la Provid.
Peuplingues	387	Declémy - Pa-	Vache	Delhaye	Decouvelard
Sangatte	1,491	N .. [renty	Ditte	Gabrielli (6)	Gossin
Saint-Pierre	25,583	VanGrutten ✱	Leroux Ad.	Dollet (7)	Chrétien, Ponche, Cocquempot, Heu- metz, Lecoutre (8).
			et Clin Ch.		Lacroix
Saint-Tricat	342	Parenty A.	Lemaître	Gonthier	
TOTAL	46,790				
<b>Canton de Desvres. — (23 communes).</b>					
Saincthun	385	Brebion A.	Caux	Macquet	Goudalle
Echinghen	200	Dumont F.	Guilbert A.	Caron	Gourlain
Allebrune	166	Joly C.	Hache T.	Alincthun	Denoyelles
Alle-et-Houllefort	363	Leclercq A.	Quéhen	Wissocq	Delsaux
Burnonville	228	Cruze	Chivet	Titrent	Compiègne
Brunembert	380	Duquesnoy	Lecomte A.	Selles	Duhautois
Colombert	502	Defosse P.	Noël	Courtois	Drain
Courset	403	De Coupigny	Quandalle	Blin	Bonvarlet
Crémarest	616	Ansel	Chochoy	Fourdinier	Hautefeuille
Desvres	3,356	Vincent-Defosse	Guyot G., Vin-	N ..	Baude
Menneveux	266	De Cormette	Guilbert [cent]	N...	Noël
Neuwaast	229	Leleu Ach.	Haigneré F.	Hache	Leroux
Pongfossé	351	Féramus	Martin	Quéval	Heurtaux
Pongueville	166	Gody M.	Guilbert L.	Menneveux	Leroux
Pottinghen	453	Papeleu de	Berquer	N...	Porquet
Reaneville	371	Bouley [Nordhout	Jolly L.	Haigneré	Lecat
Rebringhen	198	Caron	Lavoisier	Germe	Delannoy
Reques	650	Desombre	Dolhain	Macaire	Eurin
St-Martin-Choquel	259	Oguiez	Sagot	Menneville	Lamirand
St-Nelles	272	Delattre F.	Delattre J.	Lavoisier	Neuville
St-Nicques	190	Defosse A.	Courtin	Hourdé	Deswarte
St-Nicolas-Moutier	301	Mombailard	Hache L.	Senlecques	Fanchon
St-Nicolas	577	Duflos C.	Magnier A.	Lecoutre	Pinte
TOTAL	10,882				

(1) La Capelle, Noël P. — (2) Ostrobove, Herbert. — (3) Le Courgain de Calais, Arlelot. Les Barraques, Porion. — (4) Les Hemmes, Pollet — (5) Les Attaques, M. — (6) Le Fort-Vert, Gauguez. — (7) Le Petit Courgain, Bultel. — Le Sacré-Cœur, R. Parenty. — (8) Le Petit Courgain, Gossin.



NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton de Guines. — (16 communes).**

Alembon	566	Butor C. [net	Boulogne C.	Leroy	Courquin
Andres	803	Delattre-Ber-	Dagbert	François	Leuillet
Bouquehault	641	Duchâteau L.	Bernet N.	Dutoit	Lemaire
Boursin	248	Butor L.	Watel	<i>Hermelinghen</i>	Durant
Caffiers	449	Boutillier	Hochard	Merlier	Gambier
Campagne	388	Bouclet A.	Hamarel	<i>Bouquehault</i>	Varlet
Fiennes	1,036	Lamare	Sorriaux	Delvoye	Leblond
Guines	4,364	de Bouraoville	de Guizelin, Renaux	GALLAIS	Henrice et les F.
Hames-Boucres	737	de Foucault A.	Lefebvre J.	Lebecq	Boutoille (1)
Hardinghen	1,250	Leglaive	Noël	Gournay	Boulogne
Herbinghen	308	Selingue	Béclin	Tétart	Chochoy
Hermelinghen	230	Martin Aug.	Butor R.	Oyez	Caude
Hocquinghen	94	Baude	Renault	<i>Herbinghen</i>	R. à Licque
Licques	1,470	Helbecque	Malfrand	Lecoince (2)	Dubois
Pihen	420	Leducq A.	Gressier A.	Remy	Maréville
Sanghen	287	Thorel L.	Quéval	<i>Alembon</i>	Latteux
<b>TOTAL</b>	<b>13,291</b>				

**Canton de Marquise. — (21 communes).**

Ambleteuse	663	Sauvage L.	Varlet	de Latteignant	Diruit
Audembert	304	Leducq L.	Leroy Et.	Fournier.	Boudaliez
Audinghen	665	Hamerel	Hamain	Senneville	Rohart
Adresselles	513	Parenty Edm.	Boutoille	Pocholle	Cadet
Bazinghen	322	Lecat	Déchamps	Caffier	Colbrant
Beuvrequen	309	Dubut	Merlin	Deguingatte	Dutertre
Ferques	1,165	Battel C	Delsaux	Legault	Halipré
Hervelinghen	187	Poivre	Joly (A.)	Habart	Parenty
Landrethun	566	Watel T.	Lefebvre J	Martin	Wallet
Leubringhen	227	Dausque H.	Bonnières	<i>Audembert</i>	Talleux
Leulinghen	307	Bonvoisin P <sup>re</sup>	Potez F.	Hamain	Caron
Maninghen	136	Duflos H.	Noël J.	Ledoux	Vasseur
Marquise	4,359	N...	N...	FÉROUX	Les Frères
Offrethun	145	Tourret	Bouclet T.	<i>Beuvrequen</i>	Andrieu
Réty	2,537	Lemaitre P.	Ringot, Butor	Rogier (3)	Leroy
Rinxent	1,872	Dubart Jh	Teilliez [J.-B.	Guche	Les Frères
Saint-Inglevert	518	Fournier L.	Marcq	Lengaigne	Legrand
Tardinghen	219	Routtier F.	Hamain	Tintillier	Vincent
Wacquinghen	138	Delplace	Mionet	<i>Maninghen</i>	R à Manin
Wierre-Effroy	702	Duflos de Fernexen	Lavoisier	Capelle	Marcq
Wissant	1,013	Fourdin	Tiquet	Devin	Fachon
<b>TOTAL</b>	<b>16,867</b>				

(1) Le Marais, Sauvage. — (2) Hameau d'Ecottes, Bouclet. — (3) Section de Locquinghen, Tétart.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
<b>Canton de Samer. — (20 communes).</b>					
Carly	310	Tiennerly	Couvelard	Miélot	Bédague
Condette	1,069	Huret-Laga-	Maillard	Arnoult	Lambert
Dannes	312	Seguin [che	Gest	Camiers	Tellier
Doudeauville	626	Pillain	Soudourel	Grésy	Gantois
Halinghen	420	Robert	Gobert	Lefebvre	Loez
Hesdigneul	245	Lhomme	Muselet J.	Condette	Bourgois
Hesdin-l'Abbé	554	Dufour	Dupuis	Libert	Lambry
Isques	251	Lacloy	Muselet P.	Hesdin-l'Abbé	Legrand
Lacres	346	Nacry	Ficheux	Vienne	Fauquembergues
Le Portel	4,266	Sauvage A.	Cœugnet, Bat-	Dusart	Sorriaux
Nesles	376	Riquier	Lacheré [tez	Neufchâtel	Dupuis
Neufchâtel	821	Hache	Wacongne	Leblond	Blangy
Outreau	2,912	Adam H.	Dagbert C, Legros Eug.	Noël (1)	Caron (2)
Questrecques	262	Deguines	Dulot	Wierre	Rigaux
Saint-Etienne	1,333	Ducrocq C.	Grégoire J.	Arnould	Dupros
Saint-Léonard	292	Demilly	Blanquart	Bonnet	Siamé
Samer	2,056	Douez A.	Preuvost-Pé-	DOUTREMÉ-	Blart
Singry	358	Dupont J.	Pâque [rin	Evrard [PUICH	Martin
Verlincthun	382	Maillard	Bertagne	Bernard	Durant
Wierre-au-Bois	203	N...	Crépin A.	Grebet	Demont
<b>TOTAL</b>	<b>17,394</b>				

**Arrondissement de Montreuil (6 cantons, 141 communes).**

Population : 78,023 habitants.

**Canton de Campagne. — (24 communes).**

Aix-en-Issart	468	Baudelicque	Saumon	Brillart	Latour
Beaurainville	1,368	Bernard V.	Sailly	Branquart	Hautcœur
Boisjean	620	Téту-Devin	Delobel	Pruvost	Pillin
Coubers	87	Maquaire	Bodécot	Hesmond	Leborgne
Crimeux	848	Fontaine R.	François Em.	Laurent	Depré
Cuire-le-Sec	1,019	Téту J.-B.	Dacquin G.	Bournonville	Courtin
Campagne-l-Hesd.	1,166	Morel N.	Varlet B.	DELEVAL	Tilliette
Douriez	500	Dutendas	Trunet H.	Macquaire	Sallé
Equemicourt	172	Houzel G.	Sueur P.	Marsquel	Lefebvre
Gouy	907	Bridenne	Bouly F.	Hecquet	Boutillier
Hesmond	342	Demilleville	Fournier Et.	Binet	Fauquembergues
Lépinoy	257	Jourdan A.	Bouchart J.	Havet	Douchin
Loison	364	Mahieu Ch.	Pilot	Baillet	Lansoy
Saintenay	757	B <sup>n</sup> de France	Dubois-Poiré	Evrard	Minard
Marant	128	Delattre C.	Wallois	Aix-en-Issart	Flament
Marenla	446	Fresnaye	Cardon	Guilbart	Lombard
Maresquel	575	Duhamel	Monchy	Mouronval	Cardon
Maries	397	Triplet C. fils	Pruvost J.-B.	Marenla	Dumont
Offin	320	Longavesne;	Hennel	Loison	Ferté
Poussent	301	Oudin	Vaillant E.	Ernoult	Parmentier
<b>A reporter</b>	<b>11,042</b>				

(1) Section d'Equihen, Sorriaux. — (2) et Milloir.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
<b>Canton de Campagne (Suite).</b>					
<i>Report</i>	11,042				
Saint-Denœux	353	Bataille	Delattre A.	Belquin	Ferrand
St-Remy-au-Bois	244	Penet G.	Briois A.	<i>Gouy</i>	Thérouanne
Saulchoy	410	Fournier A.	Gourlain	Gronier	Quenhen
Sempy	364	Tirmarche	Ducrocq F.	Prompt	Gourlin
<b>TOTAL</b>	<b>12,413</b>				
<b>Canton d'Etaples. — (19 communes).</b>					
Attin	358	Masset P.	Marc-Poulain	Humièrè	Lune
Bernieulles	294	Crochart	Clément	Vigreux	Dalleu
Beutin	163	Anquez	Haudrechy	<i>Attin</i>	Pringarbe
Brexent-Enocq	369	Martel A.	Quandalle Alf.	St-Maxent	Convert
Camiers	665	Masson A.	Delgove	Demilly	Bacquart
Cormont	410	Héquet	Fourdinier	Gallet	Fasquelle
Estrée	214	Picard	Sénécat	<i>Estréelles</i>	Gambier
Estréelles	218	Blart	Papin	Sombret	R à Estrée
Etaples	3,062	Billiet	Delaporte, Sydney,	COUSIN	Pannier
Frencq	870	de Rosamel A.	Blin N. [Boulauger J.	Duvivier	Hache
Hubersent	424	Carpentier A.	Carpentier F.	Herrebout	Défosse
Inxent	274	Labarre	Hochedé	<i>Recques</i>	Leurs
Lefaux	278	de France G.	Peudecœur	Dhumerelle	Brunelle
Longvillers	416	Bataille V.	Haudiquet	Treunet	Bigand
Maresville	105	Quandalle D.	Carlu A.	<i>Longvillers</i>	R. à Longvill
Montcavrel	542	Poultier	Demerval	Defosse	Lavisse
Recques	228	Cuivillers L.	Ritaïne	Lemaître	Humetz
Tubersent	388	Minet E.	Leconte A.	Guilbert	Dorémus
Widehem	329	Maillard F.	Lacloy	<i>Halinghen</i>	Miny
<b>TOTAL</b>	<b>9,607</b>				
<b>Canton de Fruges. — (25 communes).</b>					
Ambricourt	224	Debuire A.	Thiret	N...	Derisbourg
Avondances	101	Boutin J.-B.	Warin	<i>Coupelle</i>	R. à Coupelle
Canlers	282	Sénéchal V.	Patout L.	Thorel	Cottel
Coupelle-Neuve	250	Desmons	Dollé A.	Caron	Vicagne
Coupelle-Vieille	837	Duponç O.	Douchet	Rivaux	Deligny
Crépy	380	Michel	Brocquevielle	tabitte	Legrand
Créquy	1,242	Merlen	Bracquart [A.	Royon	Ponche
Embry	659	Guilbert	Gallet	Lequien	Deguizelin
Fressin	955	Viollette	Annequin	Prin	Halot
Fruges	2,992	Latham	Caron-Légrand, L. Le-	BONVARLET	les Frères
Hézecques	261	Cornuel	Cousin F. [grand	Lamort	Cazier
Lebiez	543	Beaurain J.	Leclercq L.	Lagache	Debuire
Lugy	234	Bulo	Playoult	<i>Hézecques</i>	Delcloy
Matringhem	323	Terlutte	Delcroix J.-B.	Decroix	Douchet
Mencas	129	Martin L.	Laloy	<i>Radinghem</i>	Dutériez
Planques	229	Desmons F.	Vincent	Galant	Lemaître
Radinghem	273	Debuire J.-B.	Truitte	Théret	Poignant
Rimboval	430	Boulant	Lenne	Bienaimé	Ternoy
<i>A reporter</i>	<b>10,344</b>				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
<b>Canton de Fruges. — (Suite).</b>					
<i>Report</i>	10,344				
oyon	220	de Hauteclocque	Flour	Lebiez	Wion
uisseauville	237	Henguelle L.	Moronval	Canlers	Hédoux
ains-lez-Fressin	225	Baudra	Lejosne	Adam E.	Bayard
enlis	196	Cousin G.	Rolin C.	Hélin	Beaudel
orecy	291	d'Hébrard	Lens	Sains	Macaire
erchin	496	de Wailly de Wandouin	Ricquez	Brachet	Beugnet
ancy	260	Boudry	Fréville	Matringhem	Levrin
<b>TOTAL</b>	<b>12,269</b>				

<b>Canton d'Hesdin. — (23 communes).</b>					
abin-St-Vaast	720	Vallière	Leclercq F.	Wacheux	Hénissart
buin	374	Parmentier	Baron	Maillard	Eletufe
révillers	195	Sagot	Guillemetz	Capelle	R. à Capelle
apelle	341	Lamoury C.	Parenty C.	Dusautois	Hynaux
umont	530	Ridoult	Coache	Ballart	Deguizelin
vron-St-Martin	884	François E.	Cœugnet	Molin	Ponchel
hériennes	354	Hannebelle C.	Vincent H.	Delzenne	Dubois
ontes	780	Anquez	Trunet J.-B.	Mantel	Rispail
uigny	193	Bouillez C.	Lataillant	Capelle	Lenne
nisy	198	Lahutte	Parmentier E.	Huby-St-Leu	Canu
esdin	3,083	Lereuil	Brullé, Williams	Condette F.	Bracquart
uby-Saint-Leu	610	Fontaine L.	Jacmaire	Cordier	Dezeustre
ubroye	308	Cléret A.	Delacourt	Samson	Bulot
Loge	260	Martin F.	Lebrun	Widehem	Hamin
arconne	790	Thélu A.	Démarest	Bouchez	Labitte
arconnelle	856	Evrard E.	Duval	Condette P.	Nicolay
ouriez	609	Parenty Ch.	Lecat	Defourdrinoy	Grénier
umoison	198	Darras F.	Mascléz P.	Bouin	R. à Bouin
aye	548	Tellier Et.	Cressent P.	Feuillade	Fromentin
agnauville	285	Soudain	Blot Er.	Detœuf	Thomas
e-Austreberthe	314	de la Charie	Wallois F.	Marconne	Dupont
ortefontaine	408	Foconnier	Bachimont	Dupont	France
ambercourt	311	Matelin	Molin	Cabron	Leclercq
<b>TOTAL</b>	<b>13,089</b>				

<b>Canton d'Hucquelliers. — (24 communes).</b>					
ix-en-Egny	257	Gilliot	Dumez L.	Rumilly	Latour
ette	426	Minet A.	Jacob.	Sailiot	Drin
wesnes	108	Lafonte	Dewidehen J.-B.	Herly	R. à Herly
écourt	274	Morel F.	Martel J.-B.	Braure	Lefebvre
eussent	667	Demerval J.-B.	Sailly Ant.	Telliez	Cléton
ezinghem	345	Régnier J.	Libersa	Calippe	Leclercq
umont	153	France	Nayet	Clenleu	Masson
ourthes	1,046	Duflos-Destrés	Bouloy	Ducroq	Bracquart
mpagne-l-Boul.	792	Braure	Pocholle	Dubois	Harlé
enleu	293	Carpentier	Widehen P.	Coupin	Pouly
aguin	201	Lengagne	Coulombel	Preures	Thaibois
<i>A reporter</i>	<b>4,589</b>				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	--------------

**Canton d'Hucquelliers. — (Suite).**

<i>Report</i>	4,562				
Ergny	286	Pruvost J.-B.	Cadet L.	Macaire	Dubois
Herly	800	Panet V.	Caron L.	Fillières	Poclet
Hucquelliers	694	Grard A.	Racquet	VÉNIEL	Lecointre
Humbert	425	Bailleux D.	Demagny	Hernu	Gauguez
Maningham	189	Fayeulle H.	Cappe F.	Delforge	Merlin
Parenty	667	de Sainte-Baroëville	Dumont J.-M	Mayeur	Rouchaville
Preures	786	Delahaye	Longavesne	Sannier	Deruelle
Quilen	128	de Guizelin A.	Haigneré A.	<i>Maningham</i>	Henry
Rumilly	434	Eloy F.	Merlier	Méliier	Hanquiez
Saint-Michel	219	Brebion	Dewidehem	<i>Humbert</i>	Duquesnoy
Verchocq	934	Alexandre C.	Picque	Legrand (1)	Lejosne (2)
Wicquinghem	379	Delporte J.	Duflos-Merlin	Deguine	Vieillard
Zoteux	450	Tellier L.	Sagot J.	Macquaire	Gugelot
<b>TOTAL</b>	<b>10,953</b>				

**Canton de Montreuil. — (26 communes).**

Airon-Notre-Dame	252	Debove	Bucquet	Bataille	Ricart
Airon-Saint-Vaast	239	Enlart	Graveline	<i>Airon-N-D.</i>	Caron L.
Beaumerie-St-Mart.	378	Deparis	Leborgne	Leduc	Gatoux
Berck	4,373	Macquet A.	Rivet, Malingro	Copin	<i>Beauchamps (3)</i>
Campigneulles-I-G.	254	Delattre E.	Richard	Roulanger	Carbonnier
Campigneulles-I-P.	208	Liébron	Godet	<i>Camp-les-G.</i>	Parmentier
Colline-Beaumont	187	Landrieux P.	Charles J.-B.	<i>Conchil</i>	Hurtevent
Conchil-le-Temple	740	Tétu A.	Defer	Pochet	Maurice
Cucq	721	Guilbert F.	Tétu P.	Déplanque	Lacroix
Ecuires	654	Sailly A.	Dinielle	Déplanque	Damerman
Groffliers	477	Chariot	Deriémont	<i>Waben</i>	Douaile
La Caloterie	456	Lapierre	Anquez J.-B.	Hocque	Pannier
La Madeleine	162	Routier A.	Jouvet	<i>La Caloterie</i>	<i>La Montreu</i>
Lépine	547	Ferté	Cochon Et.	Martel	Quenhen
Merlimont	728	Daubrègè	Vincent A.	Cauwet	Quénehem
Montreuil	3,473	Capelle Ad.	Dubourg, Ma-	QUESTE (4)	Thuillier
Nempont-St-Firmin	398	Dusannier	Chaussoy [nier	N...	Pannier
Neuville	924	Saison	Bridoux G.	Bomblé	Vichery
Rang-du-Fliers	822	Garson	Boubet	Darras	Roguez
Saint-Aubin	174	Lœuillet	Riquier J.-B.	<i>Saint-Josse</i>	Belgœul
Saint-Josse	781	Hochedé C.	Godin A.	Boigelot	Hallette
Sorrus	452	Menussent	Godet J.-B.	Trollé	Chivol
Tigny-Noyelle	341	Lefèvre H.	Lejeune T.	<i>Nempont</i>	Tétu
Verton	1,017	<i>Cie de la Fontaine-Se-</i>	Dupont J.-B.	Dusart	Legrand
Waben	377	Gatoux N. [lars	Lenne H.	Dumoulin	Debuire
Wailly	557	Bourgeois	Gatoux A.	Dubois	Dallery
<b>TOTAL</b>	<b>19,692</b>				

(1) Hameau de Rollez, Villain. — (2) Hameau de Rollez, Frère. — (3) La Plage Hochart. — (4) Eglise de St-Josse-au-Val : desservant, Briois.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	------------	---------	-----------	--------	---------------

**Arrondissement de Saint-Omer (7 cantons, 418 communes).**

Population: 115,334 habitants.

**Canton d'Aire. — (14 communes).**

Aire	8,357	Faucquette	Delacourt Pau-	Scott, * (1)	Dannel et les F. (2)
Clarques	347	Titelouze de Gournay	Danthin [chet	Rolin	Gernez
Herbelles	1,327	Legrain J.	Lardeur P.	Guidon	Tartar
Leuringhem	345	Lapouille	Allouchery	Barbaut	Allouchery
Leuringhem	488	Cainne	Joly D.	Charriot	Delannoy
Mametz	346	Leblond	Pohier	Herbelles	Balavoine
Mametz	1,299	Rolin A. [saing	Bourdrel	Baude (3)	Decourcelle (4)
Mametz	379	de Lencque-	Verley	Linglin	Gallet
Mametz	655	van Zeller d'Os-	Patinier	Bavière	Reniez
Mametz	340	Mantel. [thove	Delvart	Clarques	Sy
Mametz	1,305	de Ranst c <sup>te</sup> St-	Caron F.	Chivet	Delporte
Mametz	956	Sagnier [Bris	Faucon	Linée	Evrard
Mametz	417	Porion E., *	Varlet J.	Verrière	Dumont
Mametz	561	Mouflin	Picavet	Ployart	Grenu
<b>TOTAL</b>	<b>17,122</b>				

**Canton d'Ardres. — (23 communes).**

Ardres	2,223	Quéval	Aloy L. (5)	COURTOIS	Richard, Re-
Ardres	458	Rappe	Bodart	Dezombre	Pion [nier
Ardres	219	de Saint-Just	Taufour H.	Nielles-l-Ard.	Boulanger
Ardres	594	Morillion	Ducloy	Dupont	Wissocq
Ardres	456	Delezoide	Allan L.	Delrue	Masset
Ardres	537	Duvivier	Taufour El.	Charpentier	Danteuille
Ardres	872	Picquet	Lernout	Courquin	Hamy
Ardres	281	Boulangier J.	Wissocq	Audrethem	Bruno
Ardres	2,133	Colin R.	Héban	Perche	Béclin
Ardres	67	Declémy R.	Taufour J.	Zouafques	R. à Zouafqu.
Ardres	256	Vasseur	Coquerel	N...	Mahieu
Ardres	518	Hembert	Pollet	Courquin	Boucher
Ardres	833	Brémart	Declémy F.	Defrance	Randoux
Ardres	720	Liot de Northé-	Alluin	Dubuisson	Sacquépée
Ardres	523	Delplace [court	Brunin	Diruit	Dondeyne
Ardres	354	de Vilmarest A.	Thuillier	Lombart	Courquin
Ardres	550	Taffin de Girouchy	Pelletier	Robert	Robillard
Ardres	224	Dussautoir	Zègre	Bayeng-l-Ep.	Colbrant
Ardres	196	d'Herbinghen	Lefebvre	Journy	Normand
Ardres	342	Payelleville	Noël	Leroux	Foulon
Ardres	231	Flament J.	Binaux	Landrethun	Talleux
Ardres	1,031	Vaudroy	Fouble	Foulon	Héduy
Ardres	469	Fasquel P.	Ledoux	Bresselle	Lepoitevin
<b>TOTAL</b>	<b>14,087</b>				

(1) Hameau de Rincq, Guillemant; hameau de St-Quentin, Boutenel — (2) St-Quentin, Grossemy; Rincq, Gallet; Pecqueur, Dugme. — (3) Crecques (Mametz), desservant, Dupont Elie — (4) Delaby, à Crecques. — (5) Bois-en-Ardres, adjoint spécial, Trouille; desservant, Duhautoy.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEUR
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	-------------

**Canton d'Audruick — (13 communes).**

Audruick	2,428	Dubrœucq	Lecouffe	DUPRÉ	Richard
Guemps	950	Duflos	Barbatte	Vittu	Gévart
Nortkerque	1,148	Vanuxem	Bloume	Hochart	Reniez
Nouvelle-Eglise	392	Laurent H.	Lavoine	Sergent	Desfachel
Offekerque	634	Becquet	Gorain	Engrand	Balbare
Oye	1,898	Hahert-Caquilliet	Deldrève	Décrouille	Châtilliez frs (2)
Polincove	568	Godefroy U.	Vasseur E.	Flajollet	Flamen
Ruminghem	1,126	Guéricy	Delcloye	Oudin	Greuz
Ste-Marie-Kerque	1,432	Stoclin J.	Canelle D.	Annocque (2)	Salmon
Saint-Folquin	1,424	Lambert-Dereudre	Lambert-Evrard	Lemaire	Creunet
St-Omer-Capelle	726	Dereudre	Payelleville	St-Folquin	Rossigny
Vieille-Eglise	1,075	Lambert F.	Butez	Ledoux	Bray
Zutkerque	1,609	Bouret-Bouret	Lesage-Ledoux	Hochart	Demarest
<b>TOTAL</b>	<b>15,410</b>				

**Canton de Fauquembergues. — (18 communes).**

Audincthun	793	Fasquel F.	Depoix F.	Daviron	Loonès (4)
Avroult	340	Pochol	Drollez	Gressier	Ansel
Beaumetz-lez-Aire	366	Savary	Cleuet	Laires	Taffin
Bomy	845	deVilmarest C.	Deligny-Evrard	Hesse	Bournon
Coyecque	618	Debomy	Delozier	Caron	Caron
Dennebrœucq	416	Cousin H.	Brocvielle	Reclingham	Coinon
Enguinegatte	482	Hanne-Forest	Caron F.	Blondel	Drouvin
Enquin	1,013	Mahieu H.	Mahieu E.	Tirmarche	Reniez
Erny-Saint-Julien	464	Beaurain H.	Duwez	Deroux	Vendiesse
Fauquembergues	1,071	Ogier	Joly Pierre	LABBÉ	les Frères
Febvin-Palfart	823	Pruvot G.	Hurtevent F.	Leloir (5)	Vinois (6)
Fléchin	698	Jonnart	Podevin	Dallongeville	Hanne A.
Laires	523	Pruvost F.	Plée A.	Blondel	Cadart
Merck-St-Liévin	698	Faucon A.	Denis	Lardeur	Cauët
Reclingham	342	Dufour A.	Devaux	Stève	Dausque
Renty	770	Depoix J.	Pruvost	Friant-Callais	Pontier
St-Martin d'Hard.	468	Carpentier	Dégardin	Fauquemberg	Françoy
Thiembroune	1,054	Levasseur de	Dufay	Marche	Pique
<b>TOTAL</b>	<b>11,784</b>	[Fernehem]			

**Canton de Lumbres. — (34 communes).**

Acquin	752	Allan L.	Lardeur L.	Marcant (7)	Balligand
Affringues	135	Warenghem	Leprêtre	Bayenghem	Auguet
Alquines	814	Lay	Cucheval	Longuet	Risbourg
Bayenghem-l-Sen.	236	Cocquempot	Bresselle	Bornoville	Bruchet
<i>A reporter</i>	<i>1,937</i>				

(1) L'Etoile, Deschamps ; Waldam, Chabé. — (2) Section de St-Nicolas-sur-l'As Verlingue. — (3) Ostove, section de Zutkerque, Dubuquet. — (4) Section d'Audincthun, Griart. — (5) Livossart, Nicquet Ch., desservant. — (6) Livossart, Holland. — (7) Acquin, vicaire auxiliaire, Leulliette.

NOMS DES COMMUNES,	POPULATION,	MAIRES,	ADJOINTS,	CURÉS,	INSTITUTEURS,
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton de Lumbres (suite).**

<i>Report</i>	1,937				
Équin	535	Canu Ch.	Bonnaire	Bonnière	Vasseur
Isdinghem	229	Martel C.	Duhamel	Regnault	Delplace
Wavelinghem	306	Evrard F.	Evrard L.	Dubail	Robitaille
Éty	445	Leroy O.	Leroy R.	Charpentier	Branquart
Blomby	563	Devignes	Louis F.	Flament	Dedrie
Nettes	1,034	Mahieu L.	Alba	Clayes (1)	Vétu (2)
Wismes	1,138	Leroux	Carlier J.	BOURGOIS	Warin
Wismes	411	Ghys	Cocquempot	<i>Wavrans</i>	Grivart
Wismes	352	Bacon	Vannier	Chiffart	Vasseur
Wismes	840	Lardeur N.	Legrand A.	Delcourt	Leprêtre
Wismes	779	Lemoine F.	Deneckre	Maigrez	Derudder
Wismes	282	Mauffet	Louis D.	<i>Alquines</i>	Delicourt
Wismes	376	Monsigny	Seghin	<i>Bléquin</i>	Leurette
Wismes	308	Lemaire C.	Houdain	<i>Zudausques</i>	Gallet
Wismes	1,036	Macaux	Avot Em.	Gérard	Piquet
Wismes	808	Sagot G.	Vigreux	Bailleul	Hanne P.
Wismes	338	Mouton	Gournay	<i>Remilly</i>	Legrand
Wismes	658	Caron	Portenart A.	Tronquoy	Langlard
Wismes	331	Ducamps G.	Dusautoir	Wismes	Vieillard
Wismes	324	Bresselle	Tétart	Wismes	Capron
Wismes	275	Delpouve	Ducrocq O.	Wismes	Delbé
Wismes	650	Dupont A.	Lefebvre-Du-	Guyot	Dallongeville
Wismes	313	Bourgeois F.	Courbois [fay	<i>Esquerdes</i>	Tiran
Wismes	430	Lefebvre J.-L.	Lefebvre D.	Mauffait	Lhomme
Wismes	432	Vandome	Evrard J.	Hanquer	Dilly
Wismes	955	Decroix T.	Beugnet	Collet	Hanne E.
Wismes	131	Gressier A.	Tétart J.	<i>Acquin</i>	Deneuville
Wismes	517	de Corbie Em.	Pétin	Sacleux	Vanaker
Wismes	132	Decroix P.	Lejeune	Hallines	Bézu
Wismes	481	Domain	Wismes	N.	Lecointre
<b>TOTAL</b>	<b>17,346</b>				

**Canton de Saint-Omer nord (9 communes).**

Wismes	476	Lucasse	Vandembusch	<i>Arques</i>	R. à Arques.
Wismes	573	Degrave F.	Devienne	Leroy	Charlemagne
Wismes	497	Ducamps A.	Tétart F.	Lemort	Hersen
Wismes	1,350	Degrave E.	Baroux	Bélin	Sacquepée
Wismes	1,189	Duquénoy	Pouly	Deseille	Sailly
Wismes	10,376	Dunéril Em.	Ringot, Brêt E.	DOUBLET	<i>Wismes, Dumont</i> (3)
Wismes	454	Bollart	Carouille	Oumetz	Delattre
Wismes	1,055	Lahaye	Claye	Wacquet	Damary
Wismes	1,158	Legrand A.	Desaint	Charpentier	Leuillieux
<b>TOTAL</b>	<b>17,123</b>				

(1) Section des Deux-Upen, N. — (2) Section des Deux-Upen, Mlle Dufay. — (3) Et les Frères.



NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEUR
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	-------------

**Canton de Saint-Omer sud. — (8 communes).**

Arques	4,145	Deron	Soutry et Ma-	Bondewelle	Allent, les
Blendecques	2,112	Géudin	Lambin [gère	Chivoré	Pentel
Campagne-l-Ward.	472	Lefebvre Om.	Réant D.	Légier	Courbot
Helfaut	812	Bocheret	Macrel	Hollandre	Louis
Longuenesse	978	Platiau F.	Platiau L.	Dusautiez	Legrain
Saint-Omer (sud)	11,479	"	"	DURIEZ (1)	"
Tatinghem	759	Martel-Houzet	Lardeur T.	Bultel	Prache
Wizernes	1,700	Dambricourt A	Obert	Leblond	Cornuel
<b>TOTAL</b>	<b>22,457</b>				

**Arrondissement de Saint-Pol (6 cantons, 194 communes).**

Population : 80,363 habitants.

**Canton d'Aubigny. — (30 communes).**

Agnières-l-Aubig.	148	Laly	Salomé	Aubigny	R. à Aubig
Ambrines	315	Ledru V.	Delcour J.-B.	Lefel	Cordier
Aubigny	651	Delombre	Zerra-Papadopoulos	COURCOL	Roussel
Averdoingt	378	Mouton F.	Vasseur A.	Demailly	Bouvet
Bailleul-aux-Corn.	503	Viart F.	Delassus	Baillet	Guille
Bajus	115	Baillœuil A.	Letombe N.	Lacomté	Fromentin
Berles	498	Legris	Viart J.-B.	Delelis	Colet
Béthonsart	267	Cuvillier	Vaquette	N...	Vicart
Camblin-l'Abbé	537	Mathieu, *	Masclef A.	Rattel	Bailly
Cambligneul	335	Chabé O.	Cuvillier F.	Camblin	Bertin
Capelle-Fermont	106	Desmazières	Bourdrel C.	Frévin-Cap.	R. à Frév.
Chelers	429	Routleux	Horen	Demoncheaux	Friou
Fréwillers	345	Sinot	Delmotte A.	Debeugny	Cagniard
Frévin-Capelle	269	Auguste J.-B.	Carton J.-B.	Danel	Gilbert
Gouy-en-Ternois	343	Caudas	Paris	Vasseur	Pruvost
Hermaville	476	Beaucourt A.	Florent	Lefebvre	Gosselin
Izel-lez-Hameau	702	Bouilliez F.	Caron A.	Lejosne	Vincent
La Comté	381	Baillœuil Art.	Fardel A.	Toursel	Ledent
La Thieuloye	338	Houbart O.	Fardel V.	Pauchet V.	Bailly
Magnicourt-en-C.	575	Hermant L.	Letombe	Allart	Andrieu
Maizières	409	Vasseur Z.	Hoguet	Sacleux	Godart
Mingoval	299	Houbart H.	Boucher A.	Denissel E.	Durieux
Monchy-Breton	424	Houbart I.	Diette	Pruvost	Flippe
Penin	545	Desplanques	Lavigne	Choquet	Belval
Savy-Berlettes	713	Claudron	Candelier	Déprez	Hauchard
Tilloy-l-Hermavill.	222	Blaire	Bilot	Hermaville	Donze
Tincques	763	Laigle	Mayeur	Boutry	Thilleul
Villers-Brûlin	351	Grardel	Gonfroy	Boitiaux	Découdu
Villers-Châtel	114	de Florimond	Roussel J.	Mingoval	R. à Mingov
Villers-sir-Simon	161	Boilly	Roussel Ed.	Ambrines	Belval
<b>TOTAL</b>	<b>11,712</b>				

(1) Saint-Denis, Roger. — Haut-Pont, Bret.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
<b>Canton d'Auxi-le-Château — (28 communes).</b>					
Abrometz	209	Hoez P.	Gaudet	<i>Conchy</i>	Hucquedieu
Auxi-le-Château	3,171	Beaussart Jul.	Loir Em. Decroix Ad.	HERTAULT	Fusillier (1)
Beffles	115	Beaurain C.	Normand J.	<i>Nœux</i>	Pavy,
Cannières	1,033	Thorel	Anselin	Caron	Dorémus
Canubers-sur-Canche	860	Hoez J.	Matelin	Rigaux	Dron
Canchepret-sur-Canche	280	Tempez L.	Regnier A.	Cat	Andreuil
Canche-au-Bois	612	Robart	Cappe E.	Saligot	Wattiez
Cancheleux	63	Tempez L.	Potra J.	<i>Bonnières</i>	Denis
Canchy-sur-Canche	396	Lebel	Delannoy	Fay	Wattiez
Canquières	166	Petaïn	Brunet A.	<i>Vacqueriette</i>	Doublet
Canstaine-l'Étalon	233	Mineur	Vincent A.	Hardy	Treunet
Canstrel	307	Cantrel	Hecquet [et N.	Golliot	Bourgeois
Canstrent	4,137	Bonde Fourment	<i>Fontaye-Laprandie</i>	Fourdinier (2)	Thuillier
Canvannes-Ivergny	327	Coache [✱]	Bocquet A.	Letailleur	Lesec
Canvaynesnes	141	Malbranque	Bézu	Dourlens	Lesart
Canvaut-Mesnil	176	Dupuich A.	Devismes	<i>Quœux</i>	Gouble
Canv Ponchel	396	Dominois	Hénon	Delwail	Mallart
Canvray-sur-Canche	401	Landry	Thélu J.	N...	Monchiet
Canv Sachel	145	Guersant	Boucly F.	<i>Conchy-s-C.</i>	Bourdon
Canv Sœux	381	Quénot	Souverain	Duzart	Billet
Canv Sœux	346	Thérouanne	Maincourt	Dauvergne	Balavoine
Canv Sogefay	235	Boitel C.	Fauconnier L.	<i>Buire-au-Bois</i>	Bocquet
Canv Sallent	204	Laverdure	Robart	<i>Gennes-Iverg.</i>	Léger
Canv Squerie-l-Boucq	206	Billiet	Fay	<i>Fortel</i>	Fessier
Canv Sux	347	Lottin	Trogneux	N...	Herlin
Canv Sers-l'Hôpital	530	Dubromel J-B	Bacquet P.	Vallart	Heumetz
Canv Savans	290	N...	Leclercq	Deruy Eug.	Trogneux
Canv Sillencourt	144	Devisse	Cacheleux	<i>Ponchel</i>	Lamory
<b>TOTAL</b>	<b>15,851</b>				

**Canton d'Avennes-le-Comte. — (33 communes).**

Avennes-le-Comte	1,551	Leplant	Guilbert	LEFIN	Lavigne
Avilly	453	Bossu J.-B.	Deneuville J.	Dupros	Douilly
Avincourt	541	Dehée	Normand	Coin	Leducq
Avudricourt	216	Couppet	Courtois	<i>Estrée-Wamin</i>	Valentin
Avaufort-Blavinc.	553	Cornu	Arlant	Allart	Delambre
Avriencourt	573	Bonde Beaufort	Lesieux	Coache (3)	Brebion
Avmettemont	109	Defasque	Bonnel	<i>Rebreuve</i>	Deruy
Avpullemont	217	Patte	Dorlé Ach.	<i>Warluzel</i>	Candas
Avputrelle	189	V <sup>e</sup> d'Espies	Leriche Jh.	<i>Saulty</i>	Ropital
Avrenier	157	Bracquart	Ansart	<i>Berlencourt</i>	Robiquet
Avtrée-Wamin	416	Deneuville	Demazure	Mahieux	Courtin
Avvenchy-le-Noble	197	Courcol Em.	Courcol A.	<i>Lignereuil</i>	Allart
Avgrand-Rullecourt	582	Sailly C.	Tabary F.	Bouttemy	Bonnel
Avhautville	430	Brimont	Bachelet J.	Pérus	Flahaut
Avhouvign.	546	Levesque	Engrand	Damiens	Benoist
<i>A reporter</i>	<b>6,730</b>				

(1) Lannoy, Gernez. — (2) St-Hilaire, Ternisien. — (3) Le Cauroy, Lecocq.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEUR.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	--------------

**Canton d'Avesnes-le-Comte (suite).**

	<i>Report</i> 6,730				
Ivergny	422	Lieppe	Vasseur C.	Blondel	Deleval
Lattre-St-Quentin	289	Brazier	Druon	Blatrel	Wacheut
Le Souich	465	Petaim	Santerne	Lucas	Lesieux
Liencourt	252	Doal	Roussel F.	<i>Le Cauroy</i>	Noiret
Lignereuil	199	Bultel F.	Frucquet	Deplantay	Tabary
Magnicourt-s-Canc.	246	Citerne H.	Leblanc F.	Baillet	Béal
Manin	380	de Richoufftz	Charruey	Tahon	Debomy
Mondicourt	542	Ibled H.	Pruvost	Saudemont	Maniez
Noyelette	154	Grislain	Hoyez A.	<i>Lattre-St-Q.</i>	Duchesne
Noyelle-Vion	375	Briois F.	Blasart	Deriencourt	Couvreur
Pommerà	458	Jacquemelle	Dreux	Meurin	Noiret
Rebreuve-sur-C.	346	Soyez	Sacleux	Pruvost	Roger
Rebreuviette	525	Carton	Martigny	Carpentier	Bontemps
Sars-le-Bois	135	Hanot Ant.	Lesieux	<i>Mugnic.-s.-C.</i>	Duquesne
Saulty.	750	Oger	Crépin C.	<i>Bouly</i>	Boudal
Sombrin	380	Fardel C.	Lajus	Caudroi	Debeugny
Sus-Saint-Léger	634	Pruvost E.	Monchiet	Ducrocq	Dingreville
Warluzel	317	Busiaux	Caron A.	Monget	Fauquemont
	<b>TOTAL 13,599</b>				

**Canton d'Heuchin (33 communes).**

Anvin	485	N...	Decréquy	Bourgeois	Dérémetz
Aumerval	255	Théry A.	Basin C.	<i>Bailleul-lez-P</i>	Tabary
Bailleul-lez-Pernes	307	Rolin P.	Grimbert	Danel	Cuvellier
Bergueneuse	184	Pohier A.	Lombart A.	Delahaye	Dehapiot
Bours	663	Flahaut	Noé	Rousé	Dilly
Boyaval	248	Rolland	Deretz	<i>Eps</i>	Bordier
Conteville	160	Delozière	Delmotte B.	Deroux	Boulin
Diéval	771	Bonnière A.	Graux	Brunet	Bourgeois
Eps	434	Lombart L.	Roussel	Pruvost	Douilly
Equirre	189	Vasseur Em.	Vasseur G.	<i>Bergueneuse</i>	Decroix
Erin	395	Darré	Thuilliez	Désion	Dauchez
Fiefs	758	Brongniart	Pignon	Duchâteau	Cuinaërt
Fleury	210	Dusart	Harlé	<i>Monchy-Cay.</i>	Balavoine
Flouringhem	540	Bonnière B.	Brusset	Bourdrel	Hauchard
Fontaine-l-Boulans	214	Huchette	Basin B.	<i>Prédefin</i>	Roger
Fontaine-l-Herm.	110	Pauchet	Thiébauld	<i>Nédonchel</i>	Bossu
Hestrus	499	Humetz	Puchois	Hecquet	Savaux
Heuchin	691	Delaleau	Cocud	Bourgeois	Platel
Huclier	144	Boudaliez	Decroix A.	<i>Vulhuon</i>	Delepouze
Lisbourg	1,000	Desmons M.	Collart	Soyez	Vaillant
Marest	232	Fumery L.	Pépin	<i>Bours</i>	Déruelle
Monchy-Cayeux	404	Thumerel	Hédin	Poiré	Gremier
Nédon	283	Degrugilliers	Crépin U.	<i>Nédonchel</i>	Dingreville
	<b>A reporter 9,173</b>				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAYRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
<b>Canton d'Heuchin (suite).</b>					
<i>Report</i>	9,173				
Donchel	336	Martin Arc.	Grillet	Wallart	Buteux
Ernes	1,063	Laborie	Salmon	BOURSE	Masse
Hedrin	398	Carnel L.	Fauconnier C.	Desoignies	Flament
Essy	282	Fumery H.	Robbe	Sachin	Legru
Heuchin	186	de Beugnyd'Ha-	Gournay J.	Dufour	Benoist
Les-Perne	387	Mantel [gerue	Devillers	N...	Lhomme
Agry	351	Norel	Carlier	Olivier	Gamain
Neur	356	Brocquet A.	Lombart B.	Cochon	Fontaine
Capelle	310	Boutin	Delbé D.	Teneur	Caron
Maun	570	Defasque V.	Vaillant	Saloppe	Chatelet
<b>TOTAL</b>	<b>13,412</b>				

**Canton du Parcq. — (24 communes).**

Agny-lez-Hesdin	1,318	Watilliaux	Luittre	Hocq	Candelier
Beaucourt	423	de Contes	Mahieu M.	Dacquin	Basset
Beaucourt	375	Théret	Delépine	Fournier	Bacquet
Agny-s-Ternoise	922	Gillocq	Sallé	Fourcy	Warembourg
Agny	206	Bruche	Demont	Rollancourt	Drouvin
Agny-lez-Hesdin	307	Bonnière C	Fardel H.	Martin	Barbier
Agny-lez-Hesdin	848	Monchiet	Ducroquet	PLANQUE	Bué
Agny-lez-Hesdin	114	Leroy L.	Julien	Vieil-Hesdin	Duflos
Agny-lez-Hesdin	226	Beaussart	Tahon	Wail	Domel
Agny-lez-Hesdin	400	Renaut	Côme	N...	Féroux
Agny-lez-Hesdin	173	Rabache	Verrier	Eclimeux	Mlle Cadet
Agny-lez-Hesdin	688	Poissant	Comartin	Daviron	Delattre
Agny-lez-Hesdin	409	Pétain A.	Carpentier T.	Pannequin	Huret
Agny-lez-Hesdin	282	Panet C.	Boutin	Béalencourt	Quillet
Agny-lez-Hesdin	80	Vie de Bizemont	Harlé	Eclimeux	Duchesne
Agny-lez-Hesdin	97	Carpentier C.	Caron J.	Willeman	Foulon
Agny-lez-Hesdin	388	Dérémetz	Théret H.	Vivier	Vasseur
Agny-lez-Hesdin	349	Vallée	Defontaine	Goudemand	Candas
Agny-lez-Hesdin	183	Lescuier	Desgrouilliers	Azincourt	Thomas
Agny-lez-Hesdin	293	Brunet E.	Brunet P.	Poubel	Baillet
Agny-lez-Hesdin	521	Royelle	Grenier	Delbecq	Bray
Agny-lez-Hesdin	457	Dupont L	Triplet L.	Grimbert	Joly
Agny-lez-Hesdin	467	Lefebvre de	Déprez E.	Baudel	Déplanque
Agny-lez-Hesdin	530	Delgéry [Gouy	Lefebvre	Delannoy	Hanne G.
<b>TOTAL</b>	<b>10,036</b>				

**Canton de Saint-Pol. — (43 communes).**

Agny-lez-Hesdin	239	Deramecourt	Puchois	Œuf	Lourme
Agny-lez-Hesdin	258	de Hautolesque G.	Huchette A.	Crépin	Danthin
Agny-lez-Hesdin	98	Labitte P.	Larivière	Linzeux	Blangerval
Agny-lez-Hesdin	154	Mortier	Thibaut	Linzeux	Guerle
<i>A reporter</i>	<b>749</b>				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEUR
<b>Canton de Saint-Pol (suite).</b>					
<i>Report</i>	749				
Brias	407	Vasseur	Deligny	Vaillant	Cornet
Buneville	240	Détape	Vasseur H.	<i>Maisnil</i>	<i>Brocqueville</i>
Croisette	519	Pénet	Hivin	Dupuich	Godin
Croix	277	Dosinel	Lefebvre A.	Morel	Bonnelle
Ecoivres	154	Demoncheaux	Pruvost V.	<i>Flers</i>	Beuvry
Flers	428	Lacaille	Deboffles	Delville	Cuvillier
Foufflin-Ricametz	181	Petit O.	Coutiaux	N...	Béal
Framecourt	143	Prévost J.	Herbet	<i>Hautecloque</i>	Tétu
Gauchin-Verloingt	360	Martin F.	Barbier	<i>Hernicourt</i>	Quénot
Guinecourt	72	Deneuille	Fardel E.	<i>Ceuf</i>	R. à Ceuf.
Hautecloque	364	Mis de Bortboul	Prévost A.	Leclercq	Caux
Hautecôte	138	Laderrière	Labitte Louis	<i>Nuncq</i>	R. à Nuncq
Héricourt	221	Hecquet	Roger	<i>Croisette</i>	Desneaux
Herlincourt	194	Boyaval	Dourlent	<i>Hautecloque</i>	Samier
Herlin-le-Sec	247	Bonnières A.	Warembourg	Herbette	Méhay
Hernicourt	604	Delay	Lédé	Laguillé	Pannier (1)
Humerœuille	269	Delbé <i>[Prémont]</i>	Sallé L.	Prévost	Lemichex
Humières	450	Van Cappel de	Couvreur	Dhorne	Bécu
Ligny-St-Flochel	324	Bouttemy	Patou	Bailly	Quilliet
Linzeux	377	Lemaire C.	Hecquet J.	Hardy	Colin
Maisnil	294	Defasque F.	Cuvillier	Choque	Bizard
Marquay	189	Brisset	Drisbourg	<i>Ligny-St-Fl.</i>	Boniface
Moncheaux	233	Sombret	Boucry A.	<i>Monts</i>	Herbecquoy
Monts-en-Ternois	139	Dupont J.	Dubrulle J.-B.	Sanche	Abus
Neuville-au-Cornet	114	Anselin	Delepierre	<i>Maisnil</i>	Roussel
Nuncq	385	Vicart	Attagnant	Lemaître	Deltour
Ceuf-en-Ternois	468	Boucly	Sellier	Bossu	<i>Fauquembergues</i>
Ostreville	360	N...	N...	<i>Brias</i>	Vandal
Pierremont	470	Poillion A.	Danel	Mouton	Théret
Ramecourt	298	Briet A.	Vasseur A.	<i>Herlin-le-Sec</i>	Herlin P.
Roëllecourt	434	Gallet	Descamps	Delabre	Grenu
Saint-Michel	362	Detœuf	Bocquillon	<i>Roëllecourt</i>	Masset
Saint-Pol	3,949	Maillart	Tailliar, Didier F.	BOYAVAIL	Petitfils
Séricourt	63	Boucry L.	Thomas	<i>Sibiville</i>	R. à Siracourt
Sibiville	328	Soissons	Dupuis H.	Sébert	Délicourt
Siracourt	208	Devaux	Anselin	<i>Croix</i>	<i>Fauquembergues</i>
Ternas	219	de Béhague	Roger	<i>Foufflin-Ric.</i>	Masson
Troisvaux	267	N...	Laigle F.	Collombel	Poteau
Wavrans	255	Hérard	Mouton C.	Loy	Noury
<b>TOTAL</b>	<b>15,753</b>				

(1) Au hameau de Saint-Martin, Pruvost.

## DEUXIÈME PARTIE

### STATISTIQUE

*Statistique (division administrative, chemins de fer, tramways, tunnel sous-marin, routes nationales, chemins vicinaux, voies navigables, ports maritimes, produits financiers, instruction publique, assistance publique, institutions de prévoyance, prisons, agriculture, industrie, mouvement de la population en 1880, jury, listes électorales, recrutement de l'armée).*

#### Division administrative du Département.

Le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissements, 44 cantons et 904 communes. Il possède 52 cures, 689 succursales et 88 vicariats rétribués par le Gouvernement. Il compte une population de 793,140 habitants et une superficie de 660,426 hectares, ainsi partagés entre les arrondissements :

Arras . . . . .	173,840 hab.	137,700 hect.
Béthune . . . . .	191,718	93,947
Boulogne . . . . .	153,862	94,159
Montreuil . . . . .	78,023	112,505
Saint-Omer . . . . .	115,334	108,295
Saint-Pol . . . . .	80,363	113,820
Totaux. . . . .	793,140 hab.	660,426 hect.

Le Pas-de-Calais occupe, parmi les départements français:

- Le premier rang par le nombre des communes ;
- Le deuxième, par le nombre des arrondissements ;
- Le troisième, par le nombre des électeurs inscrits ;
- Le quatrième, par le chiffre de sa population.

Son territoire représente un capital de plus de deux milliards.

Le principal de la contribution foncière s'y élève, pour 1882, à 3,255,828 fr. ; les produits financiers dépassent 62 millions ; la production des céréales est, en moyenne, de plus de 6 millions d'hectolitres ; le bassin houiller a fourni, en 1880, 4,844,323 tonnes de charbon ; enfin, les importations par les ports de Boulogne et de Calais, se sont élevées à 865,877 tonneaux et les exportations à 163,950.

### CHEMINS DE FER

Le département du Pas-de-Calais est sillonné par un grand nombre de chemins de fer concédés, les uns, à titre d'intérêt général, les autres, à titre d'intérêt local, en exécution de la loi du 12 juillet 1865, et dont le développement total atteindra près de mille kilomètres lorsque le réseau sera complètement terminé.

En voici la nomenclature :

#### CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

##### *Lignes en exploitation.*

	Longueur dans le département.
Paris à la frontière, par Lille. . . . .	47 kilom.
Arras à Hazebrouck. . . . .	58
Lens à Ostricourt. . . . .	14
Lille à Calais . . . . .	46
Amiens à Boulogne . . . . .	48
Boulogne à Calais . . . . .	48
Arras à Etaples . . . . .	99
Béthune à Abbeville. . . . .	66
Lille à Béthune . . . . .	15
Boulogne à Saint-Omer. . . . .	53
Saint-Omer à Berguette . . . . .	20
Berguette à Armentières . . . . .	18
Dunkerque à Calais . . . . .	20

Toutes ces lignes sont exploitées par la Compagnie du Nord,

qui en est concessionnaire, à l'exception des cinq dernières, dont elle est seulement locataire.

Ces dernières lignes appartiennent : celle de Lille à Béthune, à la Compagnie du même nom, celle de Boulogne à Saint-Omer, de Saint-Omer à Berguette, de Berguette à Armentières et de Dunkerque à Calais, à la Compagnie du Nord-Est.

Aux chemins de fer indiqués ci-dessus sont raccordés divers embranchements qui ont été concédés, également à titre d'intérêt général, aux Compagnies houillères pour le service de leurs exploitations, savoir :

Auchy-au-Bois à la ligne des houillères.	7 kilom.
Bruay id. . . . .	13
Carvin à la ligne de Paris à Lille . . . .	7
Bully-Grenay à la Bassée . . . . .	10
Dourges à la ligne des houillères . . . .	7
Ferfay id. . . . .	6
Fléchinelle au canal d'Aire à la Bassée et à la ligne des houillères . . . . .	14
Lens à la ligne des houillères et au canal de la Haute-Deûle . . . . .	9
Liévin à la ligne des houillères . . . . .	5
Marles id. . . . .	13
Nœux à la ligne des houillères et au canal de Betuvry à Gorre. . . . .	9
Vendin à la ligne des houillères . . . . .	1
Des mines de Réty, Ferques et Hardin- ghen à la ligne de Boulogne à Calais . .	5

Deux de ces embranchements sont assujettis à un service public de voyageurs et de marchandises : ce sont ceux de Carvin à la ligne de Paris à Lille et de Bully-Grenay à La Bassée.

Les embranchements d'Auchy-au-Bois, Bruay, Ferfay, Fléchinelle, Lens, Liévin et Marles sont assujettis seulement à un service public de marchandises.

Les autres ne servent qu'au transport des houilles.



**CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.**

*Lignes en exploitation*

Achiet à Bapaume . . . . .	6 kilom.
Bapaume à Marcoing . . . . .	19
Arras à Doullens . . . . .	31
Frévent à Bouquemaison . . . . .	8
Bully-Grenay à Brias . . . . .	30
Hénin-Liétard à Don . . . . .	14
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin . . . . .	7
Boisleux à Marquion . . . . .	26
Anvin à Calais (partie comprise entre Guines et Saint-Pierre) . . . . .	10

Les deux premières lignes sont exploitées par la Compagnie d'Achiet à Bapaume, les quatre suivantes par la Compagnie du Nord et les deux dernières par des Compagnies particulières portant le nom des dites lignes.

*Ligne en construction*

Anvin à Calais (partie comprise entre Anvin et Guines) . . . . .	85 kilom.
---	-----------

*Ligne à construire*

Avesnes-le-Comte à Savy . . . . .	10
-----------------------------------	----

Le projet de construction d'une ligne d'Anvin à Fléchinelle est aujourd'hui abandonné.

*Produits des chemins de fer d'intérêt général du département  
(Etat comparatif de 1879 et 1880)*

	1879	1880
1 <sup>o</sup> Cie du Nord (anc. et nouv. réseau)	26,100,285 <sup>fr</sup> 94	29,446,167 <sup>fr</sup> 24
2 <sup>o</sup> Chemin de fer de Lille à Béthune . . . . .	358,006 69	503,688 66
3 <sup>o</sup> Id. du Nord-Est . . . . .	1,153,904 89	1,368,380 32
Totaux. . . . .	<u>27,612,197<sup>fr</sup>52</u>	<u>31,318,236<sup>fr</sup>22</u>
Différence en plus. . . . .		<u>3,706,038<sup>fr</sup>70</u>

## TRAMWAYS.

### LIGNES EN EXPLOITATION.

#### 1° Tramways entre Calais, Saint-Pierre et Guines.

Le réseau des tramways reliant Calais, Saint-Pierre et Guines, comprend les trois lignes :

N° 1. Partant de la place Richelieu, à Calais, et aboutissant à la place de Guines, en suivant la route nationale n° 1, longueur . . . . . 11,037 m.

N° 2. Se détachant de la ligne n° 1 au point de rencontre des routes nationales nos 1 et 43, suivant la route nationale n° 1 et aboutissant à la gare de Saint-Pierre, longueur . . . . . 835

N° 3. Se détachant de la ligne n° 1 au même point que la ligne n° 2, suivant la route nationale n° 43 et aboutissant au pont de Saint-Pierre sur le canal de Calais, longueur . . . . . 990

Les lignes nos 1 et 3 ont ensuite été prolongées, l'une jusqu'à la place d'armes de Calais, longueur du prolongement . . . . . 300

l'autre, jusqu'à la halte de Saint-Pierre-lez-Calais, sur le chemin de fer de Calais à Dunkerque, longueur du prolongement . . . . . 1,250

Longueur totale. . . . . 14,412 m.

La construction des lignes approuvées est actuellement terminée et l'exploitation a commencé à la date du 25 mars 1879

#### 2° Tramways de Boulogne.

Le réseau de tramways de Boulogne comprend quatre lignes :

N° 1. Allant de Coin-Menteur à l'établissement des bains, longueur . . . . . 740 m. .

A reporter. . . . . 740 m. .

<i>Report.</i> . . . . .	740 m.	
N° 2. Se détachant de la ligne n° 1, sur le quai de la Douane, longeant le quai des Paquebots et rejoignant le terminus de la ligne n° 1 . . . . .	373	20
N° 3 Allant de Coin-Menteur à la gare, par le pont Marguet . . . . .	498	95
N° 4. Se détachant de la ligne n° 3 au pont Marguet et aboutissant à Châtillon par le quai du bassin à flot . . . . .	1,009	50
Longueur totale. . . . .	2,621 m.	65

LIGNES EN CONSTRUCTION.

1° *Tramways entre Calais, Saint-Pierre et Guines.*

Concédés le 25 octobre 1877. Il reste encore à construire une longueur de . . . . . 8 k. 162 m.

2° *Tramways de Boulogne-sur-Mer.*

Concédés le 24 avril 1877. Toutes les lignes sont construites, sauf la partie de la ligne n° 3, comprise entre le pont Marguet et la gare du chemin de fer du Nord.

Longueur restant à construire. . . . . 221 m. 65

LIGNES EN PROJET.

1° Ligne de Cambrai à Arras.

2° Ligne de Verton à Aire

TUNNEL SOUS-MARIN.

Le puits de sondage ou d'études, qui avait, au 1<sup>er</sup> juillet 1880, une profondeur de 55 m., atteignait, lorsque les travaux ont été terminés, en décembre, 88 m. 70, soit 58 m. 87 au-dessous du niveau des basses mers de vives eaux.

Pendant ce temps est intervenu un décret du 27 juillet 1880, qui a prorogé de trois ans et porté ainsi de cinq ans à huit ans le délai accordé, en vertu de la convention annexée à la loi du 2 août 1875, à la Société, pour l'exécution des tra-

travaux d'études et la conclusion d'une entente avec une Compagnie anglaise munie des mêmes pouvoirs en vue des travaux à exécuter du côté du littoral anglais.

A la suite de ce décret de prorogation, les travaux ont été poussés avec une activité d'autant plus grande et sans aucune interruption. Un programme plus précis a été arrêté et des travaux importants sont aujourd'hui en cours d'exécution pour la réalisation de ce programme.

Le puits, commencé sur 2 m. 50 de largeur, a été élargi à 2 m. 70 sur toute sa profondeur de 88 m. 70.

A une profondeur de 86 m., on a commencé, au mois de janvier 1881, une galerie d'études de 2 m. 80 de largeur sur 2 m. 20 de hauteur, dont la longueur avait atteint, au 1<sup>er</sup> juillet, 140 m.

Un second puits, de 5 m. 40 de diamètre, a été commencé, dans le courant du mois d'avril 1881, à 30 m. environ dans l'est du premier.

Sa profondeur était déjà, au 1<sup>er</sup> juillet 1881, d'environ 26 m.

Une seconde galerie partant du fond du premier puits a été creusée dans la direction du deuxième. Elle servira, par le moyen d'un forage suivant l'axe du deuxième puits, à conduire les eaux de celui-ci jusqu'au puisard des pompes installées dans le premier puits, ce qui permettra d'exécuter tout le travail à sec, avec les mêmes moyens d'épuisement.

Jusqu'à présent, tous les travaux sont exécutés à bras d'hommes, mais on prépare les installations nécessaires pour continuer le creusement des galeries au moyen de machines perforatrices actionnées par l'air comprimé.

Des constructions importantes sont commencées dans les travaux du jour, concurremment avec ceux du fond, sur des terrains achetés par la Société pour l'établissement de toute cette machinerie, dont les organes sont commandés et déjà en cours d'exécution dans divers ateliers de construction.

Il n'existe encore aucune Compagnie anglaise munie des pouvoirs nécessaires pour exécuter les travaux du tunnel sous-marin dans la partie qui se rattache au littoral anglais. La Société française, par suite, n'a pas pu conclure, jusqu'à

présent, le traité prévu par l'art. 2 de la convention annexée à la loi du 2 août 1875.

Pendant des travaux d'études s'exécutent aussi en Angleterre.

La Compagnie du « South Eastern Railway » a commencé le creusement de deux puits et d'une galerie souterraine qui se dirige vers l'est, à peu près parallèlement à la côte, en partant d'un point situé entre Folkestone et Douvres, près de la ligne du chemin de fer de cette Compagnie.

Cette galerie, commencée un peu au-dessus du niveau des plus hautes mers, descend en suivant la direction de la couche dans laquelle est pratiquée la galerie creusée par la Société française. Ces travaux de creusement s'exécutent avec une rapidité relativement remarquable, au moyen d'une machine perforatrice à air comprimé du système Beaumont.

D'après la marche actuellement imprimée aux travaux, on peut espérer que le second puits en cours de creusement sera prochainement terminé, que les machines perforatrices seront bientôt installées et que le creusement des galeries marchera rapidement avant l'année prochaine.

### ROUTES NATIONALES.

Le département du Pas-de-Calais est traversé par 12 routes nationales présentant un développement total de 684 kilom., dont 426 kilom. en empierrement et 258 kilom. en pavé. Le crédit d'entretien de ces routes a été, en 1880, de 572,150 fr. et, en 1881, de 582,910 fr.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1881, la viabilité des routes nationales s'établissait ainsi : viabilité bonne, 418 kilom. ; viabilité médiocre, 159 kilom. ; viabilité mauvaise, 107 kilom.

La longueur de ces routes susceptible de recevoir des plantations est de 524 kilom. ; 475 k. seulement sont plantés.

363 kilom. sont nivelés et 321 sont munis de repères métalliques indiquant la cote au-dessus du niveau moyen de la mer. Ces repères sont encadrés de distance en distance sur les principaux ouvrages d'art et dans les traverses.

Voici, pour chacune des routes nationales, le point d'entrée

dans le département, les principales villes et les chefs-lieux de canton qu'elles traversent, le point de sortie et la longueur parcourue :

Route nationale n° 1, de Paris à Calais, entrant dans le département à Nempont, passant par Montreuil, Samer, Boulogne, Marquise et Saint-Pierre, aboutissant à Calais. — 84 kilom. 098 m.

Route nationale n° 16, de Paris à Dunkerque, entrant dans le département entre Le Souich et Canteleux, passant par Frévent, Saint-Pol, Lillers et aboutissant à Saint-Venant. — 51 kilom. 591 m.

Route nationale n° 25, du Havre à Lille, entrant dans le département près du bois d'Halloy, passant par Beaumetz-lez-Loges, Arras, Vimy, Lens, Carvin et aboutissant à la limite du département du Nord. — 59 kilom. 899 m.

Route nationale n° 28, de Rouen à Saint-Omer, entrant dans le département à Labroye, passant par Hesdin, Fruges, Fauquembergues et aboutissant à la route nationale n° 43, près Saint-Omer. — 61 kilom. 581 m.

Route nationale n° 29, de Rouen à Valenciennes, entrant dans le département près de Martinpuich, passant par Bapaume et aboutissant à la limite du département du Nord. — 26 kilom. 140 m.

Route nationale n° 37, de Château-Thierry à Béthune, entrant dans le département près du bois du Transloy, passant par Bapaume et Arras et aboutissant à la route nationale n° 41, au faubourg d'Arras à Béthune. — 57 kilom. 318 m.

Route nationale n° 39, de Montreuil à Mézières, partant de la route nationale n° 1, dans la traverse de Montreuil, passant par Hesdin, Le Parcq, Saint-Pol, Arras, Marquion et aboutissant à la limite du département du Nord. — 104 kilom. 505 m.

Route nationale n° 40, de Calais à Dunkerque, partant de la route nationale n° 43, à Saint-Pierre et aboutissant à Gravelines. — 18 kilom. 172 m.

Route nationale n° 41, de Saint-Pol à Lille, partant de la route nationale n° 16, au-dessus de Saint-Pol, passant par

Bruay, Béthune, Beuvry et Cambrin et aboutissant à la Bassée, où elle entre dans le département du Nord. — 38 k. 139 m.

Route nationale n° 42, de Lille à Boulogne, entrant dans le département au hameau du Fort-Rouge, passant par Arques et Lumbres et aboutissant à la route nationale n° 1, à Boulogne. — 51 kilom. 613 m.

Route nationale n° 43, de Bouchain à Calais, entrant dans le département près de Courcelles-lez-Lens, passant par Hénin-Liétard, Lens, Beuvry, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Aire, Arques, Saint-Omer, Ardres et aboutissant à la route nationale n° 1, à Saint-Pierre. — 110 kilom. 054 m.

Route nationale n° 50, de Douai à Arras, entrant dans le département près de Brebières, passant par Vitry et Saint-Laurent-Blangy et aboutissant à Arras. — 20 kilom. 380 m.

### CHEMINS VICINAUX.

Les chemins vicinaux de toute catégorie présentaient, au 31 décembre 1880, un développement de 12,017 kil. 085 m., ainsi répartis :

Chemins de grande communication . . .	4,940 k. 067	
Chemins vicinaux ordinaires	{ Réseau subventionné. 3,682 858 { — non subventionné. 3,394 160	
Total égal. . .	12,017 k. 085	

Ces différentes longueurs, au point de vue de l'état d'avancement des travaux, étaient réparties comme suit :

Longueur à l'état complet d'entretien. . .	8,280 k. 737	
— — de viabilité . . . . .	537 414	
— en construction . . . . .	142 736	
— en lacunes . . . . .	3,056 198	
Total égal. . .	12,017 k. 085	

Comparativement à l'année 1879, les travaux de 1880 et les classements ou déclassements prononcés en 1880, tant par le Conseil général, en ce qui concerne la grande vicinalité,

que par la Commission départementale, en ce qui touche les chemins vicinaux ordinaires, ont eu pour résultat :

1° D'augmenter la longueur des chemins :		
à l'état complet d'entretien de . . . . .	212 k.	709
2° De diminuer la longueur des chemins :		
à l'état de viabilité de . . . . .	73	454
3° D'augmenter la longueur des chemins :		
en construction de . . . . .	8	190
4° De diminuer la longueur des chemins :		
en lacunes de . . . . .	99	502

*Ressources et dépenses de 1880.* — Les ressources mises à la disposition du service vicinal, pendant l'exercice 1880, par les communes, les particuliers, le département et l'Etat ont atteint le chiffre de . . . . . 6,992,551 fr. 03 y compris le reliquat des exercices clos et déduction faite des non-valeurs.

Les mêmes ressources s'étaient élevées, en 1879, à . . . . .	6,028,747	69
Différence en plus pour 1880 . . . . .	<u>963,803 fr.</u>	<u>34</u>

Les dépenses faites en 1880, pour les chemins de toute catégorie, ont été de . . . . .	5,586,213 fr.	92
Elles avaient été, en 1879, de . . . . .	4,854,863	14
Soit une augmentation pour 1880, de . . . . .	<u>731,350 fr.</u>	<u>78</u>

Les dépenses payées en 1880, inférieures de 83,701 fr. 54 aux dépenses faites, ont atteint le chiffre de 5,502,512 fr. 38.

Cette somme a été dépensée sur les chemins de toute catégorie de la manière suivante :

Chemins de grande communication . . . . .	3,376,355 fr.	67
Chemins vicinaux { Réseau subventionné . . . . .	1,542,787	51
{ — non subventionné . . . . .	304,134	04
Dépenses communes aux trois catégories de chemins (traitement du personnel, frais généraux et dépenses diverses) . . . . .	279,235	16
<b>Total égal. . . . .</b>	<u><u>5,502,512 fr.</u></u>	<u><u>38</u></u>



Cette somme, retranchée des ressources de l'exercice 1880, laisse un excédant de recette de 1,490,038 fr. 65, qui sera reporté à l'exercice 1881.

### VOIES NAVIGABLES.

Onze voies navigables traversent le département du Pas-de-Calais. Quelques parties de ces voies s'étendent sur le département du Nord ; d'autres sont limitrophes entre les deux départements. Le parcours de chacune d'elles se résume ainsi qu'il suit :

	Dans le Pas-de-Calais. k. m.	Dans le Nord. k. m.	Entre les deux départements. k. m.
Le canal d'Aire à la Bassée.	36 690	4 540	»
Le canal de Neuffossé . . .	15 820	2 160	»
L'Aa . . . . .	3 800	2 640	22 230
Le canal de Calais. . . . .	30 050	»	»
Le canal d'Ardres . . . . .	4 770	»	»
Le canal de Guines . . . . .	6 200	»	»
La Lawe . . . . .	18 290	»	»
La Scarpe supérieure . . . .	23 890	»	»
Le canal de la Sensée . . . .	1 760	23 284	»
Le canal de la Deûle. . . . .	17 832	47 318	440
La Lys . . . . .	10 600	30 312	5 000
<b>Total. . . . .</b>	<b>169k702</b>	<b>110k254</b>	<b>27k670</b>

La Lys navigable s'étend, en outre, sur une longueur de 25 kilom. 928 m. entre la France et la Belgique.

Les huit premières voies navigables ci-dessus indiquées sont spécialement considérées comme les canaux du Pas-de-Calais ; les trois dernières appartiennent plutôt au département du Nord, sur le territoire duquel leur parcours est plus étendu.

Les premières forment administrativement le service des voies navigables du Pas-de-Calais.

Les chiffres suivants font connaître le mouvement comparatif de la navigation pendant les trois dernières années :

	1878	1879	1880
Canal d'Aire à la Bassée	1,138,112 t.	1,185,055 t.	1,367,094 t.
Canal de Neuffossé.	770,028	854,796	813,903
Aa . . . . .	792,505	873,776	933,835
Canal de Calais . . . .	174,741	187,810	227,195
Canal d'Ardres . . . .	11,065	7,847	6,987
Canal de Guines . . . .	33,508	24,655	25,053
Lawe . . . . .	36,245	27,721	32,574
Scarpe supérieure . . .	186,065	188,343	185,944
<b>Totaux.</b> . . . .	<b>3,142,269 t.</b>	<b>3,350,003 t.</b>	<b>3,592,585 t.</b>

Ce tableau montre que la situation est satisfaisante

Le canal d'Aire, l'Aa et le canal de Calais continuent leur mouvement de progression.

La diminution, peu importante d'ailleurs, que l'on constate sur le canal de Neuffossé tient au chômage de six semaines qu'ont nécessité les grands travaux prescrits par la loi du 14 juillet 1875.

Le canal d'Ardres et la Lawe sont seuls en voie de décadence.

Cette décadence doit être attribuée, pour la première de ces lignes, à ce que les grands bateaux ne peuvent y pénétrer, à ce qu'elle forme une impasse et à ce qu'il n'existe le long de ses rives aucun établissement industriel.

La diminution du trafic de la Lawe provient de l'état de délabrement de ses ouvrages, de l'envasement de son lit et des obstacles de toute nature que la batellerie y rencontre. Cette situation ira en s'aggravant jusqu'au moment où la rivière aura été l'objet d'une restauration générale.

### PORTS MARITIMES.

Le Pas-de-Calais possède les ports de Boulogne, de Calais, d'Étaples et de Berck. Ces derniers, au point de vue commercial, sont sans importance. Il ne s'y fait d'autres mouvements que celui de la pêche.

Voici l'exposé sommaire du mouvement des ports de Boulogne et de Calais pendant l'année 1880 :

**Port de Boulogne.** — Le mouvement maritime du port de Boulogne, entrées et sorties réunies, a été, en 1880, de 4,863

navires. En 1879, il avait été de 4,548 ; c'est, pour 1880, une augmentation de 315 bâtiments. Le nombre des navires entrés a été de 2,451, dont 1,002 à voiles et 1,449 à vapeur. Le tonnage a été, pour les premiers, de 99,376 tonneaux et, pour les seconds, de 434,350 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 99 tonneaux pour les navires à voiles et de 300 tonneaux pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes avait été, en 1879, de 8,513,304 fr., il a été de 8,019,162 fr. en 1880.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1880, de 147,606, celui des chevaux, de 3,825 et celui des voitures, de 66.

**Port de Calais.** — Le mouvement maritime du port de Calais, entrées et sorties réunies, a été, en 1880, de 5,530 navires ; en 1879, il avait été de 4,096, soit une augmentation de 1,434 bâtiments. Le nombre de navires entrés a été, en 1880, de 2,733 navires, dont 1,103 à voiles et 1,630 à vapeur ; le tonnage a été, pour les premiers, de 310,518 tonneaux et, pour les seconds, de 437,639 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 281 tonneaux pour les navires à voiles et de 268 tonneaux pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes était, en 1879, de 2,128,932 fr. ; il s'est élevé, en 1880, à 2,410,056 fr.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1880, de 197,916 et celui des chevaux de 482. C'est, comparativement à l'année précédente, une augmentation de 16,649 pour les voyageurs et de 119 pour les chevaux.

Le port de Calais conserve toujours le premier rang pour l'ensemble des passagers. En effet, le nombre total des passagers entre l'Angleterre et la France par les principaux ports du littoral a été, en 1880, de 467,418, et ce chiffre se divise comme il suit :

Calais . . . . .	197,916
Boulogne . . . . .	147,606
Dieppe . . . . .	69,265
Ostende . . . . .	27,093
Le Havre . . . . .	24,538
Dunkerque . . . . .	1,000
<b>Total . . . . .</b>	<b>467,418</b>

**Constructions navales.** — A Boulogne, sur les chantiers, il a été construit, en 1880, 18 lougres ou sloops, jaugeant ensemble 615 tonneaux ; — à Calais, il a été construit et lancé 8 canots, lougres ou sloops, jaugeant ensemble 152 tonneaux ; — à Etaples, il a été construit 3 lougres ou sloops, jaugeant ensemble 76 tonneaux et à Berck, 14 lougres ou sloops, jaugeant ensemble 141 tonneaux.

**Armements** — 580 bateaux de pêche, montés par 5,851 hommes d'équipage ont tenu la mer, en 1880, sur les côtes du littoral du département, savoir : quartier de Calais, 140 bateaux, 891 hommes ; — quartier de Boulogne (compris le port d'Étaples), 325 bateaux, 4,288 hommes ; — quartier de Saint-Valery-sur-Somme (Merlimont et Berck), 115 bateaux, 672 hommes. Le tonnage total de ces bateaux a été de 14,462 tonneaux.

**Pêche maritime.** — Les produits de la pêche sont évalués, pour 1880, à 9,333,788 fr. 61 c. ; ils avaient été, en 1878, de 10,030,314 fr. 60 c. et, en 1879, de 9,724,346 fr. 71 c.

**Accidents de mer.** — Les accidents de mer, survenus en 1880, sur le littoral du département du Pas-de-Calais, peuvent se résumer ainsi :

**Arrondissement maritime de Boulogne.** — 19 août 1880, à midi. — *Impératrice Eugénie*, sloop français de Cherbourg, a été coulé à midi en sortant du port, à l'extrémité des jetées de Boulogne par le paquebot régulier de Folkestone sortant également. Le ciment qui composait le chargement de ce navire a été perdu. L'équipage a été sauvé et le navire a pu être renfloué.

25 août, 4 h. 1/2. du matin — *Mary-Fanny*, navire à vapeur français de la Rochelle, chargé de minerai, s'est échoué l'avant sur la jetée basse de l'Est en travers de la passe du port de Boulogne, en entrant dans le port sans pilote, et 2 h. 1/2 après la pleine mer ; grâce aux mesures prises, le vapeur a été renfloué à la marée montante.

29 octobre 1880. — *Charles Dickens*, trois-mâts norvégien jaugeant 581 tonneaux, chargé de blé à destination d'Ams-

terdam, venant de Philadelphie, s'est mis à la côte par un vent de O. S. O. à 5 kilom. dans le S. O. des phares du Touquet à 300<sup>m</sup> du pied des dunes. Sur l'équipage composé de 12 matelots, plus le capitaine, sa femme et un passager belge, 8 matelots seulement ont pu être sauvés, tout le reste a péri. Le navire et la cargaison ont été perdus. Le capitaine a confondu les feux du Touquet avec ceux de la côte anglaise.

29 octobre 1880. — *Mathilde*, brick allemand de Hambourg, allant à Flensburg avec un chargement de noix de palme, a fait côte à Audresselles, par un vent soufflant en tempête et une mer furieuse. Le capitaine, 8 hommes et 1 passager ont péri en essayant de gagner la terre à la nage ; 2 hommes seulement ont été recueillis vivants à la plage. Le navire a été perdu ainsi que la cargaison.

7 novembre 1880, 9 h 3' du soir. — *Magestas*, brick goëlette anglais, chargé de charbon à destination de Gravesend, jaugeant 199 t. 63, monté par 7 hommes d'équipage, capitaine compris, a fait côte par une forte brise de vent de O.S.O. à 5 kil. dans le S.O. des phares du Touquet, à 400<sup>m</sup> du pied des dunes. L'équipage a été sauvé, mais le navire a été brisé.

12 novembre 1880. — *Uno*, trois-mâts norvégien, jaugeant 591 tonneaux, allant de New-York à Hambourg avec un chargement de pétrole, s'est jeté à la côte devant Audresselles, ayant déjà coupé sa mâture. L'équipage, composé de 12 hommes, a été sauvé, ainsi que la cargaison, mais le navire a été brisé.

*Arrondissement maritime de Calais.* — 27 juillet 1880. — *Anna*, brick français, chargé de minerai de fer, échoué à Walde. Le capitaine a pris le feu de Walde pour celui de Dyck. Ce navire jaugeait 178 tonneaux. Perdu totalement (cargaison sauvée). Perte, 15,000 fr.

4 décembre. 1880. — *Johanna*, brick danois, chargé de marchandises diverses. Le capitaine a pris le feu de Walde pour celui de N. Render. Ce navire a été renfloué à la marée montante et conduit à Calais pour être réparé. Perte sèche, 10,000 fr.

26 décembre 1880. — *Amarillis*, sloop français, chargé de houille. Le capitaine a pris le feu de Walde pour celui de Varne. Navire et cargaison totalement perdus (Echoué à 500<sup>m</sup> du phare de Walde). Perte, 9,000 fr.

### PRODUITS FINANCIERS.

Les produits financiers du département, encaissés par la Trésorerie générale, s'élevaient, en 1879, à 61,606,921 fr. 48

Ils ont été, en 1880, de . . . . . 62,380,781 39

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Contributions directes . . . . . (1)	13,646,796 fr.	48
Enregistrement et timbre . . . . .	12,260,975	76
Forêts . . . . .	455,870	»
Douanes et sels . . . . .	9,330,390	»
Contributions indirectes . . . . .	19,194,147	»
Postes et télégraphes . . . . .	2,484,762	04
Mines . . . . .	489,574 fr.	78
Taxe des biens de main-		
morte . . . . .	86,486	96
Poids et mesures. . . . .	96,125	69
Visites des magasins de		
drogueries . . . . .	10,680	»
Contributions sur che-		
vaux et voitures. . . . .	167,140	29
Taxe sur les billards pu-		
blics et privés . . . . .	13,256	25
Taxe sur les cercles et		
lieux de réunion. . . . .	12,334	87
A reporter.	875,598 fr. 84	57,372,941 fr. 28

(1) Part revenant à l'État . . . . . 6,866,876 fr. 41

— au département . . . . . 2,856,256 96

— aux communes. . . . . 3,616,839 43

Réimpositions, non-valeurs et frais d'avertissement. 306,823 68

Total égal . . . 13,646,796 48

Report. . . . .	875,598 fr. 84		57,372,941 fr. 28
Produits des amendes et condamnations pécuniaires . . . . .	180,717	55	} 5,007,840 fr. 11
Brevets d'invention . . . . .	7,180	»	
Pensions civiles . . . . .	178,289	82	
Recettes accidentelles . . . . .	326,775	55	
Produits éventuels dé- partementaux . . . . .	2,595,707	33	
Fonds de concours pour travaux publics . . . . .	840,831	02	
Droits perçus dans les établissements d'instruc- tion supérieure . . . . .	2,740	»	
Total général. . . . .			<u>62,380,781 fr. 39</u>

### INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Instruction supérieure.* — Il n'y a dans le Pas-de-Calais qu'un établissement d'enseignement supérieur, c'est l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras. Cette école se maintient dans une bonne situation. Le nombre moyen des élèves a été de 55, en 1880-1881, et celui des inscriptions de 161.

Sept élèves, sur dix qui se sont présentés, ont obtenu le diplôme d'officier de santé ; six, sur onze, celui de pharmacien de 2<sup>e</sup> classe.

Il existe aussi, dans les dépendances de l'hôpital Saint-Jean, à Arras, une Ecole d'accouchement, dans laquelle le département entretient huit bourses. Cette école a compté, pendant l'année scolaire 1880-1881, 12 élèves, toutes boursières du département, 7 de 2<sup>e</sup> année et 5 de 1<sup>e</sup> année.

*Instruction secondaire.* — Le Pas-de-Calais compte six établissements universitaires d'instruction secondaire :

Un lycée à Saint-Omer, deux collèges communaux de plein exercice, à Arras et à Boulogne, et trois collèges à ensei-

gnement incomplet, à Béthune, Hesdin et Saint-Pol. Ce dernier a été ouvert à la rentrée des classes d'octobre 1881. Le collège de Lillers vient d'être supprimé et remplacé par une école primaire supérieure.

Il existe, en outre, à Calais, un collège communal d'enseignement spécial.

Dix-sept établissements secondaires libres, y compris le petit séminaire d'Arras, le plus important de tous, sont disséminés sur divers points du département. Neuf de ces établissements sont dirigés par des ecclésiastiques et sept par des laïques. D'après les chiffres officiels, le nombre des élèves de ces divers établissements s'élevait, pendant l'année scolaire 1880-1881, à 3,265, savoir :

Lycée de Saint-Omer . . . . .	331
Collège communal d'Arras . . . . .	334
— de Béthune . . . . .	196
— de Boulogne . . . . .	300
— d'Hesdin . . . . .	43
— de Saint-Pol . . . . .	} « Ouverts le 3 octobre 1881. »
— de Calais . . . . .	
Petit Séminaire d'Arras . . . . .	385
Etablissements libres . . . . .	1,676
Total. . . . .	<u>3,265</u>

**Instruction primaire.** — D'après la statistique officielle, le département possède actuellement 1,631 écoles primaires, dont 1,326 sont publiques, 102 écoles libres tenant lieu d'écoles publiques, et 203 libres proprement dites.

Ces écoles ont été fréquentées, en 1880-1881, par 131,057 élèves, savoir : élèves des écoles publiques de garçons, 59,416 ; — élèves des écoles publiques de filles, 44,719 ; — élèves des écoles libres de garçons, tenant lieu d'écoles publiques, 1,728 ; — élèves des écoles libres de filles, tenant lieu d'écoles publiques, 6,519 ; — élèves des écoles libres proprement dites : garçons, 5,314 ; filles, 13,361.

Les salles d'asiles restent au nombre de 152, dont 73 sont



publiques et 79 libres. Les premières ont reçu 16,296 enfants; les secondes, 8,541 ; en tout, 24,837.

Les cours d'adultes, au nombre de 654, ont réuni 12,672 auditeurs.

22 cours d'apprentis, dont 20 dirigés par des membres de l'enseignement public et 2 par des instituteurs libres ayant fait la déclaration légale, ont reçu 949 élèves.

Les 2,459 établissements scolaires réguliers du département (écoles et asiles, cours d'adultes et cours d'apprentis) ont donc été fréquentés par 172,505 élèves. On évalue à 10,000 le nombre des enfants qui sont présumés n'avoir pas suivi l'école pendant l'année scolaire

Le personnel enseignant des écoles publiques comprend 1,197 maitres et 623 maitresses. Ces deux chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires : 912, dont 877 laïques brevetés et 35 congréganistes brevetés.

Instituteurs publics adjoints : 285, dont 199 laïques brevetés et 86 congréganistes (8 brevetés et 78 non brevetés).

Institutrices publiques titulaires : 383, dont 231 laïques (230 brevetées et 1 non brevetée) et 152 congréganistes (25 brevetées et 127 non brevetées).

Institutrices publiques adjointes : 240, dont 40 laïques (39 brevetées et 1 non brevetée) et 200 congréganistes (22 brevetées et 178 non brevetées).

Comme on le voit par les chiffres qui précèdent, il existe une énorme disproportion entre le nombre des instituteurs-adjoints laïques brevetés et celui des instituteurs-adjoints congréganistes brevetés.

Sur les 904 communes du département, on en compte encore une qui ne possède pas d'école, 20 qui sont réunies à d'autres pour l'entretien d'une école, 432 qui ont une école mixte, 26 qui n'ont qu'une école, quoique leur population atteigne 500 habitants et au-dessus.

Enfin, il y a 118 écoles qui reçoivent plus de 80 élèves et qui, cependant ne sont dirigées que par un seul maitre et une seule maitresse.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1881, le nombre des bibliothèques scolaires était de 683, garnies de 83, 563 volumes : il y a eu 104,858 prêts de livres. En 1880, on comptait 533 bibliothèques contenant 83,269 livres, et il y avait eu 74,295 prêts.

### ASSISTANCE PUBLIQUE.

**Aliénés** — Les hommes sont soignés dans l'asile privé de Lonmelet (Nord) ; les femmes sont traitées dans l'asile public d'aliénés de Saint-Venant. Au 30 juin 1881, le département avait à pourvoir à l'entretien de 570 aliénés, dont 285 à Lonmelet et 285 à Saint-Venant. Les dépenses du service, pendant l'année, se sont élevées à la somme de 216,341 fr. 86. sur lesquels 161,840 fr. 11 ont été payés par le département et le surplus par le contingent des communes (45,153 fr. 95) et des familles (9,347 fr. 80).

**Enfants assistés.** — Le nombre des enfants assistés, âgés de moins de 12 ans, qui s'élevait à 713 au 1<sup>er</sup> janvier 1880, était descendu à 667 au 31 décembre. Sur ce nombre, 113 appartenaient à l'hospice dépositaire d'Arras, 81 à celui de Saint-Omer et 473 étaient secourus à domicile.

La situation matérielle, qui avait été assez difficile dans les derniers mois de 1879 et dans les premiers mois de 1880, est redevenue ensuite satisfaisante. Cependant la situation physique a laissé un peu à désirer : le chiffre des décès, qui oscillait entre 4 et 5 %, s'est élevé à 6,66 %.

La situation intellectuelle des enfants a été également satisfaisante : 357 ont fréquenté l'école ou la salle d'asile ; 85 savent lire, 166 savent lire et écrire et 87 ajoutent à ces connaissances élémentaires des notions de calcul, d'orthographe, d'histoire et de géographie ou de travaux d'aiguille.

Le nombre des pupilles du département, au-dessus de 12 ans, qui était de 340 au 1<sup>er</sup> janvier 1880, n'était plus que de 320 au 31 décembre suivant. Ils se répartissaient ainsi qu'il suit suivant la profession qu'ils ont embrassée, savoir :

193 sont employés aux travaux des champs, 79 apprentis ou artisans, 48 domestiques à gages.

Les dépenses du service des enfants assistés du département se sont élevées, en 1880, à 97,105 fr. 01 c.; elles ont été payées par le département jusqu'à concurrence de 70,368 fr. 37; le surplus a été prélevé sur les fonds des cotisations municipales, les amendes de police et confiscations, une allocation de l'Etat et les revenus d'une donation spéciale.

**Hospices.** — Le département du Pas-de-Calais possède 19 hospices et hôpitaux publics. Ils sont établis dans les communes d'Aire, Ardres, Arras, Aubigny, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Guines, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre, Saint-Pol et Saint-Venant.

Le nombre des lits affectés au service des malades, des infirmes, vieillards et incurables était, en 1879, de 2,935.

Pendant l'année 1879, les hôpitaux ou hospices ont reçu : 1° 4,866 malades, dont 3,218 hommes, 1,299 femmes et 349 enfants; 2° 1,457 infirmes, vieillards et incurables, dont 681 hommes, 724 femmes et 42 enfants. En 1878, ils avaient recueilli 4,746 malades et 1,406 infirmes.

Le nombre des guérisons a été de 3,664, celui des décès, de 660 et celui des sorties pour autres causes de 97.

Le nombre des journées de présence a atteint le chiffre de 645,773, ainsi décomposé par catégorie : hommes, 317,947; femmes, 299,625; enfants, 28,201.

Les recettes des établissements hospitaliers se sont élevées, en 1879, à 1,638,384 fr., (y compris 323,935 fr. provenant de l'exercice 1878), et leurs dépenses à 1,342,569 fr. Les recettes ont ainsi dépassé les dépenses d'une somme de 295,815 fr. qui a été rattachée à l'exercice 1880.

Le personnel général des établissements était, à la même époque, ainsi composé : 50 médecins et chirurgiens, 211 religieuses, 213 infirmiers, infirmières, servants et employés.

**Bureaux de bienfaisance.** — Au 31 décembre 1879, le nombre des bureaux de bienfaisance légalement constitués dans le département était de 585, savoir : arrondissement d'Arras,

179 ; — Béthune 127 ; — Boulogne, 38 ; — Montreuil, 62 ; Saint-Omer, 90 ; — Saint-Pol, 89.

Le nombre total des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance, en 1879, a été de 76,834.

Les recettes ordinaires de ces établissements se sont élevées, en 1879, à la somme de 1,871,995 fr. et leurs dépenses ont été de 1,313,000 fr.. soit un excédant de recettes de 558,628 fr. sur les dépenses, qui a été reporté sur l'exercice 1880.

**Assistance médicale.**—Le Conseil général affecte, chaque année, une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies et une somme de 5,000 fr. à celle du service médical gratuit ; le budget contient, en outre, trois crédits de 6,000 fr. : 1<sup>o</sup> pour encouragement à la vaccine ; 2<sup>o</sup> pour secours à domicile et dans les hospices aux malades et infirmes indigents des communes rurales dépourvues d'établissements hospitaliers ; 3<sup>o</sup> pour secours à domicile et dans l'hospice spécial de Souchez aux incurables indigents. Ce dernier est porté à 8,000 fr. au budget de 1882. Les secours à domicile sont destinés à quelques vieillards infirmes ou indigents. Enfin, un crédit de 3,000 fr. est mis à la disposition du Préfet pour secours à distribuer en cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus.

Voici quelques indications sommaires sur le service médical gratuit et la vaccine, en 1880 : sur 105,274 indigents inscrits sur les listes de gratuité, 37,176 malades ont bénéficié des services médicaux.

Les médecins attachés au service ont fait 155,525 visites à domicile et donné 35,658 consultations ; 31,670 vaccinations, tant gratuites que payantes, ont été opérées par les mêmes praticiens et les sages-femmes.

Les indemnités pécuniaires allouées aux médecins sur les fonds des communes ou des bureaux de bienfaisance ont monté de 72,069 fr. 95 c. à 76,307 fr., et les frais de médicaments et autres à 67,502 fr. Les primes accordées aux enfants des familles pauvres ou peu aisées, qui ont été choisis comme vaccinifères, se sont élevées à 1,605 fr.

**Dépôt de mendicité.** Le dépôt départemental de mendicité, annexé à la maison municipale de Refuge, renfermait 26 pensionnaires, au 30 juin 1881 : 19 hommes et 7 femmes. Les dépenses de 1880, comprenant les journées de présence au dépôt et les frais d'hôpital, se sont élevées à 9,752 fr. 70.

**Sociétés de charité maternelle.** — L'œuvre des sociétés de charité maternelle ne fonctionne que dans quatre villes du département : Arras, Saint-Omer, Calais et Saint-Pierre. Une somme de 1,000 fr. figure chaque année au budget départemental sous le titre de *Subvention aux sociétés de charité maternelle*. Ces utiles associations reçoivent aussi des subventions sur les fonds de l'Etat. Elles ont secouru, pendant l'année 1880, 711 mères indigentes

## INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

**Caisses d'épargne.** — Les caisses d'épargne sont au nombre de dix-huit. Elles sont établies à Aire, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Berck, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Etaples, Frévent (1), Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre et Saint-Pol. Au 1<sup>er</sup> janvier 1881, les caisses d'épargne devaient à 63,091 déposants une somme de 14,746,860 fr. 47 c. et leur fortune propre s'élevait à 613,909 fr. 64 c.

L'année 1880, comparée à l'année précédente, accuse une augmentation de 2,378 sur l'ensemble des livrets et une augmentation de 752,550 fr. 09 c. sur l'avoir des déposants; l'avoir des caisses d'épargne s'est aussi augmenté de 42,618 fr. 86 c.

Le département comptait en outre, en 1880, onze succursales de caisses d'épargne, instituées à Ardres, Auchy-lez-Hesdin, Desvres, Guînes, Hermies, Marquion, Marquise,

(1) La caisse d'épargne de Frévent ne fonctionne plus, mais elle n'est pas supprimée.

Nœux-les-Mines, Oisy-le-Verger, Oye et Samer (1). Les neuf succursales dépendant des caisses d'épargne du département ont ouvert, en 1880, 606 livrets et reçu des versements s'élevant à 327,845 fr.

Le Conseil général vote une somme de 500 fr. pour encourager la propagation de ces bienfaitantes institutions dans le département.

**Caisse de retraites pour la vieillesse.** — Les versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse, en 1880, ont été de 2,560 ; ils ont produit 51,463 fr. ; pendant le premier semestre de 1881, il y a eu 2,119 versements, ayant produit 42,955 fr.

**Sociétés de Secours mutuels.** — Les sociétés de secours mutuels qui ont fonctionné dans le département, en 1880, sont au nombre de 58, savoir : 27 sociétés approuvées et 31 sociétés libres ou simplement autorisées. Elles comptaient, au 31 décembre de ladite année, 1,764 membres honoraires et 10,405 membres participants : soit en tout 12,169 membres.

Le nombre des membres secourus pour maladies ou infirmités temporaires a été de 5,036, dont 4,635 hommes et 401 femmes ; celui des jours de maladie s'est élevé à 115,864 dont 105,794 pour les hommes et 10,070 pour les femmes.

Le nombre des membres participants hommes et femmes, décédés pendant l'année, a été de 142.

Le montant des capitaux disponibles des sociétés était, au 1 <sup>er</sup> janvier 1880, de . . . . .	278,572 fr. 31	} 630,890 fr. 53
Le chiffre des recettes de l'année s'est élevé à . . . . .	352,318 22	
Les dépenses ont été de . . . . .	355,505 60	

Les capitaux disponibles des 58 sociétés étaient donc, au 31 décembre 1880, de . . . . . 275,384 fr. 93

(1) Les succursales de Marquion et d'Oisy sont rattachées à la caisse d'épargne de Cambrai.

## PRISONS.

Au 15 juin 1881, la population des établissements pénitentiaires du département s'élevait à 383 détenus, ainsi répartis :

Arras, 180. — Béthune, 58. — Boulogne, 58. — Montreuil, 18. — Saint-Omer, 58 — Saint-Pol, 11.

Sur ces 383 détenus, il y avait 296 hommes et 87 femmes.

La maison d'arrêt et de correction d'Arras, où sont centralisés tous les condamnés du département, de 4 mois à 1 an d'emprisonnement, est, par suite, la plus importante des prisons du Pas-de-Calais.

Les journées de travail, pendant l'année 1880, ont été de 69,929 ; elles ont produit une somme de 29,847 fr. 67. La prison d'Arras figure dans ces chiffres pour 51,863 journées et un produit de 22,836 fr. 76.

## AGRICULTURE.

**Situation générale et production.** — L'agriculture n'occupe plus aujourd'hui que 46 % des habitants du Pas-de-Calais.

Des terrains d'une superficie de 298,229 hectares ont produit, en 1880, 7,404,655 hectolitres de céréales ; 21,724 hectares de pommes de terre ont fourni à la consommation 2,150,676 hectolitres de ce tubercule. Les cultures industrielles (la betterave, le colza, l'œillette, le lin, etc.) se sont étendues sur 52,359 hectares et la jachère est réduite à moins de 40,000 hectares. En résumé, d'après la moyenne établie sur les dix années de 1869 à 1879, une bonne récolte peut être évaluée en argent, année commune, à 220 millions de fr.

De la comparaison des terres cultivées en 1879 et 1880, avec la part afférente à chaque culture, il résulte que l'étendue réservée à chaque assolement a un peu diminué, en 1880, pour le froment, le méteil, l'orge et les menus grains, mais qu'elle a augmenté un peu pour le seigle et dans des proportions assez considérables, pour l'avoine, et que la production a augmenté pour tout, sauf pour le méteil.

1° <i>Etendues cultivées</i> :		en 1879 :	en 1880 :
Froment . . . . .	150,883 hectares	150,541 hectares	
Méteil . . . . .	11,712	8,257	
Seigle . . . . .	14,070	14,261	
Orge . . . . .	24,787	23,219	
Avoine . . . . .	91,075	101,951	
Autres menus grains . . . . .	20,869	19,340	
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>313,396 hectares</b>	<b>317,569 hectares</b>	

2° <i>Production</i> :		en 1879 :	en 1880 :
Froment. . . . .	2,112,362 hectol.	2,709,738 hectol.	
Méteil . . . . .	140,544	132,112	
Seigle. . . . .	211,050	242,437	
Orge . . . . .	619,675	650,132	
Avoine . . . . .	3,187,625	3,670,236	
Autres menus grains . . . . .	292,166	348,120	
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>6,563,422 hectol.</b>	<b>7,752,775 hectol.</b>	

L'année 1880 a donc été, sauf en ce qui concerne le méteil, en augmentation pour toutes les productions sur la précédente.

**Prix des grains et de la viande.** — Le résumé comparé, pour la deuxième quinzaine de juin 1880 et 1881, du prix des principales denrées alimentaires, présente, pour la viande, à peu près les mêmes prix, et, pour tous les grains, sauf le seigle, une baisse sensible, surtout en ce qui touche le froment, l'orge et l'avoine ; la baisse a été plus grande encore sur les pommes de terre.

1° <i>Viande</i> :	en 1880 :	en 1881 :
Bœuf. . . . .	1 fr. 95 le kilogr.	1 fr. 87 le kilogr.
Vache . . . . .	1 88	1 83
Veau . . . . .	2 06	2 06
Mouton . . . . .	2 13	2 10
Porc . . . . .	2 06	2 10



2 <sup>o</sup> Grains :	en 1880 :	en 1881 :
Froment . . . . .	22 fr. 43 l'hect.	21 fr. 59 l'hect.
Méteil . . . . .	19 32 .	19 24
Seigle . . . . .	15 04	15 06
Orge . . . . .	13 05	12 57
Avoine . . . . .	10 59	9 03
Pommes de terre . . . . .	8 45	5 26

**Tabacs.** — Le département du Pas-de-Calais a été autorisé à planter en tabacs, en 1881, pour l'approvisionnement des manufactures de l'Etat, 900 hectares, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi du 28 avril 1816.

Il a été appelé à fournir pour la récolte de ladite année un contingent de 1,750,000 kil de tabac.

Les prix ont été fixés ainsi qu'il suit par 100 kil. :

1<sup>re</sup> qualité, 145 fr. ; — 2<sup>e</sup>, 112 fr. ; — 3<sup>e</sup>, 90 fr

Les prix de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> qualités sont appliqués exclusivement aux tabacs fins, légers et combustibles : les tabacs grossiers, communs, d'espèces abâtardies, doivent être rejetés dans les classes non marchandes.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il est accordé, pour les tabacs de surchoix, une allocation de 10 fr. par 100 kil., en sus du prix de la 1<sup>re</sup> qualité.

Les tabacs non marchands sont divisés en six classes cotées à 70, 60, 44, 33, 22 et 10 fr. les 100 kil. ; ils sont payés, sur l'estimation des commissions d'expertise, dans la limite et d'après la gradation des prix indiqués ci-dessus.

**Sociétés d'agriculture et comices.** — Les diverses associations agricoles du département ont continué de fonctionner régulièrement pendant l'année 1880. Ces associations ont, comme toujours, rivalisé de zèle, et elles ont ainsi justifié une fois de plus la popularité dont elles ne cessent d'être entourées. Toutes ont fourni à l'administration l'état de leurs dépenses et de leurs ressources, le relevé des primes qui leur ont été allouées et le nombre de leurs mem-

bres. Ces renseignements sont résumés dans le tableau suivant :

NOMS DES SOCIÉTÉS OU COMICES.	Ressources		Dépenses.		PRIMES et médailles allouées.	NOMBRE des membres
	fr.	c.	fr.	c.	fr. c.	
1 <sup>o</sup> Société centrale d'agriculture d'Arras . . .	9,289	84	7,951	20	5,491 15	351
2 <sup>o</sup> Comice agricole de l'arrondissement de Béthune.	16,703	21	14,409	55	9,604 50	145
3 <sup>o</sup> Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne.	8,843	76	9,050	60	5,677 60	440
4 <sup>o</sup> Société d'agriculture de Montreuil . . .	6,819	51	5,676	35	3,389 10	205
5 <sup>o</sup> Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Omer. . .	8,924	39	8,780	40	4,348 20	296
6 <sup>o</sup> Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol . . .	9,458	33	9,225	»	3,740 80	239
7 <sup>o</sup> Société agricole et industrielle du canton de Calais.	4,150	»	»	»	» »	120
8 <sup>o</sup> Comice agricole du canton de Fauquembergues. . .	1,177	»	1,013	10	945 »	60
9 <sup>o</sup> Comice agricole du canton de Carvin. . . .	3,141	25	3,108	47	2,474 20	129

Les subventions ordinaires accordées par l'Etat, en 1881, aux diverses associations agricoles du département s'élèvent à 7,300 fr. savoir :

Arras, 1,200 fr. — Béthune, 1,200. — Boulogne 1,200. — Montreuil, 1,200. — Saint-Omer, 1,000. — Saint-Pol, 1,000. — Calais, 100. — Fauquembergues, 400.

Le budget du département contient, pour encouragements à l'agriculture, deux crédits, l'un de 6,600 fr. sans destination

(1) Y compris le crédit des courses.

(2) La société de Boulogne a, de plus, obtenu une allocation extraordinaire de 800 fr. et 3 médailles dont une en or et 2 en argent, en vue d'un concours spécial d'animaux de l'espèce chevaline, bestiaux et instruments aratoires ouvert à Desvres en juillet 1881.

spéciale, l'autre de 10,850 fr. pour l'amélioration des races ovine et bovine et l'acquisition d'instruments et de machines agricoles.

### INDUSTRIE.

**Mines.** — Les mines de houille du département du Pas-de-Calais sont réparties entre les deux bassins houillers du Pas-de-Calais et du Boulonnais ; les recherches, qui ont été très actives, il y a quelques années, pour découvrir l'existence de gisements houillers dans l'intervalle de terrains compris entre ces deux bassins, sont maintenant tout à fait abandonnées.

Vingt-trois concessions ont été instituées dans le département, savoir :

	Nombre de concessions.	Etendue totale concedée.
Bassin houiller du Pas-de-Calais.	20	55,971 hect. 90
Bassin houiller du Boulonnais . . .	3	5,226 »
Ensemble. . .	23	61,197 hect. 90

Le nombre des concessions n'a pas varié ; l'étendue totale concédée s'est accrue, en 1880, de 1,653 hectares, par suite des extensions de concessions accordées par décrets du 30 avril et du 24 mai 1880, aux mines de Courcelles-lez-Lens pour 722 hectares et de Liévin pour 931 hectares.

Le tableau suivant indique, par concession, le nombre de sièges d'exploitation en activité, de fosses en activité, de fosses en fonçage et de fosses qui sont abandonnées, mais dont l'état d'entretien permet la reprise ultérieure :

	Sièges d'exploitation	Fosses en exploitation	Fosses en fonçage	Abandonnées mais pouvant être reprises
<i>Bassin du Pas-de-Calais :</i>				
Dourgès . . . . .	3	3	1	»
Courrières . . . . .	6	6	»	»
Lens . . . . .	5	5	3	»
A reporter. . .	14	14	4	»

	Sièges d'exploitation	Fosses en exploitation	Fosses en fonçage	Abandonnées mais pouvant être reprises
Report. . . . .	14	14	4	»
Grenay . . . . .	6	6	»	»
Nœux . . . . .	5	6	2	»
Bruay . . . . .	3	4	»	1
Marles . . . . .	3	5	»	»
Ferfay . . . . .	3	3	»	»
Cauchy-à-la-Tour . . . . .	»	»	»	1
Auchy-au-Bois . . . . .	2	2	»	1
Fléchinelle . . . . .	1	1	»	»
Liévin . . . . .	3	5	»	»
Vendin . . . . .	2	2	»	»
Meurchin . . . . .	2	3	»	»
Carvin . . . . .	3	3	»	»
Ostricourt . . . . .	1	1	»	1
Douvrin . . . . .	1	1	»	»
Annœulin . . . . .	»	»	»	»
Courcelles-lez-Lens . . . . .	1	1	»	»
Drocourt . . . . .	»	»	1	»

*Bassin du Boulonnais :*

Hardinghen . . . . .	2	2	»	»
Fiennes . . . . .	»	»	»	»
Ferques . . . . .	»	»	»	»
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	52	59	7	4

70

Par rapport à l'année précédente, le nombre des sièges d'exploitation en activité a augmenté d'une unité, ce qui résulte de la mise en activité des sièges n° 6 de Courrières et n° 4 de Bruay et de la mise en chômage du siège n° 1 d'Auchy-au-Bois.

Le nombre des fosses en activité a augmenté de deux unités pour le même motif et parce que le siège n° 4 de Bruay comprend deux puits

Celui des fosses en fonçage a diminué de trois unités, ce

qui provient, d'une part, du passage à l'activité du puits n° 6 de Courrières, des deux puits du siège n° 4 de Bruay et de l'abandon du fonçage de la fosse n° 4 d'Auchy-au-Bois, d'autre part, du commencement du fonçage d'un nouveau puits à la fosse n° 3 des mines de Lens.

Enfin, le nombre des fosses abandonnées, mais susceptibles d'être reprises, a diminué de deux unités ; les fosses n° 4 de Grenay, n° 2 de Meurchin et n° 1 d'Annœulin ont été, en effet, rayées du tableau parce qu'elles ne peuvent plus être considérées comme capables d'être remises en exploitation ; la fosse n° 1 d'Auchy-au-Bois a été, au contraire, portée dans cette catégorie.

En somme, le Pas-de-Calais compte 52 sièges d'exploitation en activité comportant 59 fosses. En outre, 7 fosses sont en creusement et 4 en chômage. Le département renferme donc 70 fosses, dont 59 en activité d'extraction.

#### RECHERCHES

Il n'y a plus de recherches en cours d'exécution en dehors du périmètre des concessions.

#### STATISTIQUE

*Extraction.* — La production houillère du département du Pas-de-Calais a, pendant l'année 1880, augmenté d'une manière extraordinaire ; l'accroissement continue dans les plus remarquables proportions, on en peut juger par l'extraction des cinq dernières années, qui a été de :

En 1876. . . . .	3,336,919 tonnes
En 1877. . . . .	3,435,041
En 1878. . . . .	3,829,851
En 1879. . . . .	4,175,573
En 1880. . . . .	4,844,323

L'augmentation de production, en 1880, a été de 668,750 tonnes par rapport à celle de 1879, soit 16 0/0. Il n'y a que dans les deux années 1873 et 1874, qui ont été caractérisées

par une étonnante prospérité des charbonnages, où l'on ait vu pareille augmentation proportionnelle. Et, si l'on en juge par le travail extraordinaire des mines pendant le premier semestre 1881, par l'activité de la demande qui se traduit partout par une expédition considérable et par l'absence de stocks, on peut être certain que l'année 1881 sera également remarquable par l'accroissement de la production houillère.

Les moyens de transports doivent se tenir à la hauteur de cette prodigieuse et rapide extension, dont la durée est certaine et dont la continuité se manifesterait encore pendant bien des années ; l'augmentation continue de la consommation générale de la houille est un sûr garant de la prospérité qui attend les charbonnages du Pas-de-Calais, dont l'accroissement de production ne suivra sans doute pas toujours facilement celui de la consommation. Toutes les améliorations qu'il sera possible de réaliser dans les transports seront aussi utiles pour le consommateur que pour le producteur.

Le tableau qui suit indique, pour les différentes concessions du Pas-de-Calais, les variations de l'extraction pendant les trois dernières années :

NOMS DES CONCESSIONS.	EXTRACTION.		
	Tonnes.		
	1878	1879	1880
<i>Bassin du Pas-de-Calais.</i>			
Dourges . . . . .	197,704	208,275	231,737
Courrières . . . . .	433,211	456,300	572,892
Lens . . . . .	669,077	748,817	858,823
Grenay . . . . .	457,139	526,396	656,572
Nœux . . . . .	486,312	524,196	580,549
Bruay . . . . .	348,561	370,905	401,793
Marles . . . . .	335,346	360,841	371,364
Ferfay . . . . .	159,008	151,358	187,052
Cauchy-à-la-Tour . . . . .	»	»	»
Auchy-au-Bois . . . . .	31,879	28,109	38,542
Fléchinelle . . . . .	39,131	34,069	46,583
<b>A reporter.</b> . . . .	<b>3,157,368</b>	<b>3,409,266</b>	<b>3,945,907</b>

NOMS DES CONCESSIONS.	EXTRACTION.		
	Tonnes.		
	1878	1879	1880
Report . . . . .	3,157,368	3,409,266	3,945,907
Liévin . . . . .	210,591	285,331	354,842
Vendin . . . . .	60,684	62,298	61,609
Meurchin . . . . .	107,057	109,738	119,702
Carvin . . . . .	133,148	127,297	149,824
Ostricourt . . . . .	31,730	30,440	32,730
Douvrin . . . . .	37,746	46,335	66,019
Annœulin . . . . .	11,216	»	»
Courcelles-lez-Lens . . . . .	2,578	11,051	18,475
Drocourt . . . . .	»	»	»
<b>Totaux.</b> . . . . .	<b>3,752,118</b>	<b>4,081,756</b>	<b>4,749,108</b>
<i>Bassin du Boulonnais.</i>			
Hardinghen . . . . .	77,733	93,817	95,215
Fiennes . . . . .	»	»	»
Ferques. . . . .	»	»	»
<b>Total gén. pour le département du Pas-de-Calais.</b>	<b>3,829,851</b>	<b>4,175,573</b>	<b>4,844,323</b>

**SALAIRES**

*Salaires de 1880.* — Les salaires distribués dans le Pas-de-Calais, en 1880, ont été :

Pour les ouvriers du fond. . . . .	21,155,578 fr. 08
— du jour. . . . .	2,458,485 04
<b>Ensemble.</b> . . . . .	<b>23,614,063 fr. 12</b>

Ce qui, pour ces deux catégories, correspond aux salaires moyens annuel et journalier ci-dessous :

	Nombre d'ouvriers	Salaires annuel	moyens journalier
Ouvriers du fond. . . . .	18,173	1,164	3,88
— du jour. . . . .	4,899	502	1,67
<b>Ensemble.</b> . . . . .	<b>23,072</b>	<b>1,023</b>	<b>3,41</b>

Il y a, par rapport aux années précédentes, une amélioration notable dans les salaires distribués.

La moyenne des salaires avait été de 3 fr. 18 en 1878, de 3 fr. 24 en 1879 ; elle est de 3 fr. 41 en 1880.

**Tourbières.** — La production des tourbières continue à diminuer d'une manière sensible dans le Pas-de-Calais : l'extraction des tourbes a donné, en 1880, les résultats suivants :

Tourbières communales . . .	18,193 t.
Tourbières particulières . . .	7,026
Total. . .	<u>25,219 t.</u>

En 1879, elle avait produit, savoir :

Tourbières communales . . .	24,709 t.
Tourbières particulières . . .	7,700
Total . . .	<u>32,409 t.</u>

Le produit des tourbières communales a, comme on le voit, diminué de 6,516 tonnes et celui des tourbières particulières de 674, soit une diminution totale de 7,190 tonnes.

**Minières.** — Les minières de l'arrondissement de Boulogne ont eu, en 1880, un peu plus d'activité qu'en 1879 : elles ont occupé 150 ouvriers et produit 32,500 tonnes de minerai brut, dont 14,270 ont été passés aux ateliers de lavage et concassage et ont fourni 8,150 tonnes de mine lavée.

**Carrières.** — On a exploité dans le Pas-de-Calais pendant l'année 1880 :

110 carrières souterraines, occupant 572 ouvriers ;

540 carrières à ciel ouvert, occupant 1,400 ouvriers ;

Trois accidents ayant causé la mort de trois ouvriers, ont été signalés à l'administration.

**Appareils à vapeur.** — Le nombre des établissements en activité renfermant des appareils à vapeur a été de 915 en 1880 : ils employaient 1,686 générateurs à vapeur et 1,162 récipients à vapeur.

Le nombre total des machines à vapeur installées dans le



département et en activité est de 1,302 et leur force totale est de 25,820 chevaux-vapeur.

Aucun accident de générateur à vapeur n'est à signaler en 1880.

Le décret du 30 avril 1880, sur les appareils à vapeur, reçoit peu à peu son application dans ses nouvelles dispositions. Les deux plus sérieuses innovations apportées au règlement par ce décret consistent, on se le rappelle, dans l'obligation pour les récipients à vapeur de se soumettre aux diverses prescriptions du règlement et, pour les générateurs à vapeur et récipients de vapeur d'être soumis, au moins tous les dix ans, à l'épreuve réglementaire par pression hydraulique.

**Usines métallurgiques.** — L'industrie métallurgique continue à présenter une situation assez peu active dans le département. Les usines à fer de Marquise ont eu, en 1880, deux hauts-fourneaux en activité ; celle d'Outreau également deux. La production de ces deux usines a été de 51,581 tonnes de fontes de première fusion.

Les usines de Biache-Saint-Vaast sont toujours en grande activité et dans une situation très prospère. Elles ont produit en 1880 :

Cuivre . . . . .	2,293,000 kil. »
Plomb . . . . .	174,400 »
Argent . . . . .	7,328 »
Or en lingots . . . . .	31 »

**Fabrication du sucre.** — Bien que comparativement à celles qui avaient été mises en œuvre, pendant la campagne 1879-80, les quantités de jus déféqués en 1880-81 fassent ressortir, au profit de cette dernière période, une augmentation de 28 0/0 (9,463,945 hectolitres contre 6,722,419), le produit de la fabrication du sucre ne s'est accru que de 7 0/0. La situation n'est pas aussi prospère qu'elle le paraît à première vue.

Ce résultat prévu dès le commencement des travaux a été déterminé par ce fait qu'après avoir profité, pendant l'été,

d'une température favorable qui l'avait amenée à un état normal, la betterave, sous l'influence des pluies des mois de septembre et d'octobre, a pris un développement hors de toute proportion, au détriment de sa richesse saccharine. En outre, la racine n'a pu arriver à complète maturité et s'est rapidement altérée dans les usines qui ont prolongé leurs travaux. Enfin le mauvais choix de la graine par les cultivateurs, qui recherchent généralement les espèces volumineuses sans s'inquiéter de la densité, a encore contribué à l'infériorité exceptionnelle des rendements.

La comparaison des produits perçus et constatés pendant le 1<sup>er</sup> semestre de 1880 et le 1<sup>er</sup> semestre de 1881, fait apparaître, pour l'ensemble du département, une augmentation totale de 194,197 fr., en faveur de ce dernier. Mais pour avoir une idée exacte de la situation, il est indispensable de faire abstraction des réductions d'impôts, dont le montant s'élève à 256,165 fr., savoir : boissons, 125,739 fr. ; sucres, 130,426 fr.

Effectuée dans ces termes, la comparaison fait ressortir une augmentation réelle, non plus de 194,197 fr., mais de 450,362 fr.

**Fabrication de l'alcool.** — Les bénéfices importants réalisés pendant la campagne 1879-80 par les distillateurs ont engagé les capitaux à se porter vers cette branche d'industrie. Huit nouvelles distilleries ont été mises en activité pendant l'été dernier. Ces créations expliquent, en partie, l'importance de l'augmentation de fabrication qui ressort en faveur de la dernière campagne.

En présence de la rareté des mélasses, plusieurs distilleries ont mis en œuvre des quantités importantes de grains et principalement du maïs.

La fabrication des alcools de betteraves, favorisée par une abondante récolte, a pris un développement considérable, comme celle des substances farineuses. Les distillateurs ont pu, en outre, pendant la dernière partie de la campagne, augmenter encore leur production en achetant à bas prix la plante qui était délaissée par les fabricants de sucre.

**Fabrication de la bière.** — Le nombre des brasseries est resté le même qu'en 1879, soit 550.

Les quantités imposées en 1880 ont augmenté de 52,038 hectolitres et les produits de 127,147 fr. Ces différences portent sur des quantités totales s'élevant à 1,229,932 hectolitres et sur des perceptions atteignant 3,131,343 fr. Elles s'appliquent à la bière forte pour 25,147 hectolitres et à la petite bière pour 26,891 hectolitres. L'augmentation dont il s'agit, et qui s'accroît encore pendant le 1<sup>er</sup> semestre de 1881, s'explique particulièrement par l'insuffisance de la dernière récolte des cidres.

**Industries diverses.** — La situation des autres industries du département, pendant le 3<sup>e</sup> trimestre de 1881, peut se résumer ainsi qu'il suit :

*Fabrication des huiles.* — Fabrication active, vente facile et à de bonnes conditions.

*Filatures de lin.* — Fabrication assez active, mais vente difficile et à des prix peu rémunérateurs.

*Filatures de coton.* — Fabrication pleine, mais vente difficile et à des prix insuffisants.

*Filatures de laine.* — Fabrication assez active, mais affaires languissantes.

*Filatures de toile à voile.* — Fabrication et vente ordinaires.

*Filets de pêche.* — Fabrication languissante, demandes peu nombreuses à cause de la concurrence anglaise.

*Bonneterie, tissus divers.* — Fabrication et vente satisfaisantes, bonnes demandes.

*Broderies et bonnets.* — Fabrication active, bonnes demandes résultant de l'approche de l'hiver.

*Bas.* — Bonne fabrication, reprise des affaires.

*Fabriques de tulle.* — Fabrication très active, demandes très nombreuses, industrie des plus prospères en ce moment.

*Papeteries.* — Fabrication active, écoulement facile des produits.

*Tanneries.* — Fabrication assez active.

*Chaussures.* — Fabrication active, vente facile et à des conditions avantageuses.

*Hauts-fourneaux.* — Fabrication et vente assez lentes, peu de commandes.

*Fonderies et usines métallurgiques.* — Fabrication et vente satisfaisantes.

*Sucreries.* — Fabrication à peine commencée, affaires encore peu actives.

*Plumes métalliques.* — Fabrication ordinaire, écoulement régulier des produits.

*Mines de houille.* — Extraction active et bon dé. it.

*Malteries.* — Fabrication active, vente à de bonnes conditions.

*Fabriques de pipes.* — Fabrication et vente ralenties par suite du délaissement de la pipe en terre pour la pipe en bois et la cigarette.

*Fabriques de bougies.* — Fabrication active, écoulement facile des produits.

### PRISÉES DE LA St-REMY & DE LA St-ANDRÉ.

Les prisées de la Saint-Remy (1<sup>er</sup> octobre) et de la Saint-André (30 novembre) sur le marché régulateur d'Arras, ont donné les résultats suivants :

#### PRISÉE DE LA SAINT-REMY.

Blé froment . . . . .	23 fr.	42
Blé de fermage . . . . .	21	68
Blé méteil . . . . .	19	95
Seigle . . . . .	14	82
Scourgeon . . . . .	13	72
Avoine . . . . .	8	28

#### PRISÉE DE LA SAINT-ANDRÉ.

(Voir aux rectifications et changements survenus en cours d'impression.)

### POPULATION.

**Mouvement de la population en 1880.** — La population, en 1880, présente un excédant des naissances sur les décès, de 5,890. Ce chiffre est supérieur d'un peu plus de 200 à celui constaté en 1879.

Le nombre des naissances a été de 24,338, ainsi divisé :

Population urbaine . . . . .	10,038	
— rurale . . . . .	14,300	
		24,338
Total égal. . . . .		24,338

Par rapport à l'année précédente, il y a une augmentation de 134 naissances pour la population urbaine, et, au contraire, une diminution de 2 naissances pour la population rurale, soit pour les deux populations réunies, une différence en plus de 132 naissances pour l'année 1880.

Sous le rapport des sexes, les naissances se subdivisent ainsi.

Sexe masculin.	{	Population urbaine. . . . .	5,068	}	12,416
		— rurale . . . . .	7,348		
Sexe féminin	{	Population urbaine. . . . .	4,970	}	11,922
		— rurale . . . . .	6,952		
Total. . . . .					24,338

Les naissances masculines ont donc continué, comme les années dernières, à l'emporter sur les naissances féminines aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Les naissances se divisent en légitimes et naturelles, ainsi qu'il suit :

Naissances légitimes.	{	Population urbaine . . . . .	8,906	}	21,956
		— rurale . . . . .	13,050		
Naissances naturelles.	{	Population urbaine . . . . .	1,132	}	2,382
		— rurale . . . . .	1,250		
Total. . . . .					24,338

Il en résulte qu'en ville, la proportion des naissances naturelles au chiffre total des naissances est de 11,27 p. %, qu'à la campagne elle est de 8,74 et que, pour les deux populations réunies, elle est de 9,78. En 1879, la proportion était de 11,14 dans les villes, de 9,13 à la campagne et de 9,96 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent ainsi qu'il suit, en enfants reconnus et non reconnus :

Enfants reconnus.	{	Population urbaine.	318	{	698
		— rurale .	380		
Enfants non reconnus.	{	Population urbaine.	814	{	1,684
		— rurale .	870		
		Total. . . .			<u>2,382</u>

La proportion des reconnaissances, par rapport au nombre total des naissances naturelles, est en ville de 28,09 ; elle est de 30,40 à la campagne et de 29,30 pour les deux populations réunies. En 1879, la proportion totale des reconnaissances était de 28,03 et cette proportion était de 24,45 en ville et de 31,06 à la campagne.

Le nombre des naissances doubles a été, en 1880, de 240, soit 30 de moins qu'en 1879. Ces naissances ont produit 480 enfants, ainsi divisés :

Garçons	{	Nés vivants . . . . .	220	{	250
		Mort-nés . . . . .	30		
Filles	{	Nées vivantes . . . . .	201	{	230
		Mort-nées . . . . .	29		
		Total égal. . . .			<u>480</u>

Il y a eu aussi 2 naissances triples qui ont produit 3 garçons et 3 filles, tous nés vivants.

Pendant l'année 1879, il n'y avait eu qu'une naissance triple ayant produit trois garçons également nés vivants.

Le nombre des mariages contractés en 1880 a été de 6,024, dont 2,395 en ville et 3,629 à la campagne. Il est supérieur de 201 à celui constaté en 1879. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles.	{	En ville . . . .	1,980	{	5,094
		A la campagne.	3,114		
Entre garçons et veuves.	{	En ville . . . .	141	{	245
		A la campagne.	104		
Entre veufs et filles.	{	En ville . . . .	170	{	436
		A la campagne.	266		
Entre veufs et veuves.	{	En ville . . . .	104	{	249
		A la campagne.	145		
		Total. . . .			<u>6,024</u>

Parmi ces mariages :

36 ont été précédés d'actes respectueux ;

9 ont été l'objet d'oppositions ;

3 ont été contractés entre neveux et tantes ;

1 entre oncle et nièce ;

29 entre beaux-frères et belles sœurs ;

85 entre cousines et cousins germains.

Enfin, 954 enfants naturels se sont trouvés légitimés par 804 mariages.

Le nombre des enfants mort-nés a été de 1,072, dont 524 en ville et 548 à la campagne ; en 1879, il était de 1,069, dont 528 en ville et 541 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires a été de 18,448 ainsi divisé :

Sexe masculin.	{	Garçons . . . . .	5,161	}	9,328
		Hommes mariés . . . . .	2,679		
		Veufs . . . . .	1,488		
Sexe féminin.	{	Filles . . . . .	4,897	}	9,120
		Femmes mariées . . . . .	2,201		
		Veuves . . . . .	2,022		
Total égal. . . . .					<u>18,448</u>

Ce chiffre est inférieur de 71 à celui de 1879.

### JURY

La loi du 21 novembre 1872 dispose que la liste annuelle du jury pour chaque département, autre que le département de la Seine, comprendra un juré par 500 habitants, prenant pour base le tableau officiel de la population, sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à 400 et supérieur à 600.

La population officielle du Pas-de-Calais, d'après le dénombrement de 1876, étant de 793,140, ce chiffre de population donnerait, au taux de 1 juré par 500 habitants, un nombre de 1,586, supérieur au maximum fixé par ladite loi. Par arrêté du 8 juillet 1881, M. le Préfet a décidé, la Commission départementale entendue, que la liste des jurés pour 1882, dans le département du Pas-de-Calais, comprendra 600 citoyens, et que la répartition des jurés, entre les cantons, aura lieu conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	CANTONS	POPULATION		NOMBRE DES JURÉS à désigner	
		par canton	par arrondissement.	par les commissions cantonales.	par les commissions d'arrondissement.
Arras	Arras (nord).	20,592	173,840	16	132
	Arras (sud).	22,450		17	
	Bapaume.	13,480		10	
	Beaumont-lez-Loges.	13,683		10	
	Bertincourt.	15,627		12	
	Croisilles.	17,103		13	
	Marquion.	17,664		14	
	Pas.	12,314		9	
	Vimy.	20,831		16	
Vitry.	20,096	15			
Bethune	Béthune	25,259	191,718	19	145
	Cambrin.	20,966		16	
	Carvin.	24,437		19	
	Houdain.	26,805		20	
	Laventie.	14,798		11	
	Lens.	38,386		29	
	Lillers.	18,911		14	
Norrent-Fontes.	22,156	17			
Boulogne	Boulogne (nord).	25,163	153,862	19	116
	Boulogne (sud).	23,475		18	
	Calais.	46,790		35	
	Desvres.	10,882		8	
	Guines.	13,291		10	
	Marquise.	16,867		13	
	Samer.	17,394		13	
Montreuil	Campagne.	12,413	78,023	10	59
	Etaples.	9,607		7	
	Fruges.	12,269		9	
	Hesdin.	13,089		10	
	Hucqueliers	10,953		8	
	Montreuil.	19,692		15	
Saint-Omer	Aire.	17,122	115,334	13	87
	Ardres.	14,087		10	
	Audruick.	15,410		12	
	Fauquembergues.	11,784		9	
	Lumbres.	17,346		13	
	Saint-Omer (nord).	17,128		13	
Saint-Omer (sud).	22,457	17			
Saint-Pol	Aubigny.	11,712	80,363	9	61
	Auxi-le-Château.	15,851		12	
	Avesnes-le-Comte.	13,599		10	
	Heuchin.	13,412		10	
	Le Parcq.	10,036		8	
	Saint-Pol.	15,753		12	
<b>TOTAUX.</b>		<b>793,140</b>		<b>600</b>	



## LISTES ÉLECTORALES

Le relevé numérique des électeurs inscrits au 31 mars 1881 sur les listes politiques et municipales donne les chiffres suivants :

	Electeurs municipaux.	Electeurs politiques.
<i>Arrondissement d'Arras.</i>		
Canton d'Arras (nord) . . . . .	5,270	5,346
— d'Arras (sud) . . . . .	4,806	4,849
— Bapaume . . . . .	3,731	3,766
— Beaumetz-lez-Loges . . . . .	3,988	4,014
— Bertincourt . . . . .	4,422	4,445
— Croisilles . . . . .	4,753	4,813
— Marquion . . . . .	5,009	5,044
— Pas . . . . .	3,615	3,643
— Vimy . . . . .	5,923	6,026
— Vitry . . . . .	6,021	6,073
Totaux. . . . .	<u>47,538</u>	<u>48,019</u>
 <i>Arrondissement de Béthune.</i>		
Canton de Béthune . . . . .	6,533	6,675
— Cambrin . . . . .	5,898	5,965
— Carvin . . . . .	6,626	6,721
— Houdain . . . . .	6,717	6,897
— Laventie . . . . .	4,194	4,206
— Lens . . . . .	9,008	9,299
— Lillers . . . . .	5,153	5,197
— Norrent-Fontes . . . . .	5,576	5,726
Totaux. . . . .	<u>49,705</u>	<u>50,686</u>
 <i>Arrondissement de Boulogne.</i>		
Canton de Boulogne (nord) . . . . .	6,380	6,677
— Boulogne (sud) . . . . .	5,673	6,223
<i>A reporter.</i> . . . .	<u>12,053</u>	<u>12,900</u>

	Electeurs municipaux	Electeurs politiques.
<i>Report.</i> . . . . .	12,053	12,900
Canton de Calais . . . . .	11,373	11,623
— Desvres . . . . .	2,925	2,950
— Guines . . . . .	3,470	3,510
— Marquise . . . . .	4,158	4,215
— Samer . . . . .	4,460	4,580
<b>Totaux.</b> . . . . .	<hr/> 38,439	<hr/> 39,778

*Arrondissement de Montreuil.*

Canton de Campagne . . . . .	3,262	3,308
— Etaples . . . . .	2,352	2,387
— Fruges . . . . .	3,419	3,441
— Hesdin . . . . .	3,410	3,478
— Hucqueliers . . . . .	2,764	2,784
— Montreuil . . . . .	4,924	4,992
<b>Totaux.</b> . . . . .	<hr/> 20,131	<hr/> 20,390

*Arrondissement de Saint-Omer.*

Canton d'Aire . . . . .	4,436	4,474
— Ardres . . . . .	3,906	3,950
— Audruick . . . . .	4,390	4,432
— Fauquembergues. . . . .	3,330	3,368
— Lumbres . . . . .	4,853	4,921
— Saint-Omer (nord) . . . . .	4,067	4,161
— Saint-Omer (sud). . . . .	5,111	5,213
<b>Totaux.</b> . . . . .	<hr/> 30,093	<hr/> 30,519

*Arrondissement de Saint-Pol.*

Canton d'Aubigny . . . . .	3,426	3,466
— Auxi-le-Château . . . . .	4,106	4,198
— Avesnes-le-Comte . . . . .	3,940	3,964
— Heuchin. . . . .	3,743	3,785
— Le Parcq . . . . .	2,847	2,877
— Saint-Pol . . . . .	4,341	4,422
<b>Totaux.</b> . . . . .	<hr/> 22,403	<hr/> 22,712

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

	Electeurs municipaux.	Electeurs politiques.
Arrondissement d'Arras . . .	47,538	48,019
— de Béthune . . .	49,705	50,686
— de Boulogne . . .	38,439	39,778
— de Montreuil . . .	20,131	20,390
— de Saint-Omer. . .	30,093	30,519
— de Saint-Pol . . .	22,403	22,712
Totaux. . .	<u>208,309</u>	<u>212,104</u>

L'électorat politique est réglé par le décret organique du 2 février 1855. Sont électeurs, tous les Français âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques et habitant la commune depuis six mois.

L'électorat municipal a été créé par la loi du 7 juillet 1874. Les électeurs municipaux se distinguent des électeurs politiques par l'obligation d'un an de résidence et même de deux ans dans certains cas déterminés.

Comme on le voit ci-dessus, cette restriction enlève, dans le département, 3,795 électeurs à la liste municipale.

**RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.**

Le rapport d'ensemble, adressé à M. le Ministre de la guerre, sur les opérations relatives à l'appel de la classe de 1880, contient les renseignements statistiques ci-après :

Nombre des jeunes gens inscrits sur la liste du tirage . . . . .	7,043
Rayés des listes par le conseil de révision . . .	40
Exemptés définitivement pour infirmités. . . .	608
Ont été déclarés propres au service . . . . .	3,573

*Dispensés en exécution de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872.*

Aînés d'orphelins de père et de mère . . . . .	64
Fils de veuves . . . . .	365

Petits-fils de veuves . . . . .	2
Fils d'aveugles . . . . .	4
Fils de septuagénaires . . . . .	26
Puinés de frères impotents . . . . .	2
Aînés de deux frères concourant au même tirage.	12
Frères de militaires dans l'armée active. . . . .	672
Frères de militaires morts ou blessés en activité de service . . . . .	57
Frères de militaires réformés pour blessures re- çues dans un service commandé. . . . .	1
Frères de militaires réformés pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer . . .	3

*Dispensés en exécution de l'art. 19 de la loi.*

Elèves de l'école polytechnique . . . . .	2
— de l'école forestière . . . . .	»

*Jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu  
de l'art. 20 de la loi.*

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles pu- bliques . . . . .	63
Elèves-maitres des écoles normales primaires. . .	»
Membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement. . . . .	11
Professeurs ou maitres d'études dans les collèges ou les lycées . . . . .	16
Elèves ecclésiastiques du culte catholique . . . . .	51

*Jeunes gens auxquels il a été fait application  
de l'art. 21 de la loi.*

Engagés volontaires de cinq ans . . . . .	311
Engagés conditionnels d'un an. . . . .	202
Liés au service en vertu d'une commission. . . . .	1
Inscrits maritimes . . . . .	162
Jeunes gens classés dans le service auxiliaire . . .	296
— ajournés à un an pour faiblesse . . . . .	348
— — pour défaut de taille. . . . .	151

Sur 7,003 jeunes gens maintenus sur les listes de tirage, 38 sont bacheliers, 12 ont obtenu le diplôme ou le brevet institué par la loi du 21 juin 1865, 4,572 ont une instruction primaire complète, 843 savent lire et écrire, 91 savent lire seulement, 1,169 ne savent ni lire ni écrire. L'instruction de 278 jeunes gens n'a pu être constatée, par suite de leur absence, soit au moment de leur inscription sur les tableaux de recensement, soit à l'époque de leur tirage au sort.

Le nombre des jeunes gens de la classe 1880, admis comme soutiens de famille, est de 143.

## TROISIÈME PARTIE

---

### CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

---

---

*Conseil général, session d'août 1881 (Discours du Président et du Préfet). — Conseil de Préfecture (Statistique et jurisprudence). — Bibliographie. — Météorologie. — Distinctions honorifiques. — Belles actions (Prix de piété filiale et prix de vertu. — Listes des Députés depuis 1789 jusqu'à 1881. — Elections législatives et départementales en 1881.*

---

---

#### CONSEIL GÉNÉRAL

*(Ouverture de la session d'août 1881).*

En exécution de la loi du 15 août 1871, le Conseil général s'est réuni, le lundi 22 août 1881, à l'hôtel de la Préfecture, pour la seconde session ordinaire de ladite année.

Cette session a été close le 26 août, après cinq séances. A l'ouverture de la séance du 22, M. le marquis d'Havrincourt, doyen d'âge, occupe le fauteuil de la présidence et s'exprime en ces termes :

« Messieurs et chers Collègues,

« Permettez-moi de vous dire que j'ai été très honoré, l'année dernière, de la confiance que vous m'avez témoignée en m'appelant à présider vos délibérations. Mais j'ai quitté la vie politique et je désire ne plus prendre la responsabilité de la présidence. Je prie donc ceux de mes Collègues qui, l'année dernière, m'ont donné leurs voix, de les reporter sur un autre membre du Conseil. »

Il est ensuite procédé à l'élection du président et M. Devaux, élu, en prenant place au fauteuil, prononce l'allocution suivante :

« Mes chers Collègues,

» Je ne sais comment vous remercier de la haute marque d'estime et de confiance que vous venez de me donner. En me nommant votre président pour la session qui s'ouvre aujourd'hui, vous m'avez fait le plus grand honneur auquel puisse aspirer un homme qui place au-dessus de tout, la considération de ses concitoyens. A quelle cause puis-je attribuer cet honneur dont je sais tout le prix, mais dont j'apprécie également tout le poids ? Vous avez voulu sans doute vous associer à ce courant large et profond qui entraîne le pays tout entier vers les institutions républicaines, en plaçant à votre tête un des plus anciens défenseurs de ces institutions, mais en même temps un des plus déterminés observateurs de la tolérance et du respect qui sont dus à toutes les convictions sincères et désintéressées. Vous avez pensé que l'heure était venue de céder à ce besoin immense de conciliation qui est au fond du cœur du pays et qu'il convenait de choisir un homme, aux convictions arrêtées, sans doute, mais aussi respectueux de celles des autres.

» A cet honneur que vous m'avez fait dans votre bienveillante indulgence, je n'ai pas d'autre moyen de répondre qu'en appliquant tous mes soins et tous mes efforts à me montrer le gardien vigilant de votre indépendance, le directeur impartial de vos débats, le défenseur énergique des droits de chacun de vous.

» Je ne réussirais cependant pas, au gré de mes désirs, dans la tâche que vous m'avez imposée, si vous ne complétiez votre œuvre, en me donnant tous votre loyal et constant concours. En m'appelant au fauteuil de la présidence, vous me l'avez garanti et j'y compte parce qu'il m'est nécessaire. Si d'ailleurs j'avais besoin d'être rassuré à cet égard, il me suffirait de me rappeler les années passées au milieu de vous, pendant lesquelles la plus grande loyauté et la plus grande courtoisie n'ont cessé d'inspirer nos délibérations,

quelles qu'aient pu être la vivacité et l'ardeur de nos discussions. Je n'ai pas assurément l'expérience et l'habileté de mes prédécesseurs, mais je m'efforcerai d'apporter dans nos relations cette aménité et cette courtoisie auxquelles ils vous avaient habitués, et j'ai l'espérance, la conviction même, que je trouverai, dans votre indulgence et votre bon vouloir, l'aide dont j'ai un besoin absolu pour la direction de nos importants travaux.

» Mes chers Collègues, nous ne sommes par un corps politique, et je ne veux pas oublier ce que la loi constitutionnelle nous impose ; habitué par une longue pratique du barreau à m'incliner respectueusement devant la loi, je ne voudrais pas aujourd'hui faire défaut à ce devoir pour la première fois de ma vie. Cependant, au moment où la France, librement consultée, vient de faire entendre sa grande voix, il ne peut m'être défendu de constater que nos institutions républicaines ont reçu une consécration nouvelle et en même temps une plus grande force. Il nous est permis désormais d'espérer que tous les citoyens, à quelque parti qu'ils aient appartenu, et tout en conservant le culte toujours respectable du souvenir, rendront hommage à la volonté, si souvent exprimée, du pays, et que nous touchons à cette heure bénie du définitif apaisement où la France entière, animée du seul amour de la patrie, pourra paisiblement, dans sa sécurité et sa force, se livrer au travail sous toutes ses formes et agrandir l'héritage d'honneur, de gloire, et de prospérité auquel ont travaillé ceux qui nous ont précédés.

» C'est notre plus ardent désir, à nous qui sommes tous et avant tout sincèrement patriotes ; c'est en contribuant à cet apaisement général que nous reconnaitrons l'honneur que nous ont conféré nos concitoyens le jour où ils nous ont confié le soin de veiller à leurs intérêts. A l'œuvre donc, mes chers Collègues, n'ayons de rivalité que pour le plus intelligent et le plus actif développement de nos travaux.

» Et, en terminant, permettez-moi d'être votre fidèle quoiqu'insuffisant interprète en adressant à notre vénérable doyen d'âge et à notre jeune et intelligent secrétaire nos vifs et sincères remerciements. » (Applaudissements.)



M. le Préfet a ensuite la parole et prononce le discours suivant :

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous présenter le résumé très bref que l'usage a placé au début de cette session.

» Parmi les questions qui, depuis plusieurs années, éveillent nos préoccupations, figure la reconstruction de la prison de Boulogne. Les études préparatoires sont achevées : j'aurai l'honneur de vous soumettre un projet complet qui vous permettra de voter des travaux onéreux, il est vrai, mais que réclament des considérations d'humanité.

» Les chemins de fer qui traversent le département ne répondent pas au besoin de notre région agricole et industrielle. Pour compléter le réseau existant, diverses sociétés proposent de construire des chemins de fer à voie étroite ou des tramways empruntant les routes et les chemins. Vous aurez à examiner ces diverses propositions et à désigner celles qui, conformément au décret du 6 août 1881, devront être soumises à l'instruction réglementaire.

» Vous aurez également à étudier le projet de création si utile d'une station agronomique qui semble devoir être installée sur le terrain même de l'école normale d'instituteurs, et le projet de reconstruction de la sous-préfecture de Saint-Pol, qui ne peut être conservée sans recevoir des réparations dont les frais seraient hors de proportion avec les chances de durée du bâtiment actuel.

» Vous savez sans doute que l'instruction du projet du canal du Nord vers Paris a fait un grand pas, un pas décisif. Les Commissions d'enquête, réunies dans les départements intéressés, ont unanimement adopté et appuyé énergiquement le projet dressé par M. l'Ingénieur Flamant, le seul qui puisse, en affranchissant les houillères du Nord d'une concurrence inégale avec l'étranger, servir efficacement les intérêts de l'industrie nationale.

» Je ne dois pas terminer cet exposé sommaire sans vous annoncer que depuis un an les communes du département ont, sur notre impulsion, continué à créer pour leurs écoles

des bâtiments nouveaux et à modifier les anciens suivant les prescriptions de l'hygiène et les besoins de l'enseignement. Je suis heureux de rendre un public hommage à ces efforts au nom des amis de l'instruction populaire, au nom du gouvernement républicain auquel les populations patriotes du Pas-de-Calais témoignent nettement, j'ai le droit de le proclamer aujourd'hui, une confiance et un attachement de plus en plus profonds. »

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil général son rapport et les pièces à l'appui.

Acte est donné à M. le Préfet de cette communication.

---

## CONSEIL DE PRÉFECTURE

---

### STATISTIQUE

Le chiffre des *affaires contentieuses*, jugées par le Conseil de Préfecture, pendant l'année judiciaire 1880-1881, présente, sur la période correspondante de 1879-1880, une diminution de 423 affaires, qui porte principalement sur les contributions directes et les taxes assimilées.

Du 1<sup>er</sup> novembre 1880 au 31 octobre 1881, le Conseil a rendu 9,701 décisions dans des *affaires contentieuses*, ainsi divisées :

1 <sup>o</sup> Affaires jugées en séance publique . . . . .	7,776
2 <sup>o</sup> Affaires non jugées en séance publique. (Comptes des communes, établissements publics, etc)	1,925
Total. . . . .	<u>9,701</u>

Les 7,776 affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

<i>Contributions.</i> — Contributions directes . . . . .	3,723
— Taxes assimilées aux contributions directes . . . . .	3,321
— Etats de cotes indûment imposées et irrécouvrables . . . . .	<u>307</u>
A reporter. . . . .	7,351

	Report. . . . .	7,354
<b>Travaux publics.</b> — Contestations avec les entrepreneurs . . . . .		10
— Indemnités pour dommages . . . . .		21
<b>Affaires communales.</b> — Biens communaux. . . . .		27
— Contestations diverses . . . . .		3
<b>Elections</b> . . . . .		219
<b>Contraventions</b> . . . . .		137
<b>Affaires diverses.</b> . . . . .		8
	<b>Total.</b> . . . .	<b>7,776</b>

Sur ces 7,776 affaires, 7,598 ont été jugées sans observations orales ; 42 sur observations présentées par les parties elles-mêmes, et 136 sur observations faites par des mandataires. — (Pendant la période correspondante de 1879-1880, il y avait eu 70 affaires jugées sur observations des parties elles-mêmes et 238 sur observations faites par des mandataires). — 6,122 demandes ont été admises en entier, 360 en parties et 1,294 rejetées.

Le nombre des affaires *non contentieuses* jugées en chambre du Conseil s'est élevé à 308 ainsi classées :

Autorisation de plaider 61, dont 58 accordées et 3 refusées.  
 Décisions et avis divers 247.

## JURISPRUDENCE

### Ateliers dangereux.

Le décret du 9 Février 1867 s'applique, non seulement aux usines à gaz construites postérieurement audit décret, mais encore aux agrandissements des usines établies antérieurement. Mais, quand une compagnie d'éclairage au gaz a sollicité l'autorisation d'établir un nouveau gazomètre, et que ce n'est que postérieurement à cette demande qu'un propriétaire a manifesté l'intention de bâtir sur un terrain à lui appartenant et distant de moins de 30 mètres du lieu où devait être construit ce nouveau gazomètre, on ne tombe pas sous l'application de l'article 2 *in fine* de ce décret.

En conséquence, si, à la date à laquelle est intervenu l'arrêté préfectoral autorisant l'établissement de ce gazomètre, il n'existait encore, dans le rayon de 30 mètres, aucune maison à usage d'habitation, il n'y a pas lieu d'annuler l'arrêté préfectoral ; alors surtout que toutes les formalités exigées par la loi ont été remplies, que l'enquête a été entourée d'une publicité suffisante, et qu'en outre les inconvénients qui résulteraient de l'établissement d'un nouveau gazomètre ne

sont pas suffisants pour faire prononcer cette annulation. (Arrêté du 23 Août 1881, Baron).

### Biens communaux. — Parts de marais.

*Transmission, Héritiers.* — Le Conseil d'Etat a décidé une question importante qui avait fait l'objet de très nombreux arrêtés du Conseil de Préfecture ; la jurisprudence de ce tribunal a été entièrement confirmée.

Cette question, dont nous avons parlé dans les comptes-rendus de 1874-75, 1875-76 et que nous avons exposée, avec plus de développement, dans le compte-rendu de 1878-79, peut se formuler ainsi :

1° L'ainé des enfants peut-il être présumé avoir renoncé à la part héréditaire lorsqu'il n'a pas manifesté expressément cette intention au moment de l'ouverture de la succession, mais qu'il a, postérieurement à cette succession, accepté une autre part ?

2° La règle, que quand l'ainé est alloti le puiné succède, peut-elle s'appliquer, même quand la succession à la part de marais n'est plus ouverte ?

L'espèce qui se présentait était la suivante : un portionnaire laissait en décédant deux enfants: ni l'ainé, ni le puiné; ne revendiquaient la part, mais le conjoint survivant continuait à en jouir; puis, plus tard, l'ainé était envoyé en possession, soit à titre d'ancienneté ménagère, soit du chef de sa femme, et, lors du décès de l'époux survivant, le puiné des enfants soutenait qu'il devait succéder à la part, parce que l'ainé était alloti.

Le Conseil de préfecture a toujours jugé que, si le fils aîné, apte à succéder au moment de l'ouverture de la succession, ne renonce pas régulièrement, il reste légalement apporcionné, et que, si, plus tard, il est envoyé en possession d'une autre part, il est censé avoir opté pour cette dernière part et avoir abandonné la part héréditaire ; qu'il s'ensuit que celle-ci ne passe pas au puiné, mais fait retour à la commune pour être attribuée aux plus anciens domiciliés ; que, pour régler la succession à la part de marais, il faut toujours se placer à la date de la mort de celui des époux qui était alloti en son nom personnel, et que la circonstance qu'en fait la part serait restée entre les mains de l'époux survivant, ne saurait avoir pour effet, tant que la prescription n'est pas accomplie, de changer l'ordre de dévolution établi par l'arrêt du 25 février 1779.

Nous avons reproduit en entier, comme exprimant le plus exactement la jurisprudence du Conseil de préfecture, un arrêté rendu le 5 juillet 1879 dans une action intentée par la veuve Thelliez au sieur Ferdinand Lambart. Cet arrêté a été

l'objet d'un pourvoi qui a été rejeté par un arrêt du Conseil d'Etat du 13 mai 1881.

En voici les termes :

Considérant qu'aux termes de l'arrêt du 25 février 1779, l'aîné mâle de chaque famille est seul admis à succéder aux parts de marais possédées par ses parents au moment de leur décès, et qu'aucun droit d'usufruit n'est réservé en faveur du conjoint survivant ;

Considérant que la part de marais dont le sieur Ferdinand Jambart, fils puîné des époux Jambart, a été investi par un arrêté municipal du 30 juin 1877, était possédée en propre par sa mère ; qu'à la mort de cette dernière, survenue le 25 octobre 1849, cette part devait appartenir à son fils aîné, Jacques Jambart, et n'aurait pu être légalement détenue par le sieur Jambart père que du chef de son fils, et, en qualité de tuteur dudit ayant-droit, qui, d'ailleurs, n'avait pas renoncé à la succession de sa mère et n'était pas, à cette époque, pourvu d'une autre part ; qu'ainsi le sieur Ferdinand Jambart n'avait aucun droit sur la part laissée vacante par sa mère ;

Considérant qu'en 1873, le sieur Jacques Jambart a opté pour une autre part, dont il a été mis en possession comme plus ancien chef de ménage, et qu'à cette époque, en vertu des dispositions de l'arrêt de 1779, la part devenue vacante par suite de cette option aurait dû faire retour à la commune ; que, si elle a été indûment retenue par le sieur Jambart père, qui en a joui sans droit jusqu'à sa mort, survenue en 1877, le sieur Ferdinand Jambart ne peut se prévaloir de cette circonstance pour revendiquer cette part du chef de son père ; qu'ainsi, c'est avec raison que le Conseil de Préfecture a décidé que le sieur Ferdinand Jambart devait délaisser, au profit de la dame veuve Thelliez, la plus ancienne aspirante de la commune, la portion de marais qui lui avait été attribuée par l'Administration municipale.

Cet arrêt, qui confirme sur tous les points la jurisprudence du Conseil de préfecture, recevra aussi son application dans le cas où le fils aîné, qui était apte à succéder et qui n'a pas renoncé au moment du décès de son ~~autour~~ <sup>autour</sup>, vient à quitter la commune. La part héréditaire, bien qu'elle soit restée entre les mains de l'époux survivant, fait retour à la commune et le puîné n'y a aucun droit. Ce point a été constamment admis par le Conseil de Préfecture.

La jurisprudence du Conseil de Préfecture n'a pas varié sur toutes les questions de *nationalité, de légalité des modifications de l'arrêt du 25 février 1779, d'hérédité et de représentation, d'aspirants, des veufs et veuves, de cumul et de location des parts, de prescription*. Pour tous ces points, nous prions de se reporter aux comptes-rendus des années antérieures et nous ne parlons que de ceux qui offrent quelque intérêt.

*Aspirants.* — Lorsque deux aspirants ont fait des absences de la commune, mais avec esprit de retour, on doit prendre pour point de départ de leur aspirance les dates respectives

où ils ont eu pour la première fois feu et ménage séparés (Arr. du 5 août 1881, Biache-St-Vaast, Stévez).

La circonstance qu'un habitant aurait joui indûment d'une part de marais ne saurait avoir pour effet de le priver de son droit d'aspirance, ni même de le suspendre (arr. du 23 mars 1881, Rœux, Humez).

En conséquence, si deux habitants dépossédés des parts qu'ils détenaient réclament la même part, on doit, pour apprécier leur demande, considérer non pas les dates respectives de leurs dépossessions, mais bien celles de leurs aspirations (Arr. du 23 mars 1881, Rœux, Humez).

*Cumul.* — L'arrêt du 25 février 1779 dispose spécialement que, dans le cas de mariage entre deux portionnaires, les époux seront tenus d'opter pour l'une des deux parts à eux appartenant et d'abdiquer l'autre; en conséquence, si la fille aînée était apte à succéder au jour du décès de sa mère, et si, plus tard, son mari recueille lui-même par succession une autre part, elle est censée avoir opté pour la part de son mari et avoir renoncé à sa part héréditaire, qui fait retour à la commune (Arr. du 30 juillet 1881, Harnes, Vve Laurent Sénéchal).

*Prescription.* — L'article 2,262 du Code civil, dispose que toutes les actions tant réelles que personnelles s'éteignent par la prescription de trente ans; or le droit à la part de marais est un droit *sui generis* réel, immobilier, véritable démembrement du droit de propriété; donc l'action en revendication de la part de marais est réelle et prescriptible par trente ans (Arr. du 30 juillet 1881, Harnes, V<sup>e</sup> Laurent Sénéchal).

Le tiers détenteur d'une part de marais peut, lorsqu'il est poursuivi en délaissement, repousser l'action en prétendant que le demandeur a laissé passer trente ans sans l'exercer (Arr. du 30 juillet 1881, Harnes, V<sup>e</sup> Laurent Sénéchal).

### Compétence.

*Travaux publics, entrepreneurs.* — Les travaux de réparation, de décoration et d'embellissement intérieur exécutés aux églises pour le compte des fabriques ont le caractère de travaux publics; ainsi les contestations qui s'élèvent, à l'occasion de ces travaux, entre une fabrique et l'entrepreneur sont de la compétence du Conseil de Préfecture. Cette règle s'applique alors même que ces travaux n'ont pas été régulièrement entrepris et que notamment ils n'ont pas été adjugés dans les formes prescrites par l'art. 42, § 2 du décret du 30 décembre 1809 (Arrêt du Conseil d'Etat du 21 février 1873) (Arr. du 30 juillet 1881, Hanot).

Pour les travaux communaux, c'est aussi la destination mais non la forme variable de l'adjudication et de l'approba-

tion qui détermine leur caractère public et la compétence du Conseil de Préfecture (Arrêts du Conseil d'Etat du 30 juillet 1857 et 1<sup>er</sup> mars 1860). Il en résulte que des travaux effectués, en vertu d'une convention verbale, doivent être appréciés par la juridiction administrative (Arr. du Conseil d'Etat du 7 décembre 1844).

Du reste les approbations peuvent ressortir implicitement d'actes administratifs (Arrêts du Conseil d'Etat des 18 avril 1861 et 7 avril 1864) (Arr. du 30 juillet 1881, Hanot).

Mais l'entrepreneur, qui a traité avec la fabrique, ne peut s'autoriser de ce que le Conseil municipal, auquel les plans et devis n'ont pas été communiqués, a voté, à titre de secours, une somme déterminée et demander que la commune soit condamnée solidairement avec la fabrique à lui payer tout ou partie des travaux (Arrêt du Conseil d'Etat du 19 décembre 1867) Le don du Conseil municipal ne constitue pas de la part de la commune un engagement de supporter les charges de l'entreprise à quelque chiffre qu'elles doivent s'élever (Arr. du 30 juillet 1881, Hanot).

D'ailleurs, par application des articles 37 et 92 du décret du 30 décembre 1809 et du § 14 de l'art. 30 de la loi du 18 juillet 1837, c'est à la fabrique qu'incombe la charge de veiller à l'entretien de l'église et la commune est seulement tenue de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique pour cet objet.

D'autre part, aucune disposition de loi n'attribue au Conseil de Préfecture la connaissance des contestations qui s'élèvent sur le point de savoir si les ressources de la fabrique sont insuffisantes pour pourvoir aux dépenses du culte énumérées dans l'art. 37 du décret du 30 décembre 1809; et si, par suite, la commune est obligée de pourvoir à cette insuffisance. En effet, en vertu des art. 93 et suivants dudit décret, cette difficulté doit être résolue par le Préfet, après avis de l'évêque diocésain.

Dans ces circonstances, et lorsque la créance de l'entrepreneur est définitivement arrêtée, il y a lieu par le Conseil de Préfecture de condamner la fabrique et, subsidiairement la commune pour le cas où les ressources de la fabrique seraient reconnues insuffisantes par l'autorité supérieure et, de se déclarer incompétent sur la question de savoir si les ressources de la fabrique sont insuffisantes pour subvenir à la dépense (Arr. du 30 juillet 1881, Hanot).

*Domages.* — Lorsque l'entrepreneur n'a pas été régulièrement autorisé à extraire des matériaux, le Conseil de Préfecture est incompétent pour statuer sur le dommage occasionné par les extractions illégales; et la réparation du préjudice causé est du ressort exclusif de la juridiction civile et

correctionnelle (Arr. du 22 juin 1881, Mustin).

*Fournitures.* — L'action d'un instituteur qui réclame à une commune le prix de diverses fournitures qu'il aurait payées pour elle, n'est pas de la compétence du Conseil de Préfecture, mais doit être portée devant les tribunaux ordinaires, ainsi qu'il résulte de la jurisprudence du Conseil d'état et notamment de l'arrêt du 22 août 1868 (Arr. du 22 juin 1881, Dalleu).

### Comptabilité.

Le comptable occulte ne peut faire figurer dans son compte les sommes prélevées sur ses fonds personnels ; on doit donc les écarter du compte (Arr. du 2 juillet 1881, Demarquette).

Il n'appartient qu'aux tribunaux civils de décider si les dépenses contenues aux articles rejetés du compte par le Préfet ont réellement profité à la commune (Arr. des 28 mai 1881, de St-Aubert ; — 2 juillet 1881, Demarquette).

Lorsque, par un acte, un curé s'est engagé envers une commune à ouvrir une souscription volontaire jusqu'à concurrence d'une certaine somme ; que cette somme, payable par les souscripteurs en cinq annuités entre les mains du receveur municipal, était destinée à venir en aide à la commune dans les dépenses nécessitées par la construction d'une nouvelle église, et quand il n'est pas contesté que cette somme ait été comprise parmi les ressources communales, les fonds recueillis dans la souscription doivent être considérés comme des deniers communaux.

Si donc une partie de ces fonds a été versée entre les mains du curé, celui-ci, en faisant le recouvrement des souscriptions qui étaient destinées à pourvoir à une dépense communale et que le Conseil municipal avait comprises parmi les ressources de la commune, s'est ingéré dans le maniement des deniers communaux, et il est devenu comptable. En conséquence il doit rendre compte de sa gestion, mais cette gestion ne peut comprendre que les sommes touchées par lui et non les souscriptions payées directement à la caisse municipale (Arr. du 16 avril 1881, Courquin).

### Contributions.

*Contribution foncière.* — Les art. 105 et 106 de la loi du 3 frimaire an VII imposent à la contribution foncière toutes les parties du domaine militaire qui sont affermeés, quelle que soit la destination de leurs revenus.

D'autre part, aux termes de l'art. 37 de la loi du 15 septembre 1807 et des art. 9 et 10 de l'ordonnance royale du 3 octobre 1821, les réclamations contre le classement des propriétés non bâties ne peuvent être admises après les six



mois qui suivent la mise en recouvrement du premier rôle cadastral.

Il n'est admis d'exception à ce principe que si, par suite d'un événement extraordinaire, les propriétés viennent à disparaître, ou si le revenu subit une diminution provenant d'événements imprévus ou indépendants de la volonté du propriétaire et survenus postérieurement au cadastre ; mais la diminution résultant de la baisse dans la valeur des produits ne saurait motiver une réduction des évaluations cadastrales (Arr. du 27 octobre 1881, Terrains militaires de la place d'Arras).

Donc, quand l'administration des Domaines a laissé passer six mois sans réclamer contre le classement de terrains militaires et contre le chiffre de revenu assigné à l'hectare, ce chiffre reste fixe et invariable, si la diminution du revenu provient seulement d'une baisse progressive dans la valeur des herbages, par suite de la multiplicité des prairies artificielles et de l'impossibilité d'augmenter la production des terrains des fortifications par des travaux agricoles (Même arrêté).

*Patentes.* — Suivant la loi du 15 juillet 1880, le patentable ayant plusieurs établissements, boutiques ou magasins de même espèce ou d'espèces différentes est, quel que soit le tableau auquel il appartient comme patentable, passible d'un droit fixe entier en raison du commerce, de l'industrie, ou de la profession exercé dans chacun de ces établissements (Arr. du 8 décembre 1880, Société générale).

*Voitures et chevaux.* — Bien que les règlements n'accordent à un receveur des contributions indirectes qu'une seule voiture, on doit tenir compte des circonstances de fait qui lui rendent nécessaire la possession d'une seconde voiture.

Si donc l'administration des contributions indirectes a, depuis 1879, prescrit le service en voiture et supprimé un cheval dans chaque recette, cette mesure ne doit pas entraîner une charge pour les employés de la régie.

Par conséquent, lorsque la voiture de l'agent est exclusivement employée à effectuer des tournées et qu'elle lui est indispensable pour assurer son service avec un seul cheval, il y a lieu d'accorder décharge de la contribution imposée à raison de cette voiture (Arr. du 25 mars 1881, Boutin).

*Prestations.* — Quoi qu'il ne soit pas prouvé matériellement qu'un bulletin de convocation ait été remis au prestataire, cependant, s'il est établi que ce prestataire a été convoqué à domicile, dans ce cas il ne peut ignorer que faute par lui d'exécuter ses prestations en nature il doit les acquitter en argent (Arr. du 27 avril 1884, Grossemey).

*Expertise.* — L'arrêté du 24 floréal an VIII, en prescrivant,

dans son article 5, la présence de deux répartiteurs à l'expertise, n'a nullement interdit aux autres répartiteurs d'assister aux opérations et de signer le procès-verbal (Arr. du 25 avril 1881, Lonquété).

Si le chef de bureau des contributions de la mairie a été nommé, en vertu d'un pouvoir général du Maire, pour le représenter en tout ce qui concerne les contributions directes, le fait que ce délégué aurait assisté à l'expertise ne saurait en entraîner la nullité (Arr. du 25 avril 1881, Lonquété).

L'art. 6 de l'arrêté de floréal ordonne que le contrôleur rédige un procès-verbal des dires des experts ; mais lorsqu'il n'est pas contesté que l'expert de l'administration et l'expert du réclamant ont procédé conjointement aux opérations d'expertise, le refus de l'un d'eux de consigner son dire au procès-verbal, et de déposer son rapport dans les cinq jours n'est pas une cause de nullité de l'expertise (Arr. du 25 avril 1881, Lonquété).

Le contrôleur, en exigeant que la maison du réclamant soit visitée, ne fait que se conformer aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté du 24 floréal an VIII (Arr. du 25 avril 1881, Lonquété).

*Tabacs — Manquants.* — Il y a lieu de maintenir l'amende infligée par la commission d'expertise lorsque les feuilles présentées pour arriver au compte sont des feuilles de bourgeons et d'épamprement (Arr. du 22 juin 1881, Deparis, Levray ; — 25 juin 1881, Hermant.)

De même lorsque le planteur a substitué, à un certain nombre de feuilles détournées frauduleusement, des feuilles dépourvues de caboches, flasques et verdâtres, récoltées en violation de l'art. 28 du règlement ; ces feuilles ont été avec raison rejetées de son compte par application de l'art. 40 de ce règlement (Arr. du 22 juin 1881, Levray).

## Elections.

### ÉLECTIONS MUNICIPALES.

A l'occasion du renouvellement des Conseils municipaux, le Conseil de Préfecture a eu à statuer sur 193 affaires d'élections municipales. 128 affaires avaient été introduites par des protestations : sur ce nombre, 39 élections ont été annulées et 89 maintenues. 65 affaires avaient été déférées par le Préfet : dans ce nombre, 14 élections ont été annulées, 13 maintenues et 38 rectifiées.

Il nous est impossible d'analyser toutes ces affaires. Du reste, la législation n'a pas changé et les lois des 5 mai 1855, 14 avril 1871 et 7 juillet 1874 sont encore en vigueur. Nous nous bornerons donc à reproduire les décisions qui présen-

tent un intérêt particulier ou des questions nouvelles. Pour tous les autres points, on pourra se reporter aux comptes-rendus des années 1870-71, 1874-75, 1875-76, 1876-77 et 1877-78, et l'on aura un aperçu complet de la jurisprudence du Conseil de Préfecture.

#### ÉLIGIBILITÉ.

*Agents salariés de la commune.* — Un employé du service des Ponts et Chaussées ne peut être regardé comme un agent salarié de la commune, puisqu'il ne touche d'elle aucun traitement (Arr. des 21 janvier 1881, commune de Loos ; — 22 janvier 1881, commune de Gavrelle ; — 24 janvier 1881, commune de Bihucourt ; — 29 janvier 1881, commune de Longvillers ; — 9 février 1881, commune de Radinghem).

Aucune disposition de loi n'interdit aux agents-voyers d'être membres d'un Conseil municipal. En effet, les agents-voyers appartiennent, non à un service communal, mais à un service départemental, lequel, dans le Pas-de-Calais, est réuni à l'Administration des Ponts et Chaussées.

La circonstance que le service des chemins vicinaux est entretenu au moyen des ressources votées par toutes les communes du département et que les agents-voyers sont rétribués sur ces fonds, ne peut les faire considérer comme des agents salariés de ces communes. D'ailleurs, il a été jugé par le Conseil d'Etat, les 21 juillet 1846, 8 juin 1847, 23 mai 1861 et 28 mars 1866, que les professeurs des collèges communaux et des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie étaient éligibles au Conseil municipal, bien qu'ils touchassent une subvention de la commune.

De même, le fait qu'un agent-voyer recevrait, exceptionnellement et temporairement d'une commune, des honoraires pour frais de déplacement, lever de plans, arpentage et autres travaux, ne peut le faire assimiler aux agents salariés de cette commune (Arr. du 26 janvier 1881, commune de Bapaume).

Le médecin de bienfaisance nommé par le Préfet n'est en aucun cas, un agent salarié de la commune.

Au contraire, aux termes de la jurisprudence formelle du Conseil d'Etat (Arrêt des 28 mars 1866, et 7 août 1875), l'inéligibilité s'applique au médecin qui est chargé de constater les décès, et qui reçoit pour cet objet une allocation portée au budget communal (Arr. des 26 janvier 1881, commune de Bapaume ; — 9 février 1881, commune de Robecq).

Mais l'incompatibilité cesse lorsqu'avant la décision du Conseil de Préfecture, l'agent salarié de la commune donne sa démission ou renonce à son traitement, et son élection doit être maintenue (Arr. des 26 janvier 1881, commune de

Bapaume; — 9 février 1881, commune de Robecq; — 16 février 1881, commune de Ficheux).

*Entrepreneurs de services communaux.* — L'incapacité prévue par l'art. 9 de la loi du 5 mai 1855 ne concerne que les services qui créent entre les communes et les entrepreneurs des rapports d'intérêts constants (Arrêt du Conseil d'Etat du 13 janvier 1862). (Arr. des 24 janvier 1881, communes de Bihucourt, de Rang-du-Fliers; — 26 janvier 1881, commune d'Hermies; — 3 février 1881, commune de Racquinghem; — 9 février 1881, commune de Fauquembergues).

Mais un marché déterminé ne présente pas ce caractère (Arr. des 24 janvier 1881, commune de Rang-du-Fliers; — 9 février 1881, commune de Fauquembergues).

En conséquence, est éligible le menuisier qui a fait accidentellement quelques travaux pour la commune (Arr. du 3 février 1881, commune de Racquinghem).

De même, suivant les arrêts du Conseil d'Etat des 16 avril 1856 et 21 juin 1859, le fermier des droits de place des halles et marchés peut être élu au Conseil municipal (Arr. du 9 février 1881, commune de Fauquembergues).

Le boulanger qui fournit le pain distribué par le bureau de bienfaisance n'est pas un entrepreneur d'un service communal (Arr. des 29 janvier 1881, commune de Sauchy-Cauchy; — 9 février 1881, commune de Racquinghem).

*Domestiques.* — Les domestiques attachés à la personne ne peuvent être membres du Conseil municipal (Lois des 15 mai 1855, art. 9, § 3, et 14 avril 1871, art. 5).

Mais, aux termes de la jurisprudence du Conseil d'Etat, l'inéligibilité ne s'applique ni au régisseur d'un domaine (Arrêt du 28 mai 1866), ni au jardinier-concierge, alors qu'il est inscrit au rôle des contributions (Arrêt du 10 avril 1866) (Arr. du 28 janvier 1881, commune de Rocquigny).

Même solution pour l'individu qui est logé gratuitement par le propriétaire de la maison et payé à la tâche ou à la journée pour les travaux qu'il exécute (Arrêt du Conseil d'Etat du 2 novembre 1871) (Arr. du 31 janvier 1881, commune de Gomiecourt).

On ne peut prétendre qu'un citoyen qui a une fortune indépendante, doit être considéré comme domestique attaché à la personne parce qu'il prend sa nourriture chez son frère et y travaille (arr. du 8 février 1881, com. de Marconnelle).

*Individus dispensés de contribuer aux charges communales.* — L'inéligibilité édictée par l'art. 9 § 4 de la loi du 5 mai 1855 ne concerne que les individus dispensés de subvenir aux charges communales et secourus par le bureau de bienfaisance (Arr. du 21 janvier 1881, com. d'Avesnes-l-Bapaume).

Donc, on ne saurait annuler l'élection pour la rai-

son que le candidat se trouverait, en cas de crise ou de chômage, dans une position qui motiverait des secours (Arr. du 21 janvier 1881, commune d'Avesnes-lez-Bapaume).

L'élection d'un citoyen qui se trouvait dans un cas d'incapacité doit être validée lorsque les causes de cette incapacité ont cessé avant la décision du Conseil de Préfecture (Arr. des 24 janvier 1881, commune de Mory; — 3 février 1881, commune d'Acquin; — 9 février 1881, commune de Robecq; — 16 février 1881, commune de Ficheux).

Ainsi il y a lieu de valider l'élection d'un candidat qui déclare renoncer aux secours que sa femme et ses enfants touchent du bureau de bienfaisance (Arr. du 24 janvier 1881, commune de Mory).

*Parenté et alliance.* — L'incompatibilité cesse, lorsque deux parents ou alliés au degré prohibé ayant été élus, l'un d'eux déclare ne pas accepter le mandat qui lui a été confié (Arr. des 26 janvier 1881, commune de Vitry; — 28 janvier 1881, commune de Baralle; — de Biache St-Vaast).

Si des alliés au degré prohibé ont été nommés *le même jour dans la même section*, on ne doit pas recourir à la voie du sort, mais l'élection de celui qui a obtenu le moins de suffrages doit être annulée, par le Conseil de Préfecture, ainsi que le décident la jurisprudence constante du Conseil d'Etat et notamment les arrêts des 20 mars, 10 avril et 14 juin 1866 (Arr. des 28 janvier 1881, commune de Labeuvrière; — 9 février 1881, commune d'Ecques; — 15 février 1881, commune de Renty).

Au contraire, si deux parents ou alliés au degré prohibé ont été élus membres du même Conseil municipal, *le même jour, dans deux sections différentes*, il y a lieu de désigner par la voie du sort celui qui doit être exclu (Arr. du Conseil d'Etat des 16 avril 1856 et 26 avril 1861). — (Arr. des 10 févr. 1881, com. d'Auchel; — 18 févr. 1881, même commune).

#### ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX ET VOIES DE RECOURS CONTRE LES OPÉRATIONS ÉLECTORALES.

*Listes électorales.* — Aux termes de l'art. 2 du décret réglementaire du 2 février 1852, les tableaux de rectification doivent être affichés et publiés le 15 janvier (Arr. du 16 avril 1881, commune d'Auchel).

Si l'art. 35 de la loi du 5 mai 1855 exige que, pendant toute la durée des opérations, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table du bureau, l'omission de cette formalité n'est même pas une cause de nullité, ainsi que l'a jugé l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 mai 1866.

D'autre part, la formule du procès-verbal ne mentionne,

comme devant figurer sur le bureau, que l'arrêté préfectoral de convocation, la feuille d'inscription des votants et la liste des électeurs municipaux (Arr. du 9 février 1881, commune de St-Etienne). On ne peut donc tirer un grief de ce que les lois des 5 mai 1855 et 14 avril 1874 n'auraient pas été déposées par le Maire sur le bureau (Arr. du 12 mars 1881, commune de Bermicourt).

*Bureau.* — Le bureau doit être composé d'un président, de quatre assesseurs et d'un secrétaire choisi parmi les électeurs présents et nommé à la majorité des voix par les membres du bureau (Décret réglem. du 2 février 1852, art. 12).

Quand le nombre des assesseurs a été inférieur à celui qui est prescrit par la loi, ou quand l'on a omis de leur adjoindre un secrétaire, cette irrégularité entraîne la nullité des opérations (Arrêts du Conseil d'Etat des 12 août 1864 et 29 décembre 1871; (Arr. du 29 janvier 1881, communes de Canlers et de Menneville).

Il y a aussi lieu d'annuler une élection où le bureau n'a été régulièrement composé qu'une demi-heure avant la fermeture du scrutin (Arr. du 29 janvier 1881, commune de Menneville).

D'après l'art. 31 de la loi du 5 mai 1855, les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance remplissent les fonctions d'assesseurs, et, suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat, les élections doivent être annulées, si, au mépris des réclamations faites à cet égard, cette prescription a été enfreinte (Arr. des 29 janvier 1881, commune de Monchy-Cayeux; — 5 février 1881, commune de Martinpuich; — 9 février 1881, commune d'Hermelinghem).

Mais la composition incomplète du bureau électoral n'est pas une cause de nullité quand il n'est pas démontré qu'une fraude quelconque ait été commise (Arr. du 9 février 1881, commune de Savy-Berlette).

La circonstance que le quatrième scrutateur n'aurait, par suite d'un oubli, été désigné que plus tard, n'est pas de nature à entraîner la nullité quand aucune fraude n'est alléguée (Arrêt du Conseil d'Etat du 3 mai 1866) (Arr. du 21 février 1881, commune de Lespinoy).

La présence du Secrétaire de Mairie comme membre du bureau et secrétaire ne constitue pas une irrégularité lorsqu'il est inscrit sur la liste électorale (Arr. du 2 avril 1881, commune de Biache-St-Vaast).

*Vote.* — Tout individu inscrit sur la liste électorale a le droit de voter quand bien même il n'habiterait plus la commune (Décret organique du 2 février 1852, art. 18) (Arr. des 29 janvier 1881, commune de Sauchy-Cauchy; — 4 février

1881, commune d'Ivergny ; — 5 février 1881, commune de Pernes ; — 8 février 1881, commune de Berck-sur-Mer ; — 15 février 1881, commune de Roussent).

Et il n'est pas permis au bureau de refuser le vote d'un électeur, sous prétexte qu'il serait dans un cas d'incapacité (Arr. des 8 février 1881, commune de Berck-sur-Mer ; — 15 février 1881, commune de Roussent).

En effet, le Conseil d'Etat a jugé, les 26 mai et 2 août 1866, qu'on doit rejeter le grief fondé sur ce que des faillis non réhabilités auraient été admis à voter, si ces faillis étaient inscrits sur la liste électorale, puisque le bureau ne pouvait dès lors se dispenser de recevoir leurs votes (Arr. du 8 février 1881, commune de Berck-sur-Mer).

Mais des électeurs non inscrits sur la liste électorale n'ont pas le droit de voter (Arr. du 28 janvier 1881, commune de Cavron-St-Martin).

Un citoyen atteint de cécité ne peut être empêché de prendre part au vote s'il est inscrit sur la liste électorale (Arr. du 9 février 1881, commune de Servins).

Aux termes de la loi du 5 mai 1855, art. 38, l'électeur est tenu de remettre lui-même son bulletin au président du bureau et on ne peut tenir compte des bulletins déposés par des tiers (Arr. du 27 janvier 1881, commune d'Haisnes).

*Clôture du scrutin.* — Aucun texte de loi ne prescrit de faire dans la commune un second appel aux électeurs retardataires, afin de les prévenir que le scrutin va être fermé (Arr. du 4 février 1881, commune d'Ivergny).

Suivant l'art. 39 de la loi du 5 mai 1855, le président constate l'heure à laquelle il déclare le scrutin clos et après cette déclaration, aucun vote ne peut être reçu (Arr. du 4 février 1881, commune d'Ivergny).

La prolongation du scrutin au-delà de l'heure fixée n'est pas une cause de nullité lorsqu'elle a eu pour but de permettre à tous les électeurs retardataires, sans distinction, de venir déposer leur vote (Arrêt du Conseil d'Etat du 16 juin 1866 (Arr. du 24 janvier 1881, commune de Rang-du-Fliers).

*Dépouillement.* — L'art 40 de la loi du 5 mai 1855 prescrit que le nombre des bulletins soit vérifié avant le dépouillement et comparé au nombre des émargements ; cette formalité a pour but, non-seulement d'empêcher des fraudes, mais encore de fixer le chiffre de la majorité ; son inobservation entraîne donc la nullité (Arr. du 10 février 1881, commune de Sempy).

*Dépouillement.* — Aucune disposition de loi n'oblige le président du bureau à lire lui-même les bulletins de vote ; et lorsqu'il y a moins de trois cent votants, les membres du bureau doivent procéder eux-mêmes au dépouillement ; il

n'y a donc pas nullité si le secrétaire du bureau a été chargé de la lecture des bulletins, et s'il a été entouré des membres du bureau et d'électeurs qui se livraient à leur tour à une vérification ; ce mode de procéder est entièrement conforme au vœu de la loi (Arr. du 26 janvier 1881, com. de Biefvillers).

Le Maire, président du bureau, a le droit de déplier les bulletins et de désigner un scrutateur pour les lire (Arr. du 12 mars 1881, commune de Bermicourt).

L'annulation doit être prononcée quand le dépouillement a été effectué par le Maire aidé d'un seul scrutateur (Arr. du 29 janvier 1881, commune de Canlers).

Suivant l'article 42 de la loi du 5 mai 1855, l'on doit dépouiller un bulletin de vote en commençant par les premiers noms inscrits (Arr. du 26 janvier 1881, com. de Biefvillers).

Quand les bulletins portent plus de noms qu'il n'y a de Conseillers à élire, les derniers noms inscrits au delà du nombre nécessaire ne sont pas comptés.

Si donc, neuf Conseillers sont à élire, et si un candidat est porté neuvième sur une liste et dixième sur une autre, on ne doit pas lui compter les bulletins où il est porté le dixième (Arr. du 17 février 1881, commune de Vitry).

Si les bulletins portant sans désignation un nom commun à plusieurs électeurs doivent être attribués à celui qui est candidat notoire, c'est à la condition expresse qu'il ne puisse y avoir aucun doute, ni sur l'identité du candidat, ni sur la notoriété de sa candidature (Arr. du 10 février 1881, commune de Robecq).

Quand il existe, dans une commune, plusieurs candidats du même nom, les bulletins ne contenant aucune désignation spéciale qui puisse les distinguer, ne peuvent être attribués ni à l'un ni à l'autre, ils doivent donc être annulés (Arr. des 3 février 1881, commune d'Offin ; — 9 février 1881, commune de Robecq ; — 10 février 1881, commune d'Averdoingt).

*Bulletins.* — L'art. 38 de la loi du 5 mai 1855 exige seulement que le papier des bulletins soit blanc, sans aucun signe extérieur, et a laissé la dimension et la qualité du papier à l'appréciation complète des électeurs (Arr. du 24 janvier 1881, commune de Rang-du-Fliers).

Des bulletins sur papier *anglais* blanc, papier qui se rencontre dans toutes les papeteries et ne porte aucun signe particulier, sont donc valables quand il n'est pas établi que l'emploi de ce papier ait servi à favoriser une manœuvre (Arr. du 12 mars 1881, commune de Bermicourt).

En défendant les signes extérieurs, la loi n'a voulu qu'assurer le secret du vote, et on ne peut étendre sa prohibition aux bulletins écrits sur du papier ligné, puisque ce papier est communément employé dans les campagnes (Arr. des



19 janvier 1881, commune de Wanquetin ; — 29 janvier 1881, communes d'Hestrus et d'Avesnes-le-Comte ; — 3 février 1881, commune d'Humbert).

Il en est de même pour les bulletins écrits sur du papier à lettres blanc, vergé ou quadrillé, d'un usage général et ordinaire (Arr. du 29 janvier 1881, commune d'Avesnes-le-Comte).

L'emploi de ces papiers ne saurait constituer une manœuvre, alors que les bulletins sont de dimensions variées, n'émanent pas de la même main et portent indistinctement le nom des différents candidats en présence (Arr. des 19 janvier 1881, commune de Wanquetin ; — 29 janvier 1881, communes d'Hestrus et d'Avesnes-le-Comte ; — 3 février 1881, commune d'Humbert).

Mais les bulletins sur papier de couleur ne sont pas valables (Arr. du 3 février 1881, commune d'Offin).

Tous signes extérieurs quelconques sur les bulletins entraînent la nullité des élections, sans qu'il y ait lieu de rechercher l'auteur de ces signes : 1° quand il est positivement établi qu'ils ont favorisé une manœuvre (Arrêt du Conseil d'Etat du 20 juin 1861) ; — 2° quand il est simplement possible qu'ils aient influé sur l'issue du scrutin (Arr. du 29 janvier 1881, commune d'Hamblain-les-Près).

Si donc un nombre de bulletins suffisant pour changer le résultat de l'élection portent entre les noms des candidats une barre imprimée ou manuscrite, visible à l'extérieur par suite de la transparence du papier ; ce signe de reconnaissance constitue non seulement une irrégularité pouvant donner lieu à l'annulation des bulletins, mais une véritable manœuvre ayant eu pour but et pour effet d'altérer la liberté et la sincérité du vote (Arr. des 26 janvier 1881, commune de Bucquoy ; — 29 janvier 1881, com. d'Hamblain-les-Près).

De même, s'il existe sur les bulletins une large rature également visible à l'extérieur : on objecterait vainement que l'électeur a toujours le droit de rayer sur un bulletin le nom de certains candidats, sans nuire aux autres candidats auxquels il entend donner son suffrage ; ce droit incontestable ne peut s'exercer qu'à la condition que la volonté de l'électeur reste absolument secrète, et que la radiation effectuée ne serve pas de signe de reconnaissance (Arr. des 29 janvier 1881, communes d'Ames et de Bermicourt).

Quand l'élection n'est pas annulée, les bulletins contenant des signes extérieurs comptent dans le nombre des suffrages exprimés, mais ne comptent pas au candidat (Arr. du 29 janvier 1881, commune de Cavron-St-Martin).

Il convient d'assimiler aux bulletins qui ne contiennent pas une désignation suffisante, ceux qui portant un nom dérisoire

(Arr. du 4 février 1881, commune de Marcomme).

Les bulletins qui portent des qualifications injurieuses pour certains candidats, ne doivent pas être annulés ; ils figurent dans le nombre des suffrages exprimés, comme dans le calcul de la majorité absolue, et ils sont comptés aux candidats dont les noms sont restés intacts ; mais ils ne sont pas comptés aux candidats dont les noms sont accompagnés de mentions injurieuses (Arr. des 24 janvier 1881, commune de Gréville et de Barastre ; — 8 février 1881, commune de Noyelles-sous-Lens).

Par désignation ou qualification inconstitutionnelle, on doit entendre exclusivement une désignation ou qualification portant atteinte aux principes consacrés par les lois constitutionnelles (Arr. du 9 février 1881, commune de Questrecques).

C'est donc en violation formelle de la loi, qu'on considérerait comme inconstitutionnels et qu'on annulerait des bulletins qui contiennent des ratures aux crayon, des injures ou des sobriquets (Arr. des 28 janvier 1881, commune de Thilloz-lez-Mofflaines ; — 8 février 1881, commune de Noyelles-sous-Lens).

Les bulletins dont la loi prononce la nullité parce que les votants s'y sont fait connaître sont ceux qui portent en eux-mêmes la preuve que l'électeur a eu l'intention de révéler son propre nom ; ainsi la déclaration d'un électeur faite lors du dépouillement et indiquant qu'il a voté avec tel ou tel bulletin ne peut être prise en considération (Arr. du 19 janvier 1881, commune de Wanquetin).

On ne peut annuler des bulletins sous le prétexte que les votants s'y seraient fait connaître, quand ils n'ont fait que rayer certains noms pour les remplacer par d'autres ; ce changement constitue un droit qui ne peut être contesté (Arr. du 3 février 1881, commune de Roquette).

**Majorité.** — La liste électorale doit être close le 31 mars de chaque année, et cette liste doit servir aux élections pendant toute l'année qui suit la révision ; aucun individu ne peut plus être porté, sauf les exceptions apportées par la loi ; si donc postérieurement à la clôture des listes, on y a inscrit des personnes qui ne se trouvaient dans aucun des cas exceptionnels prévus par la loi, et que ces personnes aient pris part au vote, leurs suffrages doivent être retranchés, tant du nombre des suffrages exprimés, que du nombre de voix obtenues par chaque candidat (Arr. du 26 janvier 1881, commune du Transloy).

Si un individu non inscrit sur la liste électorale a été admis à voter, il y a lieu de retrancher son suffrage, tant du nombre des suffrages exprimés que du nombre de voix obtenues par chaque candidat (Arr. des 26 janvier 1881, com-

mune du Transloy ; — 12 février 1881, commune de Marœuil ; — 15 février 1881, commune de Vacqueriette).

Même solution lorsqu'un individu a voté avec la carte d'un autre (Arr. des 26 janvier 1881, commune du Transloy ; — 27 janvier 1881, commune d'Haisnes).

Un candidat ne saurait bénéficier d'une erreur de compte dans l'addition du nombre des voix qui lui ont été attribuées, et, dans ce cas, sa proclamation comme Conseiller élu ne peut être maintenue, quand rectification faite, il se trouve n'avoir pas réuni un nombre de suffrages égal à la majorité absolue (Arr. du 26 janvier 1881, communes d'Hermies et d'Héninel).

*Proclamation.* — Les Conseillers élus doivent être proclamés et inscrits dans l'ordre décroissant des suffrages (Arr. des 29 janvier 1881, communes de Wittes et d'Agnières ; — 31 janvier 1881, commune de Guinecourt ; — 3 février 1881, commune d'Averdoingt ; — 4 février 1881, communes de St-Floris et de Rœux ; — 5 février 1881, commune de Fortel ; — 9 février 1881, commune de Merck-St-Liévin ; — 10 février 1881, commune de Landrethun-le-Nord ; — 12 février 1881, communes de Marœuil, de Tardinghen et de St-Michel ; — 15 février 1881, commune de Licques).

Lorsque deux candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé (Loi du 5 mai 1855, art. 44, § 3) (Arr. des 22 janvier 1881, commune de Gavrelle ; — 24 janvier 1881, communes de Chérisy et de Récourt ; — 27 janvier 1881, commune d'Erny-St-Julien ; — 28 janvier 1881, commune de Ransart ; — 29 janvier 1881, commune de Blangerval et d'Incourt ; — 31 janvier 1881, commune de Guinecourt ; — 4 février 1881, communes de Rœux, de Ham, de Reclinghen et d'Erquières ; — 5 février 1881, commune d'Ecquedecques ; — 9 février 1881, communes de St-Léonard, de Merck-St-Liévin, de St-Martin-d'Hardinghen, d'Enquin et d'Embry ; — 15 février 1881, communes de Roussent, de Renty et de Burbure ; — 19 août 1881, commune de Vis-en-Artois).

Et un bureau électoral viole les dispositions de la loi s'il proclame les deux candidats et ordonne qu'il sera procédé à un second tour de scrutin (Arr. des 29 janvier 1881, communes de Blangerval et d'Incourt).

En conséquence, si plusieurs candidats ont été proclamés Conseillers municipaux avec le même nombre de suffrages, ils doivent être inscrits dans l'ordre du tableau, en commençant par le plus âgé et en finissant par le plus jeune (Arr. des 24 janvier 1881, communes de Récourt et de Grévillers ; — 26 janvier 1881, commune de Bieffillers ; — 28 janvier 1881, commune de Tilloy-lez-Mofflaines ; — 31 janvier 1881, commune de Guinecourt ; — 4 février 1881, communes de Rœux,

de Ham, de Reclinghem et d'Erquières ; — 5 février 1881, commune d'Ecquedecques ; — 9 février 1881, communes de St-Léonard, de Merck-St-Liévin, de St-Martin-d'Hardinghem et d'Enquin ; — 10 février 1881, commune de Landrethun-le-Nord ; — 12 février 1881, communes de Marceuil, de Tardinghem et de St-Michel).

La non inscription au tableau des candidats qui ont pu obtenir un certain nombre de voix inférieur à celui des candidats élus, constitue une omission ou un simple vice de forme qui n'est pas de nature à entraîner la nullité des opérations électorales (Arr. des 21 janvier 1881, commune de Favreuil ; — 26 janvier 1881, commune d'Hermies ; — 5 février 1881, commune de Fortel).

Suivant l'art. 43 de la loi du 5 mai 1855, le président du bureau doit proclamer le résultat du vote immédiatement après le dépouillement, et quand la proclamation des candidats a été omise, c'est au Conseil de Préfecture qu'il appartient de la faire (Arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 1878). (Arr. des 19 janvier 1881, commune de Moyenneville ; — 21 janvier, commune de St-Laurent-Blangy ; — 22 janvier 1881, commune de Basseux ; — 24 janvier 1881, communes de Dennebrœucq et de Festubert ; — 29 janvier 1881, communes de Bouvelinghem, d'Hestrus et d'Avesnes-le-Comte ; — 3 février 1881, commune de Seninghem ; — 8 février 1881, commune de Berck-sur-Mer ; — 10 février 1881, commune de Landrethun-le-Nord ; — 12 févr. 1881, com. de Tardinghem.

Il appartient aussi au Conseil de Préfecture de rectifier les erreurs qui ont été commises dans le rang d'inscription et de proclamation des candidats sur la liste des conseillers élus (Arr. des 21 janvier 1881, communes de Fampoux, de St-Laurent-Blangy et d'Avion ; — 29 janvier 1881, communes de Warlus et d'Aumerval ; — 31 janvier, commune de Guinecourt ; — 5 février 1881, commune d'Ecquedecques ; — 8 février 1881, commune de Berck-sur-Mer).

*Annexion* --- Aux termes de l'article 34 de la loi du 5 mai 1855, le bureau juge provisoirement les difficultés qui s'élèvent sur les opérations de l'assemblée ; ses décisions sont motivées, toutes réclamations et décisions sont insérées au procès-verbal ; les pièces et les bulletins qui s'y rapportent y sont annexés après avoir été paraphés par le bureau (Arr. des 29 janvier 1881, commune d'Avesnes-le-Comte ; — 5 février 1881, commune de Martinpuich).

D'autre part, l'article 42 de la loi du 5 mai 1855 exige que les bulletins annulés soient annexés au procès-verbal.

Il ressort de ces deux dispositions, que le bureau doit d'abord statuer sur les bulletins et ensuite les annexer (Arr. du 29 janvier 1881, commune d'Avesnes-le-Comte).

Lorsque des bulletins sont annexés, mais qu'ils ne sont pas paraphés par le bureau et que leur identité est contestée, le Conseil de Préfecture ne saurait en tenir compte (Arr. du 19 février 1881, commune d'Annay).

Bien qu'il soit constaté que des bulletins contestés ont été annexés au procès-verbal et qu'ils sont parvenus à la Sous-Préfecture, cependant s'ils ne sont pas arrivés au Conseil de Préfecture; ce tribunal ne saurait statuer sur leur validité (Arr. du 8 février 1881, commune de Noyelles-sous-Lens).

D'après l'article 42 de la loi du 5 mai 1855, les bulletins contestés sont réservés et annexés au procès-verbal; donc si des bulletins annulés en nombre suffisant pour modifier les résultats n'ont pas été annexés, on doit lorsque le nom qu'ils portaient n'est pas contesté, les attribuer au candidat qui les réclame (Arrêt du Conseil d'Etat du 11 juillet 1864) (Arr. des 28 janvier 1881, commune de Ransart; - 29 janvier 1881, com. de Bermicourt; - 19 février 1881, com. d'Annay).

Tout bulletin déclaré nul par le bureau doit être paraphé et annexé au procès-verbal et, faute de remplir cette formalité, le nombre des bulletins annulés est mis en ligne de compte avec les suffrages légalement exprimés (Arr. des 21 janvier 1881, commune de Farbus, commune de Beugnâtre; - 24 janvier 1881, commune de Roclincourt; - 29 janvier et 12 février 1881, commune de Montreuil).

Donc si le bureau a annulé des bulletins sans les annexer, il faut, aux termes des arrêts du Conseil d'Etat des 11 juillet 1864, 10 juillet 1866 et 24 janvier 1872, ajouter, au nombre des suffrages exprimés, un nombre de voix égal aux bulletins annulés et annuler l'élection à l'égard des candidats qui, par suite de ce rétablissement perdent la majorité absolue (Arr. des 21 janvier 1881, communes de Farbus et de Beugnâtre; - 24 janvier 1881, commune de Roclincourt; - 29 janvier et 12 février 1881, commune de Montreuil).

*Incinération.* — L'art. 43 de la loi du 5 mai 1855 dispose formellement que les bulletins autres que ceux qui doivent être annexés au procès-verbal sont brûlés en présence des électeurs (Arr. du 26 janvier 1881, commune de Biefvillers).

La non annexion et l'incinération des bulletins ne sont une cause de nullité que quand elles ont eu lieu malgré les protestations des électeurs, tandis qu'au contraire le fait que les bulletins n'auraient pas été brûlés séance tenante peut entraîner l'annulation de l'élection (Arr. du 26 janvier 1881, commune de Biefvillers).

Lorsque l'incinération des bulletins a eu lieu sans aucune protestation des électeurs, il est impossible au Conseil de Préfecture de tenir compte des bulletins contestés (Arr. du 29 janvier 1881, commune de Norrent-Fontes).

La circonstance que les bulletins n'ont pas été brûlés en présence de l'assemblée ne vicie pas l'élection lorsqu'il n'est pas allégué que cette omission ait eu lieu dans le but de porter atteinte au secret du vote (Arr. du 8 février 1881, commune de Campagne-les-Guines).

*Procès-verbal.* — Aucune disposition de loi ne prescrit la lecture du procès-verbal en présence de l'Assemblée électorale (Arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 1861) (Arr. du 8 février 1881, commune de Campagne-lez-Guines).

La circonstance que le procès-verbal aurait été préparé avant les opérations, ne saurait entraîner l'annulation quand l'exactitude des mentions qu'il contient n'est pas contestée. (Arr. du 26 janvier 1881, commune de Bergueneuse).

*Manœuvres.* — Si le Maire et les candidats de sa liste ont publié et affiché une circulaire sur papier blanc, exclusivement réservé aux actes de l'autorité, cette circonstance, bien qu'excessivement regrettable, n'est une cause de nullité que si elle a influé sur le résultat de l'élection (Arr. du 4 février 1881, commune de Guarbecque).

Quand les adversaires d'un candidat ont publié, à la dernière heure, une affiche contenant des expressions profondément regrettables, ce candidat a incontestablement le droit de réfuter devant ses électeurs les imputations émises contre lui, mais il ne doit pas, néanmoins, chercher à s'assurer leurs votes par des moyens qui peuvent en altérer la liberté et la sincérité (Arr. du 21 février 1881, com. de Lespinoy).

La protestation des candidats qui déclarent avoir été inscrits sur une liste sans leur autorisation ne saurait être considérée comme une manœuvre (Arr. du 4 février 1881, commune de Guarbecque).

L'existence d'une seconde liste ne peut que donner aux électeurs plus de latitude dans le choix de leurs représentants (Arr. du 26 janvier 1881, commune de Montigny-en-Gohelle), pourvu que les dimensions différentes des deux listes ne servent pas à favoriser une manœuvre (Arr. du 24 janvier 1881, commune de Rang-du-Fliers).

La radiation sur la liste dite du Maire du nom d'un candidat n'est pas une manœuvre, quand on avait offert à ce candidat de l'inscrire sur cette liste, et quand, quelques jours après cette proposition, est apparue dans la commune une autre liste portant en tête le nom du même candidat et ne contenant pas ceux du Maire et des Conseillers municipaux; ces faits indiquent suffisamment de la part du candidat l'intention de former un parti adverse (Arr. du 8 février 1881, commune d'Ardres).

Tout citoyen a le droit d'employer des agents chargés de distribuer ses bulletins et de recommander sa candidature,

à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à la liberté du vote (Arr. du 5 février 1881, commune de Martinpuich).

Des citoyens, en distribuant des bulletins sur la voie publique, ne font qu'user d'un droit qui appartient à tout électeur (Arr. du 2 avril 1881, commune de Biache-St-Vaast).

La prohibition de la loi du 30 novembre 1875 qui, dans son art. 3, § 3, interdit à tout agent de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote est, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat (Arrêt du 11 février 1876), applicable aux élections municipales (Arr. du 2 avril 1881, commune de Biache-St-Vaast)

Mais, conformément à la doctrine dudit arrêt, le fait par le garde-champêtre d'avoir distribué des bulletins de vote, quoique regrettable en soi, ne suffit pas à faire annuler une élection, s'il n'est pas prouvé qu'une atteinte ait été portée à la liberté (Arr. des 10 février 1881, commune de Douriez ; — 18 février 1881, commune de Lagnicourt).

Lorsque le garde d'une Compagnie de Mines est passé la veille des élections dans les corons de cette Compagnie pour y distribuer les bulletins de la liste dite de la mine et qu'il en a profité pour emporter une quantité de bulletins de la liste opposée, il y a lieu d'annuler les élections: même quand le garde déclarerait avoir agi sans aucun ordre, et quand des distributions de la liste opposée auraient été ultérieurement faites ; En effet, si la Compagnie avait le droit de soutenir les candidats qui lui convenaient, il n'est pas moins constant que l'ensemble des circonstances et le fait de l'enlèvement des bulletins ont pu constituer une pression et influencer sur la liberté du vote (Arr. du 12 février 1881, commune d'Hénin-Liétard)

Quand à l'issue d'une réunion tenue dans un cabaret, plusieurs électeurs ont été presque immédiatement conduits au vote par les organisateurs de la réunion et quand, en raison de la surveillance exercée sur eux et de la courte distance séparant le cabaret de la salle du scrutin, toute modification ou substitution des bulletins à eux distribués, était fort difficile à effectuer, l'annulation doit être prononcée : si ces électeurs étaient assez nombreux pour que, vu le faible écart existant entre les deux listes opposées, leurs suffrages aient pu changer le résultat ; et alors même qu'il n'est pas prouvé qu'ils aient été mis dans l'impossibilité de changer leurs bulletins (Arr. du 21 février 1881, commune de Lespinoy).

De même si avant comme après le vote, des libations ont été consommées par des électeurs rassemblés dans un cabaret ; en effet, bien qu'il ne soit pas établi que ces libations aient été payées par les candidats, et que plusieurs électeurs affirment même les avoir acquittées, cependant

elles pouvaient certainement influencer les votes des personnes à qui elles étaient offertes (Arr. du 21 février 1881, commune de Lespinoy).

Lorsque le jour des élections des crédits ont été ouverts dans différents cabarets et qu'un grand nombre d'ouvriers ou d'électeurs s'est rendu, sur l'invitation des maîtres porions ou de particuliers dans ces cabarets où des distributions gratuites de boissons leur ont été faites ; que d'autre part les partisans de la liste opposée ont eu recours à des moyens semblables ; il y a lieu, en présence de ces faits, de croire que les élections accomplies dans de pareilles conditions ne sont pas l'expression libre et sincère du choix des électeurs (Arr. du 12 février 1881, communes d'Hénin-Liétard et de Metz-en-Couture).

Une quête faite au profit des pauvres chez les électeurs ne saurait être considérée comme un acte de pression électorale (Arr. du 8 février 1881, commune d'Ardres).

*Protestations.* — Aux termes de l'art. 45 de la loi du 5 mai 1855, nul ne peut réclamer contre les opérations, s'il n'est électeur dans la commune ; ainsi toute protestation anonyme doit être rejetée.

Suivant une jurisprudence constante (Arrêt du Conseil d'Etat du 3 décembre 1875) les protestations ne sont valables qu'à la condition d'être signées (Arr. des 19 janvier 1881, commune d'Avesnes-lez-Bapaume ; — 24 janvier 1881, commune de Dennebroëucq ; — 29 janvier 1881, communes de Verton, de Conteville et de Cucq ; — 3 février 1881, communes d'Offin et de Buire-au-Bois ; — 5 février 1881, commune de Campagne-lez-Boulonnais ; — 9 février 1881, communes d'Annequin et de Mont-Bernanchon ; — 11 février 1881, commune de Sallau ; — 8 juillet 1881, commune de Nédon).

D'après le même art. 45, les protestations doivent être formées dans les 5 jours de l'élection, à peine de nullité (Arr. des 26 janvier 1881, commune de Biefvillers ; — 5 février 1881, commune d'Avesnes-les-Bapaume ; — 9 février 1881, communes de Bouret-sur-Canche et de Fauquembergues, d'Étaples ; — 10 février 1881, communes de Zudausques et de Ferques ; — 11 février 1881, commune de Sallau ; — 18 février 1881, commune de Lagnicourt).

Même dans le cas où elles seraient fondées sur un cas d'incapacité légale (Arrêt du Conseil d'Etat du 8 août 1865) (Arr. du 9 février 1881, commune d'Heuchin).

Cette déchéance s'applique rigoureusement à tout grief nouveau qui n'a pas été argué dans le délai de 5 jours (Arr. des 9 février 1881, commune de Fauquembergues ; — 12 février 1881, commune d'Aix-en-Issart ; — 15 février 1881, commune de Bomy).



Le Conseil de Préfecture ne peut statuer que sur les griefs qui lui sont déférés directement par le Préfet ou qui sont relevés dans une protestation (Arr. du 28 janvier 1881, commune de La Beuvrière).

Il est dessaisi lorsque le signataire déclare retirer sa protestation (Arr. du 28 janvier 1881, commune de La Beuvrière).

#### ÉLECTION DES MAIRES ET ADJOINTS.

Le Conseil de Préfecture a statué sur 18 élections de maires et adjoints : 14 étaient introduites par des protestations ; 8 ont été maintenues et 6 annulées. 4 venaient sur recours du Préfet : toutes ont été annulées.

*Éligibilité* — Aucune disposition de loi n'exige que les Conseillers municipaux sachent lire et écrire, donc un individu illettré peut être nommé adjoint (Arr. du 21 février 1881, commune de Groffliers).

L'agent salarié de la commune, est exclusivement la personne qui touche une allocation inscrite au budget communal (Arr. du 21 février 1881, commune de Groffliers).

D'après les termes de l'art. 9 de la loi du 14 avril 1871, les maires et adjoints destitués ne sont pas rééligibles pendant une année (Arr. du 22 février 1881, commune d'Hermelinghem).

Il n'existe pas de texte de loi prescrivant que, dans les communes divisées en sections électorales, le maire et l'adjoint seront pris dans des sections différentes (Arr. du 16 avril 1881, commune de Baincthun).

*Réunion du Conseil municipal.* — Suivant les lois des 14 avril 1871 et 2 août 1876, le Conseil municipal élit les maire et adjoints dans une délibération ; et une jurisprudence constante du Conseil d'Etat a établi qu'il n'était pas dérogé pour cette délibération aux règles tracées par l'art. 16 de la loi du 5 mai 1855, pour les délibérations du Conseil municipal (Arr. des 21 février 1881, commune de Sombrin ; — 25 février 1881, commune de Rumaucourt).

Donc l'élection du maire et de l'adjoint doit être annulée lorsqu'elle a eu lieu dans une séance qui n'était pas régulièrement autorisée par arrêté préfectoral (Arr. du 28 mars 1881, commune de Canlers).

Mais bien que les lettres de convocations n'aient point été notifiées cinq jours avant l'élection, il n'y a pas lieu à annulation quand la neige a opposé un empêchement majeur à la remise des convocations et que tous les membres du Conseil municipal ont assisté aux opérations (Arr. du 22 février 1881, commune de Saint-Martin-Boulogne).

D'après l'article 16 § 5 de la loi du 5 mai 1855, un Conseil

municipal réuni extraordinairement par arrêté préfectoral ne peut s'occuper que des objets pour lesquels il a été spécialement convoqué.

En conséquence, si le Conseil municipal a été exclusivement convoqué pour procéder à l'élection du maire et qu'il nomme aussi l'adjoint, cette dernière élection est nulle (Arr. du 19 octobre 1881, communes de Vis-en-Artois et d'Ergny).

*Présidence du bureau.* — L'article 2 de la loi du 2 août 1876 dispose que la séance pour l'élection du maire est présidée par le conseiller municipal le plus âgé de ceux qui sont présents à la réunion, mais, si tout le monde s'est trompé sur l'âge du conseiller qui a présidé et si on l'a cru le plus âgé lorsqu'il ne l'était pas, ce fait n'entraîne pas la nullité des opérations (Arr. du 22 février 1881, commune de Rumaucourt).

De même si la présidence a appartenu à une personne illettrée, puisque les illettrés sont éligibles au Conseil municipal (Arr. du 21 février 1881, commune de Sombrin).

*Manœuvres.* — L'article 22 de la loi du 5 mai 1855 dispose que les séances du Conseil municipal ne sont pas publiques, donc la présence d'un individu étranger dans la salle lors de l'élection du maire et de l'adjoint est une cause de nullité, lors qu'on allègue et qu'il est prouvé qu'elle a constitué une manœuvre destinée à influencer le vote des conseillers municipaux (Arr. du 21 février 1881, commune de Sombrin ; — 22 février 1881, commune de Rumilly ; — 25 février 1881, commune de Rumaucourt).

Il en est ainsi quand le fils de l'ancien maire et une autre personne sont entrés dans la salle, malgré la défense du garde-champêtre, et se sont livrés à des personnalités regrettables (Arr. du 22 février 1881, commune de Rumilly).

Quand le secrétaire de mairie a pris la direction des débats et est resté dans la salle, nonobstant les réclamations des conseillers présents (Arr. du 22 février 1881, commune de Sombrin).

Mais il n'y a pas nullité si le secrétaire de mairie, bien que non électeur, a assisté aux opérations, appelé pour fournir des renseignements et est resté dans la salle pour se tenir à la disposition du Conseil, personne ne l'ayant invité à se retirer (Arr. du 25 février 1881, com. de Rumaucourt).

*Majorité* — Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue (Loi du 14 avril 1871, article 9, (Arr. du 21 février 1881, commune de Coullemont).

Aux termes de l'article 42 de la loi du 5 mai 1855, les bulletins blancs ou illisibles, ceux dans lesquels les votants se sont fait connaître ou qui contiennent une désignation ou qualification inconstitutionnelle n'entrent pas en compte dans

le résultat du dépouillement (Arr. des 21 février 1881, commune de Coullemont ; — 22 février, commune de Saint-Martin-Boulogne).

Un bulletin sur papier quadrillé ne compte pas dans la majorité (Arr. du 22 février 1881, commune de Bus).

Mais on ne saurait considérer comme inconstitutionnel, lors de l'élection de l'adjoint, un bulletin portant le nom du maire déjà nommé ; ce bulletin doit être rétabli dans le nombre des suffrages exprimés, et compter pour la fixation de la majorité (Arr. du 22 février 1881, commune de Saint-Martin-Boulogne).

Nul n'est élu aux deux premiers tours, s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés (Loi du 2 août 1876, art. 2) (Arr. des 21 février 1881, commune de Coullemont ; — 22 février 1881, commune de St-Martin-Boulogne, de Bus, de Noyelles-sous-Bellonne et d'Hermelinghem).

D'après l'art. 9 de la loi du 14 avril 1871, le troisième tour de scrutin a lieu entre les candidats qui, au deuxième tour, ont réuni le plus de suffrages.

Donc, si des voix se portent sur le nom d'un candidat qui n'a pas figuré aux deux premiers tours, les bulletins contenant ce nom doivent être considérés comme des bulletins blancs et n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité, ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat, par arrêt du 6 décembre 1878 (Arr. du 21 février 1881, commune d'Héricourt).

Lorsqu'après le deuxième tour de scrutin, on a proclamé adjoint un candidat qui n'avait pas la majorité absolue, que le procès-verbal a été signé de tous les Conseillers présents, qu'ensuite un grand nombre de membres ayant quitté la salle, il a été néanmoins procédé à un scrutin de ballottage entre les membres restants, on ne saurait considérer l'élection comme valable (Arr. du 22 février 1881, commune de St-Martin-Boulogne).

*Protestations.* — Les protestations doivent être signées (Arr. du 22 février 1881, commune de Quesques).

#### ÉLECTIONS AUX SYNDICATS DE DESSÈCHEMENT.

Aux termes de l'ordonnance du 22 février 1842, art. 17, § 3, réglementaire de la vallée d'Airon (versant sud), nul ne peut exercer les droits de procureur fondé par plusieurs mandats dans la même assemblée.

Mais si, dans une séance, un électeur a voté pour son propre compte et pour celui d'un autre propriétaire, il agissait en vertu d'une procuration en votant pour ce dernier et l'on ne saurait admettre qu'il en fût de même lorsqu'il a exercé son droit personnel de vote. Donc, cet électeur n'a agi qu'en vertu d'une seule procuration fondée et il n'a pas dérogé

aux prescriptions de l'ordonnance précitée (Arr. du 8 juillet 1857, de la Fontaine Solare).

### Frais.

Suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat, arrêt du 16 juillet 1863, le Préfet n'est pas tenu de régler l'indemnité des experts pour les opérations relatives aux contributions directes, conformément au tarif des frais et dépens en matière civile, contenue dans le décret du 16 février 1807 (Arr. du 28 mars 1881, Tardieu).

### Intérêts.

La demande incompétemment formée devant l'autorité judiciaire ne fait pas courir les intérêts devant le Conseil de Préfecture (Arrêts du Conseil d'Etat des 21 juin 1866, 9 janvier et 10 juin 1868) (Arr. du 22 juin 1881, C<sup>ie</sup> du Nord-Est).

Lorsque la subvention promise par une commune à une compagnie de chemin de fer consiste dans une concession gratuite de terrain, et que les termes mêmes de l'engagement prouvent que la commune entendait exécuter elle-même l'obligation contractée envers la compagnie, c'est-à-dire acquérir les terrains pour les lui livrer ; la compagnie qui s'est substituée à la commune et qui a agi sans le consentement et même contre la volonté de celle-ci ne peut invoquer la qualité de mandataire et de gérant d'affaires ; elle ne peut prétendre qu'elle a reçu de la commune mandat d'acheter les terrains et de les payer ; et que, l'expropriant étant tenu de verser à l'exproprié les sommes dues avec intérêts du jour de la prise de possession, elle a fait l'affaire de la commune en payant pour le compte de celle-ci et qu'en vertu de l'art. 2001, C. civ. elle a donc le droit de répéter contre son mandant les intérêts du jour des avances constatées (Arr. du 22 juin 1881, C<sup>ie</sup> du Nord-Est).

### Travaux publics.

#### CONTESTATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS ET ARCHITECTES.

*Concessionnaire.* — On doit, dans les conventions, rechercher quelle a été la commune intention des parties plutôt que s'attacher au sens littéral des termes (Art. 1156, C. civ.)

Si donc la concession de deux lignes de chemin de fer a été accordée par un département, le même jour, au même concessionnaire, par deux actes différents ; que l'une d'elles, qui devait évidemment produire des bénéfices a été dotée d'une subvention d'un million, tandis que l'autre, qui ne donnait pas les mêmes espérances, n'a reçu ni subvention,

ni garantie d'intérêt, il faut examiner l'intention du Conseil général ;

En conséquence, quand il résulte des délibérations de cette Assemblée que son but était de desservir par des voies ferrées tous les chefs-lieux de canton ; et qu'il entendait lier dans une seule et même convention la concession des deux lignes, bien que deux actes réglassent leur exécution et leurs intérêts respectifs ; les conditions du traité prouvent que les avantages importants attachés à la concession de la ligne la plus productive doivent être considérés comme la compensation des charges de l'autre ligne, et que, dans l'esprit des contractants, il existait entre ces deux lignes une mutuelle connexité.

Une autre preuve de cette connexité peut encore être tirée de ce fait que le concessionnaire, qui n'était pas resté étranger aux délibérations du Conseil général, n'avait pu ignorer, en s'engageant à construire les deux voies, dans quel esprit elles avaient été stipulées, et que du reste il avait reconnu, par une lettre adressée au Préfet, que le sort des deux lignes était intimement lié (Arr. du 25 août 1881, département du Pas-de-Calais)

Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ; elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise ; elles doivent être exécutées de bonne foi (Art. 1134 C. civ.)

Un concessionnaire ne peut donc s'appuyer sur un article du décret d'utilité publique qui prononce la déchéance de la concession pour inexécution des travaux dans le délai de trois ans, quand c'est par son fait seul, et malgré des mises en demeure réitérées, que la ligne n'est pas en voie d'exécution.

Il ne peut soutenir que, l'époque fixée par le décret pour la terminaison des travaux étant expirée, l'exécution du chemin est devenue impossible ; en effet, le décret peut être prorogé et il appartient au concessionnaire de demander cette prorogation.

D'autre part, il ne saurait en aucun cas tirer un argument de la clause de déchéance, puisque cette clause n'est stipulée qu'au profit du département, qui seul a le droit de l'invoquer (Arr. du 25 août 1881, département du Pas-de-Calais).

Toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts en cas d'inexécution de la part du débiteur (Art. 1142. C. civ.) et le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de ces dommages et intérêts, soit à raison de l'inexécution des obligations, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut

lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part (Art. 1147).

Donc, la faculté que s'est réservée un concessionnaire de former une société pour la construction et l'exploitation de la ligne concédée, n'est pas de nature à le dégager envers le département, quand, d'après les termes mêmes de la convention, cette réserve n'est qu'une faculté et non une condition *sine qua non* de l'exécution du travail.

Le concessionnaire alléguerait vainement, qu'étant un simple ingénieur et non un capitaliste, il est libéré de son engagement parce qu'il n'a pu trouver dans les communes les concours locaux qui lui étaient nécessaires. Dans ces circonstances, le concessionnaire n'a pas rempli son obligation et peut être condamné à des dommages intérêts.

Ces dommages intérêts, lorsque le contrat porte que le concessionnaire est dispensé de tout versement de cautionnement, peuvent consister en une indemnité évaluée à une certaine somme par kilomètre (Arr. du 25 août 1881, département du Pas-de-Calais).

*Subventions.* — Quand une commune, en prévision de l'établissement d'un chemin de fer, s'est engagée par délibération du Conseil municipal à livrer gratuitement à la Compagnie concessionnaire : 1° le terrain nécessaire à l'établissement d'une station ; 2° le terrain nécessaire au passage de la voie dans une propriété communale, et qu'en l'absence de tout projet de construction, il est impossible de préciser la surface de terrain que la commune aurait dû fournir à l'époque de la délibération municipale ; l'engagement pris par la commune en termes généraux et régulièrement approuvé l'oblige, non-seulement à tout ce qui est exprimé, mais encore à toutes les suites que l'équité, l'usage et la loi donnent à l'obligation d'après sa nature (Art. 1163, C. civ.)

Or, cette obligation a pour objet la concession des terrains nécessaires à la gare et à la voie, et, par sa nature même, elle ne doit être déterminée que lorsque le tracé sera définitif ; ainsi donc, la commune n'a pas besoin d'une nouvelle autorisation pour consentir aux modifications que son engagement primitif peut subir d'après les nécessités du tracé.

Mais, suivant les principes posés par les art. 1134 et 1163, C. civ., la convention ne peut être modifiée que du consentement mutuel des deux parties, et elle ne peut comprendre que les choses sur lesquelles il paraît que les parties se sont proposé de contracter ; en conséquence, il y a lieu de rechercher, d'après les faits et actes des deux parties, quelle a été leur intention commune, soit en ce qui concerne la station, soit en ce qui concerne le terrain communal.

*En ce qui concerne la station :* si, postérieurement aux offres, plusieurs projets ont été dressés, qui prévoyaient dans la commune la jonction de deux voies et l'existence

d'une gare de bifurcation, et s'ils ont été soumis au Conseil municipal qui, loin de protester contre la création d'une gare de bifurcation a, au contraire, par des démarches réitérées, réclame l'approbation du projet qui impliquait l'existence de cette gare, on doit admettre que l'obligation générale de la commune de concéder gratuitement le terrain nécessaire à une gare, a été, par l'effet de la loi concédant le chemin et de l'acceptation du projet par le Conseil municipal, définitivement précisée au terrain nécessaire pour une gare de bifurcation.

Dans ces circonstances, il reste à rechercher quelle devait être d'après l'équité et la volonté des contractants, l'étendue de cette gare de bifurcation.

Pour déterminer cette étendue, la Compagnie ne peut se prévaloir contre la commune que des actes auxquels cette dernière a été partie ; ainsi, la Compagnie ne peut invoquer ni des conférences mixtes, où la commune n'a pas été représentée, ni l'approbation ministérielle donnée au plan de la station ; l'enquête parcellaire seule pourrait être opposée à la commune, qui a été appelée à y donner son avis et a pu alors se rendre un compte exact de la superficie des terrains.

Mais, s'il est certain que les agissements de la Compagnie ont pu faire croire qu'elle ne réclamerait pas l'exécution de l'engagement ou au moins n'exigerait pas le paiement de tous les travaux de la gare, et ont mis la commune dans l'impossibilité de protester dans l'enquête contre la portée que la Compagnie attribuait de sa seule volonté à l'engagement primitif ;

Quand notamment l'offre consistait, non pas à payer des terrains achetés par la Compagnie, mais à concéder gratuitement les terrains nécessaires, et que la Compagnie, au lieu de s'entendre avec la commune sur le plan de la station, ou tout au moins de la mettre en demeure, après l'approbation régulière du plan, de lui livrer les terrains, les a acquis tous directement avant cette approbation et avant l'achèvement de l'enquête parcellaire ;

Dans ce cas, l'approbation du plan parcellaire et l'arrêté de cessibilité ne sont pas opposables à la commune ; il en résulte qu'on ne peut mettre à la charge de celle-ci le paiement d'une surface plus grande que celle que la Compagnie aurait acquise si elle avait dû la payer de ses deniers ; en conséquence, l'étendue de l'engagement de la commune doit être limitée à la surface d'une gare d'embranchement et, pour déterminer cette surface, il faut rechercher celle qui a été jugée nécessaire dans des cas analogues et pour des stations construites par la même Compagnie.

*En ce qui concerne la traversée du terrain communal :* l'offre ne s'applique qu'au terrain nécessaire à la voie et à ses dépendances ; donc, si des fossés inutiles ont été ouverts,

si la commune n'a jamais admis, même implicitement, que son engagement pût s'étendre à des chambres d'emprunts; et si, avant l'enquête parcellaire, elle a notifié que son offre ne comprenait pas le sol de ces emprunts; cette première sommation est suffisante et, bien que la réclamation n'ait pas été renouvelée dans l'enquête, le silence de la commune ne peut servir d'argument contre elle;

De même l'approbation du plan parcellaire et l'arrêté de cessibilité ne sont pas non plus opposables à la commune.

En effet, on ne doit exproprier que les terrains nécessaires à l'emplacement de la voie et de ses dépendances, c'est-à-dire que les terrains destinés à être incorporés au domaine public; quant à ceux qui paraissent utiles pour opérer des dépôts, des emprunts, des extractions de matériaux, ils n'ont pas besoin d'être acquis définitivement, et doivent être seulement occupés temporairement. Donc, en supposant même que les emprunts soient indispensables, la Cie n'est pas obligée d'acquérir les terrains où ils ont eu lieu.

D'ailleurs, l'autorisation donnée par l'Administration à l'expropriation de ces terrains ne prouve pas qu'ils soient nécessaires à l'établissement et au passage de la voie.

En conséquence on ne saurait admettre que l'approbation du plan parcellaire et l'arrêté de cessibilité ont précisé l'étendue de l'engagement de la commune; au contraire, cet engagement reste toujours limité à la surface indispensable pour le passage de la voie et de ses dépendances (Arr. du 22 juin 1881, Compagnie du Nord-Est).

*Architectes.* — Si un maire, sans autorisation préalable du Conseil municipal, commande à un architecte certains plans et devis; cette assemblée peut valablement, dans la suite, approuver les ordres donnés par le maire et cette ratification tient lieu du mandat qui faisait défaut à l'origine (Arr. du 24 août 1881, Dégez).

Lorsque des projets ont été étudiés et peuvent être utilisés, alors même qu'ils ne seraient pas suivis d'exécution, ils donnent à l'architecte chargé des études le droit de réclamer des honoraires (Arr. du 24 août 1881, Dégez).

Quand un architecte est autorisé à faire un devis pour la construction d'un bâtiment communal sans limitation de prix, il ne lui est cependant pas permis de présenter un projet dont le montant serait en trop grande disproportion avec les ressources de la com. (Arr. du 24 août 1881, Dégez).

L'article 1794, C. civ. dispose que le maître peut résilier, par sa seule volonté, le marché à forfait, quoique l'ouvrage soit déjà commencé, en dédommageant l'entrepreneur ou l'architecte de toutes ses dépenses, de tous ses travaux et de tout ce qu'il aurait pu gagner dans cette entreprise; mais cet article cesse d'avoir son application quand une faute grave peut être imputée à l'architecte (Arrêt du Conseil d'Etat du



18 novembre 1869) (Arr. du 25 mai 1881, Lenoir).

L'architecte commet une faute grave en introduisant, dans les séries, des prix différents de ceux qui étaient portés aux devis approuvés, prix qui ont augmenté la dépense dans de notables proportions.

En effet, les énonciations du devis font seules la loi des parties, et la série de prix ne doit être considérée que comme un simple document ; elle ne pourrait servir de base aux prétentions de l'architecte qu'autant que le devis ou le procès-verbal d'adjudication s'y serait référé ; dès lors le chiffre total de la dépense ne peut être modifié, qu'en exécution d'un nouveau devis approuvé par l'Administration, et non au moyen d'une série nouvelle qui, tout en laissant intactes les quantités, en augmentent néanmoins le prix de revient (Arr. du 25 mai 1881, Lenoir).

De même l'architecte commet une grave omission dans un devis, en ne prévoyant pas l'emploi du béton en quantité suffisante, quand l'humidité inhérente au sol est connue au moment de la rédaction du projet ; d'ailleurs l'architecte aurait dû, par des sondages, s'assurer des difficultés que devaient présenter les fondations de l'édifice (Arr. du 25 mai 1881, Lenoir).

Il y a aussi faute grave de l'architecte lorsque le devis ne porte point trace des modifications demandées par le Ministère, et que les plans seuls ont été rectifiés ; que, par suite, les dépenses de construction ont été autorisées sur un devis qui n'a point une relation exacte avec les plans (Arr. du 25 mai 1881, Lenoir).

L'architecte engage encore sa responsabilité lorsqu'il déclare que le chiffre des dépenses n'excédera pas celui qui a été accepté et voté et que les prévisions du devis ne seront pas dépassées (Arr. du 25 mai 1881, Lenoir).

Bien que l'emploi d'une matière ait été reconnu utile en cours d'exécution, et que le prix en ait été admis dans le cours de l'entreprise, l'architecte ne saurait demander ses honoraires sur cette dépense, si elle a eu pour cause une omission commise par lui dans les prévisions de l'entreprise (Arr. du 25 mai 1881, Lenoir).

#### DOMMAGES.

*Recevabilité de l'action.* — Lorsque des rues d'une ville ont été classées comme chemins vicinaux, la commune est incontestablement, par ce seul fait, reconnue propriétaire du sol de ces rues ; en conséquence il n'y a pas lieu de surseoir à statuer pour faire juger si la commune en est réellement propriétaire et elle est responsable des dommages causés par les travaux exécutés sur ces voies publiques (Arr. du 25 mars 1881, Cazin).

Si, par suite des travaux de réchargement d'un chemin

la circulation est devenue impraticable, s'il a été impossible de fumer les terres, si le réclamant a dû vendre la moitié de ses bestiaux à cause de l'impossibilité de les nourrir, s'il n'a pu rentrer ses récoltes qu'en traversant la propriété d'un voisin après un détour de 4 kilomètres ; en un mot, si sa culture a été complètement bouleversée, une indemnité est due. (Arr. du 23 mars 1881, Murlay).

*Bases de l'indemnité.* — Lorsque les terrains occupés ont subi une dépréciation complète, la Compagnie en doit au propriétaire, le prix intégral (Arr. du 6 juillet 1881, Jacquemont).

Si, pour empêcher l'éboulement des terres voisines, l'entrepreneur qui a extrait des matériaux a dû ménager des talus et des bandes, que le propriétaire sera obligé de conserver ; s'il en résulte, pour celui-ci, des dépenses annuelles d'entretien et même la nécessité d'effectuer des plantations pour retenir les terres ; ces talus sont indispensables au maintien des propriétés voisines et ne peuvent, pour cette raison, être mis en culture ; l'entrepreneur n'est donc pas fondé à refuser au propriétaire le prix du terrain occupé par ces talus (Arr. du 6 juillet 1881, Jacquemont).

Quand un propriétaire réclame une indemnité pour le dommage qu'aurait causé à ses maisons les travaux d'exhaussement et de pavage de deux rues adjacentes. Quand il résulte de l'instruction que, dès leur construction, ces maisons se trouvaient placées à une cote ne permettant pas aux eaux de s'écouler naturellement et quand d'autre part, à l'époque où ces maisons ont été bâties, la rue où elles sont situées était une propriété privée où tout particulier pouvait bâtir à sa guise et sans contrôle, et jouissait en conséquence de toute liberté pour établir ses constructions avec les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires : dans ces circonstances, on ne saurait rendre la ville responsable d'un préjudice qui n'est pas le fait des travaux qu'elle a exécutés, et l'état de choses dont se plaint le réclamant n'est que le résultat d'une situation qui a été créée par le constructeur lui-même (Arr. du 25 juin 1881, Cazin).

### Voirie.

#### GRANDE VOIRIE.

*Poursuites.* — Aux termes des décrets des 18 août 1810, art 2, et du 16 décembre 1812, art. 112, les procès-verbaux destinés à constater les contraventions de grande voirie doivent être, à peine de nullité, affirmés devant le juge de paix ou devant le maire pour faire foi et motiver une condamnation (Arr. du 3 août 1881, Houriez).

PAUL LECESNE.

## BIBLIOGRAPHIE.

Parmi les ouvrages qui sont sortis des imprimeries du département, depuis un an, nous citerons les suivants comme méritant particulièrement l'attention, soit par leur importance, soit par l'intérêt local qu'ils peuvent présenter :

*Histoire d'Arras*, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, par E. Leeesne, 2<sup>e</sup> vol., in-8<sup>o</sup>. Imp. Rohard-Courtin, à Arras.

*Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais.* — Arrondissement de Boulogne, t 1, in-8<sup>o</sup>. Imp. Sueur-Charruey, à Arras.

*L'Inconnu de Belleville*, par Pierre Zaccone, in-32. Imp. D'homont, à Saint-Omer.

*Causeries agricoles*, par G. Fontenier, in-32. Imp. Fleury-Lemaire, à Saint-Omer.

*L'Etat et le clergé, pensées et mélanges*, par A. Gasc, in-8<sup>o</sup>. Imp. Simonnaire, à Boulogne

*Quand j'étais étudiant*, par Nadar, in-32 Imp. D'homont, à Saint-Omer.

*Histoire de Saint-Omer*, par Deschamps de Pas. Imp. Sueur-Charruey, à Arras.

*Les produits commerciaux et industriels*, par E. Bayles, in-8<sup>o</sup>. Imp. Simonnaire, à Boulogne.

*Petit Vocabulaire à l'usage des gens de la campagne*, par Leroy-Mabille et Haigneré, in-8<sup>o</sup>. Imp. Le Roy, à Boulogne.

*Le Démon de l'intrigue, ou échea et mât*, par A. Gasc, in-8<sup>o</sup>. Imp. Simonnaire, à Boulogne.

*La Fille du professeur*, par de Beugny. d'Hagerue, in-8<sup>o</sup>. Imp. D'homont, à Saint-Omer.

*Hygiène du cheval de troupe*, par H. Wolff, in-8<sup>o</sup>. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

*Une Famille d'avocats*, par C. le Gentil, in-8<sup>o</sup>. Imp. Sueur-Charruey, à Arras.

*Appendice aux questions pratiques sur l'hypothèque légale et commentaires de la loi sur l'aliénation*, par H. Clément, in-8<sup>o</sup>. Imp. Sueur-Charruey, à Arras.

*Une Année terrible*, par de Lauwerezyns, in-8°. Imp. Fleury-Lemaire, à Saint-Omer.

*Les Compères du Roy*, par Ch. Deslys, in-32. Imp. D'homont, à Saint-Omer.

*La Mort de Rolland*, par Assolant, in-32. Imp. D'homont, à Saint-Omer.

*Alice et sa cousine*, par Élie Sabatier, in-18. Imp. Schoutheer, à Arras.

*Patrologie cursus completus*; t. cxvii, in-8°. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

*Histoire de la canonisation du bienheureux Benoit Labre*, par Deramecourt, in-18. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

*La grande Chartreuse*, in-16. Typ. de la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil.

*Deux-Mortes: Gertrude et Thérèse*, par Régnier de la Molène, in-8°. Imp. Carlier, à Arras.

*Étude sur les eaux du Pas-de-Calais*, par A. Pagnonl. in-8°. Imp. de Sède, à Arras.

*Les Expositions rétrospectives*, par C. de Linas, in-8°. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

*L'Enseignement catholique*, par Monteil, in-18. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

*Les Artistes artésiens au Salon de 1881*, in-8°. Imp. de Sède, à Arras.

*Livre d'or du 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie*, par A. Strabaut, in-8°. Imp. Fleury-Lemaire, à Saint-Omer.

*Souvenirs, poésies*, par Dalemagne, in-8°. Imp. Van Eslandt, à Saint-Omer.



## MÉTÉOROLOGIE.

M. Leleu, Secrétaire en chef de la Mairie de Calais, a bien voulu, comme d'habitude, nous communiquer les intéressantes observations météorologiques qu'il a poursuivies, en 1880-1881, sur la direction des vents, le baromètre, le pluviomètre et le thermomètre.

Nous en donnons les résultats pour les douze mois écoulés du 1<sup>er</sup> octobre 1880 au 30 septembre 1881.

### Observations sur les Vents

*Faites quatre fois le jour (matin, midi, soir et nuit).*

	Octobre 1880.	Novembre.	Décembre.	Janvier 1881.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin	Juillet.	Août.	Septembre.	TOTAUX.	
602	-O	4	6	21	•	3	13	7	9	13	15	33	11	135
	OSO	5	21	15	3	6	12	12	15	16	32	20	7	164
	SO	10	24	23	15	15	17	6	22	16	21	13	9	191
	SSO	10	18	5	10	5	4	3	1	8	10	2	4	80
326	S	•	4	1	5	4	3	1	•	4	1	3	6	32
	N	6	7	3	1	•	•	7	6	6	6	3	13	58
	NNO	2	•	3	2	10	1	7	3	3	1	3	10	45
	NO	23	6	17	16	4	22	5	8	6	5	6	8	126
303	ONO	9	5	18	3	4	4	3	7	3	7	26	8	97
	NNE	1	3	2	4	3	2	4	9	5	4	2	5	44
	NE	4	2	3	7	12	6	6	19	11	4	3	3	80
	ENE	3	6	2	7	14	5	28	7	5	3	3	1	84
229	E	16	5	4	4	8	14	19	9	7	2	•	7	95
	ESE	18	5	•	8	2	10	4	5	•	2	•	•	54
	SE	13	6	4	34	13	11	7	4	12	10	7	23	144
	SSE	•	2	3	5	9	•	1	•	5	1	•	5	31
1,460	124	120	124	124	112	124	120	124	120	124	124	120	1,460	

Il a été constaté à Calais :

*Gelée.* — 25 jours : les 20, 21, 22 novembre, 3, 4, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27 janvier, 2 et 3 avril.

*Neige.* — 12 jours : les 18, 22 novembre, 26 décembre, 11, 12, 13, 18, 19, 23 janvier, 12, 18 février, 19 avril.

*Grêle.* — 1 jour : 16 novembre.

*Orage.* — 3 jours : 28 mai, 26 juillet, 20 septembre.

## Observations Barométriques et Thermométriques

RÉSULTATS EXTRÊMES ET MOYENS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1880-1881.

MOIS.	BAROMÈTRE					THERMOMÈTRE					
	JOURS de la plus grande élévation.	Plus grande élévation.	Moindre élévation.	Somme des hauteurs observées.	Moyenne.	JOURS de la plus grande élévation.	de la moins moindre élévation.	Plus grande élévation.	Moindre élévation.	Somme des hauteurs observées.	Moyenne
Octobre 1880	14	764	730	69,896	751.57	6	24	21	2	1,050	11.30
Novembre.	30	767	725	67,844	753.82	26	21	15	2	683	7.59
Décembre.	7	770	734	69,968	752.34	28	17	14	2	742	8
Janvier 1881.	7	767	729	69,832	750.88	30	25	10	-13	41	8.44
Février . . . .	24	760	729	62,966	749.59	3	13	12	1	446	5.31
Mars . . . . .	18	767	737	69,920	751.82	7	1	14	1	724	7.78
Avril . . . . .	28	763	746	67,758	752.86	30	3	21	1	892	9.91
Mai . . . . .	8	770	743	70,487	757.92	15	3	22	7	1,352	14.53
Juin . . . . .	30	764	743	68,053	756.14	30	9	27	8	1,681	18.66
Juillet . . . . .	14	764	742	70,392	756.90	14	26	34	12	2,063	22.18
Août . . . . .	4	765	742	70,008	752.77	5	31	28	14	1,750	18.81
Septembre.	29	765	742	67,907	754.52	20	30	22	10	1,473	16.36
7 déc. et 8 mai.	16 nov.	770	725	825,031	753.4	14 juill.	25 janv.	34	-13	12,897	11.73

**Pluviomètre.**

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE, INDIQUÉE EN MILLIMÈTRES.

Octobre 1880	16 jours de pluie.	163 millimètres.
Novembre »	13 »	110 »
Décembre »	13 »	235 »
Janvier 1881	6 »	42 »
Février »	7 »	65 »
Mars »	13 »	110 »
Avril »	5 »	33 »
Mai »	3 »	47 »
Juin »	8 »	120 »
Juillet »	3 »	96 »
Août »	15 »	198 »
Septembre »	14 »	207 »
Total. . .	116 jours de pluie.	1 <sup>m</sup> 426 millimètres.

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES.**

Les distinctions honorifiques ci-après indiquées ont été accordées, dans l'ordre civil, aux personnes du Pas-de-Calais dont les noms suivent, pendant l'année 1881, savoir :

**Légion d'honneur.**

*Chevalier.*

M. Brasier, juge de paix du canton de Béthune, 35 ans de services.

**Distinctions universitaires.**

*Officiers de l'Instruction publique.*

MM. Bar, professeur de mathématiques au collège d'Arras ;  
Gossart, professeur à l'École préparatoire de pharmacie  
d'Arras ;

- MM.** Harlez, juge de paix du canton de Bertineourt ;  
L. Grenier, Sous-Préfet de Boulogne ;  
Beurier, Inspecteur d'Académie.

*Officiers d'Académie.*

- MM.** Legrand, instituteur en retraite, à Brêmes ;  
Poclet, instituteur à Herly ;  
Tilliette, instituteur à Campagne-lez-Hesdin ;  
Noiret, instituteur à Pommera ;  
Darnel, maire de Calais ;  
Chrétien, directeur de l'école primaire supérieure de  
Saint-Pierre-lez-Calais ;  
Cougnacq, bibliothécaire de la ville de Boulogne.

**Belles actions.**

*Médailles en argent de 1<sup>re</sup> classe.*

- MM.** Darchicourt, sergent aux sapeurs-pompiers de Saint-  
Pierre-lez-Calais ;  
Fumery, ancien sous-lieutenant de la compagnie des  
sapeurs-pompiers d'Aire ;  
Gobert, cafetier, à Desvres.

*Médailles en argent de 2<sup>e</sup> classe.*

- MM.** Dufrénoy, (Joseph-Paul), caporal des sapeurs-pompiers  
de Béthune ;  
Claus (Adolphe-Jean-Baptiste), tambour des sapeurs-  
pompiers de Béthune ;  
Marcq (Louis), journalier, à Aire (âgé de 17 ans) ;  
Walle (Achille), sapeur-pompier à Mametz ;  
Lesage (Fleury), cordonnier, à Arques ;  
Valque (Louis), fils, à Nouvelle-Eglise ;  
Boulangier-Ducrocq, sergent aux sapeurs-pompiers  
d'Auxi-le-Château ;  
Bourgeois (Modeste), instituteur public, à Fortel ;  
Bizet, commis principal des contributions indirectes, à  
Aushel ;



- MM.** Durant (Clovis), sergent aux sapeurs-pompiers d'Arras ;  
Théraitte (Victor), mécanicien, à Auchy-lez-Hesdin ;  
Vanhemens (Louis), peintre, id.  
Petit, sergent-major aux sapeurs-pompiers de Saint-  
Pierre-lez-Calais ;  
Forestier, sergent aux sapeurs-pompiers de Saint-  
Pierre-lez-Calais ;  
Marche (Louis), journalier, à Beuvry ;  
Boïdart (Alexandre), jardinier, à Blendecques ;  
Ducarne (Alphonse-Auguste), commis des contributions  
indirectes, à Lumbres ;  
Leneveu (Jacques-Benjamin-Jules), id. à St-Omer.

*Mentions honorables.*

- MM.** Leroy (Charles-Michel), journalier, à Annay ;  
Lemoine (Fidèle), garde-champêtre, à Béthune ;  
Delval (Jean-Baptiste), sapeur-pompier, à Arras ;  
Paillard (Pierre), contre-maitre de filature, à Auchy-  
lez-Hesdin ;  
Rivelois (Henri), id. id.  
Porier (Henri), mécanicien, id.  
Grenel (Emile), contre-maitre, id.  
Paye (Mélesse), conducteur de machines, id.  
Petit (Henri), boulanger, id.  
Lebrun (Guislain), ouvrier, id.  
Tillette (Ernest), mécanicien, id.  
Demarle (Alexis), charpentier, id.  
Lefebvre (Augustin), mécanicien, id.  
Besson (Pierre-François), journalier, id.  
Petit (Ovide), journalier, id.  
Desseilles, sous-lieutenant, aux sapeurs-pompiers de  
Saint-Pierre-lez-Calais ;  
Maubert, sergent, id. id.  
Serres (Victor), père, caporal, id. id.  
Lechevalier (Donat-Auguste), chef-lampiste au chemin  
de fer du Nord, à Calais.

*Diplômes d'honneur.*

- MM. Buissart, sapeur-pompier, à Béthune ;  
Lentèrmy, id. à Lillers.

**Sociétés de Secours mutuels.**

*Rappel de médaille d'argent.*

- M. Lebleu (Philippe-Henri), Conseiller général, président de la société de Sailly-sur-la-Lys.

*Médailles d'argent.*

- MM. Copin (Louis-Stanislas), commissaire de section de la société communale d'Arras ;  
Denis (François), id. id.  
Fanien (Achille-Joseph), Député, Conseiller général, membre honoraire de la société de Lillers ;  
Haviez (François-Augustin), instituteur à Rivière, secrétaire de la société des instituteurs et institutrices du département ;  
Lereuil (Paul), maire d'Hesdin, président de la société de ladite ville.

*Rappels de médailles de bronze.*

- MM. Blondel (Désiré), vice-président de la société dite Typographique d'Arras ;  
Derudder (Léon), instituteur, à Hallines, secrétaire-trésorier de la société des communes de Wizernes, Hallines et Esquerdes.

*Médailles de bronze.*

- MM. Bacquart (Charles), trésorier de la société dite Typographique d'Arras ;  
Billiet (Aimé), maire d'Etaples, président de la société dite de Notre-Dame de Foi, pour les marins d'Etaples et de Camiers ;  
Doutriaux (Noël), administrateur de la société communale de Saint-Pierre-lez-Calais ;

Escouté (Achille), commissaire de section de la société communale d'Arras ;  
Lescardé (Paul), secrétaire de la société des médecins du Pas-de-Calais.

*Mentions honorables.*

- MM. Caloin (Constant), membre visiteur de la société communale de Saint-Omer ;  
Lancial (Emile), commissaire de section de la société communale d'Arras ;  
Malet (Désiré), membre visiteur de la société d'Oisy-le-Verger ;  
Trannoy (Louis-Alexandre), trésorier de la société dite de Saint-Martin, à Audruick ;  
Vermeesch (Sylvain), ancien trésorier de la société dite Typographique d'Arras.

---

**Prix de vertu décernés par l'Académie française.**

**1<sup>o</sup> PRIX SOURIAU (1,000 fr.)**

*(Extrait du rapport présenté à l'Académie).*

Joachim FONTAINE, maître porion aux mines de Liévin (Pas-de-Calais). — Il est constaté que, malgré les précautions, chaque jour plus minutieuses, que prend l'administration, 60,000 tonnes de charbon coûtent, en moyenne, une existence d'homme. La classe des mineurs est riche en actes de dévouement, qui commandent d'autant plus l'admiration, qu'ils ont été accomplis sans témoin.

Fontaine, pendant les trente-huit années qu'il a passé dans les mines, a été témoin de nombreux accidents, et, dans toutes les occasions où il lui a été possible de venir au secours de ses camarades en péril, il a montré « que le danger ne savait pas le faire reculer devant le devoir. » Au péril de ses jours, il a, de 1855 à 1877, sauvé la vie à seize mineurs surpris par des éboulements ou atteints par le feu grisou.

**2<sup>o</sup> PRIX MARIE LASNE (300 fr.)**

Sylvain-Clément DÉTOURNÉ, à Vieil-Hesdin (Pas-de-Calais). — Journalier agricole depuis vingt-huit ans dans la même ferme, il est le modèle des fils. Sa mère, âgée de 79 ans, infirme et atteinte d'une

maladie nerveuse, est, depuis vingt ans, l'objet constant des soins dévoués de son fils, qui prodigue depuis dix ans les mêmes soins à son vieux père, âgé de 76 ans et atteint d'une maladie cérébrale. Avant de se rendre au travail, où il doit se trouver le premier, il a à donner à ses parents les soins de propreté que réclame leur triste position, soins répugnants qu'il lui faut renouveler plusieurs fois dans la journée. Il est obligé de prendre sur la nuit pour préparer les aliments qui doivent les nourrir le jour. Sa santé parfois se ressent de cette fatigue excessive et le force à ralentir son travail ; mais il n'a aucune ressource, la misère arrive ; le salaire, étant plus faible, nécessite de sa part de nouveaux et courageux efforts.

---

### Prix de piété filiale et prix de vertu décernés par le Conseil général.

Le Conseil général, dans sa séance du 21 août, a attribué ainsi qu'il suit les prix de piété filiale et les prix de vertu fondés par M. Grandguillaume, d'Arras, et feu M. de Wandonne de Monthurel, de Verchin.

*(Extrait des rapports au Conseil général).*

1<sup>o</sup> *Prix de piété filiale.* — Le Conseil général doit attribuer, dans sa session d'août, le prix de piété filiale fondé par M. Grandguillaume. Le montant de cette fondation est de 300 fr., annuité de 1881.

Par lettre du 7 août 1880, le donateur rappelle son intention formelle que le prix soit attribué, chaque année, à une seule personne.

Votre 2<sup>o</sup> bureau, voulant respecter la volonté du donateur, vous propose d'en gratifier Mademoiselle Marie DELVALLÉE, de Dennebrœucq, qui, dès sa plus tendre enfance, a montré le plus grand respect à l'égard de ses parents et qui se dévoue avec un courage surhumain pour nourrir et soigner sa vieille mère infirme, âgée de 83 ans.

Il faut ajouter que Mademoiselle Delvallée a toutes les infirmités : elle est née avec les pieds bots ; ses mains sont dépourvues de doigts et elle est très myope. D'une conduite exemplaire, elle cause l'admiration de la commune par les soins assidus qu'elle prodigue à sa vieille mère.

Le Maire de la commune de Dennebrœucq atteste l'exactitude des faits.

2° *Prix de vertu.* — Le Conseil général, dans sa session du mois d'août, peut disposer de deux rentes de 399 fr. chacune, provenant du legs fait au département par M. de Wandonne de Monthurel, pour être délivrées à des personnes du Pas-de-Calais qui, pendant l'année précédente, « auront fait une action la plus vertueuse, la plus généreuse et utile à l'humanité qui sera jugée telle par le Conseil général par raisons à lui connues et dont il ne devra compte à personne. »

Le produit disponible de ces deux rentes est de 798 fr.

Six candidats sollicitent une récompense ; cinq me paraissent y avoir des titres, savoir :

1° Mademoiselle Félicie BRUYANT, de Fléchin, âgée de 27 ans, qui, depuis 1868, date de la mort de sa mère, a entretenu ses deux plus jeunes frères.

L'hiver dernier, son père, septuagénaire et malade, a été l'objet des soins les plus assidus de Félicie Bruyant : le jour, elle travaillait pour gagner le pain de la famille ; la nuit, elle vaquait aux soins du ménage.

Sur ces entrefaites, sa sœur tombe malade ; elle la recueille chez ses parents et lui prodigue ses soins. Cette sœur vient à mourir et lui laisse un enfant, que Félicie Bruyant entretient actuellement.

Fille pauvre, honnête et vertueuse, votre 2<sup>e</sup> bureau vous la propose pour une récompense de 250 fr

2° Bertine HAMILLE, née à Boisjean, est au service d'une famille pauvre de Montreuil depuis 1849, ne touchant qu'un salaire insignifiant, 8 fr. par mois, restant au service de sa maîtresse par attachement plutôt que par intérêt.

M. le Maire de la ville de Montreuil la signale comme ayant une conduite irréprochable et étant de bonnes vie et mœurs.

M. le Sous-Préfet confirme l'exactitude des bons services rendus, pendant 32 années, à ses maîtres par Bertine Hamille et termine en disant qu'à tous les points de vue elle mérite une récompense.

Votre 2<sup>e</sup> bureau la propose pour un secours de 200 fr.

DELATTRE (Benoit-Joseph), né à Bayenghem-lez-Eperlecques, 3° instituteur à Salperwick. L'année qui suivait son entrée actuellement, le sieur Delattre, sachant que ses parents avaient sacrifié en fonctions, le père pour le faire instruire, les appelle chez lui fié leur petite fortune. Le père à Balinghem et partage avec eux sa nourriture.

Nommé plus tard à Avroult, son père est atteint d'une grave ma-

ladie et sa mère est toujours souffrante ; il ne peut plus suffire à tous ces besoins avec son modeste traitement. On le voit alors chercher du travail chez l'agent-voier cantonal pour payer les dépenses occasionnées par le médecin et les médicaments

Le sieur Delattre a soigné ses parents avec un dévouement absolu, depuis le mois de février 1860 jusqu'au 7 juin 1881, époque de la mort de sa mère.

Les Maires de Bayenghem-lez-Eperlecques, Balinghem, Avroult et Salperwick attestent les faits et M le Sous-Préfet de Saint-Omer nous confirme l'exactitude des renseignements.

Votre 2<sup>e</sup> bureau la propose pour une récompense de 150 fr.

4<sup>e</sup> Eulalie DEMAGNY, de Ruisseauville, âgée de 25 ans, dont la conduite a toujours été exemplaire et qui donne, avec une assiduité absolue, des soins à son père, un ancien soldat d'Afrique. Le jour, obligée de travailler pour rapporter le nécessaire à la maison, elle vaque la nuit aux soins du ménage et elle le fait sans aucune plainte et sans envie sur ses compagnes, qui prennent des délassements dans les plaisirs de leur âge.

Votre 2<sup>e</sup> bureau vous propose de lui accorder une prime de 100 fr.

5<sup>e</sup> BECQUET (Augustine), âgée de 38 ans, domiciliée à Béalencourt, qui, depuis 1869, prodigue ses soins avec un dévouement remarquable à sa mère, la veuve Becquet.

Le Maire de la commune, ainsi que plusieurs habitants de Béalencourt, attestent que la veuve Becquet est l'objet des soins incessants et dévoués de sa fille.

Votre 2<sup>e</sup> bureau la propose pour une prime de 98 fr.

— Adopté. —

---

## ELECTIONS LEGISLATIVES.

### ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 21 AOUT 1881.

Un décret de M. le Président de la République, en date du 28 juillet 1881, rendu en exécution de la loi organique du 30 novembre 1875, a convoqué les collèges électoraux, pour le 21 août suivant, à l'effet d'élire chacun un député.

Le vote du 21 août a donné les résultats suivants :

Arrondissement	Circonscription	Electeurs inscrits.	Votants.	Suffrages exprimés.	Noms des candidats.	Voir obtenus.
					MM.	
Arras.	Première	23,676	17,858	17,041	Bouilliez-Bridou .	11,136
	Deuxième	23,981	15,525	13,293	Cavrois-Lantoine .	4,653
Béthune.	Première	24,308	20,096	20,004	Florent-Lefebvre .	10,838
	Deuxième	26,028	21,427	21,394	Fanien . . . . .	10,915
Boulogne.	Première	20,295	14,998	14,935	Hermay . . . . .	9,073
	Deuxième	18,909	12,880	12,609	Déprez . . . . .	11,769
Montreuil.	Première	20,236	15,940	15,868	De Clercq . . . . .	9,596
	Deuxième	22,632	19,442	19,338	Ansart du Fiesnet .	8,707
St-Omer.	Première	13,739	10,655	10,605	Livois . . . . .	6,221
	Deuxième	16,547	13,016	12,978	Ribot . . . . .	6,497
St-Pol.	Unique.	22,632	19,442	19,338	Duhamel . . . . .	6,020
					Hamille . . . . .	8,095
					Fresnaye-Laligant .	7,764
					Devaux . . . . .	6,116
					Lefebvre du Prey .	4,482
					Levert . . . . .	6,541
					Brémart . . . . .	6,402
					G. Graux . . . . .	10,687
					Marquis de Partz .	8,595

### ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES.

Par décrets en date du 15 mars 1881, les électeurs des cantons de Carvin et d'Audruick ont été appelés à nommer leur représentant respectif au Conseil général, en remplacement de M. de Clercq, dont l'élection avait été annulée, et de M. Everard, décédé.

Les scrutins, qui ont eu lieu le 3 avril, ont donné les résultats suivants :

CANTON DE CARVIN.

Electeurs inscrits, 6,658 ; votants, 5,646.

Ont obtenu : M. de Clercq, 3,263 suffrages (élu) ;  
M. Breton, 2,376.

CANTON D'AUDRUICK.

Electeurs inscrits, 4,503 ; votants, 2,875.

Ont obtenu : M. Bouret, 1,986 suffrages (élu) ;  
M. Arnaud, 870.

---

## NÉCROLOGIE.

Les personnages notables du département, dont les noms suivent, sont décédés pendant l'année 1881, savoir :

*Le 17 janvier.* — M. MARIETTE (François), dit Mariette-Bey, né à Boulogne, en 1821, décédé au Caire; savant égyptologue, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de l'Institut, auteur de précieuses découvertes historiques et archéologiques, de nombreux mémoires sur les monuments égyptiens, d'une histoire d'Égypte, etc., inspecteur-général et conservateur des monuments d'Égypte, directeur du musée égyptien de Boulacq, décoré de l'ordre de l'Aigle-Rouge de Prusse, commandeur de la Légion-d'Honneur. Il avait, en outre, reçu du vice-roi d'Égypte le titre de *Bey*, désormais inséparable de son nom.

*Le 19 février.* — M. EVERARD (Benoît-Louis), membre du Conseil général du Pas-de-Calais, ancien membre du Conseil d'arrondissement de Saint-Omer, ancien maire d'Audruick.

*Le 5 septembre.* — M. DEMERVAL (Jean-Baptiste), adjoint au maire d'Etaples, ancien notaire, membre de la délégation cantonale d'Etaples et de la commission d'examen pour le certificat d'études primaires.

---



# QUATRIÈME PARTIE

---

## RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES

---

### Députés du Pas-de-Calais, de 1789 à 1881.

L'*Annuaire du Pas-de-Calais* a publié, à différentes reprises, des listes partielles des députés du Pas-de-Calais depuis 1789, et il continue à donner successivement les résultats des élections législatives, au fur et à mesure qu'elles se produisent. Mais ces renseignements, ainsi disséminés, perdent une grande partie de leur intérêt. Il nous a paru, en conséquence, utile d'en reprendre la publication d'ensemble, en la complétant jusqu'à ce jour. Nous espérons que nos lecteurs nous sauront gré de ce travail, qui, outre l'intérêt historique, aura encore pour eux l'avantage de faciliter et d'abrégé quelquefois leurs recherches.

**Etats généraux de 1789. — Assemblée nationale constituante (1).**

(ÉLECTIONS DU MOIS D'AVRIL 1789).

Les Etats généraux furent convoqués, par lettre royale du 24 janvier 1789, pour le 27 avril suivant (2). Cette lettre était accompagnée d'un règlement sur la forme des élections, qui se feraient successivement dans chaque province, à partir du 7 février. Le nombre des

(1) Le 17 juin, sur la motion de l'abbé Siéyès, les députés du Tiers, auxquels s'étaient joints plusieurs députés de la Noblesse et un bon nombre de députés du Clergé, se déclarèrent *Assemblée nationale et*, quelques jours après, *Assemblée nationale constituante*.

(2) La réunion n'eut lieu, toutefois, que le 5 mai.

députés devait être de 1,000 (1), au moins, en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage, et celui du Tiers-Etat, ou bourgeoisie, égal à celui des deux autres ordres réunis.

Quant au droit électoral, en voici sommairement la base pour chacun des trois ordres :

1° *Noblesse*. — Les nobles possédant bénéfices ou fiefs éliaient directement leurs députés, et les autres choisissaient, à raison de un pour dix, des mandataires élisant les députés aux Etats généraux

2° *Clergé*. — Les évêques, les abbés et généralement tous les ecclésiastiques pourvus d'un bénéfice, votaient individuellement et directement pour les députés ; tous les autres n'étaient qu'électeurs primaires, c'est-à-dire ne nommant qu'un électeur définitif, à raison de dix ou vingt individus, suivant les distinctions et catégories établies. Toutefois, une grande faveur était accordée au clergé de campagne : les prêtres domiciliés dans les campagnes et les curés de village, même sans bénéfices, votaient aussi directement.

3° *Tiers-Etat*. — Quant au Tiers-Etat, l'élection à deux degrés était de principe. Tous les Français âgés de 25 ans et inscrits à la capitation ou au rôle des impositions éliaient, à raison de deux députés ou mandataires pour cent habitants présents à l'élection, des députés à l'assemblée du bailliage, lesquels éliaient les députés aux Etats généraux ; les corps d'arts et métiers nommaient un député ou mandataire pour cent électeurs présents ; les corporations des arts libéraux, des négociants en nommaient deux pour cent.

Les élections donnèrent les résultats suivants pour la province d'Artois, la sénéchaussée de Boulogne-sur-Mer, le bailliage de Calais et Ardres et le bailliage de Montreuil-sur-Mer, qui forment le département actuel du Pas-de-Calais.

#### I. — PROVINCE D'ARTOIS.

Elle comprenait les bailliages d'Arras, de Saint-Omer, de Béthune, d'Aire, de Lens, de Bapaume et d'Hesdin et la sénéchaussée de Saint-Pol.

##### *Ordre du Clergé.*

Leroux, curé de Saint-Pol (décédé en décembre 1790) ;  
Boudart, curé de Lacouture ;

(1) Les élections donnèrent 1139 députés, dont 291 du Clergé, 270 de la Noblesse et 578 du Tiers-Etat.

Béhin, curé d'Hersin-Coupigny ;  
Diot, curé de Ligny-sur-Canche.

Suppléants :

Michaut, curé de Bomy (a remplacé Fleury, député du Tiers-  
Etat, décédé en novembre 1790) ;  
Revel, curé de Sainte-Aldegonde, de Saint-Omer.

*Ordre de la Noblesse.*

Briois de Beaumetz, président du Conseil d'Artois ;  
Le comte de Lameth, mestre-de-camp des cuirassiers ;  
Le Sergeant d'Isbergue, lieutenant des maréchaux de France ;  
Le comte de Croix, major au second régiment de Provence.

Suppléants :

Le baron de Coupigny ;  
Le chevalier Deslyons de Moncheaux.

*Ordre du Tiers-État.*

Payen, cultivateur, à Boiry-Becquerelle ;  
Brassart, avocat, à Arras ;  
Fleury, fermier, à Coupelle-Vieille (décédé en novembre 1790  
et remplacé, comme il est dit ci-dessus, par l'abbé Mi-  
chaut) ;  
Vaillant, conseiller honoraire au Conseil d'Artois ;  
De Robespierre, avocat, à Arras ;  
Petit, fermier, à Magnicourt-sur-Canche ;  
Boucher, négociant et banquier, à Arras ;  
Dubuisson, fermier, à Iachy.

Suppléants :

Lefebvre du Prey, avocat et échevin, à Arras ;  
Thellier, conseiller au Conseil d'Artois ;  
Blanquart, avocat, à Arras ;  
Candelier, avocat, à Arras.

Ces quatre suppléants refusèrent le mandat qui leur était confié ;  
c'est pourquoi ce fut un membre du clergé qui remplaça Fleury,  
décédé.

II. — SÉNÉCHAUSSÉE DE BOULOGNE-SUR-MER.

*Clergé.*

Méric de Montgazin, vicaire-général du diocèse de Boulogne.

Suppléant :

Cossart, curé de Wimille.

*Noblesse.*

Le duc de Villequier (démissionnaire en décembre 1789).

Suppléant :

Du Blaisel du Rieux (a remplacé le duc de Villequier).

*Tiers-État.*

Latteux, avocat, ancien maire de Boulogne ;

Gros, avocat.

Suppléants :

Le Gressier de Bellanoy, avocat, à Samer ;

Grandsire, avocat.

III. — BAILLIAGE DE CALAIS ET ARDRES.

*Clergé.*

Bucaille, curé de Fréthun.

*Noblesse.*

Le vicomte Desandrouin, chevalier de Malte.

Suppléant :

Dé Bodart (de Buire), ancien mousquetaire du Roi.

*Tiers-État.*

Francoville, avocat ;

Blanquart des Salines.

IV. — BAILLIAGE DE MONTREUIL-SUR-MER.

*Clergé.*

Rolin, curé de Verton.

*Noblesse.*

Le comte d'Hodicq, maréchal-de-camp.

*Tiers-État.*

Riquier, propriétaire, à Brimeux ;  
Poultier, lieutenant-général du bailliage.

**Assemblée législative.**

(ÉLECTIONS DU 29 AOUT 1791).

Par la loi des 22 décembre 1789 et 8 janvier 1790, le royaume est divisé en départements qui élisent leurs représentants. Tous les citoyens qui ont le droit de voter se réunissent en assemblées primaires par canton ; ils désignent un électeur par cent citoyens actifs pour élire les députés dans une assemblée unique qui se tient alternativement au chef-lieu de chaque district.

Ont été élus :

Carnot jeune (Claude-Marie), capitaine au corps royal du génie ;  
Haudouart, président du tribunal du district de Bapaume ;  
Wallart, négociant, à Auxi-le-Château ;  
Le Gressier de Bellannoy, homme de loi, à Samer ;  
Lefranc, procureur syndic du district de Calais ;  
François, cultivateur, à Buneville ;  
Duquesnoy, cultivateur, à Bouvigny-Boyeffles ;  
Deusy, juge de paix, à Arras ;  
Carnot aîné (Lazare), capitaine au corps royal du génie ;  
Baert ;  
Blanchart, commissaire ordonnateur des guerres, à Arras.

Suppléants :

Duval, ancien lieutenant du Roi de la citadelle de Montreuil ;  
Waterlot, cultivateur, à Boyelles ;  
De Thosse, administrateur du district de Saint-Omer ;  
Butor, médecin, à Boulogne.

**Convention nationale.**

(ÉLECTIONS DU 2 SEPTEMBRE 1792).

Carnot aîné, député sortant ;  
Duquesnoy, député sortant (condamné à mort le 29 prairial an III, suicidé le même jour) ;

Le Bas, homme de loi, à Saint-Pol (mis hors la loi le 9 thermidor an II, suicidé le même jour) ;

Thomas Paine, philosophe américain, résidant à Londres (exclu comme étranger, par exécution du décret du 5 nivôse an II, et remplacé par Dubrœucq ; rappelé à la Convention le 18 frimaire an III) ;

Personne, avoué, à Saint-Omer ;

Guffroy, procureur syndic du district d'Arras ;

Enlart, président du district de Montreuil-sur-Mer ;

Magniez, administrateur du district de Bapaume (mis en arrestation en juin 1793 et remplacé par Joseph Lebon ; rappelé à la Convention le 10 thermidor an III) ;

Daunou, vicaire épiscopal à Paris (décrété d'arrestation le 3 octobre 1793, rappelé à la Convention le 18 frimaire an III) ;

Varlet, maire d'Hesdin (décrété d'arrestation le 3 octobre 1793, rappelé à la Convention le 18 frimaire an III) ;

Suppléants :

Joseph Lebon, curé de Neuville-la-Liberté (1) (admis le 1<sup>er</sup> juillet 1793, en remplacement de Magniez ; condamné à mort par jugement du tribunal criminel de la Somme du 13 vendémiaire an IV) ;

Dubrœucq, juge au tribunal du district de Saint-Omer (admis le 23 nivôse an II, en remplacement de Thomas Paine) ;

Garnier, administrateur du district de Calais (admis le 14 vendémiaire an III) ;

Grenier (de Violaines).

**Conseils des Anciens et des Cinq-Cents.**

**ÉLECTIONS DE VENDÉMAIRE AN IV.**

D'après la Constitution de l'an III, le pouvoir législatif était réparti entre deux assemblées : un Conseil des Anciens, composé de 250 membres et un Conseil des Cinq-Cents.

(1) Neuville-Vitasse.

Aux termes de la loi des 5 et 13 fructidor an III, les deux tiers des représentants destinés à former les deux Conseils devaient être exclusivement choisis dans le sein de la Convention. A cet effet, chaque département fut appelé à dresser trois listes : la première, formant les deux tiers de sa députation et uniquement composée de Conventionnels ; la deuxième, dite supplémentaire, triple de la première, également prise en totalité parmi les membres de la Convention, et dans laquelle les Conventionnels réélus devaient faire les nominations nécessaires pour remplir les manquants de cette première liste ; enfin, la troisième, comprenant le deuxième tiers de la représentation, pour lequel le choix des électeurs n'était pas circonscrit.

Voici quelles furent, par l'application de ce système, les élections, en vendémiaire an IV, dans le département du Pas-de-Calais, auquel treize représentants avaient été attribués :

*1<sup>re</sup> liste des deux tiers.*

1. Lanjuinais ;
2. Henry Larivière ;
3. Personne ;
4. Boissy d'Anglas ;
5. Dusaulx ;
6. Bollet ;
7. Defermon ;
8. Durand-Maillane ;
9. Harmand (de la Meuse).

*2<sup>e</sup> liste supplémentaire.*

Cette liste comprenait 27 noms de Conventionnels (1) qui ne figurent pas parmi les représentants nommés par leurs collègues réunis, le 4 brumaire an IV, en assemblée électorale de France.

*3<sup>e</sup> liste du 2<sup>e</sup> tiers.*

1. Bénard-Lagrange, de Calais ;
2. Delattre, maire de St-Omer ;
3. Vaillant, président du tribunal de cassation ;
4. Liborel, homme de loi, à Arques.

Les représentants directement élus et ceux que désignèrent leurs

(1) Daunou, qui vient le vingt-sixième sur cette liste, a dû être nommé directement par un autre département, puisqu'il ne figure pas dans la nomination de l'assemblée électorale de France. Il ne saurait donc être rattaché, pour l'an IV, au département du Pas-de-Calais, bien qu'il dût le représenter, en l'an VI, au Conseil des Cinq-Cents.

collègues de la Convention, furent répartis, le 8 brumaire an IV, entre les deux Conseils des Anciens et des Cinq-Cents par voie de tirage au sort et suivant les conditions prescrites par la Constitution.

Cette répartition, pour les représentants élus en l'an IV par le département du Pas-de-Calais, est ainsi établie :

*Cons il des Anciens.*

Lanjuinais ;  
Personne ;  
Dusaulx ;  
Durand-Maillane ;  
Harmand (de la Meuse) ;  
Defattre ;  
Vaillant (démissionnaire le  
11 pluviôse an V) ;  
Liborel.

*Conseil des Cinq-Cents.*

Henry Larivière ;  
Boissy d'Anglas ;  
Bollet ;  
Defermon ;  
Bénard-Lagrange.

L'attribution des élus à tel ou tel département, qui devait être faite après la formation des Conseils, n'eut jamais lieu, mais la loi du 27 pluviôse an V déterminait les élections à faire annuellement par chaque département, pendant une période de dix années, pour le renouvellement successif du tiers de la représentation nationale.

Les élections du département du Pas-de-Calais pour les deux Conseils sont ci-après mentionnées :

ÉLECTIONS DE L'AN V (1).

*Conseil des Anciens.*

Grandsire, père, homme  
de loi ;  
Bacon, cultivateur, président  
de l'administration municipale  
d'Hersin.

*Conseil des Cinq-Cents.*

Corne, administrateur du  
département ;  
Dauchèle, président de l'ad-  
ministration du canton d'Au-  
druick ;  
Dauchez, homme de loi, à  
Arras.

(1) Elections annulées par la loi du 19 fructidor an V.



ÉLECTIONS DE L'AN VI (1).

Lenglet, aîné, d'Arras ;	Daunou ;
Lefebvre-Cayet, d'Arras, ex-procureur général, syn- dic.	Duflos, administrateur du département ; Delrue.

ÉLECTIONS DE L'AN VII.

Louis Garnier, commis- saire du Directoire exécutif près l'administration cen- trale ;	Noël-Billion, d'Arras ; Poultier ; Berquier-Neuville, de Bou- logne ;
Vaillant, cultivateur à Oisy ; Bollet ; Saint-Amour-Gonsse.	Parent-Réal, président de l'administration centrale.

Corps législatif.

Les membres du Corps législatif, nommés en vertu de l'article 20 de la Constitution de l'an VIII, par le Sénat conservateur sur les listes nationales dressées par chaque département ne peuvent être, avant le 14 fructidor an X, attribués à un département plutôt qu'à un autre. En effet, pour la première formation et pour les renouvellements antérieurs à l'an X, les législateurs ne furent pas répartis par département. Le sénatus-consulte du 16 thermidor an X fixa le nombre des députés à élire par chaque département (4 pour le Pas-de-Calais), et l'acte du 14 fructidor de la même année classa les députés alors en fonctions dans celui de leur domicile.

C'est d'après cet acte qu'est indiquée ici la députation de l'an XI.

ÉLECTIONS DE L'AN XI.

Berquier-Neuville ;	Duflos ;
Bollet ;	Lefebvre-Cayet.
Bucaille.	

(1) Le département du Pas-de-Calais avait élu, en l'an VI, neuf représentants, mais quatre de ces élections ayant été annulées par la loi du 28 floréal an V, qui a validé les autres, la députation, pour cette année, s'est trouvée réduite à cinq membres.

ÉLECTIONS DE L'AN XII.

Blanquart de Bailleul, membre du Conseil général du département, à Calais ;  
Bruneau de Beaumetz, membre du Conseil général du département, à Arras ;  
Gosse, substitut du tribunal d'appel, à Douai ;  
Francoville (Charles-Bruno), membre du Conseil d'arrondissement, à Saint-Omer.

ÉLECTIONS DE 1809.

Noizet de Saint-Paul, colonel au corps impérial du génie ;  
Bruneau de Beaumetz, député sortant ;  
Francoville, id.  
Blanquart de Bailleul, id.

1814.

La députation nommée en 1809, qui siégeait encore au 31 décembre 1813, fut maintenue par l'art. 75 de la Charte de 1814.

**Chambre des Représentants.**

ÉLECTIONS DES CENT-JOURS, EN 1815.

Le tableau annexé à l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, du 22 avril 1815, qui avait fixé le nombre des représentants à élire par chaque département, en assigne onze à celui du Pas-de-Calais, dont cinq à la nomination du collège départemental, et six au choix des collèges d'arrondissement. Mais les procès-verbaux des séances de la Chambre des Représentants et les états d'émargements de leur indemnité, ne constatent l'admission que de dix de ces députés :

D'Herlincourt, Enlart, Boubers, Cavrois (le général), Harlé, Bruneau de Beaumetz, Poulitier, Bary, Boulongne, Gosse de Gorre.

**Chambre des Députés (Restauration).**

ÉLECTIONS D'AOUT 1815.

Une ordonnance du 13 juin 1815 portant dissolution de la Chambre des députés et convocation des collèges électoraux, fixe à huit le nombre des députés du Pas-de-Calais.

La même ordonnance dispose que chaque collège électoral d'arrondissement élit un nombre de candidats égal au nombre des députés du département et que le collège départemental doit choisir au moins la moitié des députés parmi les candidats.

Sont élus :

Blondel d'Aubers, conseiller à la Cour de cassation ;  
Le baron de Coupigny, maréchal de camp, inspecteur général de la garde nationale du département ;  
Le marquis de Tramecourt ;  
Lallart, adjoint au maire d'Arras ;  
Le baron Blanquart de Bailleul, procureur général à la Cour royale de Douai, ancien député ;  
Le baron Deslyons de Moncheaux, propriétaire ;  
Leroux-Duchâtelet, maire de Rœux ;  
Le chevalier de Montbrun, colonel et chevalier de St-Louis.

#### ÉLECTIONS D'OCTOBRE 1816.

Par une ordonnance du 16 septembre 1816, la Chambre des députés a été dissoute, les électeurs ont été convoqués ; le nombre des députés a été fixé suivant le tableau annexé à cette loi, et celui des députés du Pas-de-Calais était de quatre :

Le baron Blanquart de Bailleul, député sortant ;  
Francoville, ancien député ;  
Le baron d'Herlincourt (Pierre-Mathias-Joseph), membre du Conseil général du département ;  
Harlé, ancien receveur général du département.

#### ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 1820.

Aux termes de la loi du 29 juin 1820, il y a, dans chaque département, un collège de département et des collèges d'arrondissement. Les collèges de département sont composés des électeurs les plus imposés, en nombre égal au quart de la totalité des électeurs ; ils nomment cent soixante-douze députés, dont trois pour le Pas-de-Calais.

Ont été élus :

Lallart, maire d'Arras, ancien député ;  
Le marquis de Tramecourt, id.  
Blondel d'Aubers, id.

Les quatre députés nommés en 1816 ont continué à siéger avec eux comme représentant les arrondissements.

**ÉLECTIONS FAITES EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 29 JUIN 1820.**

La loi du 29 juin 1820, en fixant à trois le nombre des députés à élire par le collège départemental du Pas-de-Calais, a aussi maintenu à quatre le nombre des collèges d'arrondissement, dont les circonscriptions ont été ainsi réparties, par ordonnance du 30 août 1820 :

*Premier arrondissement.* — Tout l'arrondissement d'Arras et les cantons de Carvin et Lens (arrondissement de Béthune).

*Deuxième arrondissement.* — Tout l'arrondissement de Boulogne, les cantons d'Etaples et Hucqueliers (arrondissement de Montreuil) et ceux d'Ardres et Audruick (arrondissement de Saint-Omer).

*Troisième arrondissement.* — L'arrondissement de Saint-Omer, moins les cantons d'Ardres et Audruick, et celui de Béthune, moins les cantons de Carvin et Lens.

*Quatrième arrondissement.* — L'arrondissement de Saint-Pol et celui de Montreuil-sur-Mer, moins les cantons d'Etaples et Hucqueliers.

**ÉLECTIONS D'OCTOBRE 1821.**

*Collège départemental.* { Le baron d'Herlincourt, député sortant ;  
Lallart, id.  
Leroux-Duchâtelet, ancien député.

*1<sup>er</sup> collège d'arrondissement.* — Harlé, député sortant ; —  
*2<sup>e</sup>,* Fontaine, négociant, président du tribunal de commerce de Boulogne ; — *3<sup>e</sup>,* le baron de Coupigny, ancien député ; —  
*4<sup>e</sup>,* le marquis de Tramecourt, député sortant.

**ÉLECTIONS DE FÉVRIER 1824.**

*Collège départemental.* { Le vicomte de Montbrun, ancien député ;  
Du Hays de Louverval, membre du Conseil général ;  
Le vicomte du Tertre, colonel du 32<sup>e</sup> de ligne.

*1<sup>er</sup> collège d'arrondissement.* — Leroux-Duchâtelet, député sortant ; — *2<sup>e</sup>,* le baron de Rosny, ancien maire de Boulogne, membre du Conseil d'arrondissement ; — *3<sup>e</sup>,* le baron de Coupigny, député sortant ; — *4<sup>e</sup>,* le marquis de Tramecourt, id.

ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 1827.

*Collège  
départemental.* } Le comte de Bryas, ancien colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis ;  
Duquesnoy, membre du Conseil général ;  
Le vicomte du Tertre, maréchal de camp, député sortant.

*1<sup>er</sup> collège d'arrondissement.* — Harlé, ancien député ; — *2<sup>e</sup>*, le même ; — *3<sup>e</sup>*, Lesergeant de Bayenghem, maire de St-Omer ; — *4<sup>e</sup>*, Degouve Denuncques, conseiller à la Cour royale de Douai.

ÉLECTION D'AVRIL 1828.

*2<sup>e</sup> collège.* — Fontaine, président de la Chambre de commerce de Boulogne, ancien député, en remplacement de M. Harlé, qui a opté pour le premier arrondissement.

ÉLECTION DE JUILLET 1828

*Collège départemental.* — Le chevalier Allent, conseiller d'Etat, en remplacement du comte de Bryas, décédé.

ÉLECTIONS DE JUIN ET JUILLET 1830.

*Collège  
départemental.* } Lesergeant de Bayenghem, député sortant ;  
Le vicomte Garbé, lieutenant-général du génie ;  
Duquesnoy, député sortant.

*1<sup>er</sup> collège d'arrondissement.* — Harlé, maître de forges, député sortant ; — *2<sup>e</sup>*, Fontaine, membre du Conseil général, député sortant ; *3<sup>e</sup>*, Harlé fils, propriétaire ; — *4<sup>e</sup>*, Degouve Denuncques, député sortant.

Gouvernement de Juillet. — Chambre des Députés.

ÉLECTION D'OCTOBRE 1830.

*Collège départemental.* — Le baron Olivier, propriétaire et officier en non activité, en remplacement de Duquesnoy, démissionnaire.

ÉLECTION DE NOVEMBRE 1830.

4<sup>e</sup> *collège*. — Degouve Denuncques, réélu (soumis à réélection par suite de sa promotion aux fonctions de conseiller à la Cour royale de Paris).

ÉLECTIONS FAITES EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 19 AVRIL 1831.

La loi du 19 avril 1831 fixe à 200 fr. de contributions directes le cens électoral. Elle détermine le nombre des députés de chaque département, qu'elle divise en arrondissements électoraux.

Ces arrondissements sont ainsi délimités pour le Pas-de-Calais :

1<sup>o</sup> Arras (ville), 2 cantons ; 2<sup>o</sup> Arras (arrondissement), moins les 2 cantons de la ville ; 3<sup>o</sup> Béthune ; 4<sup>o</sup> Boulogne ; 5<sup>o</sup> Montreuil ; 6<sup>o</sup> Saint-Omer (ville), 2 cantons ; 7<sup>o</sup> Saint-Omer (arrondissement), moins les 2 cantons de la ville ; 8<sup>o</sup> Saint-Pol.

ÉLECTIONS DE JUILLET 1831.

- 1<sup>er</sup> *collège* : Harlé père, député sortant ;
- 2<sup>e</sup> — Harlé fils, id.
- 3<sup>e</sup> — Gosse, membre du Conseil général ;
- 4<sup>e</sup> — Francoville (Jean-Baptiste-Eloi), juge de paix du canton d'Ardres ;
- 5<sup>e</sup> — Le général Garbé, député sortant ;
- 6<sup>e</sup> — Lesergeant de Bayenghem, député sortant ;
- 7<sup>e</sup> — Francoville, déjà nommé ;
- 8<sup>e</sup> — Degouve Denuncques, député sortant.

ÉLECTIONS DE SEPTEMBRE 1831.

- 4<sup>e</sup> *collège* : Le comte de Rigny, vice-amiral, ministre de la marine, en remplacement de Francoville, qui a opté pour le 7<sup>e</sup> collège ;
- 5<sup>e</sup> — D'Hérambault, avocat, en remplacement du général Garbé, décédé.

ÉLECTION DE NOVEMBRE 1833.

- 8<sup>e</sup> *collège* : Dussaussoy, lieutenant-colonel d'artillerie, directeur de la fonderie royale, à Douai, en remplacement de Degouve Denuncques, décédé.

ÉLECTION DE JANVIER 1834.

3<sup>e</sup> collègue : Gosse de Gorre, réélu (soumis à la réélection par suite de sa promotion aux fonctions de président à la Cour royale de Douai).

ÉLECTIONS DE JUIN 1834.

- 1<sup>er</sup> collègue : Harlé père, député sortant ;
- 2<sup>e</sup> — Harlé fils, id.
- 3<sup>e</sup> — Delebecque, maître de requêtes, chef de division au ministère de l'instruction publique ;
- 4<sup>e</sup> — Le comte de Rigny, vice-amiral, ministre des affaires étrangères, député sortant ;
- 5<sup>e</sup> — D'Hérambault, député sortant ;
- 6<sup>e</sup> — Armand, maire de Saint-Omer, membre du Conseil général ;
- 7<sup>e</sup> — Lesergeant de Monnecove (Jean - Marie - Edouard), propriétaire, à Saint-Omer ;
- 8<sup>e</sup> — Piéron, conseiller à la Cour royale de Douai.

ÉLECTION DE DÉCEMBRE 1834.

4<sup>e</sup> collègue : Le comte de Rigny, réélu (soumis à réélection par suite de sa nouvelle promotion aux fonctions de ministre des affaires étrangères).

ÉLECTION DE DÉCEMBRE 1835

4<sup>e</sup> collègue : Pouyer, conseiller d'Etat, membre du Conseil d'amirauté, directeur du personnel au ministère de la marine, en remplacement du comte de Rigny, décédé.

ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 1837.

- 1<sup>er</sup> collègue : Harlé père,
  - 2<sup>e</sup> — Harlé fils,
  - 3<sup>e</sup> — Delebecque,
  - 4<sup>e</sup> — Pouyer,
  - 5<sup>e</sup> — D'Hérambault,
  - 6<sup>e</sup> — Armand,
  - 7<sup>e</sup> — Lesergeant de Monnecove,
  - 8<sup>e</sup> — Piéron,
- } députés sortants.

ÉLECTION DE MARS 1838.

4<sup>e</sup> *collège*: Delessert (François), négociant, ancien député de la Seine, en remplacement de Pouyer, décédé.

ÉLECTION DE MAI 1838.

1<sup>er</sup> *collège*: Esnault, ancien capitaine du génie, ancien adjoint au maire d'Arras, en remplacement de M. Harlé père, décédé.

ÉLECTIONS DE MARS 1839.

1 <sup>er</sup> <i>collège</i> :	Esnault,	} députés sortants.
2 <sup>e</sup> —	Harlé fils,	
3 <sup>e</sup> —	Delebecque,	
4 <sup>e</sup> —	François Delessert,	
5 <sup>e</sup> —	D'Hérambault,	
6 <sup>e</sup> —	Armand,	
7 <sup>e</sup> —	Lesergeant de Monnecove,	
8 <sup>e</sup> —	Piéron,	

ÉLECTIONS DE JUILLET 1842.

1 <sup>er</sup> <i>collège</i> :	Esnault,	} députés sortants.
2 <sup>e</sup> —	Harlé fils,	
3 <sup>e</sup> —	Delebecque,	
4 <sup>e</sup> —	François Delessert,	
5 <sup>e</sup> —	D'Hérambault,	
6 <sup>e</sup> —	Armand,	
7 <sup>e</sup> —	De Keisère, juge au tribunal civil de Saint-Omer, membre du Conseil général.	
8 <sup>e</sup> —	Piéron, député sortant.	

ÉLECTIONS D'AOUT 1846.

1<sup>er</sup> *collège*: Esnault, député sortant ;  
2<sup>e</sup> — D'Herlincourt (Léon-Marie), maire d'Eterpigny, membre du Conseil général ;  
3<sup>e</sup> — Delebecque, député sortant ;  
4<sup>e</sup> — François Delessert, id.  
5<sup>e</sup> — Le duc d'Elchinghen, colonel au 7<sup>e</sup> dragons, aide-de-camp honoraire du prince royal ;



- 6<sup>e</sup> collègue : Quenson, président du tribunal civil de St-Omer ;  
7<sup>e</sup> — Lefebvre-Hermand, membre du Conseil général et de la Commission des hospices de St-Omer ;  
8<sup>e</sup> — Piéron, député sortant.

**République de 1848. — Assemblée constituante.**

Un arrêté du gouvernement provisoire, du 5 mars 1848, a fixé à neuf cents le nombre des représentants du peuple de la France, de l'Algérie et des colonies, et a décidé que l'élection aurait pour base la population.

Le nombre des représentants attribués au Pas-de-Calais, par cet arrêté, a été fixé à dix-sept ; ils ont été élus au scrutin de liste par le suffrage universel, sans division en circonscriptions électorales.

**ÉLECTIONS DU 23 AVRIL 1848.**

Piéron, conseiller à la Cour d'appel de Paris, député sortant ;  
Petit, cultivateur, maire de Bryas ;  
Degeorge (Frédéric), publiciste, commissaire général du gouvernement provisoire ;  
D'Hérambault, ancien député ;  
Emmery, ingénieur des ponts et chaussées ;  
Lantoine-Harduin, propriétaire, à Arras ;  
Bellart-Dambricourt, négociant, à Wizernes ;  
Cary, propriétaire, à Béthune ;  
Cornille, président du tribunal civil d'Arras ;  
Pierret, négociant, à Saint-Omer ;  
Lebleu, capitaine du génie ;  
Fourmentin, propriétaire, à Brimeux ;  
Saint-Arnour (Jules), propriétaire, à Saint-Omer ;  
Olivier, propriétaire, à Aire ;  
L'abbé Fréchon, chanoine titulaire de la cathédrale d'Arras ;  
Lenglet (Emile), avocat, adjoint au maire d'Arras ;  
Denissel, brasseur, à Saint-Venant.

**Assemblée législative.**

La loi électorale des 8, 28 février et 15 mars 1849 porte (art. 90) :  
« que chaque département élit au scrutin de liste le nombre de représentants qui lui est attribué par le tableau annexé à cette loi. »  
Ce nombre a été fixé à quinze pour le Pas-de-Calais. Les députés ont

été élus, comme en 1848, par tous les électeurs du département, sans division en circonscriptions électorales.

#### ÉLECTIONS DU 13 MAI 1849.

Denissel, constituant sortant ;  
D'Hérambault, id.  
Plichon, docteur en médecine, maire d'Arras, membre du Conseil général ;  
L'abbé Fréchon, constituant sortant ;  
Gros (Auguste), avocat, à Boulogne ;  
De Bryas, propriétaire, à Bryas ;  
Legros-Devot, propriétaire, à Calais ;  
D'Havrincourt, propriétaire, maire d'Havrincourt, membre du Conseil général ;  
Lequien, ancien sous-préfet, membre du Conseil général ;  
Martel, juge au tribunal civil de Saint-Omer ;  
Dupont-Delporte, ancien sous-préfet, avocat, à Paris ;  
Cardon de Montigny, conseiller à la Cour d'appel ;  
Douay, propriétaire, maire de Lestrem ;  
Wartelle-de Retz, propriétaire, à Arras, membre du Conseil général ;  
Francoville (Charles), cultivateur, à Brêmes.

#### Présidence décennale et second Empire. — Corps législatif.

Aux termes de la Constitution du 14 janvier 1852 (art. 34 et 35), l'élection a pour base la population. Il y a un député au Corps législatif, à raison de 35,000 électeurs. Mais un député de plus est attribué à chacun des départements dans lesquels il y a un excédant d'électeurs qui dépasse 17,500 (sénatus-consulte du 27 mai 1857). Les circonscriptions électorales sont établies, par décret impérial, tous les cinq ans. Par suite de ces dispositions, le Pas-de-Calais a été divisé d'abord en cinq circonscriptions, ainsi qu'il suit :

1<sup>re</sup> circonscription. — L'arrondissement d'Arras, moins le canton de Pas.

2<sup>e</sup>. — L'arrondissement de Béthune, moins le canton de Norrent-Fontes.

3<sup>e</sup>. — L'arrondissement de Boulogne et les cantons d'Etaples, Montreuil et Campagne (arrondissement de Montreuil).

4°. — L'arrondissement de St-Omer et les cantons de Norrent-Fontes (arrondissement de Béthune) et d'Hucqueliers (arrondissement de Montreuil).

5°. — L'arrondissement de St-Pol, le canton de Pas (arrondissement d'Arras) et les cantons de Fruges et Hesdin (arrondissement de Montreuil).

ÉLECTIONS DU 29 FÉVRIER 1852.

- 1<sup>re</sup> circonscription. — D'Herlincourt, ancien député ;  
2° — Lequien, député sortant ;  
3° — D'Hérambault, id.  
4° — Lefebvre-Hermand, ancien député ;  
5° — Wattebled, ancien notaire, membre du Conseil général.

ÉLECTIONS DU 21 JUIN 1857.

- |  |                     |
|--|---------------------|
| 1 <sup>re</sup> circonscription. — Le B <sup>on</sup> d'Herlincourt, | } députés sortants. |
| 2° — Lequien,  |                     |
| 3° — D'Hérambault,   |                     |
| 4° — Lefebvre-Hermand,   |                     |
| 5° — Wattebled,  |                     |

ÉLECTION DU 21 OCTOBRE 1860.

2<sup>o</sup> circonscription. — Delebecque, ancien député, vice-président du Conseil d'administration du chemin de fer du Nord, en remplacement de M. Lequien, nommé conseiller maître à la Cour des comptes.

ÉLECTION DU 9 DÉCEMBRE 1860.

4<sup>o</sup> circonscription. — Lesergeant de Monnecove (Félix-Antoine-Henri), avocat, sous-préfet d'Hazebrouck (Nord), en remplacement de M. Lefebvre-Hermand, décédé.

ÉLECTIONS DES 31 MAI ET 1<sup>er</sup> JUIN 1863.

1<sup>re</sup> circonscription. — (cantons d'Arras (nord), Arras (sud), Vimy, Vitry, Lens et Aubigny). — Piéron-Leroy, fabricant de sucre, à Avion.

2<sup>o</sup> circonscription (cantons de Béthune, Houdain, Carvin,

Cambrin, Lillers et Laventie). — Delebecque, membre du Conseil général, vice-président du Conseil d'administration du chemin de fer du Nord, député sortant.

3<sup>e</sup> circonscription. — (cantons de Boulogne, Calais, Ardres, Audruick, Guines, Marquise, Desvres). — Al<sup>d</sup><sup>re</sup> Pinart, membre du Conseil général, maître de forges, à Marquise.

4<sup>e</sup> circonscription. — (cantons de Montreuil, Etaples, Samer, Hesdin, Auxi-le-Château, Le Parcq, Heuchin, Campagne). — D'Hérambault, maire de Mont-Cavrel, député sortant.

5<sup>e</sup> circonscription. — (cantons de St-Omer (nord), St-Omer (sud), Aire, Lumbres, Norrent-Fontes, Fauquembergues, Fruges, Hucqueliers). — Martel, membre du Conseil général, à St-Omer.

6<sup>e</sup> circonscription. — (cantons de St-Pol, Avesnes-le-Comte, Beaumetz-lez-Loges, Pas, Croisilles, Bapaume, Bertincourt, Marquion). — Le baron d'Herlincourt, membre du Conseil général, président de la Société centrale d'Agriculture, maire d'Eterpigny, député sortant.

#### ÉLECTION DES 11 ET 12 SEPTEMBRE 1864.

4<sup>e</sup> circonscription. — Jourdain, membre du Conseil général, juge de paix à Montreuil, élu en remplacement de M. d'Hérambault, décédé.

#### ÉLECTION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 1866.

6<sup>e</sup> circonscription. — Sens (Edouard), membre du Conseil général, ingénieur au corps impérial des Mines, élu en remplacement de M. le baron d'Herlincourt, décédé.

#### ÉLECTIONS DES 23 ET 24 MAI 1869.

1<sup>re</sup> circonscription (l'arrondissement d'Arras, sauf le canton de Vimy). — Sens, ancien ingénieur au corps impérial des Mines, membre du Conseil général, député sortant.

2<sup>e</sup> circonscription (l'arrondissement de Béthune, moins le canton d'Houdain). — Delebecque, membre du Conseil général,

ral, vice-président du Conseil d'administration du chemin de fer du Nord, député sortant.

3<sup>e</sup> circonscription (l'arrondissement de Boulogne, moins le canton de Samer). — Al<sup>d</sup><sup>re</sup> Pinart, maître de forges, à Marquise, député sortant.

4<sup>e</sup> circonscription (l'arrondissement de Montreuil et les cantons de Samer et du Parcq). — Jourdain, membre du Conseil général, député sortant.

5<sup>e</sup> circonscription (tout l'arrondissement de St-Omer). — Martel, membre du Conseil général, député sortant.

6<sup>e</sup> circonscription (l'arrondissement de St-Pol, moins le canton du Parcq et plus les cantons de Vimy et d'Houdain). — Mathieu, membre du Conseil général, maire de Camblin-l'Abbé.

#### Assemblée nationale.

#### ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 8 FÉVRIER 1871.

Un décret du gouvernement de la Défense nationale du 29 janvier 1870, a convoqué les collèges électoraux à l'effet d'élire l'Assemblée nationale pour le 8 février suivant.

Aux termes de la loi du 15 mars 1849, dont les dispositions étaient remises en vigueur pour cette élection, le département du Pas-de-Calais avait à nommer quinze députés, au *scrutin de liste*.

Ont été élus :

MM. Martel, ancien membre du Conseil général, ancien député ;

Thiers, ancien député, ancien ministre ;

Marquis de Partz de Pressy, ancien membre du Conseil général, propriétaire, à Equirre ;

Ach. Adam, ancien membre du Conseil général, banquier, à Boulogne ;

Wartelle-de Retz, ancien membre du Conseil général et de l'Assemblée législative ;

Douai, propriétaire, à Lestrem ;

Fouler, comte de Relingues, ancien membre du Conseil général, propriétaire, à Lillers ;

A. Paris, avocat, à Arras ;

Comte de Bryas, propriétaire, à Bryas ;  
Comte de Diesbach, propriétaire, maire de Gouy-en-Artois ;  
L. de Clercq, ancien membre du Conseil général, propriétaire, maire d'Oignies ;  
Hamille, ancien membre du Conseil général, ancien directeur au Ministère des cultes ;  
Dussaussoy, propriétaire, à Calais ;  
De Rincquesent, propriétaire, à Rinxent ;  
De Saint-Malo, avocat à la Cour de cassation.

ÉLECTION DU 2 JUILLET 1871.

Le 2 juillet 1871, le général Faidherbe a été élu député du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Thiers, qui avait opté pour le département de la Seine.

ÉLECTION DU 7 JANVIER 1872.

Le général Faidherbe, élu en même temps dans les départements du Nord et de la Somme, ayant opté pour le Nord, M. Alp. Levert, ancien préfet, a été nommé à sa place, le 7 janvier 1872.

ÉLECTION DU 8 FÉVRIER 1874.

M. Sens (Edouard), ancien député, membre du Conseil général, ingénieur des Mines, a été élu le 8 février 1874, en remplacement de M. de Rincquesent, décédé.

ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1874.

(2<sup>e</sup> tour de scrutin).

Le 1<sup>er</sup> novembre 1874, M. Dellisse-Engrand, membre du Conseil général, maire de Béthune, a été élu en remplacement de M. Fouler, comte de Relingues, décédé.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 20 FÉVRIER 1876.

La loi organique du 30 novembre 1875, sur l'élection des députés, dispose dans son article 14 : « Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif nomme un député. Les arrondissements dont la population

» dépasse 100,000 habitants, nommeront un député de plus par  
 » 100,000 ou fraction de 100,000 habitants. Les arrondissements  
 » dans ce cas seront divisés en circonscriptions, dont le tableau sera  
 » établi par la loi et ne pourra être modifié que par la loi. »

D'après ce tableau, établi par la loi du 24 décembre 1875, quatre arrondissements du Pas-de-Calais, ceux d'Arras, Béthune, Boulogne et Saint-Omer, sont divisés chacun en deux circonscriptions électorales. Par suite, le département a dix députés à élire.

Un décret, en date du 28 janvier 1876, rendu en exécution de la loi du 30 novembre 1875, a convoqué les collèges électoraux pour le 20 février suivant, à l'effet d'élire les membres de la Chambre des députés.

Ont été élus, savoir :

Arras	{	1 <sup>re</sup> circonscription : M. Deusy, conseiller général, maire d'Arras ;
	{	2 <sup>e</sup> circonscription : M. Florent-Lefebvre, conseiller général, maire de Monchy-le-Preux ;
Béthune	{	1 <sup>re</sup> circonscription : M. Hermary, conseiller général, maire de Barlin ;
	{	2 <sup>e</sup> circonscription : M. Brasme, conseiller général, maire de Bully-Grenay ;
Boulogne	{	1 <sup>re</sup> circonscription : M. Ach. Adam, banquier, à Boulogne ;
	{	2 <sup>e</sup> circonscription : (1) M. Dussaussoy, député sortant ;
Montreuil.		M. Hamille, conseiller général, député sortant ;
St-Omer	{	1 <sup>re</sup> circonscription : M. Devaux, avocat ;
	{	2 <sup>e</sup> circonscription : M. Alp. Levert, député sortant ;
St-Pol.		M. le marquis de Partz, député sortant.

#### ÉLECTIONS DU 14 OCTOBRE 1877.

Un décret du 25 juin 1877 ayant dissous la Chambre des députés, un autre décret, en date du 21 septembre suivant, a convoqué les collèges électoraux pour le 14 octobre, à l'effet d'élire une nouvelle Chambre.

(1) Au 2<sup>e</sup> tour de scrutin.

Ont été élus :

- Arras { 1<sup>re</sup> circonscription : M. Sens, conseiller général,  
ancien député ;  
2<sup>e</sup> circonscription : M. le marquis d'Havrincourt,  
id. id.
- Béthune { 1<sup>re</sup> circonscription : M. Hermary, conseiller général,  
député sortant ;  
2<sup>e</sup> circonscription : M. L. de Clercq, id., ancien  
député ;
- Boulogne { 1<sup>re</sup> circonscription : M. Livois, ancien maire de  
Boulogne ;  
2<sup>e</sup> circonscription : M. Dussaussoy, député sor-  
tant ;
- Montreuil. — M. Hamille, conseiller général, député sortant ;
- St-Omer { 1<sup>re</sup> circonscription : M. Devaux, id. id.  
2<sup>e</sup> circonscription : M. Alp. Levert, député sor-  
tant ;
- St-Pol. — M. le marquis de Partz, conseiller général, député  
sortant.

ÉLECTIONS DU 7 AVRIL 1878.

Le 7 avril 1878, M. Deusy, ancien député, et M. Ribot, ancien secrétaire-général du ministère de la Justice, ancien conseiller d'Etat, ont été élus députés de la 1<sup>re</sup> circonscription d'Arras et de la 2<sup>e</sup> circonscription de Boulogne, en remplacement de MM. Sens et Dussaussoy, dont les pouvoirs avaient été invalidés.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 21 AOUT 1881.

Ont été élus :

- Arras { 1<sup>re</sup> circonscription : M. Bouilliez-Bridou, maire  
d'Habarcq ;  
2<sup>e</sup> circonscription : M. Florent-Lefebvre, con-  
seiller général, ancien député ;
- Béthune { 1<sup>re</sup> circonscription : M. Fanien, conseiller général  
2<sup>e</sup> circonscription : M. Déprez, id.
- Boulogne { 1<sup>re</sup> circonscription : M. Ansart du Fiesnet, id.  
2<sup>e</sup> circonscription : M. Ribot, député sortant ;
- Montreuil. — M. Hamille, id.
- St-Omer { 1<sup>re</sup> circonscription : M. Devaux, id.  
2<sup>e</sup> circonscription : M. Levert, id.
- St-Pol. — M. G. Graux, conseiller général.



# CINQUIÈME PARTIE

---

## RENSEIGNEMENTS USUELS

---

*Lois. — Affaires administratives (indication des formalités à remplir pour un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers). — Nomenclature; par ordre alphabétique : 1° des communes du département, avec indication des arrondissements, des cantons, des bureaux de poste, etc., etc., 2° des hameaux avec indication des communes dont ils font partie.*

---

---

### LOIS.

Les Chambres ont voté, dans leur session de 1881, trois lois d'une grande importance : la loi du 16 juin, qui établit la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques ; celle du 30 juin, sur la liberté de réunion, et celle du 21 juillet, sur la police sanitaire des animaux.

L'intérêt considérable que ces lois, la dernière surtout (1), présentent pour tous, spécialement pour MM. les Maires, qui auront fréquemment à les consulter, nous ont engagé à en donner ici le texte *in-extenso*.

(1) La loi sur la police sanitaire des animaux intéresse, en effet, au plus haut degré l'alimentation et la santé publiques et plus encore, peut-être, l'agriculture, qu'elle a pour objet de prémunir contre les épizooties et qu'elle indemnise d'une partie de ses pertes, dans des cas et à des conditions déterminés.

**Loi qui établit la gratuité absolue de l'enseignement  
primaire dans les écoles publiques.**

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la  
teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile publiques.

Le prix de pension dans les écoles normales est supprimé.

**Art. 2.** — Les quatre centimes spéciaux créés par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850 et 7 de la loi du 19 juillet 1875, pour le service de l'instruction primaire, sont obligatoires pour toutes les communes, compris dans leurs ressources ordinaires et votés sans le concours des plus imposés.

Les communes auront la faculté de s'exonérer de tout ou partie de ces quatre centimes en inscrivant au budget, avec la même destination, une somme égale au produit des centimes supprimés, somme qui pourra être prise, soit sur le revenu des dons et legs, soit sur une portion quelconque de leurs ressources ordinaires et extraordinaires.

**Art. 3.** — Les prélèvements à effectuer en faveur de l'instruction primaire sur les revenus ordinaires des communes, en vertu de l'article 40 de la loi du 15 mars 1850, porteront exclusivement sur les ressources ci-après énumérées :

- 1° Les revenus en argent des biens communaux ;
- 2° La part revenant à la commune sur l'imposition des chevaux et voitures et sur les permis de chasse ;
- 3° La taxe sur les chiens ;
- 4° Le produit net des taxes ordinaires d'octroi ;
- 5° Les droits de voirie et les droits de location aux halles, foires et marchés.

Ces revenus sont affectés, jusqu'à concurrence d'un cinquième, aux dépenses ordinaires et obligatoires afférentes à la commune pour le service de ses écoles primaires publiques.

Sont désormais exemptées de tout prélèvement sur leurs revenus ordinaires, les communes dans lesquelles la valeur

du centime additionnel au principal des quatre contributions directes n'atteint pas ving francs (20 fr).

Art. 4 — Les quatre centimes spéciaux établis par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850, 14 de la loi du 10 avril 1867 et 7 de la loi du 19 juillet 1875, au principal des quatre contributions directes, pour le service de l'instruction primaire, sont obligatoires pour les départements.

Toutefois, les départements auront la faculté de s'exonérer de tout ou partie de cette imposition, en inscrivant à leur budget, avec la même destination, une somme égale au produit des centimes supprimés, somme qui pourra être prise, soit sur le revenu des dons et legs, soit sur une portion quelconque de leurs ressources ordinaires ou extraordinaires.

Art. 5. — En cas d'insuffisance des ressources énumérées aux articles 2, 3 et 4 de la présente loi, les dépenses seront couvertes par une subvention de l'Etat.

Art. 6. — Le traitement des instituteurs et institutrices titulaires ou adjoints, actuellement en exercice, ne pourra, dans aucun cas, devenir inférieur au plus élevé des traitements dont ils auront joui pendant les trois années qui auront précédé l'application de la présente loi.

Le taux de la rétribution servant à déterminer le montant du traitement éventuel, établi par l'article 9 de la loi du 10 avril 1867, sera fixé, chaque année, par le Ministre, sur la proposition du Préfet, après avis du Conseil départemental.

Un décret fixera la quotité des traitements en ce qui concerne les salles d'asile ou les classes enfantines.

Art. 7. — Sont mises au nombre des écoles primaires publiques donnant lieu à une dépense obligatoire pour la commune, à la condition qu'elles soient créées conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi du 10 avril 1867 :

1° Les écoles communales de filles qui sont ou seront établies dans les communes de plus de 400 âmes;

2° Les salles d'asile ;

3° Les classes intermédiaires entre la salle d'asile et l'école primaire, dites classes enfantines, comprenant des enfants des deux sexes et confiés à des institutrices pourvues du

brevet de capacité ou du certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 juin 1881.

Signé : JULES GRÉVY.

*Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts,*

Signé : JULES FERRY.

*Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes,*

Signé : CONSTANS.

### **Loi sur la liberté de réunion.**

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1<sup>er</sup>. — Les réunions publiques sont libres.

Elles peuvent avoir lieu sans autorisation préalable, sous les conditions prescrites par les articles suivants :

Art. 2. — Toute réunion publique sera précédée d'une déclaration indiquant le lieu, le jour, l'heure de la réunion. Cette déclaration sera signée par deux personnes, au moins, dont l'une domiciliée dans la commune où la réunion doit avoir lieu.

Les déclarants devront jouir de leurs droits civils et politiques, et la déclaration indiquera leurs noms, qualités et domiciles.

Les déclarations sont faites : à Paris, au préfet de police ; dans les chefs-lieux de département, au préfet ; dans les chefs-lieux d'arrondissement, au sous-préfet, et dans les autres communes, au maire.

Il sera donné immédiatement récépissé de la déclaration.

Dans le cas où le déclarant n'aurait pu obtenir de récépissé, l'empêchement ou le refus pourra être constaté par acte extra-judiciaire ou par attestation signée de deux citoyens domiciliés dans la commune.

Le récépissé, ou l'acte qui en tiendra lieu, constatera l'heure de la déclaration.

La réunion ne peut avoir lieu qu'après un délai d'au moins 24 heures.

Art. 3. — Ce délai sera réduit à 2 heures pour les réunions publiques électorales prévues à l'art 5, lorsqu'elles seront tenues dans la période comprise entre le décret ou l'arrêté portant convocation du collège électoral et le jour de l'élection exclusivement.

La réunion pourra avoir lieu le jour même du vote, s'il s'agit d'élections comportant plusieurs tours de scrutin dans la même journée.

La réunion pourra alors suivre immédiatement la déclaration.

Art. 4. — La déclaration fera connaître si la réunion a pour but une conférence, une discussion publique ou si elle doit constituer une réunion électorale prévue par l'article suivant.

Art. 5. — La réunion électorale est celle qui a pour but le choix ou l'audition de candidats à des fonctions publiques électives et à laquelle ne peuvent assister que les électeurs de la circonscription, les candidats, les membres des deux Chambres et le mandataire de chacun des candidats.

Art. 6. — Les réunions ne peuvent être tenues sur la voie publique ; elles ne peuvent se prolonger au-delà de onze heures du soir ; cependant, dans les localités où la fermeture des établissements publics a lieu plus tard, elles pourront se prolonger jusqu'à l'heure fixée pour la fermeture de ces établissements.

Art. 7. — Les clubs demeurent interdits.

Art. 8. — Chaque réunion doit avoir un bureau composé de trois personnes au moins. Le bureau est chargé de maintenir l'ordre, d'empêcher toute infraction aux lois, de conserver à la réunion le caractère qui lui a été donné par la déclaration ; d'interdire tout discours contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou contenant provocation à un acte qualifié crime ou délit.

A défaut de désignation par les signataires de la déclaration, les membres du bureau seront élus par l'assemblée.

Les membres du bureau et, jusqu'à la formation du bureau, les signataires de la déclaration sont responsables des infractions aux prescriptions des articles 6, 7 et 8 de la présente loi.

Art. 9. — Un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire peut être délégué, à Paris, par le préfet de police, et dans les départements par le préfet, le sous-préfet ou le maire, pour assister à la réunion.

Il choisit sa place.

Il n'est rien innové aux dispositions de l'article 3 de la loi des 16-24 août 1790, de l'article 9 de la loi des 19-22 juillet 1791, et des articles 9 et 15 de la loi du 18 juillet 1837.

Toutefois, le droit de dissolution ne devra être exercé par le représentant de l'autorité que s'il en est requis par le bureau, ou s'il se produit des collisions ou voies de fait.

Art. 10. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi sera punie des peines de simple police, sans préjudice des poursuites pour crimes et délits qui pourraient être commis dans les réunions.

Art. 11. — L'article 463 du code pénal est applicable aux contraventions prévues par la présente loi. L'action publique et l'action privée se prescrivent par six mois.

Art. 12. — Le décret du 28 juillet 1848 demeure abrogé, sauf l'article 13, qui interdit les sociétés secrètes. Sont également abrogés : le décret du 25 mars 1852, la loi des 6-10 juin 1868 et toutes dispositions contraires à la présente loi.

Art. 13. — La présente loi est applicable aux colonies représentées au Parlement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 juin 1881.

Signé : JULES GRÉVY.

*Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes,*

Signé : CONSTANS.

## **Loi sur la police sanitaire des animaux.**

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### **TITRE I<sup>er</sup>.**

#### **MALADIES CONTAGIEUSES DES ANIMAUX ET MESURES SANITAIRES QUI LEUR SONT APPLICABLES.**

Article 1<sup>er</sup>. — Les maladies des animaux qui sont réputées contagieuses et qui donnent lieu à l'application des dispositions de la présente loi, sont :

- La peste bovine dans toutes les espèces de ruminants ;
- La péripneumonie contagieuse dans l'espèce bovine ;
- La clavelée et la gale dans les espèces ovine et caprine ;
- La fièvre aphteuse dans les espèces bovine, ovine, caprine et porcine ;
- La morve, le farcin, la dourine dans les espèces chevaline et asine ;

La rage et le charbon dans toutes les espèces.

Art. 2. — Un décret du Président de la République, rendu sur le rapport du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, après avis du comité consultatif des épizooties, pourra ajouter à la nomenclature des maladies réputées contagieuses dans chacune des espèces d'animaux énoncées ci-dessus, toutes autres maladies contagieuses, dénommées ou non, qui prendraient un caractère dangereux.

Les dispositions de la présente loi pourront être étendues, par un décret rendu dans la même forme, aux animaux d'espèces autres que celles ci-dessus désignées.

Art. 3. — Tout propriétaire, toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse dans les cas prévus par les articles 1<sup>er</sup> et 2, est tenu d'en faire sur-le-champ la déclaration au maire de la commune où se trouve cet animal.

Sont également tenus de faire cette déclaration tous les vétérinaires qui seraient appelés à le soigner.

L'animal atteint ou soupçonné d'être atteint de l'une des maladies spécifiées dans l'article 1<sup>er</sup> devra être immédiatement et avant même que l'autorité administrative ait répondu à l'avertissement, séquestré, séparé et maintenu isolé, autant que possible, des autres animaux susceptibles de contracter cette maladie.

Il est interdit de le transporter avant que le vétérinaire délégué par l'administration l'ait examiné. La même interdiction est applicable à l'enfouissement, à moins que le maire, en cas d'urgence, n'en ait donné l'autorisation spéciale.

Art. 4.— Le maire devra, dès qu'il aura été prévenu, s'assurer de l'accomplissement des prescriptions contenues dans l'article précédent et y pourvoir d'office, s'il y a lieu.

Aussitôt que la déclaration prescrite par le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article précédent a été faite, ou, à défaut de déclaration, dès qu'il a connaissance de la maladie, le maire fait procéder sans retard à la visite de l'animal malade ou suspect par le vétérinaire chargé de ce service.

Ce vétérinaire constate et, au besoin, prescrit la complète exécution des dispositions du troisième alinéa de l'article 3 et les mesures de désinfection immédiatement nécessaires.

Dans le plus bref délai, il adresse son rapport au préfet.

Art. 5. — Après la constatation de la maladie, le préfet statue sur les mesures à mettre à exécution dans le cas particulier.

Il prend, s'il est nécessaire, un arrêté portant déclaration d'infection.

Cette déclaration peut entraîner, dans les localités qu'elle détermine, l'application des mesures suivantes :

1<sup>o</sup> L'isolement, la séquestration, la visite, le recensement et la marque des animaux et troupeaux dans les localités infectées ;

2<sup>o</sup> L'interdiction de ces localités ;

3<sup>o</sup> L'interdiction momentanée ou la réglementation des foires et marchés, du transport et de la circulation du bétail ;

4<sup>o</sup> La désinfection des écuries, étables, voitures ou autres moyens de transport, la désinfection ou même la destruction



des objets à l'usage des animaux malades ou qui ont été souillés par eux, et généralement des objets quelconques pouvant servir de véhicules à la contagion.

Un règlement d'administration publique déterminera celles de ces mesures qui seront applicables suivant la nature des maladies.

Art 6.— Lorsqu'un arrêté du préfet a constaté l'existence de la peste bovine dans une commune, les animaux qui en sont atteints et ceux de l'espèce bovine qui auraient été contaminés, alors même qu'ils ne présenteraient aucun signe apparent de maladie, sont abattus par ordre du maire, conformément à la proposition du vétérinaire délégué et après évaluation.

Il est interdit de suspendre l'exécution desdites mesures pour traiter les animaux malades, sauf les cas et sous les conditions qui seraient spécialement déterminées par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, sur l'avis du comité consultatif des épizooties.

Art. 7.— Dans le cas prévu par l'article précédent, les animaux malades sont abattus sur place, sauf le cas où le transport du cadavre au lieu de l'enfouissement sera déclaré par le vétérinaire plus dangereux que celui de l'animal vivant ; le transport en vue de l'abattage peut être autorisé par le maire, conformément à l'avis du vétérinaire délégué, pour ceux qui ont été seulement contaminés.

Les animaux des espèces ovine et caprine qui ont été exposés à la contagion sont isolés et soumis aux mesures sanitaires déterminées par le règlement d'administration publique rendu pour l'exécution de la loi.

Art. 8.— Dans le cas de morve constatée et dans le cas de farcin, de charbon, si la maladie est jugée incurable par le vétérinaire délégué, les animaux doivent être abattus sur ordre du maire.

Quand il y a contestation sur la nature ou le caractère incurable de la maladie entre le vétérinaire délégué et le vétérinaire que le propriétaire aurait fait appeler, le préfet désigne un troisième vétérinaire, conformément au rapport duquel il est statué.

Art. 9. — Dans le cas de péripneumonie contagieuse, le préfet devra ordonner l'abattage, dans le délai de deux jours, des animaux reconnus atteints de cette maladie par le vétérinaire délégué, et l'inoculation des animaux d'espèce bovine, dans les localités reconnues infectées de cette maladie.

Le Ministre de l'Agriculture aura le droit d'ordonner l'abattage des animaux d'espèce bovine ayant été dans la même étable ou dans le même troupeau, ou en contact avec des animaux atteints de péripneumonie contagieuse.

Art. 10. — La rage, lorsqu'elle est constatée chez les animaux de quelque espèce qu'ils soient, entraîne l'abattage, qui ne peut être différé sous aucun prétexte.

Les chiens et les chats suspects de rage doivent être immédiatement abattus. Le propriétaire de l'animal suspect est tenu, même en l'absence d'un ordre des agents de l'administration, de pourvoir à l'accomplissement de cette prescription.

Art. 11. — Dans les épizooties de clavelée, le préfet peut, par arrêté pris sur l'avis du comité consultatif des épizooties, ordonner la clavelisation des troupeaux infectés.

La clavelisation ne devra pas être exécutée sans autorisation du préfet.

Art. 12. — L'exercice de la médecine vétérinaire dans les maladies contagieuses des animaux est interdit à quiconque n'est pas pourvu du diplôme de vétérinaire.

Le Gouvernement, sur la demande des Conseils généraux, pourra ajourner, par décret, dans les départements, l'exécution de cette mesure pendant une période de six années, à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 13. — La vente ou la mise en vente des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses est interdite.

Le propriétaire ne peut s'en dessaisir que dans les conditions déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 5.

Ce règlement fixera, pour chaque espèce d'animaux ou de maladies, le temps pendant lequel l'interdiction de vente s'appliquera aux animaux qui ont été exposés à la contagion.

Art. 14. — La chair des animaux morts de maladies contagieuses, quelles qu'elles soient, ou abattus comme atteints de la peste bovine, de la morve, du farcin, du charbon et de la rage, ne peut être livrée à la consommation.

Les cadavres ou débris des animaux morts de la peste bovine et du charbon, ou ayant été abattus comme atteints de ces maladies, devront être enfouis avec la peau tailladée, à moins qu'ils ne soient envoyés à un atelier d'équarrissage régulièrement autorisé.

Les conditions dans lesquelles devront être exécutés le transport, l'enfouissement et la destruction des cadavres seront déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 5.

Art. 15. — La chair des animaux abattus comme ayant été en contact avec des animaux atteints de la peste bovine peut être livrée à la consommation, mais leurs peaux, abats et issues ne peuvent être sortis du lieu de l'abattage qu'après avoir été désinfectés.

Art. 16. — Tout entrepreneur de transport par terre ou par eau qui aura transporté des bestiaux devra, en tout temps, désinfecter, dans les conditions prescrites par le règlement d'administration publique, les véhicules qui auront servi à cet usage.

## TITRE II.

### INDEMNITÉS.

Art. 17. — Il est alloué aux propriétaires des animaux abattus pour cause de peste bovine, en vertu de l'article 7, une indemnité des trois quarts de leur valeur avant la maladie.

Il est alloué aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de péripneumonie contagieuse ou morts par suite de l'inoculation, en vertu de l'article 9, une indemnité ainsi réglée :

La moitié de leur valeur avant la maladie, s'ils en sont reconnus atteints ;

Les trois quarts, s'ils ont été seulement contaminés ;

La totalité, s'ils sont morts des suites de l'inoculation de la péripneumonie contagieuse.

L'indemnité à accorder ne peut dépasser la somme de 400 fr. pour la moitié de la valeur de l'animal, celle de 600 fr. pour les trois quarts, et celle de 800 fr. pour la totalité de sa valeur.

Art. 18. — Il n'est alloué aucune indemnité aux propriétaires d'animaux importés des pays étrangers, abattus pour cause de péripneumonie contagieuse dans les trois mois qui ont suivi leur introduction en France.

Art. 19. — Lorsque l'emploi des débris d'un animal abattu pour cause de peste bovine ou de péripneumonie contagieuse a été autorisé pour la consommation ou un usage industriel, le propriétaire est tenu de déclarer le produit de la vente de ces débris.

Ce produit appartient au propriétaire ; s'il est supérieur à la portion de la valeur laissée à sa charge, l'indemnité due par l'Etat est réduite de l'excédant.

Art. 20. — Avant l'exécution de l'ordre d'abattage, il est procédé à une évaluation des animaux par le vétérinaire délégué et un expert désigné par la partie.

A défaut, par la partie, de désigner un expert, le vétérinaire délégué opère seul.

Il est dressé un procès-verbal de l'expertise ; le maire et le juge de paix le contresignent et donnent leur avis.

Art. 21. — La demande d'indemnité doit être adressée au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, dans le délai de trois mois, à dater du jour de l'abattage, sous peine de déchéance.

Le Ministre peut ordonner la révision des évaluations faites en vertu de l'article 20, par une commission dont il désigne les membres.

L'indemnité est fixée par le Ministre, sauf recours au Conseil d'Etat.

Art. 22. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi ou des règlements rendus pour son exécution peut entraîner la perte de l'indemnité prévue par l'article 17.

La décision appartiendra au Ministre, sauf recours au Conseil d'Etat.

**Art. 23.** — Il n'est alloué aucune indemnité aux propriétaires des animaux abattus par suite de maladies contagieuses, autres que la peste bovine et la péripneumonie contagieuse, dans les conditions spéciales indiquées dans l'article 9.

### TITRE III.

#### IMPORTATION ET EXPORTATION DES ANIMAUX.

**Art. 24.** — Les animaux des espèces chevaline, asine, vaine, ovine, caprine et porcine sont soumis, en tout temps, aux frais des importateurs, à une visite sanitaire au moment de leur entrée en France, soit par terre, soit par mer.

La même mesure peut être appliquée aux animaux d'autres espèces, lorsqu'il y a lieu de craindre, par suite de leur introduction, l'invasion d'une maladie contagieuse.

**Art. 25.** — Les bureaux de douanes et ports de mer, ouverts à l'importation des animaux soumis à la vente, sont déterminés par décret.

**Art. 26.** — Le Gouvernement peut prohiber l'entrée en France, ou ordonner la mise en quarantaine des animaux susceptibles de communiquer une maladie contagieuse, ou de tous les objets pouvant présenter le même danger.

Il peut, à la frontière, prescrire l'abattage, sans indemnité, des animaux malades ou ayant été exposés à la contagion, et, enfin, prendre toutes les mesures que la crainte de l'invasion d'une maladie rendrait nécessaires.

**Art. 27.** — Les mesures sanitaires, à prendre à la frontière, sont ordonnées par les maires dans les communes rurales et par les commissaires de police dans les gares frontalières et dans les ports de mer, conformément à l'avis du vétérinaire désigné par l'administration pour la visite du bétail.

En attendant l'intervention de ces autorités, les agents des douanes peuvent être requis de prêter main-forte.

**Art. 28.** — Les municipalités des ports de mer, ouverts à l'importation du bétail, devront fournir des quais spéciaux de débarquement, munis des agrès nécessaires, ainsi qu'un bâtiment destiné à recevoir, à mesure du débarquement, les animaux mis en quarantaine par mesure sanitaire.

locaux devront être préalablement agréés par le Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Pour se rembourser de ces frais, les municipalités pourront établir des taxes spéciales sur les animaux importés.

Art. 29. — Le Gouvernement est autorisé à prescrire à la suite de ces mesures les mesures nécessaires pour empêcher l'exportation des animaux atteints de maladies contagieuses.

#### TITRE IV.

#### PÉNALITÉS.

Art. 30. — Toute infraction aux dispositions des articles 3, 9, 10, 11, § 2 et 12 de la présente loi sera punie d'un emprisonnement de six jours à deux mois et d'une amende de 100 à 400 francs.

Art. 31. — Seront punis d'un emprisonnement de deux mois à six mois et d'une amende de 100 à 1,000 francs :

1° Ceux qui, au mépris des défenses de l'administration, auront laissé leurs animaux infectés communiquer avec d'autres ;

2° Ceux qui auraient vendu ou mis en vente des animaux qu'ils savaient atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses ;

3° Ceux qui, sans permission de l'autorité, auront détourné ou sciemment acheté des cadavres ou débris des animaux atteints de maladies contagieuses, quelles qu'elles soient, ou abattus comme atteints de la peste bovine, du charbon, de la morve, du farcin et de la rage ;

4° Ceux qui, même avant l'arrêté d'interdiction, auront importé en France des animaux qu'ils savaient atteints de maladies contagieuses ou avoir été exposés à la contagion.

Art. 32. — Seront punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 2,000 francs :

1° Ceux qui auront vendu ou mis en vente de la viande provenant d'animaux qu'ils savaient morts de maladies contagieuses, quelles qu'elles soient, ou abattus comme atteints de la peste bovine, du charbon, de la morve, du farcin et de la rage ;

2° Ceux qui se seront rendus coupables des délits prévus

par les articles précédents, s'il est résulté de ces délits une contagion parmi les autres animaux.

Art. 33. — Tout entrepreneur de transports qui aura contrevenu à l'obligation de désinfecter son matériel, sera passible d'une amende de 100 francs à 1,000 francs.

Il sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux mois, s'il est résulté de cette infraction une contagion parmi les autres animaux.

Art. 34. — Toute infraction à la présente loi, non spécifiée dans les articles ci-dessus, sera punie de 16 francs à 400 francs d'amende. Les contraventions aux dispositions du règlement d'administration publique rendu pour l'exécution de la présente loi seront, suivant les cas, passibles d'une amende de 1 fr. à 200 fr., qui sera prononcée par le juge de paix du canton.

Art. 35. — Si la condamnation pour infraction à l'une des dispositions de la présente loi remonte à moins d'une année, ou si cette infraction a été commise par des vétérinaires délégués, des gardes-champêtres, des gardes forestiers, des officiers de police, à quelque titre que ce soit, les peines peuvent être portées au double du maximum fixé par les précédents articles.

Art. 36. — L'article 463 du code pénal est applicable dans tous les cas prévus par les articles du présent titre.

## TITRE V.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 37. — Les frais d'abattage, d'enfouissement, de transport, de quarantaine, de désinfection, ainsi que tous les autres frais auxquels peut donner lieu l'exécution des mesures prescrites en vertu de la présente loi, sont à la charge des propriétaires ou conducteurs d'animaux.

En cas de refus des propriétaires ou conducteurs d'animaux de se conformer aux injonctions de l'autorité administrative, il y est pourvu d'office à leur compte.

Les frais de ces opérations seront recouvrés sur un état dressé par le maire et rendu exécutoire par le sous-préfet. Les oppositions seront portées devant le juge de paix.

La désinfection des wagons de chemins de fer prescrite par l'article 16 a lieu par les soins des compagnies ; les frais de cette désinfection sont fixés par le Ministre des Travaux publics, les compagnies entendues.

Art. 38. — Un service des épizooties est établi dans chacun des départements, en vue d'assurer l'exécution de la présente loi.

Les frais de ce service seront compris parmi les dépenses obligatoires à la charge des budgets départementaux et assimilés aux dépenses classées sous les paragraphes 1<sup>er</sup> à 4 de l'article 60 de la loi du 10 août 1871.

Art. 39. — Les communes où il existe des foires et marchés aux chevaux ou aux bestiaux seront tenues de préposer, à leurs frais et sauf à se rembourser par l'établissement d'une taxe sur les animaux amenés, un vétérinaire pour l'inspection sanitaire des animaux conduits à ces foires et marchés.

Cette dépense sera obligatoire pour la commune.

Le Gouvernement pourra, sur l'avis des Conseils généraux, ajourner par décret, dans les départements, l'exécution de cette mesure pendant une période de six années, à partir du jour de la promulgation de cette loi.

Art. 40. — Le règlement d'administration publique rendu pour l'exécution de la présente loi détermine l'organisation du comité consultatif des épizooties, institué auprès du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Les renseignements recueillis par le Ministre, au sujet des épizooties, sont communiqués au comité, qui donne son avis sur les mesures que peuvent exiger ces maladies.

Art. 41. — Sont et demeurent abrogés les articles 459, 460 et 461 du code pénal, toutes lois et ordonnances, tous arrêts du Conseil, arrêtés, décrets et règlements intervenus, à quelque époque que ce soit, sur la police sanitaire des animaux.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 juillet 1881.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,*

Signé : P. TIRARD.



## AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les communes ou les particuliers.

### Aliénés.

*Mode et conditions d'admission dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant.* — La séquestration des aliénés a lieu en vertu de la loi du 30 juin 1838 et de diverses instructions émanant du Ministre de l'Intérieur.

Une circulaire préfectorale, en date du 6 mars 1849, publiée dans le *Recueil des Actes administratifs* de la Préfecture, n° 6, de la même année, a réglé de la manière suivante le mode et les conditions d'admission des aliénés dangereux du Pas-de-Calais dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant :

Le Maire adresse au Préfet ou au Sous-Préfet une demande d'admission pour l'aliéné dont la séquestration est reconnue indispensable dans l'intérêt de la Société.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes:

- 1° Extrait, sur papier libre, de l'acte de naissance de l'aliéné;
- 2° Bulletin dressé par un docteur-médecin, constatant l'état mental de l'individu et indiquant les causes, le caractère, la marche et toutes les particularités de sa maladie, ainsi que la nécessité de le faire traiter dans un asile d'aliénés et de l'y tenir renfermé ;
- 3° Un procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire de police ou le Maire de la résidence de l'aliéné et contenant la relation des actes de démence et les déclarations dûment signées des personnes qui en ont été les témoins ;
- 4° Un bulletin contenant les renseignements suivants : Nom et prénoms de l'aliéné, profession, âge, lieu et date de naissance, lieu du domicile, nature et cause de la maladie mentale (indiquer si elle est héréditaire ou non), état-civil (dire s'il est célibataire, marié ou veuf ; dans le second cas,

indiquer le nom du conjoint), moyens d'existence qui lui sont personnels, impôts qu'il paie, ses charges ; moyens d'existence de ses ascendants ou de ses descendants, les impôts qu'ils paient, leurs charges ;

5° Si l'aliéné ou ceux qui lui doivent des aliments sont en état de payer la pension ou une portion de la pension, un engagement pris par eux de payer, par trimestre, le quart, le tiers, la moitié, les trois quarts ou la totalité de cette pension.

Pour les aliénés indigents non dangereux, la demande de séquestration peut être formée par toute personne intéressée, parent, tuteur, curateur ou ami, aussi bien que par le maire ; — elle doit être écrite et signée par la personne qui la présente, si celle-ci sait écrire, et être reçue par le Maire ou par le Commissaire de police ; elle contient les noms et prénoms, profession, âge et domicile, tant de la personne qui l'a formée que de celle dont la séquestration est réclamée, et l'indication du degré de parenté, ou, à défaut, de la nature des relations qui existent entre elles. Elle est remise au Maire qui en donne acte et y joint : 1° son avis ; 2° un certificat constatant la position de fortune de l'aliéné, ainsi que celle de ses parents qui lui doivent des aliments (Arrêté préfectoral du 30 octobre 1878).

MM. les Sous-Préfets transmettent, avec leur avis, le dossier de chaque aliéné au Préfet, qui statue immédiatement.

Toutefois, ce n'est que lorsque l'avis de l'admission est parvenu que les aliénés peuvent être conduits à l'asile.

### **Associations.**

*Pièces à produire pour obtenir l'autorisation de former une société ou une association :* — 1° Demande sur papier timbré, accompagnée d'un certificat du Maire constatant la moralité des membres de la société projetée, et de l'avis du Sous-Préfet, pour les arrondissements autres que celui du chef-lieu ; 2° liste nominative, en double expédition, des membres fondateurs ; 3° copie des statuts en trois expéditions, dont une sur papier timbré.

### **Aveugles et sourds-muets.**

*Admission à l'institution d'Arras.* — Le département entretient, à l'institution des Sourds-Muets et jeunes Aveugles d'Arras, onze bourses en faveur des aveugles et vingt-cinq en faveur des sourds-muets.

Les conditions d'admission sont, pour les garçons, d'avoir dix ans au moins et quatorze ans au plus; pour les filles, neuf ans au moins et quinze au plus.

Toute demande de bourse doit être accompagnée; 1° de l'acte de naissance de l'enfant; 2° d'un certificat de vaccine; 3° d'un certificat de médecin, visé par le Maire, constatant l'infirmité; 4° d'un certificat du Maire, constatant la position et les charges de famille des parents; 5° d'un engagement de payer, au moment de l'entrée dans l'établissement, une somme de 260 fr., montant du prix du trousseau (Dans le cas d'indigence de la famille, cet engagement doit être souscrit, soit par le bureau de bienfaisance, soit par des personnes charitables).

*Hospice des Quinze-Vingts.* — Les aveugles qui désirent devenir pensionnaires de l'hospice des Quinze-Vingts, doivent produire: 1° une demande; 2° une copie sur papier libre de leur acte de naissance; 3° un certificat de médecin constatant leur infirmité, dûment légalisé par le Maire; 4° un certificat du Maire constatant leur situation de famille et de fortune et les divers titres qui peuvent les recommander à la bienveillance du Gouvernement.

### **Belles actions.**

*Demande de récompenses honorifiques ou pécuniaires.* — Les pièces à produire à l'appui de ces demandes sont: 1° un procès-verbal détaillé et circonstancié des faits qui constituent l'acte de dévouement accompli, dressé par le Juge de paix, le Maire, l'Adjoint ou le Commissaire de police (Ce procès-verbal doit être rédigé d'après les déclarations des témoins et non sur celles de l'auteur du trait de courage; il est, en outre, revêtu de la signature de ces témoins et suivi de l'attestation du Maire et des autorités locales); 2° l'avis person-

nel du Maire sur la nature de la récompense (honorifique ou pécuniaire) qu'il y a lieu de décerner ; 3<sup>o</sup> le rapport motivé du Sous-Préfet de l'arrondissement.

### Brevets d'invention.

Quiconque veut prendre un brevet d'invention doit déposer ou faire déposer, par un mandataire dûment autorisé, au Secrétariat-général de la Préfecture, un récépissé constatant le versement à la Trésorerie générale ou à la Recette particulière des finances, d'une somme de 100 fr., montant de la première annuité du brevet. Ce récépissé est accompagné d'un paquet cacheté portant la suscription : *A M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce*, et contenant : 1<sup>o</sup> la demande au Ministre, établie sur timbre ; 2<sup>o</sup> une description de la découverte ou invention ; 3<sup>o</sup> les dessins ou échantillons nécessaires pour l'intelligence de la description (ces trois pièces doivent porter la mention : *primata*) ; 4<sup>o</sup> des duplicata de la description et du dessin ; 5<sup>o</sup> un bordereau des pièces déposées.

Il est, en outre, remis par le déposant qui désire une expédition du procès-verbal constatant le dépôt, une feuille de timbre de 1 fr. 80 pour cette expédition.

### Chasse.

*Police de la chasse : permis.* — La police de la chasse est réglée par la loi du 3 mai 1844 et les circulaires préfectorales des 5 juin et 18 décembre, publiées au *Recueil des Actes administratifs*, nos 11 et 19 de la même année.

Des arrêtés préfectoraux fixent, chaque année, l'époque de l'ouverture et de la clôture de la chasse.

Nul ne peut chasser s'il n'est porteur d'un permis de chasse.

La demande en obtention d'un permis doit être faite sur timbre et énoncer les nom, prénoms, âge, profession et domicile de l'impétrant, ainsi que son signalement ; elle doit être accompagnée d'une quittance du Percepteur de la commune où réside le réclamant, constatant le versement de la somme de 28 fr. Le Maire joint son avis à la demande et la

transmet au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et au Sous-Préfet, pour les autres arrondissements.

Les quittances de permis de chasse demeurent valables pour l'obtention de ce permis, quelle que soit leur date (1). Il ne doit plus être opposé de déchéance pour l'admission de ces quittances, quelque anciennes qu'elles puissent être.

Le remboursement des droits versés dans la caisse du Percepteur ne peut plus avoir lieu que dans le cas où le permis aura été refusé par le Préfet, aux termes de la loi du 3 mai 1844. Il n'y a plus à tenir compte des événements de force majeure qui, d'après les anciennes circulaires, avaient été admis comme donnant droit au remboursement.

MM. les Sous-Préfets sont autorisés, par le décret du 13 avril 1861, à délivrer des permis de chasse aux habitants de leur arrondissement qui en font la demande en la forme régulière, et qui ne se trouvent pas, d'ailleurs, dans un des cas déterminés par la loi où le permis *peut être refusé*.

Les permis de chasse sont adressés au Maire qui a visé la demande ; la remise doit en être faite au titulaire sans aucun retard.

Le permis adiré ne peut être remplacé que par un nouveau permis, délivré sur le vu d'une nouvelle quittance de 28 fr.

### **Chemins vicinaux.**

*Classement de chemins vicinaux.* — Les pièces à fournir, pour arriver au classement des chemins vicinaux, sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Demande de classement formée, soit par le Maire de la commune sur le territoire de laquelle le chemin est situé, soit par les Maires des communes limitrophes aux communications desquelles le chemin serait nécessaire, soit, enfin, par tout propriétaire qui aurait intérêt à ce que le chemin fût déclaré vicinal ;

2<sup>o</sup> Procès-verbal de reconnaissance, par l'agent cantonal des Ponts et Chaussées et le Maire de la commune, du che-

(1) Circulaire du 1<sup>er</sup> février 1860.

min dont le classement est demandé, avec les renseignements nécessaires pour faire apprécier le degré d'utilité du chemin et indication des charges actuelles de la commune en ce qui concerne le service vicinal, ainsi que celles qui résulteraient d'un nouveau classement ;

3° Plan d'ensemble ;

4° Plan parcellaire indiquant par une teinte spéciale les élargissements à opérer, s'il y a lieu ;

5° Certificat du Maire constatant que le procès-verbal de reconnaissance précité a été déposé pendant quinze jours au Secrétariat de la Mairie, et que le public a été prévenu de ce dépôt par la voie des publications et affiches ;

6° Procès-verbal contenant les réclamations des habitants au sujet de la demande de classement. (Ce procès-verbal reste ouvert pendant la quinzaine du dépôt des pièces à la Mairie ;

7° Délibération du Conseil municipal prise après l'expiration du délai de dépôt du procès-verbal de reconnaissance, au sujet de la proposition de classement, de la largeur à donner au chemin et des ressources qui devront être consacrées à sa construction (y compris les acquisitions de terrains, s'il y a lieu) et à son entretien. Les réclamations, s'il y en a, doivent être mises sous les yeux du Conseil, qui aura à les discuter ;

8° Avis du Sous-Préfet ;

9° Avis des ingénieurs des Ponts et Chaussées.

*Déclassement des chemins vicinaux.* — Les pièces à produire sont :

1° Demande en déclassement formée par le Maire ou par tout propriétaire intéressé ;

(Si le Préfet croit devoir donner suite à la demande, il est dressé un plan d'ensemble qui est, avec cette demande, déposé pendant quinze jours à la Mairie de la commune propriétaire du chemin, et aux Mairies des communes voisines qui pourraient être intéressées à ce que le chemin fût conservé à la circulation) ;

2° Certificats des Maires des communes intéressées, cons-

tant que la demande précitée a été déposée au Secrétariat de leurs Mairies pendant quinze jours, et que le public a été prévenu de ce dépôt par la voie des publications et affiches ;

3° Procès-verbal relatant les réclamations soulevées par le projet, pendant le délai de dépôt ;

4° Délibérations des Conseils municipaux, prises après l'expiration de la quinzaine de dépôt, sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de rayer le chemin du tableau des chemins vicinaux ;

(Le Conseil municipal de la commune sur le territoire de laquelle le chemin est situé, doit exprimer dans sa délibération s'il est d'avis que le chemin soit conservé à la circulation comme chemin rural, ou bien s'il doit être supprimé pour le sol en être vendu au profit de la commune) ;

5° Avis du Sous-Préfet ;

6° Avis des ingénieurs des Ponts et Chaussées.

### Communes.

*Bâtiments communaux. — Assurances contre l'incendie.* —

Les pièces à produire pour les assurances contre l'incendie sont :

1° Délibération du Conseil municipal ;

2° Police d'assurance.

*Travaux de restauration et d'entretien.* — Les réparations de simple entretien n'excédant pas 300 fr., peuvent être exécutées par le Maire, sans autorisation. Il n'y a pas de formalités particulières à remplir à cet égard

Pour les réparations d'une grande importance, on doit nécessairement faire dresser des projets réguliers.

Les pièces à produire sont :

1° Plans et devis des travaux ;

2° Cahier des charges ;

3° Délibération approbative du projet et portant vote des ressources nécessaires au paiement de la dépense.

*Demandes de secours pour acquisitions, constructions ou réparations d'églises et presbytères.* — Les pièces à produire

sont, d'abord, un projet complet des travaux à exécuter. Ce projet doit se composer ainsi qu'il suit :

1° Programme raisonné de tous les besoins de l'édifice projeté, contenant notamment l'indication du nombre, au moins approximatif, des individus qui devront le fréquenter, etc. ; il indiquera les limites dans lesquelles la dépense devra se renfermer ;

2° Plan général à l'échelle de 5 millimètres par mètre, sur lequel on aura soin d'indiquer exactement l'orientation ;

3° Plans, élévations et coupes à l'échelle de 10 millimètres par mètre, bien conformes à l'état actuel, s'il s'agit d'un bâtiment déjà existant ;

4° Plans détaillés des fondations, caves, étages, combles, des diverses élévations principales, latérales et postérieures ; des diverses coupes longitudinales et transversales, à l'échelle de 10 millimètres par mètre ;

Ces différents dessins, qui seront produits en double expédition, doivent comprendre l'indication figurée du mode de construction des diverses parties de murs, planchers, combles, etc., de façon à faire connaître, à la seule inspection, quelles sont les parties en pierre, en moëllon, en brique, etc. ; quelles sont leurs dimensions et dispositions, les armatures dont elles sont garnies, etc. Les échelles doivent y être soigneusement tracées ; la destination des différentes localités doit être indiquée, soit au droit de chaque localité même, soit au moyen d'une légende, avec lettres ou chiffres de renvoi. Les plans doivent être lavés des teintes conventionnelles en usage dans les bâtiments civils, savoir :

En noir, pour les constructions anciennes et conservées ;

En rouge, pour les constructions neuves et ajoutées ;

En jaune, pour les constructions démolies et supprimées.

5° Devis descriptif indiquant les constructions et travaux à exécuter, la nature et la qualité des matériaux à employer, le mode de mise en œuvre, les précautions particulières qu'il serait nécessaire d'y apporter, ou les mesures spéciales que la nature et la destination des localités exigeraient, etc. ;

6° Détail métrique et estimatif, accompagné de sous-détails



faisant connaître les prix de base des matériaux et de main-d'œuvre, les déchets, faux frais et bénéfiques, etc.

En cas de démolition de vieux bâtiments, on doit présenter également : d'une part, le détail métrique et estimatif des démolitions, dont le prix pourra être ajouté au montant des travaux mêmes ; et, d'autre part, celui des vieux matériaux à en provenir, dont la valeur pourra être admise en déduction sur le montant des travaux ;

7° Cahier des charges précisant les diverses obligations de l'entrepreneur.

On produit, en outre, les documents suivants :

1° Délibération du Conseil de fabrique constatant la nécessité des travaux et les voies et moyens d'exécution, et, s'il y a lieu, l'impossibilité dans laquelle se trouve cet établissement de pourvoir à la dépense en tout ou en partie ;

2° Délibération du Conseil municipal portant approbation du projet, vote des ressources, si la fabrique n'en possède pas de suffisantes et demande d'une subvention sur les fonds de l'Etat ;

3° Budgets de la commune et budget de la fabrique de l'exercice en cours ;

4° Certificat du Maire et du Receveur municipal faisant connaître : 1° les impositions communales de toute nature qui grèvent la commune, avec l'indication de leur durée, de leur objet, de la date des décrets ou des arrêtés d'autorisation ; 2° les emprunts non encore remboursés que la commune peut avoir été autorisée à contracter ; 3° les autres dettes communales ; 4° le montant et la destination des fonds de la commune placés au Trésor ;

5° Avis du Sous-Préfet ;

6° Avis de Mgr l'Evêque ;

(Si la demande de secours avait pour objet le paiement du prix d'acquisition d'un presbytère, par exemple, on joindrait, en outre, toutes les pièces exigées pour les acquisitions d'immeubles).

*Demandes de secours pour acquisitions, constructions et*

*restaurations de maisons d'école et de salles d'asile.* — Les pièces à produire sont :

1° Plans, devis, détail estimatif et cahier des charges, dressés ainsi qu'il est dit pour les églises et presbytères, conformément aux dispositions établies par le règlement ministériel du 17 juin 1880, dont voici les principales dispositions :

Le terrain destiné à recevoir l'école doit être central, bien aéré, d'un accès facile et sûr, éloigné de tout établissement bruyant, malsain ou dangereux, à *cent mètres* au moins des cimetières actuels.

Si le bâtiment doit contenir l'école et la mairie, les deux services devront être complètement séparés : la classe sera installée au rez-de-chaussée; elle aura une hauteur de quatre mètres sous plafond et sa superficie sera calculée de manière à assurer à chaque élève un minimum de 1<sup>m</sup> 25 à 1<sup>m</sup> 50.

(Les plans doivent figurer l'emplacement des privés et des urinoirs, lesquels, au nombre de quatre chacun pour la première centaine d'élèves et deux pour chaque centaine suivante, doivent être parfaitement aérés; ils sont placés dans le préau découvert, de manière que le maître puisse, de tous les points de l'école, exercer sa surveillance; dans les écoles mixtes, il y aura des privés distincts pour les garçons et pour les filles).

2° Délibération par laquelle le Conseil municipal approuve le projet, vote les ressources nécessaires au paiement de la dépense et demande, s'il y a lieu, un secours sur les fonds de l'Etat pour couvrir le déficit (Voir *Recueil* de 1874, pages 365 et suivantes);

3° Budget communal;

4° Avis du Sous-Préfet.

(S'il y a une acquisition ou aliénation, on joindra, en outre, les pièces exigées pour ces sortes d'affaires).

### Comptabilité communale.

*Impositions extraordinaires.* — 1° Délibération par laquelle le Conseil municipal, assisté des plus imposés, a voté l'imposition (mention est faite, sur cette déclaration, des noms et

prénoms des plus imposés convoqués et de ceux qui ont pris part au vote) ;

2° Certificat du Maire faisant connaître le chiffre officiel de la population de la commune et le nombre des membres du Conseil municipal en exercice ;

3° Liste des plus imposés, dressée par le Percepteur, dans l'ordre décroissant des contributions ;

4° Certificat du Maire constatant que les plus imposés présents dans la commune ont été convoqués dans l'ordre du tableau, dix jours à l'avance, en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal en exercice (le motif de la convocation est indiqué sur ce certificat, ainsi que le jour de la réunion) ;

5° Budget de la commune pour l'exercice courant ; si le budget additionnel du même exercice a déjà été voté et approuvé, il doit également être produit ; dans le cas contraire, on joint celui de l'exercice précédent ;

6° Certificat du Percepteur énonçant le principal des quatre contributions directes ;

7° Certificat (Voir au 4° de la page 388).

8° Pièces justificatives de la dépense en vue de laquelle l'imposition extraordinaire a été votée (la nature de ces pièces devant nécessairement varier, la nomenclature ne saurait en être tracée d'avance et d'une manière uniforme ; il importe cependant de remarquer que, chaque fois qu'une imposition extraordinaire est votée en vue d'une construction ou de travaux d'une certaine importance, il est indispensable de produire les plans, devis, cahier des charges et autres pièces du projet) ;

9° Avis du Sous-Préfet.

*Emprunts* : I. Au Crédit foncier, à la Caisse des dépôts et consignations et sur particuliers :

1° Délibération du Conseil municipal, assisté des plus imposés, portant vote de l'emprunt et indiquant le mode, les époques et les voies et moyens du remboursement (cette délibération fait connaître les noms et prénoms des plus imposés convoqués et de ceux qui ont pris part au vote) ;

2° Toutes les autres pièces indiquées à la page précédente, nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. En outre, joindre le tableau d'amortissement de l'emprunt, le relevé des recettes et des dépenses des trois derniers exercices, séparées en ordinaires et extraordinaires.

II. A la Caisse des écoles. (Voir *Recueil de 1878*, page 368);

III. A la Caisse des chemins. (Des instructions spéciales sont données aux Maires pour chaque cas).

*Crédits additionnels.* — Pièces à produire. (Circulaire du 8 septembre 1881) :

1° Délibération du Conseil municipal indiquant l'objet de la dépense et portant vote du crédit imputable sur les fonds libres ;

2° Certificat du Receveur municipal indiquant la situation financière de la commune, ainsi que l'origine des fonds à employer, afin de démontrer que ces fonds n'ont pas été réalisés pour un autre usage et qu'ils sont entièrement libres ;

3° Avis du Sous-Préfet.

### **Cimetières.**

*Concessions de terrains dans les cimetières.* — Les concessions de terrains dans les cimetières communaux sont réglées par le décret du 23 prairial an XII, l'ordonnance du 6 décembre 1843 et la loi du 24 juillet 1867. Elles se divisent en trois catégories, savoir : concessions perpétuelles, concessions trentenaires et concessions temporaires. Ces dernières ne peuvent excéder 15 ans et elles ne sont, dans aucun cas, renouvelables. Aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement du capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Les Conseils municipaux ne sont pas libres de n'adopter qu'une des trois classes de concessions à l'exclusion des deux autres ; ils sont tenus absolument de diviser ces concessions en trois catégories, pour que les habitants puissent choisir celle qui leur convient le mieux.

(Décision ministérielle du 26 juillet 1856).

Pièces à produire :

1<sup>o</sup> Délibération du Conseil municipal portant vote d'un tarif pour chaque mètre carré de terrain et pour chaque classe de concessions (les terrains concédés perpétuellement ne devant plus faire retour à la commune, il importe que le prix en soit très-élevé);

2<sup>o</sup> Croquis visuel du cimetière ;

3<sup>o</sup> Renseignements sur la contenance du cimetière et sur le nombre des inhumations pendant les cinq dernières années ;

4<sup>o</sup> Avis du Sous-Préfet.

*Modèle de délibération portant vote du tarif et du règlement général des concessions.*

L'an mil huit cent . . . . . le . . . . .

Le conseil municipal de la commune d . . . . .  
convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. le Maire. Etaient présents : MM . . . . .  
formant la majorité des membres en exercice.

Appelé à délibérer sur un projet de tarif et de règlement général concernant les concessions de terrain pour sépultures particulières dans le cimetière de la commune ;

Le Conseil municipal ;

Vu le décret du 23 prairial an XII, l'ordonnance du 6 décembre 1843 et la loi du 24 juillet 1867 ;

Vu le plan du cimetière, le tableau de la population de la commune et le relevé numérique des décès pendant les dix dernières années ;

Considérant que l'étendue du cimetière, comparée au chiffre de la population et à la moyenne des décès, permet d'affecter une partie du cimetière à des concessions pour sépultures particulières et qu'il importe de faire jouir la commune et les pauvres des bénéfices attachés à ces concessions ;

A arrêté, sauf l'approbation de M. le Préfet, les dispositions suivantes :

Art. 1<sup>er</sup>. — Des concessions de terrains, perpétuelles ou

trentenaires et renouvelables indéfiniment, ou purement temporaires, seront accordées par le Maire, sur la demande des familles ou des particuliers, pour fondations de sépultures privées dans le cimetière de la commune.

A cet effet, la superficie totale du cimetière pourra être divisée en deux sections principales, l'une qui contiendra . . . . . ares, servira exclusivement aux inhumations ordinaires, l'autre qui sera de . . . . . ares, sera délimitée dans la partie . . . . . (on peut se servir de l'énonciation suivante : « Partie septentrionale ou méridionale »), et destinée aux sépultures particulières pour lesquelles des concessions seraient ultérieurement demandées. L'espace à ménager autour des terrains concédés sera de trois à quatre décimètres sur les côtés et de trois à cinq décimètres aux deux autres extrémités. Cet espace sera fourni par la commune ; toutefois, les concessionnaires qui voudront fournir un espacement plus considérable pourront l'étendre sur le terrain qui leur aura été concédé.

En cas de translation du cimetière, les concessionnaires auront droit au remplacement du terrain dont ils auront obtenu primitivement la concession, par un autre terrain d'une égale superficie dans le nouveau cimetière. Les restes mortels seront transportés aux frais de la commune ; ces frais ne pourront être autres que ceux qui résulteront du creusement de fosses, des transports des restes et des matériaux des tombes érigées sur les terrains abandonnés. Toute dépense accessoire de pompe funèbre ou autre restera à la charge des familles.

Art. 2. — Aucune concession ne pourra avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit du bureau de bienfaisance ou de l'hospice.

Ce capital sera fixé conformément au tarif ci-après :

- 1<sup>re</sup> classe : Concessions perpétuelles, . . . . .
- 2<sup>e</sup> classe : Concessions trentenaires, . . . . .
- 3<sup>e</sup> classe : Concessions temporaires (1). . . . .

(1) La durée en est généralement fixée à 15 ans.

**Art. 3.** — Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de 30 ans, moyennant une nouvelle redevance qui ne pourra dépasser le taux de la première. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fera retour à la commune ; mais il ne pourra cependant être repris par elle, que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il aura été concédé, et, dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants-cause pourront user de leur droit de renouvellement. Les demandes en renouvellement seront faites dans les formes indiquées pour les demandes primitives, et il sera statué de la même manière.

**Art. 4.** — Les concessions temporaires seront faites pour . . . . ans et ne pourront être renouvelées. La durée des concessions temporaires ne peut pas excéder quinze années.

**Art. 5.** — A l'expiration des concessions temporaires et des concessions trentenaires non renouvelées, les familles seront mises en demeure d'enlever, dans un délai fixé, les constructions existant sur les terrains qui font retour à la commune. A défaut par elles d'obtempérer à la notification qui leur sera faite, mais seulement après avis itératif et une année révolue, à compter du jour du premier avertissement, les matériaux provenant des tombes et des monuments abandonnés appartiendront à la commune.

**Art. 6.** — Le tracé et le mesurage des terrains demandés seront effectués par le Maire, et chaque concession devra figurer sur le plan général du cimetière.

Les terrains concédés ne pourront être moindres de deux mètres de superficie, ni excéder. . . . mètres.

Les demandes en concession seront adressées au Maire sur papier timbré ; elles indiqueront la classe et l'étendue des terrains demandés.

**Art 7.** — La concession sera faite par un arrêté du Maire qui en déterminera l'emplacement et l'étendue, et prescrira en même temps le versement du prix de la concession, dans la caisse de la commune et dans celle d'un établissement public de bienfaisance, dans les proportions fixées par l'or-

donnance précitée du 6 décembre 1843. Cet arrêté sera préalablement soumis à l'approbation de M. le Sous-Préfet.

L'arrêté de concession sera présenté à l'enregistrement, et une ampliation en sera remise au concessionnaire s'il le désire.

Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition des arrêtés de concessions seront supportés par les concessionnaires.

Art. 8. — Chaque particulier conserve toujours le droit de faire placer, sur la fosse de son parent ou ami, un signe indicatif de sépulture, qui devra disparaître au renouvellement de la fosse. Toutefois, aucune inscription ni aucun signe ne pourront jamais être placés sur les monuments, sans avoir été soumis à l'approbation du Maire.

Art. 9. — Les terrains concédés ne pourront jamais être mis dans le commerce, ni par conséquent être cédés à des tiers ; ils ne pourront non plus être partagés entre les membres de la famille ou les héritiers des concessionnaires. Toute stipulation de cette nature est interdite à peine de nullité de la concession, sans indemnité ni diminution de prix.

Fait et délibéré à . . . les jour, mois et an susdits.

### Contributions directes.

*Contribution foncière.* — La contribution foncière est établie par égalité proportionnelle, sur toutes les propriétés foncières, bâties ou non bâties, à raison de leur revenu net imposable.

Le revenu net des terres est ce qui reste aux propriétaires, déduction faite, sur le produit brut, des frais de culture, semences, récoltes, entretien et transports des denrées au marché.

Le revenu imposable est le revenu net calculé sur un nombre d'années déterminé.

*Contribution personnelle-mobilière.* — Cette contribution est due par chaque habitant français ou par chaque étranger de tout sexe jouissant de ses droits et non réputé indigent.



La cote mobilière de chaque contribuable est fixée d'après la valeur locative.

La contribution personnelle-mobilière étant établie pour l'année entière, les héritiers des contribuables décédés doivent acquitter cette contribution. Tout contribuable qui change de domicile est imposable à la contribution personnelle-mobilière dans la commune qu'il a quittée, s'il ne justifie pas de son inscription au rôle de sa nouvelle résidence.

*Contributions des portes et fenêtres.* — La contribution des portes et fenêtres est établie sur les portes et les fenêtres donnant sur les rues, cours et jardins des bâtiments et usines ; ainsi, les portes extérieures y sont assujetties ; celles placées dans l'intérieur des appartements en sont exemptes. Relativement aux portes, la loi en distingue deux espèces : 1<sup>o</sup> les portes-cochères, charretières et de magasin ; 2<sup>o</sup> les portes ordinaires.

La contribution des portes et fenêtres est exigible contre les propriétaires et usufruitiers, fermiers et locataires principaux des maisons, bâtiments et usines, sauf le recours contre les locataires particuliers pour le remboursement de la somme due à raison des locaux par eux occupés.

*Patentes.* — La contribution des patentes est due pour l'année entière par tous les individus exerçant au mois de janvier une profession imposable. En cas de cession d'établissement, la patente est, sur la demande du cédant, transférée à son successeur ; la mutation de cote est réglée par arrêté du Préfet. En cas de fermeture des magasins, boutiques et ateliers, par suite de décès ou de faillite déclarée, les droits ne sont dus que pour le passé et le mois courant.

Les demandes en transfert de patente ou en réduction, par suite de décès, doivent être présentées dans les trois mois qui suivent la cession de l'établissement ou l'époque du décès.

Le patenté qui a déclaré à la Mairie avoir l'intention de ne plus exercer son commerce n'est point, par cette déclaration, dispensé de présenter une demande en décharge dans les trois mois de la publication des rôles, et, faute par lui d'avoir

présenté sa réclamation dans ce délai, la déchéance doit lui être appliquée.

La contribution des patentes est un impôt de quotité, et les autres contributions sont des impôts de répartition.

*Réclamations en matière de contributions.* — Quatre sortes de réclamations peuvent être présentées en matière de contributions directes : la demande en *décharge* et celle en *réduction*, la demande en *remise* et celle en *modération*.

Lorsqu'un contribuable a été taxé pour un bien ou des facultés qu'il n'a pas, ou dans une commune où il n'est pas habitant ou propriétaire, il a droit à une *décharge*.

Si sa cote, établie dans le rôle où elle doit l'être, est trop forte, il a droit à une *réduction*.

Si, justement taxé dans le principe, il perd en totalité les revenus ou les facultés, objet de la taxe, il a droit à une *remise*.

Enfin, s'il ne perd qu'une partie de ces revenus ou facultés, il n'a droit qu'à une *modération*.

*Forme des pétitions.* — Les contribuables doivent présenter une réclamation séparée pour chaque nature de contributions. Les réclamants ont à remettre, outre la quittance des termes échus pour les demandes en décharge, réduction ou radiation des cotes, un extrait du rôle qui les concerne; pour les demandes en rappel à l'égalité proportionnelle sur la contribution foncière, dans les communes non cadastrées, un extrait du rôle (cote des pétitionnaires), et un extrait semblable (cotes prises en comparaison); pour la contribution personnelle, mêmes pièces; pour les demandes relatives aux portes et fenêtres et aux patentes, un extrait du rôle.

*Délai pour la présentation des réclamations.* — Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées, à peine de déchéance, dans les trois mois de la publication des rôles. Le jour de la publication des rôles et celui de l'échéance ne sont pas compris dans le délai de trois mois. De plus, ce n'est pas la date de la demande qui doit être constatée pour l'application de la *déchéance*, c'est l'arrivée de cette demande à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture. Toute demande

ayant pour objet une cote moindre de 30 fr. n'est pas assujettie au timbre.

*Demandes en remise ou modération.* — Les contribuables qui ont éprouvé des pertes de revenu par l'effet d'événements imprévus ou par suite de chômage d'usine ou de vacance de maison d'une durée de trois mois au moins, peuvent former des demandes en *remise ou modération* de contributions. Ces demandes doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent l'événement ou le dernier trimestre de chômage ou d'inhabitation.

Les états des cotes *indûment imposées* doivent être présentés dans les trois mois de la publication des rôles, à peine de déchéance.

Les états des cotes *irrécouvrables* doivent être déposés à la Préfecture ou aux Sous-Préfectures avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année qui suit celle à laquelle ils se rapportent.

#### **Enfants assistés.**

Un arrêté préfectoral du 30 novembre 1861 régleme le service des enfants assistés dans le Pas-de-Calais. Il indique notamment les conditions d'admission de ces enfants dans les hospices dépositaires d'Arras et de Saint-Omer et aux secours temporaires.

Les demandes d'admission aux hospices doivent être accompagnées :

*Pour les enfants abandonnés :*

1° De l'acte de naissance et de l'acte de baptême ; 2° d'un rapport du Maire ou d'un procès-verbal du Commissaire de police constatant que le père et la mère ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus, et sans rien laisser pour pourvoir à l'existence de leur enfant, ou, qu'à raison de circonstances spéciales, ils sont hors d'état d'en prendre soin ; qu'en outre, les ascendants sont décédés ou dans l'impossibilité de fournir des aliments à l'enfant et qu'aucun parent, ami ou autre personne ne consent à s'en charger, même à la condition des secours départementaux ; 3° d'un extrait du rôle des contributions directes ou autre

pièce équivalente, indiquant le chiffre des contributions payées par les parents et ascendants ou leur non-inscription au rôle.

*Pour les enfants de détenus :*

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un certificat du Procureur de la République et du Procureur général constatant la détention des parents et l'espace de temps pendant lequel elle paraît devoir se prolonger ; 3° d'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis ; 4° d'un extrait du rôle des contributions.

Aux termes de l'instruction ministérielle du 21 novembre 1843, les enfants de détenus ne sont assimilés aux enfants abandonnés et admis dans les hospices dépositaires, que lorsque la détention des parents doit durer six mois au moins. Dans le cas contraire, ils restent à la charge de la commune où ils ont leur domicile de secours.

*Pour les enfants dont les parents sont traités dans un hôpital ou recueillis dans un hospice :*

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un certificat de l'administrateur de service constatant la présence des parents dans l'établissement et l'espace de temps qu'ils paraissent devoir y passer ; 3° d'un certificat du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis.

*Pour les orphelins pauvres :*

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant, l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis, et l'insuffisance des ressources réunies du bureau de bienfaisance et de la commune ; 3° d'un extrait du rôle des contributions.

Les demandes de *secours temporaires* doivent être accompagnées :

1° D'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat du Maire attestant que cet enfant est vivant et *a été*

*reconnu par sa mère* ; que celle-ci est indigente et réside dans la commune. Ce certificat doit, en outre, indiquer si la mère en est à sa première faute, et si, d'après le repentir qu'elle témoigne, il y a lieu d'espérer son retour à une bonne conduite.

Toutes les pièces sus-indiquées sont délivrées gratuitement sur papier libre, à titre de renseignements administratifs.

### **Etablissements de bienfaisance.**

*Création d'établissements de bienfaisance.*—D'après le décret du 25 mars 1852, la création des hospices et hôpitaux ne peut être autorisée que par le Gouvernement ; mais aux termes de la loi du 24 juillet 1867 (Art. 14), celle des bureaux de bienfaisance est autorisée par les préfets.

Les pièces à produire sont : 1° une demande faite par des particuliers, la commune ou un établissement public ; 2° l'avis du Conseil municipal lorsque les propositions n'émanent pas de lui ; 3° des renseignements détaillés sur l'utilité de l'établissement projeté, sur sa constitution, ses ressources et les garanties de stabilité et de durée qu'il peut présenter ; 4° l'avis du Sous-Préfet.

Il va sans dire que les demandes de cette nature ne peuvent être examinées, qu'autant qu'il est justifié que l'établissement à créer possède une dotation assurée. Des ressources éventuelles, telles que souscriptions, dons, aumônes, etc., ne sauraient, dans aucun cas, motiver une semblable création.

Quant aux commissions administratives, elles sont aujourd'hui régies par la loi du 5 août 1879.

### **Etablissements insalubres, dangereux et incommodes.**

Les établissements insalubres, dangereux et incommodes sont régis par le décret du 15 octobre 1810, l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 et le décret du 30 décembre 1866. Ils sont divisés en trois classes : la première classe comprend les établissements qui doivent être éloignés des habitations ; la seconde classe, les manufactures et les ateliers dont l'éloi-

gnement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique y seront exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages. Dans la troisième classe sont placés les établissements qui peuvent rester sans inconvénients près des habitations, mais qui sont soumis à la surveillance de la police.

Les demandes en autorisation sont adressées directement au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et par l'intermédiaire de MM les Sous-Préfets pour les autres arrondissements. Elles doivent être produites sur timbre et faire connaître, avec les nom, prénoms, profession et domicile du pétitionnaire, la désignation exacte de l'emplacement sur lequel doit être formé l'établissement projeté et la nature des matières qu'il se propose d'employer.

A la demande doivent être joints deux plans fournis chacun en deux expéditions, dont une sur papier timbré. L'un de ces plans reproduit l'état général des propriétés, maisons d'habitation ou autres voisines de l'emplacement projeté, dans un rayon de 500 mètres pour la 1<sup>re</sup> classe, de 200 mètres pour la 2<sup>e</sup> et de 100 mètres pour la 3<sup>e</sup>. Il ne doit pas être une simple reproduction du cadastre, mais indiquer avec la plus grande exactitude la nature des terrains et être établi à l'échelle de 1 à 2,500. Le second plan présente les dispositions intérieures de l'usine à l'échelle géométrique de 5 millimètres par mètre.

Ces pièces sont renvoyées dans les Mairies par le Préfet ou par les Sous-Préfets, pour qu'il soit procédé à l'accomplissement des formalités prescrites par les règlements.

S'il s'agit d'établissements appartenant à la 1<sup>re</sup> classe, une enquête *de commodo et incommodo* doit être ouverte dans toutes les communes situées dans un rayon de 5 kilomètres de celle où doit être formé l'atelier. Aussitôt que les Maires ont reçu communication ou avis d'une demande de cette nature, ils doivent en informer leurs administrés par une affiche

en forme de placard et les prévenir, en même temps, suivant le mode ordinaire des publications, qu'ils sont admis à présenter, *pendant un mois*, à la Mairie, leurs observations pour ou contre le projet. Ces observations doivent être signées par leurs auteurs sur le procès-verbal ouvert *ad hoc* dans les bureaux de la Mairie. Si aucune observation n'a été présentée pendant la durée de l'enquête, le procès-verbal est clos par la mention suivante : *Le Maire certifie que, pendant le délai fixé, il n'a été présenté aucune observation pour ou contre l'établissement projeté.* La clôture du procès-verbal doit avoir lieu exactement à l'expiration du mois. Dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, les Maires des communes dans lesquelles ont été placardées des affiches adressent à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de leur arrondissement : 1° une copie de l'affiche ; 2° un certificat constatant que cette affiche a été apposée ; 3° le procès-verbal contenant les observations présentées pour ou contre le projet d'établissement. Le Maire de la commune, siège de l'atelier, joint à ces pièces le résultat de ses propres informations et son avis sur la suite à donner à la demande.

S'il s'agit d'un établissement de 2° ou de 3° classe, la formalité d'affiches dans les communes éloignées de 5 kilomètres n'est plus exigée, mais l'enquête *de commodo et incommodo* doit toujours avoir lieu, pour la 2° classe, dans la commune, siège de l'atelier projeté. Cette enquête est publiée et annoncée comme il est dit ci-dessus. Sa durée est de quinze jours. A l'expiration de ce délai, le Maire doit adresser au Sous-Préfet de son arrondissement, ou au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, le procès-verbal d'information avec un certificat constatant la publicité donnée à l'enquête et les autres pièces produites par les réclamants.

*Chaudières à vapeur.*— Aux termes d'un décret du 30 avril 1880, les chaudières à vapeur et les récipients à vapeur *d'une capacité de plus de cent litres* ne peuvent être établis qu'après une déclaration au Préfet, laquelle est enregistrée à sa date. Elle est présentée sur papier libre, mais l'acte de déclaration ou récépissé délivré par le Préfet est rédigé sur

papier timbré. Les déclarants doivent, en conséquence, joindre à leur déclaration 60 centimes en timbres-poste de 15 centimes. Il leur est remis, avec le récépissé, un exemplaire du décret du 30 avril 1880 précité.

Cette déclaration doit énoncer : 1° le nom et le domicile du vendeur de la chaudière ou son origine ; 2° la commune et le lieu précis où elle est établie ; 3° sa forme, sa capacité et sa surface de chauffe ; 4° le numéro du timbre exprimant en kilogrammes, par centimètre carré, la pression effective maximum sous laquelle elle doit fonctionner ; 5° le numéro distinctif de la chaudière ou du récipient, si l'établissement en possède plusieurs ; 6° le genre de l'industrie et l'usage auquel elle est destinée.

### Etrangers.

1° *Admission à domicile en France.* — Tout étranger qui désire être admis à domicile, en France, doit produire :

- 1° Une demande au Ministre de la Justice ;
- 2° Son acte de naissance, ou, à défaut de ce document, un acte de notoriété conformément à l'article 71 du Code civil ;
- 3° L'engagement d'acquitter les droits du sceau (175 fr. 25 cent.)

Toutes ces pièces doivent être sur papier timbré et légalisées par les autorités compétentes ; elles doivent, en outre, comme toutes les autres affaires, parvenir au Préfet par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets, qui sont chargés de les transmettre avec leur avis.

2° *Naturalisation.* — Pièces à produire :

- 1° Demande sur timbre adressée au Ministre de la Justice, par l'intermédiaire du Préfet, et dans laquelle le pétitionnaire fait connaître qu'il est disposé à acquitter les droits du sceau ;
- 2° Copie du décret qui autorise le pétitionnaire à établir son domicile en France ;
- 3° Certificat du Maire, constatant qu'il n'a cessé de résider en France pendant trois années consécutives, à partir du décret d'admission à domicile.



### Événements imprévus. — Secours.

*Incendie, grêle, orage* — Les pétitions des perdants doivent être adressées au Préfet ou au Sous-Préfet qui les renvoie au Contrôleur des contributions directes. Le Contrôleur se transporte sur les lieux, vérifie les faits, en présence du Maire, et constate la quotité de la perte, des revenus fonciers ou des facultés mobilières du réclamant, et en établit un procès-verbal qu'il adresse au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement ; celui-ci le fait parvenir, avec son avis, au Préfet, qui prend l'avis du Directeur des contributions directes.

Lorsqu'une commune a éprouvé des pertes de revenus par des événements imprévus, elle remet aussi sa pétition au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement, lequel nomme deux commissaires pour vérifier, en présence du Maire, conjointement avec le Contrôleur, les faits et la quotité des pertes.

Les pertes au-dessous de 60 fr. ne donnent droit à aucun secours.

*Secours individuels.* — Un crédit est ouvert au budget du Ministère de l'Agriculture et du Commerce, pour être distribué en secours aux personnes indigentes qui ont été victimes d'événements ayant occasionné des blessures graves.

Les demandes de secours de cette nature doivent être adressées directement à la Préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets, pour les autres arrondissements. Elles sont accompagnées :

1° D'un certificat délivré par le Maire, indiquant la date précise et les circonstances de l'accident, ainsi que la position de fortune et les charges de famille du pétitionnaire ;

2° D'un certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps présumé pendant lequel elles occasionneront, ou le temps positif pendant lequel elles ont occasionné l'inca-

pacité de travailler. Ce dernier certificat doit être légalisé par le Maire de la commune où réside le médecin et revêtu du sceau de la Mairie.

Le père ou la mère, ou les enfants d'une personne morte accidentellement peuvent aussi participer au fonds de secours dont il s'agit. Dans ce cas, la demande est accompagnée seulement du certificat du Maire indiqué ci-dessus sous le n° 1.

*Epizooties.* — Les demandes de secours pour épizooties doivent être accompagnées : 1° d'un certificat du Maire indiquant la position nécessiteuse de l'intéressé, la valeur de ses pertes, la possibilité ou l'impossibilité où il s'est trouvé de faire soigner ses animaux par un vétérinaire breveté et s'ils sont ou non assurés ; 2° s'il y a lieu, du rapport du vétérinaire breveté.

Lorsque les animaux périssent par suite d'une chute, par la foudre, par submersion, le dommage qui en résulte doit être considéré comme provenant d'accidents divers.

### Foires et marchés.

*Etablissement ou changement de foires et marchés aux bestiaux.* — Les pièces à produire sont :

1° Délibération motivée du Conseil municipal de la commune ;

2° Avis des Conseils municipaux de toutes les communes du canton et de celles situées hors du canton, dans un rayon de deux myriamètres environ du lieu d'où vient la demande ; (chaque délibération doit faire connaître la distance en kilomètres qui sépare la commune consultée de celle qui sollicite la création ou le changement de foires) ;

3° Avis des Conseils municipaux des communes que le Préfet ou le Sous-Préfet croit devoir consulter au delà du rayon de deux myriamètres, comme étant intéressées à l'établissement ou au changement projeté ;

4° Renseignements détaillés sur l'état de la population et sur l'importance des produits agricoles et industriels de la commune ;

5° Plan ou calque figurant, d'une part, la position de la commune demanderesse, et, de l'autre, celle des communes voisines situées dans un rayon de deux myriamètres, avec indication du nombre et de l'époque des foires déjà établies, ainsi que des voies de communication et des distances de ces communes entre elles ;

6° Tableau spécial des foires existant dans le canton et dans les localités voisines, dans un rayon de deux myriamètres environ ;

7° Avis de la Chambre consultative de l'arrondissement ;

8° Avis du Conseil d'arrondissement ;

9° Avis du Sous-Préfet.

*Etablissement ou changement de marchés d'approvisionnement.* — Les pièces à produire sont les mêmes que pour les foires, à l'exception de celles indiquées aux n°s 7 et 8, qu'il est inutile de joindre au dossier.

#### **Gardes-champêtres, communaux et particuliers.**

*Nomination.* — *Gardes-champêtres communaux.* — Les gardes-champêtres communaux sont nommés par le Préfet, sur la proposition des Maires. Lors donc qu'il y a lieu de nommer un de ces agents ; le Maire présente au Préfet ou au Sous-Préfet :

1° Un état de propositions contenant trois candidats, par ordre de mérite. (Voir *Recueil* de 1853, page 85 ; 1863, page 133) ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le Maire du domicile du candidat ;

3° Un extrait du casier judiciaire ;

4° La démission écrite du garde-champêtre à remplacer, ou des renseignements sur les causes de la vacance à laquelle il s'agit de pourvoir.

*Gardes particuliers.* — D'après les dispositions des art. 11 de la loi du 20 messidor an VIII et 40 du code des délits et des peines du 4 brumaire an IV, les gardes-champêtres particuliers sont nommés par les propriétaires du domaine ou des terrains confiés à leur garde : mais il ne peuvent entrer en

exercice que quand leur nomination a été agréée par le Sous-Préfet de l'arrondissement, et qu'ils ont prêté serment devant le tribunal de première instance ou le juge de paix du canton.

Les pièces à produire sont : 1° acte notarié ou sous seing privé, dûment enregistré, par lequel le propriétaire nomme tel individu à l'effet de surveiller et garder les propriétés qu'il possède dans telle ou telle commune (indiquer exactement la situation des biens) ; — 2° l'acte de naissance en bonne et due forme du garde nommé ; — 3° un certificat de bonnes vie et mœurs ; — 4° un extrait du casier judiciaire. — Toutes ces pièces doivent être établies sur papier timbré.

### Imprimerie et librairie.

Aux termes du décret du 10 septembre 1870, les professions d'imprimeur et de libraire sont libres.

Toute personne qui veut exercer l'une ou l'autre de ces professions, est tenue à une simple déclaration, *sur papier timbré*, indiquant ses nom et prénoms, la date et le lieu de sa naissance, ses qualité et profession, son domicile et la localité où elle a l'intention de s'établir. — Elle indiquera, en outre, si l'établissement existe déjà ou s'il s'agit d'une création.

### Loteries.

Les loteries sont prohibées par la loi du 21 mai 1836. — Cependant une exception est faite par l'article 5 de la loi en faveur des loteries d'objets mobiliers exclusivement *destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts*, lorsqu'elles ont été autorisées dans les formes déterminées par les règlements d'administration publique.

Les demandes en autorisation de loteries doivent indiquer exactement : 1° le nombre ainsi que le libellé des billets à placer et le prix du billet ; 2° le nombre des lots à gagner ; 3° l'époque du tirage, l'endroit où il aura lieu et l'autorité sous la surveillance de laquelle il se fera.

Les autorisations sont accordées : 1° par les Sous-Préfets, dans leur arrondissement respectif, pour les loteries dont

le capital n'excède pas 2,000 fr. ; 2° par le Préfet, pour les loteries d'un capital supérieur à 2,000 fr. et n'excédant pas 5,000 fr. ; 3° par le Ministre de l'Intérieur pour les autres.

### Passeports.

*Passeports à l'intérieur.* — La délivrance des passeports à l'intérieur appartient aux Maires.

Toute personne domiciliée ou de passage dans une localité peut, si elle est personnellement connue de l'autorité chargée de la délivrance des passeports, obtenir directement cet acte. Mais, en général, les postulants doivent se présenter devant un Commissaire de police, afin d'obtenir de ce magistrat un certificat pour l'obtention du passeport. Si le postulant est personnellement connu du Commissaire de police, celui-ci peut délivrer le certificat sous sa propre responsabilité. Dans le cas contraire, le Commissaire de police doit exiger la présence de deux citoyens connus de lui, et avertir ces témoins de la responsabilité légale à laquelle les exposerait une fausse déclaration.

Dans les communes où il n'existe pas de Commissaire de police, le postulant s'adresse directement au Maire, soit avec deux témoins attestant son identité, s'il n'est pas connu de ce magistrat ; soit seul, s'il est personnellement connu de lui.

Les passeports ne sont valables que pour un an.

*Passeports à l'étranger.* — Les passeports à l'étranger sont délivrés ou par les Préfets ou par les Sous-Préfets, sur la production d'une demande sur papier timbré.

Les formalités à remplir pour obtenir les certificats de passeport à l'intérieur s'appliquent également aux passeports à l'étranger.

Lorsque le passeport a été délivré par l'autorité compétente, il doit être soumis au visa des Ambassadeurs ou Consuls des nations chez lesquelles le voyageur désire se rendre.

Les passeports peuvent être délivrés à tous voyageurs dont l'identité est régulièrement attestée par deux témoins domi-

On a éliés connus et qui expliqueront, par des motifs valables, pourquoi ils ne se sont pas mis en règle dans leur département d'origine.

### Santé publique.

*Epidémies.* — Lorsqu'une épidémie se déclare dans une commune, le Maire doit en informer immédiatement le Sous-Préfet. Le médecin en chef qui réside au chef-lieu est envoyé sur les lieux, et, de concert avec le médecin de bienfaisance, il y organise le service local de santé. Le médecin de bienfaisance correspond fréquemment avec le médecin en chef, pendant toute la durée de l'épidémie, et, dès que la maladie a cessé, celui-ci remet au Sous-Préfet un rapport final. Les mémoires des médicaments et des secours en nature distribués sur les ordonnances du médecin sont adressés au Sous-Préfet par le Maire, en deux expéditions, dont une sur timbre, avec les bons à l'appui, et ces mémoires, après avoir été vérifiés par le médecin des épidémies, sont définitivement réglés par le Préfet qui délivre les mandats, sur les fonds départementaux, au nom des fournisseurs.

*Médecine de bienfaisance, nomination des médecins.* — Aux termes de l'arrêté réglementaire du 29 mars 1856, les médecins de bienfaisance sont nommés par le Préfet sur la proposition du Maire et des administrateurs du bureau de bienfaisance.

Toute proposition de nomination doit indiquer : 1<sup>o</sup> la cause de la vacance ; 2<sup>o</sup> les nom, prénoms, âge, titre et résidence du candidat présenté ; 3<sup>o</sup> les motifs de préférence de ce candidat.

*Formation de la liste des indigents à soigner gratuitement.* — Au mois d'octobre de chaque année, les bureaux de bienfaisance dressent la liste des indigents qui pourront jouir de la gratuité des secours médicaux.

Cette liste est communiquée au Conseil municipal, pour avoir son avis, dans la session de novembre. Elle est adressée au Sous-Préfet qui l'approuve, en trois expéditions, dont une reste à la Sous-Préfecture et les deux autres sont ren-

voyées à la Mairie : la première pour y être déposée ; la seconde, pour être remise au médecin (art. 4 et 5 du même arrêté).

Les cadres imprimés nécessaires sont adressés aux Maires par l'administration départementale.

*Fournitures de médicaments.*— Les mémoires de médicaments sont adressés, à la fin de chaque trimestre, en deux expéditions, dont une sur timbre, avec les ordonnances à l'appui, au Sous-Préfet de l'arrondissement, ou au Préfet pour l'arrondissement d'Arras. Ils sont soumis à l'examen du Conseil d'hygiène publique et de salubrité, et arrêtés définitivement par le Préfet (art. 12 de l'arrêté réglementaire).

Si les ressources locales ne suffisent pas pour en acquitter le prix, des subventions peuvent être accordées sur les fonds départementaux. Ces subventions ne sont allouées que dans le cas d'absolue nécessité et sur le vu d'une demande motivée et accompagnée d'un état indiquant : 1° les revenus ordinaires du bureau de bienfaisance ; 2° le nombre des centimes additionnels que supporte la commune ; 3° les crédits alloués à titre d'indemnité au médecin par le bureau de bienfaisance ou par la commune ; 4° le crédit applicable aux médicaments ; 5° le prix total des médicaments fournis pendant toute l'année et dûment liquidés par le Préfet ; 6° le déficit à combler ; 7° les considérations particulières qui justifieraient une allocation de secours.

A cet état doit être annexé le mémoire des médicaments ainsi qu'un certificat du Receveur municipal constatant qu'il n'existe ni dans la caisse du bureau de bienfaisance, ni dans celle de la commune, une somme libre qui puisse servir à combler le déficit.

Les demandes de subvention doivent être adressées, pour tout délai, avant le 15 février de chaque année, à la Préfecture pour l'arrondissement d'Arras, et aux Sous-Préfectures pour les autres arrondissements.

*Vaccine.*— Les médecins de bienfaisance doivent vacciner gratuitement les enfants des familles portées sur les listes

des indigents et s'assurer si les autres enfants de la commune ont été vaccinés.

Des cadres destinés à inscrire les vaccinations sont mis chaque année à la disposition de MM. les Maires, qui en adressent une copie certifiée le 31 décembre au Sous-Préfet de l'arrondissement.

*Rapports annuels* — Conformément à une circulaire préfectorale du 15 janvier 1865, les bureaux de bienfaisance sont chargés du soin d'établir, avec le concours des médecins, le rapport annuel sur le service spécial de la médecine gratuite et l'état récapitulatif des vaccinations pratiquées pendant l'année écoulée, tant par les médecins de bienfaisance que par d'autres praticiens et les sages-femmes.

MM. les Maires reçoivent, à cet effet, dans le courant de janvier, des cadres imprimés en deux exemplaires, dont un reste comme minute à la Mairie et l'autre est adressé à la Sous-Préfecture, et à la Préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu, du 15 janvier au 10 février.

#### Sapeurs-pompiers.

*Pièces à produire pour obtenir la création d'un corps de sapeurs-pompiers.* — 1° Une délibération, en double expédition, portant, pour la commune, l'engagement de subvenir, pendant un *délai minimum de 5 ans*, aux dépenses du service, énonçant les voies et moyens à l'aide desquels le Conseil municipal de la commune compte pourvoir à ces dépenses et indiquant les avantages et immunités qu'il se propose d'accorder aux sapeurs-pompiers. (Elle mentionnera, en outre, les deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil pour faire partie de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission) ;

2° La liste des hommes demandant à faire partie du corps de sapeurs-pompiers (*en double expédition*) ;

3° Les propositions pour la nomination des trois délégués qui devront faire partie de la commission d'admission (*en double expédition*) ;

4° Un projet de règlement du service (*en triple expédition*) ;



5° Un état de propositions pour la nomination des officiers, savoir :

Subdivision de 14 à 40 hommes, 1 sous-lieutenant ;

— de 41 à 50 hommes, 1 lieutenant et 1 sous-lieutenant ;

Compagnie de 51 à 100 hommes, 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant ;

Compagnie de 101 à 150 hommes, 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenants ;

Compagnie de 151 à 250 hommes, 2 capitaines, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants ;

Nota. — Trois candidats doivent être présentés, par ordre de mérite, pour chaque grade.

(Voir pour plus amples renseignements, *Recueil de 1876*, pages 307 et suivantes).

### Sociétés de secours mutuels.

*Organisation et déclaration d'utilité de ces sociétés.* — Aux termes du décret organique du 26 mars 1852, une société de secours mutuels doit être créée, par les soins du Maire et du Curé, dans chacune des communes où l'utilité en est constatée.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'utilité de cette institution. Copie de la délibération est transmise au Sous-Préfet.

Un arrêté du Préfet déclare cette utilité.

Le Maire, le Curé et les notables de la commune dressent et adoptent des statuts en harmonie avec le modèle adopté par l'administration et dont communication est faite sans aucun retard à MM. les Maires qui en font la demande.

*Approbation des sociétés.* — Le Maire transmet au Sous-Préfet :

1° Deux expéditions des statuts ;

2° La liste des personnes qui ont adhéré aux statuts comme membres honoraires ;

3° La liste des membres participants, indiquant l'âge et la profession de chacun d'eux.

*Formation de fonds de retraite.* — Chaque société approuvée peut se constituer un fonds de retraite qui se compose :

1° Des sommes que l'association juge possible d'y affecter sur son capital de réserve ;

2° D'une subvention allouée par l'Etat et de celles qui peuvent être fournies par le département et les communes ;

3° Des dons et legs faits à la société en vue d'augmenter ce fonds de retraite.

Pour obtenir la constitution d'un fonds de retraite, une société approuvée doit prendre, en assemblée générale, l'engagement de consacrer à ce fonds une portion de son capital de réserve (indiquer le chiffre), et transmettre au Sous-Préfet copie de la délibération.

*Liquidation et paiement de pensions.* — Les pensions sont servies par la caisse générale des retraites pour la vieillesse. Pour la liquidation et le paiement des pensions, le Maire adresse aux Sous-Préfets une délibération prise par la Société en assemblée générale et indiquant les candidats aux pensions de retraite parmi les membres participants, âgés de plus de 50 ans, et qui ont acquitté la cotisation sociale pendant 10 ans au moins. La même délibération fixe la quotité de chaque pension qui ne peut être inférieure à 30 fr. ni excéder le décuple de la cotisation annuelle fixée par les statuts de la société.

### **Sourds-Muets.**

*Admission à l'Institution d'Arras.* — Mêmes pièces à produire que pour l'admission des jeunes aveugles dans cette institution.

### **Soutiens de famille.**

Aux termes de l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872, « peuvent être dispensés du service militaire, à titre provisoire, comme soutiens indispensables de famille, et s'ils en remplissent effectivement les devoirs, les jeunes gens désignés par les conseils municipaux de la commune où ils sont domiciliés. »

Ces dispenses sont accordées par le conseil de révision, *jusqu'à concurrence de quatre pour cent du nombre des jeunes gens reconnus propres au service et compris dans la première partie des listes du recrutement cantonal.*

Les pièces à produire par les candidats sont les suivantes :

1° Une demande formulée sur le certificat de position de famille, modèle dit n° 5, signée par deux pères de jeunes gens en activité de service ou faisant partie de la classe ;

2° Un relevé des contributions payées par la famille, *dé-livré par le percepteur ;*

3° Une délibération du conseil municipal portant avis sur la suite à donner à la réclamation.

Des congés, à titre de soutiens de famille, peuvent être aussi accordés par mesure spéciale, aux hommes qui *comptent deux ans de présence sous les drapeaux* (décret du 10 décembre 1877), et se trouvent dans les conditions de famille prévues par les règlements.

Les demandes dans ce cas sont adressées au chef de corps.

Elles sont établies également sur une formule du *certificat n° 5* et accompagnées des pièces indiquées ci-dessus aux n° 2° et 3°.

### **Suppression des toitures en chaume.**

*Demandes de primes.* — Toute demande de cette nature doit être accompagnée des pièces suivantes : 1° extrait du rôle des contributions directes concernant le pétitionnaire ; 2° un certificat du Maire constatant : l'époque précise du sinistre ; celle de la reconstruction ; l'étendue en mètres carrés de la toiture reconstruite ; si le réclamant était ou non assuré.

Le crédit alloué à l'effet d'accorder des primes est affecté *par préférence* aux indigents victimes de sinistres.

### **Tabacs.**

*Pièces à produire pour l'obtention d'un débit.*—1° Demande *sur timbre* indiquant l'âge, le domicile et les titres du postulant ;

2° Etat authentique ou copie dûment certifiée des services militaires ou civils, indiquant leur durée et leur importance ;

3° Certificat délivré par l'autorité municipale du lieu où le pétitionnaire est domicilié, attestant sa moralité, sa situation de famille et faisant connaître quels sont ses moyens d'existence ;

4° Un extrait des rôles indiquant le montant des contributions payées par le postulant, ou un certificat de non-inscription sur les rôles (*Décrets des 28 novembre 1873 et 7 mars 1874*).

### Voirie.

*Alignements particuliers.* — Les demandes pour constructions, réparations, plantations, etc., sur les routes nationales et sur les chemins de grande communication doivent être adressées sur timbre au Préfet, qui, sur l'avis de MM. les Ingénieurs, prend un arrêté pour fixer l'alignement à suivre.

Les demandes concernant les chemins vicinaux ordinaires sont autorisées par le Maire, sur l'avis de l'agent cantonal des Ponts et Chaussées.

### Volontariat d'un an.

#### 1° RÈGLEMENT.

Les examens auxquels sont astreints les jeunes gens qui, ne se trouvant dans aucun des cas prévus par l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, demandent à contracter un engagement conditionnel d'un an, sont passés devant des commissions siégeant *aux chefs-lieux de région de corps d'armée*, et composées de cinq membres.

Les épreuves consistent : 1° en une composition écrite ; 2° en un examen oral.

La composition écrite se compose d'une dictée et d'un problème d'arithmétique.

L'épreuve écrite est la même pour toute la France. Elle est passée à la Préfecture de chaque département, sous la surveillance d'un officier.

L'examen oral est public. Il se divise en deux parties :

La première, commune à tous les candidats, porte sur l'arithmétique, la géométrie, l'histoire et la géographie.

La seconde porte sur les connaissances professionnelles, et varie suivant la série (agriculture, commerce, industrie) dans laquelle le candidat a demandé à être examiné.

Le nombre des points obtenus, pour chaque candidat, détermine le classement des jeunes gens qui ont subi l'examen.

Le Ministre de la Guerre fixe le minimum de points au-dessus duquel les candidats pourront être admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an. Ce minimum est le même pour toutes les régions.

2° PROGRAMME DES EXAMENS. (Voir *Annuaire* de 1881).

### 3° PIÈCES A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.

Les demandes doivent être établies sur timbre, écrites et signées par les candidats, conformément aux instructions des 1<sup>er</sup> décembre 1872 et 17 juin 1874, et indiquer très exactement :

1° Le domicile et la profession des candidats ;

2° L'arme dans laquelle ils désirent servir (infanterie, chasseurs à pied, cuirassiers, dragons, chasseurs, hussards, artillerie ou train d'artillerie, génie et train des équipages) ;

3° Pour ceux qui se trouvent dans les conditions de l'article 54, la série dans laquelle ils désirent être classés pour leur examen : agriculture, commerce et industrie. — Pour ceux réunissant les conditions de l'article 53, elles mentionneront le titre qui leur donne droit à l'engagement.

Elles doivent être accompagnées des pièces ci-après, sur papier libre :

1° Un extrait de l'acte de naissance ;

2° Un certificat d'acceptation, délivré par le commandant du recrutement d'Arras ;

3° Pour les candidats ayant moins de 20 ans révolus, le consentement de leur père, mère ou tuteur ;

4° Ceux qui se trouvent dans les conditions de l'article 53,

doivent produire, en outre, un certificat délivré par l'autorité compétente, constatant dûment leur situation ou le diplôme dont ils sont pourvus.

**Bourses dans les Lycées et Collèges : Nouveau règlement ;  
Décret et arrêté.**

**1<sup>o</sup> DÉCRET.**

Le Président de la République française,

. . . . .

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** — Les bourses, soit d'enseignement classique, soit d'enseignement spécial, entretenues par l'État, les départements et les communes dans les lycées et collèges, sont partagées en trois catégories :

- 1<sup>o</sup> Bourses d'internat ;
- 2<sup>o</sup> Bourses de demi-pensionnat ;
- 3<sup>o</sup> Bourses d'externat simple ou surveillé.

**ART. 2.** — Les bourses de l'État ne sont accordées qu'après enquête constatant l'insuffisance de fortune de la famille. Elles sont conférées aux enfants qui se sont fait remarquer par leurs aptitudes, et particulièrement, à ceux dont la famille a rendu des services au pays.

**ART. 3.** — Les bourses des départements et des communes sont concédées dans les mêmes conditions.

**ART. 4.** — Suivant les titres et la situation de fortune des postulants, les bourses de l'État, des départements et des communes sont ou entières ou fractionnées de la manière suivante :

Les bourses d'internat et de demi-pensionnat, en demi-bourse ou en trois quarts de bourse ;

Les bourses d'externat simple ou surveillé, en demi-bourse.

**ART. 5.** — Les candidats aux bourses d'enseignement classique et d'enseignement spécial doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge.

Les départements et les communes peuvent ouvrir un

concours pour les bourses entretenues à leurs frais, mais à la condition que les candidats aient préalablement subi l'examen réglementaire.

ART. 6. — Un arrêté ministériel, rendu sur l'avis du Conseil supérieur, détermine les conditions, le programme et l'époque de l'examen.

ART. 7. — L'examen est subi devant une commission spéciale de cinq membres, nommée par le Recteur de l'académie et siégeant au chef-lieu du département.

ART. 8. — Les candidats aux bourses fondées par des particuliers doivent avoir subi l'examen réglementaire dans les formes déterminées par les articles 6 et 7, à moins que l'acte de fondation ne contienne une disposition expressément contraire.

ART. 9. — Les candidats aux bourses entretenues par les départements dans des établissements secondaires libres, conformément à la loi du 10 août 1871, sont soumis au même examen.

ART. 10. — Les boursiers de l'État sont nommés, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, par le Président de la République.

Les boursiers des départements sont nommés par les conseils généraux, en conformité de l'article 45 de la loi du 10 août 1871 sur l'organisation départementale.

Les boursiers des communes sont nommés par les conseils municipaux, avec approbation des Préfets.

Le recteur de l'Académie intervient comme délégué du Ministre de l'Instruction publique, afin de constater l'exécution des règlements scolaires

ART. 11. — Le Ministre pour les boursiers de l'État, le Préfet, pour les boursiers départementaux et les boursiers communaux, peuvent accorder des promotions de bourses aux élèves inscrits au tableau d'honneur spécial dressé à la fin de chaque année scolaire par les proviseurs et les principaux, après avis de l'assemblée des professeurs.

ART. 12. — Les boursiers de l'État, des départements et des communes restent en possession de leur bourse jusqu'à

l'âge de dix-neuf ans accomplis. S'ils atteignent cet âge avant l'expiration de l'année classique, leur bourse est prorogée de plein droit jusqu'à la fin de ladite année.

Une prolongation d'études peut être accordée aux boursiers inscrits au tableau d'honneur. Une seconde prolongation peut être accordée à ceux qui ont été déclarés admissibles à l'une des grandes Écoles du Gouvernement.

Des bourses peuvent être concédées à des élèves ayant plus de dix-huit ans et moins de vingt-et-un ans, s'ils sont pourvus du grade de bachelier et se préparent aux Écoles du Gouvernement.

ART. 13. — En cas de faute grave, les chefs d'établissement ont le droit de rendre provisoirement un boursier à sa famille, sauf à en référer immédiatement au Recteur de l'académie.

En cas d'insubordination habituelle, de paresse invétérée ou d'incapacité notoire, l'élève boursier peut, après deux avertissements notifiés à la famille, être privé de sa bourse.

La déchéance de la bourse est prononcée par le Ministre, sauf le cas prévu par l'article 45 de la loi du 10 août 1871.

ART. 14. — Le cumul de fractions de bourses de nature différente est formellement interdit.

ART. 15. — Sont et demeurent rapportées les dispositions des lois, décrets, ordonnances et règlements contraires au présent décret.

Fait à Paris, le 19 janvier 1881.

Signé : JULES GRÉVY.

2° ARRÊTÉ.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

.....

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Les Commissions chargées d'examiner les candidats aux bourses nationales, départementales et communales, tant pour l'enseignement classique que pour l'enseignement spécial, sont composées d'un Inspecteur d'Académie, président, et de quatre membres choisis par le Rec-



teur parmi les professeurs ou les anciens professeurs des facultés, des lycées et des collèges. Un professeur de langues vivantes est adjoint au jury pour les catégories où les langues vivantes sont exigées.

ART. 2. — Les examens ont lieu chaque année, du 1<sup>er</sup> au 15 avril et du 1<sup>er</sup> au 15 juillet, au chef-lieu de chaque département.

Les candidats doivent être inscrits du 15 au 30 mars, ou du 15 au 30 juin, au Secrétariat de la Préfecture de leur résidence ou de la résidence de leur famille.

La demande d'inscription est accompagnée : 1<sup>o</sup> de l'acte de naissance de l'enfant ; 2<sup>o</sup> s'il y a lieu, d'un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où il a déjà fait des études primaires ou secondaires.

ART. 3. — Les candidats sont distribués en autant de séries qu'il y a d'années de cours dans l'enseignement secondaire classique ou dans l'enseignement spécial. Le résultat de l'examen est valable aussi longtemps que le candidat appartient, par son âge, à la série dans laquelle il a été examiné.

ART. 4. — Les candidats aux bourses de l'enseignement secondaire classique doivent avoir :

Pour entrer en 8<sup>e</sup>, moins de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où l'examen est subi ; en 7<sup>e</sup>, moins de 11 ans ; en 6<sup>e</sup>, moins de 12 ans ; en 5<sup>e</sup>, moins de 13 ans ; en 4<sup>e</sup>, moins de 14 ans ; en 3<sup>e</sup>, moins de 15 ans ; en 2<sup>e</sup>, moins de 16 ans ; en rhétorique, moins de 17 ans ; en philosophie, moins de 18 ans.

Les candidats aux bourses de l'enseignement secondaire spécial doivent avoir, pour entrer :

Dans le cours préparatoire, moins de 13 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où l'examen est subi ; dans la 1<sup>re</sup> année de cours, moins de 14 ans ; dans la 2<sup>e</sup>, moins de 15 ans ; dans la 3<sup>e</sup>, moins de 16 ans ; dans la 4<sup>e</sup>, moins de 17 ans ; dans la 5<sup>e</sup>, moins de 18 ans.

ART. 5. — Les candidats aux bourses de l'enseignement classique sont interrogés, savoir :

Pour la classe de huitième,

Sur les matières du programme de la classe préparatoire ;

Pour la classe de septième,

Sur celles du programme de la classe de huitième, et ainsi de suite jusqu'à la classe de philosophie.

Les candidats aux bourses de l'enseignement classique, âgés de moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où ils se présentent, peuvent subir l'examen sur les matières du cours préparatoire aux mathématiques élémentaires.

Les candidats aux bourses de l'enseignement spécial sont interrogés, savoir :

Pour le cours préparatoire,

Sur les matières du programme des classes élémentaires de l'enseignement classique ;

Pour la première année de cours,

Sur les matières du programme du cours préparatoire de l'enseignement spécial, et ainsi de suite.

ART 6.— L'examen comprend deux épreuves : une épreuve écrite, une épreuve orale.

L'épreuve écrite est éliminatoire ; elle comprend :

Enseignement classique :

Pour les quatre premières séries, une dictée française et une petite composition sur une des matières du cours (histoire, géographie, sciences physiques et naturelles) ; pour les cinq autres séries, une composition en français sur une des matières du cours et une version latine ou une version grecque.

Enseignement spécial :

Pour les deux premières séries, une dictée française et une composition sur une des matières du cours (histoire, géographie, sciences physiques et naturelles) ; pour les trois autres séries, une composition française sur l'une des matières littéraires ou scientifiques du cours et un exercice écrit de langue vivante (allemand ou anglais).

ART. 7. — Le nombre maximum de points à compter pour chaque épreuve écrite est de 20. Pour être admis à l'épreuve orale, le candidat doit obtenir au moins 20 points dans l'ensemble des deux épreuves écrites.

ART. 8.— L'épreuve orale porte sur toutes les matières de

la classe à laquelle se rapporte l'examen. Ces matières sont réparties en quatre séries, savoir : lettres, sciences, histoire et géographie, langues vivantes

Une note de 0 à 10 est attribuée à chacune de ces séries. Nul ne peut être définitivement admis qu'avec la moitié du maximum des points.

ART. 9. — L'épreuve, soit orale, soit écrite, sur les langues vivantes ne sera exigible, dans l'enseignement classique, qu'à partir de l'examen de 13 ans, et, dans l'enseignement spécial, qu'à partir de l'examen de 14 ans.

ART. 10. — Le nombre des points obtenus dans chacune des épreuves sera consigné au procès-verbal et inscrit sur le certificat d'aptitude.

ART. 11. — Les candidats pourvus du baccalauréat ès-lettres, du baccalauréat ès-sciences ou du diplôme d'études de l'enseignement spécial, sont dispensés de l'examen d'aptitude aux bourses.

ART. 12. — Les élèves boursiers de l'enseignement spécial qui, dans le cours de leurs études, ont fait preuve d'aptitude à l'enseignement classique peuvent, sur l'avis du Recteur, être transférés dans l'enseignement classique par l'autorité dont relève la nomination première, sans avoir à subir un nouvel examen.

Fait à Paris, le 20 janvier 1881.

Signé : JULES FERRY.

### **Prytanée militaire.**

*(Nouveau règlement pour l'admission).*

Le Prytanée militaire, spécialement institué à la Flèche pour l'éducation gratuite des fils d'officiers, peut aussi recevoir d'autres enfants, à titre d'élèves payant pension ; cet établissement est soumis au régime militaire.

Le prix de la pension est de 850 fr. et celui du trousseau de 400 fr. environ.

Les familles des élèves gratuits ou demi-gratuits sont tenues de subvenir aux frais du trousseau, comme celles des pensionnaires.

PLACES GRATUITES OU DEMI-GRATUITES.

Les familles qui veulent faire valoir leurs titres à l'obtention d'une de ces places doivent justifier que l'enfant qu'elles présentent comme candidat remplit les conditions suivantes:

1° Qu'il est Français ;

2° Qu'il remplit les conditions d'âge indiquées ci-après.

Toute demande d'admission gratuite au Prytanée doit être adressée, avant le 15 juin, au Préfet du département dans lequel le pétitionnaire a son domicile. S'il s'agit du fils d'un officier en activité de service, en disponibilité ou en non-activité, un double de la demande qui aura été remise au Préfet est adressé, par la voie hiérarchique, au général commandant le corps d'armée, chargé de donner des renseignements sur la manière de servir et les titres de l'officier.

Chaque demande remise au Préfet doit être établie sur papier timbré et accompagnée des pièces indiquées ci-après :

1° L'acte de naissance de l'enfant, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée, et constatant que l'enfant a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné et qu'il n'est atteint ni d'affection chronique ni de maladie contagieuse ;

3° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires, et indiquant qu'elle est sa force relative ;

4° Un état authentique des services du père du candidat ;

5° Un relevé du rôle des contributions et un certificat délivré par le Maire du lieu de domicile de la famille, énonçant exactement les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents. Si le père fait encore partie d'un corps de troupe, ce certificat sera délivré par le Conseil d'administration ;

6° Une déclaration du Conseil municipal constatant que la

famille est sans fortune et qu'elle est dans le cas d'obtenir, soit la bourse entière, soit la demi-bourse.

Les élèves pensionnaires peuvent être admis dans les mêmes conditions d'âge que les élèves boursiers.

Leurs familles doivent, indépendamment de l'acte de naissance de l'enfant, de la déclaration d'un docteur en médecine et du certificat de bonne conduite mentionnés aux paragraphes 1<sup>er</sup>, 2 et 3 qui précèdent, produire, à l'appui de leur demande, un certificat du Maire de leur résidence, visé par le Préfet et constatant qu'elles sont en état de payer la pension.

#### EXAMENS A SUBIR.

Les candidats au Prytanée, comme élèves boursiers, demi-boursiers ou pensionnaires doivent subir un examen d'admission et avoir, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où ils se présentent, savoir :

Pour la 6<sup>e</sup>, moins de 11 ans ; pour la 5<sup>e</sup>, moins de 12 ans ; pour la 4<sup>e</sup>, moins de 13 ans ; pour la 3<sup>e</sup>, moins de 14 ans ; pour la 2<sup>e</sup>, moins de 15 ans, pour la rhétorique, moins de 16 ans, et moins de 17, s'ils sont pourvus de la 1<sup>re</sup> partie du baccalauréat es-lettres.

Quant au programme de l'examen, il est déposé à la Préfecture (1<sup>re</sup> division), où les intéressés pourront en prendre connaissance.

#### Ecole polytechnique.

(Voir *Annuaire* 1881, page 421).

#### Ecole spéciale militaire.

Nul ne peut être admis au concours, s'il n'a préalablement justifié :

- 1<sup>o</sup> Qu'il est Français ou naturalisé ;
- 2<sup>o</sup> Qu'il a eu 17 ans au moins et 21 ans au plus, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

- 1<sup>o</sup> L'acte de naissance du candidat et l'acte de naissance du père du candidat, revêtus des formalités prescrites par la loi.

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée, et constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ou inoculé ;

3° Un certificat du commandant de recrutement constatant, dans les mêmes conditions que pour l'engagement volontaire, l'aptitude réelle au service militaire ;

4° Une déclaration écrite des centres d'examen et de composition choisis par le candidat ou par sa famille ;

5° Une déclaration du père, de la mère ou du tuteur reconnaissant qu'il est en mesure de payer la pension, ou, à défaut de cette déclaration, la remise d'une demande de concession de bourse sur papier timbré ;

6° Le diplôme de bachelier ès-sciences ou de bachelier ès-lettres, ou une pièce officielle constatant le droit à un seul diplôme ou à l'un et l'autre diplômes.

Les candidats non militaires ayant la faculté de subir les examens oraux dans la ville d'examen assignée au département où le domicile de leur famille est établi, ou à celui où ils ont achevé leur instruction, doivent faire connaître le département qu'ils choisissent.

Les candidats doivent se faire inscrire à la Préfecture du département où ils font leurs études ; mais la remise de leurs demandes de bourse, qui doivent être également produites avant le 1<sup>er</sup> mai, aura lieu à la Préfecture du département où leurs familles résident ; les demandes devront être établies sur timbre et accompagnées :

1° D'un état de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents ; cet état est délivré par la Préfecture ;

2° D'un relevé du rôle des contributions ;

3° D'une délibération du Conseil municipal constatant l'insuffisance de fortune des parents et approuvée par le Préfet.

### **Ecole des maîtres-ouvriers mineurs de Douai (Nord).**

Les connaissances exigées pour l'admission à l'École des maîtres-ouvriers mineurs de Douai, sont :

1° La lecture ; une écriture lisible et courante ; une orthographe et un langage suffisamment corrects ;

2° La pratique de la numération écrite et parlée, des quatre premières règles de l'arithmétique et de la règle de trois, et des notions complètes du système métrique des poids et mesures.

Les candidats devront avoir travaillé effectivement comme ouvriers employés au boisage, à l'abattage ou au percement des galeries pendant une année entière s'ils sont âgés de moins de 18 ans, pendant 18 mois s'ils sont âgés de 18 à 20 ans, et pendant 2 ans, s'ils ont plus de 20 ans.

Ceux des candidats qui auront eu un autre emploi comme ouvriers de fond, devront justifier d'un temps double passé dans la mine.

Les candidats doivent avoir eu 16 ans au moins, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année dans laquelle ils se présentent. A valeur égale, les jeunes gens âgés de plus de 18 ans sont admis de préférence.

Leur demande d'admission doit être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le Maire du lieu de naissance ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un médecin constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et en outre qu'il est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité le rendant impropre au travail des mines ;

4° D'un livret d'ouvrier.

Les candidats subissent, dans le mois d'août au plus tard, un examen préalable devant un examinateur qui sera désigné par le Sous-Préfet de l'arrondissement dans lequel ils auront leur résidence, et choisi, autant que possible, parmi les instituteurs et sous-inspecteurs des écoles primaires de

l'arrondissement. Sont rigoureusement écartés tous candidats qui n'ont pas une pratique suffisante des connaissances exigées pour pouvoir suivre avec fruit l'enseignement de l'École.

L'examen définitif d'admission a lieu à Douai par les soins d'une commission nommée par le Préfet.

### **École d'arts et métiers de Châlons.**

Les examens ont lieu tous les ans, dans la seconde quinzaine de juillet, au chef-lieu du département, devant un jury spécial. Pour y prendre part, il faut avoir déclaré son intention par écrit, trois mois à l'avance, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> mai, à la Préfecture de son département.

Nul candidat n'est admis à concourir : 1<sup>o</sup> s'il n'est Français ; 2<sup>o</sup> s'il n'a justifié qu'il aura plus de 15 ans et moins de 17 ans le 1<sup>er</sup> octobre de l'année du concours.

Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

- 1<sup>o</sup> Une demande ;
- 2<sup>o</sup> L'acte de naissance du candidat, revêtu des formalités prescrites par la loi ;
- 3<sup>o</sup> Un certificat d'un docteur en médecine constatant que le candidat est d'une bonne constitution et spécialement qu'il n'est atteint d'aucune maladie scrofuleuse ou autre maladie analogue ;
- 4<sup>o</sup> Un certificat de vaccination ;
- 5<sup>o</sup> Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale et attestant de plus que le candidat est Français ;
- 6<sup>o</sup> Un certificat délivré par un chef d'industrie ou par un chef d'établissement d'enseignement, et constatant que le candidat est familiarisé avec le travail manuel ;
- 7<sup>o</sup> Un engagement sur papier timbré par lequel le père ou la mère ou le tuteur, suivant les cas, s'oblige à payer la pension, ainsi que les 340 fr. de frais accessoires (trousseau, entretien, étui de mathématiques, etc.) Cet engagement doit se terminer par les mots suivants : « A défaut de paiement  
» aux époques fixées par le règlement, je déclare me sou-



» mettre à ce que le recouvrement soit poursuivi par voie  
» de contrainte administrative décernée par M. le Ministre  
» des Finances, suivant les droits qui lui sont conférés par  
» les lois des 11 vendémiaire et 18 ventôse an VIII. »

Les signatures des certificats et celle de l'engagement doivent être légalisées.

Les demandes de bourses adressées à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce doivent également être remises à la Préfecture en même temps que les demandes d'admission au concours.

Ces demandes doivent être établies sur timbre et être accompagnées : 1° d'un état de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents ; cet état est délivré par la Préfecture ; 2° d'une délibération du Conseil municipal, constatant l'insuffisance de fortune des parents des candidats et approuvée par le Préfet.

**Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie : examen d'admission ; pièces à produire ; programme.**

Les pièces à produire par les aspirants au certificat de grammaire en vue d'être admis à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie sont :

1° Une déclaration écrite sur papier libre ;

2° Leur acte de naissance sur timbre ;

3° Un certificat constatant qu'ils ne se sont présentés devant aucune commission depuis quatre mois. Cette dernière pièce sera légalisée.

L'examen comprend :

1° Une version latine, de la force de la classe de quatrième des lycées ;

2° L'explication de trois textes, français, latin, grec, choisis dans les auteurs vus et expliqués dans la classe de quatrième ;

3° Des interrogations sur les grammaires française, latine et grecque et sur une langue vivante ;

4<sup>o</sup> Des questions sur l'histoire romaine et la géographie moderne ;

5<sup>o</sup> Des interrogations sur l'arithmétique et la géographie élémentaires, d'après les programmes d'enseignement des lycées.

### **Ecole d'accouchement d'Arras.**

Les aspirantes aux bourses de cette école doivent adresser, dans le commencement de juin, à la Préfecture pour l'arrondissement d'Arras, et à la Sous-Préfecture pour les autres arrondissements, une demande régulière, accompagnée des pièces suivantes : 1<sup>o</sup> leur acte de naissance ; 2<sup>o</sup> un certificat de l'autorité municipale, attestant leur bonne conduite et celle de leurs parents, la position de fortune de leur famille et leurs titres à la bienveillance de l'administration ; 3<sup>o</sup> un certificat de médecin, constatant qu'elles ont été vaccinées ou qu'elles ont eu la petite vérole et que leur constitution est saine et robuste.

L'âge d'admission est de 18 ans au moins et de 33 ans au plus.

### **Écoles normales**

#### **primaires et cours normaux d'instituteurs :**

*Examen d'admission ; pièces à produire et programme.*

Tout candidat devra produire les pièces ci-après énumérées :

1<sup>o</sup> Son acte de naissance constatant que, au 1<sup>er</sup> octobre de l'année où il se présente, il aura 16 ans accomplis et 22 au plus ;

2<sup>o</sup> Un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni d'aucun vice de constitution qui le rende impropre à l'enseignement ;

3<sup>o</sup> L'engagement légalisé de servir pendant 10 ans, au moins, dans l'instruction publique (s'il est mineur, le candidat doit produire, en outre, une déclaration, aussi légalisée, de son père ou de son tuteur, l'autorisant à contracter cet engagement) ;

4° Une note signée de lui, indiquant le lieu ou les lieux qu'il a habités depuis l'âge de 15 ans ;

5° Des certificats de moralité délivrés tant par les chefs des écoles auxquelles il aura appartenu soit comme élève, soit comme sous-maitre, que par chacune des autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement, conformément à l'article 33 de la loi du 15 mars 1850 ;

6° Un extrait du rôle des contributions payées par sa famille.

*Epreuves.* — L'examen d'admission comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

1° *Epreuves écrites.* — Les épreuves écrites sont au nombre de quatre, savoir :

1° Une page d'écriture cursive, en gros, en moyen et en fin ;

2° Une dictée d'orthographe, tirée d'un ouvrage classique ;

3° Un récit tiré soit de l'Histoire Sainte, soit de l'Histoire de France, ou une narration très simple sur un sujet donné ;

4° Des exercices pratiques de calcul et la solution raisonnée d'un ou plusieurs problèmes d'arithmétique.

Il est accordé une heure et demie pour la composition de style, une heure et demie pour la composition d'arithmétique, et une demi-heure pour la composition d'écriture.

2° *Epreuves orales.* — Les épreuves orales portent sur les matières suivantes :

1° Instruction religieuse ;

2° Lecture ;

3° Eléments de la langue française ;

4° Arithmétique ;

5° Histoire et géographie.

### Contributions directes.

*Examens d'admission à l'emploi de Percepteur surnuméraire ; pièces à produire, conditions et programme.* — Tout candidat doit avoir 19 ans accomplis et 29 au plus ; il doit, en outre, adresser au Préfet une pétition rédigée et écrite par lui.

Il joindra à l'appui :

- 1° Une expédition de son acte de naissance ;
- 2° Un certificat de bonne conduite délivré par le Maire de la commune de sa résidence ;
- 3° L'engagement pris par sa famille de subvenir à ses moyens d'existence pendant son surnumérariat.

Toutes ces pièces doivent être établies sur papier timbré.

Le programme de l'examen d'admissibilité est divisé en deux parties :

- 1° Epreuves écrites ;
- 2° Examen oral.

Les épreuves écrites se composent de :

- 1° Une dictée ;
- 2° Une composition française sur un sujet ayant trait soit à l'assiette de l'impôt direct, soit au service de la perception ou à celui des communes et établissements publics.

Il est tenu compte de l'écriture dans l'appréciation des deux compositions précédentes.

- 3° Un problème d'arithmétique élémentaire ;
- 4° Un état ou tableau à dresser suivant un modèle donné par la commission.

L'examen oral, qui doit durer une demi-heure au moins, pour chaque candidat, porte sur les points suivants :

Géographie de la France : division administrative, judiciaire, militaire et maritime.

Arithmétique élémentaire : quatre règles, système métrique, règles de proportion, calcul d'intérêt et d'escompte.

Bases de l'impôt en général et de l'assiette des contributions directes. — Impôts de répartition et de quotité. — Degrés de répartition. — Taxes assimilées — Concours des percepteurs à la formation des rôles. — Cahier de notes — Cotes indûment imposées et irrécouvrables. — Notions sommaires sur le cadastre. — Remise des avertissements et recouvrement des rôles. — Poursuites contre les contribuables. — Degrés de poursuites.

Notions élémentaires de comptabilité communale et hospitalière. — Budget. — Recettes ordinaires. — Recettes extra-

ordinaires. — Perception des revenus. — Recouvrements et poursuites y relatives — Dépenses obligatoires — Dépenses facultatives. — Crédits, ordonnancement, paiement. — Emprunts des communes — Différents modes de les contracter. — Comptes de gestion. — Juridiction.

Tout candidat dont les épreuves écrites n'auront pas été jugées satisfaisantes par la Commission d'examen ne sera pas admis à passer les épreuves orales.

### **Contributions indirectes.**

*Conditions d'admission au surnumérariat des Contributions indirectes.* — Nul ne peut être nommé surnuméraire, s'il ne remplit les conditions d'âge suivantes :

Pour le service des bureaux, 19 ans au moins et 25 au plus ; pour le service actif, 20 ans au moins et 25 au plus.

Néanmoins, peuvent être commissionnés à 18 ans, les fils d'employés, ainsi que les jeunes gens en possession du diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences, et, après 25 ans, les candidats qui auront satisfait aux épreuves du concours avant d'avoir accompli cet âge.

Peuvent exceptionnellement être admis jusqu'à l'âge de 30 ans inclusivement les postulants qui justifient de services militaires dont la durée compense le temps qui les place en dehors de la limite d'âge, ainsi que ceux qui justifient de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite.

Tout candidat devra produire :

1° Une demande adressée à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Finances ;

2° Une expédition de son acte de naissance ;

3° Un certificat des autorités locales constatant qu'il jouit de la qualité de Français, et qu'il est de bonnes vie et mœurs ;

4° Un certificat de médecin attestant qu'il est exempt de toute infirmité ou difformité corporelle, et que sa taille est au moins de 1<sup>m</sup> 54<sup>c</sup> ;

5° Un certificat des autorités locales ou toute autre pièce établissant qu'il possède personnellement ou par sa famille,

les ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins pendant la durée de son surnumérariat. Si le postulant ne dispose pas de ressources personnelles, ses parents devront s'engager par écrit à subvenir à ses besoins pendant toute la durée du surnumérariat ;

6° Un certificat du proviseur, principal ou chef d'institution auprès duquel il a fait ses études ;

Ce certificat devra faire connaître à quelle classe les études du candidat se sont arrêtées, et énoncer en même temps quelle a été sa conduite pendant son séjour dans l'établissement.

Toutes ces pièces devront être établies sur papier timbré et les signatures dûment légalisées ;

7° Une copie textuelle des pièces établissant sa situation au point de vue du service militaire, à quelque classification de l'armée qu'il ait appartenu (*armée active, réserve de l'armée active, etc.*), ainsi qu'une copie du certificat de bonne conduite, si le postulant a passé plus d'une année sous les drapeaux, ou du certificat d'instruction militaire, si, bénéficiant des articles 53 ou 54 de la loi du 27 juillet 1872, il a été admis à servir pendant un an en qualité de volontaire ;

8° Une déclaration écrite par laquelle le candidat fera connaître si, en cas d'admission, il serait disposé à accepter sa nomination dans un ou plusieurs départements, ou dans une certaine région de la France, ou bien dans toute la France, y compris le département de la Seine, ou sauf ce département.

Cette déclaration devra toujours être visée par le chef de famille.

Les candidats auront à subir un examen devant un comité spécial.

Toutefois, ceux qui justifieraient du diplôme de licencié en droit, ès-lettres ou ès-sciences, seront dispensés de la formalité de l'examen.

Le programme d'examen d'admission est réglé ainsi qu'il suit :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée, sur papier non

réglé et sans que le postulant puisse en corriger l'orthographe au moyen d'aucun livre ou secours étranger ;

2° La même page copiée à main posée ;

3° Analyse grammaticale d'une partie du texte de cette page ;

4° Calcul des quatre premières règles, théorie des proportions, solution de plusieurs problèmes d'arithmétique élémentaire ;

5° Connaissance du système métrique ;

6° Etablissement d'états et tableaux conformes à un modèle indiqué ;

7° Solution de diverses questions sur les éléments de géographie ;

8° Rédaction d'une lettre ou d'une note sur un sujet donné.

Le postulant pourra, en outre, être examiné sur les autres matières désignées par lui comme ayant fait l'objet de ses études, notamment en ce qui concerne les langues mortes ou vivantes, le droit, la chimie, l'histoire naturelle, le dessin linéaire, etc., ainsi que sur les connaissances qu'il peut avoir du service de la régie.

---

## FOIRES ET MARCHÉS DU PAS-DE-CALAIS.

---

AIRE. — *F.* Mardi de la Pentecôte, dix jours, et 23 nov., dix jours, bestiaux et marchandises de toute espèce. — *F. M.* le vendredi qui précède le premier mercredi de chaque mois, chevaux et toute espèce de bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, veaux et bestiaux gras, et le vendredi, bestiaux, grains et denrées.

AMBLETEUSE — *F.* 14 octobre, un jour, importante pour les poulains.

ARDRES. — *F.* 2<sup>e</sup> lundi de carême, lundi avant la Pentecôte, 10 août, 21 septembre, un jour, bestiaux. — *F. M.* 2<sup>e</sup> jeudi

de chaque mois, diverses marchandises. — *M.* le mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

ARRAS. — *F.* 10 avril, quinze jours, tissus, nouveautés, lingerie etc. — *F. M.* le 2<sup>e</sup> samedi de chaque mois, très-important en bestiaux et très fréquenté — *M.* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine. un jour, très important en grains de toute espèce. Le samedi de chaque semaine, un jour, bestiaux gras et maigres ; marché le plus important de la région du Nord. Le mardi de chaque semaine, un jour, moutons gras et vaches grasses. Le jeudi de chaque semaine, un jour, porcs et veaux gras

ARQUES. — *F.* 21 nov., et mardi avant le Carnaval, bestiaux. — *M.* le 3<sup>e</sup> mardi de chaque mois : Grains et graines de toute espèce, bestiaux gras ou maigres.

AUBIGNY. — *F.* Mardi après la Pentecôte, un jour ; 14 novembre, un jour — *F. M.* 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois, important en bestiaux et marchandises de toute espèce

AUCHEL. — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

AUDEMBERT. — *F.* 10 août, un jour, moutons.

AUDRUICK. — *F.* le mardi de la Pentecôte, 3<sup>e</sup> mercredi d'octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* le 3<sup>e</sup> mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* le mercredi de chaque semaine.

AUXI-LE-CHATEAU — *F.* 24 février, le mardi après Quasimodo, 10 août, 29 octobre, un jour, très importante en bestiaux et marchandises. — *F. M.* 3<sup>e</sup> samedi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées de toute espèce

AVESNES-LE-COMTE. — *F.* 2 mai, 25 oct, 2 jours, bestiaux et marchandises, très importante, très fréquentée. — *F. M.* le 4<sup>e</sup> mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises ; assez important. — *M.* le mercredi de chaque semaine : denrées de toute espèce.

BAINCTHUN — *F.* 4 novembre, un jour, très importante et la plus forte de l'arrondissement pour les poulains. — *M.* le lundi de chaque semaine, important pour les bestiaux.

BAPAUME. — *F.* 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois, bestiaux ; 14 sept.,



un jour, bestiaux et lég. — *M.* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, denrées ; le vendredi, grains de toute espèce.

**BERCK** — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées, grains et bestiaux.

**BÉTHUNE.** — *F.* 3 février, un jour, chevaux, 16 mars, 15 octobre, dix jours, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises. — *F. M.* le lundi qui précède le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises, extrêmement fréquenté et très avantageux à la ville — *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées.

**BOULOGNE.** — *F.* 5 août, 15 jours, toute espèce de marchandises, chevaux et poulains ; 11 nov., 15 jours, toute espèce de marchandises. Le 12 nov., le lendemain de l'ouverture de la foire d'hiver, et le samedi avant la clôture, foire aux chevaux et aux bestiaux. — *F. M.* le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées et grains.

**BOULOGNE-CAPÈCURE.** — *M.* les lundi et jeudi de chaque semaine, légumes.

**BRUAY.** — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées.

**BUCQUOY.** — *F.* 30 juin, un jour ; 15 octobre, un jour, porcs et vaches. — *F. M.* dernier jeudi de chaque mois.

**BULLY-GRENAY.** — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées. Le samedi de chaque semaine, au hameau des Brebis, légumes et comestibles. — le 3<sup>e</sup> jeudi de chaque mois, à Bully-Grenay marché aux bêtes maigres, porcs, etc.

**CALAIS.** — *F.* 22 janvier, quinze jours ; 15 juillet, quinze jours, toute espèce de marchandises. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées.

**CAMPAGNE-LEZ-HESDIN.** — *M.* d'approvisionnement, le vendredi de chaque semaine.

**CARVIN.** — *F. M.* le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois, chevaux, bestiaux. — *M.* les mardi et samedi de chaque semaine pour denrées

**CHOCQUES.** — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées.

**DESVRES** — *F.* le mardi après le dimanche de Quasimodo ;

le mardi suivant le dimanche après le 24 juin, bestiaux ; 3 octobre, 3 jours, poulains ; 19 octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardis de chaque mois, bestiaux et denrées. — *M.* le mardi de chaque semaine, veaux ; les mardi et mercredi de chaque semaine, denrées.

**DOURIEZ.** — *F.* 23 juin, un jour ; 11 novembre, un jour, bestiaux et marchandises — *M.* les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> vendredis de chaque mois, denrées

**ETAPLES.** — *F.* 26 juin, un jour ; 6 décembre, un jour, bestiaux — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées.

**FAUQUEMBERGUES.** — *F.* 2 mai, un jour ; 3 novembre, un jour, chevaux, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2<sup>e</sup> et dernier jeudis de chaque mois, porcs, moutons, etc. — *M.* le jeudi de chaque semaine, bestiaux et denrées.

**FIENNES** — *F.* 9 septembre, un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux.

**FLÉCHIN.** — *M.* aux bestiaux et aux denrées alimentaires, le 2<sup>e</sup> mercredi de chaque mois.

**FRÉVENT.** — *F.* le mardi suivant le dix avril, bestiaux ; 3 nov., un jour. marchandises diverses. — *F. M.* 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M.* le vendredi de chaque semaine, grains et denrées.

**FRUGES.** — *F.* 26 avril, un jour ; 25 octobre, un jour, très importante en bestiaux, grains et marchandises. — *F. M.* dernier samedi de chaque mois, marchandises diverses. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

**GUINES.** — *F.* 4 février, 1 jour ; 3<sup>e</sup> dimanche après Pâques, un jour ; 3 novembre, un jour, chevaux et autres bestiaux — 1<sup>er</sup> août, 3 jours. *Id.* très fréquentée. — *F. M.* dernier vendredi de chaque mois, vaches, porcs, moutons, grains, Très suivi. — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées et grains

**HARDINGHEN.** — *F.* 14 juin, un jour, chevaux et bestiaux. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées

**HÉNIN-LIÉTARD.** — *F.* 2<sup>e</sup> vendr. de fév. ; le mardi de la Pentecôte ; le 1<sup>er</sup> lundi après le 14 sept. ; le 2<sup>e</sup> vend. de nov., un

jour, chevaux, bestiaux et grains de toute espèce. — *M.* le vendredi de chaque semaine, grains et denrées.

HERSIN-COUPIGNY — *M.* le samedi de chaque sem., denrées.

HESDIN. — *F.* 6 décembre, quinze jours, marchandises diverses ; 2<sup>e</sup> mercredi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* les jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

HEUCHIN. — *F.* veille de la Fête-Dieu, 17 sept., 29 déc., un jour, chevaux, vaches, porcs, moutons, volailles etc. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

HOUDAIN. — *F.* le 8 mai, le 18 octobre, bestiaux — *M.* 2<sup>e</sup> jeudi de chaque mois

HUCQUELIERS. — *F.* 4 juill., 23 sept., 1<sup>er</sup> déc., un jour — *F.* *M.* 3<sup>e</sup> mercredi de chaque mois, bestiaux, grains et marchandises — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

LAVENTIE. — *M.* le samedi de chaque semaine, grains et denrées.

LENS. — *F.* à la Trinité, 5 jours. — *F.* *M.* la veille du 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois, bestiaux et autres marchandises. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, quincaillerie, lingerie, etc.

LE WAAST. — *F.* 28 septembre, un jour, chevaux, poulains, etc. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

LICQUES. — *F.* 3 mai, 29 décembre, un jour — *F.* *M.* 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois, chevaux, bestiaux et grains. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

LIÉVIN — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

LILLERS. — *F.* le mercredi après le dimanche de *Lætare*, un jour ; le 12 nov. un jour, toute espèce de bestiaux, de grains et de marchandises. — *F.* *M.* le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, grains et comestibles

Loos. — *M.* d'approvisionnement, le mardi de chaque semaine

LUMBRES. — *F.* aux bestiaux, le 1<sup>er</sup> mai et le 9 octobre. — *F.* *M.* aux bestiaux, le deuxième et dernier vendredis de chaque mois. — *M.* aux grains, menus objets de consommation, etc.,

le vendredi de chaque semaine, de 10 h. 1/2 du matin à 2 h. 1/2 du soir.

**MARLES.** — Le samedi de ch. semaine, bestiaux et denrées.

**MANQUISE** — *F.* le lundi de la 4<sup>e</sup> semaine de carême et 25 juill., un jour, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudis de juin, juill., août, sept. bestiaux et marchandises; 24 oct., poulains — *M.* le lundi et le jeudi de chaque semaine, denrées

**MONTREUIL.** — *F.* le samedi après la Fête-Dieu, 8 jours, jouets d'enfants. Le 28 nov., 15 jours, marchandises de toute espèce. — *F. M.* le 1<sup>er</sup> sam du mois, bestiaux, denrées — *M.* les mardi, mercredi, vendredi, samedi, légumes, poissons, laines; le samedi de chaque semaine, laines.

**MOULLE.** — *F.* le 21 juillet, après-midi. chevaux, très-importante.

**NIELLES-LEZ-BLÉQUIN.** — *F.* aux bestiaux, le 2<sup>e</sup> lundi des mois de mai et d'octobre — *F. M.* les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lundis de chaque mois — *M.* le mercredi de chaque semaine.

**NŒUX-LEZ-MINES.** — *M.* le vendredi de chaque semaine.

**NORDAUSQUES.** — *F.* 20 ou 21 septembre, chevaux, poulains, bestiaux et denrées.

**OISY.** — *F.* 12 mai, un jour; 12 novembre, un jour, porcs; assez fréquentée — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

**PAS.** — *F.* dernier mardi de chaque mois, porcs. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

**PERNES.** — *F.* 9 mai, un jour, bestiaux et marchandises. 19 octobre, un jour, très-importante — *F. M.* 3<sup>e</sup> mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées

**PITTEFAUX** — *F.* 25 août, un jour; juments, poulains, bestiaux et marchandises.

**PONT-A-VENDIN.** — *M.* d'approvisionnement le jeudi de chaque semaine.

**PORTEL (LE).** — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

**RÉTY.** — *F.* 8 juillet, un jour, poulains.

**RINXENT.** — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées

**SAMER.** — *F.* 19 mars, un jour, 20 et 23 juill.; 14 sept un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux. — *F. M.* le 3<sup>e</sup>

lundi de chaque mois, bestiaux. — *M* le lundi de chaque semaine, denrées.

**SAINTE-LÉONARD.** — *F*. 3 novembre, 2 jours, chevaux et poulains. — *M*. le vendredi de chaque semaine, veaux et moutons.

**SAINTE-MARTIN-AU-LAERT.** — *F*. 21 juillet, après-midi, chevaux, très importante.

**SAINTE-OMER.** — *F*. 15 février, quinze jours, pour les marchands forains ; 29 septembre, un jour, bestiaux de toute espèce — *F. M*. 2<sup>e</sup> mercredi de janvier, mars, avril, mai, juin, juillet, août, oct., nov., et déc. ; chevaux, bestiaux et marchandises. — *M*. le samedi de chaque semaine, bestiaux, denrées.

**SAINTE-PIERRE LEZ-CALAIS** — *F* 15 mai, 30 juin, 9 octobre, un jour, bestiaux. — *M*. le jeudi de chaque semaine, denrées ; le samedi de chaque semaine, porcs.

**SAINTE-POL.** — *F*. 15 mars, 9 jours ; 10 novembre, 1 jour, bestiaux et marchandises, très-fréquentée — *F. M*. 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois — *M*. le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées

**SAINTE-VENANT.** — *F*. 3<sup>e</sup> mardi d'octobre, un jour, grains et porcs — *M*. le samedi de chaque semaine, toute espèce de grains. Le mardi de chaque semaine, fil.

**SENINGHEM.** — *F* 10 octobre, un jour, porcs, moutons — *F. M* le 1<sup>er</sup> mercredi de janvier, avril et juillet, chevaux, bêtes à cornes et marchandises

**THÉROUANNE.** — *F*. 1<sup>er</sup> mardi de février, un jour, 19 et 20 juill., 2 jours, chevaux, bêtes à cornes. et marchandises — *F. M*. 3<sup>e</sup> mardi du mois, bestiaux et denrées.

**TOURNEHEM.** — *F*. 22 juillet, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M* 3<sup>e</sup> mercredi du mois, très-fréquenté — *M*. le mercredi de chaque semaine, denrées.

**VERMELLES.** — *M*. le samedi de chaque semaine

**WIMILLE.** — *F* 5 novembre, un jour, poulains.

**WISSANT.** — *F* 26 et 29 octobre, un jour, chevaux, poulains et bestiaux.

**WITTES.** — *F*. 22 nov, un jour, chevaux et bêtes à cornes.

# NOMENCLATURE DES COMMUNES

(Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste).

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
<b>A</b>							
Ablain-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	kil	kil	kil.	kil.	Souchez
Ablaitzevelle	Croisilles	Id.	10	14	61	14	Bucquoy
Acheville	Vimy	Id.	14	18	89	18	Vimy
Achicourt	Arras (sud)	Id.	9	15	68	15	Arras
Achiet-le-Grand	Bapaume	Id.	3	3	74	3	Bureau
Achiet-le-Petit	Id.	Id.	6	20	91	20	Achiet-le-G.
Acq	Vimy	Id.	8	22	93	22	Mont-St-Eloy
Acquin	Lumbres	St-Omer	14	11	70	11	Lumbres
Adinfer	Beaumontz-lez-L.	Arras	4	13	13	79	Bucquoy
Affringues	Lumbres	St-Omer	7	13	84	13	Lumbres
Agnéz-les-Duisans	Beaumontz-lez-L.	Arras	4	16	16	19	Marœuil
Agnières	Aubigny	St-Pol	8	10	69	10	Aubigny
Agny	Arras (sud)	Arras	1	2	59	14	Arras
Aire	Aire	St-Omer	4	4	75	4	Bureau
Airon-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	»	18	18	55	Montreuil
Airon-Saint-Vaast	Id.	Id.	9	9	63	88	Id.
Aix-en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	8	60	88	Hucqueliers
Aix-en-Issart	Campagne	Id.	8	25	33	75	Montreuil
Aix-Noulette	Lens	Béthune	11	9	47	77	Bally-Grenay
Alembon	Guînes	Boulogne	10	13	55	16	Licques
Alette	Hucqueliers	Montreuil	13	25	34	98	Montreuil
Alincthun	Desvres	Boulogne	8	7	44	84	Colembert
Allouagne	Béthune	Béthune	8	15	36	99	Lillers
Alquines	Lumbres	St-Omer	10	10	35	40	Licques
Ambleteuse	Marquise	Boulogne	12	21	21	87	Fruges
Ambricourt	Fruges	Montreuil	9	12	56	122	Tincques
Ambrines	Aubigny	St-Pol	8	40	40	52	Lillers
Ames	Norrent-Fontes	Béthune	11	14	57	23	Id.
Amettes	Id.	Id.	5	19	29	41	Pas
Amplier	Pas	Arras	8	22	31	40	Guînes
Andres	Guînes	Boulogne	8	34	80	34	Liévin
Angres	Lens	Béthune	4	32	31	100	Lens
Annay	Id.	Id.	6	18	59	16	Vermelles
Annequin	Cambrin	Id.	6	21	61	23	Béthune
Annezin	Béthune	Id.	1	8	48	30	Heuchin
Anvin	Heuchin	St-Pol	2	2	40	31	Arras
Anzin-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	4	10	39	43	Bureau
Ardres	Ardres	St-Omer	4	4	67	4	Vimy
Arleux-en-Gohelle	Vimy	Arras	»	24	24	96	Bureau
Arques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	12	71	12	Bureau
Arras	Arras	Arras	3	3	3	69	Arras
Athies	Arras (nord)	Id.	»	»	71	»	Arras
Attaques (les)	Calais	Boulogne	7	7	78	7	St-Pierre
Attin	Étaples	Montreuil	9	37	31	101	Montreuil
Aubigny	Aubigny	St-Pol	8	5	56	82	Bureau
Aubin-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	»	19	59	15	Hesdin
Aubrometz	Auxi-le-Château	St-Pol	7	20	50	61	Frévent
			11	17	64	45	

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de vallon	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	du départ. tement	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Auchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	37	<i>Bureau</i>
Auchy-au-Bois	Id.	Id.	6	21	29	48	Lillers
Auchy-les-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	4	18	50	54	<i>Bureau</i>
Auchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	32	La Bassée (Nord)
Audembert	Marquise	Boulogne	6	18	47	116	Marquise
Audincthun	Fauquembergues	St-Omer	3	22	22	61	<i>Fauquembergues</i>
Audinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	123	Marquise
Audrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	93	La Recousse
Audresselles	Marquise	Boulogne	11	14	58	122	Marquise
Audruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	95	<i>Bureau</i>
Aumerval	Heuchin	St-Pol	14	16	34	37	Pernes
Autingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	94	Ardres
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	St-Pol	»	25	71	51	<i>Bureau</i>
Averdoingt	Aubigny	Id.	12	9	57	26	Saint-Pol
Avesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	70	Hucqueliers
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-C.	St-Pol	»	20	63	19	<i>Bureau</i>
Avesnes-l-Bapaume	Bapaume	Arras	1	20	93	20	Bapaume
Avion	Vimy	Id.	5	15	63	15	Lens
Avondances	Fruges	Montreuil	6	32	38	58	Fruges
Avroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	71	<i>Fauquembergues</i>
Ayette	Croisilles	Arras	12	15	87	15	Bucquoy
Azincourt	Le Parcq	St-Pol	12	22	39	55	Blangy-sur-T.
<b>B</b>							
Bailleul-aux-Cornail.	Aubigny	St-Pol	12	9	53	26	Saint-Pol
Bailleul-lez-Pernes	Heuchin	Id.	13	16	35	38	Pernes
Bailleulmort	Beaumont-lez-L.	Arras	5	15	71	15	L'Arbret
Bailleul-sir-Berthoult	Vimy	Id.	6	9	73	9	Vimy
Bailleulval	Beaumont-lez-L.	Id.	4	13	71	13	Beaumont-l-L.
Baincthun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	46	105	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	96	Licques
Bajus	Aubigny	St-Pol	13	13	50	29	Houdain
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	99	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	<i>Bureau</i>
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id.	4	30	101	30	Bertincourt
Barlin	Houdain	Béthune	8	9	43	26	Houdain
Barly	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	24	67	18	Avesnes-le-C.
Basseux	Beaumont-lez-L.	Arras	3	12	72	12	Beaumont-l-L.
Bavincourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	27	7	17	L'Arbret
Bayenghem-l-Eper.	Ardres	St-Omer	13	13	13	85	La Recousse
Bayenghem-l-Sen.	Lumbres	Id.	4	15	15	79	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	117	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	St-Pol	9	20	43	53	Blangy-sur-T.
Beaudricourt	Avesnes-le-C.	Id.	11	17	65	29	Sus-St-Léger
Beaufort-Blavincourt	Id.	Id.	2	19	62	22	Avesnes-le-C.
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Beaumerie-St-Martin	Montreuil	Montreuil	3	3	54	75	Montreuil
Beaumont-lez-Aire	Fauquembergues	St-Omer	12	27	27	53	Fléchin
Beaumont-lez-Cambrai	Bertincourt	Arras	5	26	96	26	Bertincourt

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	ki	kil.	
Beaumontz-les-Loges	Beaumontz-les-L.	Arras	»	10	78	40	Bureau
Beaumont	Vimy	Id.	15	20	74	20	Vitry
Beaurains	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Beaurainville	Campagne	Montreuil	4	13	53	69	Bureau
Beauvois	Saint-Pol	St-Pol	8	8	50	41	Saint-Pol
Bécourt	Hucqueliers	Montreuil	9	27	31	86	Hucqueliers
Béhagnies	Bapaume	Arras	5	17	88	17	Achiet-le-G.
Bellebrune	Desvres	Boulogne	10	13	37	102	Colembert
Belle-et-Houllefort	Id.	Id.	12	13	37	104	Id.
Bellonne	Vitry	Arras	5	23	91	23	Vitry
Bénifontaine	Lens	Béthune	9	17	59	25	Lens
Berck	Montreuil	Montreuil	14	14	68	94	Bureau
Bergueneuse	Heuchin	St-Pol	2	12	37	46	Heuchin
Berguettes	Norrent-Fontes	Béthune	7	19	24	38	Saint-Venant
Berlencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	17	65	21	Sus-St-Léger
Berles	Aubigny	Id.	5	15	57	19	Aubigny
Berles-au-Bois	Beaumontz-lez-L.	Arras	6	15	74	16	L'Arbrét
Bernicourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	45	43	Saint-Pol
Berneville	Beaumontz-lez-L.	Arras	3	9	73	9	Arras
Berneuilles	Etaples	Montreuil	15	14	48	90	Montreuil
Bertincourt	Bertincourt	Arras	»	30	101	30	Bureau
Béthonsart	Aubigny	St-Pol	5	18	55	20	Aubigny
Béthune	Béthune	Béthune	»	»	44	20	Bureau
Beugin	Houdain	Id.	2	15	45	29	Houdain
Beugnâtre	Bapaume	Arras	4	22	93	22	Bapaume
Beugny	Bertincourt	Id.	6	26	97	26	Id.
Beussent	Hucqueliers	Montreuil	11	12	46	87	Hucqueliers
Beutin	Etaples	Id.	7	7	57	83	Montreuil
Beuvrequen	Marquise	Boulogne	4	11	51	116	Marquise
Beuvry	Cambrin	Béthune	6	4	48	29	Béthune
Bezingham	Hucqueliers	Montreuil	8	19	41	85	Hucqueliers
Biache-Saint-Vaast	Vitry	Arras	3	14	85	14	Vitry
Biefvillers-les-Bap.	Bapaume	Id.	3	21	92	21	Bapaume
Bienvillers-au-Bois	Pas	Id.	11	19	75	19	Fouquevillers
Bihucourt	Bapaume	Id.	5	20	91	20	Achiet-le-G.
Billy-Berclau	Cambrin	Béthune	10	19	59	34	La Bassée (Nord)
Billy-Montigny	Lens	Id.	6	25	65	27	Bureau
Bimont	Hucqueliers	Montreuil	4	15	40	82	Hucqueliers
Blaireville	Beaumontz-lez-L.	Arras	7	10	81	10	Arras
Blangermont	Saint-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	69	Saint-Omer
Blangerval	Saint-Pol	St-Pol	11	11	56	44	Frévent
Blangy-sur-Ternoise	Id.	Id.	12	12	57	45	Id.
Blendecques	Le Parcq	Id.	9	14	44	47	Bureau
Bléquin	Lumbres	St-Omer	11	23	23	81	Nielles-lez-B.
Blessy	Norrent-Fontes	Béthune	8	27	19	61	Aire
Blingel	Le Parcq	St-Pol	6	15	46	49	Blangy-sur-T.
Boffles	Auxi-le-Château	Id.	8	22	66	45	Auxi-le-Chât.
Boiry-Becquerelle	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Boiry-Notre-Dame	Vitry	Id.	8	13	83	13	Vitry
Boiry-Ste-Rictude	Beaumontz-lez-L.	Id.	12	11	82	11	Boyelles
Boiry-St-Martin	Id.	Id.	12	11	82	11	Id.
Bois-Bernard	Vimy	Id.	11	16	71	16	Vimy



COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAU de post
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	du départe- ment	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Boisdinghem	Lumbres	St-Omer	8	12	12	81	Lumbres
Boisjean	Campagne	Montreuil	10	7	62	79	Montreuil
Boisieux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Boisieux-Saint-Marc	Id.	Id.	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St-Omer	12	23	23	56	Fléchin "
Bonnières	Auxi-le-Château	St-Pol	12	18	69	42	Frévent
Bonningues-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	9	20	20	92	La Recous.
Bonningues-l-Calais	Calais	Boulogne	12	23	43	110	St-Pierre-l.
Boubers-l-Hesm.	Campagne	Montreuil	12	16	44	72	Beaurainvi
Boubers-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	13	16	64	41	Frévent
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	20	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n. et s.	Boulogne	»	»	51	110	Bureau
Bouquehault	Guînes	Id.	6	33	31	101	Licques
Bourecq	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	27	46	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	18	14	63	34	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	5	19	32	99	Desvres
Bours	Heuchin	St-Pol	13	11	40	39	Pernes
Boursin	Guînes	Boulogne	12	22	36	104	Hardinghea
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	23	31	82	Hucquelier
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	83	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	14	12	49	19	Bully-Grea
Boyaval	Heuchin	St-Pol	3	15	38	42	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Bureau
Brebières	Vitry	Id.	3	19	85	19	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	97	Ardres
Brevillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Enocq	Etaples	Id.	10	9	55	85	Montreuil
Brias	Saint-Pol	St-Pol	5	5	43	32	Saint-Pol
Briemeux	Campagne	Montreuil	6	7	51	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	38	32	Bureau
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	95	Desvres
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	19	90	19	Bureau
Buire-au-Rois	Auxi-le-Château	St-Pol	5	20	69	50	Auxi-le-Ch
Buire-le-Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	75	Campagne
Buissy-Baralle	Marquion	Arras	4	24	95	24	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	17	88	17	Croisilles
Bully-Grenay	Lens	Béthune	11	15	57	18	Bureau
Buneville	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	31	Frévent
Burbure	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	40	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	3	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	32	41	Saint-Venan
<b>C</b>							
Caffiers	Guînes	Boulogne	7	22	40	110	Hardinghea
Cagnicourt	Vitry	Arras	15	21	91	21	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	34	40	111	Bureau
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	15	38	33	Bureau
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	14	15	39	43	Saint-Venan
Camblain-Châtelain	Houdain	Id	7	17	37	32	Calonne-Ric
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	4	24	55	15	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
Abbeville	Aubigny	St-Pol	5	25	56	13	Aubigny
Achelles	Cambrin	Béthune	»	8	51	31	Bureau
Achille	Etaples	Montreuil	7	20	61	96	Etaples
Achille	Guînes	Boulogne	4	31	32	102	Guînes
Achille	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	74	Hucqueliers
Achille	Campagne	Id.	»	12	57	71	Bureau
Achille	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	66	Arques
Achille	Montreuil	Montreuil	5	5	58	84	Montreuil
Achille	Id.	Id.	3	3	57	82	Id.
Achille	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	14	62	34	Frévent
Achille	Fruges	Montreuil	5	35	37	54	Fruges
Achille	Auxi-le-Château	St-Pol	18	21	76	39	Frévent
Achille	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
Achille	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
Achille	Vimy	Arras	11	15	63	15	Mont-St-Eloy
Achille	Samer	Boulogne	4	12	46	100	Samer
Achille	Carvin	Béthune	»	3	70	33	Bureau
Achille	Norrent-Fontes	Id.	11	17	34	37	Auchel
Achille	Houdain	Id.	7	20	50	22	Houdain
Achille	Hesdin	Montreuil	11	32	60	61	Hesdin
Achille	Id.	Id.	7	22	47	64	Id.
Achille	Aubigny	St-Pol	10	13	51	24	Tincques
Achille	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
Achille	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois
Achille	Béthune	Béthune	5	5	39	35	Bureau
Achille	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	73	Saint-Omer
Achille	Aire	Id.	10	14	14	63	Thérouanne
Achille	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
Achille	Ardres	St-Omer	10	22	22	94	La Recousse
Achille	Lumbres	Id.	7	13	13	67	Fauquemont
Achille	Desvres	Boulogne	12	17	32	100	Bureau
Achille	Montreuil	Montreuil	16	16	72	87	Rang du Fliers
Achille	Id.	Id.	15	15	71	88	Id.
Achille	Auxi-le-Château	St-Pol	11	15	62	43	Frévent
Achille	Samer	Boulogne	9	9	53	109	Samer
Achille	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
Achille	Heuchin	St-Pol	10	9	41	40	Saint-Pol
Achille	Boulogne (nord)	Boulogne	10	10	44	106	Boulogne
Achille	Calais	Id.	6	28	44	114	St-Pierre-l-C.
Achille	Vitry	Arras	5	22	87	22	Bureau
Achille	Etaples	Montreuil	13	14	49	91	Etaples
Achille	Pas	Arras	4	28	87	28	Pas
Achille	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	24	72	25	L'Arbret
Achille	Calais	Boulogne	5	36	35	104	St-Pierre-l-C.
Achille	Lumbres	St-Omer	9	20	20	82	Nielles-l-Bléq.
Achille	Fruges	Montreuil	2	34	34	58	Fruges
Achille	Id.	Id.	4	28	31	61	Id.
Achille	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
Achille	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Hénin-Liétard
Achille	Id.	Id.	5	30	70	24	Bureau
Achille	Desvres	Boulogne	3	21	37	89	Desvres
Achille	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	26	74	23	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	du départ- tement	
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	21	21	62	Fauquembergues
Crémarest	Desvres	Boulogne	7	13	38	100	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	40	49	Fruges
Créquy	Id	Id.	7	27	39	64	Id.
Croisette	Saint-Pol	St-Pol	7	7	53	40	Saint-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	13	Bureau
Croix	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	13	13	69	92	Etaples
Guinchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	2	10	53	32	Cambrin
<b>D</b>							
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	75	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	12	17	55	102	Samer
Delettes	Lumbres	St-Omer	13	17	17	56	Thérouanne
Denier	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	16	64	27	Avesnes-le-C.
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	25	66	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne	»	18	35	94	Bureau
Diéval	Heuchin	St-Pol	18	11	47	32	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	3	12	40	29	Houdain
Dohem-Maisnil	Lumbres	St-Omer	9	14	14	67	Fauquembergues
Douchy-les-Ayette	Croisilles	Arras	13	15	86	15	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	88	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	9	32	72	26	Hénin-Liétas
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	70	Campagne-l.
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	56	20	La Bassée (M)
Drocourt	Vimy	Arras	10	17	71	17	Vimy
Drouvin	Houdain	Béthune	10	5	45	30	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vitry	Id.	9	18	88	18	Vis-en-Arto
<b>E</b>							
Echinghen	Boulogne (sud)	Boulogne	7	7	48	107	Boulogne
Eclimeux	Le Parcq	St-Pol	7	12	48	46	Blangy-sur
Ecoivres	Saint-Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-Saint-Quentin	Marquion	Arras	7	23	95	23	Bureau
Ecoust-Saint-Mein	Croisilles	Id.	3	16	87	16	Croisilles
Ecquedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	30	44	Lillers
Ecquemecourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	63	Beaurainvil
Ecques	Aire	St-Omer	11	10	10	66	Thérouanne
Ecuires	Montreuil	Montreuil	2	2	59	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	6	6	66	6	Arras
Eleu, dit Leauwette	Vimy	Id.	6	16	62	16	Lens
Elnes	Lumbres	St-Omer	2	14	14	73	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	16	19	41	73	Fruges
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	16	17	17	75	Estrée-Blan
Enquin	Id.	Id.	17	20	20	55	Id.
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	82	Hucqueliers
Eperlecques	Ardres	St-Omer	15	10	10	82	Watten (No
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Ver
Eps	Heuchin	St-Pol	5	13	41	44	Heuchin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup>	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
uirre	Heuchin	St-Pol	3	16	38	49	Heuchin
ny	Hucqueliers	Montreuil	7	24	33	74	Hucqueliers
n	Heuchin	St-Pol	7	14	42	47	Heuchin
ny-Saint-Julien	Fauquembergues	St-Omer	15	22	22	57	Fléchin
quières	Auxi-le-Château	St-Pol	13	22	55	55	Hesdin
illers	Croisilles	Arras	6	15	86	15	Achiet-le-G.
alles	Calais	Boulogne	14	29	50	117	St-Pierre-l-C.
œuilles	Lumbres	St-Omer	15	26	26	90	Licques
uerdes	Id.	Id.	5	9	9	71	Wizernes
sars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Béthune
evelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Lens
rée	Etaples	Montreuil	13	6	49	83	Montreuil
rée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	9	28	22	57	Bureau
rée-Cauchy	Houdain	Id.	9	19	52	18	Houdain
réelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	82	Montreuil
ing	Vitry	Arras	6	19	89	19	Vis-en-Artois
ples	Etaples	Montreuil	13	13	60	90	Bureau
erpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis-en-Artois
rée-Wamin	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	28	Sus-St-Léger
run	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Marœuil
in-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	30	Leforest
<b>F</b>							
mechon	Pas	Arras	2	31	79	31	Pas
mpoux	Arras (sud)	Id.	9	9	79	9	Marœuil
rbus	Vimy	Id.	2	12	70	12	Vimy
uquembergues	Fauquembergues	St-Omer	•	22	22	66	Bureau
vreuil	Bapaume	Arras	3	20	91	20	Bapaume
bin-Palfart	Fauquembergues	St-Omer	20	26	26	48	Fléchin
rfay	Norrent-Fontes	Béthune	8	18	32	38	Lillers
rques	Marquise	Boulogne	5	17	42	120	Marquise
stubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	36	Béthune
uchy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
cheux	Beaumont-lez-L.	Id.	8	8	79	8	Id.
efs	Heuchin	St-Pol	6	16	31	44	Heuchin
ennes	Guines	Boulogne	6	24	39	108	Hardinghen
lièvres	Le Parcq	St-Pol	9	15	60	48	Hesdin
échin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	Bureau
ers	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	44	Frévent
eurbaix	Laventie	Béthune	6	22	54	46	Laventie
euzy	Heuchin	St-Pol	7	10	42	43	Heuchin
oringhem	Id.	Id.	13	15	36	35	Pernes
onquevillers	Pas	Arras	11	20	78	20	Bureau
ontaine-l-Boulans	Heuchin	St-Pol	3	16	32	49	Heuchin
ontaine-l-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	13	Croisilles
ontaine-l'Étalon	Auxi-le-Château	St-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Chât.
ontaine-l-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	41	Pernes
ortel	Auxi-le-Château	Id.	11	21	73	43	Frévent
osseux	Beaumont-lez-L.	Arras	7	17	64	17	Beaumont-l-L.
ufflin-Ricametz	Saint-Pol	St-Pol	6	6	52	30	Saint-Pol
ouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	34	Béthune

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Fouquières-l-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	45	33	Béthune
Fouquières-lez-Lens	Lens	Id	7	26	66	24	Billy-Montigny
Framecourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	92	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	St-Pol	3	17	55	51	Le Parcq
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	9	14	71	14	Vimy
Fresnes-l-Montauba	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	18	49	21	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Hesdin
Fréthun	Boulogne	Boulogne	8	29	43	109	St-Pierre-l-G.
Frévent	Auxi-le-Château	St-Pol	16	13	60	36	Burcau
Fréwillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Tincques
Frévin-Capelle	Id.	Id	4	23	59	13	Aubigny
Fruges	Fruges	Montreuil	•	32	32	57	Bureau
<b>G</b>							
Galametz	Le Parcq	St-Pol	7	17	60	51	Hesdin.
Gauchin-le-Gal	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	23	77	23	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	74	11	Rœux
Gennes-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Chât.
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	64	13	Vimy
Givenchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	3	12	52	34	La Bassée (M)
Givenchy-le-Noble	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	16	60	23	Avesnes-le-C
Gomicourt	Croisilles	Arras	8	17	88	17	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	12	21	79	21	Foncqueville
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	38	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	9	5	42	33	Béthune
Gouves	Beaumont-lez-L.	Arras	8	12	68	12	Arras
Goy-Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne-l-
Goy-en-Artois	Beaumont-lez-L.	Arras	5	15	67	15	Beaumont-l-
Goy-en-Ternois	Aubigny	St-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Goy-Servin	Houdain	Béthune	13	16	54	20	Houdain
Goy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez-Havr.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (M)
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	5	25	68	24	Avesnes-le-C
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	19	Bully-Gren
Gréwillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	St-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Graincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	25	75	25	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	90	Rang-d-Flie
Guarbecque	Lillers	Béthune	7	17	27	40	Saint-Vena
Guémappe	Croisilles	Arras	8	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	103	Audruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	91	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	54	43	Saint-Pol
Guines	Guines	Boulogne	•	27	33	102	Bureau
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
<b>H</b>			kil.	kil.	kil.	kil.	
Habarcq	Beaumetz-lez-L.	Arras	19	12	66	12	Arras
Haillicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	29	Bruay
Haisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
Halinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
Hallines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	71	Wizernes
Halloy	Pas	Arras	6	30	80	30	Mondicourt
Ham	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	25	46	Lillers
Hamblain-lez-Prés	Vitry	Arras	5	15	83	15	Vitry
Hamelincourt	Croisilles	Id.	7	14	85	14	Boyelles
Hames-Boucres	Guines	Foulogne	3	27	36	105	Guines
Hannescamps	Pas	Arras	12	18	76	18	Foncquevillers
Haplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
Haravesnes	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	62	53	Auxi-le-Chât.
Hardinghen	Guines	Boulogne	9	21	37	105	Bureau
Harnes	Lens	Béthune	7	25	65	25	Id.
Haucourt	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
Haute-Avesnes	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	65	11	Mont-St-Eloy
Hauteclouque	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Hautecôte	Id.	Id.	10	10	57	43	Frévent
Hauteville	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Haut-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	23	23	89	Licques
Haut-Maisnil	Auxi-le-Château	St-Pol	8	20	61	53	Auxi-le-Chât.
Havrincourt	Bertincourt	Arras	9	32	103	32	Bureau
Hébuterne	Pas	Id.	13	23	81	23	Foncquevillers
Helfaut	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	68	Saint-Omer
Hendecourt-lez-Cag.	Vitry	Arras	15	18	88	18	Vis-en-Artois
Hendecourt-lez-Rans.	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	11	82	11	Bacquoy
Héninel	Croisilles	Id.	5	9	80	9	Croisilles
Hénin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	Bureau
Hénin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	8	9	Boyelles
Henneveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	99	Colembert
Hénu	Pas	Arras	3	26	80	26	Pas
Herbelles	Aire	St-Omer	15	12	12	65	Thérouanne
Herbinghen	Guines	Boulogne	14	23	27	96	Licques
Héricourt	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	40	Saint-Pol
Herlincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
Herlin-le-Sec	Id.	Id.	3	3	50	36	Id.
Herly	Hucqueliers	Montreuil	8	20	34	69	Hucqueliers
Hermaville	Aubigny	St-Pol	4	21	63	14	Aubigny
Hermelinghen	Guines	Boulogne	11	23	33	102	Hardinghen
Hermies	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	Bureau
Herman	Houdain	Béthune	4	17	47	23	Houdain
Hernicourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	44	37	Saint-Pol
Hersin	Houdain	Béthune	11	10	46	23	Nœux-l-Mines
Hervelinghen	Marquise	Boulogne	10	22	41	113	Marquise
Hesdigneul	Houdain	Béthune	9	5	43	32	Béthune
Hesdigneul	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesdin	Hesdin	Montreuil	17	24	50	55	Bureau
Hesdin-l'Abbé	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesmond	Campagne	Montreuil	10	18	48	73	Beaurainville

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Lottinghen	Desvres	Boulogne	8	26	26	93	Desvres
Louches	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Lozinghem	Norrent-Fontes	Béthune	12	13	37	35	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	3	35	36	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	12	12	75	Bureau
<b>M</b>							
Magnicourt-en-Comté	Aubigny	St-Pol	11	11	50	29	Tincques
Magnicourt-sur-Canc.	Avesnes-le-C.	Id.	11	13	61	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	13	64	75	Campagne l.
Maisnil	Saint-Pol	St-Pol	5	5	53	32	Saint-Pol
Maisnil-lez-Ruitz	Houdain	Béthune	4	11	44	31	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	St-Pol	11	18	41	51	Blangy-sur-
Maizières	Aubigny	Id.	11	11	58	25	Saint-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	15	61	Aire
Manin	Avesnes-le-C.	St-Pol	3	17	61	22	Avesnes-le-
Maninghem	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	71	Hucqueliers
Maninghem-Wimille	Marquise	Boulogne	9	9	49	115	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	76	Montreuil
Marck	Calais	Boulogne	9	40	37	107	Bureau
Marconne	Hesdin	Montreuil	1	25	51	54	Hesdin
Marconnelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marenla	Campagne	Id.	9	10	52	71	Beaurainvill
Maresquel	Id	Id.	4	15	55	64	Id.
Marest	Heuchin	St-Pol	12	12	38	40	Pernes
Maresville	Etaples	Montreuil	12	11	53	87	Etaples
Marles	Campagne	Id.	9	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	9	12	35	35	Lapugnoy
Marœuil	Arras (nord)	Arras	7	7	66	7	Bureau
Marquay	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	Bureau
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	113	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	33	30	62	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	22	Bully - Gren
Mazinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	50	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	65	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	2	20	33	93	Desvres
Mentque-Nortbécourt	Ardres	St-Omer	13	14	14	86	La Recous
Mercatel	Beaumont-lez-L.	Arras	13	7	78	7	Arras
Merck-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	70	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	8	17	66	15	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	91	Rang du Fl
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	36	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	65	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	St-Pol	3	20	60	18	Aubigny
Molinghem	Norrent-Fontes	Béthune	4	20	23	49	Aire
Moncheaux	Saint-Pol	St-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	14	59	44	Id.
Monchiet	Beaumont-lez-L.	Arras	2	12	73	12	Beaumont-
Monchy-au-Bois	Id.	Id.	9	16	87	16	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Monchy-Breton	Aubigny	St-Pol	14	8	48	27	Tincques
Monchy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	41	Heuchin
Monchy-le-Preux	Vitry	Arras	10	10	80	10	Rœux
Mondicourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	30	78	26	Bureau
Monts-en-Ternois	Saint-Pol	Id.	8	8	55	30	Saint-Pol
Montbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	37	Saint-Venant
Montcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	46	83	Montreuil
Montenescourt	Beaumont-lez-L.	Arras	8	12	78	12	Arras
Montigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	9	28	68	22	Hénin-Liétard
Montreuil	Montreuil	Montreuil	»	»	56	79	Bureau
Mont-Saint-Eloi	Vimy	Arras	11	9	62	9	Bureau
Morchies	Bertincourt	Id.	7	23	94	23	Bertincourt
Moringhem	St-Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	81	Saint-Omer
Morval	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
Mory	Croisilles	Id.	6	17	88	17	Id.
Mouille	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	St-Omer
Mouriez	Hesdin	Montreuil	9	26	58	64	Hesdin
Moyenneville	Croisilles	Arras	9	14	85	12	Roycles
Muncq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	91	Audruick
<b>N</b>							
Nabringhen	Desvres	Boulogne	12	18	32	98	Colembert]
Nédon	Heuchin	St-Pol	11	19	29	40	Pernes
Nédonchel	Id.	Id.	10	19	29	41	Id.
Nempont-St-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	69	83	Rang-d-Fliers
Nesles	Samer	Boulogne	7	14	50	103	Samer
Neufchâtel	Id.	Id.	9	14	52	106	Id.
Neulette	Le Parcq	St-Pol	5	14	50	47	Le Parcq
Neuve-Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
Neuville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
Neuville-au-Cornet	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	32	Saint-Pol
Neuville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	34	105	34	Bertincourt
Neuville-Saint-Vaast	Vimy	Id.	6	8	64	8	Vimy
Neuville-Vitasse	Arras (sud)	Id.	6	6	77	6	Arras
Neuvireuil	Vimy	Id.	12	14	73	14	Rœux
Nielles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Nielles-lez-Bléquin	Lumbres	Id.	8	20	20	77	Bureau
Nielles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	108	St-Pierre-l-C.
Nœux	Auxi-le-Château	St-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Chât.
Nœux-lez-Mines	Houdain	Béthune	12	6	46	23	Bureau
Nordausques	Ardres	St-Omer	9	15	15	87	La Recousse
Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	48	Bureau
Nortkerque	Audruick	St-Omer	5	28	28	96	Audruick
Nortleulinghem	Ardres	Id.	11	14	14	86	La Recousse
Noreuil	Croisilles	Arras	5	18	89	18	Croisilles
Nouvelle-Eglise	Audruick	St-Omer	6	29	29	101	Audruick
Noyelle-Godault	Carvin	Béthune	11	33	73	24	Hénin-Liétard
Noyelles-l-Humières	Le Parcq	St-Pol	6	13	51	46	Hesdin
Noyelles-l-Vermelles	Cambrin	Béthune	3	8	48	27	Vermelles
Noyelle-s-Bellone	Vitry	Arras	4	22	86	22	Vitry
Noyelle-sous-Lens	Lens	Béthune	4	23	63	32	Lens



COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
Noyelle	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	24	69	14	Avesnes-le-C.
Noyelle-Vion	Id.	Id.	3	21	64	18	Id.
Nuncq	Saint-Pol	Id.	9	9	57	40	Frévent
<b>0</b>							
Oblinghem	Béthune	Béthune	5	5	40	33	Chocques
Œuf	Saint-Pol	St-Pol	10	10	56	43	Saint-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	105	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	73	Beaurainville
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	114	Marquise
Oignies	Carvin	Béthune	5	33	73	30	Bureau
Oisy	Marquion	Arras	6	30	100	30	Bureau
Oppy	Vimy	Id.	10	13	71	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	33	81	33	Pas
Ostreville	Saint-Pol	St-Pol	5	5	46	31	Saint-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	44	32	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	53	110	Boulogne
Ouve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	7	15	15	69	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	13	36	36	108	Bureau
<b>P</b>							
Palluel	Marquion	Arras	9	27	98	27	Ecourt-St-Q.
Parenty	Hucqueliers	Montreuil	8	18	44	85	Hucqueliers
Pas	Pas	Arras	»	27	77	29	Bureau
Pelves	Vitry	Id.	7	12	82	11	Rœux
Penin	Aubigny	St-Pol	9	14	56	22	Tincques
Pernes	Boulogne (nord)	Boulogne	8	8	45	110	Boulogne
Pernes	Heuchin	St-Pol	11	14	35	34	Bureau
Peuplingues	Calais	Boulogne	10	26	45	115	St-Pierre-l-Q
Pierremont	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	40	Saint-Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	9	9	68	Saint-Omer
Pihen	Guînes	Boulogne	7	24	39	108	Guînes
Pittefaux	Boulogne (nord)	Id.	8	8	47	110	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	40	60	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	6	12	83	12	Vitry
Plumoison	Hesdin	Montreuil	3	21	53	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	91	Audruick
Pommere	Avesnes-le-C.	St-Pol	17	31	79	27	Mondicourt
Pommier	Pas	Arras	9	20	73	20	L'Arbret
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	26	Lens
Prédefin	Heuchin	St-Pol	4	18	31	51	Heuchin
Pressy	Id.	Id.	9	13	37	36	Pernes
Preures	Hucqueliers	Montreuil	3	16	39	79	Hucqueliers
Pronville	Marquion	Arras	9	21	92	21	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	17	22	84	22	Bucquoy
<b>Q</b>							
Quéant	Marquion	Arras	9	20	91	20	Marquion
Quernes	Lumbres	St-Omer	6	9	9	76	Lumbres

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
Quercamps	Lumbres	St-Omer	8	15	15	84	Lumbres
Quernes	Norrent-Fontes	Béthune	5	24	23	57	Aire
Quesuques	Desvres	Boulogne	10	26	25	92	Desvres
Questrecques	Samer	Id.	3	15	43	97	Samer
Quiéry-la-Motte	Vim�	Arras	17	19	77	19	Vitry
Quiestède	Aire	St-Omer	8	12	12	63	Aire
Quilen	Hucqueliers	Montreuil	7	17	39	75	Hucqueliers
Quœux	Auxi-le-Château	St-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-C.
<b>R</b>							
Racquinghem	Aire	St-Omer	7	10	10	62	Wardrecques
Radinghem	Fruges	Montreuil	5	32	31	62	Fruges
Ramecourt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	35	Saint-Pol
Ranchicourt	Houdain	Béthune	2	15	45	24	Houdain
Rang-du-Fliers	Montreuil	Montreuil	12	12	68	86	Bureau
Ransart	Beaumontz-l-Log.	Arras	5	12	83	12	Beaumontz-l-L.
Raye	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
Robecq	Aire	St-Omer	8	13	13	63	Aire
Robergues	Ardres	Id.	13	22	22	94	Licques
Robreuve-s-Canche	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	15	63	34	Frévent
Robreuve	Houdain	Béthune	3	16	46	23	Houdain
Robreviette	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	16	62	32	Frévent
Roclinghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	58	Fauquembergues
Récourt	Vitry	Arras	9	21	91	21	Ecourt-St-Q.
Recques	Ardres	St-Omer	10	18	18	90	La Recousse
Recques	Etaples	Montreuil	15	9	49	85	Montreuil
Regnauville	Hesdin	Id.	8	29	58	62	Hesdin
Remy	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	55	Aire
Rémilly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	5	12	12	70	Lumbres
Remy	Vitry	Arras	11	15	85	14	Vis-en-Artois
Renty	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
Rety	Marquise	Roulogne	6	17	40	108	Marquise
Richebourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	39	Bureau
Richebourg-St-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	40	Rich.-l'Avoué
Rincourt-lez-Bap.	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Rincourt-lez-Cagnic.	Vitry	Id.	16	19	89	18	Vis-en-Artois
Rinboval	Fruges	Montreuil	12	21	38	72	Fruges
Rixent	Marquise	Boulogne	3	16	43	111	Marquise
Rivière	Beaumontz-lez-L.	Arras	3	14	79	14	Beaumontz-l-L.
Robecq	Lillers	Béthune	8	10	34	39	Saint-Venant
Roclincourt	Arras (nord)	Arras	5	5	66	5	Arras
Rocquigny	Bertincourt	Id	6	31	102	31	Bertincourt
Rodelinghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	101	Ardres
Rollecourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	49	29	Saint-Pol
Roux	Vitry	Arras	8	11	81	11	Bureau
Roullancourt	Le Parcq	St-Pol	4	16	48	51	Auchy-l-Hesd.
Roumbly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	52	Aire
Rouquetoire	Aire	St-Omer	6	13	13	61	Id.
Rougefay	Auxi-le-Château	St-Pol	6	19	7	46	Auxi-le-Chât.
Roussent	Campagne	Montreuil	9	15	68	77	Campagne-l-H
Rouvroy	Vim�	A	2	18	69	18	Vim�

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	33	36	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	29	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	6	23	94	23	Ecourt-St-Q.
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	28	31	76	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	98	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	3	32	103	32	Bertincourt
<b>S</b>							
Sachin	Heuchin	St-Pol	9	16	36	37	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	10	24	82	24	Fauquevillers
Sailly-en-Ostrevant	Vitry	Id.	4	17	87	17	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	5	5	30	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	48	47	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id.	13	10	49	20	Nœux-les-M
Sains-les-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	42	64	Fruges
Sains-les-Marquion	Marquion	Arras	3	26	97	26	Marquion
Sains-les-Pernes	Heuchin	St-Pol	7	13	35	38	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	7	23	77	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	87	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	13	47	76	Beaurainville
Sainte-Austreberthe	Hesdin	Id.	1	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	94	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	11	7	54	106	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	12	14	31	43	Saint-Venant
Saint-Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	25	100	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	21	55	54	Hesdin
Saint-Hilaire-Cottes	Norrent-Fontes	Béthune	2	18	26	43	Norrent-Font
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	20	43	111	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	8	8	65	88	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	14	85	14	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	11	5	54	106	Boulogne
St-Martin-au-Laërt	St-Omer (nord)	St-Omer	2	2	2	74	Saint-Omer
St-Martin-Boulogne	Boulogne (sud)	Boulogne	2	2	49	108	Boulogne
St-Martin-Choquel	Desvres	Id.	4	22	31	95	Desvres
St-Martin-d'Harding.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	67	Fauquembergues
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	9	80	9	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	72	Hucqueliers
Saint-Michel	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	31	Saint-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	7	2	Arras
Saint-Omer	Saint-Omer	St-Omer	»	»	»	71	Bureau
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	100	Audruick
St-Pierre-lez-Calais	Calais	Boulogne	2	32	40	110	Bureau
Saint-Pol	Saint-Pol	St-Pol	»	»	48	33	Id.
Saint-Remy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	15	60	70	Campagne-l
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	107	St-Pierre-l-O
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	Bureau
Sallau	Lens	Id.	3	32	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	du départ- tement	
			kil	kil.	kil.	kil.	
Samer	Samer	Boulogne	16	43	95		<i>Bureau</i>
Sangatte	Calais	Id.	9	31	48	117	St-Pierre-l-C.
Sanghen	Guines	Id.	15	23	28	97	Licques
Sapignies	Bapaume	Arras	4	18	89	18	Achiet-le-G.
Sars-le-Bois	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	26	Avesnes-le-C.
Sarton	Pas	Arras	6	33	83	33	Pas
Sauchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25	Marquion
Sauchy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26	Id.
Saudemont	Vitry	Id.	10	21	91	21	Ecourt-St-Q.
Saulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	72	Campagne-l-H
Saulty	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	27	71	21	L'Arbret
Savy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17	Aubigny
Selles	Desvres	Boulogne	6	22	29	97	Desvres
Sempy	Campagne	Montreuil	13	12	44	75	Montreuil
Seninghem	Lumbres	St-Omer	7	18	18	80	Lumbres
Senlecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	82	Desvres
Senlis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60	Fruges
Séricourt	Saint-Pol	St-Pol	12	12	58	39	Frévent
Serques	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Servin	Houdain	Béthune	12	15	53	19	Houdain
Setques	Lumbres	St-Omer	3	9	9	73	Lumbres
Sibiville	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	39	Frévent
Simencourt	Beaumont-l-L.	Arras	2	11	71	11	Beaumont-l-L.
Siracourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Sombrin	Avesnes-l-C.	Id.	5	25	68	22	Sus-St-Léger
Sorris	Montreuil	Montreuil	3	3	59	57	Montreuil
Souastre	Pas	Arras	6	24	79	23	L'Arbret
Souchez	Vimy	Id.	8	12	60	12	<i>Bureau</i>
Surques	Lumbres	St-Omer	17	26	26	92	Licques
Sus-Saint-Léger	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	19	67	27	<i>Bureau</i>
<b>T</b>							
Tangry	Heuchin	St-Pol	8	12	37	38	Pernes
Tardinghen	Marquise	Boulogne	10	20	53	123	Marquise
Tatinghem	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer
Teneur	Heuchin	St-Pol	6	13	41	47	Heuchin
Ternas	Saint-Pol	Id.	7	7	52	29	Saint-Pol
Thélus	Vimy	Arras	4	9	70	9	Vimy
Thérouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	61	<i>Bureau</i>
Thiembronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	71	<i>Fauquembergues</i>
Thièvres	Pas	Arras	4	31	81	33	Pas
Tigny-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	68	Rang-d-Fliers
Tilloy-lez-Hermaville	Aubigny	St-Pol	5	20	63	17	Aubigny
Tilloy-lez-Mofflaines	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Tilly-Capelle	Heuchin	St-Pol	7	15	42	48	Heuchin
Tilques	St-Omer (nord)	St-Omer	5	5	5	77	Saint-Omer
Tingry	Samer	Boulogne	3	19	46	93	Samer
Tincques	Aubigny	St-Pol	9	12	53	21	<i>Bureau</i>
Tollent	Auxi-le-Château	Id.	10	30	64	61	Auxi-le-Chât.
Torcy	Fruges	Montreuil	10	25	41	66	Fruges
Tortefontaine	Hesdin	Id.	12	24	62	67	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Tortquesne	Vitry	Arras	7	20	91	20	Vitry
Tournehem	Ardes	St-Omer	9	17	17	89	La Recousse
Tramecourt	Le Parcq	St-Pol	13	19	40	52	Blangy-sur-T.
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	105	34	Havrincourt
Troisvaux	Saint-Pol	St-Pol	3	3	49	36	Saint-Pol
Tubersent	Etaples	Montreuil	7	12	55	58	Etaples
<b>V</b>							
Vacquerie-le-Boucq	Auxi-le-Château	St-Pol	9	19	71	42	Frévent
Vacqueriette	Le Parcq	Id.	7	23	57	56	Hesdin
Valhion	Heuchin	Id.	12	7	40	35	Pernes
Vaudricourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	21	21	75	Nielles-l-Bléq.
Vaulx	Auxi-le-Château	St-Pol	6	25	65	57	Auxi-l-Chât.
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	20	Croisilles
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincourt
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	32	Béthune
Vendin-le-Vieil	Lens	Id.	8	20	60	26	Bureau
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocq	Hucqueliers	Id.	11	26	29	74	Hucqueliers
Verlincthun	Samer	Boulogne	5	15	48	101	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	10	50	28	Bureau
Verquigneul	Béthune	Id.	5	5	45	26	Béthune
Verquin	Id.	Id.	4	4	45	26	Id.
Verton	Montreuil	Montreuil	12	12	68	89	Rang du Fliers
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	40	Béthune
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	101	Audruick
Vieil-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	2	19	56	53	Hesdin
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	29	96	Desvres
Villers-au-Bois	Vimy	Arras	13	12	61	12	Mont-St-Eloi
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	89	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	St-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	21	58	19	Id.
Villers-lez-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	19	91	19	Vis-en-Artois
Villers-l'Hôpital	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Chât.
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	9	15	57	21	Tincques
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	Bureau
Vincly	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	Fruges
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée (Nord)
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	13	85	13	Bureau
Vitry	Id.	Id.	»	18	85	18	Bureau
<b>W</b>							
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	89	Rang-de-Fliers
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	118	Marquise
Wail	Le Parcq	St-Pol	5	18	59	51	Hesdin
Wailly	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	64	Hesdin
Wamin	Le Parcq	St-Pol	7	22	46	57	Id.

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Wancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles
Wanquetin	Beaumontz-lez-L.	Id.	5	12	73	11	Beaumontz-l-L.
Wardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	65	Bureau
Warlencourt-Eauc.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
Warlincourt-lez-Pas	Pas	Id.	3	25	76	25	Pas
Warlus	Beaumontz-lez-L.	Id.	4	8	72	8	Arras
Warluzel	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	22	70	24	Sus-St-Léger
Wavans	Auxi-le-Château	Id.	4	25	72	48	Auxi-le-Chât.
Wavrans	Lumbres	St-Omer	3	15	15	72	Lumbres
Wavrans	Saint-Pol	St-Pol	5	5	42	38	Saint-Pol
Westbécourt	Lumbres	St-Omer	6	17	17	81	Lumbres
Westrehem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	28	54	Fléchin
Wicquinghem	Hucqueliers	Montreuil	5	22	35	75	Hucqueliers
Widèhem	Etaples	Id.	14	21	56	87	Etaples
Wierre-au-Bois	Samer	Boulogne	2	18	41	98	Samer
Wierre-Effroy	Marquise	Id.	5	13	42	108	Marquise
Willeman	Le Parcq	St-Pol	7	15	55	48	Hesdin
Willencourt	Auxi-le-Château	Id.	3	30	66	54	Auxi-le-Chât.
Willerval	Vimy	Arras	3	11	71	10	Vimy
Wimille	Boulogne (nord)	Boulogne	5	5	49	115	Bureau
Wingles	Lens	Béthune	11	19	59	27	Vendin-l-Vieil
Wirwignes	Desvres	Boulogne	6	13	42	97	Desvres
Wismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	73	Nielles-l-Bléq.
Wisques	Id.	Id.	6	7	7	72	Wizernes
Wissant	Marquise	Boulogne	9	21	48	120	Marquise
Witternesse	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	52	Aire
Wittes	Aire	St-Omer	4	14	14	59	Id.
Wizernes	St-Omer (nord)	Id.	6	6	6	69	Bureau
<b>Z</b>							
Zoteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	83	Hucqueliers
Zouafques	Ardres	St-Omer	8	17	17	89	La Recousse
Zudausques	Lumbres	Id.	8	9	9	78	Saint-Omer
Zutkerque	Audruick	Id.	4	20	20	92	Audruick

## HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ayant en regard le nom de la commune dont ils dépendent.

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
<b>A</b>			
Abbaye (1')	Chocques	Baillelet	Bailleul-aux-C.
Abbaye (1')	Divion	Baleau (1e)	Fruges
Abbaye (1')	Longvillers	Bail (1e)	Bazinghen
Aboval	Chériennes	Baillescourt	Puisieux
Agrard	Audembert	Bainghen	Leubringhen
Acquembronne	Lumbres	Bamières	Mouriez
Adsoit	Zudausques	Banc à Groseilles(1e)	Oye
Affringues	Saint-Etienne	Banc-Rourg	Blendecques
Aiguille (1')	Boisjean	Barafle	Rebreuve
Alincthun	Pihen	Barbingham	Moringhem
Alouette (1')	Alquines	Bardes (les)	Ferques
Ammonville	Bours	Barles	Fressin
Antigneul	Valhuon	Barlinghem	Moringhem
Antin	Azincourt	Barraques (les)	Sangatte
Appegarbe	Blavincourt	Barrière (1a)	Avesnes-le-Comte
Apprenay	Bavincourt	Bas-Cornet	Serques
Arbret (1')	Seninghem	Bas-Cuinchy (1e)	Cuinchy
Ardents (les)	Saint-Venant	Bas-Escaut (1e)	Offrethun
Armisoires (les)	Leulinghem	Bas-Eglonne (1e)	Wirwignes
Arquingout	Le Transloy	Bas-Hamel (1e)	Saint-Venant
Arrouaise	Audinghen	Bas-Loquin (1e)	Audrehem
Aringzelle	Wavrans(St-Omer)	Bas-Loquin (1e)	Hautloquin
Assinghem	Renty	Bas-Mont (1e)	Alembon
Assonval	Zudausques	Basse-Boulogne	Ambroicourt
Attesoye	Wimille	Basse-Capelle (1a)	Baincthun
Aubingue	licques	Basse-Commune	Balinghen
Audelan	Audrehem	Basse-Flaque (1a)	La Calotterie
Audenfort	Clerques	Basse-Flaque (1a)	Neufchâtel
Audenfort	Zudausques	Basse-Forêt (1a)	Desvres
Audenthun	Saint-Etienne	Basse-Leulingue	Saint-Tricat
Audisques	Senlis	Basse-Normandie	Rinxent
Aulnois (les)	Tardinghen	Basse-Noyelle (1a)	Noyelles-Godault
Ausques	Wierre-Effroy	Basse-Ville (1a)	Carly
Autembert	Valhuon	Bassetringue (1a)	Feuchy
Authin	Wimille	Baudrethun	Marquise
Auvringhem	Le Portel	Baudringhem	Campagne-lez-W.
Ave-Maria	Montcavrel	Baudringhem	Wardrecques
Avennes (les)		Beaucorroy	Doudeauville
		Beaugrand	Nortkerque
		Beaulieu	Avondances
		Beaulieu	Ferques
		Beau-Marais (1e)	Beuvry
		Beaumont	Ledinghem
		Beau-Mont (1e)	Racquinghem
		Beaupré	Bonningues-lez-A.
		Beauquesne	Fiefs
		Beaurain-Château	Beaurainville
<b>B</b>			
Bac du Sud (1e)	Bailleulval		
Bachimont	Buire-au-Bois		
Bahot (1e)	Verton		

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Beauregard (1e)	Pihen	Bientques	Pihen
Beaurepaire	Acquin	Biette (la)	Bainghen
Beaurepaire	Beaumerie	Billoville	Wimille
Beaurier	Lorgies	Bilques	Helfaut
Beauriez	Bezinghem	Bistade (la)	Ste-Marie-Kerque
Beaussart	Rumilly	Blacourt	Leubringhen
Beauvallon	Rouquehault	Blamart	Ecques
Beauvoir	Bonnières	Blamont	Sanghen
Beauvoir-Rivière	Wavans	Blanc-Bouillon (1e)	Audruick
Bécourt (1e)	Saulchoy	Blanc-Pignon (1e)	Verlincthun
Bédals (les)	Bazinghen	Blanche-Notre-D.	Troisvaux
Bédouastre	St-Martin-Boulog.	Blangy	Saint-Laurent
Besvre (la)	Witternesse	Blanc-Pignon	St-Martin-Boulog.
Belle-Avesnes	Lattre-St-Quentin	Blaringhem	Pernes (Saint-Pol)
Belle-Croix (la)	Racquinghem	Bléquenecques	Marquise
Belle-Croix (la)	Wardrecques	Blessy	Blessy
Belle-Epine (la)	Ligny-St-Flochel	Bleue-Maison	Eperlecques
Belle-Etoile (la)	Tardinghen	Blomme	Nortkerque
Belle-Fontaine (la)	Mencas	Bocquet (1e)	Licques
Bellefontaine	Boisdinghem	Bodrethun	Marquise
Belle-Isle	Echinghen	Boguet (1e)	Roquetoire
Bellenville	Beuvry	Boile (1e)	Verton
Bellery	Ames	Boirin (1e)	Ostreville
Belle-Vue (la)	Herly	Bois-en-Ardres	Ardres
Belle-Vue (la)	Rimboval	Bois-de-Senlecques	Bourthes
Belle-Vue (la)	Warlincourt-l-Pas	Bois-du-Breuil (1e)	Hardinghen
Bellina (la)	Tardinghen	Bois-du-Quesnoy	Bucquoy
Belloy (1e)	Lorgies	Bois-Julien (1e)	Courseau
Bélozanne	Samer	Bois-Julien (1e)	Doudeauville
Belval	Troisvaux	Bois-Ratel (1e)	Beussent
Berclau	Billy-Berclau	Bois-St-Jean (1e)	Wamin
Bergère (la)	Monchy-le-Preux	Boisque	Moulle
Bergerie (la)	Clairmarais	Boncourt	Fléchin
Bergerie (la)	Tingry	Bonde	Chocques
Bergneulles	Lottinghen	Bonde-Delville	St-Martin-d'Hard.
Bergue (1e)	Questrecques	Bonne-Aventure	Halloy
Berguette (la)	Wacquinghen	Borwègne	Moulle
Berlette	Savy-Berlette	Bos (1e)	Marquise
Berles	Balinghem	Boueres	Hames-Boueres
Berne	Leulinghem	Boudon (1e)	Chocques
Berquigny	Bomy	Boulois (1e)	Wavrans
Berthonval	Mont-Saint-Eloi	Bouquelboisque	Moulle
Berthonvalet	Hernicourt	Bouquinghen	Marquise
Bertinghem	Bazinghen	Bourbettes (les)	Bellebrune
Béthencourt	Tincques	Bourcheul	Dourges
Béthonval	Hernicourt	Bourg d'Aval (1e)	Lillers
Bétricourt	Rouvroy	Bourquet (1e)	Thiembronne
Beucres	Fiennes	Bout-de-Bas (1e)	Tortefontaine
Bibroud (1e)	Héuringhem	Bout-de-Haut (1e)	Cormont
Bienassise	Guînes	Bout de la ville (1e)	St-Martin-d'Hard.
Biencourt	Labroye	Bout de la ville (1e)	Maisoncelle
Bienne (1a)	Belle-et-Houllefort	Bout de Louches (1a)	Louches



HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Bout dessous (le)	Zoteux	Camp Raquet (le)	Beussent
Bout du Monde (le)	Bournonville	Campagne	Doudeauville
Boutillerie (la)	Fleurbaix	Campagne	Rollancourt
Boyeffles	Bouvigny-Boyeffles	Campagniette	St-Martin-Choquel
Bracquencourt	Hersin-Coupigny	Campagniette	Wavrans (St-Omer)
Brailly	Le Quesnoy	Canarderie	Clairmarais
Bramelart	Ecques	Canet	Marquise
Brasserie (la)	Alette	Canteleux	Violaines
Brasserie (la)	Hermelinghen	Cantemerle	Wismes
Bray	Isbergues	Canteraine	Carly
Bray	Mont-Saint-Eloi	Canteraine	Saint-Pol
Brebis (les)	Bully-Grenay	Cantinard (le)	Bournonville
Bretencourt	Riviere	Cantinard (le)	Selles
Breuil (le)	Boursin	Cantraine	Lillers
Breuil (le)	Samer	Cantranne	Tollent
Brichembaut	Oisy-le-Verger	Capécure	Outreau
Briche (la)	Villers-lez-Cagnic.	Capelle (la)	Zouafques
Brique (la)	Brunembert	Capelle (la)	Baincthun
Britel	Brias	Capelle	Leubringhen
Brocodin	Longfossé	Capelle	Merlimont
Brouilly	Rebreuviette	Capelle	Saint-Josse
Brouquestrate	Moulle	Capendu	Monchy-Cayeux
Bruguedalle	Hesdin-l'Abbé	Caraquet (le)	Boursin
Brunquet (le)	Wierre-au-Bois	Caraquet (le)	Longfossé
Brûle	Ecques	Cat-cornu (le)	Verlincthun
Brulos (les)	Lorgies	Catelet (le)	Bourthes
Bruyère (la)	Racquinghem	Catelet (le)	Doudeauville
Bucaille (la)	Thiembronne	Catove (la)	Belle-et-Houllefort
Bucamp (le)	Azincourt	Cauchoise	Ardres
Bucq (le)	Bellebrune	Cauchy	Ecques
Bucqueuse (la)	Neufchâtel	Cauchy	Licques
Buich (le)	Sains-lez-Pernes	Candellerie (la)	Bellebrune
Buissonnage	Brunembert	Cauménil	Orville
Buisson (le)	Alquines	Cauroy (le)	Berleucourt
Buisson (le)	Brunembert	Cauroy (le)	Gonnehem
Bullescamps (le)	Carvin	Cauroy (le)	Renty
Buqueux	Coulomby	Cautenelle	Wismes
Buscot	Northkerque	Cautraigne	Courset
Busnettes	Gonnehem	Cédule	Landrethun-le-N.
But-de-Marles (le)	Marenla	Cercamps	Frévent
		Champ d'en bas (le)	Campagne-lez-W.
		Chapelle (la)	Feuchy
		Chartreux (les)	Longuenesse
		Château (le)	Mentque-Norbéc.
		Château d'ordre (le)	Baincthun
		Châtelet (le)	Tardinghen
		Chaussée (la)	Coquelle
		Chaussée (la)	Vimy
		Chaussée-Bruneh.	Marœuil
		Chemin-Rely (le)	Ligny-lez-Aire
		Chemin-Ringo (le)	Saint-Venant
		Ch. des Vaches (le)	Brebières

**C**

Cabaret à Leups (le)	Bernieulles
Calbarne	Moulle
Calimont	Saint-Pol
Calingres (les)	Bellebrune
Calique (la)	Vieil-Moutier
Calvaire Louison	Gouy-en-Artois
Camberny	Roquetoire
Camp d'Helfaut (le)	Helfaut

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Chène (1e)	Lisbourg	Correaux (les)	Zoteux
Chien-Gane (1e)	Questrecques	Cothelet	Doudeauville
Chinchy	Mont-Saint-Eloi	Cothendale	Roquetoire
Chocquaux (les)	Locon	Cotte (1a)	Leulinghen
Chopettes (les)	Locon	Cottes	Saint-Hilaire
Choquel (1e)	Condette	Coubronne	Ecques
Choquel (1e)	Rebecq	Coucou (1e)	Haut-Loquin
Choquel (1e)	Wirwigues	Couderouche	Iandrethun-le-N.
Chouettes (les)	Lacouture	Coulombier (1e)	Audembert
Clersou	Guines	Coulombier (1e)	Wissant
Clives (1e)	Preures	Coulotte (1a)	Avion
Clochette	Clairmarais	Coupigny	Hersin-Coupigny
Cloquant	Merck-St-Liévin	Couple	Zutkerque
Cloquant	Thiembronne	Courbot	Quesques
Cluse	Wimille	Courcelles	Rollancourt
Cobrique	Bellebrune	Cour-Collette (1a)	Baincthun
Cochendale	Quiestède	Courgain (1e)	Calais
Cochiette (1a)	Amettes	Courgain (1e)	Rinxent
Cochindal	Roquetoire	Courgain (1e)	Wierre-Effroy
Cocove	Recques	Cour-Guise (1a)	Belle et Houlefort
Coète (1a)	Rouvelinghem	Course	Doudeauville
Cœur Joyeux (1e)	Longuenesse	Courteau (1e)	Desvres
Cœurlu	Affringues	Courteau (1e)	Courset
Coharte (1a)	Nesles	Courteville	Tubersent
Cohem	Wittes	Courtry	Carly
Cohu (1e)	Coulogne	Couture (1a)	Liettres
Colincamps	Sailly-au-Bois	Cran aux œufs (1e)	Audinghen
Colincthun	Bazinghen	Crecques	Mametz
Communal (1e)	Rayeng -lez-Eperl	Crehem	Rumilly-Wirquin
Commune (1a)	Brunembert	Cremenil	Estrée-Blanche
Commune (1a)	Audruick	Crendale	Doudeauville
Commune (1a)	Guines	Crepieul	Créquy
Communes (les)	Montcavrel	Cressonnière (1a)	Nielles-lez-Ardres
Communes (les)	Saint-Inglevert	Creuse-Willeron	Blendecques
Communette	Doudeauville	Creuse (1a)	Quesques
Communette (1a)	Beuvrequen	Crèvecœur	Clairmarais
Communette (1a)	Hesdin-l'Abbé	Crocq	Coyecques
Communettes (les)	Herbighen	Crocq (1e)	Fiennes
Compigny	Beussent	Crocq (1e)	Samer
Connincthun	Beuvrequen	Croizelin	Eperlecques
Coq Ridé (1e)	Cambrin	Groisettes	Offrethun
Coq Ridez (1e)	Cuinchy	Croix (1a)	Conteville
Coquerel	Brunembert	Croix d'Arleux (1a)	Hesdigneul (Béth.)
Coquichard	Caumont	Croix de fer (1a)	Beuvry
Corette (1a)	Baincthun	Croix des leups (1a)	Verlincthun
Cormettes	Zudausques	Croix Maréchal (1a)	Fleurbaix
Cornet-Bourdois	Lillers	Croix Marmus (1a)	Lestrem
Cornet-Brassart	Guarbecque	Croix de Rome (1a)	Fleurbaix
Cornet Malo (1e)	Guarbecque	Croquet (1e)	Conteville
Cornet-Malo (1e)	Locon	Croquet (1e)	Chocques
Corons (les)	Auchy-au-Bois	Croquet (1e)	Longfossé
Corons (les)	Bully-Grenay	Cucheval	Ouve-Wirquin

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Cugny (1a)	Condette	Elinghen	Ferques
Cuhem	Fléchin	Elvelinghem	Bayengh.-l-Eperl.
Cal de deux pièces (1a)	Tournehem	Elwinghem	Muncq-Nieurlet
Culem	Eperlecques	Enclos (1')	Bernieulles
Culem	Mentque-Nortbéc.	Enclos d'en bas (1')	Mencas
Cuppe (1e)	Polincove	Enfer (1')	Carly
Cuvertville	Wimille	Engoudsent	Beussent
Cuvigny	Rebreuve	Enghinchault	Beussent
		Enocq	Brexent-Enocq
<b>D</b>		Enouville	Embry
Dalle	Lacres	Epinchin	Roëllecourt
Darre (1a)	Doudeauville	Epinoy	Carvin
Débancre	Pittéfaux	Epinoy (1')	Pihem
Delmotte	Bailleul-aux-Corn.	Epitre	Beuvrequen
Demicourt	Hermies	Eprès	Echinghen
Denacre	St-Martin-Boulog.	Epy	Merliment
Denacre	Wimille	Equihen	Outreau
Désert (1e)	Desvres	Erembaucourt	Le Quesnoy
Dheronval	Hardinghen	Eringry	Condette
Dignopré	Bécourt	Escalvent	Saint-Venant
Digues (1es)	Fruges	Escames	Condette
Dingham	Amettes	Escault	Offrethun
Dizacre	Leubringhen	Espaule (1')	Créquy
Doffine	Pénin	Essars	Bucquoy
Drève (1a)	Hardinghen	Estabergue (1')	Eperlecques
Drionville	Thiembronne	Estenettes (1es)	Montcavrel
Drionville	Vaudringhem	Estrayelle	Divion
Drorot	Questrecques	Estrayette	Camblain-l'Abbé
Drouille (1a)	Bournonville	Estrouan	Wissant
Drucas	Wavans	Etienvort	Bellebrune
Duhamel	Clerques	Etiennefort	Wierre-Effroy
Dunes (1es)	Oye	Etienville	Leubringhen
		Etoile (1')	Oye
<b>E</b>		Etrehem	Leulinghem
Eaucourte (1')	Hardinghen	Etreuil	St-Michel (Mont)
Ebryères	Lépine	Eximez	Parenty
Ecalype	Brunembert		
Ecambres	Tournehem	<b>F</b>	
Ecault	Saint-Etienne	Facons (1es)	Locon
Éclat (1')	Licques	Falempin	Verchin
Eclemy	Sanghen	Falempin	Wavrans (St-Pol)
Ecoivres	Mont-St-Eloi	Farenghem	Esqueres
Ecottes	Licques	Fasse-Flaque	Cormont
Ecouflan	Vincly	Fasurne	Lacres
Ecuire	Thiembronne	Faub. Malin (1e)	Tournehem
Egles	Ecques	Faubourgs (1es)	Clarques
Eglise (1')	Polincove	Fauchelles (1es)	Zoteux
Eglise (1')	Saint-Etienne	Fauquenhem	Lespesses
Egrangés	Bezinghen	Fauquissart	Laventie
		Faux	Marest
		Faux	Pressy

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Fay (1e)	Bezinghem	Fouquexolles	Rebergues
Fay (1e)	Campag.-les-Boul.	Fourdebèque	Wavrans (St-Omer)
Fay (1e)	Thiembroune	Fourdebèque	Wismes
Fayel (1e)	Lefaux	Fournière (1a)	Samer
Fayel (1e)	Preures	Framezelle	Audinghen
Ferlée	Bécourt	Fresnoy (1e)	Viell-Hesdin
Ferlinghem	Brèmes	Fressinghem	Esquerdes
Ferme M <sup>e</sup> Noël (1a)	Oye	Froideval	Tilly-Capelle
Fermont	Capelle-Fermont	Fromental	Alquines
Fermont (1e)	Sachin	Fromessent	Etaples
Fernaville	Leubringhen		
Fersinghem	Esquerdes	<b>G</b>	
Ferté (1a)	Camblain-Chatel.	Gacogne	Azincourt
Ferté (1a)	Pernes (St-Pol)	Galopin (1e)	Ledinghem
Fillescamps	Lattre-St-Quentin	Gandspette (1e)	Eperlecques
Fives	Audruick	Garametz	Wimille
Flaquettes (les)	Guines	Garennes (les)	Wimille
Flandrie	Lillers	Garguetelle	Carvin
Flayecques	Vaudringhem	Garguetelle	Oignies
Fléchinelle	Enquin	Gaverie (1a)	Boursin
Flégard (1e)	Wierre-Effroy	Gaverie (1a)	Courset
Floringzelle	Audinghen	Gavion	Hersin-Coupigny
Floyecques	Vaudringhem	Glattignies (les)	Locon
Flozinchun	Condette	Glen	Dennebrœucq
Flye	Lestrem	Glinette (1a)	Beugin
Folie (1a)	Bezinghem	Glomingham	Aire
Folie (1a)	Verton	Glouque (1e)	Wirwignes
Fond des comm (1e)	Montcavrel	Godault	Noyelles-Godault
Fond-de-Val (1e)	Raye	Gombrometz	Saulty
Fontaine	Rebergues	Gondardennes	Blendecques
Fontaine (1a)	Hardinghen	Gorre	Beuvry
Font. Dubouza (1a)	Hesdin-l'Abbé	Gosset (1e)	Locon
Fontes	Norrent-Fontes	Goulée (1a)	Norrent-Fontes
Fordres	Recques	Gourgaisson	Fruges
Forestel (1e)	Merck-St-Liévin	Gournay	Bezinghem
Forestel (1e)	Viell-Hesdin	Gournay	Verchocq
Forêt (1a)	Saint-Pol	Grand Bois (1e)	Helfaut
Formanoir	Hardinghen	Grand Bois-Huré(1e)	Boisjean
Formanoir	Samer	Grand Bouret (1e)	Bouret-sur-Canche
Fort (1e)	Questrecques	Grand Camp (1e)	Saint-Michel
Fort-Bâtard (1e)	Audruick	Grand Carluy (1e)	Guarbecques
Fort-Duriez (1e)	Fruges	Grand Difques (1e)	Moringhem
Fort-Mahon (1e)	Bainchun	Grand Marais (1e)	Guarbecques
Fort-l'hilippe	Oye	Grand Marais (1e)	Ham
Fort-Rouge (1e)	Arques	Grand Marais (1e)	Verton
Fort-St-Jean (1e)	Polincove	Grand Marais (1e)	Wittes
Fort-Vert (1e)	Marck	Grand Mourecq (1e)	Barly
Forteville	Nortkerque	Grand Rupembert (1e)	Wimille
Fosse (1a)	Lestrem	Grand St-Blaise (1e)	Guines
Fouhen	Hardinghen	Grand Waldam (1e)	Oye
Fouquehove	Pernes (Boulogne)	Grand Zeluch (1e)	Tubersent
Fouquesolles	Audrehem		



HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Herquelingue	Isques	<b>L</b>	
Hervare	St-Martin-d'Hard.	Labiette	Boisleux-St-Marc
Hesdre	Wierre-Effroy	Lacque (la)	Aire
Hestruval	Vieil-Hesdin	Laërt	Nielles-l-Bléquin
Hétroye (la)	Alette	Lafosse	Caumont
Heurtevent	Questrecques	Lambert	Nortkerque
Hingette	Hinges	Lambus-au-Bois	Mouriez
Hoblet (le)	Saint-Josse	Landaque	Halinghen
Hochettes (les)	Arras	Landaque	Hesdin-l'Abbé
Hocquet	Blendecques	Lannoy	Auxi-le-Château
Hollanderie (la)	Busnes	Lannoy	Gauchin-Verloingt
Honinghem	Febvin-Palfart	Laublois	Mazinghem
Honval	Rebreuve-s-Canche	Larville	Surques
Honvault	Wimille	Lavaine	Montcavrel
Hoquet	Arques	Lavaleresse	Méricourt
Horloge (l')	Tardinghen	Leauwette	Eleu dit Leauwette
Hormoy	Wierre-Effroy	Leauwette	Setques
Hottes (les)	Lacouture	Lebarque	Ligny-Thilloy
Houleron	Aire	Leclème	Busnes
Houllefort	Belle-et-Houllefort	Ledquent	Marquise
Houlette (la)	Desvres	Leguesnel	Averdoingt
Hourguez	Carly	Leigrard	Audembert
Houssaye (la)	Bellebrune	Lieussent	Hocquinghen
Houssoye (la)	Parenty	Lengagne	Samques
Houvelin	Magnicr-en-Comté	Leperche	Samer
Hue (le)	Lorgies	Lépinette	Busnes
Huit-Maisons (les)	Maisoncelle	Lépinoy	Samer
Humière	Doudeauville	Lerouchoix	Ledinghem
Huplandre	Pernes (Boulogne)	Lespérance	Halloy
Huplandre	Baincthun	Letoquoi	Samer
Hurionville	Lillers	Leturne	Frencq
Hurtebise	Febvin-Palfart	Leulène (la)	Tournehem
Hurtevent	Hermelinghen	Leulenne	Zudausques
Hurtevent	Pernes (Boulogne)	Leuliette	Fruges
Husselot	Leulinghen	Liane	Alincthun
Huttes (les)	Oye	Libercourt	Carvin
Hydrequent	Rinxent	Libessart	Pierremont
<b>I</b>		Liegette	Marquise
icotoy	Audinghen	Liembrune	Tingry
Inglinghem	Mentque-Nortbéc.	Liérettes	Lières
Islinghem	Ecques	Lieusent	Surques
<b>J</b>		Ligne	Roquetoire
Juffin	Andresselles	Ligny-Petit	Lorgies
Jumelle (la)	Beaurainville	Lilette	Reclinghem
Jumelle (la)	Nempont-S-Firmin	Lillette	Mazinghem
Jumelle (la)	Wittes	Lincres	Frencq
Justice (la)	Bailleul-s-Berthoult	Linecque	Esquerdes
		Linère	Baincthun
		Linère	Licques
		Linère	Sanghen
		Linoterie (la)	Colembert

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Linques	Licques	Maloterie	Wierre-Effroy
Livossart	Febvin-Palfart	Manihem	Outreau
Lobel	Arques	Manillet	Merck-St-Liévin
Lobloy	Mazinghem	Maningham-au-Val	Bimont
Locquinghen	Audinghen	Mannequebœur	St-Folquin
Loge (la)	Cavron-St-Martin	Manqueville	Lillers
Loges (les)	Beaumetz-les-L.	Maquétra	St-Martin-Boulog.
Loges	Basseux	Marais (le)	Allouagne
Loisnes	Feuvry	Marais (le)	Coquelles
Lombardie	Lottinghen	Marais (le)	Douvrin
Lombardie (la)	Wirwignes	Marais (le)	Fouquereuil
Londelfort	Wierre-Effroy	Marais (le)	Frencq
Longastre	Ecoust-Saint-Mein	Marais (le)	Fruges
Longhem	Estrée-Blanche	Marais (le)	Guines
Longuerecques	Samer	Marais (le)	Outreau
Longue-Roye	Longvillers	Marais (le)	Recques
Longpré	Saint-Josse	Marais (le)	Senninghem
Longvigny	Beussent	Marais (le)	Viell-Hesdin
Loquin	Thiembronne	Marais lavouée (le)	Beuvry
Losteberne	Louches	Marais-Pourri (le)	Enquin
Lot (le)	St-Martin-Boulog.	Marais-Pourri (le)	Preures
Lot (le)	Saint-Josse	Marbecque	Samer
Lot (le)	Bourthes	Marcadé	Ecuires
Loterie	Guarbecque	Marcadée	Beaumerie
Louez	Duisans	Marché (le)	Senninghem
Loverval	Acquin	Marielle	Nortkerque
Lubrique	Brunembert	Marival	Wismes
Lubrique	Colembert	Marnière (la)	Wancourt
Lusquet (le)	Senninghem	Marnières	Houille
Lyeuse	Moringhem	Marolaines (les)	Henneveux
Lyeuse	Zudausques	Marquay	Mont-Bernanchon
		Marthes	Mainetz
		Massent	Recques
		Massonnerie (la)	Bellebrune
		Mât	Hermelingshen
		Matte	Nortkerque
		Mauquissart	Laventie
		Mauriaucourt	Hernicourt
		Mauville	Fresnes-lez-Mont.
		Mazinghem	Anvin
		Ménage	Beussent
		Ménage (le)	Contes
		Menaudille (la)	Wimille
		Menil (le)	Rely
		Mensecq	Lillers
		Menty	Verlincthun
		Merlin	Selles
		Merlingdal	Verlincthun
		Merzoil	Bouvelinghem
		Mieurles	Hourthes
		Milfaut	Dennebrœucq
		Milqueterie	Lillers
<b>M</b>			
Macquinghen	Baincthun		
Magenta	Carvin		
Mai (le)	Muncq-Nieurlet		
Maillardrerie	Waben		
Maisnil	Dohem		
Maisnil	Teneur		
Maisnil-Boucher	Servin		
Maisnil-Boutry	Ledinghem		
Maisnil-Boutry	Vaudringhem		
Maisoncelle	Créquy		
Maison-Neuve (la)	Marquion		
Maison-Rouge (la)	Boyelles		
Maisonnettes (les)	Maintenay		
Maisons de bas	St-Inglevert		
Malassise	Créquy		
Malborough	Wimille		
Malhove	Arques		
Malmaison	Bernieulles		

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Mimont	Beussent	Motte (la)	Clenleu
Mimoyecques	Landrethun	Motte (la)	Hardinghen
Misère (la)	Brunembert	Motte (la)	Quiéry-la-Motte
Mississippi (le)	Aire	Moulin (le)	Rouvelinghen
Molinel (le)	Tortefontaine	Moulin (le)	Haisnes
Monchaux	Lequesnoy	Moulin (le)	Saint-Tricat
Monchel	Berles	Moulin (le)	Sangatte
Monchez (le)	Bœuvry	Moulin à Vent (le)	Maintenay
Monnecove	Bayenghem-l.-Ep.	Moulin à Vent (le)	Samer
Mont (le)	Bournonville	Moulin Brûlé (le)	Bellebrune
Mont (le)	Hoursin	Moulin Hubert (le)	Wimille
Mont (le)	Colembert	Moulin-l-Comte (le)	Aire
Mont (le)	Gouy-sous-Bellon.	Moulin de Sarrus (le)	Sorrus
Mont-aux-Bancs	Hesdin-l'Abbé	Moulin de Wain (le)	Cavron-St-Martin
Mont de Boucres	Wierre-Effroy	Moulin de Zoteux (le)	Bezinghen
Mont de Calais	Wimille	Moulinel (le)	Febvin-Palfart
Mont-Cornet	Febvin-Palfart	Moulinel	Saint-Josse
Mont-Cornet	Questrecques	Moulinet (le)	Samer
Mont de Fiennes	Fiennes	Moulins (les)	Pihen
Mont-de-Thune	Baincthun	Moulins (les)	Ecques
Mont-de-Thune	Hesdin-l'Abbé	Mourquez	Carly
Mont-du-Ventu	Hermelinghen	Moyecques	Landrethun
Mont-Gardin	Bouquehault	Moyembois	Tingry
Mont-Hulin	Audruick	Muncque-Beurre	Saint-Folquin
Mont-Husy	Leulinghen	Muncquerie	Muncq-Nieurlet
Mont-Lambert	St-Martin-Boulog.	Muraille (la)	Saint-Inglevert
Mont-Pelé	Desvres	Musiville	Huby-St-Leu
Mont-Pourri	Hesdin-l'Abbé	Mussent	Ecques
Mont-Pourri	Saint-Aubin	Mutelette (la)	Parenty
Mont-Troy	Longtossé		
Montaigu	Hesdigneul	<b>N</b>	
Montagnes	Landrethun		
Montauban	Echinghen	Nafoy	Rebecq
Montauban	Fresnes-lez-Mont.	Nericat	Bonningues
Montéclair	Alettes	Neufmanoir	Bléquin
Montéville	Coupelle-Vieille	Neufmanoir	Ledinghem
Monthabor (le)	Lebeuvrière	Neuville	Alquines
Monthuis	La Calotterie	Neuville	Journy
Montifau	Merck-St-Liévin	Neuville	Quercamps
Montigny	Auchy-lez-Moines	Neuville (la)	Auxi-le-Château
Montjoie	Sibiville	Neuville (la)	Campagne-l-Hesd.
Montoire	Landrethun	Neuville (la)	Nesles
Montoire	Zutkerque	Neuville-Planquette	Bailleul-aux-Corn.
Montorgueil	Queux	Neuville	Campagne-l-Hesd.
Montplaisir	Sarton	Nielles	Thérouanne
Monts	Béalencourt	Niembourg	Halinghen
Monville	Fresne-l-Montaub	Nieurlet	Muncq-Nieurlet
Morande	Roquetaire	Ningles	Outreau
Morlinghen	Hesdin-l'Abbé	Noble-Rue	Selles
Morquime	Serques	Noces (les)	Landrethun-le-N.
Mortagne	Rebreuviette	Noir-Berne	Audembert
Mortiers (les)	Zoteux	Noirs-Bois (les)	Bazinghen





HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Pierre (la)	Questrecques	Pont-du-Gy	Duisans
Pierre (la)	Racquinghem	Pont-du-Gy	Etrun
Pierre (la)	Zouafques	Pont-du-Rossignol	Nortkerque
Pierrière	Busnes	Pont-Feuillet	Saint-Léonard
Pigeonnier (le)	Ardres	Pont-Gorré	Wimille
Pille-Bois	Desvres	Pont-Maudit	Harnes
Pille-Bois	Samer	Pont-Pitendal	St-Martin-Boulog.
Piloterie (la)	Hardinghen	Pont-Pittendal	Saint-Léonard
Pipemont	Febvin-Palfart	Pont-Riqueult	Lestrem
Pipot	Wimille	Pont-sans-Pareil	Les Attaques
Piquendal	Merck-St-Liévin	Pont-sans-Pareil	Marck
Piraller	Wierre-Effroy	Poovre	Acquin
Piraller	Wimille	Poovre	Haut-Loquin
Pire	Lillers	Poterie (la)	Desvres
Pissevert	Wimille	Poterie (la)	Wimille
Place (la)	Louches	Poteries (les)	Labeuvrière
Place (la)	Zutkerque	Potiers	Humbert
Places (les)	Carly	Pourimil	Lestrem
Places (les)	Rebecq	Préolant	Beuvry
Placettes (les)	Colembert	Préel	Boubers-sur-Canc.
Placettes (les)	Montcavrel	Préhedré	Créquy
Planche de Pierre (la)	Wierre-au-Bois	Prés (les)	Hamblain
Planche Tournoire	Cologne	Pronay	Ramecourt
Plouy (le)	Colembert	Puits-Bérault	Lépine
Plouy (le)	Febvin-Palfart	Puits-du-Sart	Hermelinghen
Plouy (le)	Fressin	<b>Q</b>	
Plouy (le)	Nordausques	Quatre-Maisons (les)	Sainte-Catherine
Plouy (le)	Surques	Quatre-Patars	Longuenesse
Plouy (le)	Wavrans	Quatre-Vaux	Wail
Point-du-Jour (le)	Athies	Quehen	Isques
Point-du-Jour (le)	Preures	Quehem	Ergny
Point-du-Jour (le)	Wimille	Quembergue	Nordausques
Pointe-aux-Oies (la)	Winnille	Questinghen	Baincthun
Poiet	Nielles-lez-Ardres	Quenelées (les)	Saint-Etienne
Poirier	Audrehem	Questreville	Villers-Brûlin
Ponche	Coyecques	Quevaussart	Fiefs
Pont-à-Balque	Isbergues	Quilval	Muncq-Nieurlet
Pont-à-Ham	Quiestède	Quingoie (la)	Audrehem
Pont-à-Que ques	Quesques	Quingoie (la)	Rebergues
Pont-à-Sault	Dourges	<b>R</b>	
Pont-Asquin	Wardrecques	Rachinette	Mouriez
Pont-Crutu	Beussent	Radometz	Delettes
Pont d'Ardennes	Wizernes	Raiderie	Seninghem
Pont d'Harnes	Courrières	Raissée (la)	Agnez-lez-Duisans
Pont d'Oye	Nouvelle-Eglise	Rameceau	Escalles
Pont d'Oye	Oye	Rameceau	Hervelinghen
Pont-de-Briques	Isques	Ramiéville	Febvin-Palfart
Pont-de-Briques	Saint-Étienne	Raminghem	Audrehem
Pont-de-Briques	Saint-Léonard	Ramonière	Bimont
Pont-de-Fétu	Divion	Rappemont	Bléquin
Pont-de-Pierres	Audruick		
Pont-en-Busnes	Lillers		

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Raventhun	Ambleuse	Rouge-Mont	Haut-Loquin
Rebretingue	Rety	Rouge-Mont	Rebergue
Rebus	Audruick	Rouge-Terne	Bazinghen
Reclingham	Crémarest	Rouge-Trou	Northkerque
Recousse (la)	Zouafques	Roussent	Maintenay
Recquebrœucq	Ouve-Wirquin	Roussoye	Ledinghem
Rédericq	Carly	Rucfort	Créquy
Réderie	Alette	Rudembert	Wimille
Réderie	Beussent	Rudimont	Bléquin
Remortier	Wailly (Montreuil)	Rumeuille	Wamin
Réveillon (le)	bimont	Ruppigny	Bomy
Ruitz du Biez	Chocques	Russolin	Beuvrequen
Ricque-Maninghen	Lorgies	Rutoire	Vermelles
Rietz	Bazinghen		
Rietz du Vinage	Sachin	<b>S</b>	
Rietz-Montigny	Mont-Bernanchon	Sacriquier	Courset
Rietz-Motu	Rollancourt	Sain	Hauteclouque
Rieux	Wismes	Saint-André	Witternesse
Rieux	Hesdin-l'Abbé	Saint-Aubin	Anzin-St-Aubin
Rigoulet	Lillers	Saint-Aubin	Bapaume
Rimeux	Northkerque	Saint-Aubin	Hauteclouque
Rincq	Renty	Saint-Augustin	Clarques
Riole	Aire	Saint-Bernard	Clairmarais
Ripemont	Reclingham	Sainte-Barbe	Carvin
Robache	Bléquin	Sainte-Croix	Longuenesse
Rochelle (la)	Nabringhen	Saint-Eloi	Verton
Rochelle (la)	Groffliers	Saint-Georges	Audinghen
Rochelle (la)	Questrecques	Saint-Jean	Clarques
Rocourt-St-Laurent	Pihen	Saint-Josse-au-Bois	Tortefontaine
Rocourt-en-l'Eau	Roëllecourt	Saint-Justin	Ecuires
Roque	Magnicourt-en-C.	Saint-Ladre	Famechon
Rohart	Preures	Saint-Laurent	Renty
Rollepot	Camiers	Saint-Martin	Beaumerie
Rollez	Frévent	Saint-Martin	Cavron-St-Martin
Rollez	Coupelle-Vieille	Saint-Martin-Eglise	Hernicourt
Romond	Hubersent	Saint-Nicolas	Beaumerie
Rond	Verchocq	Saint-Nicolas	Ste-Marie-Kerque
Ronville	Buire-le-Sec	St-Pierre-Chapelle	Wismes
Ronville	Ecques	Saint-Pol	Wissant
Ronville	Ecques	Saint-Quentin	Aire
Ronville	Hesdin-l'Abbé	Saint-Quentin	Viell-Hesdin
Ronville	Tournehem	Saint-Sauveur	Chocques
Rosamel	Wierre-Effroy	Saint-Vinocq	Rebecq
Rosemond	Frencq	Saint-Wandrille	Embry
Rosière	Saint-Pol	Saint-Wandrille	Saint-Michel
Rosselin	Rebreuviette	Salines (les)	Sangatte
Rossignol	Hames-Boucres	Salvèque	Wismes
Roubinerie	Ardres	Samette	Lumbres
Rouge-Croix	Surques	Sanem	Samer
Rouge-Fort	Isbergues	Sart (le)	Hardinghen
Rouge-Herlô	Rebergues	Sart (le)	Nielles-lez-Bléquin
	Locon	Sarts (les)	Saint-Etienne

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Saule	Verlincthun	Tournet	Baincthun
Saulchoy	St-Rémy-au-Bois	Tournier	Samer
Sautricourt	Hernicourt	Trait (le)	Boursin
Scoubrouck	Clairmarais	Tréhout	Vitry
Sehen	Preures	Trépied	Cucq
Selandre	Gennes-Ivergny	Trésorerie	Wimille
Sénécoville	Azincourt	Tressennes	Isbergues
St-Voies-Romaines	Zoteux	Trois-Cheminées	Audembert
Sequières	Lacres	Trois-Cours	Robecq
Serny	Enquin	Trois-Fétus	Rollancourt
Serre	Puisieux	Trois-Marquets	Bourthes
Slack	Ambleteuse	Trongnoy	Aix-en-Ergny
Sodet	Audinghen	Trou-Badou	Vis-en-Artois
Sombre	Wissant	Trou-du-Charme	Bournonville
Sonneville	Neufchâtel	Trou-Perdu	Bonningues-lez-A.
Souverain-Moulin	Pernes (Boulogne)	Turelle	Lorgies
Soyecques	Blendecques		
Stennart	Arques	<b>U</b>	
Stennart	Clairmarais	Upen d'Amont	Delettes
		Upen d'Aval	Delettes
<b>T</b>		Uzelot	Leulinghen
Table-Ronde (la)	Louches		
Tachincourt	Maisnil (St-Pol)	<b>V</b>	
Tilly	Lillers	Val (le)	Acquin
Tappecul	Belle-et-Houllefort	Val (le)	Boisjean
Tappecul	Escalles	Val (le)	Landrethun-lez-A.
Tappecul	Oye	Val (le)	Lumbres
Targette (la)	Louches	Val (le)	Merck-St-Liévin
Targette (la)	Neuville-St-Vaast	Val (le)	Surques
Tatincoux	Nédonchel	Val (le)	Thiembronne
Tegnerville	Beuvry	Val (le)	Enquin
Temple (le)	Conchil-le-Temple	Val d'Enquin	Verchocq
Tertre (le)	Saint-Josse	Val du Fresne	Lisbourg
Tinganne	Questrecques	Val du Lieu	La Calotterie
Thilloy	Ligny-Thilloy	Valencendre	Saint-Josse
Thibautville	Parenty	Valencendre	Wail
Tien	Le Portel	Valentin	Willeman
Tieul (le)	Lorgies	Valières	Wirwignes
Tilleuls (les)	Beaumetz-l-Camb.	Valinghen	Audembert
Tillooy	Laventie	Vallée (la)	Colembert
Tinghem	Hesdin-l'Abbé	Vallée (la)	Grincourt-lez-Pas
Tincquettes	Tincques	Vallée (la)	Beussent
Tiremande (la)	Ligny-lez-Aire	Vallée-Gloriam	Béalencourt
Terland-la-Chap.	Chelers	Vaulx	Belle-et-Houllefort
Tombe-Willot (la)	Locon	Vausserie	Quesques
Touquet	Cucq	Velinghen	Wavrans (St-Pol)
Touquet de la Cauchiette	Violaisnes	Vendringhem	Caffiers
Tour (la)	Offrethun	Venthun	Northkerque
Tourbières (les)	Blessy	Vercoutre	Fresnicourt
Touret (le)	Lacouture	Verdrel	Oisy
Tourlincthun	Wirwignes	Verger (le)	
Tourne	Echinghen		

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Vergniaux	Hesdin-l'Abbé	Warognerie	Boulogne
Vermont	Réty	Wasdam	Marck
Vernove (le)	Quelmes	Wasques	Moringhem
Veronchaux	Verlincthun	Wastrezel	Wimille
Vert-Gazon	Harnes	Watterdal	Seninghem
Vert-Tilleul	Maisnil (St-Pol)	Wattine	Mentque-Nortbéc.
Vert-Tilleul	Thélus	Wattine	Questrecques
Verte-Ecuelle	Longuenesse	Wattine	St-Martin-Boulogn.
Verte-Rue	Caffiers	Wattine	Sorrus
Verte-Rue	Labeuvrière	Wattine	Wierre-au-Bois
Verte-Voie	Lacres	Wavrechin	Dourges
Verte-Voie	Outreau	Welle	Nordausques
Verte-Yeuse	Landrethun-lez-A.	Wendal	Mentque-Nortbéc.
Verval (le)	Quesques	Wendin	Peuplingues
Vestrove	Eperlecques	Westecques	Ecques
Vieil-Eps	Boyaval	Westove	Blendecques
Vieil-Fort	Divion	Westreham	Delettes
Vieil-Homme	Hubersent	Wicardenne	St-Martin-Boulogn.
Vienne	Samer	Widdebroucq	Aire
Ville-Neuve	Bellebrune	Wignacourt	Croisette
Villette	Dury	Willametz	St-Martin-d'Hard.
Villiers	Saint-Josse	Willedingue	Wavrans
Vincq	Houille	Wimereux	Wimille
Vis-à-Marles	Lapugnoy	Wincelles	Bazinghen
Vis-à-Marles	Marles	Windrenghem	Wavrans
Vise-Marais	La Calloterie	Wins	Blendecques
Vives	Audruick	Winthun	Alembon
Voistoncq	Bayenghem-lez-Ep.	Wiove	Réty
Vosmette	Eperlecques	Wiplan	Baincthun
Vraucourt	Vaulx-Vraucourt	Wirque	Ouve-Wirquin
Vrolant	Recques	Wissocq	Audreherz
		Witrethun	Leulinghen
		Wolphus	Zouafques
<b>W</b>		<b>Y</b>	
Wacheux	Amettes	Yeuse	Landrethun-lez-A.
Wadencthun	Saint-Inglevert	Yvergy	Gennes-Ivergy
Wagnonlieu	Duisans		
Wailly	Coupelle-Vieille	<b>Z</b>	
Waldam	Oye	Zeauvis	Lequesnoy
Walle	Guines	Zelucques	Tubersent
Waltincheu	Renty	Zérables	Beussent
Wambringue	Audembert	Zetenette	Montcavrel
Wandomelle	Audincthun	Zethun	Recques
Wandelicourt	Berles-Monchel	Zouvis	Vieil-Hesdin
Wandonne	Audincthun	Zudrove	Ferques
Warcove	Audembert	Zuphen	Audresselles
Warenne	Rebreuviette	Zutove	Quelmes
Waringthun	Audembert	Zutove	Boisdinghem
Waringzelle	Hardinghen		
Warland	Houille		
Warnes	Roquetoire		
Warnecque	Merck-St-Liévin		

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

### A

Académie d'Arras, 153.  
 Administration (1<sup>re</sup> partie), 33.  
 — académique, 127.  
 — départementale, 34.  
 — diocésaine, 118.  
 — de la marine, 164.  
 Administrations financières, 167.  
 — municipales, 79.  
 Affaires administratives, 380.  
 Agriculture, personnel, statistique, 201, 266.  
 Cercle agricole du Pas-de-Calais, 203.  
 Chambres consultatives, 201.  
 Commissions de Statistique, 202  
 Sociétés et Comices 203, 268.  
 Aliénés, 57, 261, 380.  
 Amis des Arts (Société des), 159.  
 Anciens Préfets du départemt., 34.  
 — présidents du Conseil général, 38.  
 Antiquaires de la Morinie, (Société des), 154.  
 Appareils à vapeur. Statistique, réglementation, 275, 402.  
 Architecte départemental, 47.  
 Archives générales du P.-de-C., 45.  
 Armée territoriale, 114.  
 Asile d'aliénées de St-Venant, 57, 261.  
 Asile Becquet de Cocove (personnel) 57.  
 Assistance judiciaire (Bur. d'), 96.  
 — médicale, 59, 263.  
 — publique, 57, 261.  
 Associations: demandes d'autorisation, 381.  
 Association des anciens élèves du collège d'Arras, 136.  
 — des anciens élèves du lycée de St-Omer, 135.  
 Aumôniers, 123.  
 Aveugles (Inst. des jeunes), 58, 382.  
 Avis aux lecteurs, 4.  
 Avocats et avoués (V. tribunaux).

### B

Banque de France (Succursales), 206.  
 Bateaux à vapeur (Surveillance des), 190  
 Bâtimens civils (Com. des), 48.  
 — départementaux, 47.  
 Belles actions, demandes de récompenses, 382.  
 Belles actions, liste des récompenses en 1880-1881, 331.  
 Bergerie nationale, 204.  
 Bibliographie, 326.  
 Bibliothèques publiques, 187.  
 Bourses dans les lycées et collèges: nouveau règlement; décret et arrêté, 417.  
 Brasserie, 278.  
 Brevets d'invention, 383.  
 Bureau du Conseil général, 38.  
 Bureaux d'assistance judiciaire, 96.  
 — de bienfaisance, personnel, 71, statistique, 262.  
 — de bienfaisance, création, 400.  
 — de garantie des matières d'or et d'argent, 183.  
 — de la Préfecture, 43, 6.  
 — des Conseils d'arrondissement, 42.  
 — des S-Préfectures, 44, 6.  
 — de recrutement et de réserve, 110.

### C

Cabinet du Président de la Rép., 17.  
 Caisse de retraites pour la vieillesse, 265.  
 Caisses d'épargne, 72, 264.  
 Calendrier, 9.  
 Carrières: statistique, 275.  
 Cercle agricole du P.-de-C., 203.  
 Chambre consultative des arts et manufactures de St-Pierre, 205.  
 Chambre des députés, 33.  
 Chambres d'agriculture, 201.

- Chambres de commerce, 204.  
Chapitre de la cathédrale, 119.  
Charité maternelle (Sociétés de), 73, 264.  
Chasse : police ; demandes de permis, 383.  
Chaudières à vapeur, 402.  
Chefs-lieux d'arrondissement, 79.  
Chemins de fer (Personnel), 193.  
— (Statistique), 242.  
Chemins vicinaux (Personnel), 187.  
— classement, 384.  
— (Statistique), 250.  
Chronique départementale (3<sup>e</sup> partie), 289.  
Cimetières, concessions de terrains, 391.  
Circonscriptions électorales du département, 27.  
Clergé paroissial, 121.  
Collèges (Personnel), 133.  
Comices agricoles, 203, 268.  
Comité des armateurs et patrons de pêche, 206.  
Comités consultatifs des établissements de bienfaisance, 71.  
Commerce et industrie, 204.  
Commissariats de police, 104, 6  
Commissaires-priseurs, 105.  
Commission départementale, 38.  
— d'examen des asp. aux bourses, 135.  
— d'examen des aspirants aux brevets de capacité, 144.  
— des antiquités départementales, 45.  
— des arch. comm., 45  
— des batim. civils, 48.  
— de surveillance de l'Institut. des sourds-muets, 58  
— de surveillance du dépôt de mendicité, 50.  
Commissions de salubrité, 55.  
— de statistique, 202.  
— de surveillance des bateaux à vapeur, 190.  
— de surv. des prisons, 48.  
— de surveillance du travail des enfants, 50.  
Communes (Tableau des), 217.  
— (Nomenclature des), 441.  
— Assurances, travaux, secours, acquisitions, aliénations, donations, legs, taxes, cimetières, comptabilité, emprunts, cré-dits additionnels, etc., 386 à 395.  
Compagnies houillères, 186.  
Conditions de souscription à l'Annuaire, 2.  
Congrégations religieuses, 124.  
Conseil académique, 127.  
— d'Etat, 28.  
— départemental de l'instruction publique, 136.  
— de Préfct. (Personnel), 35. (Stat et jurisp.), 293 et 294.  
— des Ministres, 18.  
— général (Personnel), 36, 6.  
— (Discours du Présid.), 289.  
— (id. du Préfet), 292.  
Conseils d'arrondissements, 40, 7.  
— d'hygiène publique, 53.  
— de prud'hommes, 98.  
Consulats étrangers, 207.  
Contributions directes : personnel, 177.  
— Examens d'admission à l'emploi de percepteur surnuméraire, 430.  
— Renseignements sur l'assiette des divers impôts ; réclamations, 395.  
— indirectes, personnel, 180.  
— Conditions d'admission au surnumérariat, 432.  
Corps d'armée, 30.  
Corps de sapeurs-pompiers, 84.  
Corps de troupes, 114.  
Corps municipaux, 79.  
Cour d'appel de Douai, 91.  
Cour d'assises, 93.  
Cours normal d'instituteurs, 145.  
— d'institutrices, 145.  
Courtiers de navires, interp., 206.  
Crèches 153.  
Culte catholique : personnel, 118.  
— protestant, 126.  
Curés, 217 à 240.
- D**
- Délégués cantonaux pour l'enseignement primaire, 137.  
Département (Organisation), 33.  
— (Statistique), 241.  
Dépôt de mendicité, 50, 264.  
Députés du Pas-de-Calais, avec leurs adresses à Paris, 27.  
Dessèchements, (voir syndicats de), 193.

Diocèse, 121.  
Distances légales, 441.  
Distinctions honorifiques, 330, 6.  
Distilleries, 277.  
Division de l'*Annuaire*, 5.  
Division admin. de la France, 31.  
— du dép., 241.  
Division du diocèse, 121.  
Docteurs en médecine, 210.  
Douanes (Personnel), 179.

## E

Eclipses, 9.  
Ecole polytechnique : conditions d'admission, bourses, 424.  
Ecole spéciale militaire, 424.  
Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; personnel, 131.  
Id. Examen d'admission, 428.  
— des maîtres ouvriers mineurs de Douai, id., 426.  
— d'arts et métiers de Châlons id., 427.  
— d'accouchement d'Arras, id., 429.  
Ecoles normales primaires et cours normaux d'instituteurs : examen d'admission, 429.  
— communales de filles, 146.  
— libres et pensionnats primaires de garçons 145.  
Electeurs inscrits (Nomb. des), 284.  
Elections législatives, 338.  
Elections départementales :  
Conseil général, 338, 6.  
Conseils d'arrondissement, 7.  
Enfants assistés : personnel, statistique, 57, 261.  
— Demandes d'admission dans un hospice, ou de secours, 398.  
— du 1<sup>er</sup> âge (Protection des), 52.  
Enregistrement, domaines et timbre, 178.  
Enseignement agricole, 201.  
Epidémies (Service des), 58.  
— (Mesures à prendre), 409  
Epizooties (Personnel), 56.  
— Loi sur la police sanitaire :  
1<sup>o</sup> texte, 370 2<sup>o</sup> Dispositions transitoires pour l'exécution de), 7.  
— Demandes de secours, 405.  
Etablissements de bienfaisance ; création, 400.

Etablissements libres d'instruction secondaire, 136.  
Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes, 400.  
Etrangers : admission à domicile et naturalisation, 403.  
Evénements malheureux, demandes de secours, 404.

## F

Faculté de droit de Douai, 130.  
— des lettres de Douai, 130.  
— des sciences de Lille, 130.  
— de médecine et de pharmacie de Lille, 130.  
Finances (Produits), 237.  
Foirs et marchés (Tab. des) 434.  
— établissement ou changement, 405.  
Forêts (Personnel), 188.  
Fortifications (Direction des), 110.

## G

Gardes-champêtres communaux et particuliers (Nomination des), pièces à produire, 406.  
Gendarmerie, 112.

## H

Hameaux, 460.  
Hospices et hôpitaux, pers., 68.  
— statistique, 262.  
Hospices, création, 400.  
Huissiers, 105.  
Hygiène publique (Conseils d'), 53.

## I

Imprimerie et librairie : formalités à remplir pour exercer la profession d'imprimeur ou de libraire, 407.  
Industrie minérale, 270.  
— sucrière, 276.  
Industries diverses, 278.  
Inspecteurs primaires, 137.  
Inspection des enfants assistés, 57.  
— des pharmacies, 54.  
— de la salubrité publ., 55  
— du travail des enfants, empl., dans l'ind., 50.  
Instituteurs primaires, 217 à 240.  
Institution des sourds-muets et aveugles, 58.



Institutions de prévoyance, 72, 204.  
Institutrices communales, 146.  
Institutions libres et pensionnats de garçons, 145 et 146.  
Instruction publique, pers., 127, statistique, 258.  
Instruction primaire, personnel, 137, statistique, 259.  
Instruction secondaire, personnel, 132, statistique, 258.  
Instruction supérieure, personnel, 129, statistique, 258.  
Intendance des subdivisions, 110.

**J**

Journaux publiés dans le dép., 208.  
Jurisprudence du Conseil de Préfecture, 300.  
Jury (Répartition), 282.  
Justices de paix, 100.

**L**

Laboratoire régional des contributions indirectes, 183.  
Légion d'honneur, 330, 6.  
Liste des préfets des départ., 32.  
-- des anc. Préfets du P.-de-C., 34.  
Liste par ancienneté, des membres du Conseil général, 39.  
Listes électorales, 284.  
Lois : 1° loi qui établit la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques, 365.  
2° loi sur la liberté de réunion, 367 ;  
3° loi sur la police sanitaire des animaux, 370, 7.  
Loteries, 407.  
Lycee de Saint-Omer, 132.

**M**

Maires et adjoints, 79, 217 à 240.  
Maison du Bon-Pasteur, 49.  
Maison militaire du Président de la République, 17.  
Manufactures de l'Etat (Tabacs), 184.  
Marine (Personnel), 164.  
Médailles d'honneur, 331, 6.  
Médecine et pharmacie (personnel), 210.

Médecins de bienfaisance, 50, nomination, 409.  
Médecins assermentés, 164, 183.  
Météorologie, 56, 328.  
Mines (Personnel), 186.  
-- (Statistique), 270.  
Minières, 275.  
Ministres, 18.  
Monts de piété, 78, 6.  
Mouvement de la population, 279.  
Musées, 188.

**N**

Naturalisation, 403.  
Navigation (Personnel), 190.  
Nécrologie, 339.  
Nomenclature alphabétique des communes avec les distances légales, 441.  
Notaires (Liste des), 105.  
Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge, 52.

**O**

Octrois (Personnel), 89.  
Officiers de santé, 211.  
-- ministériels, 104.  
Organisation judiciaire, 91.  
-- militaire, 108.  
-- religieuse, 118.

**P**

Palmes académiques, 330.  
Passports, 408.  
Pêche (Comité des armateurs), 206.  
-- (Produits), 255.  
Pensionnats prim. de garç., 145 et 146.  
-- de filles, 151.  
Percepteurs surnuméraires, 176.  
Perceptions, 168.  
Personnel médical, 210.  
Pharmaciens, 215.  
Places de guerre, 111.  
Poids et mesures (Personnel), 168.  
Police (Commissariats de), 104, 6.  
Police spéciale des chemins de fer, 104, 6.  
Ponts et chaussées (Pers.), 187.  
Population (Mouvement), 279.  
Ports maritimes (Personnel), 189.  
-- (Statistique), 253.  
Postes et Télégraphes, personnel et nomenclature des bur., 160.

Poudrerie d'Esquerdes, 185.  
Préfecture (Bureaux), 43, 6.  
Préfets (anciens) du Pas-de-Calais, 31.  
-- (actuel) -- 35.  
-- des départements, 32.  
Présidence de la République, 17.  
Presse départementale, 208.  
Prisées de la St-Remy et de la St-André, 279, 6.  
Prisons (Personnel), 48;  
-- (Statistique), 266.  
Prix de piété filiale et de vertu, 324.  
Prix des grains et de la viande, 267.  
Produits financiers, 257.  
Protection du 1<sup>er</sup> âge, 52.  
Prud'hommes (Conseils de), 98.  
Prytanée militaire : nouveau règlement pour l'admission, 422.

## R

Recettes particulières, 167.  
-- spéciales, 176.  
Recrutement (Bureaux de), 110.  
-- (Statistique), 286.  
Rectifications et changements, 6.  
Renseignements divers, 208.  
Renseignements historiques (4<sup>e</sup> partie) : députés du Pas-de-Calais, de 1789 à 1881, 340 à 363.  
Renseignements usuels (5<sup>e</sup> partie), 364 à 434.  
République française, 17.  
Routes nationales, 248.

## S

Sages-femmes 213.  
Salles d'asile, 152.  
Salubrité (Commissions), 55.  
-- (Inspection), 55.  
Santé publique, 409.  
Sapeurs-pompiers (Corps de), 82, 84.  
-- (Création de corps de), 411.  
Secours mutuels (Soc. de), 75, 265, 412.  
Secrétaire général de la Préfecture, 35.  
Séminaires, 120.  
Sénat, 19.  
Sénateurs du Pas-de-Calais, 22.  
Séries de renouvellement du Conseil général, 39.  
-- des Conseils d'arrondissement, 42.  
Service de la navigation, 190.  
-- des aliénés, 57, 261, 380.

Service des enfants assistés, 57, 202, 398.  
-- des épidémies, 58.  
-- des épizooties, 56.  
-- des mines, 186.  
-- des ponts et chaussées et des chemins vicin., 167.  
-- des ports maritimes, 189.  
-- des postes, 160.  
-- des prisons, 48, 266.  
-- médical gratuit, personnel, statistique, 59, 263.  
-- nomination des médecins, formation des listes des indigents, etc., 409.  
Services publics, 160.  
Société académique de Boulogne-sur-Mer, 156.  
-- des antiquaires de la Morinie, 154.  
Sociétés artistiques, 159.  
Société artésienne des Amis des Arts, 159.  
-- d'agriculture, 203, 268.  
-- de charité matern., 72, 264.  
-- de secours mutuels, personnel, 75, statist., 265, organisation, etc., 412.  
-- humaines, 165.  
-- de médecine vétérinaire du Nord et du Pas-de-Calais, 216.  
-- savantes, 153.

Sourds-muets (Institution des), 58, 382, 413.  
Sous-préfectures, 44.  
Sous-préfets, 35.  
Sous-secrétaires d'Etat, 18.  
Soutiens de famille, 413.  
Station agricole et météorologique, 56.  
Statistique (2<sup>e</sup> partie), 241.  
Subdivisions militaires, 109.  
Sucres (Industrie des), 276.  
Suppression des toitures en chaume, 414.  
Syndicats de dessèchements, 193.  
Syzygies, 10.

## T

Tabacs (Culture), 268.  
-- (Personnel), 184.  
-- pièces à produire pour l'obtention d'un débit, 414.  
Tableaux des communes, 217 à 240.  
Télégraphes (voir Postes), 160.

Toitures en matériaux incombustibles, 414.  
Tourbières, 275.  
Tramways, 245.  
Travail des enfants dans l'industrie:  
  inspection, 50  
  commissions locales de surveillance, 50.  
Travaux publics (Personnel), 186.  
Trésorerie générale, 167.  
Tribunal des conflits, 29.  
Tribunaux de commerce, 97, 6.  
  -- de 1<sup>re</sup> instance, 93.  
  -- de simple police, 100.  
Tunnel sous-marin, 246.

## U

Union artistique du Pas d-Calais, 159.  
Usines métallurgiques, 276.

## V

Vaccin (Service de la), 410.  
Vérificateurs des poids et mesures, 166.  
Vétérinaires brevetés, 215.  
  -- du service des épizooties, 56.  
Vicariats, 122.  
Villes principales du départem., 81.  
Voies navigables, statistique, 252.  
Voirie, alignements, etc., 415.  
Volontariat d'un an, décret réglementaire, programme des examens, pièces à produire par les candidats, 415.

## W

Watrignes (Personnel), 191.

EAU-DE-VIE PREMIÈRE MARQUE



PROPRIÉTÉ

DE LA MAISON



**ALEXANDRE FINET**

**ARRAS, 12, ENTRE-DEUX-PLACES, 12, ARRAS,  
BON ET BON MARCHÉ**

**L'EAU-DE-VIE PREMIÈRE MARQUE A F A CE GRAND GOUT SI RECHERCHÉ**

des eaux-de-vie

**PURES DE VIN**

Mise en vente sans **AUCUNE ALTÉRATION**, elle acquiert avec l'âge les qualités qui font rechercher les Cognacs vieux.

Rien de plus suave que **SON PARFUM** universellement reconnu supérieur à celui des meilleurs produits du Midi.

Dans le café et le thé, **SON AROME** est plus agréable que celui des Eaux-de-vie de la Saintonge.

**SA PURETÉ**

en fait

**une boisson hygiénique,**

**UNE LIQUEUR DE SANTÉ**

**APPELÉE A FIGURER SUR LES MEILLEURES TABLES.**

**DÉPOT DANS LES PRINCIPALES LOCALITÉS DE CHAQUE DÉPARTEMENT**

**PRIX DE VENTE**

<b>EAU-DE-VIE</b>	Première marque . . . . .	1,50 le litre.
<b>EXTRA-FINE</b>	Première marque . . . . .	1,70 »

**SPÉCIALEMENT RECOMMANDÉ**

**COGNAC FIN PREMIÈRE MARQUE**

*Ce produit, qui se recommande autant par sa pureté que par sa finesse, ne doit pas être confondu avec ce que le commerce vend sous la dénomination aussi fausse que banale de Cognac vieux.*

**SELON AGE — 2,50 à 4 fr. le litre — SELON AGE**

**Expéditions par Bonbonnes de 10 litres**

*La maison livre un litre à titre d'échantillon*

CHAUSSURES

EN

TOUS GENRES

POUR

HOMMES

FEMMES

FILLETES

ET

ENFANTS



A LA BOTTE VERTE



CHAUSSURES

COUSUES

CLOUÉES

ET VISSÉES

CHAUSSURES

SUR

MESURE

ET

RÉPARATIONS



OLIVIER-BRÉVART

BOTTIER

7, RUE VINOCC, 7

en face la porte d'entrée  
de l'Hôtel-de-Ville

ARRAS

PRIX MODÉRÉS

**AU GRAND BON MARCHÉ**

*En face de la Banque de France*

ARRAS

**HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS**

Pour Hommes, Jeunes Gens & Enfants

**A DES PRIX EXTRAORDINAIRES DE BON MARCHÉ**

**PRIX FIXE — ENTRÉE LIBRE — PRIX FIXE**

MAISON SPÉCIALE A PARIS

**Pour Habillements sur mesure**

LIVRÉS EN 48 HEURES.

**Choix immense de Nouveautés.**

MAISON SPÉCIALE

POUR

PRODUITS DESTINÉS A L'AGRICULTURE



H. & J. DECONINCK

7, Grande-Place, à Arras, 7

MAISON A DUNKERQUE, 28, RUE FAUCONNIER

*En vente au printemps de chaque année :*

**Orge Chevalier, Avoine** canadienne blanche et **Avoine** tartarienne noire, variétés de céréales généalogiques du célèbre producteur anglais Frédéric F. Hallett. (Agents pour la vente sous plomb en France et en Belgique.)

La maison **H. & J. DECONINCK** a, en outre, *en vente au printemps*, les semences ci-après désignées : **Avoines** jaunes de Flandre et du Hainaut ; **Blés** de pays ; **Blé** gris de Salines ; **Graine de lin de Riga** (3 qualités) ; **Mais**, etc.

*En vente à l'automne de chaque année :*

**47 variétés de BLÉS** de semences anglais et français.

**Blés** généalogiques **F. Hallett** (Nursery, **Victoria, Goldendrop et Hunter**).

MÊME MAISON

TOUS ENGRAIS CHIMIQUES POUR COMPOSTS

Nitrate de soude, Nitrate de Potasse,  
Chlorure de potassium, Sulfate d'ammoniaque,  
Superphosphate d'os, Superphosphate  
de chaux, Phosphate, etc.

*dosage garanti sur analyse.*

SELS A PRIX RÉDUITS

pour l'alimentation des bestiaux

**TOURTEAUX** de toutes espèces, en planches,  
concassés ou moulus — pour nourritures et pour engrais.

# ENTREPRISE D'ÉCLAIRAGE et de CHAUFFAGE

Par le Gaz

## D'HAULTFEUILLE

ARRAS, Rue du Nocquet-d'Or, 8, ARRAS

RÉPARATION  
ET  
INSTALLATION  
DE GAZ  
dans les  
Fabriques de Sucre



CHEMINÉES  
CALORIFÈRES  
FOURNEAUX  
de Cuisine.

APPAREILS D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ EN TOUS GENRES

### MAISON SPÉCIALE

POUR LE DÉTAIL

### D'ÉPICERIES, BOUGIES, CHOCOLATS

VINS de toutes qualités, LIQUEURS

*PATES ALIMENTAIRES*

Conserves de toutes espèces en 1<sup>re</sup> qualité

## RIVIÈRE-COURMONT

3, place du Théâtre, 3

ARRAS

# SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce & de l'Industrie en France.

CAPITAL : 120 MILLIONS.

*Siège social, 54 et 56, rue de Provence, PARIS.*

**AGENCE D'ARRAS, 17, RUE DES MURS-St-VAAST.**

Directeur : M. CRMAIL.

*Les bureaux sont ouverts de 9 heures à midi et de 1 heure et demie à 5 heures.*

## OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Comptes courants d'espèces avec service de chèques, intérêt 2 %/o, dépôts à volonté.

Comptes de chèques à sept jours de préavis, intérêt 2 1/2 %/o.

Bons à échéances fixées, nominatifs ou au porteur, avec coupons semestriels nets d'impôts, produisant : pour 5 ans, 4 1/2 %/o par an.

Garde de titres.

Ordres de Bourse : ventes et achats de toutes valeurs mobilières et de charbonnages.

Escompte et encaissement de tous coupons français et étrangers, moyennant une commission de 0,50 c. p. %/o. Ceux remis en compte ne supportent qu'une commission de 0,25 c. p. %/o; le crédit en est donné dix jours après la remise.

Les coupons d'actions et d'obligations des chemins de fer de l'Ouest, de Paris à Lyon et à la Méditerranée, des mines de Béthune et de Liévin, de l'usine de Saint-Sauveur-lez-Arras, etc., etc., sont payés sans frais.

Escompte et encaissement des effets de commerce.

Opérations diverses sur titres. — Souscriptions, échanges, mutations, versements, renouvellements de feuilles de coupons, renseignements, etc.

Chèques sur toutes les caisses de la Société, à Paris dans les bureaux de quartier et en province dans les villes où elle a des succursales. La Société générale délivre également des chèques sur un grand nombre de localités où elle n'a pas d'agence.

Lettres et billets de crédit circulaires sur les principales villes de l'Europe.

Opérations spéciales de Banque.

Crédits documentaires.

Avances sur sucres warrantés en fabrique.

Comité d'administration : MM. L. CUVELIER, négociant à Beaurains. — DEVÉMY, ancien négociant. ancien juge au Tribunal de commerce. — F. BRIEZ fils, ancien juge suppléant au Tribunal de commerce.

Chef de bureau : M. DE PUISIEUX. — Caissier : M. BARBIER. — Contrôleur : M. BERNARD. — Comptable : M. PEIGNÉ.



ÉTIQUETTES TRANSPARENTES

# BOUCHER ET LANOY

BREVETÉS S. G. D. G.

**ARRAS, 123, rue Saint-Aubert, 123, ARRAS**

*(Pas-de-Calais).*

Reliure ancienne et moderne, Registres et Cartonnages,  
Boîtes de Bureaux, Spécialité pour Bibliothèques,  
Dorures sur tranches, tranches rouge et rouge sous or (nouveau système),  
Album pour collections, Spécialité de Cartonnages classiques,  
Cartonnage Bradel, Emboitage, Fournitures de Bureaux,  
Maroquinerie, Sacs de dames et de voyage, Musettes,  
Cartons d'écoliers, Articles pour fumeurs,  
Grands assortiments de Chromos, Imitation de peinture,  
Images à surprises, Emblèmes, Encadrements en tous genres, etc.

## MONTIGNY-ROBILLARD

ARRAS, Rue Saint-Géry, 60, ARRAS.

### MEUBLES & LITERIES

GRAND CHOIX DE BERCEAUX & LITS D'ENFANTS

Sommiers élastiques à bourrelets suspendus très-perfectionnés.

**BATTAGE ET CARDAGE DE MATELAS A DOMICILE**

**POSE & LOCATION**

DE

**RICHES TENTURES FUNERAIRES**

COMPOSÉES DE

Catfalque, Dôme en velours, garni argent, hermine, initiales, etc.,  
pour église et chapelle ardente à la campagne.

*Successeur de mon père, bien connu pour ce genre de travail.*

**MATÉRIEL ENTièrement NEUF.**

# L'URBAINE ET LA SEINE

Compagnies anonymes d'assurances à primes fixes

CONTRE L'INCENDIE, SUR LA VIE & CONTRE LES ACCIDENTS

Capital et réserves : 75,000,000 de francs.

La Compagnie donne à ses ASSURÉS SUR LA VIE une participation ANNUELLE dans ses bénéfices, qui n'a jamais été inférieure à 3 %.

La moyenne de ces participations depuis la création de la Compagnie est de 3 fr. 27 %.

Souscrire un contrat à l'Urbaine Vie, c'est donc placer ses fonds à plus de 3 %, tout en évitant à sa famille les chances d'un décès anticipé.

Assurance spéciale des accidents que les chevaux et voitures peuvent occasionner et des accidents qu'ils peuvent avoir.

Assurance des cochers, palefreniers et du personnel des exploitations rurales.

Assurance accidents de toute espèce.

Direction particulière :

**M. KLIMPT-LACOUTURE**

ARRAS, rue du Mont-de-Piété, ARRAS.

---

## LE CHOMAGE

Compagnie anonyme d'assurances & de réassurances à primes fixes

*Contre le chômage des capitaux,  
la perte des salaires des ouvriers et employés  
et la perte des loyers résultant de l'incendie.*

Combinaisons spéciales pour les officiers ministériels

Capital social : 5,000,000 de francs.

SIÈGE SOCIAL : 1, rue du 4 Septembre, PARIS.

Direction particulière des arrondissements d'Arras, Béthune et St-Pol :

**M. KLIMPT-LACOUTURE**

ARRAS, rue du Mont-de-Piété, ARRAS.

MAISON DE CONFIANCE

# HURET-DELATTE fils

ARRAS, 115, rue St-Aubert

SPÉCIALITÉ DE PAPIERS PEINTS  
DEVANTS DE CHEMINÉES

Tapis en laine & aloës. — Toiles cirées

PAILLASSONS EN TOUS GENRES, STORES BOIS, ETC., ETC.

Tapiserie à façon, Sommier élastiques, etc.

La Maison se charge de la pose des Papiers peints.

Médaille d'Or, 1873, pour Serrurerie d'art

# LÉON BOUCHEZ

USINE A VAPEUR

ARRAS, 93, rue Saint-Aubert, 93, ARRAS

Calorifères et Appareils de chauffage  
de tous systèmes

GRILLES, SERRES, SERRURERIE EN TOUS GENRES

SIGNAUX & SONNERIES ÉLECTRIQUES

Fontes du Val d'Osne & des principales Forges de France

APPAREILS INODORES POUR CABINETS

# CRÉDIT LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 200 MILLIONS  
RÉSERVES : 80 MILLIONS

---

SIÈGE SOCIAL A LYON

Succursale, 19, Boulevard des Italiens, à Paris

AGENCE A ARRAS

*rue des Jongleurs.*

---

Directeur. . . . . M. H. ROLLAND.

Chef comptable. M. R. TACHELLA.

Caissier . . . . . M. A. DEVÉMY.

---

## OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ :

Le *Crédit Lyonnais* escompte le papier sur la France et l'étranger ; il ouvre des crédits sur garantie et sur hypothèques ; il délivre des chèques et lettres de crédit sur tous pays.

Il reçoit les dépôts d'argent remboursables à vue ou à échéance aux taux suivants :

Remboursables à 2 ans, 5 %.	Remboursables à 6 mois, 3 %.
— à 18 mois, 4 %.	— à 3 mois, 2 1/2 %.
— à 1 an, 3 1/2 %.	— à vue, 2 %.

Il prête sur rentes, actions, obligations françaises et étrangères aux conditions suivantes : Intérêt aux taux des avances de la Banque de France, commission variable suivant les titres.

Il reçoit en dépôt les titres de toute nature.

Il encaisse et escompte les coupons, exécute les ordres de bourse, sans commission, et reçoit sans frais les demandes de souscription.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

ET 2 MÉDAILLES D'OR A PARIS, 1874 ET 1876.

PAIN D'ÉPICES EN TOUS GENRES.

Maison fondée en 1790

Rue Saint-Aubert, 116, à ARRAS

WAVELET-HERNU

Fabricant breveté en 1821

Membre de l'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale.

SPÉCIALITÉ DE NONNETTES, RONDS

CŒURS D'ARRAS

ETC., ETC.

au miel blanc pur.

« Les Cœurs d'Arras ont une réputation justement méritée et les produits de la maison WAVELET sont de qualité supérieure et universellement renommés. » (Rapport du jury de l'Exposition de 1878).

EXIGER LA VÉRITABLE MARQUE.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS.

Ancienne Maison LEMAIRE-CAUVAIN

LECERF-RENAULD

SUCCESSEUR

Spécialité

DE

LAINES & COTONS

A TRICOTER

BAS, MERCERIE

Corsets confectionnés

ET SUR MESURE

Pantalons, Gilets

ET

Chemises de Flanelle

Foulards, Cravates

AU MOUTON D'OR



38, Petite-Place, 38

ARRAS

GILETS DE LAINE

ET

GILETS de CHASSE

EN TOUS GENRES

Bas noirs pour Prêtres

GANTS NOIRS

ET

COULEURS

Parfumerie

PRIX-FIXE

# A LA GRACE DE DIEU

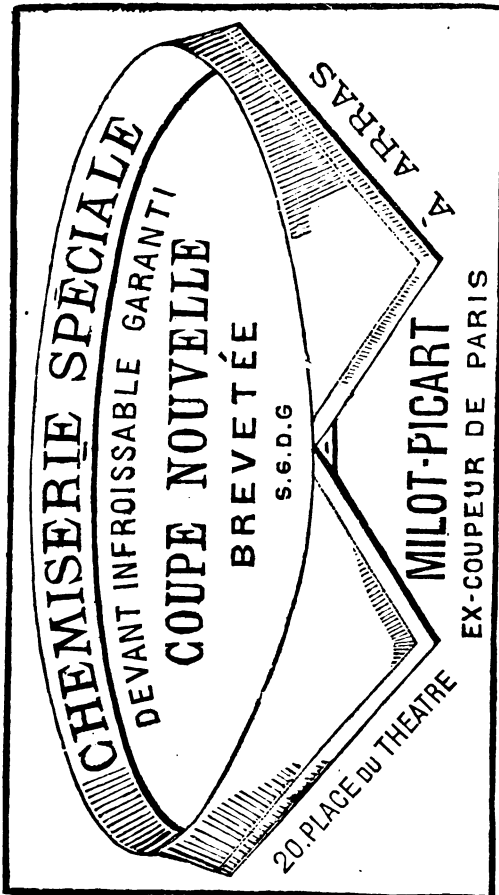
1 & 2, rues Saint-Géry et Vinocq, 1 & 2

(En face l'Hôtel-de-Ville)

ARRAS

Par suite de l'extension toujours croissante de la **Maison de la Grâce de Dieu**, nous possédons les plus grands Assortiments du département, avec une différence d'au moins **40 p. %** meilleur Marché que toutes les autres Maisons.

PRIX FIXE — ENTRÉE LIBRE — PRIX FIXE



Maison spéciale de Caleçons, Gilets et Chaussettes en laine, Mérinos, Thibet et Coton haute nouveauté, Foulards et Cravates en tous genres, Mouchoirs unis et à jours, blancs et couleurs, Vignettes nouvelles, Chemises, Gilets et Caleçons de flanelle.

↔ Flanelle de santé. ↔

ÉVRARD-COPIO  
**ALEXIS BARBEAUX**

SUCESSEUR

ARRAS, 51 & 53, rue Saint-Aubert, 51 & 53, ARRAS

**SPÉCIALITÉ DE DEUIL ET DEMI-DEUIL**

**Blanc, Trousseaux & Layettes**

*Soieries, Mérinos, Cachemire, Châles, Dentelles, Guipures,  
Fantaisie Grisailles pour Robes,  
Choix immense d'Etoffes fantaisie pour Deuil & Demi-Deuil,  
Fourrures en tous genres, Blanc de Coton, Toile,  
Rideaux, Broderies & Guipures.*

**Atelier pour Robes & Costumes & la Confection pour Dames & Enfants**

**ROBES DE DEUIL EN 10 HEURES**

ENVOI FRANCO DE RENSEIGNEMENTS ET ÉCHANTILLONS  
*Expédition franco de port pour tout achat atteignant la somme de 25 francs*

---

**GRAINS DE SEMENCES**

**Graines fourragères & potagères, Légumes secs, Fromages & Salaisons**

—◆◆◆—  
ANCIENNE MAISON VVE DAUDENARDE

**TRÉHOUT-DAUDENARDE**

ARRAS, 4, Entre deux Places, 4, ARRAS

—◆◆◆—  
**Sels, Huiles & Graines,  
Cordages & Ficelles,  
Chicorée & Vinaigres.**

# SERRURERIE ARTISTIQUE

## FERS PLEINS & FERS ÉLÉGIS

**GRILLES**  
de tous styles

**KIOSQUES**  
Ponts et Passerelles

**CLOTURES LÉGÈRES**  
BARRIÈRES

**ARTICLES DE FERMES**  
MEUBLES DE JARDINS  
GORBEILLES ET JARDINIÈRES  
Charpentes Métalliques

Articles d'Ecurie



**SERRES**  
de toutes formes

JARDINS D'HIVER

Verandas et Marquisis

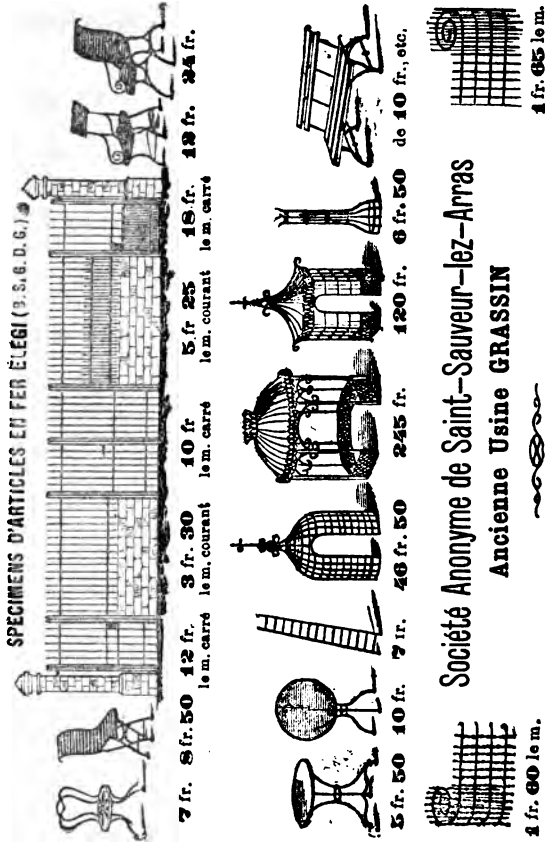
BACHES ET CHASSIS DE COUCHE

VOLIÈRES

Poulaillers, Faisanderias  
Croisées et Portes en fer

Combles vitrés

ARTICLES RELIGIEUX  
ET FUNÉRAIRES



Société Anonyme de Saint-Sauveur-lez-Arras  
Ancienne Usine GRASSIN

S'adresser au Directeur de l'Usine pour recevoir *franco* : Albums, Dessins et Devis.



L'ÉPARGNE POPULAIRE  
SOCIÉTÉ ANONYME  
DES COUPONS COMMERCIAUX

Capital : VINGT MILLIONS de francs

PARIS — 8, AVENUE DE L'OPÉRA, 8 — PARIS

Succursales en Belgique, en Suisse, au Brésil et dans les Départements

L'ÉPARGNE POUR TOUS

N'ACHETEZ RIEN

sans

éclamer de vos fournitures  
des

COUPONS COMMERCIAUX

Remboursement

gratuit et assuré de toutes  
vos dépenses



UN CAPITAL POUR TOUS

ACHÉTEZ

des

Bons d'épargne de capitalisation  
pour assurer

Un capital à votre famille

Une retraite à votre vieillesse

Un héritage à vos enfants

Conseil d'Administration

*Président* : M. SAVARY, député ; *Vice-Présidents* : MM. TENAILLE-SALIGNY \*, sénateur ; le comte de BONGARS, O \* ; *Membres* : BELLEVILLE, \*, BOUCHET, député ; ETIENNE, inspecteur général des chemins de fer de l'Etat ; G. MAHOU, administrateur de la Banque de Lyon et de la Loire ; NADAULT DE BUFFON, O. \*, président de Chambre honoraire ; le marquis de PIOLENC, O. \* ; DE PRADELLE, \*, ancien préfet, et TIBLE, avoué, ancien maire de St-Omer.

Succursale du Nord et du Pas-de-Calais, A LILLE

36, Rue de la Gare, 36.

La Société parvient, grâce à l'accumulation produite par les intérêts composés,

**Au moyen des Bons de capitalisation**, à reconstituer gratuitement pour le public toutes les sommes dépensées journalièrement ;

**Au moyen des Bons d'épargne**, à créer une CAISSE D'ÉPARGNE GRATUITE d'un nouveau genre, accessible à tous, même aux familles les plus nécessiteuses.

Pour les renseignements, brochures et prospectus, avis, etc., s'adresser au siège de la Société, 8, avenue de l'Opéra, à Paris, ou à la succursale.

Les titres et valeurs représentant les sommes affectées à la capitalisation conformément aux tarifs et à l'article 14 des statuts de la Société, sommes qui constituent la garantie des porteurs de bons et assurent le remboursement intégral de tous ces bons, sont, sous la double responsabilité du Conseil d'administration et des fideicommissaires, déposées au

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Rue Neuve-des-Capucines, 49, PARIS

# A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue de la Braderie, au coin de la rue des Trois-Visages

(DERRIÈRE L'HÔTEL-DE-VILLE)

ARRAS

---

**HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS**

**POUR HOMMES ET ENFANTS**

---

Maison connue pour vendre le meilleur marché de la localité.

---

**IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE**

DE

**E. BRADIER**

ARRAS

---

Lettres de faire part, Cartes de visite,  
Souvenirs mortuaires, Factures, Cartes d'adresse,  
Circulaires, Prospectus, Menus,  
Étiquettes, Registres, Bulletins de vote, etc.

---

ABONNEMENTS AU

*Recueil des Actes administratifs de la Préfecture  
du Pas-de-Calais.*

# ASSURANCES

---

## L'UNION NATIONALE

ACCIDENTS & MORTALITÉ

Agent-général : M. Fleury TAFFIN-CAPRON

SUCCESSEUR DE M. TRANNOY

ARRAS, *rue des Augustines, 29, ARRAS.*

---

---

Pour plus grande facilité, et sur leur demande, M. TAFFIN paie MM. les Actionnaires sur le Marché aux grains, au pacus n° 18, dont il est le Bouteur.

---

---

IMPRIMERIE

# ROHARD-COURTIN

*Succ<sup>r</sup> de A. Courtin*

ARRAS, 7, Place du Wetz-d'Amain, 7, ARRAS

(Près la Halle à la Viande).

---

IMPRESSIONS ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES

EN TOUS GENRES

---

IMPRIMÉS POUR MAIRIES

# L'Union générale du Nord

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1867

AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS

*Siège de la Compagnie :*

**LILLE, Boulevard de la Liberté, 35, LILLE**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION :

*Président :* Boutry-Flamen, ancien Filateur de coton, à Lille.

**Boutry-Van Isseksteyn**, Président du Conseil d'administration de la Réassurance, Manufacturier à Lille et à Courtrai (Belgique).

**Charles Droulers**, Manufacturier, à Lille.

**Félix Faucheur**, Manufacturier, à Lille.

**Louis Lorent**, ancien Manufacturier, à Armentières.

**Jean Lefebvre**, \*, de la Maison Lefebvre-Ducatteau frères, Membre du Conseil d'arrondissement, Manufacturier, à Roubaix.

**Achille Wibaux**, de la Maison Désiré Wibaux-Florin, Manufacturier et Propriétaire, à Roubaix.

**Scalabre-Delcoeur**, Manufacturier, à Tourcoing.

**MEUNIER Maxime**, *Directeur de la Compagnie.*

CONSEIL DE SURVEILLANCE : **P. Dubrule**, manufacturier, à Tourcoing.

— **E. Mas**, Négociant en toiles, à Lille.

L'UNION GÉNÉRALE DU NORD est la seule Compagnie qui ait inscrit dans ses Statuts l'obligation d'encaisser ses primes au domicile des Assurés, ce qui évite toute déchéance.

**S'ADRESSER A :**

**MM. A. DUTERTRE**, rue des Pipots, à Boulogne-sur-Mer. — **CARON-MARSAN**, quai du Rivage, à Béthune. — **GOSSEIN**, rue des Fleurs, à St-Pierre-lez-Calais. — **VERGRIÈTE-DUPORGE**, à Montreuil. — **POL**, à Henin-Liétard. — **J. BARA**, à Houdain. — **LAURENT**, à Courrières. — **VAN DAMME**, à Lillers. — **MASSON**, à Lens. — **PÉTAÏN**, à St-Pol. — **CAUDRELLIER**, à Bapaume. — **TISON**, à Auxi-le-Château. — **GHYS**, à Aire-sur-la-Lys. — **BERTHIER**, à St-Martin-au-Laërt. — **L. BACQUET**, à Desvres. — **YOUSSE**, à Samer.

ANCIENNES MAISONS DARQUE AINÉ & ENGRAND-DARQUE

FONDÉE EN 1790

# V<sup>VE</sup> DARQUE-ENGRAND

FABRICANTE, SUCCESSEUR

164, rue de Dunkerque, 164

SAINT-OMER

*(Médailles d'honneur à différentes expositions)*

## LAINES EN TOUS GENRES

Filées pour bonneterie, peignées et brutes

**LAINES A MATELAS**

COTONS. — DÉPOT DE ZOSTÈRE, ETC.

---

QUINCAILLERIE FRANÇAISE & ÉTRANGÈRE

## ALBERT DUCATEL

50, Grande Place, 50, à SAINT-OMER

QUINCAILLERIE GÉNÉRALE

Spécialité d'Outillages

### LAVEUSE-FROTTEUSE

BREVETÉE, PERFECTIONNÉE

*(22 médailles d'or et d'argent)*

Service facile et le plus doux pour le linge. — Fabrication forte et soignée, en cuivre ou en fer galvanisé. — Le meilleur marché, car cette construction solide éloigne toutes réparations.

TORDEUSES ANGLAISES. — MARMITES A VAPEUR

Coffres-forts, Bascules, Balances et poids, Brûloirs et Moulins à café en tous genres, Pelles, Bêches et Fourches anglaises, Scies circulaires, Crans, Passe-partout, Toiles cirées, Fers à repasser, Gouffriers, Brouettes, Irrigateurs, Pièges, Bassinoires, Couverts et Coutellerie, Mesures en étain, fer-blanc, etc., Lits en fer, Rôtissoires, Malles, Cloches, Pelles à grille, Ameublements et Outils de jardins.



BONNETERIE DE LAINE & DE COTON EN GROS  
CHEMISERIE SUR MESURE

Ancienne Maison A. CŒUILTE, fondée en 1797

**Eug. PERSYN-DEMOL**

rue de Dunkerque, 23, SAINT-OMER

LAINES & COTONS

FILES

BONNETERIE FANTAISIE

Articles de Paris

Cravates, Foulards

FAUX-COLS, GANTS

FLANELLES

COSTUMES DE BAINS

ÉPICERIE EN GROS

RAFFINERIE DE SEL

rue de Dunkerque, 168, 170

BRIQUETERIE

ET

CARRIÈRES DES FONTINETTES

BRIQUES

ET

BÉTON

DE ROCHES

JULES

DECLÈVES

rue l'Escusserie, 16

GRAVIER

PASSÉ

GRAVIER

BRUT

PASSURES



SAINT-OMER



# CRÉDIT PROVINCIAL

SOCIÉTÉ ANONYME — Capital : 12,500,000 francs.

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE DROUOT, PARIS.

Agence : 77, rue de Dunkerque, à SAINT-OMER.

et à

BESANÇON.  
BORDEAUX.  
BRUXELLES.

GRENOBLE.  
LYON.  
MARSEILLE.  
MOULINS.

NIMES.  
SAINT-ÉTIENNE.  
VILLEFRANCHE-S-SAONE.

Ouverture de comptes de dépôts d'espèces, à raison de 3 % l'an.

Délivrance de bons à échéances endossables et pourvus de coupons semestriels, à raison de :

4 % pour 3 mois.

4 1/2 % pour 6 mois.

5 % pour 1 an et au-delà.

Dépôts de titres sans frais.

Paiement de coupons à guichet ouvert.

Emploi de fonds en reports (*Opération très fructueuse, sans risque*).

Exécution de tous ordres de Bourse au comptant et à terme, sans autre frais que le courtage de l'agent de change.

Le Crédit provincial publie :

- 1° Chaque jour : un *Bulletin de Bourse*, indispensable aux spéculateurs : 10 fr. par an ;
- 2° Chaque dimanche : le *Portefeuille du Capitaliste*, journal financier de 16 pages : 4 fr. par an ; 2 fr. pour 6 mois ;
- 3° Également chaque dimanche : une *Revue du Comptant*, extraite du journal ci-dessus : 2 fr. par an ;
- 4° Un *Bulletin des Tirages financiers, des Coupons et des Assemblées générales*, qui est adressé chaque dimanche aux personnes qui en font la demande (gratis).

On peut s'abonner au *Bulletin de Bourse* et au *Portefeuille du Capitaliste réunis*, moyennant 12 fr. par an.

Pour les renseignements, abonnements, etc., s'adresser à

M. FOURDRINIER, Agent de la Société,

SAINT-OMER, 77, rue de Dunkerque, 77, SAINT-OMER.

M. FOURDRINIER se charge d'opérations en participation, et il explique, au moyen d'un travail comprenant quatre années (1878 à 1881), que les opérations à termes sur *Rentes françaises* peuvent procurer 40 à 50 % par an, en moyenne.

**CALAIS**

**40, rue de Guise, 40**

*(A proximité de la Gare  
et des  
Quais d'embarquement).*

**HOTEL MEUBLES**

**ETABLISSEMENT  
DE PREMIER ORDRE**

**PRIX MODÉRÉS.**

**J. LEROUX**

**PROPRIÉTAIRE**

---

**Ancienne Maison P. MULARD**

**CALAIS**

**GAILLARD ET J. MULARD**

**SUCESSEURS**

**COMMISSION, TRANSIT, CONSIGNATION**

**GRAINS & GRAINES**

**GLACE DE NORWÈGE**

**Magasins contenant environ 10,000 tonnes et pouvant être assimilés aux  
MAGASINS GÉNÉRAUX.**



# CALAIS

*A cinq heures de Paris et à deux heures de Lille.*

## CASINO DES BAINS DE MER

**Ouverture de la Saison du 1<sup>er</sup> au 15 juin 1882.**

Bains avec voitures-baignoires attelées.

Plage unie sans galets et de toute sécurité.—Bals dans les salons, Concerts.

Fêtes de jour et de nuit. — Régates, tir aux pigeons, etc.

DANS LES JARDINS

### HUIT CHALETs MEUBLÉS

A LOUER

Au mois ou pour la saison.

*Pour les renseignements et la location des Chalets, s'adresser à Calais,  
à M. Léon LATEUX, Administrateur.*

---

## VILLE DE CALAIS

# COLLÈGE COMMUNAL

*Principal : M. SAUVAGE.*

Enseignement universitaire.—Etudes industrielles et commerciales.

Cabinet de Physique et d'Histoire Naturelle.

Laboratoire de Chimie.

## BAINS DE MER

ÉCOLE DE NATATION

**Vaste Etablissement. — Conditions hygiéniques exceptionnelles.**

# ANNONCES

---

## AVIS

---

*L'Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais* publiera chaque année, sous forme d'annexe, des Annonces commerciales et industrielles. — Tiré à 1,500 exemplaires et pouvant être consulté toute l'année, il offre à MM. les Commerçants et Industriels une publicité qui s'étend à toutes les communes du département et dont ils apprécieront les avantages.

Le prix des Annonces est fixé à *vingt francs la page* et à *dix francs la demi-page*. Toute annonce donne droit à un exemplaire de l'ouvrage.

Les Annonces, comme les souscriptions, sont reçues *jusqu'au 20 décembre* chez l'imprimeur, place du Wetz-d'Amain, n° 7 ; chez M. BRUYANT, chef de division à la Préfecture, 48, rue Baudimont, à Arras ; à la 1<sup>re</sup> division de la Préfecture ; dans les bureaux de chaque Sous-Préfecture et dans les mairies de Calais et de Lens.

